

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1978

SÉANCES PLÉNIÈRES

Comptes rendus analytiques des séances tenues pendant l'année 1978



NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1978

SÉANCES PLÉNIÈRES

Comptes rendus analytiques des séances tenues pendant l'année 1978



NATIONS UNIES

New York, 1980

AVERTISSEMENT

Les *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978* comprennent les comptes rendus analytiques des *Séances plénières* — avec les corrections apportées à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition —, les *Suppléments* (Nos 1 à 14) et les *Listes des délégations*.

Le présent volume contient les comptes rendus analytiques des séances plénières que le Conseil a tenues au cours des sessions suivantes :

Session d'organisation pour 1978 (New York, 10-13 janvier);

Première session ordinaire de 1978 (New York, 11 avril-5 mai);

Seconde session ordinaire de 1978 (Genève, 5 juillet-4 août);

Reprise de la seconde session ordinaire de 1978 (New York, 12 octobre-19 décembre).

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
Abréviations et sigles	viii	Point 1 de l'ordre du jour :	
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1978	ix	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	19
Ordre du jour de la première session ordinaire de 1978	x	Point 15 de l'ordre du jour :	
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1978	xi	Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1978	22
Répertoire des documents	xiii	Point 4 de l'ordre du jour :	
		Normalisation des noms géographiques	22
SESSION D'ORGANISATION POUR 1978		6e séance	
<i>Comptes rendus analytiques des 1re à 4e séances plénières</i>		<i>Mercredi 19 avril 1978, à 15 h 45</i>	
1re séance		Point 3 de l'ordre du jour :	
<i>Mardi 10 janvier 1978, à 11 heures</i>		Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	23
Ouverture de la session	1	Point 1 de l'ordre du jour :	
Point 1 de l'ordre du jour :		Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	28
Election des membres du bureau	1	Organisation des travaux	31
Point 2 de l'ordre du jour :			
Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux	2	7e séance	
Point 3 de l'ordre du jour :		<i>Vendredi 21 avril 1978, à 11 h 15</i>	
Programme de travail de base du Conseil pour 1978 ..	2	Déclaration du représentant spécial du Directeur général de la FAO pour la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural	31
2e séance		Point 1 de l'ordre du jour :	
<i>Jeudi 12 janvier 1978, à 11 h 10</i>		Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	32
Point 2 de l'ordre du jour :		Point 3 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux (<i>suite</i>)	5	Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>suite</i>)	34
Point 4 de l'ordre du jour :			
Règles générales du Programme alimentaire mondial ..	10	8e séance	
3e séance		<i>Lundi 24 avril 1978, à 11 h 5</i>	
<i>Jeudi 12 janvier 1978, à 15 h 50</i>		Point 3 de l'ordre du jour :	
Point 5 de l'ordre du jour :		Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>suite</i>)	38
Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques	11	9e séance	
4e séance		<i>Mercredi 26 avril 1978, à 11 h 25</i>	
<i>Vendredi 13 janvier 1978, à 11 h 45</i>		Point 5 de l'ordre du jour :	
Point 5 de l'ordre du jour :		Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	47
Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques (<i>fin</i>) ..	13	10e séance	
Point 3 de l'ordre du jour :		<i>Mardi 2 mai 1978, à 11 h 10</i>	
Programme de travail de base du Conseil pour 1978 (<i>fin</i>)	14	Point 2 de l'ordre du jour :	
Point 6 de l'ordre du jour :		Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse	53
Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1978	17	Point 3 de l'ordre du jour :	
Responsabilités spéciales des vice-présidents	17	Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>suite</i>)	57
Clôture de la session	17		
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978			
<i>Comptes rendus analytiques des 5e à 16e séances plénières</i>			
5e séance			
<i>Mardi 11 avril 1978, à 11 h 25</i>			
Ouverture de la session	19		
Election d'un vice-président	19		

11e séance

Mardi 2 mai 1978, à 15 h 45

Point 14 de l'ordre du jour : Elections	59
--	----

12e séance

Mercredi 3 mai 1978, à 11 h 30

Point 5 de l'ordre du jour : Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (<i>suite</i>) ..	64
--	----

Point 14 de l'ordre du jour : Elections (<i>suite</i>)	69
---	----

13e séance

Jeudi 4 mai 1978, à 11 heures

Point 5 de l'ordre du jour : Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (<i>fin</i>)	69
--	----

Point 14 de l'ordre du jour : Elections (<i>fin</i>)	70
---	----

14e séance

Jeudi 4 mai 1978, à 16 heures

Organisation des travaux	72
--------------------------------	----

Point 7 de l'ordre du jour : Science et technique	72
--	----

Point 8 de l'ordre du jour : Administration et finances publiques	72
--	----

Point 6 de l'ordre du jour : Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	73
---	----

Point 3 de l'ordre du jour : Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimi- nation raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (<i>fin</i>)	74
---	----

Rapports intérimaires portés à l'attention du Conseil	75
--	----

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	75
--	----

15e séance

Vendredi 5 mai 1978, à 16 h 10

Point 10 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales	76
---	----

Point 12 de l'ordre du jour : Questions relatives au développement social	76
--	----

Point 13 de l'ordre du jour : Stupéfiants	77
--	----

Point 11 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme	77
--	----

Point 9 de l'ordre du jour : Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix	80
---	----

16e séance

Lundi 8 mai 1978, à 11 h 25

Rapports intérimaires portés à l'attention du Conseil (<i>fin</i>)	81
--	----

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>fin</i>)	82
--	----

Point 15 de l'ordre du jour : Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1978 (<i>fin</i>)	82
---	----

Clôture de la session	84
-----------------------------	----

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978

Comptes rendus analytiques des 17e à 38e séances plénières

17e séance

Mercredi 5 juillet 1978, à 15 h 40

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la session	85
Déclaration du Président du Conseil économique et social	85
Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	85

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	89
---	----

18e séance

Jeudi 6 juillet 1978, à 10 h 55

Point 3 de l'ordre du jour : Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle	
---	--

Orateurs :

M. Morse (PNUD)	91
M. Salim (République-Unie de Tanzanie)	92
Le baron von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	93
M. Farnon (Nouvelle-Zélande)	95
M. Di Bernardo (Italie)	97

19e séance

Jeudi 6 juillet 1978, à 15 h 45

Point 3 de l'ordre du jour : Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (<i>suite</i>)	
--	--

Orateurs :

M. Rossi (France)	99
M. Richard (Royaume-Uni)	101
M. Thunborg (Suède)	102

20e séance

Vendredi 7 juillet 1978, à 11 h 10

Point 3 de l'ordre du jour : Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (<i>suite</i>)	
--	--

Orateurs :

M. Lalović (Yougoslavie)	104
M. Pastinen (Finlande)	105
M. Nesterenko (Union des Républiques socialistes soviétiques)	107
M. Clark (Banque mondiale)	109
M. Davies (OMM)	111

21e séance

Vendredi 7 juillet 1978, à 15 h 35

Point 3 de l'ordre du jour : Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (<i>suite</i>)	
--	--

Orateurs :

M. López Paz (Cuba)	112
M. Algård (Observateur de la Norvège)	113
M. Zaiton (Malaisie)	114
M. Mili (UIT)	116

22e séance

Lundi 10 juillet 1978, à 11 h 5

Point 3 de l'ordre du jour :

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

Orateurs :

M. Kundu (Inde)	118
M. Scheltema (Pays-Bas)	120
M. Humaidan (Emirats arabes unis)	121
M. Polak (FMI)	122
M. Verceles (Philippines)	124
M. Carpio-Castillo (Venezuela)	126

23e séance

Lundi 10 juillet 1978, à 15 h 45

Point 3 de l'ordre du jour :

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

Orateurs :

M. Kibria (Bangladesh)	128
M. Barceló (Mexique)	129
M. Saouma (FAO)	130
M. Abe (Japon)	132
M. de Angeli (FSM)	134

24e séance

Mardi 11 juillet 1978, à 10 h 55

Point 3 de l'ordre du jour :

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

Orateurs :

M. Al-Mahdi (Iraq)	135
M. Hollai (Hongrie)	137
M. Corrêa da Costa (Brésil)	139
M. An Chih-yuan (Chine)	140
M. Young (Etats-Unis d'Amérique)	141
M. Jay (Observateur du Canada)	144

25e séance

Mardi 11 juillet 1978, à 15 h 55

Point 3 de l'ordre du jour :

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

Orateurs :

M. Najman (UNESCO)	146
M. Kjeldgaard (Observateur du Danemark)	147
M. Loeff (Communauté économique européenne)	147
M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	149
M. Martínez (Argentine)	151

26e séance

Mercredi 12 juillet 1978, à 10 h 55

Point 3 de l'ordre du jour :

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

Orateurs :

M. Iglesias (CEPAL)	152
M. Adedeji (CEA)	155
M. Maramis (CESAP)	157
M. Stanovnik (CEE)	159
M. Al-Attar (CEAO)	160

27e séance

Mercredi 12 juillet 1978, à 15 h 40

Point 3 de l'ordre du jour :

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

Orateurs :

M. Corea (CNUCED)	163
M. Nettel (Autriche)	165
M. Blanchard (OIT)	166
M. Fartash (Iran)	167
M. Khane (ONUDI)	169
M. Akram (Afghanistan)	169
Mme de Metz Noblat (CCI)	170

28e séance

Jeudi 13 juillet 1978, à 11 h 10

Point 3 de l'ordre du jour :

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

Orateurs :

M. Mahgoub (Soudan)	171
M. Czarkowski (Pologne)	172
M. Saliba (Malte)	174
M. Exchaquet (Observateur de la Suisse)	175
M. Sussex (CISL)	175

29e séance

Jeudi 13 juillet 1978, à 15 h 50

Point 3 de l'ordre du jour :

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

Orateurs :

M. Srivastava (OMCI)	176
M. de Oliveira Nunes (Portugal)	177
M. Metaxas (Grèce)	178
M. Ene (Roumanie)	179
M. Harriman (Nigéria)	180
M. Höhne (Observateur de la République démocratique allemande)	181
M. Godoy Arcaya (OEA)	182

30e séance

Vendredi 14 juillet 1978, à 11 h 5

Point 3 de l'ordre du jour :

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

Orateurs :

M. Al-Sudeary (FIDA)	183
M. Mwanguhunga (Ouganda)	184
M. Hill (Jamaïque)	186
M. Charry Samper (Colombie)	188
M. Szabó (CAEM)	189

31e séance

Vendredi 14 juillet 1978, à 15 h 40

Point 3 de l'ordre du jour :

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*fin*)

Orateurs :

M. Benito (Observateur de l'Espagne)	190
M. El Fattal (République arabe syrienne)	192
M. Jazairy (Algérie)	194
M. Olzvoy (Observateur de la Mongolie)	196

	<i>Pages</i>
32e séance	
<i>Vendredi 21 juillet 1978, à 11 heures</i>	
Point 35 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	198
Point 9 de l'ordre du jour : Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux	201
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	202
Point 25 de l'ordre du jour : Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne	203
Rapport du Troisième Comité (programme et coordination).....	203
Point 28 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	
Rapport du Troisième Comité (programme et coordination).....	204
33e séance	
<i>Vendredi 28 juillet 1978, à 11 h 10</i>	
Point 5 de l'ordre du jour : Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie	
Point 7 de l'ordre du jour : Assistance dans les cas d'urgence	
Point 8 de l'ordre du jour : Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains	
	} 204
34e séance	
<i>Mardi 1er août 1978, à 12 heures</i>	
Point 5 de l'ordre du jour : Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie (<i>suite</i>)	
Point 7 de l'ordre du jour : Assistance dans les cas d'urgence (<i>suite</i>)	
Point 8 de l'ordre du jour : Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains (<i>suite</i>)	
	} 211
35e séance	
<i>Mardi 1er août 1978, à 15 h 20</i>	
Point 5 de l'ordre du jour : Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie (<i>suite</i>)	
Point 7 de l'ordre du jour : Assistance dans les cas d'urgence (<i>suite</i>)	
Point 8 de l'ordre du jour : Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains (<i>suite</i>)	
	} 216
Point 6 de l'ordre du jour : Programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans la corne de l'Afrique	221
Point 35 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (<i>fin</i>)	221

	<i>Pages</i>
Point 24 de l'ordre du jour : Année internationale de l'enfant	
Rapport du Troisième Comité (programme et coordination).....	221
Point 26 de l'ordre du jour : Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement	
Rapport du Troisième Comité (programme et coordination)	222
Point 29 de l'ordre du jour : Coordination des secours en cas de catastrophe	
Rapport du Troisième Comité (programme et coordination)	222
Point 22 de l'ordre du jour : Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies	
Rapport du Troisième Comité (programme et coordination).....	222
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	223
36e séance	
<i>Mercredi 2 août 1978, à 15 h 45</i>	
Point 5 de l'ordre du jour : Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie (<i>suite</i>)	225
Point 7 de l'ordre du jour : Assistance dans les cas d'urgence (<i>suite</i>)	226
Point 8 de l'ordre du jour : Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains (<i>fin</i>)	226
Point 23 de l'ordre du jour : Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles aux fins du développement	
Rapport du Troisième Comité (programme et coordination)	226
37e séance	
<i>Jeudi 3 août 1978, à 15 h 40</i>	
Point 16 de l'ordre du jour : Fonds spécial des Nations Unies Rapport du Premier Comité (économique)	227
Point 11 de l'ordre du jour : Développement et coopération économique internationale Rapport du Premier Comité (économique)	227
Point 20 de l'ordre du jour : Ressources naturelles Rapport du Premier Comité (économique)	228
Point 14 de l'ordre du jour : Coopération internationale dans le domaine de l'environnement Rapport du Premier Comité (économique)	228
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	228
Point 5 de l'ordre du jour : Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie (<i>fin</i>).....	235
Point 7 de l'ordre du jour : Assistance dans les cas d'urgence (<i>fin</i>)	235

	<i>Pages</i>
38e séance	
<i>Vendredi 4 août 1978, à 15 h 40</i>	
Point 13 de l'ordre du jour : Charte des droits et devoirs économiques des Etats Rapport du Premier Comité (économique)	235
Point 15 de l'ordre du jour : Coopération en matière de développement industriel Rapport du Premier Comité (économique)	236
Point 19 de l'ordre du jour : Etablissements humains Rapport du Premier Comité (économique)	236
Point 12 de l'ordre du jour : Coopération régionale et développement Rapport du Premier Comité (économique)	236
Point 17 de l'ordre du jour : Problèmes alimentaires Rapport du Premier Comité (économique)	237
Point 10 de l'ordre du jour : Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies Rapport du Premier Comité (économique)	237
Point 21 de l'ordre du jour : Science et technique Rapport du Premier Comité (économique) et docu- ment E/1978/L.50	238
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	238
Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes	240
Récapitulation des estimations relatives aux incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1978	241
Point 18 de l'ordre du jour : Sociétés transnationales Rapport du Premier Comité (économique)	241
Ajournement de la session	242
REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978	
<i>Comptes rendus analytiques des 39e à 45e séances plénières</i>	
39e séance	
<i>Jeudi 12 octobre 1978, à 11 h 5</i>	
Point 26 de l'ordre du jour : Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (<i>fin</i>)	245
40e séance	
<i>Lundi 30 octobre 1978, à 11 h 15</i>	
Point 27 de l'ordre du jour : Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation	248
Point 22 de l'ordre du jour : Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (<i>suite</i>)	248
41e séance	
<i>Lundi 30 octobre 1978, à 15 h 40</i>	
Point 27 de l'ordre du jour : Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation (<i>suite</i>)	252

	<i>Pages</i>
Point 22 de l'ordre du jour : Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (<i>suite</i>)	252
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	256
42e séance	
<i>Mercredi 8 novembre 1978, à 15 h 45</i>	
Point 27 de l'ordre du jour : Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation (<i>suite</i>)	257
Point 22 de l'ordre du jour : Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (<i>suite</i>)	257
Point 34 de l'ordre du jour : Désignation de membres du Conseil mondial de l'alimentation	262
43e séance	
<i>Mercredi 15 novembre 1978, à 11 h 20</i>	
Point 31 de l'ordre du jour : Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme	262
Point 33 de l'ordre du jour : Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	266
Point 27 de l'ordre du jour : Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation (<i>suite</i>)	267
44e séance	
<i>Lundi 27 novembre 1978, à 15 h 50</i>	
Point 27 de l'ordre du jour : Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation (<i>suite</i>)	270
Rapport d'activité porté à l'attention du Conseil	274
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)	274
Point 22 de l'ordre du jour : Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (<i>fin</i>)	275
Organisation des travaux	275
45e séance	
<i>Mardi 19 décembre 1978, à 11 h 15</i>	
Point 27 de l'ordre du jour : Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation (<i>fin</i>)	276
Point 10 de l'ordre du jour : Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<i>fin</i>)	277
Point 18 de l'ordre du jour : Sociétés transnationales (<i>fin</i>)	279
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>fin</i>)	279
Clôture de la session	279

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique	HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est	IDA	Association internationale de développement
BIRD (Banque mondiale)	Banque internationale pour la reconstruction et le développement	OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
CAC	Comité administratif de coordination	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CAEM	Conseil d'assistance économique mutuelle	OEA	Organisation des Etats américains
CCI	Chambre de commerce internationale	OIT	Organisation internationale du Travail
CEA	Commission économique pour l'Afrique	OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale	OMM	Organisation météorologique mondiale
CEE	Commission économique pour l'Europe	OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine	OMS	Organisation mondiale de la santé
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	ONU	Organisation des Nations Unies
CICR	Comité international de la Croix-Rouge	ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
CISL	Confédération internationale des syndicats libres	OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement	OUA	Organisation de l'unité africaine
CPC	Comité du programme et de la coordination	PAM	Programme alimentaire mondial
DTS	droits de tirage spéciaux	PIB	produit intérieur brut
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	PNB	produit national brut
FIDA	Fonds international de développement agricole	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
FMI	Fonds monétaire international	SWAPO	South West Africa People's Organization
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	UIT	Union internationale des télécommunications
FSM	Fédération syndicale mondiale	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	UPU	Union postale universelle
		ZANU	Zimbabwe African National Union
		ZAPU	Zimbabwe African People's Union

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1978

adopté par le Conseil à sa 1re séance, le 10 janvier 1978

1. Election des membres du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1978.
4. Règles générales du Programme alimentaire mondial.
5. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques.
6. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1978.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978

adopté par le Conseil à sa 5e séance, le 11 avril 1978

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse.
3. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
4. Normalisation des noms géographiques.
5. Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
6. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
7. Science et technique.
8. Administration et finances publiques.
9. Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
10. Organisations non gouvernementales.
11. Questions relatives aux droits de l'homme.
12. Questions relatives au développement social.
13. Stupéfiants.
14. Elections.
15. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1978.

ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978

adopté par le Conseil à ses 17e et 32e séances, les 5 et 21 juillet 1978

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation*.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Université des Nations Unies.
5. Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie.
6. Programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans la corne de l'Afrique.
7. Assistance dans les cas d'urgence.
8. Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains.
9. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
10. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies*.
11. Développement et coopération économique internationale.
12. Coopération régionale et développement.
13. Charte des droits et devoirs économiques des Etats.
14. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
15. Coopération en matière de développement industriel.
16. Fonds spécial des Nations Unies.
17. Problèmes alimentaires.
18. Sociétés transnationales*.
19. Etablissements humains.
20. Ressources naturelles.
21. Science et technique.
22. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies*.
23. Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles aux fins du développement.
24. Année internationale de l'enfant.

* Question examinée également lors de la reprise de la seconde session ordinaire.

25. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.
26. Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement*.
27. Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation**.
28. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
29. Coordination des secours en cas de catastrophe.
30. Commerce et développement.
31. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme**.
32. Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Comité des droits de l'homme.
33. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**.
34. Désignation de membres du Conseil mondial de l'alimentation.
35. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

** Question examinée seulement lors de la reprise de la seconde session ordinaire.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — On trouvera énumérés ci-dessous les documents relatifs aux travaux du Conseil en 1978. Tous les documents ont été publiés sous forme multicopiée sauf indication contraire.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
SESSION D'ORGANISATION POUR 1978			
E/1978/1	Projet de programme de travail de base du Conseil pour 1978	3	
E/1978/2 et Corr.1 et E/1978/2/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation pour 1978	2	
E/1978/3	Note du Secrétaire général	4	
E/1978/4	Confirmation de la nomination des membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement : note du Secrétaire général	5	
E/1978/5 et Add.1 à 6	Confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques du Conseil : note du Secrétaire général	5	
E/1978/6	Confirmation de la nomination de trois représentants au Groupe de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient : note du Secrétaire général	5	
E/1978/7	Note verbale, en date du 9 novembre 1977, adressée au Secrétaire général par la mission du Libéria	3	
E/1978/INF/2 et Add.1 et 2	Liste des représentants à la session d'organisation pour 1978	—	
E/1978/L.1	Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : note du Secrétariat	2	
E/1978/L.2 et Add.2	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1978 : note du Secrétariat	2	
E/1978/L.2/Add.1	Incidences sur le budget-programme du changement de date de la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles : note du Secrétaire général	2	
E/1978/L.3	Confirmation de la nomination des membres du Comité de la planification du développement : note du Secrétaire général	5	
E/1978/L.4	Election de dix membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance : note du Secrétaire général	5	
E/1978/L.5	Election des membres de la Commission des établissements humains : note du Secrétaire général	5	
E/1978/L.6 et Add.1	Projet de décision proposé par le Président du Conseil à la suite des réunions de consultation des membres du Conseil	3	
E/1978/L.7	Commission des établissements humains : projet de résolution présenté par le Président du Conseil	2	
E/1978/L.9	Projet d'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1978	6	
E/1978/SR.1 à 4	Comptes rendus analytiques provisoires des séances plénières tenues par le Conseil lors de sa session d'organisation pour 1978		Le texte définitif des comptes rendus se trouve dans le présent volume.
E/DEC/1978/1 à 5	Décisions adoptées par le Conseil lors de sa session d'organisation pour 1978		Pour le texte définitif, voir E/1978/78, décisions 1978/1 à 1978/5.
E/RES/1978/1	Résolution adoptée par le Conseil lors de sa session d'organisation pour 1978		<i>Idem</i> , résolution 1978/1.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978			
A/32/34 et Corr.1	Rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies [sur les travaux de ses cinquième et sixième sessions]	6	<i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 34 et rectificatif.</i>
A/32/43 et Corr.1	Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement [première session (31 janvier-14 février 1977)]	7	<i>Ibid., Supplément No 43 et rectificatif.</i>
A/32/205	Programme des Volontaires des Nations Unies : rapport du Secrétaire général	12	
E/1978/8	Examen des rapports présentés, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, par les Etats parties au Pacte, concernant les droits visés aux articles 6 à 9 : note du Secrétaire général	5	
E/1978/8/Add.1 à 16	Rapports présentés, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, par les Etats parties au Pacte, concernant les droits visés aux articles 6 à 9	5	
E/1978/9	Mesures prises par le Secrétaire général en vue d'inscrire des organisations non gouvernementales sur la Liste : note du Secrétaire général	10	
E/1978/10 et Add.1	Examen du mandat des organes subsidiaires du Conseil : note du Secrétariat	6	
E/1978/11	L'administration et les finances publiques aux fins du développement pendant les années 80 : rapport du Secrétaire général	8	
E/1978/11/Add.1	Rapport de la quatrième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies	8	
E/1978/13	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session tenue du 16 au 27 janvier 1978	10	
E/1978/14 et Add.1 à 6	Observations des gouvernements sur le projet de principes généraux relatifs à l'égalité des personnes nées hors mariage et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes : note du Secrétaire général	11	
E/1978/15 et Corr.2	Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif : rapport du Secrétaire général	12	
E/1978/16	Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1977 (E/INCB/37)	13	
E/1978/17 et Corr.1	Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques : rapport du Secrétaire général	4	
E/1978/17/Add.1	Incidences sur le budget-programme des recommandations figurant aux paragraphes 14 à 16 du document E/1978/17 : note du Secrétaire général	4	
E/1978/18	Coopération internationale dans le domaine de la cartographie. — Mesures prises pour appliquer, selon que de besoin, les recommandations de la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique : rapport intérimaire du Secrétaire général		
E/1978/19 et Add.1	Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : rapport du Secrétaire général	12	
E/1978/20	Ordre du jour provisoire annoté de la première session ordinaire de 1978	1	
E/1978/21	Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme préparé conformément à la décision 237 (LXII) du Conseil	11	
E/1978/22	Réserves, déclarations, notifications et communications concernant le Pacte : note du Secrétaire général	5	
E/1978/23	Contributions des commissions régionales à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : note du Secrétariat	9	
E/1978/24 et Add.1 et 2	Rapport du Secrétaire général établi conformément à l'alinéa f du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	3	
E/1978/25 et Add.1	Rapport du Secrétaire général établi conformément à l'alinéa e du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	3	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/26	Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport du Secrétaire général	3	
E/1978/27	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'OIT présenté conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil	5	
E/1978/28	Suite donnée aux conclusions et recommandations annexées à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale : rapport intérimaire du Secrétaire général	6	
E/1978/29	Répartition du revenu. — Tendances et politiques : rapport du Secrétaire général	12	
E/1978/30	Progrès accomplis en vue de la création d'un institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport du Secrétaire général	9	
E/1978/31	Activités de recherche menées dans le système des Nations Unies sur le rôle et la position de la femme dans le développement et les moyens d'organiser et de financer la poursuite de ces recherches : note du Secrétaire général	9	
E/1978/32 (première et deuxième parties)	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-septième session (20 mars-5 avril 1978)	9	Remplacé par E/1978/32/Rev.1.
E/1978/32/Rev.1	<i>Idem</i>	9	<i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 2.</i>
E/1978/33	Rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement sur sa quatrième session (6-10 février 1978)	7	<i>Ibid., Supplément No 3.</i>
E/1978/34	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-quatrième session (6 février-10 mars 1978)	11	<i>Ibid., Supplément No 4.</i>
E/1978/35	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa cinquième session extraordinaire (13-24 février 1978)	13	<i>Ibid., Supplément No 5.</i>
E/1978/36	Travaux du Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement : rapport du Secrétaire général	—	
E/1978/37	Questions liées au commerce mondial de l'alimentation : note du Secrétariat	—	
E/1978/40 et Add.1 à 3	Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance : note du Secrétaire général	14	
E/1978/45	Propositions concernant des règles de gestion pour les opérations du Fonds des Nations Unies pour le Chili : note du Secrétaire général	11	
E/1978/56	Rapport du Secrétaire général	2	
E/1978/58	Demandes d'audition présentées par des organisations non gouvernementales : rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales	1	
E/1978/60 et Corr.1	Rapport du Deuxième Comité (social)	10	
E/1978/61 et Corr.1	<i>Idem</i>	12	
E/1978/62	<i>Idem</i>	13	
E/1978/63	<i>Idem</i>	11	
E/1978/64	<i>Idem</i>	9	
E/1978/64/Add.1	<i>Idem</i> : note du Secrétaire général	9	
E/1978/65	Rapport du Premier Comité (économique)	7	
E/1978/66	<i>Idem</i>	8	
E/1978/67	<i>Idem</i>	6	
E/1978/73	Nomination d'un membre du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance : note du Secrétaire général	14	
E/1978/77	Pouvoirs des représentants à la première session ordinaire de 1978 : rapport du Président et des vice-présidents du Conseil		
E/1978/C.1/L.1	Suède : projet de résolution	7	
E/1978/C.1/L.2	Groupe des Soixante-Dix-Sept : projet de résolution	7	
E/1978/C.1/L.2/Rev.1	----- [<i>mêmes auteurs</i>] : projet de résolution révisé	7	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/C.1/L.3	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1978/C.1/L.1 : note du Secrétaire général	7	
E/1978/C.1/L.4	Groupe des Soixante-Dix-Sept : projet de résolution	8	
E/1978/C.1/L.4/Rev.1	----- [<i>mêmes auteurs</i>] : projet de résolution révisé	8	
E/1978/C.1/L.5	Président du Premier Comité (économique) : projet de décision	6	
E/1978/C.1/SR.1 à 7 et rectificatif	Comptes rendus analytiques des séances tenues par le Premier Comité (économique) lors de la première session ordinaire de 1978		
E/1978/C.2/L.1	Allemagne, République fédérale d', Autriche, Finlande, Inde, Iran, Jamaïque, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie et Yougoslavie : projet de résolution	12	
E/1978/C.2/L.2	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de décision	12	
E/1978/C.2/L.3	République fédérale d'Allemagne : projet de résolution	11	
E/1978/C.2/L.4	Egypte, Mauritanie, Nigéria, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Soudan, Togo et Tunisie : projet de résolution	11	
E/1978/C.2/L.5	Algérie, Colombie, Cuba, Italie, Jamaïque, Mexique, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Suède, Tunisie et Yougoslavie : projet de résolution	11	
E/1978/C.2/L.6	Argentine, Bangladesh, Empire centrafricain et Philippines : projet de résolution	11	
E/1978/C.2/L.7	Algérie, Italie, Jamaïque et Suède : projet de résolution	11	
E/1978/C.2/L.8	Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Inde, Iraq, Mauritanie, Nigéria, République arabe syrienne, Rwanda, Soudan, Tunisie et Yougoslavie : projet de résolution	11	
E/1978/C.2/L.9	Etats-Unis d'Amérique et France : projet de résolution	9	
E/1978/C.2/L.10	Algérie, Autriche, Bangladesh, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Iran, Iraq, Italie, Mauritanie, Mexique, Philippines, Togo, Tunisie et Yougoslavie : projet de résolution	9	
E/1978/C.2/SR.1 à 23 et rectificatif	Comptes rendus analytiques des séances tenues par le Deuxième Comité (social) lors de la première session ordinaire de 1978		
E/1978/INF/5 et Add.1 et 2	Liste des représentants à la première session ordinaire de 1978	—	
E/1978/L.8	Liste récapitulative des conclusions et recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : note du Secrétariat	6	
E/1978/L.10	Election de cinq membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire : note du Secrétaire général	14	
E/1978/L.11	Election de vingt-huit membres du Comité des ressources naturelles : note du Secrétaire général	14	
E/1978/L.12	Election de dix-neuf membres du Comité de la science et de la technique au service du développement : note du Secrétaire général	14	
E/1978/L.13	Election de seize membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement : note du Secrétaire général	14	
E/1978/L.14	Election de dix-huit membres de la Commission des sociétés transnationales : note du Secrétaire général	14	
E/1978/L.15	Présentation de la candidature de sept membres au Comité du programme et de la coordination : note du Secrétaire général	14	
E/1978/L.16	Election de vingt-quatre membres de la Commission des établissements humains : note du Secrétaire général	14	
E/1978/L.17	Election de membres des commissions techniques du Conseil : note du Secrétaire général	14	
E/1978/L.18 et Add.2	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1978 et 1979 : note du Secrétariat	1	
E/1978/L.18/Add.1	Incidences sur le budget-programme du changement de date de la dix-huitième session du Comité du programme et de la coordination : note du Secrétaire général	1	
E/1978/L.19 et Add.1	Composition du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : note du Secrétariat	1	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/L.20	Organisation des travaux de la session : note du Président du Conseil	1	
E/1978/L.21	Statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification : note du Secrétaire général	1	
E/1978/L.22	Projet d'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1978 : note du Secrétariat	15	
E/1978/L.23	Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux : note du Secrétariat	11	
E/1978/L.24	Algérie, Bangladesh, Egypte, Ethiopie, Ghana, Haute-Volta, Inde, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Philippines, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Yougoslavie : projet de résolution	3	Adopté par le Conseil; voir résolution 1978/3.
E/1978/L.25	Algérie, Bangladesh, Egypte, Ethiopie, Ghana, Haute-Volta, Inde, Jamaïque, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Yougoslavie : projet de résolution	3	
E/1978/L.26	Algérie, Canada, Emirats arabes unis, Finlande, Hongrie, Iran, Iraq, Nigéria, Ouganda, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Tunisie et Yougoslavie : projet de décision	5	
E/1978/L.27	Algérie, Bangladesh, Cuba, Equateur, Fidji, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malte, Népal, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Togo, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution	2	
E/1978/L.28	Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suède : projet de décision	1	
E/1978/L.29	Note du Secrétariat	15	
E/1978/L.30	Algérie, Bangladesh, Brésil, Haute-Volta, Inde, Iran, Jamaïque, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie : projet de résolution	1	
E/1978/NGO/1	Communication présentée par l'Alliance internationale Sainte-Jeanne-d'Arc, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II	9	
E/1978/SR.5 à 16	Comptes rendus analytiques provisoires des séances plénières tenues par le Conseil lors de sa première session ordinaire de 1978		Le texte définitif des comptes rendus se trouve dans le présent volume.
E/DEC/1978/6 à 40	Décisions adoptées par le Conseil lors de sa première session ordinaire de 1978		Pour le texte définitif, voir E/1978/78, décisions 1978/6 à 1978/40.
E/INCB/37	<i>Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1977</i>		Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.2.
E/RES/1978/2 à 35	Résolutions adoptées par le Conseil lors de sa première session ordinaire de 1978		Pour le texte définitif, voir E/1978/78, résolutions 1978/2 à 1978/35.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978

A/33/3	Rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa session d'organisation pour 1978 et de ses première et seconde sessions ordinaires de 1978		<i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 3.</i>
A/33/8	Rapport de la Commission des établissements humains	19	<i>Ibid., Supplément No 8.</i>
A/33/16	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa douzième session	15	<i>Ibid., Supplément No 16.</i>
A/33/19 et Corr.1	Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session	17	<i>Ibid., Supplément No 19 et rectificatif.</i>
A/33/21	Rapport du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies	16	<i>Ibid., Supplément No 21.</i>
A/33/25	Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa sixième session	14	<i>Ibid., Supplément No 25.</i>

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
A/33/43 et Corr.1	Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement [deuxième session (23 janvier-3 février 1978)]	21	<i>Ibid.</i> , Supplément No 43 et rectificatif.
A/33/82	Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	29	
A/33/109	Rapport du Secrétaire général	28	
A/33/112 et Add.1	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Lesotho	5	
A/33/117	Rapport du Secrétaire général sur l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour financer la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification	14	
A/33/118	Note verbale, en date du 2 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final adopté à la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à La Havane du 15 au 20 mai 1978		
A/33/120	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Sao Tomé-et-Principe	7	
A/33/139	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Seychelles	7	
A/33/163	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains	8	
A/33/166	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Botswana	5	
A/33/170	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Comores	7	
A/33/173	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique	5	
A/CONF.79/3	Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement sur sa troisième session	26	
DP/309 (vol. I)	Coopération technique entre pays en développement. — Rapport sur l'application des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa troisième session : rapport présenté par la FAO	23	
DP/309 (vol. II)	<i>Idem</i> : rapport présenté par la Banque interaméricaine de développement	23	
DP/309 (vol. III)	<i>Idem</i> : rapports présentés par la CEPAL, la Banque mondiale et l'AIEA	23	
DP/309 (vol. IV)	<i>Idem</i> : rapports présentés par l'OMM et l'OMS	23	
DP/309 (vol. V)	<i>Idem</i> : rapport présenté par l'OACI	23	
DP/309 (vol. VI)	<i>Idem</i> : rapport présenté par l'Organisation des Nations Unies	23	
DP/309 (vol. VII)	<i>Idem</i> : rapport présenté par l'UPU	23	
DP/309 (vol. VIII)	<i>Idem</i> : rapports présentés par l'ONUDI et la CEAO	23	
DP/309 (vol. IX)	<i>Idem</i> : rapport présenté par l'UNESCO	23	
DP/309 (vol. X)	<i>Idem</i> : rapports présentés par la CEE, l'OMPI et l'OIT	23	
DP/309 (vol. XI)	<i>Idem</i> : rapport présenté par la CEA	23	
DP/309 (vol. XII)	<i>Idem</i> : rapport présenté par l'UIT	23	
DP/309 (vol. XIII)	<i>Idem</i> : rapport présenté par la CNUCED	23	
DP/317 et Add.1	Coopération technique entre pays en développement : rapport de l'Administrateur du PNUD	23	
DP/326	Bureau des Nations Unies pour le Sahel. — Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne : rapport du Secrétaire général	25	
DP/334 et Add.1 et 2	Recrutement et emploi des experts rémunérés par le PNUD et perspectives de réduction des dépenses à ce titre. — Etude sur le rôle des experts dans l'assistance au développement : note de l'Administrateur du PNUD		
DP/L.323	Bureau des Nations Unies pour le Sahel : désignation du Bureau des Nations Unies pour le Sahel comme dispositif chargé de coordonner les efforts des organismes des Nations Unies en vue d'aider à la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne	25	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/38 et Add.1 à 5	Note du Secrétaire général contenant ses observations, celles de l'Administrateur du PNUD et des chefs de secrétariat des institutions spécialisées sur le rapport du Corps commun d'inspection relatif aux activités de coopération technique du système des Nations Unies en faveur des mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales en Afrique et en Asie occidentale (E/6061)	23	
E/1978/39	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption sur les travaux de ses quatrième et cinquième sessions	18	
E/1978/41 et Corr.1	Rapport du Corps commun d'inspection sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies	27	
E/1978/42 et Add.1	Rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de l'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, 1972-1976	27	
E/1978/42/Add.2	<i>Idem</i> : observations du Secrétaire général	27	
E/1978/43 et Add.1 et 2	Rapport annuel du CAC pour 1977/78	27	
E/1978/46	Rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session	11	<i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 6.</i>
E/1978/47 et Add.1	Rapport annuel de la CEE	12	<i>Ibid., Supplément No 7.</i>
E/1978/48	Rapport annuel de la CESAP	12	<i>Ibid., Supplément No 8.</i>
E/1978/48/Add.1	Incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions figurant dans le document E/1978/48 : note du Secrétaire général	12	
E/1978/49	Rapport intérimaire de la CEAO portant sur la période allant du 1er mai 1977 au 1er mai 1978	12	<i>Ibid., Supplément No 9.</i>
E/1978/50	Rapport annuel de la CEA	12	<i>Ibid., Supplément No 10.</i>
E/1978/50/Add.1	Additif au rapport annuel de la CEA	12	<i>Ibid., Supplément No 10, Additif.</i>
E/1978/50/Add.2	<i>Idem</i>	12	
E/1978/51	Rapport annuel de la CEPAL	12	<i>Ibid., Supplément No 11.</i>
E/1978/52 et Corr.1 à 3	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa quatrième session	18	<i>Ibid., Supplément No 12 et rectificatifs.</i>
E/1978/53 et Corr.1 et 2	Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-cinquième session	23	Remplacé par E/1978/53/Rev.1.
E/1978/53/Rev.1	<i>Idem</i>		<i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 13.</i>
E/1978/54	Rapport du Conseil d'administration du FISE	23	<i>Ibid., Supplément No 14.</i>
E/1978/55 et Add.1 à 3	Assistance au peuple palestinien : rapport du Secrétaire général	28	
E/1978/57	Note du Secrétaire général	9	
E/1978/59	Rapport intérimaire du Secrétaire général sur le charbon	20	
E/1978/68	Possibilité de tenir une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport du Secrétaire général	20	
E/1978/68/Add.1	Incidences sur le budget-programme de la tenue d'une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables : note du Secrétaire général	20	
E/1978/69	<i>Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1977</i> : résumé et conclusions	3	L' <i>Etude</i> a été publiée en tant que publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.F.1.
E/1978/70 et Add.1 à 3	<i>Etude sur l'économie mondiale, 1977</i>	3	Remplacé par E/1978/70/Rev.1.
E/1978/70/Rev.1	<i>Etude sur l'économie mondiale, 1977</i>	3	Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.C.1.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/71	Rapport d'activité du Secrétaire général sur les tendances à long terme du développement économique des régions du monde	11	
E/1978/72 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général sur le réseau d'échanges de renseignements techniques et la banque d'informations industrielles et techniques	11	
E/1978/74	Collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de coopération mondiale intercommunale : note du Secrétaire général	19	
E/1978/75	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	35	Pour le texte définitif, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 12 (A/33/12)</i> .
E/1978/76	Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement : rapport du Secrétaire général	11	
E/1978/79	Rapport intérimaire concernant l'étude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement	22	
E/1978/80	Résumé de l'Etude sur la situation économique de l'Europe en 1977.	3	L'Etude a été publiée en tant que publications des Nations Unies, numéros de vente : F.78.II.E.1 et F.78.II.E.20.
E/1978/81	Protection du consommateur. — Etude des arrangements institutionnels et des dispositions juridiques : rapport du Secrétaire général	22	
E/1978/82	Etat des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement : rapport du Secrétaire général	21	
E/1978/83	Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1977.	3	L'Etude sera publiée en tant que publication des Nations Unies.
E/1978/84	Résumé de l'étude sur l'économie de l'Amérique latine, 1977	3	
E/1978/85	Etude de la situation économique et sociale dans la région de la CEAO en 1976 et en 1977	3	
E/1978/86 (première et deuxième parties)	Examen des progrès accomplis dans l'application des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés : rapport du Secrétaire général	11	
E/1978/87 (première et deuxième parties)	Examen des progrès réalisés dans l'application des mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de l'action spécifique menée en leur faveur : rapport du Secrétaire général	11	
E/1978/88	Application du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail : note du Secrétaire général	11	
E/1978/89 et Add.1 et Add.1/Corr.1	Réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales : rapport du Secrétaire général	12	
E/1978/90	Note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire au Conseil économique et social, au Conseil de la FAO et au Conseil mondial de l'alimentation (WFP/CFA : 5/17)	17	
E/1978/91 et Add.1	Mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables : rapport du Secrétaire général	19	
E/1978/92	Le problème de l'exode des compétences. — Exode de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés : rapport du Secrétaire général	21	
E/1978/93	Rapport du Président du CPC et du Président du CAC sur les réunions communes des deux comités	22	
E/1978/94	Années internationales et anniversaires : note du Secrétariat	22	
E/1978/95	Année mondiale des communications : note du Secrétaire général	22	
E/1978/96	Décennie des transports et des communications en Afrique : rapport d'activité du Secrétaire général	22	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/97	[Cote non utilisée]		
E/1978/98	Promotion du tourisme : note du Secrétaire général	22	
E/1978/99	Adhésion à l'Organisation mondiale du tourisme : note du Secrétaire général	22	
E/1978/100 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté de la seconde session ordinaire de 1978	2	
E/1978/101	Rapport d'activité du Directeur général du FISE	24	
E/1978/104	Rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	28	
E/1978/105	Rapport du CAC sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes		
E/1978/107	Rapport intérimaire présenté par le CAC conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale	10	
E/1978/108	Lettre, en date du 16 mai 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général	9	
E/1978/109	Ordre du jour provisoire des réunions communes du CPC et du CAC	22	
E/1978/110	Mise en œuvre par le PNUÉ des recommandations pertinentes figurant en annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	10	
E/1978/111	Rapport intérimaire présenté par l'UNESCO à l'Assemblée générale et au Conseil conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale	10	
E/1978/112	Mise en œuvre par le PNUD des recommandations pertinentes figurant en annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	10	
E/1978/113	Désignation d'un rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme : note du Secrétaire général	2	
E/1978/114	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Zambie	5	Révisé ultérieurement (voir E/1978/114/Rev.1).
E/1978/115	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption sur les travaux de ses quatrième et cinquième sessions et sur la reprise de sa cinquième session	18	
E/1978/116	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales	2	
E/1978/117 (première et deuxième parties)	Rapport du Troisième Comité (programme et coordination)	28	
E/1978/118	Mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale : rapport du Secrétaire général	10	
E/1978/119	Rapport du Troisième Comité (programme et coordination)	25	
E/1978/120	<i>Idem</i>	29	
E/1978/121	<i>Idem</i>	24	
E/1978/122	<i>Idem</i>	22	
E/1978/123	<i>Idem</i>	23	
E/1978/124	<i>Idem</i>	26	
E/1978/125	Rapport du Premier Comité (économique)	16	
E/1978/126	<i>Idem</i>	14	
E/1978/127	<i>Idem</i>	20	
E/1978/128	<i>Idem</i>	15	
E/1978/129	<i>Idem</i>	12	
E/1978/130	<i>Idem</i>	17	
E/1978/131	<i>Idem</i>	19	
E/1978/132	<i>Idem</i>	13	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/133	<i>Idem</i>	18	
E/1978/134	<i>Idem</i>	21	
E/1978/135	<i>Idem</i>	11	
E/1978/136	<i>Idem</i>	10	
E/1978/137	Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1978 adopté par le Conseil à ses 17e et 32e séances	2	
E/1978/138	Lettre, en date du 24 juillet 1978, adressée au Président du Conseil par le chef de la délégation polonaise lors de la seconde session ordinaire de 1978	11	
E/1978/139	Pouvoirs des représentants à la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil : rapport du Président et des vice-présidents du Conseil		
E/1978/140	Récapitulation des estimations relatives aux incidences qu'auront sur le budget-programme les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1978 : rapport du Secrétaire général		
E/1978/C.1/L.6	Programme de travail adopté par le Premier Comité (économique) à sa 8e séance, le 7 juillet 1978	2	
E/1978/C.1/L.7	Activités de la CESAP dans la zone du Pacifique. — Australie, Iran, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution	12	
E/1978/C.1/L.8	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1978/C.1/L.7 : note du Secrétaire général	12	
E/1978/C.1/L.9	Espagne, Grèce, Iraq, Kenya, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Portugal, Soudan et Tunisie : projet de résolution	14	
E/1978/C.1/L.10	Rapport du Comité de la planification du développement. — Algérie, France, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Portugal, Roumanie et Yougoslavie : projet de résolution	11	
E/1978/C.1/L.11	Rapport annuel de la CEA. — Soudan : projet de résolution	12	
E/1978/C.1/L.12	Proposition en vue d'une conférence pour conclure un accord international concernant les paiements illicites. — Canada et Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution	18	
E/1978/C.1/L.12/Rev.1	<i>Idem</i> : projet de résolution révisé	18	
E/1978/C.1/L.13	Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables : projet de résolution présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	20	
E/1978/C.1/L.14	Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique : projet de résolution présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	11	
E/1978/C.1/L.15	Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement : projet de résolution présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	11	
E/1978/C.1/L.16	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1978/C.1/L.14 : note du Secrétaire général	11	
E/1978/C.1/L.17	Sociétés transnationales et souveraineté permanente sur les ressources naturelles et autres : projet de résolution présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	18	
E/1978/C.1/L.18	Projet de résolution présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	21	
E/1978/C.1/L.19	Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation : projet de résolution présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	17	
E/1978/C.1/L.20	Projet de résolution présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	15	
E/1978/C.1/L.21	Coopération internationale dans le domaine des établissements humains (Habitat) : projet de résolution présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	19	
E/1978/C.1/L.22	Rapport de la CEPAL. — Cuba, Jamaïque, République dominicaine et Trinité-et-Tobago : projet de décision	12	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/C.1/L.23	Introduction de l'arabe comme troisième langue de travail de la CEA. — Algérie, Egypte, Mauritanie, Somalie, Soudan et Tunisie : projet de décision	12	
E/1978/C.1/L.24	Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Soudan : projet de résolution	12	
E/1978/C.1/L.24/Rev.1	-----[<i>mêmes auteurs</i>], Grèce, Malte, Nigéria et Yougoslavie : projet de résolution révisé	12	
E/1978/C.1/L.25	Projet de résolution présenté par le Président du Premier Comité (économique) comme suite aux consultations officieuses qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution E/1978/C.1/L.9	14	
E/1978/C.1/L.26	Projet de décision présenté par le Président du Premier Comité (économique)	10	
E/1978/C.1/L.27	<i>Idem</i>	10	
E/1978/C.1/L.28	Projet de résolution présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	13	
E/1978/C.1/L.29	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1978/C.1/L.12/Rev.1 : note du Secrétaire général	18	
E/1978/C.1/L.30	Projet de décision présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	10	
E/1978/C.1/L.31	Incidences sur le budget-programme du projet de décision E/1978/C.1/L.23 : note du Secrétaire général	12	
E/1978/C.1/L.32	Rapport de la CEPAL : état des incidences sur le budget-programme du projet de décision E/1978/C.1/L.22	12	
E/1978/C.1/L.33	Résolution adoptée par la trente et unième Assemblée mondiale de la santé à sa 12e séance plénière, le 23 mai 1978 : note du Secrétariat	10	
E/1978/C.1/L.34	Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation : projet de résolution présenté par le Vice-Président du Premier Comité (économique) comme suite aux consultations officieuses qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution E/1978/C.1/L.19	17	
E/1978/C.1/L.35	Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Premier Comité (économique) comme suite aux consultations officieuses qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution E/1978/C.1/L.20	15	
E/1978/C.1/L.36	Coopération internationale dans le domaine des établissements humains (Habitat) : projet de résolution présenté par le Vice-Président du Premier Comité (économique) comme suite aux consultations officieuses qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution E/1978/C.1/L.21	19	
E/1978/C.1/SR.8 à 35 et rectificatif	Comptes rendus analytiques des séances tenues par le Premier Comité (économique) lors de la seconde session ordinaire de 1978		
E/1978/C.3/L.1	Programme de travail adopté par le Troisième Comité (programme et coordination) à sa 1re séance, le 6 juillet 1978	2	
E/1978/C.3/L.2	Projet de résolution présenté par la Colombie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept	28	
E/1978/C.3/L.3	Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région. — Emirats arabes unis, Ethiopie, Haute-Volta, Lesotho, Mauritanie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Soudan et Togo : projet de résolution	25	
E/1978/C.3/L.3/Rev.1	-----[<i>mêmes auteurs</i>], Etats-Unis d'Amérique, France, Nigéria, Ouganda et Sénégal : projet de résolution révisé	25	
E/1978/C.3/L.4	Afghanistan, Autriche, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Inde, Iran, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine et République-Unie de Tanzanie : projet de résolution	24	
E/1978/C.3/L.5	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. — Afghanistan, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Guatemala, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tunisie et Turquie : projet de résolution	29	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/C.3/L.6	Années internationales et anniversaires. — Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de décision	22	
E/1978/C.3/L.6/Rev.1	-----[<i>mêmes auteurs</i>] : projet de décision révisé	22	
E/1978/C.3/L.7	Afghanistan et Iraq : amendement au projet de résolution E/1978/C.3/L.4	24	
E/1978/C.3/L.8	Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural. — Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Suède, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution	22	
E/1978/C.3/L.9	Années internationales et anniversaires. — Libéria : projet de résolution	22	
E/1978/C.3/L.10	Protection du consommateur. — Autriche, Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Inde, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Nouvelle Zélande, Ouganda, Philippines, Portugal et République dominicaine : projet de résolution	22	
E/1978/C.3/L.11	Application des techniques d'informatique au développement. — Argentine, Mauritanie et Mexique : projet de résolution	22	Remplacé par E/1978/C.3/L.11/Rev.1.
E/1978/C.3/L.11/Rev.1	-----[<i>mêmes auteurs</i>], Algérie et Roumanie : projet de résolution révisé	22	
E/1978/C.3/L.12	Fonds des Nations Unies pour l'enfance. — Autriche, Bolivie, Grèce, Haute-Volta, Inde, Japon, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Soudan, Suède et Yougoslavie : projet de résolution	23	
E/1978/C.3/L.13	Dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies. — Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de décision	23	
E/1978/C.3/L.14	Programme climatologique mondial. — Argentine, Mexique, Nigéria et Philippines : projet de résolution	22	
E/1978/C.3/L.15	Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. — Afghanistan, Bolivie, Haute-Volta, Lesotho et Ouganda : projet de résolution	23	
E/1978/C.3/SR.1 à 20 et rectificatif	Comptes rendus analytiques des séances tenues par le Troisième Comité (programme et coordination) lors de la seconde session ordinaire de 1978		
E/1978/INF/6/Rev.1 et Add.1	Liste des représentants à la seconde session ordinaire de 1978		
E/1978/L.31	Extrait du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa dix-huitième session	22	
E/1978/L.32 et Add.2	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1978 et 1979 : note du Secrétariat	2	
E/1978/L.32/Add.1 et Add.3	Incidences sur le budget-programme des modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions : note du Secrétaire général	2	
E/1978/L.33 et Rev.1	Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. — Autriche, Chypre, Colombie, Grèce, Inde, Nigéria, Pays-Bas, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Suède et Venezuela : projet de résolution	35	Adopté par le Conseil; voir résolution 1978/36.
E/1978/L.34	Assistance à la Zambie. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	5	<i>Idem</i> , résolution 1978/46.
E/1978/L.35	Assistance au Mozambique. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	5	
E/1978/L.36	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1978/L.34 : note du Secrétaire général	5	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/L.37	Assistance au Lesotho. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	5	<i>Idem</i> , résolution 1978/47.
E/1978/L.38	Assistance aux Comores. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	7	<i>Idem</i> , résolution 1978/49.
E/1978/L.39	Assistance à Sao Tomé-et-Principe. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	7	<i>Idem</i> , résolution 1978/50.
E/1978/L.40	Assistance au Cap-Vert. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	7	<i>Idem</i> , résolution 1978/51.
E/1978/L.41	Assistance à la Guinée-Bissau. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	7	<i>Idem</i> , résolution 1978/52.
E/1978/L.42	Assistance à Djibouti. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	7	<i>Idem</i> , résolution 1978/53.
E/1978/L.43	Assistance aux Seychelles. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	7	<i>Idem</i> , résolution 1978/54.
E/1978/L.44	Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	8	<i>Idem</i> , résolution 1978/55.
E/1978/L.45	Algérie, Botswana, Egypte, Ethiopie, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	6	<i>Idem</i> , résolution 1978/39.
E/1978/L.46	La main-d'œuvre migrante en Afrique australe. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	7	
E/1978/L.47	Assistance au Botswana. — Algérie, Botswana, Cap-Vert, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie : projet de résolution	5	<i>Idem</i> , résolution 1978/48.
E/1978/L.48	Organisation des travaux de la reprise de la seconde session ordinaire de 1978 : note du Secrétariat	2	
E/1978/L.49	Organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social : note du Secrétariat	2	
E/1978/L.50	Autriche : amendements au projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport du Premier Comité (économique) [E/1978/134]	21	
E/1978/NGO/2	Rôle joué par les caisses d'épargne dans la structure financière des pays pour accroître le volume de l'épargne mobilisée : exposé présenté par l'Institut international des caisses d'épargne, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II	11	
E/1978/NGO/3	Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I	11	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1978/NGO/4	Logements destinés aux travailleuses célibataires dans les régions en développement : communication présentée par la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I	19	
E/1978/NGO/5	Communication présentée par le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I	10	
E/1978/NGO/6	Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I	28	
E/1978/NGO/7	Protection du consommateur : déclaration présentée par l'Organisation internationale des unions de consommateurs, organisation non gouvernementale dotée de statut consultatif de la catégorie I	22	
E/1978/NGO/8	Déclaration présentée par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I	18	
E/1978/NGO/9	Déclaration présentée par l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I	24	
E/1978/NGO/10	Le problème des migrations : déclaration présentée par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I	11	
E/1978/NGO/11	Déclaration présentée par la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I	9	
E/1978/NGO/12	Troisième décennie des Nations Unies pour le développement : déclaration présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I	11	
E/1978/NGO/13	Déclaration présentée par la Société internationale pour le développement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II	11	
E/1978/SR.17 à 38	Comptes rendus analytiques provisoires des séances plénières tenues par le Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1978		Le texte définitif des comptes rendus se trouve dans le présent volume.
E/C.2/772	Comité chargé des organisations non gouvernementales : ordre du jour provisoire		
E/C.2/L.41	Projet de rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales		
E/C.8/37	Application des techniques d'informatique au développement : rapport du Secrétaire général	22	
E/C.8/54	Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 2036 (LXI) du Conseil, sur l'application des techniques d'informatique au développement	22	
E/C.8/56	Travaux de recherche dans le domaine des sources d'énergie non classiques : rapport du Secrétaire général	20	
E/C.10/39	<i>Activités des sociétés transnationales en Afrique australe : leurs effets sur les structures financières et sociales</i>	18	Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.6.
E/DEC/1978/41 à 77	Décisions adoptées par le Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1978		Pour le texte définitif, voir E/1978/78, décisions 1978/41 à 1978/77.
E/RES/1978/36 à 74	Résolutions adoptées par le Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1978		<i>Idem</i> , résolutions 1978/36 à 1978/74.
REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978			
A/33/6 (première à trentième parties)	Projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983	27	Pour le texte définitif, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 6 (A/33/6/Rev.1)</i> .

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
A/33/38	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-huitième session	22, 27	<i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38.</i>
A/33/262	Rapport du Secrétaire général	33	
A/33/339 et Corr.1 et Add.1	Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme à sa première session	31	
A/33/410 et Corr.1 et 2	Rapport du Secrétaire général	10	Révisé ultérieurement (voir A/33/410/Rev.1).
A/CONF.79/13 (première partie)	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978)	26	Pour le texte définitif, voir A/CONF.79/13/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.78.II. A.11 et rectificatif).
A/CONF.94/PC/4	Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur sa première session	31	
E/6003	Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation dans le système des Nations Unies: note du Secrétaire général transmettant le rapport	27	
E/1978/12	Observations du CAC au sujet du rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation dans le système des Nations Unies (E/6003): note du Secrétaire général	27	
E/1978/44	Nomination à un siège devenu vacant au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement: note du Secrétaire général	2	
E/1978/102	Rapport du CAC sur les mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social au sein du système des Nations Unies	27	
E/1978/103 et Add.1	Liste annotée des questions devant être examinées à la reprise de la seconde session ordinaire de 1978: note du Secrétariat	2	
E/1978/106	Analyse du programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix: rapport du Secrétaire général	31	
E/1978/141	Préparation d'une étude relative à l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme: note du Secrétaire général	2	
E/1978/142	Calendrier des conférences et des réunions: note du Secrétariat	2	
E/1978/143	Rapport du Directeur général de l'UNESCO relatif à la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique: note du Secrétaire général	22	
E/1978/144	Deuxième rapport présenté par le CAC conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale	10	
E/1978/145	Election des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants: note du Secrétaire général	2	
E/1978/L.51	Calendrier des conférences et des réunions: note du Secrétariat	2	
E/1978/L.52	Président du Conseil: projet de décision	27	
E/1978/L.53	Vice-Président du Conseil: projet de décision	10	
E/1978/L.54	Vice-Président du Conseil: projet de décision	27	
E/1978/NGO/14	Déclaration présentée par l'Alliance internationale des femmes, le Conseil international des femmes et la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I; l'Alliance baptiste mondiale, l'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, le Conseil consultatif d'organisations juives, le Conseil international des femmes juives, le Conseil international des femmes social-démocrates, la Communauté internationale baha'ie, la Fédération internationale des femmes de carrières juridiques, le Mouvement mondial des mères, l'Organisation internationale des femmes sionistes, l'Union mondiale chrétienne des femmes abstinences, l'Union mondiale des associations féminines catholiques, et Zonta	31	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres ou descriptions</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
	international, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; et Altrusa International Inc. et Center of Concern, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste		
E/1978/SR.39 à 45	Comptes rendus analytiques provisoires des séances plénières tenues par le Conseil lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978		Le texte définitif des comptes rendus se trouve dans le présent volume.
E/DEC/1978/78 à 97	Décisions adoptées par le Conseil lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978		Pour le texte définitif, voir E/1978/78, décisions 1978/78 à 1978/97.
E/RES/1978/75	Résolution adoptée par le Conseil lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978		<i>Idem</i> , résolution 1978/75.
DOCUMENTS DIVERS			
A/33/3/Add.1	Additif au rapport du Conseil économique et social (reprise de la seconde session ordinaire de 1978)		<i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 3A.</i>
E/1978/78	Résolutions et décisions du Conseil économique et social, 1978		<i>Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 1.</i>
E/1978/INF/1	Rationalisation du système de cotes utilisé pour la documentation du Conseil économique et social et de ses comités de session : note du Secrétariat	—	
E/1978/INF/3	Calendrier des conférences et des réunions pour 1978 et 1979 : note du Secrétariat	—	
E/1978/INF/4	Réunions du CAC et de son Comité préparatoire : note du Secrétaire général	—	
E/1978/INF/7	Liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en 1978		

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1978

Comptes rendus analytiques des 1^{re} à 4^e séances plénières, tenues au Siège, à New York, du 10 au 13 janvier 1978

1^{re} séance

Mardi 10 janvier 1978, à 11 heures.

Président provisoire : M. Gabriel van LAETHEM (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales).

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.1

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la session d'organisation du Conseil économique et social pour 1978.

2. Après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et avoir formulé des vœux pour le succès des travaux du Conseil, il fait observer qu'il participe à ses réunions pour la dernière fois en qualité de secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. L'expérience acquise pendant les trois années passées avec le Conseil lui a permis de mieux comprendre les dimensions et la nature des problèmes du développement économique et social, et il exprime ses remerciements à tous les membres du Conseil.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des membres du bureau

3. M. ROS (Argentine) propose la candidature de M. Donald O. Mills (Jamaïque) au poste de président du Conseil pour 1978.

M. Donald O. Mills (Jamaïque) est élu président par acclamation.

M. Mills (Jamaïque) prend la présidence.

4. Le PRÉSIDENT remercie les membres du Conseil de l'honneur qui est fait tant à sa personne qu'à son pays et rend hommage au Président sortant, ainsi qu'aux autres membres du bureau qui ont exercé leurs fonctions en 1977.

5. On estime généralement que 1978 sera, pour le Conseil, une année d'une importance capitale. La préoccu-

pation croissante quant à la nécessité de renforcer toutes les activités et fonctions du Conseil pour en faire un instrument plus efficace a été soulignée par les travaux liés à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et par les décisions prises à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Loin de mettre en question l'avenir du Conseil, les récentes décisions sur la restructuration et les dispositions prises en vue de tenir des négociations sur le nouvel ordre économique international constituent à la fois un défi à relever et une occasion d'agir pour le Conseil, qui doit d'abord se pencher sur les aspects de la restructuration touchant l'amélioration de son fonctionnement. En outre, le Conseil a la possibilité d'apporter une contribution positive à l'instauration d'un mode de travail plus cohérent et plus coordonné dans le système des Nations Unies et d'aider à faire progresser les délibérations sur le développement et la coopération économique internationale. Le Conseil doit également concrétiser les nouvelles notions qui se sont dégagées en matière d'affaires sociales et de droits de l'homme.

6. En son nom personnel et au nom du Conseil, le Président exprime au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales sa profonde gratitude pour sa participation fructueuse aux travaux du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies.

7. Passant à la question de l'élection des vice-présidents, le Président déclare que, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, le Conseil doit élire quatre vice-présidents. Il a appris que, à la suite de consultations officieuses entre les groupes régionaux, les candidatures de MM. Johan Kaufmann (Pays-Bas), Louis Kayanda Mwanguhunga (Ouganda), Vladimir Nikiphorovitch Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et Mehdi Ehsassi (Iran) avaient été proposées aux postes de vice-présidents pour 1978.

M. Johan Kaufmann (Pays-Bas), M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda), M. Vladimir Nikiphorovitch Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. Mehdi Ehsassi (Iran) sont élus vice-présidents par acclamation.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux (E/1978/2 et Corr.1 et Add.1, E/1978/L.1, E/1978/L.2 et Add.1)

8. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) appelle l'attention sur le document E/1978/2/Add.1, qui contient de nouvelles annotations au point 5 de l'ordre du jour provisoire quant à des élections supplémentaires auxquelles doit procéder le Conseil, à la demande de l'Assemblée générale. Le point 4 (Règles générales du Programme alimentaire mondial) ne serait normalement pas examiné à la session d'organisation, mais il a dû être inscrit à l'ordre du jour en raison de la transformation du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Le Conseil de la FAO et le Conseil économique et social doivent approuver les règles générales révisées avant qu'elles puissent entrer en vigueur.

L'ordre du jour de la session d'organisation pour 1978 (E/1978/2 et Corr.1 et Add.1) est adopté.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1978 (E/1978/1)

9. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que, lorsqu'il a élaboré le document dont est saisi le Conseil (E/1978/1), le Secrétariat savait que le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies était sur le point de soumettre à l'Assemblée générale ses recommandations et qu'elles pourraient influencer sur le programme de travail du Conseil. Le Secrétariat a suggéré que le Conseil adopte un programme de travail conformément à la procédure établie, étant entendu que, une fois que le Conseil aurait défini les mesures à prendre pour appliquer les recommandations concernant la restructuration, le programme de travail pourrait être modifié. Si cette suggestion rencontre son agrément, le Conseil devra procéder avec la prudence voulue et agir de façon que l'on puisse commencer à préparer la documentation et les études pour lesquelles les organes délibérants ont déjà donné leur approbation, mais sans prendre de décisions qui pourraient aller à l'encontre du processus de restructuration ou en préjuger.

10. M. Cordovez appelle l'attention sur les sections I, II et III du document E/1978/1 et fait observer que le titre de la question 93 doit être simplement "Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains"; le point 5 de l'ordre du jour intégré proposé pour la seconde session ordinaire doit être modifié en conséquence. Dans la section IV, on a indiqué les questions qu'il est proposé d'intégrer aux divers points de l'ordre du jour et la documentation dont sera saisi le Conseil à leur sujet. Il est actuellement prévu que cent

dix-huit rapports au total seront présentés au Conseil au cours de l'année. La liste en a été soumise au Conseil, conformément à la résolution 1894 (LVII), afin qu'il puisse décider s'il peut se passer de certains d'entre eux ou s'il faut prendre quelque autre mesure pour réduire le volume de la documentation. Enfin, l'annexe au document E/1978/1 contient la liste préliminaire des questions de fond devant être examinées par le Conseil en 1979.

11. Passant à la façon dont le Conseil souhaitera peut-être appliquer les recommandations concernant la restructuration, M. Cordovez note que le Conseil recevra, à sa première session ordinaire, un rapport du Secrétaire général, comme le prévoit le paragraphe 6 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, et, à sa seconde session ordinaire, un autre rapport du Secrétaire général et des rapports de tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies sur le processus d'application, ainsi qu'en disposent les paragraphes 5 et 7 de cette même résolution. Il a été suggéré qu'il conviendrait de distinguer entre les recommandations adressées au Conseil, dont la plupart figurent à la section II des conclusions et recommandations du Comité spécial de la restructuration contenues dans l'annexe à la résolution 32/197, et celles qui visent les travaux et fonctions du Conseil, qui sont énoncées aux sections IV, V, VI et VII de ces conclusions et recommandations. Le Secrétariat a tenu compte du fait que, pour le Comité spécial, il allait de soi que toutes les recommandations adressées aux divers organismes étaient interdépendantes et avaient pour objectif la mise en route d'un processus de restructuration qui prendrait un certain temps. Le Conseil voudra peut-être néanmoins établir des priorités et examiner, en premier lieu, les recommandations qui le concernent. Aussi, conformément à une suggestion formulée lors de l'examen du calendrier des réunions, des locaux et services ont été prévus au Siège pour la période allant du 16 janvier au 3 février, au cas où il faudrait prolonger la session d'organisation.

12. Rappelant que, au paragraphe 11 de la section II de ses recommandations, le Comité spécial a fixé une date limite pour l'adoption de décisions relatives à la rationalisation des organes subsidiaires du Conseil et stipulé que le Conseil devrait accorder à cette tâche une priorité élevée, M. Cordovez dit que les délégations voudront peut-être tenir une réunion préliminaire dès que possible pour permettre au Conseil de prendre, à sa première session ordinaire, position sur l'ensemble de la recommandation au titre du point relatif à la restructuration.

13. Le Secrétaire du Conseil appelle l'attention sur l'alinéa *a* du paragraphe 10 de l'introduction au projet de programme de travail de base (E/1978/1) et note que le paragraphe 8 de la section II des recommandations du Comité spécial donne à entendre également que le Conseil doit se consacrer à l'examen de problèmes et domaines qui sont importants ou qui pourraient le devenir pour le développement et pour la coopération internationale.

14. Il appelle également l'attention sur l'alinéa *f* du même paragraphe, qui mentionne la possibilité de reporter à 1979 l'examen global de la question de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, demandé par le Conseil à l'Assemblée générale, et sur l'alinéa *i*, qui a trait au renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies. Le Conseil souhaitera peut-être prendre

une décision sur la question de la création du groupe de travail proposé, compte tenu de son examen des recommandations sur la restructuration. Enfin, M. Cordovez appelle l'attention sur le paragraphe 11 de l'introduction.

15. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se plaint de ce que le texte russe du projet de programme de travail de base du Conseil pour 1978 (E/1978/1) vienne seulement d'être communiqué. La distribution tardive des documents rend le travail des délégations très difficile, et M. Makeyev prie instamment le Secrétariat de faire en sorte que tous les documents soient communiqués en temps voulu.

16. Compte tenu du nombre exceptionnellement élevé de questions à examiner, le Conseil devra établir des priorités dans l'allocation des ressources nécessaires à l'exécution de son programme de travail. Cette tâche ne sera pas facile, les ressources de l'Organisation des Nations Unies n'étant pas inépuisables. Mais il faudrait chercher, en priorité, à donner aux problèmes actuels des solutions susceptibles de contribuer à l'instauration du nouvel ordre économique international sur une base juste et démocratique et à dégager des ressources à cette fin.

17. Dans les circonstances actuelles, la seule ligne de conduite raisonnable est la politique de détente dont l'influence prévaut de plus en plus dans les relations internationales. Ce n'est qu'à condition que la détente se poursuive que les relations économiques internationales pourront être restructurées de manière à éliminer la discrimination, le *diktat* et l'inégalité. L'évolution positive du climat politique mondial entraînera l'instauration d'une coopération plus active entre les pays et augmentera, par là même, l'intérêt qu'ils prennent au maintien de la paix sur la base de la coexistence pacifique entre les Etats. La réduction de la tension internationale permettra également d'adopter des mesures visant à limiter la course aux armements et, du même coup, de libérer d'énormes ressources pour le développement socio-économique de tous les pays, notamment des pays en développement. Les progrès de la politique de détente et de la restructuration des relations économiques internationales seront mutuellement complémentaires.

18. Le Conseil devrait continuer à mettre l'accent sur le développement de relations économiques internationales fondées sur l'égalité des droits, le profit mutuel et l'élimination de la discrimination. L'Organisation des Nations Unies est maintenant à même de prendre toute une série de mesures pour la restructuration des relations économiques internationales en s'appuyant sur des textes d'une importance fondamentale, tels que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale], et la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale], dont tous les Etats devraient tenir compte dans leurs relations économiques internationales; il est important de soutenir la résistance des pays en développement à l'impérialisme et au colonialisme et de les aider dans leur lutte pour l'indépendance politique et économique.

19. L'ordre du jour du Conseil est de nouveau très chargé, mais toutes les questions qui y figurent ne présen-

tent pas la même importance. Le Conseil devrait concentrer son attention sur celles dont la solution serait réellement susceptible d'atténuer les difficultés économiques qu'éprouvent la plupart des pays en développement du fait du maintien de l'exploitation capitaliste, des barrières tarifaires que leur opposent les pays capitalistes développés, de la réexportation systématique des bénéfices par les sociétés transnationales, du transfert des conséquences de la crise aux pays économiquement faibles et des violations constantes par les monopoles des droits souverains des Etats sur leurs propres ressources naturelles.

20. Les plus grands progrès accomplis dans le domaine du développement économique et social sont le fait de pays qui donnent la priorité au développement du secteur public de l'industrie, abandonnent les méthodes agricoles dépassées et nationalisent les entreprises étrangères, pour former leurs propres cadres et affirmer leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. Le rôle du Conseil est d'appuyer ces réalisations positives en leur accordant une attention particulière dans son programme de travail, où il serait notamment utile d'inclure un point portant sur les problèmes relatifs au secteur public dans les pays en développement.

21. Il faut poursuivre les efforts faits pour renforcer le rôle de coordination du Conseil, de manière à augmenter son efficacité et à éviter tout chevauchement de fonctions et des dépenses excessives. C'est dans cette optique qu'il faut examiner la question de la rationalisation des travaux du Conseil et de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Il faut avoir présente à l'esprit la nécessité de réaliser des économies dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies avant d'adopter une décision ayant des incidences financières. Les travaux du Conseil devraient être organisés de façon à pouvoir, dans toute la mesure possible, être financés au moyen des ressources disponibles ou de celles qui seront libérées, soit par la réorganisation et la réduction des programmes et des activités du secteur socio-économique, soit par l'élimination des chevauchements.

22. Le Conseil devrait continuer à prêter attention à l'exécution du programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe]. M. Makeyev remarque qu'on n'a pas encore nommé de secrétaire général pour la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, bien que, dans sa résolution 2057 (LXII), le Conseil prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer ce secrétaire le plus rapidement possible. Ce retard, joint au fait que le Secrétariat met si longtemps à établir la documentation pour la conférence, risque d'en compromettre le bon fonctionnement.

23. La délégation soviétique s'inquiète de lire, dans les annotations relatives à la question 72 figurant dans le projet de programme de travail de base du Conseil (E/1978/1, sect. I), que les dates de la Conférence mondiale pourraient être modifiées, ce que ne prévoient pas les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Conférence. La délégation soviétique ne peut pas non plus accepter le report de la session de la Commission de la condition de la femme aux dates suggérées par le Secrétariat dans le document E/1978/L.2, ce qui créerait des difficultés pour le Conseil,

car les documents résultant des travaux de la Commission ne lui seraient pas communiqués à temps pour qu'il puisse les examiner à sa première session ordinaire de 1978. Par conséquent, la délégation soviétique estime que la session de la Commission de la condition de la femme devrait avoir lieu dans la seconde moitié de février.

24. En préconisant l'expansion de la coopération entre tous les Etats sur une base égalitaire et démocratique, indépendamment de leurs systèmes socio-économiques, l'Union soviétique a toujours dûment pris en considération les besoins et problèmes spéciaux des pays en développement dans l'économie mondiale et continuera à le faire. De concert avec les autres pays socialistes et les pays en développement, elle fera tout son possible pour promouvoir la restructuration des relations économiques internationales dans la justice et la démocratie.

25. M. KUBBA (Iraq) fait remarquer que, lors de la soixante-troisième session du Conseil, la question de l'assistance au peuple palestinien - qui figure dans le document de séance No 2 en tant que question distincte à examiner à la seconde session ordinaire de 1978 - avait été examinée au titre du point relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. La délégation iraquienne estime que le Secrétariat aurait mieux fait de conserver cette répartition pour 1978 également.

26. M. KANAZAWA (Japon), se référant au document E/1978/1, suggère d'ajouter l'Année internationale de l'enfant à la liste des sujets qui seront examinés par le Conseil à sa seconde session ordinaire au titre du point 22. Lors de sa soixante-troisième session, le Conseil avait examiné séparément la question de l'Année internationale de l'enfant, et M. Kanazawa estime qu'il convient de s'en tenir à ce précédent.

27. M. BARCELÓ (Mexique) se déclare préoccupé par un aspect de la suggestion faite par le représentant du Japon. Le Gouvernement mexicain attache une grande importance aux problèmes de l'enfance : il a suivi et suit avec intérêt les travaux du FISE dans ce domaine ainsi que d'autres activités en cours, y compris dans son propre pays. En raison du programme chargé prévu pour la seconde session ordinaire, M. Barceló estime que l'examen de cette question par le Conseil à cette époque serait préjudiciable tant aux travaux du Conseil qu'aux activités déjà en cours consacrées aux problèmes de l'enfance. Il préférerait donc que la question soit examinée à la première session ordinaire du Conseil, sous réserve que la documentation pertinente puisse être établie à temps par le Secrétariat.

28. M. van BUUREN (Pays-Bas) est heureux qu'on ait réservé suffisamment de temps à l'examen du point très important qui concerne la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

29. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) dit que deux grandes tâches incombent au Conseil pendant l'année en cours. La première est liée à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, notamment dans les domaines qui relèvent de la

compétence du Conseil. La seconde consiste à accroître l'efficacité de sa contribution aux autres activités importantes qu'il a été chargé d'entreprendre sous la direction de l'Assemblée générale.

30. En ce qui concerne l'élection des membres de la Commission des établissements humains au titre du point 5 de l'ordre du jour de la présente session, le comte York aimerait savoir quelle décision exprime le Conseil devra prendre pour transformer le présent Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en une nouvelle entité et au titre de quel point cette décision sera prise. Une telle mesure s'impose en effet avant que le Conseil élise les membres de la Commission des établissements humains.

31. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) dit que le groupe africain procède encore à des consultations en ce qui concerne les seize sièges de la Commission des établissements humains qui ont été alloués à des Etats d'Afrique.

32. M. AMIRDIVANI (Iran) appuie la suggestion des représentants du Japon et du Mexique tendant à ce que l'Année internationale de l'enfant soit examinée en tant que question distincte.

33. M. JANKOWITSCH (Autriche) dit qu'il faut tenir compte de deux considérations essentielles à propos du programme de travail du Conseil pour 1978 : d'une part, la question des priorités, dont certaines ressortent clairement du projet d'ordre du jour et, d'autre part, la nécessité d'examiner les méthodes de travail du Conseil, étant donné le nombre considérable de détails dont il doit se préoccuper.

34. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) partage l'avis des représentants qui ont appelé l'attention sur la surcharge du programme de travail du Conseil. Il est essentiel d'établir des priorités.

35. M. JAIPAL (Inde) souligne qu'il importe de donner la priorité au renforcement de l'efficacité du Conseil, tant dans le cadre du processus de restructuration que par d'autres moyens. Il espère que le Conseil saisira l'occasion que fournit l'opération de restructuration pour accroître sa propre efficacité, qui a suscité des critiques au cours des dernières années.

36. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil), répondant aux questions soulevées par les représentants, dit qu'il s'est déjà excusé auprès du représentant de l'Union soviétique du retard intervenu dans la parution du document E/1978/1 en russe. Pour établir le projet de programme de travail, il a fallu attendre la fin des travaux de l'Assemblée générale, de manière à y inclure toutes les questions pertinentes abordées et toutes les décisions correspondantes adoptées lors de la trente-deuxième session. En outre, il est difficile d'établir un tel document en peu de temps pendant la période des fêtes. Les travaux se basent sur des textes qui, très souvent, ne sont pas définitifs, si bien que les erreurs sont inévitables. M. Cordovez estime qu'il conviendra peut-être d'examiner les dates des futures sessions d'organisation lorsqu'on traitera de la question de la restructuration. Il estime également que l'ensemble de la question de la documentation doit être abordé sans détour. En 1978, le Secrétariat est prié d'établir 118 documents, représentant

3 776 pages, à un coût de 300 dollars par page. Il se félicite qu'on ait mis l'accent sur la nécessité urgente de mettre de l'ordre dans les activités du Conseil. L'abondance des organismes subsidiaires du Conseil, de ses programmes de travail, de ses réunions et de sa documentation est déconcertante. L'amélioration des méthodes de travail des comités permettrait non seulement d'accroître l'efficacité du Secrétariat, mais aussi celle des délibérations du Conseil lui-même.

37. En réponse à la question posée par le représentant de l'Union soviétique à propos de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, M. Cordovez fait observer que le libellé de la question 72, contenue dans la section du document E/1978/1 où figurent les questions pour lesquelles des décisions de base ont été prises avant la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, découle de la résolution 2057 (LXII) du Conseil, adoptée à la soixante-deuxième session. L'Assemblée générale a décidé par la suite que la Conférence aurait lieu à Genève, du 14 au 25 août 1978.

38. Les observations que le Secrétaire du Conseil a déjà faites sur la question de la documentation du Conseil sont celles qui ont dicté le report de la vingt-septième session de la Commission de la condition de la femme. La documentation ne pouvant être prête à temps, le Secrétariat a demandé au Président du Conseil l'autorisation de différer cette session.

39. La question de l'Année internationale de l'enfant sera examinée à propos du rapport du FISE. M. Cordovez ne sait pas si le Conseil souhaitera ou non ajouter un point

supplémentaire relatif à cette question. Il précise toutefois que si l'on prévoit de l'examiner au cours de la session de printemps, le rapport du FISE, dont le Conseil d'administration ne se réunira qu'après la première session ordinaire du Conseil, ne sera pas disponible.

40. En réponse à la question soulevée par le représentant de l'Iraq, M. Cordovez précise que le Conseil a effectivement approuvé l'inscription de la question de l'assistance au peuple palestinien au titre du point relatif à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Lorsque le Comité de la coordination des politiques et des programmes a examiné ce point à Genève, il s'est demandé s'il ne conviendrait pas d'établir une distinction entre les deux points, et il a décidé de séparer les deux questions. C'est de cette décision que le Secrétariat s'est inspiré en préparant le programme de travail de base du Conseil.

41. En ce qui concerne la transformation du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains, il incombera au Conseil de faire le nécessaire pour concrétiser la décision de l'Assemblée générale. M. Cordovez se propose de suggérer que le Secrétariat soit prié de préparer un projet de décision de procédure à cet effet, dans le cadre du point relatif aux questions d'organisation. Quant aux date et lieu de la première session de la Commission, le Conseil souhaitera peut-être, pour des raisons d'ordre économique et institutionnel, tenir cette session à New York, du 27 mars au 7 avril 1978.

La séance est levée à 12 h 35.

2^e séance

Judi 12 janvier 1978, à 11 h 10.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.2

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux (*suite*) [E/1978/L.1, E/1978/L.2 et Add.1 et 2, E/1978/L.7]

CALENDRIER DES RÉUNIONS (E/1978/L.2 ET ADD.1 ET 2)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les modifications apportées à son calendrier des réunions pour 1978 proposé dans les documents E/1978/L.2 et Add.2 et appelle l'attention sur le document E/1978/L.2/Add.1 qui contient les incidences sur le budget-programme du changement des dates initialement envisagées pour la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles.

Comité des ressources naturelles

2. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil), se référant au document E/1978/L.2/Add.2, dit que la tenue de la

troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles, du 18 au 27 septembre 1978, n'aura pas d'incidences sur le budget-programme.

3. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) suggère que le Conseil examine la possibilité de réduire à une semaine la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles.

4. M. VOLOCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette qu'il ait été nécessaire de proposer un autre changement dans les dates de la troisième session extraordinaire du Comité, mais est heureux que les nouvelles dates n'aient pas d'incidences financières. Si une majorité des membres du Conseil acceptent ces nouvelles dates, la délégation soviétique ne s'y opposera pas. Toutefois, M. Volochine appuie la proposition du représentant de la République fédérale d'Allemagne, compte tenu du fait que la trente-troisième session de l'Assemblée générale commencera le 19 septembre 1978.

5. M. JÖDHAL (Suède), appuyé par M. HERRERA VEGAS (Argentine), estime que le Comité des ressources naturelles aura un ordre du jour chargé à sa troisième session extraordinaire et que le Conseil devrait donc s'abstenir à l'heure actuelle de prendre une décision sur la durée de cette session.

6. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) suggère que le Conseil revienne sur cette question à une date ultérieure.

7. Mme DERRÉ (France) indique qu'en principe sa délégation n'a pas d'objections aux modifications proposées dans le calendrier des conférences, bien qu'elle tienne à souligner qu'elle n'a pas encore eu le temps de consulter son gouvernement. En ce qui concerne le calendrier des réunions en général, elle aimerait savoir si la décision finale concernant les changements sera prise par le Conseil ou par le Comité des conférences.

8. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) fait observer que le Secrétariat est, lui aussi, dans le doute quant aux procédures à suivre et serait heureux qu'on le conseille de manière à éviter les critiques. La dernière d'une série de décisions ambiguës stipule que le Comité des conférences traitera de toute modification apportée au calendrier des conférences. Cette disposition peut être interprétée comme signifiant soit que le Comité des conférences lui-même prendra la décision finale, soit qu'il s'occupera des changements une fois les décisions nécessaires prises par le Conseil.

9. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil approuve la proposition tendant à ce que la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles se tienne au Siège, du 18 au 27 septembre (au lieu du 13 au 23 février comme cela avait été prévu initialement), et qu'il réexaminera la question de la durée de cette session à une date ultérieure.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/3, par. 1, alinéa a).

*Comité de la science et de la technique
au service du développement*

10. Le PRÉSIDENT suggère que la quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement ait lieu à Genève, du 6 au 10 février (au lieu du 30 janvier au 10 février comme cela avait été prévu auparavant).

Il en est ainsi décidé (décision 1978/3, par.1, alinéa b).

Commission de la condition de la femme

11. M. AMIRDIVANI (Iran) indique que sa délégation regrette que la vingt-septième session de la Commission de la condition de la femme ait été reportée à plus tard. Sa délégation a cru comprendre que cela était imputable au fait que le Secrétariat n'avait pas eu le temps de préparer la documentation nécessaire. Si tel est le cas, il conviendra

d'affecter à cette tâche un personnel plus nombreux de manière à ce que cette situation ne se reproduise plus.

12. M. VOLOCHINE (Union des République socialistes soviétiques) dit qu'un tel ajournement n'est pas justifié, étant donné que le Secrétariat aurait pu mieux utiliser ses ressources de manière à établir la documentation à temps.

13. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil approuve la proposition tendant à ce que la vingt-septième session de la Commission de la condition de la femme ait lieu au Siège, du 20 mars au 5 avril (au lieu du 23 janvier au 10 février comme cela avait été prévu auparavant).

Il en est ainsi décidé (décision 1978/3, par. 1, alinéa c).

Commission des établissements humains

14. M. HALL (Jamaïque) fait observer que les dates de la première session de la Commission des établissements humains dépendront des dates choisies pour les réunions du Conseil sur la restructuration.

15. M. ABUAH (Nigéria) doute que les dates proposées dans le document E/1978/L.2/Add.2 laissent suffisamment de temps pour établir la documentation. Il demande si le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a été nommé et, s'il ne l'a pas été, qui supervisera les préparatifs nécessaires.

16. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit qu'il sera difficile de faire en sorte, comme l'Assemblée générale l'a demandé, que la première session de la Commission ait lieu pendant la première moitié de 1978 et de trouver une période qui convienne après la première semaine d'avril, en raison des chevauchements que cela risque d'entraîner avec les réunions du Conseil, du Comité du programme et de la coordination et de la Commission des sociétés transnationales. La session pourrait évidemment avoir lieu en août, mais cela aurait des incidences financières.

17. M. ABUAH (Nigéria) aimerait recevoir l'assurance que la documentation sera prête à temps, nonobstant le fait que le secrétariat d'Habitat n'a pas encore été constitué et que le directeur exécutif n'a pas été désigné.

18. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) suppose que la première session sera une session d'organisation et qu'elle exigera peu de documentation.

19. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) partage la préoccupation du représentant du Nigéria. L'examen des questions d'organisation entraînera nécessairement des débats quant au fond, et il est possible que la Commission souhaite établir des priorités et élaborer son programme de travail.

20. M. JÖDAHL (Suède) tient vivement, lui aussi, à ce que les préparatifs soient minutieux et à ce qu'ils soient achevés à temps. En raison des difficultés pratiques que posent les dates des réunions, il estime qu'une solution consisterait à tenir une session d'organisation de la Commission en février et une session de fond au début de 1979.

21. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) suggère que le Conseil s'abstienne de fixer des dates en 1979 jusqu'à sa session d'été, lorsqu'il sera saisi d'un certain nombre de demandes à ce sujet. En outre, avant de prendre une décision, le Conseil devrait savoir où se tiendra la session de fond, question dont la Commission décidera certainement pendant sa session d'organisation.

22. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que beaucoup peut être fait pendant une session d'organisation. Ainsi, la Commission voudra certainement examiner dans quelle mesure elle doit adapter le programme de travail du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification. Il suggère que, pour l'instant, le Conseil ne se préoccupe pas de la question de la tenue d'une session de fond en 1979.

23. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil approuve la réunion d'une première session de la Commission des établissements humains au Siège, du 27 mars au 7 avril, étant entendu que la durée de la session dépendra de la décision que le Conseil prendra en ce qui concerne ses réunions sur la restructuration.

Réunions du Conseil sur la restructuration

24. M. HALL (Jamaïque) dit que les dates proposées dans le document E/1978/L.2/Add.2 pour les réunions du Conseil sur la restructuration coïncideront avec la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée. Il suggère donc que le Conseil examine la possibilité d'utiliser une partie des services affectés à la Commission des établissements humains, ce qui signifie que les réunions sur la restructuration devront avoir lieu pendant la semaine commençant le 27 mars et que la Commission des établissements humains se réunira la semaine suivante.

25. M. JÖDAHL (Suède) et M. ABUAH (Nigéria) appuient cette suggestion.

26. M. VOLOCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie, lui aussi, la suggestion du représentant de la Jamaïque et souligne l'importance d'une documentation complète et minutieusement établie pour toutes les questions relatives à la restructuration. Les décisions à prendre sur ces questions dépendront en grande partie des positions qui seront adoptées au sein du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

27. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil accepte que ses réunions sur la restructuration soient de nature officieuse, qu'elles aient lieu pendant la semaine commençant le 27 mars et que la première session de la Commission des établissements humains ait lieu pendant la semaine qui commence le 3 avril.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/3, par. 1, alinéas e et f).

Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale

28. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) espère que, les dates proposées dans le document E/1978/L.2/Add.2 pour la session d'organisation du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale ne convenant pas à sa délégation, le Conseil envisagera d'autres dates, de préférence au milieu du mois de février.

29. M. HALL (Jamaïque) dit que, lorsqu'elle a expliqué son vote sur la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, sa délégation a demandé, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, que la première session du Comité plénier créé en application de cette résolution ait lieu durant la seconde moitié de janvier ou au début de février. Depuis lors, cependant, il est ressorti de consultations officieuses qu'un grand nombre de délégations souhaitent qu'elle ait lieu durant la semaine commençant le 13 février.

30. M. MARSHALL (Royaume-Uni) indique que des consultations officieuses ont révélé que les dates proposées dans le document E/1978/L.2/Add.2 pour la session d'organisation du Comité plénier ne convenaient pas à de nombreuses délégations, car nombre de leurs membres seraient à Genève durant cette période. Le Comité plénier semblant avoir la priorité sur d'autres organes, il faudrait faire le maximum pour que sa session puisse avoir lieu du 13 au 17 février.

31. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) indique qu'un seul organe dépendant du Conseil doit se réunir durant la période allant du 13 au 17 février, le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales. La salle du Conseil économique et social a été réservée pour les réunions de ce groupe de travail. Les réunions du Comité plénier devront avoir lieu dans une salle plus vaste, mais il pourrait être possible de changer de salle avec un autre organe s'il s'est décidé d'annuler ou de reporter la réunion du Groupe de travail intergouvernemental.

32. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) prie instamment le Conseil de modifier les dates de la réunion du Groupe de travail afin de permettre au Comité plénier de se réunir du 13 au 17 février.

33. M. ABUAH (Nigéria) estime qu'il est difficile de déterminer quel organe doit avoir la priorité, car tous deux traitent d'aspects essentiels du nouvel ordre économique international. Dans ces conditions, la délégation nigériane pourrait accepter que la priorité soit donnée au Comité plénier, étant entendu que l'annulation de la session du Groupe de travail intergouvernemental aurait des incidences sérieuses sur ses travaux.

34. M. HALL (Jamaïque) demande s'il serait possible de reporter la session du Groupe de travail au mois de mars, par exemple, au lieu de l'annuler.

35. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) note que le Groupe de travail intergouvernemental doit aussi se réunir du 20 au 31 mars. Il propose donc que celui-ci soit prié d'achever ses travaux durant cette période. Une autre

solution consisterait à écourter d'une semaine la session du Groupe de travail : celui-ci pourrait quand même se réunir deux fois et le Comité plénier pourrait tenir sa session du 13 au 17 février.

36. M. MARSHALL (Royaume-Uni) approuve la seconde solution proposée par le Secrétaire. Il note cependant que si la session de la Commission de la condition de la femme n'avait pas été reportée, le Comité plénier n'aurait pas pu se réunir du tout. Une telle situation ne devrait plus jamais se reproduire.

37. M. HAIDAR (Inde) dit que sa délégation préférerait que l'on reporte la session du Groupe de travail intergouvernemental plutôt que de l'écourter, étant donné le long voyage que devraient faire de nombreux représentants pour assister à une session de courte durée.

38. M. BENHOCINE (Algérie) dit que sa délégation accepterait avec beaucoup de réticence la proposition tendant à écourter la session du Groupe de travail intergouvernemental. Elle préférerait cependant, étant donné la grande importance du Comité plénier, que l'on examine toutes les possibilités en vue de déterminer si l'on pourrait reporter à une autre date la réunion de quelque autre organe ne traitant pas de questions économiques et sociales, afin de permettre tant au Groupe de travail intergouvernemental qu'au Comité plénier de se réunir durant la période allant du 13 au 17 février.

39. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil souhaite recommander que le Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale se réunisse du 13 au 17 février et que le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales se réunisse du 6 au 10 février, étant entendu qu'il serait possible de prolonger la session de ce dernier si des services supplémentaires se trouvaient disponibles.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/3, par. 2 et par. 1, alinéa g).

Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption

40. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement attache une grande importance à la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption prévue du 23 au 27 janvier. Cependant, elle est consciente des difficultés que pose la mise au point du calendrier et est prête à accepter les nouvelles dates proposées.

41. M. van BUUREN (Pays-Bas) dit que, lors des consultations officieuses, sa délégation a pris conscience des difficultés qu'entraînerait l'adoption des dates initialement prévues pour cette session. La délégation néerlandaise attache une grande importance au problème des pratiques de corruption mais souhaite faire remarquer que les nouvelles dates proposées chevaucheraient celles de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement

industriel en institution spécialisée et que le Conseiller juridique ne pourrait donc peut-être pas assister à la session du Groupe de travail. De plus, les nouvelles dates sont très proches de celles de la cinquième session du Groupe de travail. Cependant, comme toute tentative de reporter encore cette dernière session entraînerait probablement son annulation, la délégation néerlandaise approuvera le changement de dates proposé pour la quatrième session.

42. M. ABUAH (Nigéria) dit que sa délégation attache aussi une grande importance à la session du Groupe de travail et se félicite de l'attitude du représentant des Pays-Bas qui est prêt à accepter la modification proposée.

43. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) dit que sa délégation accepte les nouvelles dates proposées.

44. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide que le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption se réunira au Siège, du 6 au 10 mars 1978 (au lieu du 23 au 27 janvier 1978).

Il en est ainsi décidé (décision 1978/3, par. 1, alinéa d).

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT CONCERNANT LA COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (E/1978/L.7)

45. M. VOLOCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil soit mentionnée dans le dispositif du projet de résolution E/1978/L.7, puisque cette résolution énonçait le mandat du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.

46. Le PRÉSIDENT note que la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil est mentionnée dans le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution.

47. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit qu'il serait peut-être excessif et déroutant de mentionner expressément cette résolution dans le dispositif du projet de résolution, puisque la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, qui y est mentionnée, se réfère à la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil.

48. M. VOLOCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation préférerait que la résolution du Conseil soit mentionnée tant dans le préambule que dans le dispositif du projet de résolution.

49. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) demande s'il faut considérer que le dispositif du projet de résolution signifie que la Commission des établissements humains a un autre mandat, outre celui énoncé dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale. Il souhaiterait aussi savoir si l'expression "mandat" couvre toutes les dispositions de la résolution 32/162, y compris celles qui ont trait à la composition de la Commission. Quoi qu'il en soit, il serait peut-être préférable d'ajouter les mots "et la composition" après le mot "mandat" dans le dispositif du projet de résolution.

50. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat l'a assuré que la composition de la Commission était un des éléments de son mandat et qu'il n'était donc pas nécessaire de la mentionner expressément dans le projet de résolution.

51. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) dit que sa délégation considère que le mandat énoncé dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale recouvre celui qui est énoncé dans la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil.

52. M. HALL (Jamaïque) propose de modifier le dispositif, qui se lirait comme suit :

Décide de convertir le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en Commission des établissements humains, conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale.

Il apparaîtrait ainsi plus clairement que le mandat de la Commission recouvre celui qui est énoncé dans la résolution pertinente du Conseil.

53. M. VOLOCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il ne faut pas omettre de mentionner l'œuvre importante du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification dans le projet de résolution.

54. M. POOLE (Etats-Unis d'Amérique) demande si le mandat de 1962 du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification comporte des dispositions relatives à sa composition. Si c'est le cas, il sera difficile de se référer expressément à la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil, puisque la composition de la Commission sera différente.

55. M. BARCELÓ (Mexique) appuie la proposition du représentant de la Jamaïque, car on appellera ainsi l'attention sur l'ensemble de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, qui souligne les modifications de fond qu'entraînera la conversion du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification en une Commission des établissements humains et établit la composition de la nouvelle Commission.

56. M. VOLOCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que sa délégation n'avait pas d'arrière-pensée en formulant sa proposition; elle souhaite simplement que l'on utilise rationnellement les ressources dont dispose le Secrétariat et que l'on tire parti de l'expérience déjà acquise par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.

57. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) appelle l'attention sur le paragraphe 2 de la section II de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale qui stipule que la Commission des établissements humains s'acquittera notamment des responsabilités exercées actuellement par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.

58. M. VOLOCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose un sous-amendement qui consiste à ajouter les mots "en tenant compte également de la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil" à la fin du texte proposé par le représentant de la Jamaïque.

59. M. ABUAH (Nigéria) comprend les préoccupations du représentant de l'Union soviétique mais estime que la référence à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale suffit à rappeler la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil. Il a été pris note de la position soviétique, et il ne fait aucun doute que la nouvelle Commission en tiendra compte au cours de ses travaux.

60. M. VOLOCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la position de sa délégation est une position de principe et qu'elle a déjà été exposée au cours du débat de l'Assemblée générale sur cette question. La délégation soviétique n'insistera pas pour que l'on tienne compte de sa proposition et ne s'opposera pas à l'amendement jamaïquin, mais elle tient à ce qu'il soit pris acte de ses réserves.

Le projet de résolution E/1978/L.7, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1978/1).

MISE EN APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (E/1978/L.1)

61. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) demande quelle sera approximativement l'importance du groupe de travail de session qui doit aider à l'examen des rapports des Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont il est question au paragraphe 2 de la note du Secrétariat (E/1978/L.1).

62. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que le nombre exact des membres de ce groupe n'a pas été fixé dans la résolution 1988 (LX) du Conseil. Il fait observer, toutefois, que le Conseil a décidé d'appeler cet organe "groupe de travail" et non "comité". Les comités de session sont en général des comités pléniers, le terme "groupe de travail" suggère un organe plus restreint.

63. Mme MATTESON (Etats-Unis d'Amérique) note que, aux termes de la résolution 1988 (LX) du Conseil, le groupe de travail a pour tâche d'aider le Conseil à examiner les rapports présentés conformément au Pacte. Il ressort expressément du texte de la résolution que les Etats qui ne sont pas parties au Pacte peuvent faire partie du groupe de travail. De l'avis de Mme Matteson, les Etats qui sont parties au Pacte mais qui ne sont pas membres du Conseil et les représentants des institutions spécialisées devraient aussi pouvoir siéger au groupe de travail. Ce groupe devrait compter suffisamment de membres pour être efficace mais ne pas être trop important, ce qui risquerait de compliquer ses travaux; il devrait être composé de 24 à 26 membres, et aucun Etat véritablement intéressé ne devrait en être exclu.

64. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) dit que, à son avis, le groupe de travail ne devrait compter que des membres du Conseil, attendu que, en vertu du Pacte, c'est le Conseil qui a reçu pour mandat d'examiner les rapports. La résolution 1988 (LX) stipule, d'autre part, que les Etats qui ont ratifié le Pacte devront être représentés de manière appropriée et compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable. Le comte York propose que le Conseil décide tout d'abord du nombre de membres que le groupe de travail doit compter et veille

ensuite à assurer une répartition équitable entre les régions. Les membres du groupe de travail devraient être choisis en priorité parmi les Etats des différentes régions qui ont ratifié le Pacte, mais il convient également de laisser aux Etats qui ne sont pas parties au Pacte la possibilité d'y siéger.

65. M. HAIDAR (Inde) indique qu'un certain nombre d'Etats, dont l'Inde, peuvent ne pas encore avoir ratifié le Pacte mais être sur le point de le faire. Le Gouvernement indien aimerait participer aux travaux du groupe de travail et accueille avec satisfaction la suggestion selon laquelle le groupe devrait être ouvert aux Etats membres du Conseil que ses travaux intéressent.

66. M. HACHANI (Tunisie) estime que certains problèmes juridiques risquent de se poser si des Etats qui ne sont pas parties au Pacte participent à l'examen des rapports présentés par les Etats parties. Il ne voit pas d'objections à ce que l'on envisage la possibilité d'autoriser d'autres Etats à participer aux travaux du groupe de travail, mais il estime qu'il serait peut-être utile d'obtenir un avis juridique sur cette question et de renvoyer à une séance ultérieure la décision relative à la composition du groupe de travail.

67. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) et M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) appuient la proposition du représentant de la Tunisie.

68. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) attire l'attention du Conseil sur les articles 16, 17 et 19 du Pacte qui portent sur le rôle du Conseil dans l'examen des rapports. Dans sa résolution 1988 (LX), le Conseil a décidé d'exercer cette fonction avec l'assistance d'un groupe de travail de session et a prévu que les Etats parties au Pacte devaient être représentés de manière appropriée dans cet organe.

69. M. HALL (Jamaïque) propose au Conseil d'instituer un groupe de travail de session de 27 membres, qui comprendrait les 19 Etats membres du Conseil qui sont parties au Pacte (voir E/1978/L.1, annexe I) et 8 autres Etats choisis de manière à assurer une répartition géographique équilibrée. A ce propos, M. Hall suggère de choisir 3 membres parmi les Etats d'Amérique latine, 1 membre parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, 3 membres parmi les Etats d'Afrique et 1 membre parmi les Etats d'Asie.

70. Le PRÉSIDENT propose que la question fasse l'objet de négociations et que le Conseil en suspende l'examen en attendant le résultat desdites négociations.

Il en est ainsi décidé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Règles générales du Programme alimentaire mondial (E/1978/3)

71. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la note du Secrétaire général (E/1978/3) contenant le projet de Règles

générales révisées du Programme alimentaire mondial tel qu'il a été approuvé par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à ses troisième et quatrième sessions. Le Conseil de la FAO et le Conseil économique et social doivent approuver les Règles générales révisées avant qu'elles puissent entrer en vigueur, ce que le Conseil de la FAO a déjà fait.

72. Comme il est indiqué au paragraphe 8 de la note, le Conseil doit approuver les Règles générales révisées figurant dans l'annexe I à la note et souscrire à l'interprétation du paragraphe 14 des Règles qui est donnée au paragraphe 7 de la note. En l'absence d'opposition, le Président considérera que le Conseil souhaite agir ainsi.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/4).

73. Mme DERRÉ (France) dit que, lors de la quatrième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, le Gouvernement français a déjà exprimé des réserves quant à l'interprétation du paragraphe 14 des Règles générales révisées et qu'il souhaite réitérer sa position.

74. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) et M. POOLE (Etats-Unis d'Amérique) appellent l'attention sur la note 2, de bas de page relative à l'extrait du rapport de la quatrième session du Comité (voir E/1978/3, annexe II), qui se réfère à la position de leurs gouvernements respectifs en ce qui concerne les Règles générales révisées.

75. M. VOLOCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique n'a pas d'objections à formuler quant au document qui vient d'être adopté par le Conseil et qu'elle a déjà fait connaître sa position sur le fond de la question devant l'Assemblée générale.

76. M. HALL (Jamaïque) demande comment il faut interpréter les mots "si elles sont mises en œuvre avec l'accord des pays hôtes" dans le texte cité au paragraphe 7 du document E/1978/3.

77. M. MONGIA (Programme alimentaire mondial) dit que l'octroi d'une aide alimentaire destinée aux mouvements de libération nécessitera l'accord du gouvernement hôte.

78. M. ABUAH (Nigéria) demande comment il y a lieu d'interpréter le mot "gouvernement" dans ce contexte. Faut-il comprendre, par exemple, que l'aide alimentaire qu'il est prévu d'octroyer à la SWAPO sera transmise par l'intermédiaire de Pretoria ?

79. M. MONGIA (Programme alimentaire mondial) dit que l'octroi d'une aide alimentaire aux zones libérées nécessitera l'aide et l'appui des pays voisins par l'intermédiaire desquels l'aide alimentaire destinée au mouvement de libération doit être acheminée.

La séance est levée à 13 h 15.

3^e séance

Jeudi 12 janvier 1978, à 15 h 50.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.3

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques (E/1978/4, E/1978/5 et Add.1 à 6, E/1978/6, E/1978/L.3, L.4, L.5)

ÉLECTIONS

Comité de la planification du développement (E/1978/L.3)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur le document E/1978/L.3. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil décide de nommer les 24 experts dont les candidatures sont proposées dans ce document membres du Comité de la planification du développement, pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 1980.

Il en est ainsi décidé.*

Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/1978/4)

2. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la reprise de sa soixante-troisième session, le Conseil a décidé de porter de 24 à 28 le nombre des membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et de nommer ceux-ci à la session d'organisation. Il appelle l'attention des membres du Conseil sur le document E/1978/4, dans lequel figurent les noms des candidats proposés par le Secrétaire général.

3. M. NISAIF (Iraq) rappelle que, à la reprise de la soixante-troisième session, nombre de délégations, dont la sienne, ont exprimé des réserves en ce qui concerne la nomination d'un sioniste au Comité consultatif, étant donné que l'entité sioniste n'appartient à aucun groupe régional. Dans sa résolution 2130 (LXIII), le Conseil souligne la nécessité de tenir dûment compte du principe de la répartition géographique équitable et du fait qu'il est souhaitable d'augmenter la participation des pays en développement au Comité consultatif. Le représentant de l'Iraq se déclare surpris que le Secrétaire général n'ait pas tenu compte des vues exprimées et tient à réaffirmer les vives réserves de son gouvernement en ce qui concerne cette nomination.

4. M. AL-HUSSAMY (République arabe syrienne) dit que sa délégation partage pleinement l'opinion qui vient d'être exprimée et s'étonne que le Secrétariat n'ait pas tenu compte des vues exprimées à la reprise de la soixante-troisième session. Israël n'est membre d'aucun groupe.

5. M. BENHOCINE (Algérie), M. MALINGUR (Somalie) et M. HAMMAD (Emirats arabes unis) associent leurs délégations aux réserves exprimées par les représentants de la République arabe syrienne et de l'Iraq.

6. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil décide de nommer les 28 personnes dont les candidatures ont été proposées dans le document E/1978/4 membres du Comité consultatif, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980, compte tenu des réserves exprimées par un certain nombre de délégations.

Il en est ainsi décidé.*

*Conseil d'administration
du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1978/L.4)*

7. Le PRÉSIDENT dit qu'il a été informé que trois des groupes régionaux n'ont pas encore désigné leurs candidats. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil décide d'ajourner l'élection des membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Il en est ainsi décidé.*

Commission des établissements humains (E/1978/L.5)

8. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 3 du document E/1978/L.5, où il est indiqué que le Conseil peut souhaiter suivre sa pratique habituelle et désigner par tirage au sort parmi les membres élus ceux qui auraient au départ un mandat de trois ans, de deux ans et d'un an. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil décide de fixer par tirage au sort la durée du mandat des membres de la Commission des établissements humains élus à cette première élection.

Il en est ainsi décidé.

9. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil décide de suivre la procédure indiquée au paragraphe 4 du document E/1978/L.5.

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRÉSIDENT invite la Secrétaire adjointe du Conseil à donner lecture des noms des candidats.

11. Mlle St. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) indique qu'il y a seize sièges attribués aux Etats d'Afrique et que quatorze candidatures seulement ont été proposées : Burundi, Egypte, Empire centrafricain, Ghana, Kenya, Malawi, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland.

12. Pour les treize sièges attribués aux Etats d'Asie, dix candidats sont proposés : Inde, Iran, Iraq, Japon, Malaisie,

* Voir décision 1978/5.

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam.

13. Pour les dix sièges attribués aux Etats d'Amérique latine, dix candidats sont proposés: Argentine, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Pérou, Venezuela.

14. Pour les six sièges attribués aux Etats d'Europe orientale, six candidats sont proposés: Bulgarie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

15. Pour les treize sièges attribués au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, treize candidats sont proposés: Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

16. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil élise les candidats des groupes d'Asie et d'Afrique dont les noms ont été donnés; les autres candidats pour ces groupes pourraient être élus le lendemain. Le tirage au sort pour ces deux groupes pourrait également avoir lieu à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.*

17. M. AMIRDJANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la candidature de la Junte militaire chilienne à un siège de la Commission des établissements humains, déclare que, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, sa délégation tient à réaffirmer la position de principe qu'elle a exprimée sur cette question au cours des dernières sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

18. Le PRÉSIDENT déclare que les Etats dont les noms ont été lus par la Secrétaire adjointe sont élus membres de la Commission par acclamation, compte dûment tenu des réserves exprimées par le représentant de l'Union soviétique.

Le Conseil décide ensuite, par tirage au sort, que l'Argentine, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la Jamaïque, le Mexique, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie siègeront pour un mandat de trois ans; que l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, la Colombie, Cuba, la Finlande, la France, les Pays-Bas, le Pérou et la République démocratique allemande siègeront pour un mandat de deux ans; et que l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, le Chili, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et le Venezuela siègeront pour un mandat d'un an.*

Commission de statistique

19. Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre qu'il n'y a pas encore de candidat pour le siège vacant à pourvoir par un Etat d'Afrique à la Commission de statistique.

20. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) dit que les candidats à la Commission de statistique, au Comité des ressources naturelles et au Comité de l'examen et de

l'évaluation ne seront pas proposés avant février ou mars. Le Conseil sera informé à une session ultérieure des candidats qui auront été choisis.

Comité des ressources naturelles

21. Le PRÉSIDENT dit que, puisqu'il n'y a pas encore de candidats pour les sièges à pourvoir par un Etat d'Afrique et par un Etat d'Asie au Comité des ressources naturelles, l'élection doit être ajournée.

Il en est ainsi décidé.*

Comité de la science et de la technique au service du développement

22. Le PRÉSIDENT dit que, puisqu'il n'y a pas de candidats pour les deux sièges à pourvoir par des membres des Etats d'Asie au Comité de la science et de la technique au service du développement, l'élection doit être ajournée.

Il en est ainsi décidé.*

Comité de l'examen et de l'évaluation

23. Le PRÉSIDENT dit qu'il y a quatre sièges à pourvoir par des Etats d'Afrique et cinq sièges à pourvoir par des Etats d'Asie au Comité de l'examen et de l'évaluation pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1981, ainsi que pour un membre des Etats d'Afrique et deux membres des Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979. Il croit comprendre qu'il n'y a que deux candidats, tous deux d'Asie, pour les sièges dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 1981: le Bangladesh et les Philippines.

24. En l'absence d'opposition, il considérera que ces candidats sont élus.

Il en est ainsi décidé.*

Commission des sociétés transnationales

25. Le PRÉSIDENT annonce qu'il y a trois sièges à pourvoir par des membres des Etats d'Asie à la Commission des sociétés transnationales, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980. Il n'y a qu'un seul candidat, Fidji, et, en l'absence d'opposition, le Président considérera que le Conseil décide d'élire Fidji à la Commission.

Il en est ainsi décidé.*

Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

26. Le PRÉSIDENT annonce qu'il y a un candidat, le Bangladesh, pour le siège à pourvoir par un Etat d'Asie au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980. En l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil décide d'élire le Bangladesh.

Il en est ainsi décidé.*

*Conseil des gouverneurs
du Fonds spécial des Nations Unies*

27. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur l'additif à l'ordre du jour provisoire (E/1978/Add.1), dans lequel est indiqué le nombre des sièges vacants au Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies. Etant donné qu'aucune candidature n'a été proposée, l'élection doit être ajournée.

Il en est ainsi décidé.*

**CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE REPRÉSENTANTS
AUX COMMISSIONS TECHNIQUES DU CONSEIL (E/1978/5
ET ADD.1 À 6) ET ORGANES CONNEXES (E/1978/6)**

*Commission de statistique, Commission de la population,
Commission du développement social, Commission des
droits de l'homme, Commission de la condition de la
femme (E/1978/5 et Add.1 à 6)*

28. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents E/1978/5 et Add.1 à 6. Il fait observer que dans le document E/1978/5, sous le titre "Commission du développement social", la rubrique relative au Japon doit être supprimée.

29. En l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil décide de confirmer la nomination de tous les représentants dont les noms figurent dans les documents E/1978/5 et Add.1 à 6.

Il en est ainsi décidé.*

30. M. AMIRDJANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la confirmation de la nomination du représentant du Chili à la Commission du développement social, dit que, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, sa délégation tient à réaffirmer sa position de principe sur cette question, telle qu'elle l'a exposée au cours des dernières sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

31. Mme ROCH GONZALEZ de los PEÑAS (Cuba) appuie la position prise par le représentant de l'Union soviétique contre la confirmation de la nomination du représentant du Chili.

Commission des stupéfiants : confirmation de la nomination de trois représentants au Groupe de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (E/1978/6)

32. Le PRÉSIDENT note que le Conseil a également été prié de confirmer la nomination de trois représentants désignés pour siéger au Groupe de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Les noms de ces représentants figurent dans le document E/1978/6.

33. En l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil décide de confirmer la nomination des trois personnes dont le nom figure dans ce document.

Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 40.

4^e séance

Vendredi 13 janvier 1978, à 11 h 45.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.4

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques (fin)

ELECTIONS

Commission des établissements humains (fin) [E/1978/L.5]

1. Le PRÉSIDENT suggère que, puisque aucun candidat n'a été proposé pour les deux sièges réservés aux Etats d'Afrique et les trois sièges réservés aux Etats d'Asie qui demeurent vacants à la Commission des établissements

humains, les élections pour pourvoir ces sièges soient renvoyées à la première session ordinaire.

Il en est ainsi décidé.*

2. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil doit maintenant déterminer par tirage au sort la durée du mandat de chacun des membres des Etats d'Afrique et d'Asie élus à la 3e séance du Conseil.

Le Conseil décide alors, par tirage au sort, que le Burundi, l'Empire centrafricain, l'Iran, le Japon, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et le Soudan rempliront un mandat de trois ans; que l'Egypte,

* Voir décision 1978/5.

*l'Iraq, la Malaisie, le Nigéria, l'Ouganda, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Sierra Leone rempliront un mandat de deux ans; et que le Ghana, l'Inde, le Kenya, le Malawi, la République arabe syrienne, le Sénégal, Sri Lanka, le Swaziland et le Viet Nam rempliront un mandat d'un an**.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1978 (*fin**) [E/1978/1, E/1978/L.6 et Add.1]

3. M. THOMAS (Trinité-et-Tobago) dit que, en examinant le programme de travail, le Conseil devrait prendre en considération le rapport qui existe entre le processus de restructuration et le plan à moyen terme pour la période 1980-1983, étant donné que la restructuration entraînera l'apparition de nouveaux liens organiques à l'intérieur des secteurs économique et social du système des Nations Unies. A cet égard, les propositions du Secrétaire général concernant la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies seront connues durant le printemps ou l'été 1978, et elles auront évidemment des incidences sur le plan à moyen terme. En conséquence, et bien que la préparation du plan à moyen terme doive commencer dans un avenir assez proche, il faudra tenir compte du fait que ce plan sera finalement modifié en fonction des mesures de restructuration adoptées. M. Thomas voudrait savoir si le Secrétariat entend poursuivre la préparation du plan à moyen terme avant de disposer de renseignements complets au sujet des modifications de structure qui auront été décidées.

4. M. van LAETHEM (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que ce problème préoccupe grandement son département, qui s'efforce de planifier son programme de travail futur, d'établir des priorités et de parvenir à un maximum d'efficacité, tout en tâchant de mettre en œuvre les recommandations concernant la restructuration. Le temps dont il dispose est limité, étant donné que, avant la fin de février 1978, tous les départements de l'Organisation devront avoir achevé leurs travaux préparatoires en vue de l'adoption du plan à moyen terme. Le fait que le Secrétariat a été prié d'élaborer le plan selon une approche multidisciplinaire et globale, plutôt que selon l'approche sectorielle traditionnelle, soulève des difficultés supplémentaires.

5. M. van Laethem voit deux solutions. On pourrait, par exemple, retarder d'un an la présentation du plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Le projet de budget-programme pour 1978-1979, qui a été approuvé, pourrait être modifié en fonction des mesures de restructuration adoptées et pourrait, avec le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 qui sera présenté ultérieurement, servir de base au budget de 1980. On pourrait aussi adopter une ligne de conduite moins radicale qui consisterait à reporter de mai à juillet la session du Comité du programme et de la coordination (CPC) et à faire examiner le rapport du CPC par le Conseil à sa session d'été.

6. Le fait qu'un certain nombre des fonctionnaires qui seront responsables des futures activités de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social seront nouveaux constitue une difficulté supplémentaire. De façon générale, M. van Laethem estime que la première solution est la meilleure.

7. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que le représentant de la Trinité-et-Tobago a soulevé un point important. Il s'agit là d'un problème difficile, qui relève, à son avis, du CPC. La solution serait peut-être de convoquer le plus tôt possible une réunion officieuse du CPC au cours de laquelle le Secrétariat exposerait à ses membres tous les aspects du problème; cette solution serait moins radicale que la première proposée par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Le Président du Conseil pourrait ensuite, après avoir été informé des résultats de la réunion du CPC, décider s'il convient que le Conseil se réunisse à nouveau pour examiner la question.

8. M. HACHANI (Tunisie) reconnaît qu'il s'agit là d'un problème difficile, d'autant plus qu'un certain nombre de fonctionnaires, notamment le directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, n'ont pas encore pris leurs fonctions, comme ils l'auraient dû. M. Hachani pense que la solution plus modérée proposée par le représentant du Royaume-Uni pourrait permettre de régler le problème de façon satisfaisante.

9. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que, jusqu'au 10 février 1978, on pourrait assurer au CPC les services nécessaires à une réunion. On pourrait, avant de fixer la date de cette réunion, consulter le Président du Comité; les membres du Comité seraient ensuite informés de la date retenue.

10. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique partage l'inquiétude exprimée par le représentant de la Trinité-et-Tobago et par le Secrétaire général adjoint au sujet de la préparation du plan à moyen terme pour la période 1980-1983, compte tenu, en particulier, des observations reproduites dans le rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies¹ dont les conclusions et recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session (résolution 32/197). S'il est vrai que la mise en œuvre de ces recommandations par le Secrétariat demandera du temps, d'autres décisions ont été prises au sujet de la préparation du plan à moyen terme, notamment par le CPC, et l'on pourrait poursuivre les travaux. En outre, comme la délégation soviétique l'a déjà fait observer, le Secrétariat devrait déjà donner suite aux propositions destinées à supprimer les doubles emplois dans les secteurs économique et social et à celles qui sont relatives à l'utilisation de ressources devenues disponibles du fait de la réduction ou de l'achèvement de certains projets et activités.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 34 (A/32/34 et Corr.1) et Supplément No 34 A (A/32/34/Add.1).

11. M. BAUCHARD (France) dit que, compte tenu du processus de restructuration, il ne serait pas du tout réaliste de croire que le plan à moyen terme puisse être achevé à la fin de février. Le Conseil devrait donc examiner les suggestions formulées par le Secrétaire général adjoint. Bien qu'elle offre une solution claire et logique, la proposition tendant à retarder d'un an l'examen du plan à moyen terme risquerait de poser des problèmes en ce qui concerne la préparation du budget pour l'exercice biennal suivant. La délégation française tendrait donc à préférer la seconde solution, consistant à reporter à juillet la session du CPC et à faire examiner le rapport du CPC par le Conseil au cours du second semestre; elle tient cependant à souligner que toute décision finale à ce sujet devrait dépendre des progrès réalisés dans le domaine de la restructuration. Comme le représentant du Royaume-Uni, M. Bauchard estime que le CPC devrait examiner la question, et il approuve la suggestion tendant à organiser une brève session officieuse du Comité à cette fin. Il faudrait également que le Conseil examine lui-même la question en mars, au cours des réunions qu'il consacrerait à la restructuration.

12. M. van LAETHEM (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) fait observer que son successeur procédera à des échanges de vues avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales lors d'une réunion de trois jours qui commencera le 30 janvier. Il suggère donc que si le Conseil décide que le CPC tiendra une session officieuse, celle-ci ait lieu entre le 3 et le 10 février.

13. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de décider que la mise en œuvre des conclusions et des recommandations du Comité spécial et l'établissement du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 se poursuivent conformément aux décisions pertinentes, et qu'une série de réunions officieuses du CPC, au cours desquelles seraient examinés les problèmes soulevés pendant les débats, se tiennent dès que possible, à des dates qui seront fixées par le Président du Comité, compte tenu des observations formulées à ce sujet au sein du Conseil.

14. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'oppose pas d'objections à la décision que vient de suggérer le Président, étant bien entendu que le Secrétariat présentera au Conseil des propositions sur les recommandations du Comité spécial de la restructuration, afin qu'il puisse les examiner à sa session de printemps, et continuera ses travaux sur le plan à moyen terme, en prêtant particulièrement attention aux décisions du CPC et du Conseil relatives à la coordination et à la suppression des cas de double emploi. Il espère, en outre, que le Secrétariat déploiera des efforts plus intenses pour appliquer les recommandations précises du CPC et présentera au CPC des propositions à cette fin lors de sa prochaine session ordinaire.

15. M. THOMAS (Trinité-et-Tobago) dit que la décision suggérée par le Président satisfait pleinement sa délégation. Pour ce qui est des dates de la session officieuse du CPC, M. Thomas fait observer que nombre de délégations des pays en développement auront besoin de temps pour arrêter définitivement leur position sur la restructuration, et préféreraient donc que la session officieuse du CPC se

tienne aux dates suggérées par le Secrétaire général adjoint et, en tout cas, pas avant la dernière semaine de janvier.

16. M. BARCELÓ (Mexique) souligne combien il est important de laisser aux délégations suffisamment de temps pour établir leurs rapports sur la restructuration et appuie les observations faites à cet égard par M. Thomas.

17. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil accepte la décision qu'il a proposée.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/2).

18. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à examiner le projet de décision sur le programme de travail qu'il a proposé à la suite des réunions de consultation des membres du Conseil (E/1978/L.6 et Add.1).

19. M. HERRERA VEGAS (Argentine) suggère que soit mentionné, à l'alinéa d du paragraphe 3 du document E/1978/L.6/Add.1, l'accord auquel on est parvenu officieusement, selon lequel les membres du Conseil devront faire part au Secrétaire général, avant le 15 mars 1978, de leur désir de participer au groupe de travail de session.

20. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) préférerait, étant donné les différences d'opinion exprimées lors des discussions officieuses, que le texte dise "aussitôt que possible", plutôt que de fixer une date précise.

21. M. MARSHALL (Royaume-Uni), appuyé par M. van BUUREN (Pays-Bas) et M. BARCELÓ (Mexique), propose que le Secrétariat porte à la connaissance des membres du Conseil toutes les notifications reçues jusqu'au 15 mars 1978.

22. M. HACHANI (Tunisie) ne voit pas la nécessité de fixer une date limite, mais peut néanmoins accepter la proposition du Royaume-Uni, étant bien entendu que la liste des Etats Membres intéressés, qui serait établie à la mi-mars par le Secrétariat, ne serait qu'une liste provisoire, et que la liste définitive des pays qui souhaiteraient participer au groupe de travail serait présentée au Conseil au début de sa session de printemps.

23. M. JÖDAHL (Suède) appuie la proposition du Royaume-Uni qui, à son avis, n'est en rien incompatible avec les vues exprimées par le représentant de la Tunisie.

La proposition du Royaume-Uni est adoptée.

24. M. VALTASAARI (Finlande) indique, à propos de l'alinéa g du paragraphe 3 du document E/1978/L.6, que sa délégation a toujours soutenu qu'il fallait aborder toutes les questions économiques et sociales, y compris celle de la restructuration, en tenant compte de tous leurs aspects. En outre, la délégation finlandaise attache une grande importance à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration et à son application rapide. Elle est prête à accepter le libellé de l'alinéa g du paragraphe 3, étant bien entendu que, dans le cadre des travaux sur la restructuration, une attention égale sera accordée aux secteurs économique et social du système des Nations Unies et que des directives seront formulées à l'intention du groupe de

travail spécial dont la désignation est prévue dans la résolution 2079 (LXII) du Conseil économique et social.

25. M. JÖDAHL (Suède) appuie ces remarques.

26. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) dit que, pour sa délégation, il est entendu que les dispositions de l'alinéa g du paragraphe 3 du document E/1978/L.6 n'empêcheront pas la mise en application de la résolution 2079 (LXII) du Conseil, à l'issue des discussions sur la restructuration qui pourraient avoir lieu dès la session de printemps.

27. M. van BUUREN (Pays-Bas) dit que sa délégation partage l'opinion de la délégation des Etats-Unis pour ce qui est de l'alinéa g du paragraphe 3.

28. M. HALL (Jamaïque) dit que sa délégation considère que l'adoption de cette disposition ne préjugera nullement de l'époque précise à laquelle sera appliquée la résolution 2079 (LXII) du Conseil. Il ne semble donc pas indispensable d'assortir cette disposition d'une interprétation.

29. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) appuie les vues du représentant de la Jamaïque. Pour la délégation yougoslave, le Conseil aurait dû différer l'application de la résolution 2079 (LXII) jusqu'à une date postérieure à la trentième session de l'Assemblée générale, mais elle a accepté l'alinéa g du paragraphe 3 comme solution de compromis.

30. Le PRÉSIDENT fait observer qu'il est prévu audit alinéa g que le Conseil décidera lui-même du moment approprié pour l'application de la résolution 2079 (LXII).

31. M. ABUAH (Nigéria), se référant à l'alinéa b du paragraphe 2, dit qu'il lui semble qu'on avait convenu, lors des réunions officieuses, de conserver les noms actuels des comités de session du Conseil, étant donné que les nouveaux noms proposés ne sont pas particulièrement éclairants.

32. Le PRÉSIDENT fait observer que le texte est un fidèle reflet du compromis auquel on est parvenu lors des débats officieux, à savoir que les comités de session seront désignés à la fois par leur ancien nom et par leur nouveau nom.

33. S'il n'y a pas d'opposition, le Président considérera que le Conseil adopte le projet de décision E/1978/L.6 et Add.1.

Le projet de décision E/1978/L.6 et Add.1 est adopté (décision 1978/1).

34. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne), prenant la parole au nom des membres de la Communauté économique européenne, dit que deux questions distinctes ont été inscrites au titre du point 29 pour être examinées à la seconde session ordinaire. Ces questions n'ont aucun rapport entre elles et devraient être examinées et traitées séparément.

35. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation croit comprendre que l'on a l'intention, dans le texte qui figurera comme annexe à la décision qui vient d'être adoptée, d'inscrire la question de l'assistance au

peuple palestinien en tant que point subsidiaire du point 29 de l'ordre du jour pour la seconde session ordinaire du Conseil. La délégation américaine estime qu'il s'agit de deux questions totalement différentes, qui devraient faire l'objet de deux points distincts de l'ordre du jour, ainsi qu'il avait été initialement proposé dans le document E/1978/1. De plus, dans les résolutions de l'Assemblée générale qui définissent et énumèrent les territoires non autonomes, la Palestine ne figure pas; le Conseil devrait éviter de prendre une décision ayant des incidences politiques incompatibles avec ces résolutions.

36. M. HAMMAD (Emirats arabes unis) dit que la question à l'examen a été étudiée en 1977 et que le Conseil a adopté deux résolutions à ce sujet, l'une relative à l'assistance au peuple palestinien et la seconde relative à l'assistance aux autres territoires sous régime colonial. Il y a quelques jours, le Secrétariat a proposé que ces deux questions soient examinées dans le cadre de deux points distincts de l'ordre du jour, car il avait l'impression que le Conseil était en faveur d'une procédure de ce type. Toutefois, le Secrétariat n'a jamais affirmé que ces deux questions n'ont aucun rapport entre elles. Par la suite, le représentant de l'Iraq a proposé que la question de l'assistance au peuple palestinien soit examinée dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: il n'a jamais été question d'en faire un point subsidiaire. La délégation des Etats-Unis a certainement le droit de présenter des objections ou de formuler des réserves au sujet de la décision du Conseil mais, une fois cette décision prise, elle ne devrait pas tenter d'en donner une nouvelle interprétation.

37. M. BENHOCINE (Algérie) se félicite que le Conseil ait une nouvelle fois décidé d'examiner la question de l'assistance au peuple palestinien dans le cadre du point 29. La délégation algérienne estime que toute assistance au peuple palestinien et à l'Organisation de libération de la Palestine doit être considérée comme une assistance fournie à un peuple qui lutte pour son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

38. M. KUBBA (Iraq) dit que la question de l'assistance au peuple palestinien et la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devraient être traitées comme une seule et même question. C'est d'ailleurs la décision qui a été prise lors des réunions officieuses. La question palestinienne a toujours été, est et sera toujours une question politique et non un problème humanitaire.

39. M. HACHANI (Tunisie) dit que sa délégation attend avec intérêt le rapport qui doit être présenté par le Secrétaire général, conformément à la résolution 2100 (LXIII) du Conseil. La question de l'assistance au peuple palestinien est indissociable de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et devrait être examinée en même temps que celle-ci.

40. M. SAAD (Soudan) fait siennes les vues exprimées par le représentant de la Tunisie.

41. Mlle EFRAÏM (Observatrice d'Israël) dit que les deux questions inscrites dans le document de séance No 2 en tant que points 26 et 28 auraient dû faire l'objet de deux points entièrement distincts dans la liste des questions à examiner à la seconde session ordinaire de 1978. La raison en est évidente : elles sont totalement distinctes dans le système des Nations Unies, et elles n'ont jamais été examinées conjointement. La décision du Conseil constitue donc une dérogation à la procédure établie pour l'examen de ces questions. On a évoqué le précédent créé en 1977, mais la délégation israélienne estime que le Conseil ne saurait être lié par une erreur. En outre, il y a une grande différence entre une omission et une décision prise délibérément, en parfaite connaissance de tous les éléments pertinents.

42. De l'avis de la délégation israélienne, il s'agit d'une question d'ordre purement juridique et non d'une question de fond. La décision que le Conseil examine n'est pas la question de choisir entre Israël et d'autres pays. Il s'agit uniquement de savoir si le Conseil a l'intention de suivre une procédure méthodique ou de suspendre son règlement parce que quelques délégations veulent déformer le sens du libellé d'un point de l'ordre du jour afin de l'appliquer à une question totalement différente.

43. M. JÖDAHL (Suède) dit que sa délégation ne pense pas que la question de l'assistance au peuple palestinien puisse entrer dans le cadre de l'examen du colonialisme auquel doit procéder le Conseil.

44. Le PRÉSIDENT fait observer que le Conseil a déjà pris une décision sur cette question.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1978 (E/1978/L.9)

45. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que le point 15 du projet d'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire (Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1978) revêt une importance particulière. Il a noté qu'il n'en a pas été question dans la décision relative au programme de travail qui vient d'être adoptée (E/1978/L.6 et Add.1). Il faudrait peut-être réserver du temps à l'examen de ce point au début de la session de printemps, car ce n'est pas une méthode satisfaisante que de l'examiner durant les dernières heures de la session, comme le Conseil l'a fait dans le passé.

46. Le PRÉSIDENT pense aussi qu'il est important d'examiner l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire au début de la première session.

47. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) propose que le Conseil décide de consacrer quelque temps, lors de sa

session d'organisation pour 1979, à l'examen de la documentation. Conformément à la résolution 1894 (LVII), le Secrétariat a présenté une liste complète des documents prévus pour l'année, afin de permettre au Conseil de décider de leur urgence et de leur importance, compte tenu de la situation actuelle.

48. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) appuie cette proposition. Le Conseil devrait également examiner, à sa seconde session ordinaire, la possibilité de tenir ses sessions d'organisation vers la fin de janvier. Dans le passé, les sessions d'organisation se tenaient au début de janvier parce que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement se réunissait habituellement durant la seconde moitié du mois. Puisque ce n'est plus le cas, la session d'organisation pourrait commencer plus tard, ce qui donnerait davantage de temps aux délégations pour étudier les documents.

49. Le PRÉSIDENT croit savoir que plusieurs autres délégations partagent l'avis du représentant de la République fédérale d'Allemagne. On pourrait reprendre cette question lors de l'examen du calendrier des travaux futurs du Conseil.

50. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) fait observer que, si l'on change la date de la session d'organisation, il faudra peut-être réviser le règlement intérieur du Conseil; on pourrait examiner cette question au cours des séances consacrées à la restructuration.

L'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1978 (E/1978/L.9) est adopté.

Responsabilités spéciales des vice-présidents

51. Le PRÉSIDENT dit que, à la suite de consultations, le Conseil a décidé d'attribuer les fonctions suivantes à ses vice-présidents : présidence du Premier Comité (économique), M. Kaufmann (Pays-Bas); présidence du Deuxième Comité (social), M. Ehsassi (Iran); présidence du Troisième Comité (programme et coordination), M. Mwangaguhunga (Ouganda). Selon la pratique habituelle, M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) s'acquittera d'autres fonctions, notamment des négociations et des consultations au sujet de la composition des groupes de travail de session.

Clôture de la session

52. Le PRÉSIDENT déclare close la session d'organisation pour 1978.

La séance est levée à 13 h 10.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978

Comptes rendus analytiques des 5^e à 16^e séances plénières,
tenues au Siège, à New York, du 11 avril au 8 mai 1978

5^e séance

Mardi 11 avril 1978, à 11 h 25.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.5

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT dit que 1978 sera une année décisive pour le système des Nations Unies et pour le Conseil économique et social. Nul doute que les membres du Conseil et du Secrétariat feront de leur mieux pour assurer le succès des travaux du Conseil et de l'Organisation au cours de l'année.

Election d'un vice-président

2. Le PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu une lettre de M. Kaufmann (Pays-Bas), l'informant de sa décision de se démettre de ses fonctions de vice-président du Conseil, son gouvernement l'ayant chargé d'une autre mission. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur, le Conseil doit donc élire un nouveau vice-président en remplacement de M. Kaufmann. M. Hugo Scheltema, ambassadeur des Pays-Bas, est le candidat proposé par le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. Hugo Scheltema (Pays-Bas) est élu vice-président par acclamation.

3. Le PRÉSIDENT dit que M. Scheltema assumera les fonctions de président du Premier Comité (économique).

4. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) remercie le Conseil de l'avoir élu et s'engage à s'acquitter de ses tâches de son mieux.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1978/20, E/1978/L.18 et Add.1, E/1978/L.19 et Add.1, E/1978/L.20, E/1978/L.21)

5. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner l'ordre du jour provisoire de la session (E/1978/20) et attire

l'attention sur une erreur figurant dans les annotations relatives au point 14 (Elections). A la rubrique "Comité des ressources naturelles", l'alinéa ii devrait indiquer que le Conseil doit, en outre, élire un membre parmi les Etats d'Asie, pour un mandat expirant le 31 décembre 1978.

L'ordre du jour de la première session ordinaire de 1978 (E/1978/20) est adopté.

6. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner l'organisation des travaux ébauchée dans le document E/1978/L.20. Les propositions présentées dans ce document ont été formulées en tenant compte de la décision du Conseil de créer un groupe de travail de session chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour et les consultations qui ont eu lieu pendant la session d'organisation du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. Pour permettre au Comité de se réunir du 3 au 12 mai, le Conseil pourrait envisager de clore sa première session ordinaire de 1978 le 5 mai au lieu du 12 mai.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/6).

7. M. RIEMER (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'examen du point 14 ne pourrait pas être différé, vu que de nombreux groupes régionaux n'ont pas encore pris de décision au sujet des candidats à présenter aux divers comités et commissions.

8. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que le calendrier proposé dans le document E/1978/L.20 est sujet à révision. Certaines délégations ont toutefois indiqué que les élections au Conseil d'administration du FISE devraient avoir lieu au début de la session. De plus, comme il est certain que les candidatures nécessaires auront été présentées au Secrétariat à la date du 13 avril, il serait peut-être préférable de s'en tenir au calendrier prévu.

9. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, le FISE mis à part, sa délégation

préférerait que les élections se tiennent en fin de session, afin que les délégations disposent du temps voulu pour se consulter. En fait, les élections au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, par exemple, pourraient être différées jusqu'à la session d'organisation pour 1979, ou, au moins, jusqu'à la session d'été de 1978. Le Conseil devrait prendre une décision à ce sujet.

10. M. IYER (Inde) voudrait savoir pourquoi les élections au Conseil d'administration du FISE doivent être tenues pendant la semaine en cours.

11. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) répond que certaines délégations sont d'avis que les élections au Conseil d'administration du FISE devraient se tenir au début de la session, car cet organe doit se réunir presque immédiatement après la fin de la session du Conseil économique et social.

12. En ce qui concerne le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, le Conseil devra se prononcer au sujet d'un problème d'interprétation. Le statut et la procédure du Comité ont été modifiés par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session (résolution 32/60). Or, les membres actuels du Comité ont été élus dans le cadre de l'ancien système, pour un mandat prenant fin en 1978. Le Conseil pourrait donc considérer, étant donné qu'un nouveau système a été institué, et ce dans le but de permettre au Comité de procéder, avec ses nouveaux membres, aux préparatifs du prochain Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, que les élections doivent se tenir avant la prochaine session du Comité. Si l'on veut que le Comité se réunisse en juin, avec ses nouveaux membres, il faut que le Conseil procède aux élections à la session en cours; si le Conseil souhaite, au contraire, que la composition actuelle du Comité soit maintenue jusqu'à l'expiration du mandat de ses membres, on pourrait différer les élections.

13. Mme OGATA (Japon), après avoir rappelé que le Japon est membre du Conseil d'administration du FISE, dit qu'il n'est peut-être pas indispensable que les élections de cet organe aient lieu pendant la première semaine de la session, mais qu'il faut, en tout cas, qu'elles aient lieu avant la fin de la session.

14. Le PRÉSIDENT constate qu'il semble que le Conseil souhaite remettre les élections à la fin de sa session. En ce qui concerne la question posée par le représentant de l'Union soviétique, le Président recommande aux membres de garder présentes à l'esprit les observations formulées par le Secrétaire afin d'être à même de prendre, en temps utile, une décision au sujet des élections au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

15. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime son accord, tout en faisant valoir que le mandat des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance n'expirera pas avant la fin de 1978 et qu'il n'y a donc aucune urgence en ce qui concerne ces élections. Il convient aussi d'envisager les choses du point de vue de la rationalisation des travaux.

16. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil approuve l'organisation des travaux ébauchée dans le document E/1978/L.20, étant entendu, premièrement, que les élections prévues au point 14 seront tenues vers la fin de la session et, deuxièmement, que chaque comité de session décidera de l'organisation de ses propres travaux.

Il en est ainsi décidé.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION CHARGÉ D'Étudier L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (E/1978/L.19 ET ADD.1)

17. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se pencher sur la question de la création d'un groupe de travail de session chargé d'examiner les rapports des Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme prévu dans la résolution 1988 (LX) du Conseil. Pour ce qui est de la composition du groupe de travail, il dit que, en plus des membres du Conseil énumérés dans le document E/1978/L.19 et Add.1, l'Autriche, les Philippines et la Tunisie ont fait part au Secrétaire général de leur souhait de participer aux activités du groupe.

18. Le Président rappelle que, à la session d'organisation pour 1978 (décision 1978/1, par. 3, alinéa d), le Conseil a prié M. Martynenko, vice-président du Conseil, de sonder les membres sur la façon de procéder pour créer le groupe de travail. Il invite M. Martynenko à exposer les résultats de ses consultations.

19. M. MARTYENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, en février et mars, il a tenu des consultations avec les présidents de tous les groupes régionaux. Au cours de ces réunions, des suggestions ont été faites au sujet de la création du groupe de travail de session, notamment en ce qui concerne le nombre de ses membres et les qualités requises pour participer à ses travaux. Le groupe des Etats d'Europe orientale, le groupe des Etats d'Asie et le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats ont présenté leurs vues par écrit; les groupes des Etats d'Afrique et d'Amérique latine ne l'ont pas encore fait.

20. De l'avis du groupe des Etats d'Europe orientale, le groupe de travail de session devrait être composé de membres du Conseil parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats estime, quant à lui, que tous les membres du Conseil qui ont notifié au Secrétaire général leur souhait de participer aux activités du groupe de travail de session devraient pouvoir en devenir membres. Le groupe des Etats d'Asie a indiqué que chacun de ses membres pourrait, s'il le souhaite, communiquer ses observations directement au Président du Conseil.

21. Pour l'heure, vingt membres du Conseil sont parties au Pacte. Au nombre des membres du Conseil qui ont jusqu'ici exprimé le souhait de participer aux travaux du groupe de travail de session, onze sont parties au Pacte et six ne le sont pas.

22. M. Martynenko rappelle que, conformément à la décision prise à la session d'organisation, le Conseil ne

saurait se laisser influencer, en prenant une décision finale au sujet de la composition du groupe de travail de session, par le fait qu'un membre aurait exprimé le souhait de participer à ses travaux. Les consultations concernant la composition du groupe de travail se poursuivent, et M. Martynenko espère qu'elles aboutiront à des résultats positifs.

23. Le PRÉSIDENT prie instamment les membres du Conseil de ne pas perdre de vue qu'il leur incombe de mener à bien leurs travaux dans le peu de temps dont ils disposent. Il est donc essentiel qu'ils se mettent à la tâche aussi vite que possible, tant pour ce qui est de la création du groupe de travail de session que pour l'étude des autres questions à l'ordre du jour du Conseil. Compte tenu des difficultés évoquées par le Vice-Président, le Président suggère au Conseil d'examiner les trois possibilités suivantes : tout d'abord, celle de n'admettre dans le groupe de travail de session que les Etats parties au Pacte; deuxièmement, celle d'accepter qu'il soit formé à la fois d'Etats parties et d'autres Etats qui sont membres du Conseil, tout en maintenant une répartition géographique équitable; troisièmement, celle de se résoudre à constituer un groupe de travail plénier. Il ne s'agit là que de suggestions, étant donné qu'il peut encore se faire que les consultations débouchent rapidement sur une solution satisfaisante.

24. M. MARSHALL (Royaume-Uni) remercie le Vice-Président de son rapport et exprime l'espoir qu'on arrivera à un accord à la fin de la semaine. M. Marshall fait remarquer que lorsque, à sa session d'organisation, le Conseil a remis à plus tard sa décision sur la question il était entendu que la décision serait prise au début de la session en cours. Il devrait être possible pour les membres du Conseil qui s'intéressent à la question de tenir les consultations nécessaires pendant la journée afin d'arriver à une décision le lendemain.

25. Le PRÉSIDENT recommande aux membres d'agir ainsi et suggère de reporter la décision sur ce point à la séance suivante du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (E/1978/L.18 ET ADD.1)

26. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les modifications au calendrier des conférences et réunions qui sont proposées dans le document E/1978/L.18 et dit que la note figurant au bas de la page 4 de ce document peut être supprimée, le Gouvernement turc ayant approuvé les dates proposées pour la sixième session du Comité des ressources naturelles. Le document E/1978/L.18/Add.1 contient un état des incidences financières qu'aura le changement des dates prévues pour la dix-huitième session du Comité du programme et de la coordination.

27. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) attire l'attention des membres du Conseil sur les annexes au document E/1978/L.18, où sont reproduites les notes émanant du Gouvernement autrichien, par lesquelles celui-ci invite la Commission des sociétés transnationales et le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à

tenir chacun sa prochaine session à Vienne et invite le Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme de s'y réunir. Il serait commode, aussi bien pour les autorités autrichiennes que pour les services compétents du Secrétariat, que le Conseil prenne rapidement une décision à ce sujet afin que les préparatifs nécessaires puissent être faits.

28. En ce qui concerne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que sa dix-huitième session ait lieu en deux parties, M. Cordovez informe le Conseil que le Secrétariat a des difficultés à établir la documentation nécessaire pour la première partie de cette session. Par conséquent, il faudra peut-être envisager de repousser d'une semaine cette partie de la session.

29. M. Cordovez a appris que le bureau du Comité des ressources naturelles a proposé que sa troisième session extraordinaire soit reportée à 1979. Etant donné que le Comité est censé tenir une session ordinaire cette année-là, la question, qui devait initialement faire l'objet d'un examen à la session extraordinaire, pourrait être examinée lors de cette session ordinaire.

30. M. ROS (Argentine) demande pourquoi le bureau du Comité a recommandé de reporter la troisième session extraordinaire.

31. M. SAAD (Soudan) voudrait également savoir la raison de cette recommandation. Il rappelle que, à sa soixante-troisième session, le Conseil a souligné l'importance de la suite à donner au Plan d'action de Mar del Plata¹.

32. M. JÖDAHL (Suède) explique, en sa qualité de président du Comité des ressources naturelles, que le bureau du Comité a proposé de reporter la troisième session extraordinaire afin que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement n'ait pas à se réunir en fait au même moment que la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. En faisant cette suggestion, le bureau du Comité des ressources naturelles a également tenu compte du fait qu'on lui avait présenté un certain nombre de propositions tendant à étoffer l'ordre du jour de la troisième session extraordinaire. Par conséquent, le Secrétariat pourrait avoir besoin de davantage de temps pour les préparatifs de cette session.

33. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) indique qu'il aimerait consulter le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales au sujet de la position précise du Secrétariat sur cette question.

34. Le PRÉSIDENT suggère au Conseil de se prononcer sur cette question à sa séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et rectificatif), chap. I.

35. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le document de séance No 2 qui a été établi par le Secrétariat, comme suite à la demande que lui avait présentée le Conseil à sa séance officielle du 30 mars 1978. Le Président suggère que le Conseil reprenne ses séances officielles sur ses futures méthodes de travail en s'appuyant sur ce document. De l'avis du Président, il devrait être possible de faire des progrès importants lors de la session en cours.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1978 (E/1978/L.22)

36. Le PRÉSIDENT rappelle que, à sa session d'organisation, le Conseil a décidé d'examiner l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1978 au début de la première session. Il invite donc le Conseil à examiner le projet d'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/1978/L.22.

37. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) signale que la liste des documents prévus pour chaque point de l'ordre du jour figure dans le programme de travail de base du Conseil (décision 1978/1). M. Cordovez avait cru comprendre qu'il n'était pas prévu d'adopter l'ordre du jour à ce stade, parce qu'il était susceptible d'être modifié en fonction des décisions adoptées par le Conseil pendant la session en cours. Toutefois, quelques délégations ont indiqué qu'elles souhaitaient examiner certaines questions d'organisation pour faciliter les travaux du Conseil.

38. M. Cordovez souhaite attirer l'attention sur le nombre de questions dont l'examen, pour diverses raisons, a dû être reporté à la reprise de la seconde session ordinaire. A cet égard, il se demande si le Conseil pourrait envisager la possibilité d'autoriser le Secrétaire général à présenter directement à l'Assemblée générale les rapports qui ne pourront pas lui être soumis lors de la session d'été, à moins, bien sûr, que le Conseil n'ait une raison spéciale de les examiner en détail. L'année précédente, le Conseil n'a examiné aucun rapport à la reprise de sa session, mais a pris, à propos de chacun d'entre eux, la décision de procédure de le soumettre à l'Assemblée générale. Cette formule n'empêcherait en rien le Conseil d'examiner une question quelconque à la reprise de sa session, mais en ce cas il ne le ferait que s'il souhaitait précisément l'examiner.

39. M. RIEMER (Etats-Unis d'Amérique) indique que l'examen général prévu au titre du point 3 du projet d'ordre du jour provisoire devrait tenir compte de l'examen du même genre qui aura été conduit par le Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. Si le Secrétariat fournissait au Conseil les comptes rendus analytiques des séances de ce comité, on éviterait de procéder à deux examens distincts sans aucun rapport entre eux.

40. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) rappelle que le Comité des conférences a décidé à l'unanimité qu'il ne serait pas établi de comptes rendus analytiques pour les séances du comité créé récemment. Toutefois, on envisage de présenter au Comité une formule qui, si elle est approuvée, permettra de faire établir des comptes rendus.

41. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) fait remarquer que tous les Etats membres du Conseil économique et social seront membres de ce comité et que, par conséquent, leurs représentants assisteront aux délibérations de celui-ci.

42. M. MARSHALL (Royaume-Uni) rappelle qu'on a discuté cette question lors de la session d'organisation. Il convient d'examiner plusieurs points : a) les rapports entre le Conseil économique et social et le Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale et les moyens de les rendre complémentaires; b) les mesures que le Conseil devrait prendre, dans le cadre de la restructuration, pour augmenter son efficacité; c) la façon d'aider l'Assemblée générale; et d) à cet effet, les moyens de simplifier l'ordre du jour du Conseil; par exemple, il est probable que l'examen des rapports d'activité ne nécessitera pas de discussion. Certaines des questions qui y figurent seront, en tout état de cause, examinées par l'Assemblée générale.

43. Le PRÉSIDENT estime, lui aussi, qu'il faudra élaborer l'ordre du jour définitif en ayant en vue d'aider l'Assemblée générale. Il suggère que le Conseil reprenne l'examen de l'ordre du jour provisoire à une date ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Normalisation des noms géographiques (E/1978/17 et Corr.1 et Add.1)

44. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur les recommandations figurant au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Athènes du 17 août au 7 septembre 1977 (E/1978/17 et Corr.1), et sur l'état des incidences sur le budget-programme de la tenue d'une quatrième conférence en Iran en 1982 (E/1978/17/Add.1).

45. M. BAUCHARD (France) déclare que, étant donné que le Conseil est sur le point d'examiner la question de la restructuration, il est trop tôt pour tirer des conclusions en ce qui concerne le document E/1978/17.

46. Mme MARTINEZ (Jamaïque) attire l'attention à ce sujet sur le paragraphe 16 b du rapport du Secrétaire général et demande quelles en sont les incidences sur la restructuration.

47. Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil décide : a) de prendre acte du rapport du Secrétaire général; b) d'accepter avec reconnaissance l'invitation du Gouvernement iranien d'accueillir la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques durant le premier semestre de 1982, en tenant compte des incidences budgétaires qu'aurait la tenue d'une telle conférence et des dispositions pertinentes de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale; c) de prier le Secrétaire général de prendre, au moment voulu, les mesures concrètes nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. En raison des observations faites par les représen-

tants de la France et de la Jamaïque, le Président a omis, dans la proposition qu'il vient de formuler, le membre de phrase figurant à la fin de l'alinéa *b* du paragraphe 16 du document E/1978/17. S'il n'y a pas d'opposition, le Président considérera que le Conseil adopte la décision qu'il a suggérée.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/7).

48. M. DONNELLY (Royaume-Uni) indique que l'application de cette décision soulèvera certaines difficultés d'ordre pratique. En particulier, le Royaume-Uni n'approuve pas les recommandations figurant aux alinéas *a* et *c* du

paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général. Il est en train d'étudier la question et présentera ses conclusions.

49. Mlle LADD (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son gouvernement émet les mêmes réserves que le Royaume-Uni. Le choix des systèmes de translittération devrait être laissé à l'appréciation des pays et non pas être imposé par des organismes internationaux.

50. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) réaffirme la position adoptée par son pays à la Conférence d'Athènes.

La séance est levée à 12 h 50.

6^e séance

Mercredi 19 avril 1978, à 15 h 45.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.6

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1978/24 et Add.1 et 2, E/1978/25 et Add.1, E/1978/26)

1. M. NARASIMHAN (Secrétaire général de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) déclare que les préparatifs de la Conférence sont en bonne voie et que les diverses mesures adoptées à cet égard sont énoncées dans le document E/1978/26, établi conformément à la décision 1978/1 adoptée par le Conseil lors de sa session d'organisation tenue en janvier. Conformément aux dispositions de la résolution 32/129 de l'Assemblée générale, des invitations ont été adressées aux participants à la Conférence, aux observateurs, ainsi qu'à d'autres entités concernées en fonction de leur domaine de compétence. Toute entité qui n'aurait pas reçu d'invitation mais qui estimerait devoir en recevoir une devrait en informer le Secrétariat. Le Conseil souhaitera peut-être demander au Secrétariat d'inviter aussi d'autres organes ou comités qui ne sont pas indiqués dans le document E/1978/26. M. Narasimhan estime, pour sa part, que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce devraient être ajoutés à la liste des institutions spécialisées et des organes et organismes des Nations Unies concernés qui figure dans ce document. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif et inscrites sur la Liste qui ont présenté, avant le 30 septembre 1977, des renseignements sur les activités entreprises ou envisagées pendant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ont été invitées.

2. La liste des documents qui seront présentés à la Conférence figure à l'annexe II du document E/1978/26.

Dans l'annexe à sa résolution 2057 (LXII), le Conseil a indiqué que les gouvernements devaient établir des rapports nationaux. De tels rapports pourraient se révéler extrêmement utiles mais, malheureusement, il n'en a pas été communiqué jusqu'à présent. Si une résolution était adoptée par le Conseil au titre du point examiné, il serait souhaitable d'y inclure une disposition priant instamment les gouvernements de présenter de tels rapports. Le document d'introduction de caractère général, qui est mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 2057 (LXII) du Conseil, est actuellement en cours d'élaboration. Dans la lettre d'invitation qui leur a été adressée, les institutions spécialisées ont été priées de présenter les informations nécessaires à l'élaboration de ce document, mais aucune réponse n'a été reçue jusqu'à présent. M. Narasimham a donc envoyé un message personnel aux chefs de secrétariat de ces institutions en espérant qu'ils répondront. Le document relatif aux activités du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devrait bientôt être envoyé à la reproduction.

3. Aucun effort ne sera épargné pour assurer une longue publicité à la Conférence, et les activités que le Service de l'information doit entreprendre à cet égard sont mentionnées au paragraphe 15 du document E/1978/26. Les conclusions de l'étude intitulée *Discrimination raciale*, de M. Hernán Santa Cruz, ont déjà été publiées dans le numéro d'automne 1977 de la revue *Objectif : Justice*.

4. Un certain nombre de missions permanentes se sont préoccupées de savoir quel serait le niveau de représentation à la Conférence; le Conseil souhaitera peut-être formuler des recommandations à ce sujet à la lumière du paragraphe 27 du rapport du Sous-Comité préparatoire de la Conférence¹.

¹ E/5922 et Corr.1.

5. La Conférence ne durera que deux semaines; afin de faciliter les travaux, M. Narasimham aura donc, au cours des semaines à venir, des consultations avec les représentants permanents et les groupes régionaux afin d'aboutir à un accord préalable sur différentes questions de procédure et autres. Il espère que les présidents de tous les groupes régionaux et les représentants permanents feront preuve de la plus grande coopération et que tous les Etats Membres invités à la Conférence pourront y participer et contribuer à son succès. M. Narasimhan attend avec intérêt de recevoir de nouvelles directives qui résulteraient des débats du Conseil et des résolutions qu'il pourrait adopter sur ce sujet.

6. M. van BOVEN (Directeur de la Division des droits de l'homme) déclare que 1978 marque le milieu de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. C'est au cours de cette année décisive que se déroulera la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dont la tâche est d'évaluer les activités entreprises dans le cadre du Programme pour la Décennie et de donner un nouvel élan aux activités futures.

7. Compte tenu de la recommandation contenue dans la résolution 2056 (LXII) du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/10 par laquelle elle a demandé que de nouvelles mesures soient adoptées afin d'appuyer les objectifs du Programme pour la Décennie et d'assurer le succès de la Conférence mondiale. D'autres renseignements figurent dans le rapport du Secrétaire général (E/1978/24 et Add.1 et 2). A cet égard, M. van Boven tient à souligner que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a pris une mesure particulièrement significative lorsqu'elle a décidé, à sa trentième session, d'examiner, en tant qu'élément important de sa propre contribution à la Décennie, les moyens de recourir aux tribunaux nationaux, tribunaux administratifs et instances intérieures pour aider à mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au racisme, à la discrimination raciale, à l'*apartheid*, à la décolonisation, à l'autodétermination et aux questions connexes. A sa prochaine session, la Sous-Commission sera saisie d'un document préliminaire établi par le Secrétaire général sur l'utilisation des instruments, y compris des déclarations et résolutions de l'ONU, par les Eglises, les mouvements de lutte contre l'*apartheid*, les syndicats et les groupes d'action des membres de sociétés par actions, et sur les autres activités visant à décourager la collaboration des banques et autres sociétés transnationales avec les régimes colonialistes et racistes. Comme il est prévu dans le Programme pour la Décennie, le Conseil est saisi du document (E/1978/25 et Add.1) qui contient les réponses des gouvernements à un questionnaire comportant seize questions que leur a adressé le Secrétaire général en vue de connaître tous les moyens dont ils disposent dans leurs efforts pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

8. En ce qui concerne les préparatifs de la Conférence mondiale, M. van Boven appelle l'attention des membres du Conseil sur la résolution 8 (XXXIV) adoptée par la Commission des droits de l'homme, dans laquelle est proposée une série de mesures détaillées qui sont énumérées au paragraphe 26 du document E/1978/24. La Commission a également lancé un appel à la Conférence pour qu'elle recommande la mise au point de procédures de recours,

nationales et locales, qui pourraient être invoquées par les particuliers en cas d'actes de racisme et de discrimination raciale. A la demande du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'Assemblée générale a ajouté à l'ordre du jour de la Conférence une question relative à l'application totale et universelle des décisions et des résolutions de l'ONU sur le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, la décolonisation et l'autodétermination et, en particulier, à la ratification par un plus grand nombre de pays de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe]. Le Comité a également décidé d'établir deux documents pour la Conférence : un document de vulgarisation sur la Convention elle-même et une étude des travaux du Comité relatifs à l'application de la Convention.

9. Les renseignements que le Conseil examine donnent une idée des diverses activités entreprises, conformément au Programme pour la Décennie, par les gouvernements et les organisations nationales et internationales, qui ont tous un rôle important à jouer dans les efforts conjoints pour éliminer les préjugés raciaux et la pratique du racisme et de la discrimination raciale. A titre d'exemple de la contribution des organisations non gouvernementales, on peut citer les quatre conférences internationales tenues sous les auspices du Sous-Comité du racisme et de la discrimination raciale du Comité spécial des droits de l'homme des organisations non gouvernementales. Une cinquième conférence, sur l'*apartheid*, doit avoir lieu à Genève en septembre 1978.

10. En examinant et en analysant ces faits nouveaux, aussi bien le Conseil que la prochaine Conférence mondiale devraient avoir pour objectif de proposer de nouvelles directives et initiatives afin que la communauté mondiale puisse réaliser les buts ultimes de la Décennie.

11. Le PRÉSIDENT suggère que la liste des orateurs sur cette question soit close le lendemain à 18 heures.

Il en est ainsi décidé.

12. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la session en cours du Conseil doit apporter une nouvelle et importante contribution à la lutte pour l'élimination rapide du racisme, de l'*apartheid* et de toutes les formes de colonialisme et, à cet égard, il prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général. Les activités de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le racisme bénéficient d'un large appui mais doivent être encore intensifiées.

13. La position de principe de l'Union soviétique contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, d'exploitation et d'oppression des peuples est issue de la nature même de l'Etat socialiste et consacrée dans sa nouvelle constitution qui garantit l'égalité de droits à tous les citoyens soviétiques, indépendamment de leur race ou de leur origine nationale.

14. Comme il a été proclamé au vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'URSS, l'Union soviétique est d'avis que l'une des tâches les plus importantes de la communauté internationale est l'élimination totale de tous les vestiges de l'oppression coloniale, des violations du droit à l'égalité et à l'indépendance des peuples et de tous les

foyers de colonialisme et de racisme. L'Union soviétique demande donc instamment que soient universellement appliquées toutes les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Lors de la mise au point de ce programme, il est apparu que le racisme est enraciné dans des contextes sociaux particuliers et qu'il ne peut être éliminé que grâce à une lutte organisée, acharnée et résolue. A cet égard, il faut souligner tout particulièrement que la Décennie a justement été conçue comme une décennie d'action et que la mise en œuvre des mesures prévues dans le Programme ne saurait être retardée davantage.

15. Une des manifestations les plus révoltantes du racisme est l'*apartheid*, encore pratiqué en Afrique australe par un régime qui allie la terreur à l'intérieur à l'agression à l'étranger. Ce n'est un secret pour personne que si les régimes racistes de cette région du monde peuvent continuer à se moquer des exigences légitimes des Nations Unies, c'est uniquement grâce à l'appui économique, politique, militaire et autre qu'ils reçoivent massivement des monopoles impérialistes et de certaines puissances occidentales dissimulées derrière eux. Un fait particulièrement inquiétant est la puissante aide militaire apportée à l'Afrique du Sud par certains membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, y compris dans le domaine nucléaire. Il faut d'urgence prendre des mesures pour empêcher l'Afrique du Sud de fabriquer des armes nucléaires, vu le danger que cela représenterait.

16. Les monopoles impérialistes soutiennent le système de l'*apartheid* et les régimes racistes en raison des profits immenses qu'ils retirent de l'exploitation des ressources humaines et matérielles que recèle l'Afrique australe, et ils constituent, par conséquent, le principal obstacle à une véritable libération nationale des peuples de cette région. L'Union soviétique appuie donc sans réserve la résolution 32/14 de l'Assemblée générale ainsi que l'appel à un isolement international total des régimes racistes de l'Afrique australe contenu dans le Programme pour la Décennie. Elle se félicite tout particulièrement des décisions prises à la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*², tenue à Lagos du 22 au 26 août 1977, et à la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie³, tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977, ainsi que de la Déclaration du Conseil des Nations Unies pour la Namibie⁴, adoptée au cours des séances plénières extraordinaires tenues à Lusaka en mars 1978. Cette déclaration, en particulier, appelle fort justement l'attention sur l'agression militaire criminelle commise par l'Afrique du Sud à l'encontre du peuple namibien.

17. L'élimination des derniers foyers de colonialisme et de racisme contribuerait grandement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. L'Union soviétique demande instamment que l'ensemble de la communauté

internationale se mobilise pour que soient appliquées immédiatement les décisions pertinentes des Nations Unies et pour que tous les Etats ratifient rapidement la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe]. L'Union soviétique a été l'un des premiers pays à signer cette convention, et elle s'y conforme rigoureusement.

18. Enfin, M. Makeyev note que la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale constitue un pas important dans la bonne direction, mais il souligne qu'il est indispensable de la préparer avec tout le soin voulu.

19. M. PEDERSEN (Observateur du Danemark), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, déclare que les peuples et les gouvernements de ces pays condamnent sans réserve la discrimination raciale, telle qu'elle est définie à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, car cette discrimination est contraire aux principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux objectifs de la Charte des Nations Unies. Les neuf Etats membres de la Communauté sont tous très attachés aux principes énoncés dans cette convention, et se sont donc toujours opposés à la discrimination raciale pratiquée en Afrique australe. Ils ont l'intention d'apporter leur plein appui et de contribuer concrètement à l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*. Pour eux, l'élimination de l'*apartheid* est une tâche primordiale, et ils continueront à user de leur influence collective pour amener l'Afrique du Sud à abandonner cette pratique abominable.

20. Les neuf gouvernements au nom desquels M. Pedersen a pris la parole espèrent que la Conférence mondiale ouvrira de nombreuses perspectives nouvelles quant aux mesures pratiques à prendre, et ils comptent pouvoir y participer. M. Pedersen souligne toutefois que, pour être acceptable par tous, et notamment par les membres de la Communauté économique européenne, cette conférence doit, quant à sa portée, rester dans les limites du programme fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3057 (XXVIII). Compte tenu de l'attitude des auteurs des résolutions adoptées à ce sujet par la Commission des droits de l'homme, le Conseil et l'Assemblée générale, on peut escompter que ce sera le cas. Pendant la présente session du Conseil, tout doit être fait pour s'assurer que la Conférence sera couronnée de succès et aura des résultats durables. Les membres de la Communauté économique européenne espèrent donc que l'esprit de consensus qui a jusqu'ici présidé aux préparatifs de la Conférence continuera à inspirer les délibérations du Conseil. Ainsi, grâce au consensus et aux efforts de tous, la Conférence pourrait devenir le point culminant de la Décennie.

21. M. CARPIO-CASTILLO (Venezuela) déclare que, pour lui, représentant d'un pays où de nombreux groupes ethniques cohabitent dans l'harmonie, la proclamation de la Décennie confirme la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour intensifier la lutte contre l'un des maux les plus ignobles et les plus aberrants de l'histoire de l'humanité.

² Voir A/CONF.91/9 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2 et rectificatif).

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977*, document S/12344/Rev.1, annexe V.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Supplément No 1 (A/S-9/4), sect. VI.*

22. Les préparatifs de la Conférence mondiale arrivent à leur phase finale, et la Conférence elle-même doit permettre de progresser encore dans la voie de l'élimination du racisme. On ne saurait dissocier la situation politique actuelle en Afrique australe et le problème du racisme et de la discrimination raciale des principes et buts de la Charte. La situation en Afrique australe est une conséquence directe de la survivance des régimes racistes et de la grave atteinte aux droits de l'homme que représente l'*apartheid*. Etant donné les initiatives qui ont été prises, la délégation vénézuélienne espère qu'il sera possible de parvenir à décoloniser la Namibie et le Zimbabwe et de résoudre le problème que posent les pratiques racistes et colonialistes en Afrique du Sud. C'est pourquoi la délégation vénézuélienne a constamment soutenu les résolutions adoptées dans d'autres organes des Nations Unies visant à défendre les intérêts des populations autochtones de ces territoires. Elle compte que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie permettra d'éclairer la situation d'un jour nouveau et pense qu'il est possible de trouver une solution qui sauvegarde les intérêts du peuple namibien. Elle sait que la communauté internationale prendra les mesures nécessaires, tant législatives et économiques que du domaine de l'enseignement, pour isoler les régimes racistes et surtout intensifier la campagne d'information à l'intention du public, tout particulièrement à l'intention des jeunes, afin d'éliminer des notions traditionnelles, bien qu'erronées, qui perpétuent le racisme et la discrimination raciale. La Conférence mondiale contribuera sans aucun doute à faire respecter plus efficacement les droits de l'homme dans le monde entier, notamment en Afrique australe.

23. M. PASTINEN (Finlande), parlant au nom des cinq pays nordiques, dit que, conformément aux principes énoncés au Chapitre premier de la Charte des Nations Unies, les Etats Membres s'engagent à réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Au cours des trente années qui viennent de s'écouler, l'élimination de la discrimination raciale est devenue, dans le domaine des droits de l'homme, la principale préoccupation d'une majorité écrasante de membres de la communauté mondiale. Grâce aux résolutions, déclarations, conventions et programmes d'action qui ont été adoptés, les gouvernements et l'opinion publique mondiale ont été mobilisés et les pressions se sont faites plus fortes contre les Etats qui continuent à pratiquer la discrimination raciale au mépris de l'Organisation des Nations Unies et en violation des dispositions de la Charte. Il est du devoir des membres de la communauté mondiale, tant collectivement qu'individuellement, d'agir en exerçant des pressions politiques, juridiques et économiques à l'encontre de ces Etats et de venir en aide aux victimes de la discrimination raciale.

24. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et les résolutions obligatoires du Conseil de sécurité dirigées contre les régimes racistes d'Afrique australe représentent les principaux succès de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Les pays nordiques ont, à plusieurs reprises, apporté leur appui à la

poursuite des buts définis dans ces documents et pensent qu'il est bon que les mesures prises au cours de la Décennie soient essentiellement axées sur la répression et l'abolition de la politique d'*apartheid*, qui n'est rien d'autre qu'une forme institutionnalisée et légalisée d'atteinte aux droits fondamentaux de l'immense majorité de la population sud-africaine.

25. A mi-parcours de la Décennie et à l'occasion de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, les pays nordiques considèrent la Conférence mondiale comme une occasion non seulement d'évaluer les progrès accomplis, mais de réaffirmer leur attachement à l'élimination de la discrimination raciale et de l'*apartheid*. La Conférence fournira à la communauté internationale tout entière l'occasion de convenir de nouvelles mesures efficaces à cet effet. L'attachement des gouvernements et des peuples des pays nordiques à la lutte contre la discrimination raciale et l'*apartheid* est bien connu; ils ne se sont fait faute ni d'appeler à l'action, ni de prendre des mesures concrètes à cet égard. Ils continuent à œuvrer pour que le Conseil de sécurité adopte des résolutions contre les nouveaux investissements en Afrique du Sud et contre les relations commerciales avec ce pays. Il est essentiel que la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité relative à l'embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud soit strictement respectée. Les ministres des affaires étrangères des pays nordiques ont adopté un programme d'action commun visant à décourager les nouveaux investissements en Afrique du Sud et les relations commerciales avec ce pays, à faire cesser les contacts sportifs et culturels avec le régime d'*apartheid* et à augmenter l'aide aux réfugiés, aux mouvements de libération et aux victimes de l'*apartheid*. Ces mesures ont été prises dans l'espoir qu'elles seraient une contribution à la poursuite du but commun : l'élimination de la discrimination raciale et de l'*apartheid*. Néanmoins, il est indispensable, si l'on désire une continuation de l'action internationale, d'arriver à un consensus, et il faut que l'esprit qui a présidé au lancement de la Décennie continue à inspirer les préparatifs et les travaux de la Conférence mondiale.

26. M. MATELJAK (Yougoslavie) dit que, au moment où se terminent les cinq premières années de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il est temps d'analyser sérieusement les activités correspondantes et leurs résultats et de fixer des directives pour l'action future, afin de parvenir à atteindre les buts de cette décennie. Malgré les quelques succès remportés, les résultats, jusqu'à présent, ne sont malheureusement guère encourageants. On pratique encore le racisme et la discrimination raciale en bien des lieux du monde, et il est particulièrement préoccupant de constater que les principaux bastions en Afrique australe n'en ont toujours pas été jetés bas. Les régimes racistes, malgré l'intensification de la lutte de la population africaine, les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les pressions qu'exerce à leur encontre la communauté internationale, poursuivent obstinément leur politique raciste, qui est devenue un symbole de la forme la plus odieuse d'humiliation de l'homme, d'exploitation éhontée des peuples et de refus de reconnaître le droit fondamental à la dignité humaine, à l'autodétermination et à l'indépendance.

27. Il ne fait aucun doute que la conduite impudente des régimes racistes, qui enfreignent les principes fondamentaux

de la Charte et traitent par le mépris toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, a été favorisée par des éléments étrangers qui leur apportent leur aide sur les plans économique, militaire et autre, directement ou indirectement. C'est pourquoi il est essentiel d'intensifier l'action internationale contre le racisme, notamment en Afrique australe, si l'on veut exécuter le Programme pour la Décennie. Tout d'abord, et c'est là le plus important, il faut empêcher les régimes racistes d'avoir recours à ce que l'on appelle "des solutions internes" et autres machinations dilatoires, qui retardent une solution authentique des problèmes de l'Afrique australe. L'abolition totale de l'*apartheid* et le passage au gouvernement par la majorité constituent la seule solution que l'on puisse apporter à ces problèmes. Il est nécessaire également de prendre des mesures efficaces pour isoler les régimes de Vorster et de Smith, en mettant notamment fin aux opérations des entreprises à capital étranger en Afrique australe. La communauté internationale doit, en même temps, accroître son assistance morale, politique et matérielle aux peuples d'Afrique australe et à leurs mouvements de libération.

28. La délégation yougoslave considère donc que la Conférence mondiale doit se préoccuper avant tout des problèmes de l'Afrique australe, sans que cela la détourne de la discrimination raciale dans d'autres régions du monde. Il faut prendre des mesures concrètes pour assurer la pleine application des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, afin de parvenir à une solution rapide, juste et durable du problème de la décolonisation et de l'élimination du racisme en Afrique australe. On marquera ainsi un grand progrès dans la poursuite des buts essentiels de la Décennie. Toutefois, il faut pour cela que les Etats Membres fassent des efforts plus soutenus et plus sincères, tout particulièrement les Etats qui sont en mesure d'exercer des pressions décisives sur Vorster et sur Smith. De l'avis de la délégation yougoslave, certaines des institutions spécialisées et d'autres organes de l'ONU pourraient contribuer de manière plus marquante aux préparatifs de la Conférence et à l'exécution du Programme pour la Décennie. M. Mateljak félicite et donne en exemple pour ses activités le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui a établi une excellente étude pour la Conférence.

29. La Yougoslavie a été, pendant de nombreuses années, très active dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et applique scrupuleusement toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Elle n'entretient aucun rapport avec les régimes racistes d'Afrique australe, et son gouvernement ainsi que ses organismes sociopolitiques apportent une aide morale, politique et matérielle aux peuples et aux mouvements de libération de la région. Un organe de coordination de haut niveau a été créé pour préparer la participation de la délégation yougoslave à la Conférence.

30. M. Mateljak souligne à nouveau qu'il est grand temps que la communauté internationale arrête des mesures efficaces pour éliminer le racisme en général et l'*apartheid* en particulier. Les générations à venir pourraient bien ne pas lui pardonner si elle échouait à trouver un remède plus efficace à ce mal. Toutefois, la Conférence mondiale et l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* offrent une occasion de prouver que la communauté internationale est à la hauteur de sa tâche.

31. M. DOLGOUTCHITS (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que la République socialiste soviétique de Biélorussie a pleinement appuyé les objectifs et les tâches inscrits dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle soutient tous les efforts dirigés contre le racisme et l'*apartheid* et, donc, aussi bien la Conférence mondiale que l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*. Le Gouvernement biélorussien se félicite des importantes mesures que l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, a récemment arrêtées contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*. Il appuie entièrement la résolution 32/10 de l'Assemblée générale, et il est convaincu que la future conférence contribuera de manière importante à la poursuite des buts de la Décennie.

32. M. Dolgoutchits appelle en particulier l'attention sur la base économique qui permet à l'*apartheid* et au racisme de se perpétuer en Afrique australe, où les monopoles impérialistes occidentaux et des centaines d'entreprises capitalistes importantes réalisent d'énormes bénéfices en pillant les ressources matérielles de la région et en exploitant sa population. Les régimes coloniaux et racistes de cette partie du monde ne peuvent survivre qu'avec l'appui massif des milieux impérialistes occidentaux.

33. Chacun connaît les conséquences sociales de l'*apartheid* et du racisme. Les organisations politiques de la majorité noire d'Afrique du Sud sont interdites et les organisations politiques multiraciales sont illégales. De nombreux dirigeants de la population noire ont été soit arrêtés, soit contraints d'émigrer ou de passer dans la clandestinité. Les manifestations de protestations se sont terminées en tragédies, comme celles de Sharpeville et de Soweto, tandis que, de plus en plus, les régimes racistes font régner la terreur, recourant à la répression à l'intérieur et à l'agression armée à l'étranger, afin de se maintenir au pouvoir.

34. La situation en Afrique australe constitue une menace directe pour la paix et la sécurité internationales, rendant d'autant plus urgente l'adoption de mesures visant à combattre le racisme à l'échelon international. Tout en se félicitant des activités décrites dans les documents E/1978/24 et Add.1 et 2, M. Dolgoutchits constate que les organisations internationales apparentées à l'Organisation des Nations Unies n'agissent pas toutes dans le même esprit. Il cite à ce propos la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, qui sont également mentionnés dans la résolution 32/36 de l'Assemblée générale. Les puissances occidentales se servent en fait du FMI pour aider le régime de Vorster à obtenir d'énormes prêts destinés à couvrir ses dépenses militaires. Le fait que les puissances occidentales recourent à certaines organisations internationales afin d'aider les racistes d'Afrique australe est non seulement extrêmement inquiétant, mais il dévoile également l'hypocrisie de leurs prétendues initiatives de paix. La République socialiste soviétique de Biélorussie souhaite que soient appliquées des sanctions efficaces contre les régimes racistes de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud, comme prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

35. Malheureusement, le racisme et la discrimination raciale ne se limitent pas au continent africain. Des millions de personnes en souffrent dans un certain nombre d'autres

pays, y compris de très nombreux travailleurs migrants originaires de pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, et ces fléaux affectent tous les domaines de la vie sociale, y compris l'emploi, l'enseignement et les activités politiques et sociales. En République socialiste soviétique de Biélorussie, la complète égalité de tous les citoyens, sans distinction de race ou de nationalité, est fermement établie depuis la grande révolution socialiste d'Octobre, ce qui prouve, de manière convaincante, que seul le socialisme peut instaurer une égalité et une fraternité véritables entre les nations et les peuples. La complète égalité tient à la nature même du socialisme, qui élimine les causes sociales et économiques de la discrimination et de l'oppression. La République socialiste soviétique de Biélorussie a récemment adopté une nouvelle constitution qui réaffirme l'égalité des citoyens de races et de nationalités différentes et, sur le plan de la politique étrangère, elle a toujours appuyé les principes d'égalité et d'autodétermination des peuples et souhaité l'isolement et le boycottage des régimes racistes d'Afrique australe.

36. M. SOBHY (Observateur de l'Égypte) espère que la nomination de M. Narasimhan en tant que secrétaire général de la Conférence mondiale en facilitera les préparatifs, qui n'ont déjà que trop tardé à commencer. En ce qui concerne la publicité à assurer à la Conférence, la délégation égyptienne estime que les efforts déployés jusqu'à présent sont insuffisants. Enfin, les documents mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (E/1978/26), qui seront présentés à la Conférence, ne semblent pas traiter de manière appropriée toutes les questions à l'ordre du jour provisoire⁵; il conviendrait d'établir des documents supplémentaires pour les points 9, 10 et 11 en particulier.

37. M. VALDERRAMA (Philippines) dit que l'adoption du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en 1973 a marqué une étape dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne les efforts qu'elle a déployés afin d'appliquer les principes et de réaliser les objectifs énoncés dans la Charte, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La délégation philippine a appuyé sans réserve la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, de même que toutes les autres résolutions relatives au Programme pour la Décennie et à la Conférence mondiale.

38. Il est approprié que la Conférence se tienne au cours de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, au milieu de la Décennie et à la veille du trente et unième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le représentant des Philippines signale que c'est au cours de la première moitié de la Décennie qu'est entrée en vigueur la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, que les Philippines ont ratifiée.

39. La Conférence mondiale fournira une occasion unique d'examiner les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Décennie et constituera un nouveau pas en avant vers l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La délégation philippine note donc avec

satisfaction que les préparatifs de la Conférence ont progressé et appuiera toute mesure efficace proposée à la Conférence en vue d'éliminer définitivement le racisme sous toutes ses formes.

40. M. NARASIMHAN (Secrétaire général de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale), se référant aux points soulevés par l'observateur de l'Égypte, signale que, parmi toutes les grandes conférences mondiales convoquées sous les auspices de l'ONU ces dernières années, c'est la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui dispose du plus faible budget. Le budget total pour la Conférence est de 32 000 dollars, dont 23 700 dollars sont destinés à la publicité. M. Narasimhan ne manquera pas de transmettre l'inquiétude exprimée par l'observateur de l'Égypte aux fonctionnaires du Service de l'information qui s'occupent de la préparation de la Conférence, et il veillera à ce que les ressources consacrées à la publicité soient utilisées au mieux.

41. En ce qui concerne la documentation pour la Conférence, les rapports nationaux qu'il a mentionnés antérieurement portent sur les points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour provisoire. Le Secrétariat prépare également un document d'information de caractère général qui a trait à ces questions. Ce document, auquel les rapports actuellement établis par les institutions spécialisées fourniront un apport utile, doit être publié avant la fin de juin.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*) [E/1978/L.18 et Add.1 et Add.2, E/1978/L/21]

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (*suite*) [E/1978/L.18 ET ADD.1 ET 2]

42. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les modifications proposées dans les documents E/1978/L.18 et Add.2 au calendrier des conférences et réunions pour 1978 et 1979. Les incidences sur le budget-programme du changement de date de la dix-huitième session du Comité du programme et de la coordination (CPC) sont exposées dans le document E/1978/L.18/Add.1.

43. Le Président propose au Conseil d'examiner séparément chacune des modifications proposées, étant bien entendu que toute décision qu'il pourrait adopter n'affectera pas les autres mesures qu'il pourrait prendre à sa session en cours, y compris celles touchant la restructuration.

Il en est ainsi décidé.

44. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit au Conseil que, comme on s'attend à des retards dans la publication de certains documents destinés à la dix-huitième session du CPC, la première partie de cette session devra être repoussée d'une semaine au moins. Il est donc proposé de la tenir du 22 mai au 9 juin, et non pas du 15 mai au 2 juin comme indiqué dans le document E/1978/L.18.

⁵ A/CONF.92/1.

45. En ce qui concerne l'état de la documentation relative aux points que le CPC envisage d'examiner pendant la première partie de la session, il y aurait lieu de reporter l'examen du point 4 relatif à l'analyse des programmes interorganisations à la seconde partie de la session, car les documents pertinents ne seront pas prêts en temps voulu. D'ailleurs, le CPC lui-même a décidé d'examiner l'un des rapports soumis au titre de ce point pendant la seconde partie de sa session. La plupart des documents relatifs aux autres points devraient être prêts au début du mois de mai, à l'exception de deux rapports consacrés respectivement au programme relatif à l'administration et aux finances publiques et au programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires.

46. La solution de rechange à une session en deux parties serait une seule session de six semaines, du 7 août au 15 septembre. Mais, la seconde session ordinaire du Conseil devant se terminer le 4 août, les membres du Conseil souhaitant participer à la session du CPC auraient peu de temps pour faire le voyage. D'autre part, tenir la session du CPC en août entraverait les travaux de la seconde session ordinaire du Conseil, le Troisième Comité du Conseil, qui est chargé des programmes et de la coordination, ayant besoin de disposer de la plupart des rapports du CPC.

47. M. BAUCHARD (France) dit que les deux solutions proposées par le Secrétariat risquent de poser des problèmes à bien des délégations. Il aimerait savoir les raisons véritables qu'on a de repousser la session du CPC. A la session d'organisation du Conseil, on avait bien laissé entendre que les services du Secrétariat touchés par la restructuration ne seraient pas en mesure d'établir les parties du plan à moyen terme dépendant d'eux à temps pour la session du CPC, mais il ne semble pas qu'aucun de ces services ait à préparer des documents en vue de la première partie de la session du CPC.

48. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit que plusieurs documents ont été soumis en retard aux services de reproduction, déjà surchargés de travail en raison du nombre de réunions qui ont été ajoutées au calendrier, notamment les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, et du volume important de la documentation destinée au Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale.

49. M. PEDERSEN (Observateur du Danemark) dit que le rapport du CPC a toujours été un élément important pour les travaux du Conseil à la session d'été. L'idéal est donc que la session du CPC se termine suffisamment longtemps avant la session d'été du Conseil. Mais cela n'est pas possible en 1978 et, dans ces conditions, la délégation danoise préfère la proposition tendant à diviser la session en deux parties.

50. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que lorsque, au cours de ses réunions officieuses, le CPC a examiné la question de la documentation destinée à sa session le Secrétariat l'a assuré que tous les documents demandés pour la première partie de la session seraient prêts en temps voulu. Or, le Conseil est maintenant informé que — pour des raisons encore peu claires — au moins un document ne serait pas prêt et

d'autres ne le seraient qu'à la mi-mai, ce qui complique la tâche des délégations s'agissant de la préparation de la session et est contraire à la règle du Conseil selon laquelle les documents doivent être disponibles au moins six semaines avant ses sessions. Par ailleurs, le Sous-Secrétaire général n'a même pas parlé d'un autre document important qui doit traiter des programmes dépassés, périmés ou d'une utilité marginale, bien que le CPC ait pour tâche essentielle de déterminer quels sont ces programmes.

51. En ce qui concerne le document relatif au programme d'administration et de finances publiques, la délégation soviétique ne voit pas pourquoi il ne serait pas prêt en temps voulu, étant donné qu'il doit s'appuyer sur une étude du Corps commun d'inspection qui a déjà été réalisée.

52. Ce n'est pas la première fois que les documents destinés à une session du CPC ne sont pas prêts à temps. Pendant les consultations officieuses du CPC, il a même été suggéré d'annuler complètement la session, sous prétexte que l'exercice de restructuration était en cours. La délégation soviétique, pour sa part, rejette catégoriquement cette suggestion.

53. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit que la raison pour laquelle le document relatif à l'analyse des programmes interorganisations ne sera pas prêt pour la première partie de la session du CPC tient à ce que, conformément à la procédure établie, le Comité administratif de coordination (CAC) doit examiner la question. Or la session du CAC vient seulement de se terminer, et le Comité a considérablement remanié le document en question. Les autres documents mentionnés par le représentant de l'Union soviétique se rapportent au point 3 et seront prêts au début du mois de mai. La question des programmes dépassés ou périmés sera traitée dans un document sur l'évaluation⁶ qui sera disponible en mai.

54. M. BAUCHARD (France) pense, comme l'observateur du Danemark, que tenir une session en deux parties est la seule solution qui permette au Conseil d'examiner les travaux du CPC à sa session d'été.

55. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne s'opposera pas aux nouvelles dates proposées pour la première partie de la session du CPC, mais espère que celles-ci sont définitives.

56. Dans le document E/1978/L.18/Add.1, le Secrétaire général indique que la tenue de la dix-huitième session en deux parties entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 36 400 dollars au titre des frais de voyage. Le représentant de l'Union soviétique rappelle que, à sa session précédente, le CPC a décidé de se passer de comptes rendus analytiques et note que, pour on ne sait quelle raison, il n'a pas été fait état des économies qui ont résulté de cette décision. Pendant les séances officieuses qu'il a tenues en février, le CPC est à nouveau convenu de limiter le nombre de comptes rendus analytiques de ses séances. Le Secrétariat devrait donc envisager d'utiliser les économies correspondantes pour couvrir les frais de voyage supplémentaires

⁶ E/AC.51/91/Add.2.

occasionnés par la décision de tenir la session du CPC en deux parties.

57. Le PRÉSIDENT assure le représentant de l'Union soviétique que le Secrétariat tiendra compte de ses remarques.

58. S'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide que la dix-huitième session du Comité du programme et de la coordination se tiendra en deux parties, la première ayant lieu du 22 mai au 9 juin 1978 et la seconde du 28 août au 15 septembre 1978.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa a).

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

59. M. SAUNDERS (Jamaïque) fait remarquer que la décision de changer la date de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement aurait des répercussions sur la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a procédé à un débat préliminaire sur la question, mais il a besoin de temps pour pouvoir l'examiner plus à fond. Si le Conseil prenait une décision sur la session du Comité préparatoire dans l'état actuel des choses, il n'y aurait plus moyen de modifier ultérieurement les dates de l'une ou de l'autre de ces deux réunions. Il demande, par conséquent, que toute décision concernant ces deux sessions soit reportée à plus tard.

Il en est ainsi décidé.

Commission des sociétés transnationales

60. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur l'offre du Gouvernement autrichien de tenir la quatrième session de la Commission des sociétés transnationales du 16 au 26 mai 1978, à Vienne, au lieu du 15 au 26 mai, au Siège. A cet égard, le Président signale que le 15 mai est un jour de congé officiel à Vienne.

61. M. ABUAH (Nigéria), notant que la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement se tiendra en même temps que la session de la Commission des sociétés transnationales, dit qu'il serait plus facile aux pays dont les délégations sont peu importantes de se faire représenter à ces réunions si elles avaient lieu toutes deux à New York. Un grand nombre de pays africains sont très intéressés par l'un des points en particulier de l'ordre du jour de la Commission, mais ceux de leurs représentants qui connaissent le mieux la question sont en poste au Siège et risquent de ne pouvoir se rendre à Vienne.

62. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil accepte l'offre du Gouvernement autrichien et que la quatrième session de la Commission des sociétés transnationales aura lieu à Vienne, du 16 au 26 mai 1978.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa b)

Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

63. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil accepte l'offre du Gouvernement autrichien et que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance se réunira à Vienne, du 5 au 16 juin 1978.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa c)

Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

64. M. SAUNDERS (Jamaïque) suggère que toute décision éventuelle du Conseil concernant la réunion du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme soit prise sans préjudice de toute décision ultérieure relative à la composition ou au nombre de membres de ce comité, étant donné que l'ensemble de la question de la composition des organes est actuellement examiné dans le cadre du processus de restructuration.

65. M. SOBHY (Observateur de l'Égypte), M. LAMB (Observateur de l'Australie) et M. HANNAH (Nouvelle-Zélande) suggèrent qu'il vaudrait mieux reporter à plus tard toute décision concernant la réunion du Comité préparatoire.

66. M. SAUNDERS (Jamaïque) dit qu'un comité préparatoire de la Conférence mondiale devra, de toute évidence, se réunir à un moment quelconque et qu'il est donc indispensable de prendre une décision afin de faciliter la tâche du gouvernement hôte, s'agissant des préparatifs matériels en vue de la réunion.

67. Mlle SHAHKAR (Iran) rappelle qu'il a déjà été décidé que le Comité préparatoire serait composé de vingt-trois membres, désignés par le Président du Conseil sur la base d'une répartition géographique équitable. La délégation iranienne ne comprend pas très bien la première intervention du représentant de la Jamaïque et ne voit pas comment les activités entreprises dans le cadre du processus de restructuration peuvent influencer sur la composition du Comité préparatoire. Les groupes régionaux tiennent actuellement des consultations et présenteront les noms de leurs candidats avant la fin de la session du Conseil. Dans ces circonstances, on pourrait peut-être remettre à plus tard la décision concernant le lieu de réunion du Comité, mais il importe de dire clairement que la création du Comité préparatoire a été décidée par une résolution de l'Assemblée générale adoptée par consensus et qu'elle ne saurait être remise en cause.

Il en est ainsi décidé.

68. M. JANKOWITSCH (Autriche) remercie le Conseil d'avoir accepté l'invitation de son gouvernement à tenir les sessions de la Commission des sociétés transnationales et du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à Vienne. Le Gouvernement autrichien est conscient des problèmes qui se posent et comprend les préoccupations exprimées par le représentant du Nigéria et, en sa qualité de gouvernement hôte, fera de son mieux pour

faciliter les travaux des délégations à la quatrième session de la Commission des sociétés transnationales.

Organisation des travaux

69. Le PRÉSIDENT informe le Conseil que le représentant spécial du Directeur général de la FAO pour la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développe-

ment rural est à New York pour tenir des consultations sur la préparation de la Conférence. S'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil souhaite inviter le représentant spécial à prendre la parole, à la séance suivante, sur les progrès accomplis dans la préparation de la Conférence.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 30.

7^e séance

Vendredi 21 avril 1978, à 11 h 15.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.7

Déclaration du représentant spécial du Directeur général de la FAO pour la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

1. M. SANTA CRUZ (Représentant spécial du Directeur général de la FAO pour la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural), après avoir remercié le Conseil économique et social de l'avoir invité à lui fournir des renseignements sur l'état des préparatifs de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, tient à souligner l'appui prêté par le Conseil pour que cette conférence, appelée à occuper une place importante dans la lutte contre le sous-développement, puisse se dérouler. Il rappelle, en particulier, la résolution 1967 (LIX) du Conseil relative au développement rural, dans laquelle celui-ci a recommandé que les différents organismes des Nations Unies coopèrent entre eux, décision qui répond à la conviction du Directeur général de la FAO que, si l'on souhaite promouvoir le développement rural et renforcer à cet égard la coopération internationale, il faut examiner un ensemble de questions qui relèvent aussi de la compétence d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de questions de développement et qui complètent les politiques nationales et internationales de développement, pour se faire une idée d'ensemble de la situation actuelle. C'est pourquoi la FAO a noué des relations de collaboration avec différentes organisations, relations qui se sont déjà révélées fructueuses.

2. Cette collaboration se manifeste à tous les niveaux, c'est-à-dire entre les chefs des organisations, au sein du Comité administratif de coordination, d'un comité inter-organisations, sous la forme de visites que le représentant spécial effectue aux sièges des différentes organisations, par les contacts que les spécialistes maintiennent entre eux et les efforts que déploie chaque organisme du système afin que les documents de travail soient l'aboutissement de l'expérience commune. Cette tâche est en voie d'exécution par l'intermédiaire des groupes de travail établis au sein de chacun de ces organismes. La période consacrée aux préparatifs de la Conférence est ainsi l'occasion pour la FAO et d'autres organismes de repenser leur position.

3. Le Directeur général de la FAO souhaite que l'on prenne conscience de la gravité et de l'ampleur sans

précédent de la situation actuelle afin que la collaboration interorganisations se poursuive après la Conférence, qui doit servir de catalyseur à une action énergique commune portant sur tous les aspects du développement rural.

4. L'Organisation des Nations Unies disposant de rapports détaillés sur les préparatifs de la Conférence et les questions de fond devant sûrement être analysées au cours de la session d'été du Conseil, M. Santa Cruz estime inutile d'entrer dans les détails et se bornera à évoquer certains aspects susceptibles de présenter un intérêt particulier.

5. L'ordre du jour provisoire et la documentation de base pour la Conférence s'inspirent avant tout des décisions de la dix-neuvième Conférence de la FAO, en ce sens qu'ils indiquent clairement quels doivent être les objectifs d'une politique de réforme agraire et de développement rural : éliminer la pauvreté, améliorer la qualité de la vie, augmenter la production, favoriser l'emploi, accroître la demande effective et permettre aux petits agriculteurs et autres groupes ruraux défavorisés de prendre réellement part au développement. A cet égard, il convient d'analyser le rôle des réformes agraires dans ce processus et de déterminer de nouvelles stratégies, mieux adaptées aux réalités socio-économiques des différentes régions, ainsi que les obstacles qui s'opposent à leur application.

6. On accorde une attention spéciale au rôle que les femmes doivent jouer dans tous les aspects du développement rural; à cet égard, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont apporté une précieuse collaboration. On s'efforce également de faire en sorte que les organismes représentatifs, par exemple ceux des associations d'exploitants agricoles et de travailleurs ruraux, fassent partie des délégations des différents pays à la Conférence et aussi de connaître l'opinion de ceux qui, dans les zones rurales des régions en développement, subissent directement les effets du retard socio-économique qui les maintient en marge de la société nationale.

7. Au cours des préparatifs, on s'est efforcé d'entrer directement en contact avec les gouvernements afin d'avoir une idée précise des opinions, des positions et des points de vue des différentes régions et de connaître ainsi leurs problèmes particuliers. D'autre part, les pays non membres

de la FAO, mais faisant partie de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organismes du système, ont été invités à participer à la Conférence; on espère qu'ils répondront à cette invitation de façon positive, car leur contribution pourrait être très importante.

8. L'ordre du jour provisoire comporte deux parties, dont l'une a trait à la politique internationale en matière de réforme agraire et de développement rural; le premier point dans cette partie concerne l'analyse de ces problèmes dans le cadre d'un nouvel ordre économique international. La réforme de l'ordre économique international actuel et la possibilité d'accélérer le développement rural des pays qui restent en marge du développement sont étroitement liées. L'adoption par les pays en développement de politiques dynamiques de transformation des secteurs ruraux constitue aussi un facteur important qui permettra d'instaurer rapidement un nouvel ordre économique mondial. La FAO espère donc que la Conférence contribuera à éclaircir certains aspects de ce nouvel ordre mondial.

9. M. Santa Cruz dit pour conclure que, la FAO étant l'un des principaux organismes de coopération internationale visant à accélérer le développement, il serait très heureux que les explications qu'il vient de donner contribuent à renforcer la volonté du Conseil d'appuyer l'action de cette organisation.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*) [E/1978/L.18 et Add.2, E/1978/L.21]

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (*suite*)
[E/1978/L.18 ET ADD.2]

10. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à continuer d'étudier les modifications que l'on envisage d'apporter au calendrier des réunions pour 1978 et 1979 proposé dans les documents E/1978/L.18 et Add.2.

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

11. A la suite d'une demande du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui, n'ayant pas achevé l'examen de cette question, souhaiterait que l'on diffère, jusqu'à la semaine suivante, l'adoption d'une décision au sujet de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, demande renouvelée par Mlle MARTINEZ (Jamaïque) parlant au nom du Groupe, le PRÉSIDENT dit que, si les membres du Conseil n'y voient pas d'objections, il considérera que celui-ci accède à la demande du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Il en est ainsi décidé.

Comité des ressources naturelles

12. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) estime, à propos de la suggestion présentée à une

séance précédente par le représentant de la Suède (5e séance, par. 32) au nom du Comité des ressources naturelles, suggestion tendant à ce que la date de la troisième session soit reportée, que le mieux serait simplement de différer cette session et d'adopter ultérieurement une décision quant à la date à laquelle elle aurait lieu.

13. M. JÖDAHL (Suède) indique que les alinéas c et b du paragraphe 1 du document considéré (E/1978/L.18) sont liés, car le délai qui serait accordé au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement impliquerait que l'on diffère la réunion du Comité des ressources naturelles. Il conviendrait que ce délai soit bref et que le caractère de cette réunion ne soit pas modifié. Etant donné le calendrier des conférences et réunions, le Comité des ressources naturelles ne pourrait se réunir avant le mois de janvier 1979.

14. Le PRÉSIDENT estime qu'il faut différer l'adoption d'une décision sur cette question car elle est liée à la précédente; par conséquent, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil est d'accord pour différer l'adoption d'une décision.

Il en est ainsi décidé.

Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

15. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil accepte l'invitation du Gouvernement autrichien et décide que la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme aura lieu à Vienne, du 19 au 30 juin 1978.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa d).

16. Mlle MARTINEZ (Jamaïque) dit que sa délégation a cru comprendre que le Conseil ayant jugé que les préparatifs de la Conférence avaient déjà commencé, ces préparatifs n'étaient pas visés aux paragraphes pertinents de la résolution relative à la restructuration.

17. M. ORTNER (Autriche) remercie le Conseil d'avoir accepté l'offre de son gouvernement d'accueillir le Comité préparatoire à Vienne et l'assure qu'il pourra compter sur une coopération totale de sa part afin d'assurer la réussite de cette réunion.

Groupe de travail spécial I du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

18. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide que le Groupe de travail spécial I du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement se réunira à Paris, du 22 au 27 mai 1978.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa e).

Groupe de travail spécial II du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

19. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide de reporter au mois d'octobre 1978 la réunion du Groupe de travail spécial II, qu'il avait été prévu de convoquer pendant cinq jours à Genève au cours du troisième trimestre de 1978.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa f).

Groupe régional pour les pays de la CEPAL membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

20. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide que la réunion du Groupe régional pour les pays de la CEPAL, qui devait se tenir pendant trois jours à Santiago au cours du premier ou du deuxième trimestre de 1978, aura lieu à Mexico.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa g).

Commission de statistique

21. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide que la vingtième session de la Commission de statistique aura lieu au Siège, du 20 février au 2 mars 1979, et non du 15 au 26 janvier 1979.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa h).

Comité des ressources naturelles et Groupe de travail II du Comité de la planification du développement

22. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil prend note de ce que la sixième session du Comité des ressources naturelles aura lieu à Ankara, du 5 au 15 juin 1979, et de ce que les réunions du Groupe de travail II du Comité de la planification du développement, qui devaient se tenir à Genève en 1978 à une date qui n'avait pas encore été arrêtée, ont été annulées.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 2, alinéas a et b).

Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption

23. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation appuie la demande du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption tendant à ce qu'une reprise de la cinquième session se tienne à Genève à la fin de juin ou au début de juillet. Le Groupe de travail, qui a fait de grands progrès, à un niveau juridique très technique, vers la définition et l'éclaircissement des problèmes à résoudre, n'a toutefois pas encore étudié à fond quelques points importants. Il est clair, par conséquent, qu'il lui faudra davantage de temps pour la suite de ses travaux; il serait préférable que la prochaine réunion se tienne à Genève, et non à New

York dans une petite salle, puisque le Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme ne se réunira pas.

24. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) fait observer que, actuellement, la seule possibilité qui s'offre est de tenir la réunion du Groupe de travail au Siège. Le Conseil pourrait décider que la réunion se tiendra au Siège aux dates indiquées, tout en autorisant le Secrétaire général à envisager la possibilité de la tenir à Genève, si cette éventualité n'entraînait pas d'incidences financières.

25. Mlle LØJ (Observatrice du Danemark) dit que les pays de la Communauté économique européenne s'associent à la demande du Groupe de travail. Celui-ci a largement contribué à l'élaboration d'un accord international visant à prévenir et à éliminer les versements illicites effectués à l'occasion de transactions commerciales internationales, mais il reste encore pas mal à faire avant que le projet d'accord terminé puisse être présenté à la session d'été du Conseil économique et social. Il conviendrait que la réunion se tienne en un lieu et à une date tels que la plupart des membres du Groupe de travail puissent y assister.

26. M. AOYAGI (Japon) fait observer que, pour que le Groupe de travail puisse faire avancer encore la rédaction de l'accord international, non seulement sous ses aspects techniques mais aussi quant au fond, il conviendrait que l'on décide de la reprise de sa cinquième session; aussi soutient-il la proposition des Etats-Unis qui reflète l'opinion concertée du Groupe de travail.

27. M. BOTERO (Colombie) pense que la reprise de la cinquième session du Groupe de travail permettra d'améliorer le texte de l'accord international. La Colombie préférerait que la réunion ait lieu à New York, mais elle ne verrait pas d'objections si la majorité décidait de la tenir à Genève.

28. M. MONTEMAYOR (Mexique) soutient la proposition du Groupe de travail tendant à ce que la reprise de sa session ait lieu avant la session d'été du Conseil et précise qu'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que le Groupe de travail se réunisse à Genève.

29. M. BAUCHARD (France) estime que la mise au point du texte du projet d'accord international visant à prévenir et à éliminer les versements illicites effectués à l'occasion de transactions commerciales internationales pose des problèmes juridiques et techniques difficiles et que les progrès accomplis ne sont pas encore suffisants pour permettre au Conseil de disposer d'un rapport définitif. Sur les quatorze articles prévus dans le projet d'accord, cinq n'ont presque pas fait l'objet de discussions. La partie B concernant les autres mesures d'un accord international n'a fait l'objet que de discussions préliminaires. De plus, la rédaction des neuf articles qui ont fait l'objet d'une discussion approfondie n'a pu être définitivement arrêtée. La reprise du débat permettrait d'établir un texte recueillant l'accord de l'ensemble des membres du Groupe de travail. Dans ces conditions, une reprise de la cinquième session apparaît indispensable.

Aussi la délégation française peut-elle accepter la solution proposée par le Secrétariat.

30. M. AYENI (Nigéria) rappelle que sa délégation a participé activement aux travaux du Groupe de travail, qui a réussi à améliorer le projet d'accord figurant dans le document E/6006, conformément au mandat qui lui a été confié dans la résolution 2041 (LXI) du Conseil. Le Groupe de travail a déterminé, lors de la reprise de sa troisième session, un grand nombre de problèmes restant à résoudre, notamment la question de la collaboration des sociétés transnationales avec les régimes racistes minoritaires illégaux de l'Afrique australe. Le Groupe de travail doit examiner, lors d'une session à venir, la question du paiement de redevances ou d'impôts audits régimes minoritaires par certaines sociétés transnationales.

31. Les dates proposées par le Secrétariat au paragraphe 2 du document E/1978/L.18/Add.2, à savoir du 26 au 30 juin 1978, ne conviendront peut-être pas, parce que la deuxième session du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale doit se tenir du 21 au 30 juin. La délégation nigérienne serait d'avis que la réunion se tiende à Genève, du 3 au 7 juillet, puisqu'un grand nombre de membres s'y trouveront de toute manière pour la seconde session ordinaire du Conseil; ainsi, le Groupe de travail pourrait-il poursuivre ses importants travaux.

32. M. EHSASSI (Iran) appuie la proposition du Groupe de travail parce qu'il considère que la reprise de sa cinquième session permettra au Groupe de travail d'élaborer un texte très satisfaisant; il préférerait, lui aussi, que la réunion se tiende à Genève.

33. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide de convoquer la reprise de la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption du 26 au 30 juin 1978, au Siège, étant entendu que le Groupe de travail se réunira dans une petite salle de conférence, et qu'il autorise le Secrétaire général à convoquer la reprise de la session à Genève au cas où l'on pourrait y disposer des services de conférence nécessaires sans que cela se répercute sur le budget-programme.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa i).

34. M. VOLOCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) réitère la position de principe de sa délégation selon laquelle les pratiques de corruption caractéristiques des sociétés transnationales doivent être examinées dans le cadre du code de conduite que l'ONU est en train d'élaborer.

35. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales), donnant des éclaircissements au sujet du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, dit qu'il semble au Secrétariat, d'après les déclarations faites à la 5e séance, que le mandat des membres actuels du Comité viendra à expiration à la fin de l'année et que des élections devront avoir lieu l'année suivante. Il n'est donc pas possible d'adresser les invitations concernant la réunion qui se tiendra l'année suivante.

36. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil partage cet avis et décide que l'élection des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance aura lieu en 1979.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/39).

STATUTS DE L'INSTITUT AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE PLANIFICATION (E/1978/L.21)

37. Le PRÉSIDENT porte à l'attention du Conseil la note du Secrétaire général concernant les statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification et dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide de transmettre lesdits statuts à la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à sa quatorzième session, conformément à la décision 32/428 B de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/8).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*suite*) [E/1978/24 et Add.1 et 2, E/1978/25 et Add.1, E/1978/26]

38. M. HANNAH (Nouvelle-Zélande) dit que la Nouvelle-Zélande a appuyé dès le début les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a pris des mesures pour exécuter le Programme pour la Décennie, tel qu'il est exposé dans l'annexe à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale. La Conférence mondiale donnerait à la communauté internationale l'occasion de revoir les progrès accomplis jusqu'à présent et de renouveler l'engagement qu'elle a pris de mettre sur pied un programme coordonné et efficace en vue d'éliminer la discrimination raciale qui existe dans de nombreuses parties du monde. L'égalité raciale est un élément fondamental de la vie en Nouvelle-Zélande, dont l'histoire témoigne que la discrimination n'a pas sa place dans une société juste et équitable et que l'harmonie entre les races est essentielle à son bien-être en tant que nation, principe qui vaut pour toutes les sociétés multiraciales. Aucun continent, aucun pays n'est à l'abri des préjugés raciaux qui se manifestent sous des formes différentes et, à des degrés divers, mais il n'est rien de pire que le racisme institutionnalisé qui domine tous les aspects de la vie en Afrique du Sud. Une politique qui fait de la discrimination raciale le fondement de l'organisation de toute une société est diamétralement opposée aux principes sur lesquels se fonde la société néo-zélandaise.

39. La Nouvelle-Zélande appuie sans réserve la Déclaration adoptée par la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*¹, qui a eu lieu à Lagos, du 22 au 26 août 1977. Elle a versé régulièrement des contributions aux trois fonds des Nations Unies pour l'assistance humanitaire aux victimes de l'*apartheid* et du colonialisme en Afrique australe, contributions qu'elle a renouvelées cette année.

¹ Voir A/CONF.91/1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2 et rectificatif).

40. Il faut espérer que la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sera axée sur les problèmes de la discrimination raciale en Afrique australe; il lui faudra toutefois examiner aussi quelles mesures précises pourraient être prises pour lutter contre la discrimination raciale dans d'autres parties du monde. Les points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence serviront de base à un long débat sur les problèmes communs à toutes les sociétés, indépendamment de leur idéologie ou de leur niveau de développement. La délégation néo-zélandaise se félicite de la nomination de M. Narasimhan au poste de secrétaire général de la Conférence et forme des vœux pour le succès de ses travaux. Dans les propositions constructives relatives aux préparatifs de la Conférence présentées par la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, on constate l'importance attribuée à l'éducation du public, qui est capitale pour l'examen des causes fondamentales de la discrimination raciale et de toutes les atteintes portées aux droits de l'homme. Les mesures législatives ne suffisent pas à elles seules pour éliminer la discrimination raciale, elles doivent aller de pair avec des changements radicaux d'attitude. La délégation néo-zélandaise espère que tous les membres de la communauté internationale s'uniront pour lutter contre ce qui constitue l'une des violations majeures de la Charte des Nations Unies et pour lever les obstacles qui s'opposent actuellement au développement.

41. M. HOLLAI (Hongrie) dit que l'élimination complète et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, ainsi que de l'oppression et de l'exploitation coloniales, est, pour l'Organisation des Nations Unies, un objectif de première importance. Bien que les derniers bastions du colonialisme et du racisme soient près de s'effondrer, il reste encore beaucoup à faire. En effet, on pratique encore le racisme et diverses formes de domination raciale dans diverses parties du monde, en particulier en Afrique australe.

42. La situation en Afrique australe s'est considérablement détériorée au cours de l'année écoulée, et il faut déplorer que, en dépit de leur politique criminelle et des graves violations des droits de l'homme qu'ils commettent, les régimes racistes trouvent un soutien dans la collaboration que leur apportent certaines puissances occidentales qui bafouent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, collaboration qui va à l'encontre des mesures envisagées dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Malgré les appels répétés de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales, plusieurs Etats occidentaux n'ont pas pris les mesures appropriées pour mettre fin aux activités des monopoles qui coopèrent étroitement avec les régimes racistes et tirent d'énormes avantages de l'exploitation cruelle de la population africaine. De même, le renforcement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud, grâce à la collaboration de certains pays industrialisés, fait peser une grave menace non seulement sur la population de ce pays, mais aussi sur les Etats africains indépendants, et met en danger la paix et la sécurité de tout le continent. Fait plus inquiétant encore : certains Etats fournissent même une assistance à Pretoria dans le domaine nucléaire.

43. Convaincue que l'indépendance et l'autodétermination des peuples coloniaux, fondées sur l'élimination définitive du colonialisme et de toute forme de discrimination raciale, sont pour ces peuples des conditions essentielles de leur progrès économique, social et culturel, la délégation hongroise a appuyé d'emblée la proclamation de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qu'elle considère comme une étape fondamentale dans la lutte contre toutes les manifestations de l'oppression coloniale et raciale et comme un ferme engagement, de la part de la communauté internationale, de mettre fin au gouvernement illégal des régimes racistes. Pour sa part, le Gouvernement hongrois a toujours soutenu les peuples africains dans leur juste lutte, de même qu'il a appuyé les aspirations du peuple palestinien. Ce principe de solidarité active avec les peuples victimes de la domination coloniale et raciale est à la base du programme de la Hongrie pour la Décennie et continue à la guider dans l'application de ce programme par l'intermédiaire du Comité hongrois de solidarité. Ce dernier coordonne les initiatives de la société hongroise et l'action des peuples progressistes du monde entier contre toutes les formes d'oppression coloniale et raciale. Il a pour but de promouvoir la lutte des peuples pour l'indépendance, d'appuyer leur action contre le racisme et l'*apartheid* et de stimuler et renforcer la solidarité internationale entre les peuples et les forces progressistes du monde.

44. La Hongrie a signé tous les instruments internationaux importants visant à lutter contre la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme. Aussi se félicite-t-elle de l'organisation de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et s'engage-t-elle à lui apporter son appui et sa coopération. La Conférence devrait avoir pour principal objectif d'élaborer des mesures précises et pratiques en vue de faire appliquer intégralement les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ce qui est indispensable à la réalisation du Programme pour la Décennie. Elle devrait également s'acquitter de cette autre tâche importante qui consiste à mobiliser l'opinion publique mondiale contre les cruels méfaits de la discrimination raciale en lui révélant les activités criminelles des régimes racistes et en dénonçant la responsabilité de ceux qui les aident.

45. M. NISHIDA (Japon) dit que le Japon s'est toujours fermement opposé à toute forme de discrimination et a appuyé énergiquement l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, qui sont des atteintes flagrantes à la dignité humaine et sont contraires à l'esprit et aux principes de la Charte des Nations Unies. Il y a plus d'un demi-siècle déjà que le Japon a condamné la discrimination raciale à la Société des Nations. Sa constitution actuelle stipule que l'exercice de l'un quelconque des droits fondamentaux de l'homme ne saurait être dénié à quiconque et qu'aucune discrimination fondée sur la race, la croyance, le sexe, le statut social ou l'origine familiale ne peut être exercée dans le domaine politique, économique ou social. Malheureusement, le racisme et la discrimination raciale persistent dans le monde contemporain; aussi la communauté internationale doit-elle s'efforcer de les éliminer. A cet égard, le Japon a toujours appuyé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et il est favorable à l'organisation de la Conférence mondiale qui devrait servir à

mobiliser l'opinion publique mondiale contre le racisme et la discrimination raciale et à élaborer des plans de lutte efficaces.

46. Pour réaliser son objectif, il faut que la Conférence soit le témoignage de la solidarité mondiale; aussi conviendrait-il que le nombre des participants augmente de façon à obtenir le maximum d'appui de tous les pays qui s'opposent à ces fléaux. La délégation japonaise est bien d'avis que les principaux objectifs de la Conférence doivent être, en premier lieu, de déterminer les obstacles qui s'opposent à l'élimination du racisme et de la discrimination et d'assurer l'efficacité des méthodes employées pour les combattre et, en second lieu, de mettre au point des moyens efficaces et de prendre des mesures précises pour parvenir à éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. Il faudrait que ces mesures aient un caractère pratique et soient applicables dans tous les pays participants. A cet égard, il conviendrait de souligner l'importance des programmes éducatifs à long terme, qu'ils soient de type scolaire ou fassent appel aux moyens d'information de masse, visant à favoriser la compréhension internationale, à inculquer le respect des droits de l'homme et à surmonter l'ignorance, la peur et le manque d'information. Les mesures qu'adoptera la Conférence en ce qui concerne l'action concertée de la communauté internationale doivent, d'autre part, être de caractère pacifique et pratique. Si l'on veille à ce que ses débats se déroulent de façon constructive et si tous les Etats participants s'efforcent d'éviter qu'elle ne devienne le théâtre d'affrontements politiques, la Conférence ne manquera pas d'aboutir à des résultats importants. Le Japon espère, pour sa part, que ses travaux seront fructueux, et il est disposé à collaborer avec les autres pays pour en assurer le succès.

47. M. JANKOWITSCH (Autriche) dit que les douloureux événements des dernières décennies ont donné, si cela est possible, encore plus d'importance et d'urgence à la nécessité de promouvoir les droits de l'homme. Dans ce contexte, la communauté internationale ne doit pas ménager ses efforts pour éliminer définitivement le racisme et l'*apartheid*. Son action ne peut être limitée à la promulgation de normes juridiques : elle doit aussi comprendre des mesures d'éducation et d'information en vue de renforcer les bases d'une politique de non-discrimination.

48. Pour sa part, l'Autriche, qui s'identifie sincèrement aux efforts réalisés par la communauté internationale pour éliminer la discrimination raciale et, en particulier, la politique d'*apartheid*, s'est associée aux mesures concrètes adoptées, par exemple en versant des contributions aux divers fonds des Nations Unies qui visent à fournir une aide matérielle aux peuples d'Afrique australe. De même, le Gouvernement autrichien a fait savoir au Secrétaire général qu'il souscrivait à la politique d'embargo obligatoire sur les armes imposée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977). Il appuie aussi la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et il continue de soutenir la lutte des nations d'Afrique australe marquée chaque jour par le sacrifice héroïque des mouvements de libération nationale. La victoire finale, qui prendra du temps, exige des efforts suivis de la part de la communauté internationale sur la base d'un programme ample et complet.

49. En ce qui concerne la définition de la discrimination raciale, l'Autriche souscrit à celle qui est contenue dans l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe], à laquelle elle est partie.

50. L'Autriche se félicite sincèrement de la convocation de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et elle espère que celle-ci ne se bornera pas à ratifier des principes fondamentaux, mais qu'elle établira aussi les mécanismes nécessaires pour les appliquer. Pour sa part, le Gouvernement autrichien estime que la nomination, en tant que secrétaire général de la Conférence, de M. Narasimhan, fonctionnaire dont la compétence et le dévouement ne sont plus à prouver, augure bien de son succès.

51. Pendant sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté diverses résolutions qui ont élargi la base de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Si le fait que la grande majorité d'entre elles portent sur l'Afrique australe a suscité certaines critiques, il ne faut pas oublier que ce sont les peuples de cette région qui sont victimes de la forme la plus odieuse de discrimination, à savoir l'*apartheid*. Il convient d'espérer que la fin de la Décennie sera caractérisée non seulement par une unité sans précédent des Membres de l'Organisation dans la lutte contre le racisme et la discrimination, mais aussi par le fait que l'heure de la libération sera proche pour ceux qui sont victimes des injustices causées par ces fléaux.

52. M. ZACHMANN (Observateur de la République démocratique allemande) signale l'importance particulière que revêt l'année 1978 pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui aura lieu au mois d'août, et les délibérations du Conseil sur cette question devraient donner une nouvelle impulsion à l'élimination définitive de ces pratiques inhumaines.

53. Une des principales tâches de la Conférence mondiale consistera à examiner de quelle manière les résolutions de l'Organisation des Nations Unies contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* pourraient être appliquées dans leur intégralité. Le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été approuvé il y a plus de quatre ans, et l'Organisation doit continuer de combattre ces fléaux.

54. Il est évident que les régimes racistes représentent une menace pour la paix et la sécurité, l'indépendance, la souveraineté et le développement économique et social. En examinant la manière dont on peut réaliser avec énergie les tâches et objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il faut avant tout concevoir des mesures efficaces pour isoler les régimes racistes et faire cesser toute forme de collaboration avec eux; pour ce faire, il faut avoir recours à toutes les possibilités que renferme la Charte des Nations Unies.

55. Les documents du Comité spécial contre l'*apartheid* et d'autres organes de l'ONU prouvent que certains Etats et monopoles impérialistes ont contribué au renforcement militaire de l'Afrique du Sud. Il faut empêcher les régimes qui pratiquent l'*apartheid* d'avoir accès à des armes de

destruction massive, ce qui est précisément le but de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, qui établit un embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud.

56. La République démocratique allemande appuie pleinement les Etats africains qui ont demandé l'élargissement des sanctions au domaine économique, notamment la fin des investissements et l'imposition d'un embargo sur le pétrole. Il faut que tous les gouvernements adoptent les mesures voulues pour mettre fin aux activités qui sont contraires au droit international en Afrique australe. Le Secrétaire général du Comité central du SED et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, a adressé au Secrétaire général un message dans lequel il précise que la lutte pour la libération en Afrique australe est entrée dans une étape décisive et que le peuple de cette région a donc besoin d'une aide plus efficace de l'Organisation des Nations Unies. M. Honecker a ajouté qu'il ne fallait pas limiter le droit sacré des peuples à lutter par tous les moyens pour obtenir la liberté.

57. L'éducation joue un rôle essentiel dans l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, mais elle ne suffit pas et doit être accompagnée de garanties efficaces contre toute réapparition de ces fléaux.

58. La délégation de la République démocratique allemande note avec une profonde inquiétude qu'il existe des pays où les crimes du fascisme sont glorifiés impunément dans certains milieux. Elle exprime l'espoir que cette question sera étudiée avec une attention particulière lorsqu'on examinera le problème de l'éducation dans le contexte de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

59. Il ne fait pas de doute que des préparatifs importants ont été réalisés en vue de la Conférence et qu'une vaste participation des principales forces sociales de la vie internationale semble être assurée. Il faut que toutes les forces anti-impérialistes et anticolonialistes redoublent d'efforts dans la lutte contre le racisme. La délégation de la République démocratique allemande espère que la Conférence pourra adopter des mesures concrètes pour la seconde moitié de la Décennie.

60. Les possibilités de lutter efficacement contre le colonialisme, le racisme et la menace que l'impérialisme représente pour l'indépendance nationale seront d'autant plus grandes que la paix régnera dans le monde. Il faut tenir dûment compte de l'interdépendance entre ces deux facteurs pendant les conférences de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*.

61. La République démocratique allemande est disposée à participer activement aux préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et appuie les activités entreprises en vue de l'élimination définitive du racisme et de la discrimination raciale.

62. Mme SEMICHI (Algérie) dit que, depuis la proclamation de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la communauté internationale ne cesse de déployer ses efforts en vue de parvenir à l'éradication définitive de ces fléaux et de promouvoir une société libre et responsable d'où serait bannie à jamais toute forme de discrimination fondée sur les facteurs racistes, religieux ou autres. Il est malheureusement évident que

certaines régions du monde portent encore la marque des souffrances que le racisme et la discrimination raciale infligent à des peuples assujettis de surcroît à divers types de domination étrangère. Pourtant, un grand nombre de gouvernements ont ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe]. De même, au niveau régional, par exemple au niveau de l'Organisation de l'unité africaine, on assiste à la mobilisation active et engagée de tout un continent en faveur des peuples opprimés d'Afrique australe, subjugués et exploités de la manière la plus inhumaine et la plus révoltante de l'histoire de l'humanité par un régime qui prétend être le garant de la civilisation occidentale en Afrique.

63. Le régime de Pretoria brave la communauté internationale avec la complicité de certains Etats Membres, qui essaient de défendre leurs intérêts particuliers et encouragent ainsi le régime minoritaire raciste en lui fournissant un appui politique, économique et militaire. L'arrogance du régime d'*apartheid* se manifeste notamment par l'agression répétée contre les peuples de Namibie, l'alliance avec le régime illégal de Rhodésie du Sud et l'intervention militaire contre les Etats africains indépendants voisins. A cette dangereuse situation de fait s'ajoute un élément concret de menace à la paix et à la sécurité internationales, à savoir : la possession d'armes nucléaires par l'Afrique du Sud et les préparatifs d'essais imminents dans le désert du Kalahari.

64. Les similitudes dans le comportement des régimes minoritaires racistes d'Afrique australe et du régime sioniste ont plus d'une fois été relevées par notre organisation, et ce n'est pas un hasard si, chaque année, l'Assemblée générale est amenée à adopter une résolution consacrée exclusivement à la coopération multiforme entre l'Afrique du Sud et Israël. L'agression permanente dirigée par ce dernier contre le peuple martyr de Palestine constitue l'un des sujets de préoccupation de l'Organisation des Nations Unies depuis 1948, préoccupation qui demeurera vivace jusqu'à ce qu'une solution rendant pleinement justice à ce peuple soit trouvée. L'Algérie, pour sa part, continuera à apporter son soutien indéfectible au peuple palestinien dans sa lutte légitime. Les deux cas susmentionnés sont les exemples les plus marquants et les plus révoltants de la violation des droits fondamentaux des peuples.

65. Les efforts conjugués de toute la communauté internationale devront s'intensifier en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie. Il convient de mentionner, à cet égard, les contributions de certains organismes des Nations Unies comme l'UNESCO et l'OIT dans le cadre de l'exécution du Programme pour la Décennie.

66. La délégation algérienne se félicite de constater que la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale se situe à mi-chemin de la Décennie et coïncide avec la proclamation de 1978 comme Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*.

67. M. WU Hsiao-ta (Chine) dit que la lutte armée des peuples de Namibie et du Zimbabwe et les luttes menées contre la répression des peuples d'Azanie se soutiennent mutuellement et se fondent en une même force qui ébranle le gouvernement réactionnaire des racistes blancs d'Afrique

australe. Toutefois, Vorster, Smith et leurs sbires opposent une résistance finale à la veille de leur chute, en ayant recours à leur tactique contre-révolutionnaire habituelle, qui consiste à user à la fois de la répression brutale et de subterfuges politiques. D'une part, ils continuent d'accroître leurs armements, de renforcer leurs régimes fascistes et d'assassiner les masses noires, tout en lançant des invasions armées contre les Etats africains de première ligne en raison du soutien résolu que ces derniers apportent à la lutte légitime des peuples d'Afrique australe et en les intimidant militairement. D'autre part, ils prétendent utiliser des stratagèmes comme le "règlement interne" et l'"amélioration des relations raciales". Toutefois, loin de tromper le peuple africain, ces actions accélèrent son éveil politique et contribuent à faire progresser la lutte qu'il mène pour éliminer les régimes racistes, contrôler sa propre destinée et obtenir la maîtrise de sa terre.

68. La juste cause de la libération nationale et de l'indépendance des peuples d'Afrique australe a reçu, et sans aucun doute continuera de recevoir, un vaste soutien des pays du tiers monde et de tous les pays et peuples épris de justice. Néanmoins, une superpuissance tente encore, par divers moyens, de protéger le gouvernement réactionnaire en vue de préserver ses intérêts en Afrique australe. L'autre superpuissance, dans le contexte de ses besoins stratégiques dans le monde, s'infiltré et pénètre de plus en plus loin dans le continent africain. Elle sème la discorde entre les organisations de libération nationale en vue de miner le

développement de la lutte révolutionnaire en Afrique australe et alimente l'arrogance réactionnaire de Vorster et de Smith. Bien que la rivalité entre les deux superpuissances complique et entrave la lutte des peuples d'Afrique australe en vue de leur libération, elle contribue aussi à leur faire comprendre la nécessité d'intégrer leur lutte contre l'hégémonie des superpuissances aux luttes contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme, afin de parvenir à la libération nationale et à l'indépendance authentiques.

69. Durant les cinq années écoulées depuis l'approbation du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les peuples d'Afrique australe ont obtenu des résultats importants, en dépit des difficultés et des obstacles auxquels ils se sont heurtés. Il convient d'espérer que la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui aura lieu prochainement, contribuera à promouvoir la solidarité des peuples du monde et à fournir un appui au combat de libération que mènent les peuples d'Afrique australe dans leur opposition à l'impérialisme, au colonialisme, au racisme et à l'hégémonie. La délégation chinoise estime que, à la veille de la Conférence mondiale, il faut redoubler de vigilance, entreprendre les préparatifs nécessaires pour garantir son succès et éviter toute manœuvre d'obstruction ou de sabotage de la part des superpuissances afin que la Conférence puisse se dérouler sans encombre.

La séance est levée à 13 h 10.

8^e séance

Lundi 24 avril 1978, à 11 h 5.

Président : M. Donald O. Mills (Jamaïque).

E/1978/SR.8

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/1978/24 et Add.1 et 2, E/1978/25 et Add.1, E/1978/26].

1. M. SAMHAN (Emirats arabes unis) fait observer que l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 3057 (XXVIII) a marqué le début d'une nouvelle phase dans l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour éliminer ces maux que sont la discrimination raciale et l'*apartheid*. La forme cruelle et barbare que prend le racisme en Afrique du Sud, en Namibie, en Israël et en Rhodésie du Sud n'est qu'un aspect d'un problème extrêmement complexe. De nombreux Etats continuent à ne souscrire qu'en paroles à l'idée d'une société multiraciale. La délégation des Emirats arabes unis lance donc un appel à tous les Etats et à toutes les organisations, tant nationales qu'internationales, afin qu'ils apportent un appui sans réserve aux objectifs de la Décennie de la lutte contre le

racisme et la discrimination raciale et qu'ils participent de façon constructive à la Conférence mondiale.

2. La délégation des Emirats arabes unis estime que le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence mondiale (E/1978/26) est utile, mais elle formule des réserves quant à certaines des organisations non gouvernementales qui y sont invitées.

3. Manifestant leur opposition à la discrimination raciale et au racisme, les Emirats arabes unis sont devenus parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe] et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* [résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe]. Leur constitution nationale est fondée sur les principes d'égalité et de justice pour tous les habitants du pays, qu'ils soient ou non citoyens, et garantit que les Emirats arabes unis n'épargneront aucun effort afin d'aider ceux qui mènent une lutte juste pour défendre leurs droits de l'homme fondamentaux. La communauté inter-

nationale doit mettre fin à toute domination étrangère et à toute discrimination raciale afin que les populations autochtones puissent jouir de leurs droits fondamentaux, y compris le droit de retourner dans leur patrie.

4. Des efforts considérables doivent être déployés si l'on veut que les aspirations à la paix, à la liberté, à la justice, à l'égalité et au développement se réalisent et que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale aboutisse. La délégation des Emirats arabes unis estime, par conséquent, que la Conférence mondiale devrait s'attacher à définir des mesures efficaces visant à éliminer toutes les formes de discrimination raciale dans le monde et, en particulier, en Afrique du Sud, en Israël, en Namibie et en Rhodésie du Sud. Elle devrait également s'efforcer de parvenir à un accord sur l'action à entreprendre afin d'assurer l'application des résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. En ce qui concerne la publicité donnée à cette conférence, la délégation des Emirats arabes unis estime que l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres devraient se partager la responsabilité de porter à l'attention du monde entier la Conférence et le problème de la discrimination raciale et de l'*apartheid*.

5. Mlle SHAHKAR (Iran) exprime la satisfaction de la délégation iranienne de voir que les préparatifs de la Conférence mondiale se déroulent de façon satisfaisante et attend avec intérêt la tenue de cette conférence et les mesures qui seront adoptées. L'Iran a toujours condamné toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, en particulier l'*apartheid* qui constitue l'institutionnalisation la plus odieuse du racisme. La communauté internationale a livré une longue bataille contre ces maux que sont le racisme et la discrimination raciale, et des progrès, quoique lents, ont été accomplis. C'est sur la base du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe], adopté en 1973, qu'ont été prises, tant au niveau international que national, des mesures efficaces qui devraient permettre d'accomplir des progrès considérables et concrets. La Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, tenue à Lagos du 22 au 26 août 1977, a marqué un nouveau pas en avant, et l'adoption par consensus de la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'*apartheid*¹, a montré la volonté unanime de la communauté internationale d'éliminer l'*apartheid*. La Conférence mondiale constitue l'étape suivante, et la délégation iranienne fera tout son possible pour en assurer la réussite.

6. Si la communauté internationale doit d'abord porter toute son attention sur l'élimination du racisme en tant que système social, économique et politique, son but ultime doit être, comme il est dit au paragraphe 4 du document E/1978/24, l'élimination de la mentalité raciste. L'information et l'éducation ont donc un rôle très important à jouer. La délégation iranienne partage la préoccupation exprimée par l'observateur de l'Égypte (6e séance, par. 36) en ce qui concerne le peu de publicité qui a été fait jusqu'à présent à la Conférence et regrette que les crédits alloués à la Conférence ne permettent pas au Secrétariat de faire mieux dans ce domaine. Les problèmes du racisme et de la discrimination raciale sont souvent étudiés à huis clos et ne

sont pas régulièrement portés à l'attention du public. La Conférence est donc une occasion d'informer et de mobiliser l'opinion publique.

7. La Conférence mondiale doit donner un nouvel élan à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Une des mesures les plus efficaces qui puissent être prises à cet égard est la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en général et, plus particulièrement, au racisme et à la discrimination raciale. De nombreux Etats ont ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et la délégation iranienne espère que cette convention deviendra un instrument universel afin que, dans leur législation, tous les Etats condamnent et répriment le racisme. Conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Parlement iranien a adopté récemment une nouvelle loi pour la prévention et la répression de toute propagande et de tout acte de racisme.

8. La Conférence devrait examiner en particulier la situation en Afrique du Sud, au Zimbabwe et en Namibie, en vue de mettre fin aux violations généralisées des droits de l'homme dans ces pays et aux souffrances des populations. Il ne faut pas s'attendre qu'elle résolve la situation du jour au lendemain, mais la délégation iranienne espère qu'elle constituera l'étape décisive vers l'élimination définitive du racisme et de la discrimination raciale et l'accession de ces pays à l'autodétermination.

9. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) note avec satisfaction que les luttes de libération nationale, appuyées par les pays socialistes et les forces progressistes du monde entier, ont permis à la cause de l'élimination du colonialisme et du racisme de remporter de grandes victoires. Cependant, alors que la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est à moitié écoulée, des millions de personnes subissent encore le joug de régimes coloniaux et racistes, et les habitants autochtones de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de la Namibie voient encore leurs droits fondamentaux et leur dignité humaine bafoués et sont maintenus quasiment en esclavage par des régimes qui ont fait de la discrimination raciale une politique nationale. Il est significatif que, dans le cadre de la Décennie, l'Organisation des Nations Unies porte toute son attention sur les problèmes de l'Afrique australe où la cruauté inhumaine et le déni des droits de l'homme et de la dignité humaine sont particulièrement flagrants. L'année 1978 a été proclamée Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* précisément parce que l'élimination de la discrimination raciale et de l'*apartheid* constitue l'un des problèmes les plus urgents de l'époque contemporaine.

10. Chaque année, on se demande pourquoi le racisme existe encore en Afrique australe et ce qui lui permet de se maintenir. La République socialiste soviétique d'Ukraine, qui participe depuis de longues années aux travaux du Comité spécial contre l'*apartheid*, est convaincue que la principale raison pour laquelle le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* continuent d'exister en Afrique australe est l'aide et la coopération totales que les puissances impérialistes et les sociétés transnationales fournissent aux régimes racistes. La très grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies partagent également cette

¹ A/CONF.91/9 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2 et rectificatif), sect. X.

conviction, qui se retrouve dans les décisions de l'Assemblée générale. L'écrasante majorité des Etats Membres appliquent à la lettre les résolutions de l'Assemblée générale qui leur demandent de mettre fin à toutes les relations avec les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury et de les maintenir dans l'isolement. Cependant, l'objectif de l'Organisation des Nations Unies ne peut être atteint que si tous les Etats appliquent ces résolutions. Les relations qu'entretient le régime de Pretoria avec un ou plusieurs des principaux Etats impérialistes suffisent à lui permettre de poursuivre en toute impunité sa politique criminelle d'*apartheid*, d'exploitation coloniale cruelle des Noirs et des Métis en Afrique du Sud et d'élimination des mouvements de libération nationale. C'est là qu'est la racine profonde du problème du racisme et de l'*apartheid*.

11. Le blâme doit donc retomber non seulement sur les régimes racistes de Vorster et de Smith, mais également sur leurs complices et leurs protecteurs, qui condamnent tout haut l'*apartheid* mais n'hésitent pas, en réalité, à violer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à soutenir ces régimes criminels. Les complices de l'*apartheid*, incapables d'empêcher l'évolution intervenue en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud, tentent de favoriser l'application en Afrique australe de mesures qui leur sont favorables. Comme cela a été indiqué dans le rapport du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud², ces mesures ne visent pas un changement fondamental du système d'*apartheid*, mais sont essentiellement destinées à poursuivre quelques réformes marginales en vue d'abuser l'opinion publique internationale.

12. Le régime de Pretoria, s'appuyant sur la coopération que lui fournissent ses protecteurs, croit qu'il peut agir en toute impunité et cherche ouvertement à acquérir des armes nucléaires; cela créerait en Afrique australe une nouvelle situation, lourde de conséquences pour la paix, étant donné en particulier les dangereuses agressions déjà commises par le régime de Pretoria à l'encontre des Etats africains voisins indépendants. La délégation ukrainienne estime que l'Organisation des Nations Unies doit agir de la façon la plus décisive pour empêcher les racistes de Pretoria de violer le principe de la non-prolifération des armes nucléaires et doit également demander aux partenaires de l'Afrique du Sud de cesser toute coopération avec le régime raciste, de manière à mettre fin au système honteux et inhumain qui prévaut en Afrique australe.

13. L'Organisation des Nations Unies doit inciter davantage d'Etats à accepter les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et encourager une large application des dispositions de ces deux instruments.

14. L'Organisation des Nations Unies a le devoir d'accroître constamment son aide et son appui aux peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe, qui luttent pour leur libération et contre le racisme, l'*apartheid* et le colonialisme. Conformément à sa politique habituelle de solidarité avec la lutte de libération nationale des peuples de l'Afrique australe, le Gouvernement et le peuple de la

République socialiste soviétique d'Ukraine leur a fourni et continue de leur fournir une aide et un appui dans leur combat juste et légitime. Des autochtones d'Afrique australe poursuivent des études dans des établissements d'enseignement de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui verse également des contributions régulières à l'International Defence and Aid Fund for Southern Africa. Les organisations publiques, la presse et d'autres moyens d'information fournissent un appui sans réserve à la lutte des peuples de l'Afrique australe.

15. La République socialiste soviétique d'Ukraine observe fidèlement toutes les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales contre l'*apartheid*, le racisme et le colonialisme et a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. Les rapports qu'elle a présentés, conformément à l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, démontrent clairement l'absence, dans la société ukrainienne, de conditions socio-économiques susceptibles de faire naître la discrimination raciale. La nouvelle Constitution de la République socialiste soviétique d'Ukraine garantit l'égalité des droits pour tous les citoyens ukrainiens, sans considération d'origine raciale ou nationale, et garantit également les droits et libertés des ressortissants étrangers et des apatrides sur le territoire ukrainien; elle prévoit l'octroi du droit d'asile aux membres des mouvements révolutionnaires et des mouvements de libération nationale, aux combattants de la liberté et aux personnes persécutées en raison de leurs activités sociales, politiques, scientifiques ou autres.

16. La République socialiste soviétique d'Ukraine appuie sans réserve la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; après avoir participé à la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977, à la Conférence de Lagos et aux séances plénières extraordinaires du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui ont eu lieu à Lusaka du 20 au 23 mars 1978, la République socialiste soviétique d'Ukraine est convaincue que si on la prépare soigneusement et si on l'organise correctement, cette conférence mondiale contribuera dans une large mesure à mobiliser les efforts déployés sur les plans international et national en vue de l'application intégrale du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle est persuadée que la Conférence mondiale représentera une étape importante dans la coordination de l'action entreprise au niveau international pour appuyer les peuples qui luttent pour la liberté, l'indépendance et le progrès, et elle espère que des mesures concrètes seront mises au point pour hâter l'élimination du racisme et de l'*apartheid*. Une des tâches les plus importantes de la Conférence mondiale consiste à déterminer des moyens efficaces pour assurer l'application pleine et entière de toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies visant à interdire la coopération avec les régimes racistes, à isoler le régime d'*apartheid* et, à long terme, à éliminer définitivement l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale. Il suffit de se souvenir comment on est venu à bout du système colonial pour être convaincu que l'élimination définitive du racisme est inévitable; elle interviendra d'autant plus vite que les Etats Membres de

² A/AC.115/L.490.

l'ONU feront preuve de davantage de coordination et d'énergie dans leurs efforts.

17. M. RAHAMTALLA (Soudan) dit que, face à la persistance de la discrimination raciale, aux politiques d'*apartheid* mises en œuvre par le régime de Vorster en Afrique du Sud et au refus des réalités par les régimes racistes en Rhodésie du Sud, ainsi qu'en Palestine et dans les territoires arabes occupés, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées doivent prendre des mesures urgentes pour éliminer ces fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale. La résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale constitue une base valable pour l'adoption de mesures concrètes à cet effet.

18. Le Gouvernement soudanais attache une grande importance à la Conférence mondiale qui aura lieu prochainement et partage les vues des autres délégations en ce qui concerne la nécessité de prendre rapidement des mesures relatives aux préparatifs de cette conférence et la publicité à lui donner.

19. Le Soudan déplore que certaines puissances fassent fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et exige que tous les pays qui fournissent un appui au régime de Vorster cessent immédiatement de le faire. Conformément à sa déclaration d'action politique, le Gouvernement soudanais a décidé d'ouvrir à Khartoum un centre de libération de l'Afrique, qui diffusera des informations sur la lutte de libération et suscitera un appui aux peuples d'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe.

20. La communauté internationale doit renforcer son action en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale en accroissant son appui politique et matériel à tous les mouvements de libération en Afrique australe, en Namibie et au Zimbabwe, invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour imposer un embargo obligatoire sur les armes et des sanctions économiques à l'encontre du Gouvernement sud-africain, appliquer la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et intensifier la campagne pour la libération immédiate et sans condition de toutes les personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe.

21. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) dit que nul ne saurait prétendre que le racisme et la discrimination raciale n'existent que dans les autres pays, mais que ces maux ont été éliminés par le sien. Malheureusement, les préjugés raciaux et le fanatisme, tels une tumeur maligne, peuvent se manifester n'importe où, à l'improviste. Il est donc nécessaire de faire preuve de vigilance et de prendre le maximum de précautions pour les éviter. La Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été une occasion privilégiée d'attirer l'attention du public sur les moyens de combattre le racisme et la discrimination raciale. A cet égard, le représentant néerlandais rappelle que, dans la résolution 8 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, il est recommandé d'éduquer les enfants, les jeunes et le public en général dans l'esprit du respect des droits de l'homme et du rejet de toutes les politiques, pratiques et manifestations de racisme et de discrimination raciale.

22. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est l'instrument le plus important dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour combattre la discrimination raciale. Alors que près de cent Etats Membres ont adhéré à cette convention, seuls six d'entre eux ont déclaré, comme le prévoit l'article 14, qu'ils reconnaissent la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction, qui se plaignent d'être victimes d'une violation de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention. Davantage d'Etats parties à la Convention pourraient utilement contribuer au succès de la Décennie en acceptant d'effectuer la déclaration prévue à l'article 14 à l'occasion de la Conférence mondiale.

23. La politique odieuse d'*apartheid* en Afrique du Sud est la forme la plus virulente du racisme. Le peuple et le Gouvernement néerlandais ont toujours condamné et rejeté la discrimination raciale et le racisme, en particulier l'*apartheid*, et continueront d'appliquer énergiquement cette politique. Le Gouvernement néerlandais n'a pas seulement appuyé sans réserve l'embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud [résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité], mais s'est également déclaré en faveur de fortes pressions économiques. Les Pays-Bas ont également suspendu les garanties gouvernementales pour les crédits à moyen et à long terme consentis à l'Afrique du Sud et ont récemment annulé un accord sur l'encaissement des chèques circulaires. En collaboration avec leurs partenaires de la Communauté économique européenne, les Pays-Bas ont établi un code de conduite sur les pratiques en matière d'emploi à l'intention des sociétés ayant des filiales ou des succursales en Afrique du Sud, et de nouvelles mesures sont en cours d'examen.

24. Les Pays-Bas ont également accru leur contribution aux divers fonds des Nations Unies et autres fonds internationaux pour fournir une aide humanitaire aux victimes de l'*apartheid*. Ils ont également accordé une aide substantielle aux deux principaux mouvements de lutte contre l'*apartheid* en Afrique du Sud, l'African National Congress et le Pan Africanist Congress of Azania.

25. Le fait que le conseil municipal d'Amsterdam ait décidé de donner le nom de Stephen Biko à une grande place de la ville témoigne de la solidarité du peuple néerlandais avec la majorité opprimée d'Afrique du Sud.

26. Le Gouvernement néerlandais a décidé en principe de participer à la Conférence mondiale sur la base de la déclaration faite par l'observateur du Danemark, au nom des membres de la Communauté économique européenne, à la 6e séance.

27. Mlle MANGANARA (Grèce) dit que son pays considère la discrimination raciale comme l'une des atteintes les plus flagrantes à la dignité humaine et sa forme institutionnalisée, l'*apartheid*, comme un crime contre l'humanité. La Grèce a toujours condamné le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, car ils sont totalement contraires aux principes de liberté, de démocratie, d'égalité et de respect des droits de l'homme. Elle a toujours appuyé les principes d'autodétermination durant tout le processus historique de décolonisation et continuera d'apporter son soutien à tous

les peuples qui luttent pour l'égalité raciale et la liberté. En témoignage de sa position, la Grèce a signé et ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, participé activement à la Conférence de Lagos et appuyé l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*. En outre, elle a fait de nombreuses contributions aux différents fonds des Nations Unies qui fournissent une assistance aux victimes de la discrimination raciale.

28. La Grèce a souscrit sans réserve au Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a voté pour toutes les résolutions concernant son application. Toutefois, malgré l'appui fourni par diverses organisations et par les Etats Membres aux objectifs de la Décennie, de nombreuses personnes continuent à faire l'objet de toutes sortes d'interdictions et sont victimes de préjugés raciaux. Le moment est donc venu d'examiner les activités entreprises durant la première moitié de la Décennie et de formuler des directives en vue d'une action plus efficace dans les années à venir. La Conférence mondiale donnera l'occasion de procéder à cet examen dont l'objectif est d'identifier les mesures pratiques susceptibles de garantir la pleine application des décisions et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

29. La Conférence mondiale devrait axer ses travaux sur la situation en Afrique du Sud, qui constitue la pire forme de domination et d'exploitation coloniales, tout en accordant toute l'attention voulue à la discrimination raciale dans d'autres régions du monde. La Conférence devrait également souligner le rôle que les moyens d'information et l'éducation peuvent jouer pour ce qui est d'éliminer les causes de la discrimination raciale et d'autres violations des droits de l'homme. Enfin, la Conférence sera une nouvelle occasion de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur des peuples qui luttent pour l'égalité raciale.

M. Ehsassi (Iran), vice-président, prend la présidence.

30. M. WEITZ (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) insiste sur l'importance que le Directeur général de la FAO attache aux programmes et aux activités visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Tout récemment, le Directeur général a souligné l'intérêt actif de la FAO à cet égard dans les messages qu'il a adressés au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à l'occasion de la Journée de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (27 octobre 1977), et au Comité spécial contre l'*apartheid*, à l'occasion de son quinzième anniversaire et de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 1978).

31. Les activités de la FAO en ce qui concerne l'élimination de la discrimination raciale sont décrites dans le document E/1978/24/Add.2. L'objectif de la FAO est d'apporter une assistance économique aux peuples qui sont directement engagés dans la lutte pour la libération de leurs territoires et contre le racisme et la discrimination raciale, en vue de les aider à atteindre leurs buts. Etant donné l'ampleur des programmes de la FAO consacrés à l'action contre le racisme et la discrimination raciale et l'attachement du Directeur général à cette cause, M. Weitz est

convaincu que cette organisation apportera une contribution importante à la Conférence mondiale qui se tiendra prochainement. La FAO est prête à faire une telle contribution et à participer pleinement à l'effort commun.

32. M. MOHAMMED (Bangladesh) dit que sa délégation est satisfaite des préparatifs effectués jusqu'ici en vue de la Conférence mondiale et du fait que le Secrétariat a scrupuleusement suivi les directives du Conseil et de l'Assemblée générale à cet égard. Si cette conférence reçoit toute la publicité voulue et si elle peut réunir le maximum de participants, elle parviendra certainement à formuler des mesures pratiques susceptibles de garantir l'application intégrale des résolutions et des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, la délégation bangladaise appuie l'appel lancé par la Commission des droits de l'homme pour que la Conférence recommande la mise en place, à l'échelon national et à l'échelon local, de procédures de recours contre tout acte de racisme et de discrimination raciale dont pourrait être victime un individu.

33. La condamnation des ignobles pratiques de la discrimination raciale et de l'*apartheid* par la communauté internationale n'a malheureusement pas été accompagnée d'actions efficaces. Ainsi, malgré l'adoption du Programme d'action pour la Décennie, le régime raciste de Pretoria a poursuivi sa politique des bantoustans qui vise à condamner la majorité noire à un retard perpétuel du point de vue culturel, social et politique et à faire d'elle un réservoir de main-d'œuvre bon marché pour l'Afrique du Sud. Le Bangladesh condamne et rejette cette politique.

34. Le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* sont des violations flagrantes de la dignité de l'homme et une atteinte directe à tous les principes que défend l'Organisation des Nations Unies. La délégation bangladaise s'est donc fixé pour objectif l'élimination totale et complète du fléau qu'est le racisme dans toutes ses manifestations; elle a donc exprimé sa solidarité avec les peuples en lutte de l'Afrique australe. En 1977, le Président du Bangladesh a fait une déclaration politique dans laquelle il a affirmé que son pays appuyait le droit des peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud à l'autodétermination et à un gouvernement par la majorité. Le Bangladesh a également appuyé la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence de Maputo³, ainsi que la Déclaration de Lusaka de 1978 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie⁴. Malgré ses difficultés financières, il s'est engagé à apporter un appui financier au Fonds de soutien et de solidarité pour la libération de l'Afrique australe.

35. La discrimination est le produit de l'ignorance. Donc, si dans l'immédiat il faut se préoccuper d'éliminer le racisme en tant que système social, économique et politique, l'objectif final doit être de faire disparaître la mentalité raciste. A cet effet, les systèmes d'enseignement, les médias et les services consultatifs dans le domaine du droit de l'homme peuvent et doivent jouer un rôle

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977*, document S/12344/Rev.1, annexe V.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Supplément No 1 (A/S-9/4), sect. VI.*

important en inculquant le sens du respect de la dignité humaine.

36. Le docteur MALAFATOPOULOS (Organisation mondiale de la santé) réaffirme la détermination profonde de l'OMS de contribuer à l'élimination de la discrimination raciale et à l'instauration de la justice sociale, en particulier dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

37. A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 1978), le Directeur général de l'OMS a publié un message déclarant à nouveau que cette organisation condamne l'*apartheid* et la discrimination raciale comme étant contraires à la Constitution de l'OMS. Le Directeur général a également participé à la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, tenue à Lagos en août 1977, durant laquelle il a exposé la position de l'OMS en faveur de la lutte pour l'élimination de l'*apartheid* et insisté sur le fait que toutes les organisations intergouvernementales doivent prévoir et mobiliser des ressources pour répondre aux besoins futurs, élaborer des programmes et, surtout, former les futurs dirigeants et planificateurs des services de santé.

38. Les mesures prises par l'OMS ces dernières années et directement liées à l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale se répartissent en quatre grandes catégories : premièrement, l'OMS a poursuivi et intensifié ses efforts pour recueillir et diffuser des renseignements sur les effets de la discrimination raciale et de l'*apartheid* sur la santé et le bien-être. Une étude sur les effets sur la santé et sur la portée psychosociale de l'*apartheid* est en cours, et jusqu'ici deux rapports ont été publiés. L'étude montre clairement que, dans le domaine des services de santé mentale, l'*apartheid* conduit à des inégalités flagrantes pour ce qui est de l'accès des différents groupes de population de l'Afrique du Sud aux soins de santé mentale et de la qualité des soins dispensés. Deuxièmement, l'OMS a diffusé des renseignements grâce à des articles, des magazines, des émissions de radio, des interviews et des reportages photographiques. Ainsi, le numéro de décembre 1977 de *Santé du Monde*, magazine officiel de l'OMS, contenait un article consacré au racisme, à l'*apartheid* et à la santé mentale. Troisièmement, l'OMS a poursuivi et a développé ses programmes d'assistance. A titre d'exemple, on peut citer le projet relatif au Centre multinational de formation à l'intention des mouvements de libération, situé à Morogoro, République-Unie de Tanzanie. Ce projet a pour objectif de former du personnel sanitaire et d'octroyer des bourses au personnel médical et paramédical. Il permettra également d'envoyer des fournitures médicales et du matériel pour les secours d'urgence aux populations dont s'occupent les mouvements de libération et d'organiser des séminaires et des ateliers techniques à l'intention du personnel médical. A l'aide de ressources financières supplémentaires, ce projet pourrait être élargi en vue d'aider les mouvements de libération à créer des groupes de planification sanitaire et de fournir des services sanitaires et psychosociaux dans les centres d'accueil de réfugiés. Une assistance sanitaire est également fournie à la South West Africa People's Organization en Zambie dans le cadre d'un projet financé par le PNUD et exécuté par l'OMS et le FISE. Quatrièmement, en signe de soutien au Programme d'édification de la nation namibienne, l'OMS a proposé de prêter son concours à la

création d'un groupe de planification sanitaire à l'Institut pour la Namibie et de collaborer à la préparation de l'opération préliminaire de programmation sanitaire par pays pour la Namibie.

39. L'OMS poursuivra ses efforts et ses activités dans le cadre de la Décennie et collaborera avec les organes de l'ONU et les autres institutions spécialisées. Elle sera représentée à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, à laquelle sera soumis un rapport passant en revue ses activités dans le domaine de l'*apartheid*.

40. M. ROS (Argentine) dit qu'il est indispensable que les gouvernements prennent une part active aux préparatifs de la Conférence mondiale et soient dûment représentés à la Conférence proprement dite. Le Gouvernement argentin a l'intention de présenter à la Conférence un bref rapport, fondé sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et sur les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. L'entrée en vigueur de la Convention a sensibilisé les Etats et l'opinion publique aux dangers du racisme sous toutes ses formes et a imprimé un élan nouveau à l'éducation du public, moyen le plus sûr d'inculquer le respect des droits de l'homme, sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine.

41. La Conférence mondiale, qui marquera le milieu de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, sera l'occasion idéale de réfléchir sur les progrès réalisés et sur les obstacles que la communauté internationale doit encore surmonter. Elle se tiendra à un moment décisif, car le colonialisme, qui est fondé sur la notion de suprématie raciale, livre une lutte acharnée pour défendre ses derniers bastions. Les injustices perpétrées en Rhodésie du Sud et en Namibie illustrent clairement les conséquences d'une politique coloniale fondée sur le racisme.

42. Que le colonialisme soit en relation directe avec le racisme est une vérité qui éclate aussi dans les mesures recommandées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : chaque fois, en effet, que le Comité a pris des décisions spéciales, il s'agissait de territoires occupés par des puissances étrangères.

43. La délégation argentine a le ferme espoir que, avec la Conférence mondiale, on s'engagera dans la dernière étape du processus irréversible de libération évoqué dans le préambule de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale].

44. Mlle FLOREZ (Cuba) déclare que sa délégation a maintes fois affirmé son appui inconditionnel à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il est encourageant de constater les succès remportés ces dernières années par les mouvements de libération nationale, qui ont abouti à l'accession du Mozambique, de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau et de Sao Tomé-et-Principe à l'indépendance. En même temps, la lutte des peuples de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud pour l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté s'intensifie. Malgré les atrocités et les violations flagrantes des droits de

l'homme dont les racistes d'Afrique du Sud se sont à maintes reprises rendus coupables, notamment le massacre de Soweto, les tortures infligées à Stephen Biko, dirigeant du mouvement étudiant, et son assassinat, le désir de liberté de ces peuples reste intact.

45. Les activités des racistes, dirigées non seulement contre les mouvements de libération nationale, mais aussi contre des Etats africains indépendants voisins comme l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie, et menées à bien avec l'appui matériel et spirituel d'alliés occidentaux, ont été condamnées par les pays du tiers monde et les pays socialistes à un certain nombre de conférences internationales. Récemment, à la lumière du rapport présenté par son groupe spécial d'experts⁵ qui faisait, une fois encore, état du traitement inhumain infligé aux combattants de la liberté détenus par le régime raciste d'Afrique du Sud et par le régime illégal de la minorité au Zimbabwe, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 5 (XXXIV) par laquelle elle a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance, s'est élevée contre le mauvais traitement des prisonniers en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe et le décès de personnes qui avaient été soumises par la police à des brutalités à l'occasion de manifestations pacifiques contre l'*apartheid* depuis le massacre de Soweto et a condamné les actes criminels commis contre des enfants manifestant contre l'*apartheid*.

46. Bien que l'Afrique du Sud soit le principal foyer de racisme et de discrimination raciale, ces pratiques ne sont certes pas inconnues dans d'autres parties du monde : elles existent, par exemple, au Moyen-Orient où la situation dans les territoires arabes occupés, notamment en Palestine, ne cesse de préoccuper profondément la communauté internationale, qui s'est indignée devant la persistance des pratiques discriminatoires des sionistes, qui empêche les peuples de ces territoires, notamment le peuple palestinien, d'exercer leurs droits inaliénables.

47. Aux Etats-Unis, les Indiens et les personnes d'origine mexicaine sont victimes du racisme et de la discrimination raciale, et le peuple portoricain est empêché d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

48. La Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui aura lieu au milieu de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, revêt de ce fait une importance particulière. Il reste encore fort à faire pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 3057 (XXVIII). Il est essentiel de prendre des mesures concrètes et efficaces pour éliminer le racisme et la discrimination raciale. C'est pourquoi la délégation cubaine appuie la résolution 8 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme.

49. M. ABDALLAH (Tunisie) dit que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'a guère porté ses fruits. Il faut espérer que la Conférence mondiale, qui se tiendra prochainement, aboutira à des mesures plus spécifiques pour éliminer le racisme et la discrimination raciale

grâce à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

50. Ce fléau qu'est la discrimination raciale ne sévit pas seulement en Afrique, il existe aussi au Moyen-Orient. La Tunisie, nation africaine et arabe, en est parfaitement consciente. Tous les Etats Membres devraient s'engager à contribuer à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en promulguant des lois appropriées. C'est ce que la Tunisie s'est toujours efforcée de faire, et la législation tunisienne prévoit des peines sévères pour les actes de discrimination quels qu'ils soient.

51. La délégation tunisienne se rallie à la condamnation du racisme et de la discrimination raciale et tient à exprimer sa solidarité avec les peuples opprimés d'Afrique australe et de Palestine. Le Gouvernement tunisien a été parmi les premiers à ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et espère que d'autres gouvernements feront de même. A la veille de la Conférence mondiale, la communauté internationale devrait se consacrer à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale.

52. La délégation tunisienne réaffirme son appui aux peuples de Namibie, de Palestine, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe en lutte pour l'indépendance et la dignité et demande à tous les Etats qui stigmatisent le racisme et la discrimination raciale de prendre toutes les mesures nécessaires pour isoler les régimes racistes de ces pays et ceux qui, par l'assistance qu'ils leur prêtent, leur permettent de se perpétuer.

53. M. OULD SIDI AHMED VALL (Mauritanie) dit que la Conférence mondiale, qui se tiendra prochainement, aura sans aucun doute des effets bénéfiques d'une très grande portée. Il convient donc d'examiner sans délai les mesures qui peuvent être prises pour isoler encore davantage les régimes racistes et minoritaires d'Afrique australe et les autres systèmes foncièrement racistes où que ce soit dans le monde, notamment en Palestine. La prise de conscience de plus en plus nette que suscitent dans le monde les politiques honteuses de discrimination raciale est le meilleur gage que les régimes en cause ne pourront pas passer inaperçus. La Conférence mondiale pourrait être l'occasion de mettre sur pied des mesures pratiques en vue de combattre le racisme et la discrimination raciale. Le représentant de la Mauritanie note, en particulier, les mesures recommandées par la Commission des droits de l'homme à sa trente-quatrième session, qui figurent dans le document E/1978/24.

54. L'utilisation intensive, continue et systématique des moyens d'information pour faire connaître les horreurs des politiques et des pratiques de racisme et de discrimination raciale est un objectif prioritaire, qu'il devrait être relativement facile d'atteindre. En outre, il faut intensifier l'appui aux mouvements de libération du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Azanie et de la Palestine et renforcer la pression exercée sur les sociétés transnationales dont la coopération avec les régimes racistes se poursuit.

55. Outre son caractère honteux et inadmissible, le système de discrimination raciale constitue un danger certain pour la paix et la sécurité internationales et représente un handicap sérieux pour le développement économique et la stabilité politique de plusieurs pays en

⁵ E/CN.4/1270.

développement. L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle très important pour hâter l'éradication de la discrimination raciale et la libération des peuples encore assujettis au pouvoir des régimes racistes minoritaires. Le Gouvernement mauritanien n'épargnera aucun effort pour atteindre cet objectif.

56. Mlle MARTINEZ (Jamaïque) dit que, au milieu de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il convient d'évaluer ce qui a été fait et d'établir des priorités et des programmes d'action concrets pour le reste de la Décennie. En proclamant la Décennie, l'Organisation des Nations Unies a demandé à ses Membres d'agir à deux niveaux : mobiliser l'opinion publique mondiale en vue d'éliminer définitivement la manifestation la plus odieuse et la plus brutale du racisme qui soit dans le monde contemporain, qu'il s'agisse de l'Afrique du Sud ou des régimes voisins du même type et, à titre de legs aux générations futures, instituer dans les divers pays des systèmes et des mesures pour faire en sorte que le racisme et la discrimination raciale ne reparassent jamais.

57. Le point de vue de la Jamaïque sur les deux aspects de la question a été exposé par le Premier Ministre jamaïcain dans sa déclaration à la Conférence de Maputo. La Jamaïque a une société non raciste, et la Constitution garantit aux individus une protection contre la discrimination et prévoit des recours judiciaires. La Jamaïque a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, et elle appuie fermement l'élaboration d'une convention contre l'*apartheid* dans les sports. Elle donne un appui moral, politique et, dans la mesure de ses ressources très limitées, matériel aux victimes de l'*apartheid* ou de la discrimination raciale en Afrique australe et à leurs mouvements de libération. Un groupe d'étudiants du Zimbabwe est arrivé récemment à la Jamaïque pour y recevoir une formation professionnelle. Un Comité national pour l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid* a été créé, qui fera rapport en temps utile au Secrétaire général sur ses programmes et activités, qui, espère-t-on, permettront de recueillir des contributions volontaires afin de compléter les efforts du gouvernement. La Jamaïque espère en outre participer pleinement à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

58. La situation en Afrique australe ne suscite guère l'optimisme. Il est regrettable que la légère amélioration qui se manifeste dans certains secteurs de l'opinion publique mondiale tienne davantage à l'intensification de la répression et de la brutalité du Gouvernement sud-africain qu'à une quelconque action de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU doit s'engager plus fermement, non seulement en paroles, mais aussi en actes. Les opinions et les politiques évoluent lorsque la population d'un pays est convaincue que son gouvernement doit agir. La délégation jamaïcaine se joint aux autres délégations pour demander que l'ONU et les organisations non gouvernementales donnent plus de publicité à la situation actuelle et à ce qui devrait être fait.

59. Il faut admettre que, lorsque les régimes répressifs d'Afrique australe tomberont — car ils tomberont —, le racisme et la discrimination raciale ne seront pas pour

autant éliminés de la face du monde. La Jamaïque s'intéresse particulièrement à la question de l'éradication du racisme et de la discrimination raciale car, pour des raisons économiques, de nombreux Jamaïcains sont forcés d'aller chercher du travail dans d'autres pays. Le Gouvernement jamaïcain espère donc que la Conférence mondiale, outre qu'elle portera témoignage des formes les plus horribles du racisme, élaborera des programmes d'action nationale et régionale supposant la mise en commun de l'expérience acquise et la recherche de moyens d'action afin que les principes de la Décennie se traduisent concrètement dans la réalité.

60. Mme VON ROEMER (Confédération internationale des syndicats libres) dit que, dans ses statuts, la CISL s'est engagée à lutter pour l'élimination de la discrimination raciale partout dans le monde. La lutte contre l'odieuse oppression de l'*apartheid* a toujours été l'une de ses premières priorités. En 1977, pour protester contre les tentatives systématiques du régime de Pretoria de réprimer le mouvement syndical africain en expansion par des arrestations et des mesures d'interdiction, la CISL a lancé une campagne vigoureuse, commençant par une Semaine d'action mondiale. Les syndicalistes d'Afrique du Sud ont confirmé à maintes reprises que cette manifestation internationale de solidarité avait eu beaucoup d'effet sur le régime de Vorster, qui a parfaitement conscience de la puissance du mouvement syndical.

61. Comme suite à la campagne de 1977, les organes dirigeants de la CISL ont arrêté un nouveau plan d'action pour 1978, dont une semaine d'action intensive coordonnée à l'échelon international qui a commencé le 13 mars et s'est achevée par la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. À l'occasion de la semaine de solidarité, et aussi pour marquer le lancement de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, la CISL a publié une brochure contenant une description détaillée et à jour de la situation des travailleurs africains sous le régime d'*apartheid* et un exposé des revendications de la Confédération tendant à mettre fin à l'oppression dont ils sont victimes. En outre, elle a mis à jour sa liste des sociétés ayant des investissements et des intérêts en Afrique du Sud; cela permettra à ses membres d'accentuer les pressions sur ces sociétés et d'insister pour qu'elles respectent les normes reconnues sur le plan international en matière d'emploi, ou qu'elles se retirent. La campagne se poursuivra aussi longtemps que les travailleurs africains continueront à être opprimés.

62. La CISL se félicite de l'embargo obligatoire sur les armements décrété par l'Organisation des Nations Unies contre l'Afrique du Sud, ainsi que des mesures prises par un certain nombre de pays, par exemple les Etats nordiques et les Pays-Bas. Mais il faut faire beaucoup plus. Le Gouvernement sud-africain envisage actuellement de promulguer une législation privant les Africains des derniers vestiges de droits civils. Comme l'a déclaré le journaliste sud-africain Donald Woods devant le Conseil de sécurité⁶, "la question tout entière a pris une urgence telle que c'est maintenant une question de vie ou de mort non seulement pour la population de l'Afrique du Sud, mais également pour les

⁶ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, 2056e séance, par. 49.

relations internationales sur une vaste échelle". La CISL engage à nouveau les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à imposer des sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud avant qu'il ne soit trop tard.

63. M. DIENE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que, les représentants de l'UNESCO ayant déjà rendu compte, lors de réunions récentes d'autres organes de l'ONU, de certains aspects de la gamme extrêmement variée des activités entreprises par l'UNESCO pour contribuer à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il se bornera à porter à la connaissance du Conseil les activités par lesquelles l'UNESCO contribue, pendant l'année en cours, à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

64. L'UNESCO élabore actuellement un projet de déclaration sur la race et les préjugés raciaux, qui est l'aboutissement de travaux que l'Organisation accomplit depuis sa fondation sur les problèmes du racisme et de la science. Les quatre déclarations précédentes de l'UNESCO sur cette question tenaient surtout compte des aspects biologiques et anthropologiques du racisme et des données sociales, économiques et culturelles. Pour compléter ces déclarations, élaborées par des experts siégeant à titre personnel, la Conférence générale de l'UNESCO, à sa dix-neuvième session, a jugé nécessaire qu'un projet de déclaration sur la race soit élaboré par des représentants des gouvernements. Ce projet s'adresserait à l'opinion publique dans le monde entier et servirait de base pour la définition et l'analyse des situations socio-économiques marquées par des manifestations de racisme; il constituerait un puissant instrument de mobilisation des individus, des organisations et des gouvernements, qui leur permettrait de prendre des mesures sociales et juridiques appropriées en vue d'éliminer les causes et les effets du racisme et les préjugés raciaux. Un avant-projet, élaboré par un groupe d'éminents spécialistes des droits de l'homme, a été soumis à un comité d'experts gouvernementaux en mars 1978. Les représentants des gouvernements de cent Etats membres de l'UNESCO ont participé à la réunion, ainsi que des représentants des organismes du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Au terme de la réunion, un projet de déclaration sur la race et les préjugés raciaux a été adopté par consensus. Ce document sera soumis pour adoption définitive à la Conférence générale de l'UNESCO, à sa vingtième session, en octobre 1978. Le projet de déclaration, qui rappelle la vocation particulière de l'UNESCO découlant du caractère interdisciplinaire de sa compétence, réaffirme la volonté de la Conférence générale de s'associer à l'exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il constitue une synthèse de toutes les données — anthropologiques, culturelles, scientifiques, économiques, sociales et juridiques — traitées jusqu'ici isolément.

65. L'UNESCO a organisé une table ronde sur l'*apartheid* le 21 mars 1978, anniversaire du massacre de Sharpeville, pour marquer le lancement de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*. Cette table ronde a formulé des suggestions précises pour lutter efficacement contre l'*apartheid*, notamment : l'élaboration d'une convention prévoyant l'octroi quasi automatique du droit d'asile à tout

membre d'un mouvement de libération en provenance d'Afrique australe; l'installation, dans une région appropriée d'Afrique, d'un poste émetteur, qui fonctionnerait dans les langues africaines, à destination de l'Afrique australe; et la création, à l'instar de l'Institut pour la Namibie, d'autres instituts de formation au profit des mouvements de libération d'Afrique australe.

66. Un certain nombre de publications annoncées dans le précédent rapport de janvier 1977 ont déjà paru, et d'autres paraîtront très prochainement. Les ouvrages parus sont les suivants : *Southern Rhodesia: The Effects of a Conquest Society on Education, Culture and Information*, qui analyse comment une société raciste est constituée et perpétuée; *Namibia: The Effects of Apartheid on Culture and Education*, qui s'efforce de déterminer les effets du pouvoir de la minorité blanche dans les domaines de la culture et de l'enseignement en Namibie; *Race and Class in Post-Colonial Society: A Study of Ethnic Group Relations in the English-speaking Caribbean, Bolivia, Chile and Mexico*, qui fait partie d'une série de recherches consacrées à la race et à l'ethnicité; et *Ethnicity and the Media: An Analysis of Media Reporting in the United Kingdom, Canada and Ireland*, qui analyse comment il est rendu compte des problèmes raciaux dans la presse britannique et, en ce qui concerne les Indiens, dans la presse canadienne, et aussi comment la presse protestante et catholique couvre la crise en Irlande du Nord. Les ouvrages à paraître sont les suivants : *Trends in Ethnic Group Relations in Certain Countries of Asia and Oceania*, qui fait l'analyse des relations de différents groupes raciaux en Nouvelle-Zélande, au Népal, en Inde et aux Philippines; *La Presse et l'Afrique australe*, qui analyse la place faite par la presse dans différents pays et par les quatre agences de presse occidentales les plus importantes aux questions raciales et à la discrimination en Afrique du Sud; et *Les Effets de l'apartheid sur la condition des femmes en Afrique australe*, recherche entreprise en collaboration avec l'Université de Dar es-Salaam.

67. Enfin, M. Diene confirme la volonté du Directeur général de l'UNESCO de contribuer effectivement à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

68. M. CZARKOWSKI (Pologne) dit que son pays appuie les mesures internationales, à l'échelon bilatéral et multilatéral, visant à éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Les principes fondamentaux du système socialiste excluent toute forme de discrimination raciale, et les pertes colossales subies par la Pologne du fait de l'occupation nazie pendant la seconde guerre mondiale ont donné une dimension historique à sa conviction qu'il est indispensable de combattre toutes les formes de discrimination raciale. Cet objectif devrait figurer dans les programmes d'éducation des jeunes et des enfants.

69. La Pologne estime qu'il existe un lien direct entre la discrimination raciale et le colonialisme, qu'il s'agisse de la subjugation directe des peuples par des puissances métropolitaines ou de l'oppression perpétrée par les régimes racistes d'Afrique australe. Elle appuie donc toujours la lutte des mouvements nationaux de libération et pense que leur succès sera le moyen le plus efficace d'éliminer la discrimination raciale. La délégation polonaise souscrit aux obser-

vations faites par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine et, en particulier, partage sa préoccupation devant la situation en Afrique australe.

70. Outre qu'elle appuie les mesures internationales prises dans le cadre de l'ONU contre la discrimination raciale, la Pologne a pris l'initiative de certaines d'entre elles. Par exemple, elle a proposé d'inclure dans le projet de convention relative aux droits de l'enfant le projet d'article X visant à protéger les enfants contre toutes les formes de discrimination. Selon elle, l'élaboration et l'adoption d'instruments internationaux ayant force obligatoire sont très importantes pour l'élimination de la discrimination raciale, et il faut s'efforcer de faire ratifier universellement les différentes conventions qui convertissent les principes internationaux progressistes en dispositions juridiques dans les divers Etats. La Pologne a ratifié presque tous les instruments des Nations Unies relatifs à la discrimination raciale et attache une importance particulière à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. Les vues détaillées du Gouvernement polonais et les mesures qu'il a prises sont consignées dans les rapports qu'il a présentés à l'ONU conformément aux articles pertinents des différentes conventions.

71. La Pologne a toujours appuyé les résolutions de l'Organisation des Nations Unies contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*; elle fournit un appui politique, matériel et moral aux mouvements nationaux de libération et continuera à le faire jusqu'à ce que tous les maux du racisme soient éliminés. Elle a donc participé à l'élaboration et à l'exécution des plans pour la Décennie et espère que la Conférence mondiale élaborera de nouvelles mesures efficaces pour combattre le racisme et la discrimination raciale. Le Gouvernement polonais a présenté ses vues sur la Conférence au Secrétariat.

72. M. HUSSAIN (Iraq) dit qu'il est particulièrement important que le Conseil fasse une contribution marquante aux efforts déployés par le monde progressiste à l'occasion de l'Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*, qui a pour objectif d'éliminer de la vie internationale un fléau qui pèse lourd sur la conscience de l'humanité. Pendant le temps écoulé depuis l'adoption de la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, la détermination de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses organes et organismes d'éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* s'est encore accrue. La Conférence mondiale sera un jalon sur la voie de l'élimination du racisme, y compris ses formes les plus odieuses, le sionisme et l'*apartheid*, et favorisera l'exécution du Programme pour la Décennie. La délégation iraquienne insiste sur la responsabilité que partagent ceux qui fournissent un appui politique et militaire aux régimes racistes de la Palestine occupée et de l'Afrique australe. Elle espère que la Conférence contribuera de façon constructive aux efforts, visant à éliminer le racisme et la discrimination raciale, et elle appuiera toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès de la Conférence. A ce propos, elle tient à souligner l'importance de l'action dans les domaines du financement et de la publicité.

73. M. NARASIMHAN (Secrétaire général de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) remercie les délégations qui ont exprimé leur appui à la Conférence mondiale, dont le succès dépendra manifestement de la contribution des gouvernements. Il se félicite donc des appels qui sont été lancés aux gouvernements pour qu'ils présentent leurs rapports nationaux dès que possible.

La séance est levée à 13 h 15.

9^e séance

Mercredi 26 avril 1978, à 11 h 25.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.9

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1978/8 et Add.1 à 16, E/1978/22, E/1978/27)

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION CHARGÉ D'ÉTUDE L'APPLICATION DU PACTE (*suite**) [E/1978/L.19 ET ADD.1]

1. M. MARTYENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle qu'il a déjà informé le Conseil, à sa 5e

séance, des résultats des consultations qui ont eu lieu en février et mars 1978 avec les présidents des groupes régionaux sur la question de la création d'un groupe de travail de session chargé d'examiner les rapports des Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels concernant la mise en application du Pacte. Un plus grand nombre de participants — des représentants d'une trentaine d'Etats membres du Conseil et des observateurs de plusieurs autres Etats — ont participé aux consultations officielles intensives, qui se sont tenues en avril, en vue de trouver une solution généralement acceptable à ce problème; M. Martynenko note avec satisfaction que les cinq groupes régionaux ont tous été représentés et que tant les Etats membres que les

* Reprise des débats de la 5e séance.

Etats non membres du Conseil, ainsi que les Etats parties et les Etats non parties au Pacte, ont pu exprimer leurs vues. La première phase des consultations d'avril était ouverte aux représentants des Etats membres du Conseil qui sont parties au Pacte, lesquels ont été rejoints, pour la seconde phase des travaux, par des représentants d'autres pays intéressés, y compris des Etats qui ne sont pas parties au Pacte mais qui ont officiellement fait savoir qu'ils souhaitent participer au groupe de travail de session.

2. La majorité écrasante des délégations des Etats parties au Pacte, qu'ils soient ou non membres du Conseil, ont recommandé que le groupe de travail de session soit composé uniquement de membres du Conseil qui sont parties au Pacte. Cette opinion a été avancée par des représentants des pays d'Europe orientale, d'Asie et d'Afrique, sur la base des principes généralement acceptés du droit international. Ils ont souligné que, en ratifiant le Pacte, les Etats assument des responsabilités et acquièrent aussi des droits particuliers, si bien qu'il ne serait pas logique que des Etats parties et des Etats non parties au Pacte, en tant que membres du groupe de travail de session, soient habilités au même titre à examiner les rapports émanant d'Etats qui ont ratifié ledit pacte.

3. Les représentants d'un certain nombre d'Etats, essentiellement des Etats d'Europe occidentale, ont adopté un point de vue opposé et estimé que le groupe de travail de session devait être ouvert à tous, de manière que tant des Etats parties au Pacte que des Etats non parties puissent participer à ses travaux. A l'appui de leur thèse, ces représentants ont invoqué la résolution 1998 (LX) du Conseil, notamment le paragraphe 9. Toutefois, la majorité des participants aux consultations ont estimé que le paragraphe 9 de la résolution ne visait qu'une catégorie de membres du groupe de travail de session, à savoir les Etats parties au Pacte. Ceux qui étaient favorables à un groupe de travail ouvert à tous ont également fait valoir qu'à la lumière de l'article 16 du Pacte, en vertu duquel tous les rapports doivent être transmis au Conseil économique et social pour examen, le groupe de travail de session ne doit pas être restreint aux Etats parties au Pacte. D'autres représentants ont souligné que la création d'un groupe de travail de session composé seulement d'Etats parties au Pacte n'interdirait pas l'examen des rapports par le Conseil en séances plénières, à un stade ultérieur.

4. En raison de ces deux points de vue diamétralement opposés, la délégation iranienne a présenté une proposition de compromis officieuse tendant à ce que le groupe de travail de session soit composé d'Etats parties au Pacte qui sont membres du Conseil; que d'autres membres du Conseil et Etats parties au Pacte qui ne sont pas membres du Conseil soient invités à participer aux séances du groupe de travail en tant qu'observateurs, au même titre que les représentants d'institutions spécialisées intéressées lorsque des questions qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs sont examinées; et que le Conseil, à sa première session ordinaire de 1980, réexamine la décision, compte tenu du nombre d'Etats parties au Pacte et du principe d'une représentation géographique équitable. La majorité des participants aux consultations ont estimé que la proposition iranienne pouvait former la base d'une décision de compromis, et le groupe des Etats d'Europe orientale ainsi qu'un certain nombre de pays d'Asie et d'Afrique ont appuyé cette proposition. Un petit nombre de délégations

d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats ont également accueilli favorablement la proposition de compromis. Toutefois, certains des participants aux consultations ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas y souscrire et que c'était la raison pour laquelle le Conseil en avait été saisi. Les consultations officieuses ont au moins clarifié les positions de divers pays et groupes de pays, ce qui permettra de parvenir à une décision sur ce problème extrêmement complexe.

5. M. FAURIS (France) dit que, lorsqu'il a demandé que la création d'un groupe de travail de session soit examinée en séance plénière, il était convaincu que le problème de la composition du groupe de travail n'est qu'un des aspects de la question et non son ensemble. Le Conseil doit également décider des tâches qui seront confiées à ce groupe de travail. Conformément à l'article 16 du Pacte, le Conseil doit examiner les rapports présentés par les Etats parties; il ne peut pas déléguer complètement cette responsabilité à un organe de session de composition restreinte. En conséquence, le Conseil doit aussi décider des méthodes et procédures à suivre pour examiner ces rapports. La forme et la composition du groupe de travail de session seront déterminées par la nature des tâches qui lui seront confiées et ne pourront donc être arrêtées qu'une fois établies les méthodes de travail et la procédure d'examen des rapports. De plus, la procédure adoptée influera sur le nombre d'Etats qui ratifieront le Pacte à l'avenir, étant donné que de nombreux gouvernements ne le ratifieront que lorsqu'ils sauront comment leurs rapports seront examinés.

6. En ce qui concerne la question précise de la composition du groupe de travail de session et le point de savoir s'il doit ou non comprendre des membres du Conseil qui n'ont pas ratifié le Pacte, M. Fauris rappelle que, à sa session d'organisation pour 1978, le Conseil a décidé d'inviter tous les membres qui souhaitent participer au groupe à en faire officiellement la demande au Président avant le 15 mars 1978 (voir décision 1978/1, par. 3, alinéa d), ce qu'ont fait l'Argentine, l'Autriche, les Etats-Unis, la France, le Japon et le Portugal, bien qu'ils ne soient pas encore parties au Pacte. Le groupe doit être composé en fonction de tous les membres du Conseil et non uniquement des Etats parties au Pacte. M. Fauris comprend donc mal pourquoi les consultations des dernières semaines ont pris la forme d'une réunion d'Etats parties à laquelle d'autres Etats n'ont été autorisés à participer que lorsqu'il ne leur était plus possible de le faire efficacement.

7. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, ainsi qu'il l'a déjà indiqué, les consultations ont eu lieu en trois étapes et ont été ouvertes d'abord aux présidents des groupes régionaux, puis aux Etats parties au Pacte, et, enfin, aux Etats parties et à tous les membres du Conseil. Une seule réunion a eu lieu uniquement entre Etats parties.

8. M. MERKEL (République fédérale d'Allemagne) fait observer que la question de la composition du groupe de travail de session pose un certain nombre de problèmes fondamentaux qui devront être résolus par le Conseil tout entier. Le problème essentiel est celui d'une représentation géographique équitable au sein du groupe. Chaque fois que le Conseil a créé un organe subsidiaire par le passé, il l'a fait sur la base d'une représentation géographique équitable des

Membres de l'ONU dans son ensemble ou des membres du Conseil; il n'a jamais créé de groupe de travail composé uniquement de parties intéressées. En outre, la proposition tendant à ce que le groupe de travail ne consiste que d'Etats parties au Pacte a été examinée et rejetée au moment où l'Assemblée générale a adopté le Pacte. Le Conseil ne peut pas prendre une décision qui va à l'encontre d'une décision antérieure de l'Assemblée. Il serait donc souhaitable de solliciter un avis juridique sur l'ensemble de la question.

9. Le problème peut être résolu en confiant la responsabilité d'examiner les rapports présentés par les Etats parties directement à l'ensemble des membres du Conseil, sans tenir compte des dispositions de la résolution 1988 (LX) qui semblent, de toute manière, extrêmement ambiguës. Afin d'éviter de nouvelles discussions sur la nécessité d'une répartition géographique équitable et d'une interprétation correcte de cette résolution, le Conseil pourrait aussi créer un groupe de travail extrêmement restreint composé d'un représentant de chaque région; le Conseil pourrait demander aux groupes régionaux de donner la priorité aux Etats parties au Pacte lorsqu'ils choisiraient leurs représentants. Une telle procédure indiquerait clairement que c'est au Conseil qu'incombe la responsabilité d'ensemble d'examiner les rapports des Etats parties.

10. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) souligne que, dans l'intérêt de la mise en application du Pacte et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays, les rapports soumis par les Etats parties doivent être examinés par un groupe de travail assurant une vaste représentation. C'est ce qui ressort tant des termes du Pacte que des dispositions de la résolution 1988 (LX) du Conseil; en particulier, l'alinéa a du paragraphe 9 de cette résolution stipule que les Etats parties doivent être représentés de manière appropriée et compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable. Les comptes rendus analytiques des séances de la Troisième Commission à la trente et unième session de l'Assemblée générale révèlent une grande largesse de vues à cet égard, et le même esprit a régné lors de la session d'organisation du Conseil pour 1978, au cours de laquelle tous les membres désireux de participer au groupe de travail ont été invités à en informer le Président.

11. Il s'est manifesté au Conseil une division si profonde quant à la composition du groupe de travail que l'on ne pourra certainement pas aboutir à un compromis avant que certains aspects juridiques soient éclaircis. En conséquence, Mme Wells suggère que le Conseil sollicite un avis juridique sur l'interprétation de la résolution 1988 (LX) ou envisage de réviser cette résolution.

12. M. KOUDRYAVTSEV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que, en tant qu'Etat partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la République socialiste soviétique de Biélorussie s'intéresse beaucoup à la question de la création d'un groupe de travail de session. Les nombreux contacts et consultations qui ont eu lieu pendant la session d'organisation du Conseil pour 1978 et pendant la session en cours témoignent de l'importance considérable que revêt cette question.

13. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime que toute solution équitable doit tenir

compte de deux facteurs essentiels : les principes généraux du droit international contemporain et de la pratique internationale ainsi que le texte faisant autorité, à savoir la résolution 1988 (LX) du Conseil. Un examen minutieux de ces deux facteurs montre que la seule manière correcte de résoudre le problème est de créer un groupe de travail composé des Etats parties au Pacte qui sont membres du Conseil. Si l'on permettait à des Etats qui ne sont pas parties au Pacte de devenir membres du groupe de travail de session, les Etats parties au Pacte seraient placés dans une situation d'inégalité, vu que les Etats non parties n'auraient pas d'obligations mais qu'ils auraient le droit de discuter des rapports des autres Etats, alors que les Etats parties, en plus de ce droit, auraient les obligations qui leur incombent en vertu du Pacte. Cette situation serait en contradiction avec l'un des principes de base du droit international contemporain ou, en d'autres termes, du *jus cogens*, à savoir l'égalité souveraine des Etats. En vertu du droit conventionnel international contemporain, les instruments internationaux créent des droits et des obligations pour les parties seulement, et tous les organes pouvant être établis pour examiner des rapports soumis en vertu d'une convention sont composés de représentants ou d'experts des Etats parties. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en sont des exemples évidents. A l'alinéa a du paragraphe 9 de la résolution 1988 (LX), le Conseil ne dit rien de l'inclusion dans le groupe de travail d'Etats qui ne sont pas parties au Pacte, mais il se réfère directement aux Etats parties et au principe d'une répartition géographique équitable qu'il convient naturellement d'appliquer si les Etats parties au Pacte sont si nombreux qu'ils ne peuvent pas tous être membres du groupe de travail de session sans lui ôter son caractère d'organe de travail subsidiaire. Par conséquent, le droit international contemporain, la pratique internationale en ce qui concerne les conventions multilatérales et la résolution pertinente du Conseil montrent tous que le groupe devrait être formé d'Etats parties au Pacte. Les représentants des institutions spécialisées intéressées pourraient participer aux travaux du groupe en tant qu'observateurs lorsque celui-ci examinerait des questions relevant de leur domaine de compétence.

14. La République socialiste soviétique de Biélorussie a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel elle est devenue partie dès son entrée en vigueur. Depuis lors, la nouvelle Constitution de l'URSS établissant les droits, libertés et devoirs des citoyens a été adoptée, marquant une nouvelle étape historique dans le développement de la démocratie socialiste. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'URSS et Président du présidium du Soviet suprême a récemment souligné qu'un relèvement continu du niveau de vie du peuple soviétique était l'objectif essentiel des plans du pays. Le Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Biélorussie a également adopté une nouvelle constitution, qui prévoit des droits et des libertés démocratiques étendus pour les citoyens biélorussiens et qui garantit la mise en application de toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments de l'Organisation des Nations Unies portant sur les droits de l'homme.

15. La République socialiste soviétique de Biélorussie attache une grande importance aux droits économiques, sociaux et culturels et, en tant qu'Etat partie au Pacte, elle tient beaucoup à ce que les travaux de l'Organisation relatifs au Pacte et la création d'un groupe de travail de session se fondent sur la justice et le respect des principes fondamentaux qui régissent les relations internationales.

16. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que les délégations qui ont participé aux consultations sur la création d'un groupe de travail de session ont pu constater que bien des choses n'avaient pas été dites dans la résolution 1988 (LX) du Conseil. Faut-il condamner l'ambiguïté et l'imprécision de cette résolution ou s'en féliciter? C'est une question d'opinion.

17. Quatre principes directeurs se sont dégagés au cours des consultations. Premièrement, il faut témoigner toute la reconnaissance qui leur est due aux pays qui ont contribué à la réalisation des buts du Pacte en le ratifiant et en soumettant des rapports concernant sa mise en application. Deuxièmement, le Pacte stipule clairement que c'est au Conseil qu'il appartient de suivre les progrès de sa mise en application. Troisièmement, même s'il y a des passages obscurs dans la résolution 1988 (LX), la mention d'une répartition géographique équitable n'est en aucune façon obscure. Il est évident que le groupe de travail doit être établi sur la base de ce principe dont toutes les délégations ont reconnu l'importance. Il va sans dire qu'un groupe de travail établi au mépris de ce principe ne pourrait pas fonctionner de manière efficace. Quatrièmement, les Etats qui ne sont pas parties au Pacte, mais qui souhaiteraient participer à l'examen des rapports, devraient être autorisés à le faire, dans la mesure du possible.

18. Par le passé, le Conseil n'a jamais eu à concilier simultanément quatre principes de ce genre lorsqu'il a établi un groupe de travail, et sa tâche serait plus facile maintenant si les membres avaient une idée plus précise de la fonction que le groupe est censé remplir. Selon la résolution 1988 (LX), le groupe doit aider le Conseil à examiner les rapports soumis par les Etats parties. Cette disposition peut être interprétée comme signifiant soit que le groupe doit procéder à une évaluation technique des rapports avant qu'ils soient examinés par le Conseil, soit qu'il doit en faire un examen plus approfondi et soumettre un rapport général au Conseil, de manière à réduire le travail devant être effectué en séances plénières. La composition du groupe dépendra, naturellement, de celle des deux interprétations qui l'emportera.

19. La délégation britannique préfère la première interprétation; en ce cas, la composition du groupe devrait être aussi restreinte que possible et se conformer au principe de la répartition géographique équitable. Le Conseil discuterait ensuite des travaux du groupe lorsqu'il traiterait des questions des droits de l'homme en général, plutôt qu'au titre d'un point distinct de l'ordre du jour consacré à la mise en application du Pacte. Si la seconde interprétation est retenue, ce n'est pas vraiment un groupe de travail de session qu'il faudrait créer, mais une sorte de mécanisme pour l'examen des rapports au Conseil lui-même, soit en séances plénières, soit dans le cadre d'un comité plénier. C'est parce que le groupe envisagé se trouve à mi-chemin entre ces deux possibilités qu'il est si difficile de le

constituer sur la base des principes qui ont recueilli l'approbation de tous les membres du Conseil.

20. M. TÖRNUDD (Finlande) fait remarquer que, aux termes du Pacte, ce n'est pas au Conseil seulement qu'il incombe d'examiner les rapports des Etats parties. La Commission des droits de l'homme et les institutions spécialisées partagent cette responsabilité, et une commission d'experts de l'OIT a en fait soumis récemment un rapport sur la mise en application du Pacte par les Etats parties. Le groupe de travail de session proposé devrait simplement aider à préparer le débat général du Conseil sur les rapports des Etats parties. Il devrait donc être d'une composition relativement restreinte, et sa tâche serait d'examiner les rapports sur une base mondiale, article par article, plutôt que pays par pays, en s'efforçant de parvenir à un consensus.

21. Le principe de la répartition géographique équitable peut être interprété de deux manières différentes. Si le groupe de travail doit prendre ses décisions par voie de scrutin, sa composition devra être conforme à celle de l'ONU dans son ensemble; si ses décisions sont prises sur la base du consensus, les groupes régionaux devront avoir le même nombre de représentants de manière que tous puissent faire connaître leurs points de vue. S'il faut tenir compte de tous les principes directeurs pour la constitution du groupe de travail, plusieurs combinaisons sont possibles. La délégation finlandaise préférerait un groupe de travail restreint composé de deux représentants de chaque groupe régional, dont les décisions seraient prises par consensus et dont les procédures de travail ne seraient pas rigidement définies à l'avance. Un tel groupe fonctionnerait comme un groupe d'experts et aiderait simplement le Conseil à examiner de façon plus générale les rapports présentés.

22. M. ABDALLAH (Tunisie) dit que, en tant que partie au Pacte, la Tunisie a participé aux consultations officieuses sur la création d'un groupe de travail de session. La délégation tunisienne est préoccupée de voir que les positions se sont durcies et qu'une simple question de procédure est devenue une importante question de principe. Il semble qu'on était sur le point d'aboutir à un compromis, lorsque tout a de nouveau été remis en question. La délégation tunisienne était prête à accepter la proposition de compromis, bien qu'elle ait pour position de principe que seuls les membres du Conseil parties au Pacte devraient pouvoir participer au groupe, cela permettant d'éviter l'anomalie juridique qui se produirait si les rapports des Etats parties à un instrument international étaient soumis à un organe extérieur. Il est clairement stipulé à l'article 16 du Pacte que c'est le Conseil qui doit examiner les rapports des Etats parties; l'adoption de la résolution 1988 (LX) du Conseil, qui prévoit la création d'un groupe de travail, constitue donc déjà une anomalie en soi du point de vue juridique. En droit national, il arrive qu'on s'aperçoive, après avoir promulgué une législation, qu'elle est inapplicable et qu'elle reste donc lettre morte. De même, le Conseil devrait s'en tenir à l'article 16 du Pacte au lieu d'essayer de donner effet à tout prix à la résolution 1988 (LX). S'il fallait malgré tout créer un groupe de travail, la délégation tunisienne accepterait qu'il soit composé de membres des groupes régionaux parties au Pacte. Elle estime toutefois que le Conseil devrait soit adopter la

proposition de compromis, soit appliquer l'article 16 du Pacte et examiner les rapports en séances plénières.

23. M. ZACHMANN (Observateur de la République démocratique allemande) dit que sa délégation estime que le groupe de travail de session devrait se composer de représentants des Etats parties au Pacte qui sont aussi membres du Conseil. Cette procédure serait pleinement conforme aux principes du droit international contemporain et à la pratique internationale et refléterait la position de la majorité des Etats parties au Pacte.

24. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a été quelque peu surprise du tour pris par le débat; alors que l'objet de la réunion était d'examiner les méthodes de travail du groupe de travail, les délégations n'ont fait que répéter la position qu'elles avaient déjà exprimée au cours des réunions officieuses. La délégation soviétique a donné son avis sur le groupe de travail au cours desdites consultations et a mis to en œuvre pour rechercher une formule de compromis qui satisfasse toutes les délégations. Personne ne s'est élevé contre l'idée de constituer le groupe de travail sur la base de la résolution 1988 (LX) du Conseil, et il a été entendu entre les membres qu'il s'agirait d'un groupe restreint. La majorité des participants pensaient, conformément à la résolution en question, que seuls les Etats parties au Pacte devraient faire partie du groupe. Il semblait donc que la majorité ait estimé, par souci de compromis, que les membres du groupe de travail pourraient être choisis sur la base d'une représentation géographique équitable des Etats parties au Pacte. La délégation soviétique a proposé que le groupe de travail se compose de vingt membres, soit quatre représentants de chaque groupe régional. Les consultations ultérieures ont fait apparaître que la plupart des membres du Conseil estimaient que le groupe devait se composer de quinze membres, conformément au nombre d'Etats parties au Pacte à l'époque. Le Conseil conserverait son rôle puisqu'il examinerait les rapports du groupe de travail constitué pour l'aider. Une procédure analogue a été adoptée dans le cas d'autres instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Bien qu'il ait été dit à la session d'organisation du Conseil pour 1978 que le groupe de travail devrait être ouvert à tous les membres désireux d'y participer, il a été également convenu que cela ne déterminerait aucunement par avance la question de sa composition. Etant donné que seize Etats se sont déclarés désireux de participer au groupe de travail, il serait évidemment souhaitable qu'il soit de composition restreinte.

25. Le groupe aura pour tâche essentielle d'aider le Conseil à examiner les rapports présentés par les Etats parties au Pacte. D'après la résolution 1988 (LX) du Conseil, les rapports doivent être présentés par étapes biennales et porter à chaque fois sur des groupes d'articles du Pacte; il est donc clair que le Conseil souhaitait à l'époque que le groupe de travail examine les rapports sur un plan général et par groupe d'articles. C'est sur la base de la résolution 1988 (LX) qu'il faut déterminer les méthodes de travail du groupe; celui-ci n'aura pas à examiner le rapport de chaque pays en détail, mais formulera des avis généraux sur l'application de groupes d'articles du Pacte par

les Etats parties dans leur ensemble et sur toute difficulté qu'auraient ceux-ci à appliquer certains articles déterminés. Le groupe de travail n'aura donc pas besoin de voter, et la question de savoir si le principe d'une répartition géographique équitable doit être appliqué compte tenu de la composition de l'ONU dans son ensemble, de celle du Conseil ou de la répartition géographique des Etats parties au Pacte ne se pose même pas.

26. Il existe une base juridique solide qui permet au Conseil d'arriver à une décision acceptable à propos de la composition du groupe de travail. Les consultations se poursuivent, et la délégation soviétique est certaine qu'on pourra aboutir à une décision de compromis. La question des méthodes de travail du groupe de travail peut être examinée soit au Conseil, soit au sein du groupe de travail lui-même, en tenant compte des dispositions du Pacte et de celles de la résolution 1988 (LX), en vue de soumettre des propositions au Conseil. Cette procédure n'influera en rien sur la décision prise quant à la composition du groupe.

27. M. OLDAEUS (Suède) souscrit aux suggestions du représentant de la Finlande qui tiennent compte des grands principes évoqués au cours des consultations, à savoir : la responsabilité qui incombe au Conseil pour ce qui est de contrôler l'application du Pacte, les intérêts particuliers des Etats parties et une répartition géographique équitable.

28. Mme OGATA (Japon) regrette, comme la délégation française, que certains membres du Conseil n'aient pu participer aux consultations dès le début.

29. La délégation japonaise a répondu favorablement à l'invitation lancée lors de la session d'organisation et s'est déclarée désireuse de participer au groupe de travail de session. Il ressort clairement, tant de l'article 16 du Pacte que de la résolution 1988 (LX) du Conseil, que le Conseil est le principal organe chargé de promouvoir le respect des droits économiques, sociaux et culturels et que, pour s'acquitter de cette tâche, il doit être ouvert à un grand nombre de membres. Pour que soient reconnus les droits particuliers des Etats parties au Pacte, la délégation japonaise accepterait que ces Etats constituent une majorité au sein du groupe de travail. L'idéal serait de constituer un petit groupe d'experts qui jetterait les bases d'une discussion générale des rapports des Etats parties au sein du Conseil lui-même. Un accord prévoyant un arrangement de cette nature semble toutefois peu probable pour le moment. Dans l'état actuel des choses, le meilleur moyen de procéder serait d'examiner les rapports déjà présentés en séances plénières, jusqu'à ce que l'on sache avec plus de précision ce que les membres du Conseil souhaitent faire s'agissant du groupe de travail.

30. M. FAURIS (France) note que plusieurs délégations préfèrent que le groupe de travail soit composé exclusivement d'Etats parties au Pacte. Si tel est l'avis général, il se demande pourquoi le Conseil a demandé à tous les membres souhaitant participer au groupe d'informer le Président.

31. Pour la délégation française, la résolution 1988 (LX) ne peut prêter à confusion; le membre de phrase "les Etats parties au Pacte seraient représentés de manière appropriée" signifie clairement que les Etats parties constitueraient une catégorie de membres du groupe. Pourtant, certaines délégations ont donné d'autres interprétations de cette

résolution, allant jusqu'à suggérer que le Conseil ne devrait en tenir aucun compte. Dans un tel cas, le Conseil aurait à fonder sa décision sur l'article 16 du Pacte qui, bien que qualifié d'anomalie juridique par un représentant, confie au Conseil économique et social le soin d'examiner les rapports.

32. Si le groupe de travail ne doit jouer qu'un rôle purement technique — préparer l'examen ultérieur des rapports par le Conseil —, la délégation française préférerait un petit groupe composé de cinq membres choisis conformément au principe d'une répartition géographique équitable. Si l'on veut que le groupe ait des fonctions plus étendues, une composition plus large serait alors préférable. En tout état de cause, la tâche la plus importante est de déterminer les méthodes de travail et la procédure du groupe de travail.

33. M. CZARKOWSKI (Pologne) rappelle que sa délégation était prête à accepter la solution de compromis iranienne, qui accorde l'importance voulue aussi bien aux droits et aux devoirs des Etats parties au Pacte qu'au critère d'une répartition géographique équitable. Pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe en vertu de l'article 16, le Conseil devrait s'inspirer de la méthode suivie dans le cas de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. Dans tous ces cas, seuls les Etats parties ont participé à l'examen des rapports. Il n'est pas impossible de concilier la participation exclusive des Etats parties et le principe d'une répartition géographique équitable.

34. M. MERKEL (République fédérale d'Allemagne), évoquant l'avis selon lequel l'article 16 du Pacte est une anomalie juridique, fait observer que ce n'est pas par hasard que des arrangements différents ont été pris en vue de l'examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a rejeté un certain nombre de propositions tendant à créer un groupe d'experts des Etats parties, vu que les Etats parties eux-mêmes seraient libres de décider s'il fallait créer un nouvel organe ou faire appel à un organe déjà existant pour examiner leurs rapports, que le Conseil économique et social exerce ses activités en vertu des Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, et qu'un nouvel organe pourrait n'être pas entièrement représentatif des systèmes juridiques et politiques du monde.

35. M. Merkel rappelle que le Conseil a décidé précédemment que les Etats parties présenteraient des rapports sur des groupes d'articles. Il serait donc préférable que les rapports soient examinés article par article, plutôt que pays par pays. Le groupe de travail pourrait alors établir un document analytique pour faciliter la tâche du Conseil, qui garderait ainsi sa responsabilité générale en vertu du Pacte.

36. M. VALDERRAMA (Philippines) estime, lui aussi, que les Etats parties au Pacte devraient avoir une position prééminente et croit que la proposition iranienne offre la meilleure base pour une solution de compromis.

37. Le PRÉSIDENT note que la question des dimensions du groupe de travail et celle de ses fonctions sont

interdépendantes. La représentante du Japon a proposé que, en attendant la création du groupe de travail, le Conseil examine en séances plénières les rapports déjà présentés. Le temps passe, et il convient que le Conseil décide s'il désire encourager ceux qui croient encore à la possibilité d'une solution de compromis.

38. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il faudrait à la fois continuer à chercher un compromis et demander un avis juridique quant à l'alinéa *a* du paragraphe 9 de la résolution 1988 (LX).

39. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la solution au problème de la composition du groupe de travail est proche et qu'il faut poursuivre les efforts à cette fin. Le Secrétariat serait placé dans une position très difficile s'il lui était demandé de fournir un avis juridique au sujet de l'alinéa *a* du paragraphe 9, étant donné les interprétations très divergentes que lui donnent les Etats Membres.

40. M. FAURIS (France) convient qu'il faut poursuivre les discussions en vue d'une solution de compromis. Néanmoins, le Conseil devrait aussi examiner la question préliminaire du rôle et de la procédure du groupe de travail, car les dimensions et la composition du groupe en dépendent.

41. M. MERKEL (République fédérale d'Allemagne) dit que, au cours des consultations officieuses, il était apparu qu'il pourrait y avoir des divergences entre les versions dans les différentes langues de l'alinéa *a* du paragraphe 9 de la résolution 1988 (LX) du Conseil. Il conviendrait d'élucider cette question.

42. M. Merkel demande au Secrétariat de se reporter aux comptes rendus analytiques des 1397^e à 1401^e séances de la Troisième Commission, à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, afin de déterminer si le droit du Conseil de créer un groupe de travail et de décider de sa composition a été restreint d'une manière quelconque.

43. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) pense que l'alinéa *a* du paragraphe 9 n'est pas la seule question au sujet de laquelle on a besoin d'un avis juridique. Ainsi, la solution de compromis iranienne soulève la question de savoir s'il est possible qu'un membre du Conseil n'ait que le statut d'observateur dans un des organes subsidiaires du Conseil. Le précédent que constituerait la création du groupe de travail poserait aussi des problèmes d'ordre juridique.

44. Mme MARTINEZ (Jamaïque) demande si certains des Etats qui ont ratifié le Pacte ont émis des réserves concernant la compétence du Conseil à examiner les rapports des Etats parties. Comme le représentant de la République fédérale d'Allemagne, elle estime que le Secrétariat devrait vérifier la concordance linguistique des versions de l'alinéa *a* du paragraphe 9.

45. M. ABDALLAH (Tunisie) dit que sa délégation ne voit pas la nécessité de demander un avis juridique. Le libellé de l'alinéa *a* du paragraphe 9 est clair : il n'est pas question que des Etats autres que les Etats parties puissent participer au groupe de travail. Par tradition, le Conseil

s'efforce d'éviter de mettre le Secrétariat dans une situation difficile; par ailleurs, le Secrétariat étant neutre, il n'est pas censé jouer le rôle d'arbitre. En dernière analyse, le problème n'est pas juridique mais politique.

46. M. CZARKOWSKI (Pologne) pense aussi que le Conseil devrait éviter de mettre le Secrétariat dans une position difficile. De nombreuses questions ont été soulevées, et M. Czarkowski voit mal comment serait formulée la demande d'avis juridique.

47. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la tâche du Secrétariat serait compliquée s'il devait fournir des avis juridiques sur toutes les questions soulevées par les délégations, d'autant plus que la session tire à sa fin. La représentante des Etats-Unis a fait mention d'un avis juridique concernant la solution de compromis. Or, cette solution n'a pas été encore mise en forme, et il serait difficile au Secrétariat de se prononcer sur une proposition qui n'existe pas encore officiellement. Par conséquent, le mieux est simplement de continuer à chercher un compromis; au cas où celui-ci serait réalisé, on pourrait demander au Secrétariat son avis au sujet de la solution quand le Conseil en serait saisi officiellement.

48. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique), répondant aux remarques du représentant de la Pologne, dit que sa délégation souhaite demander l'avis juridique du Secrétariat en ce qui concerne le sens du membre de phrase "dans lequel les Etats parties au Pacte seraient représentés de manière appropriée et compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable" figurant à l'alinéa *a* du paragraphe 9 de la résolution 1988 (LX) du Conseil.

49. Le PRÉSIDENT rappelle qu'il a été suggéré de demander un avis juridique au sujet d'une autre question : un membre du Conseil peut-il avoir seulement le statut d'observateur dans un des organes subsidiaires du Conseil ?

50. M. CZARKOWSKI (Pologne) souligne l'importance qu'il y a de coucher par écrit les questions qui seront soumises au Secrétariat.

51. M. FAURIS (France) dit qu'il est parfaitement normal de demander un avis juridique pour faciliter la réalisation d'un consensus. Il n'est pas nécessaire de voter quant à l'opportunité de demander un tel avis, car celui-ci ne lierait pas le Conseil.

52. M. ABDALLAH (Tunisie) fait observer que l'objet des consultations tenues au cours des dernières semaines était précisément d'éviter le recours au vote. Une solution de compromis ayant été proposée, il serait préférable que les consultations se poursuivent sur la base de ce compromis plutôt que de chercher un avis qui pourrait figer les positions des différentes délégations.

53. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne souhaite pas insister pour que l'on ait recours au vote; elle suggère que ceux des membres du Conseil qui le souhaitent tiennent des consultations officieuses avec les juristes du Secrétariat.

54. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, à sa connaissance, les représentants du Secrétariat ne peuvent pas participer à des consultations sur le même pied que les membres du Conseil.

55. Le PRÉSIDENT suggère, afin de tenir pleinement compte des vues exprimées par le représentant de l'Union soviétique et d'empêcher que ne se figent encore plus les positions des différentes délégations, que le Conseil permette aux membres qui le souhaitent d'inviter des juristes du Secrétariat aux consultations. Il va de soi que les vues exprimées par ces fonctionnaires ne lieraient en rien le Conseil et que le Président lui-même ne saurait énoncer des règles précises quant à l'organisation de ces consultations. S'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil souhaite adopter sa suggestion.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 40.

10^e séance

Mardi 2 mai 1978, à 11 h 10.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.10

En l'absence du Président, M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse (E/1978/56, E/1978/L.27)

1. M. BERKOL (Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe), présentant le rapport du

Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse (E/1978/56), dit que la principale conclusion du rapport est que le problème fondamental en ce qui concerne la distribution des secours est le manque de moyens de transport intérieurs. Bien que la situation ne se soit pas sensiblement améliorée, le fonds d'affectation spéciale du gouvernement pour l'achat de véhicules a reçu une nouvelle contribution de 100 000 dollars de la Fédération luthérienne mondiale. En outre, un gouvernement donateur s'est engagé à fournir, à titre bilatéral, cinq autres camions à la Commission pour le secours et la recons-

truction et le FISE s'efforcera de mettre quinze à vingt camions à la disposition du Projet d'appui logistique et technique pour le transport de l'aide alimentaire. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés compte fournir vingt camions qui seront utilisés en faveur des victimes du conflit de la région de l'Ogaden. Néanmoins, de nouveaux efforts s'imposent pour assurer les moyens de transport requis, et le Gouvernement éthiopien a récemment informé le Bureau du Coordonnateur que, pour sauver la vie des nombreuses personnes menacées par la famine, il serait peut-être nécessaire de transporter par avion les camions de l'endroit où ils sont construits jusqu'en Ethiopie.

2. La situation dans le port d'Assab est extrêmement grave. Les navires chargés de vivres doivent attendre jusqu'à trois mois pour être déchargés, ce qui accroît considérablement les indemnités de surestaries. On estime que les importations qui passeront par Assab pendant le reste de l'année 1978 représenteront au total 264 000 tonnes, soit 160 000 tonnes de denrées importées par les voies commerciales, 36 000 tonnes d'engrais et 68 000 tonnes de denrées alimentaires, promises au titre de l'aide, dont 41 000 tonnes de céréales et d'huile végétale fournies par le Programme alimentaire mondial et 20 000 tonnes de céréales et autres denrées alimentaires par la Communauté économique européenne. La Commission pour le secours et la reconstruction estime qu'il faudra 150 000 tonnes de denrées alimentaires de plus au titre de l'aide pour le Wollo occidental, et la FAO a contacté certains gouvernements donateurs et la CEE en vue d'une éventuelle mission de plusieurs donateurs afin d'évaluer les besoins alimentaires d'urgence en Ethiopie. Sur cette quantité, 20 000 tonnes expédiées par la CEE et le PAM, sont en route. Bien que le port d'Assab ne puisse actuellement absorber de telles quantités, on estime qu'une capacité d'enlèvement de 15 000 tonnes par mois peut probablement être assurée. L'étude visant à améliorer l'enlèvement des céréales en vrac et l'ensilage à Assab, dont il est question au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, a été achevée, et les propositions soumises aux autorités éthiopiennes concernent notamment l'utilisation d'élévateurs à grain ayant une capacité de déchargement de 50 tonnes par heure et de tracteurs à remorque pour transporter les céréales jusqu'aux dépôts pour l'ensilage, ou l'utilisation de péniches dans lesquelles les céréales pourraient être déchargées à l'aide d'élévateurs à grain, les navires étant ancrés hors du port. Néanmoins, d'autres moyens de transport par route sont indispensables pour résoudre le problème de distribution.

3. D'après les informations reçues, les précipitations ont été insuffisantes récemment dans le Wollo, et plus de 600 000 personnes souffrent de pénurie de vivres dans cette seule province. Plus d'un million de personnes, si l'on compte les personnes affectées dans le nord du Choa, dans le Tigré et le Begemdir, risquent d'avoir besoin d'une assistance alimentaire pendant le reste de l'année, mais l'opération de grande envergure lancée par la Commission pour le secours et la reconstruction sera gênée par le manque général de moyens de transport.

4. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a lancé un appel en vue d'obtenir 5 millions de dollars pour faire face aux besoins immédiats des personnes déplacées de la région de l'Ogaden. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de

catastrophe, le HCR, la FAO et le PAM envisagent une mission de plusieurs donateurs en Ethiopie.

5. M. OLCESE (Administrateur assistant adjoint pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement) rappelle que, dans sa résolution 32/55, l'Assemblée générale a prié le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur du PNUD, le FISE, les autres organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils apportent à l'Ethiopie. Cette aide internationale doit être uniquement utilisée à des fins de secours et de reconstruction.

6. La pénurie alimentaire en Ethiopie est manifestement due non seulement à la sécheresse, mais aussi à l'insuffisance des moyens de transport intérieurs et de distribution des denrées alimentaires; la situation a encore été aggravée par le déplacement de la population dans certaines régions. A la suite de la sécheresse de 1973-1974, le PNUD avait alloué à l'Ethiopie 2 millions de dollars prélevés sur la réserve du Programme au titre de l'assistance en matière de secours et de reconstruction, et un nouvel engagement de 109 000 dollars a été pris au titre du Fonds, pour les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés. Un certain nombre de projets entrepris à l'époque pour remédier à la sécheresse sont encore en cours, en particulier en ce qui concerne la recherche agricole, les zones de peuplement et le reboisement. Sur les crédits reportés sur le deuxième cycle de programmation, 220 000 dollars sont encore disponibles pour l'année en cours. En outre, le programme d'assistance du PNUD financé à l'aide du chiffre indicatif de planification a été restructuré pour financer des activités liées aux efforts de reconstruction du gouvernement, et le représentant résident du PNUD en Ethiopie s'est employé à mobiliser l'appui du PAM et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe aux efforts de secours du gouvernement. Celui-ci a entrepris plusieurs projets de reconstruction sous les auspices de la Commission pour le secours et la reconstruction, avec des contributions financières de plusieurs donateurs, en particulier la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Banque mondiale, le FISE, le PNUD et le PAM.

7. Les transports demeurent un problème aigu. A la fin de 1977, 87 000 tonnes de céréales attendaient d'être enlevées du port d'Assab. Le goulet d'étranglement au niveau de la distribution a également affecté le transport du café. Pour contribuer à résoudre ce problème, le projet PNUD/OIT ETH/77/025 (Appui logistique et technique pour le transport de l'aide alimentaire) a été approuvé en novembre 1977. Il permettra de fournir les services d'une équipe d'experts, moyennant des dépenses totales de 702 000 dollars, pour gérer un parc de cent cinquante camions et assurer le transport d'urgence de quelque 100 000 tonnes de denrées alimentaires et d'engrais par an jusqu'aux centres de distribution des zones touchées. Ces camions doivent être achetés à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale de 10 millions de dollars, dont 5,4 millions de dollars ont été versés et ont servi à acheter quatre-vingt-quatorze camions qui doivent normalement arriver dans le pays au début de juin.

8. Pour appuyer les efforts de reconstruction à moyen et à long terme du gouvernement, d'autres fonds ont été

fournis par le Fonds d'équipement des Nations Unies qui, en 1975, a approuvé un montant de 1 266 000 dollars pour l'achat de matériel, de véhicules et de matériaux pour l'approvisionnement en eau des zones rurales et un montant de 1 793 000 dollars pour la construction et la remise en état de routes rurales. Les économies réalisées sur les deux projets, soit 277 000 et 700 000 dollars respectivement, sont utilisées comme assistance complémentaire, un montant de 455 000 dollars ayant été approuvé en mars 1978 en vue de fournir des véhicules à l'organisme éthiopien des ressources en eau (EWRA). Ces véhicules permettront de livrer à temps les matériaux et les fournitures nécessaires aux projets "Assistance à l'EWRA" (ETH/75/005) et "Assistance à l'EWRA dans le Wollo" (ETH/77/006) qui sont financés à l'aide du chiffre indicatif de planification. Une assistance complémentaire pour un deuxième projet de routes rurales est encore en cours d'examen.

9. Pour améliorer la planification en vue des catastrophes, un système d'alerte avancée a été mis en place avec l'assistance de l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA), du FISE et de l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID). Une réunion PNUD/Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe aura lieu à Dakar au début de juin en vue d'améliorer la capacité des représentants résidents du PNUD de faire face aux catastrophes naturelles, et le représentant résident en Ethiopie y assistera.

10. M. CHABALA (Observateur de la Zambie), présentant le projet de résolution E/1978/L.27 au nom des auteurs, exprime au Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe sa profonde satisfaction pour les efforts inlassables qu'il déploie pour organiser et coordonner l'assistance aux régions victimes de la sécheresse. Le rapport du Secrétaire général (E/1978/56) ainsi que les déclarations du Coordonnateur et de l'Administrateur assistant adjoint du PNUD donnent une image à jour de l'ampleur de la tâche à laquelle doit faire face la communauté internationale pour aider les opérations de secours du Gouvernement éthiopien. L'Ethiopie souffre de la sécheresse depuis six ans, et il reste beaucoup à faire, malgré la générosité des Etats Membres, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions bénévoles. La situation est de plus en plus critique dans les régions du Balié, du Harrar, du Choa et du Sidamo, et plus d'un million de personnes auront besoin d'une assistance alimentaire dans les quatre mois à venir. L'approvisionnement alimentaire a été directement affecté par de mauvaises récoltes, la sécheresse, les parasites et les inondations, et la distribution des denrées alimentaires disponibles est gravement compromise par l'impasse logistique décrite dans le rapport du Secrétaire général. Il faut donc s'attacher à résoudre le problème des transports. Malgré le courage et la détermination du peuple et du Gouvernement éthiopiens, la tâche est trop vaste pour être affrontée par l'Ethiopie seule, et la communauté internationale doit manifester concrètement sa solidarité, à une échelle à la mesure du problème. Une aide généreuse a déjà été fournie, mais il est indispensable de continuer et d'augmenter l'aide.

11. Le projet de résolution E/1978/L.27 met l'accent sur la nécessité urgente de résoudre le problème des moyens de transport intérieurs. Il rappelle les résolutions antérieures du Conseil relatives à l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse et les appels déjà lancés aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles, et prie instamment les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils apportent à l'Ethiopie pour ses efforts de secours et de reconstruction, en application des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil. L'observateur de la Zambie espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

12. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que son pays est tout à fait solidaire de l'Ethiopie dans ses efforts pour surmonter les conséquences de la sécheresse. L'Union soviétique fournit une assistance considérable aux pays victimes de catastrophes naturelles, dont l'Ethiopie. La coopération entre les deux pays dans les domaines économique, technique et culturel se déroule de façon satisfaisante, dans un esprit de respect de la souveraineté nationale de chacun. En mai 1977, les deux pays ont publié un communiqué commun annonçant qu'ils avaient signé un protocole de coopération économique et technique, un accord de coopération culturelle et scientifique et une convention consulaire. Les deux parties soulignaient qu'elles respectaient les principes de l'autodétermination et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Elles soulignaient également leur appui à la lutte menée par les pays en développement afin d'éliminer l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, de faire en sorte que tous les peuples exercent un contrôle total sur leurs richesses nationales et de restructurer les relations économiques internationales afin qu'elles soient fondées sur la justice et l'égalité. En avril 1978, l'Union soviétique et l'Ethiopie ont publié un nouveau communiqué annonçant la création d'une Commission intergouvernementale pour les questions de coopération économique, scientifique, technique et le commerce. La délégation soviétique appuie le projet de résolution E/1978/L.27 et souhaite que les efforts déployés par le peuple éthiopien en vue d'accentuer le progrès social et économique soient couronnés de succès.

13. M. FELDMANN (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que, le 12 avril 1978, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a lancé un appel afin de réunir 12 150 000 dollars en vue d'apporter une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la corne de l'Afrique. Cet appel a trait en partie à un programme d'assistance d'un montant de 5 millions de dollars environ en faveur des personnes déplacées en Ethiopie. Le programme du HCR dans la région de l'Ogaden complète les programmes d'autres organismes des Nations Unies dans cette zone. Agissant en étroite collaboration avec le Gouvernement éthiopien, et en particulier avec la Commission pour le secours et la reconstruction, le Haut Commissariat a fourni une assistance à quelque 150 000 personnes parmi celles qui ont été les plus éprouvées dans la région. Le Haut Commissariat restera en contact étroit avec les autres organismes du système des Nations Unies ainsi qu'avec le Gouvernement éthiopien.

14. M. ZACHMANN (Observateur de la République démocratique allemande) réaffirme la solidarité de son pays avec l'Ethiopie. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général, sa délégation est d'avis que les problèmes de l'Ethiopie ne dépendent plus directement des conséquences de la sécheresse. Ils découlent surtout du passé féodal du pays, ainsi que de l'oppression et de l'exploitation concomitantes auxquelles le peuple éthiopien a été soumis. En ce qui concerne la coopération bilatérale étroite qui existe entre l'Ethiopie et la République démocratique allemande, la Commission économique mixte créée par les deux pays a décidé, en 1977, de lancer un programme de coopération à long terme dans les domaines de l'agriculture, des transports et de l'industrie. La République démocratique allemande a également fourni au peuple éthiopien de grandes quantités de denrées alimentaires, de vêtements, de fournitures médicales et d'autres articles. Elle fera tout son possible pour accroître sa coopération fraternelle avec le peuple éthiopien, conformément au paragraphe 3 de la résolution 32/55 de l'Assemblée générale. La délégation de la République démocratique allemande appuie le projet de résolution E/1978/L.27 qui, espère-t-elle, sera adopté par consensus.

15. M. WEIBGEN (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) déclare que l'Ethiopie a besoin d'une assistance alimentaire de grande ampleur. A la suite d'une initiative de la FAO, 20 000 tonnes de céréales, fournies en partie par la Communauté économique européenne et en partie par le Programme alimentaire mondial, ont été envoyées en Ethiopie. En outre, le PAM applique actuellement, en Ethiopie, trois projets d'un montant de près de 30 millions de dollars. Des représentants de la FAO ont rencontré récemment le Commissaire pour le secours et la reconstruction afin d'étudier l'envoi en Ethiopie d'une mission de plusieurs donateurs; celle-ci devrait commencer vers la mi-mai. La FAO a déjà pris contact avec des représentants de plusieurs pays au sujet de la mission et invite tous les donateurs éventuels intéressés à se faire connaître. La mission essaiera de faire une évaluation globale de la situation en Ethiopie. En outre, on étudie activement la possibilité que la FAO et le PAM fournissent un complément d'aide alimentaire d'urgence.

16. M. OLDAEUS (Suède) dit que, en 1977, son pays a apporté une contribution importante au fonds d'affectation spéciale pour les secours d'urgence aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse, et que, en avril 1978, le Gouvernement suédois a décidé de verser une somme de 5 millions de couronnes suédoises au HCR au titre de son action dans la région.

17. M. WARSAMA (Somalie) dit que le rapport du Secrétaire général fait état des contributions généreuses versées par la communauté internationale afin d'alléger les souffrances du peuple éthiopien. La Somalie a, elle aussi, été gravement touchée par la sécheresse en 1974 et 1975 et, bien que le gouvernement ait reçu l'aide de la communauté internationale, ce qui lui a permis de remédier en partie à cette situation, un complément d'assistance est nécessaire. Nombre des personnes victimes de la sécheresse dans la région de l'Ogaden se sont réfugiées en Somalie, ce qui impose un lourd fardeau à un pays qui a déjà de graves problèmes à résoudre. Le Gouvernement somali tente de résoudre au mieux cette situation avec les ressources dont il dispose, mais les personnes déplacées sont surtout des

nomades et se trouvent dispersées sur une vaste région. Il a demandé à bénéficier d'une assistance du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de réinstaller un demi-million de personnes, mais celui-ci ne dispose pas des fonds nécessaires et le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire n'a pas eu le temps d'étudier la question. Heureusement, d'autres gouvernements ont pu fournir de l'aide.

18. Le projet de résolution E/1978/L.27 porte sur la situation des personnes victimes de la sécheresse; toutefois, la sécheresse n'est pas le seul problème auquel les Gouvernements éthiopien et somali ont à faire face. La délégation somalie appuie donc le projet de résolution mais propose d'y ajouter un nouveau paragraphe sur lequel la Somalie et l'Ethiopie se sont mises d'accord et dont le texte a été soumis pour examen aux auteurs du projet de résolution.

19. M. CZARKOWSKI (Pologne) dit que sa délégation est favorable à la fourniture d'une assistance complémentaire à l'Ethiopie et appuie le projet de résolution E/1978/L.27. La Pologne continuera à appuyer les programmes d'assistance multilatérale à l'Ethiopie et poursuivra sa coopération bilatérale avec elle dans le cadre des relations amicales qui existent entre les deux pays. La délégation polonaise reconnaît que les besoins de l'Ethiopie sont réels et transmettra sans retard le projet de résolution E/1978/L.27 à son gouvernement.

20. Mme VARRATI (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis appuient le projet de résolution E/1978/L.27. Le Gouvernement américain est depuis longtemps un ardent défenseur de l'assistance humanitaire à de nombreux pays du monde entier, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, sur lesquels il a récemment mis l'accent à plusieurs reprises. Les Etats-Unis ont démontré leur sympathie agissante pour les victimes des catastrophes naturelles et des catastrophes provoquées par l'homme, non seulement par leurs programmes d'assistance bilatérale, mais également par le soutien qu'ils ont apporté à la création et au renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. En ce qui concerne l'Ethiopie, le programme d'assistance économique bilatérale des Etats-Unis – y compris un programme Food for Peace en cours d'exécution, qui est administré par des institutions bénévoles – s'adresse aux populations rurales pauvres et, en accordant une attention particulière aux régions victimes de la sécheresse, le Gouvernement américain espère fournir une aide d'ensemble, qui pourrait consister en semences, en vivres, en médicaments et en appui en matière de transport. A cette fin, une équipe spéciale a été créée au sein du gouvernement afin d'étudier les besoins en matière d'assistance économique et humanitaire dans toute la corne de l'Afrique, c'est-à-dire, outre l'Ethiopie, la Somalie et Djibouti. Les Etats-Unis ont versé récemment 2 millions de dollars au fonds d'affectation spéciale constitué par le Gouvernement éthiopien pour l'achat de camions en vue de transporter les secours aux victimes de la sécheresse et de la guerre.

21. M. CHABALA (Observateur de la Zambie) annonce que le Kenya, le Rwanda et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution E/1978/L.27, dont le dispositif a été révisé de manière à y ajouter un nouveau paragraphe libellé comme suit :

4. *Demande* à tous les intéressés de s'assurer, conformément à la résolution 32/55 de l'Assemblée générale, que l'aide internationale fournie soit uniquement utilisée à des fins de secours et de reconstruction;

Le paragraphe 4 actuel deviendra le paragraphe 5.

Le projet de résolution E/1978/L.27, tel qu'il est modifié oralement, est adopté sans être mis aux voix (résolution 1978/2).

22. M. ADUGNA (Observateur de l'Ethiopie, Commissaire pour le secours et la reconstruction), se référant au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (E/1978/56), dit que le Kreampt, la principale période de précipitations, a été insuffisant dans les régions du Wollo occidental et du nord du Choa et que même les petites pluies de février et de mars ne se sont pas produites, de sorte que 50 à 100 p. 100 des récoltes ont été perdues dans les zones d'agriculture de subsistance. Ce fait a été reconnu par le représentant résident du PNUD et les organismes compétents des Nations Unies tels que la FAO, le PAM et le FISE.

23. L'observateur de l'Ethiopie avait suggéré précédemment que le fonds de secours d'urgence de 200 000 dollars géré directement par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe soit inclus dans le budget du programme, de manière que le Coordonnateur puisse intervenir rapidement. Le rapport du Secrétaire général donne l'impression que l'on a mis à la disposition de la Commission pour le secours et la reconstruction une somme de 20 000 dollars qui n'a pas été utilisée. En réalité, des fonds de reconstruction ont été utilisés pour fournir une aide d'urgence aux régions inondées dans l'espoir qu'ils seraient remplacés, en partie du moins, par l'assistance du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, mais ce dernier n'a pas autorisé le remboursement, bien que la Commission ait dépensé plus de 100 000 dollars pour porter assistance aux victimes des inondations.

24. Le rapport indique également que la situation en Ethiopie ne dépend plus directement des conséquences de la sécheresse. Toutefois, selon l'évaluation du représentant résident du PNUD, il existe des facteurs naturels, auxquels viennent s'ajouter des difficultés de transport et de distribution et le fait que certaines régions qui, en général, avaient une production excédentaire ne produisent plus assez, par suite du récent conflit armé. Cette évaluation correspond bien à la situation qui caractérise actuellement l'Ethiopie.

25. Les activités de secours et de reconstruction sont rendues plus difficiles par l'existence de trois problèmes de base. Premièrement, la sécheresse continue de régner dans le pays et elle empire dans les régions du Wollo, du Tigré et du Choa. Deuxièmement, les conséquences de la sécheresse dans le Harrar, le Balié et le Sidamo sont aggravées par les suites du récent conflit armé dans le sud et le sud-est du pays, qui a laissé près d'un million de personnes sans foyer et sans moyens de subsistance. Troisièmement, la pénurie de véhicules et d'autres moyens logistiques a rendu la distribution des secours extrêmement difficile. Il convient de s'attaquer à ce problème énergiquement et sans tarder.

26. En ce qui concerne les catastrophes naturelles, l'Ethiopie continue à avoir des problèmes de parasites et de précipitations irrégulières et difficiles à prévoir ou pas de

précipitations du tout dans les régions les plus peuplées. Ces régions sont de nouveau menacées de catastrophe. La situation devient rapidement critique dans l'ouest du Wollo, le sud-ouest du Tigré et le nord du Choa. On estime qu'environ 1,5 million de personnes auront besoin d'urgence d'une assistance alimentaire au cours des douze mois à venir et qu'au moins 150 000 tonnes de produits alimentaires seront nécessaires. En tant que commissaire pour le secours et la reconstruction, M. Adugna a déposé une demande d'assistance auprès du Directeur général de la FAO, qui est en train de préparer un appel.

27. Les habitants des zones déchirées par la guerre ont aussi désespérément besoin d'assistance sous forme de produits alimentaires, de matériaux pour la reconstruction, de semences, d'outils et de médicaments. Le HCR a lancé un appel qui pourrait permettre d'obtenir le minimum nécessaire pour certaines des victimes. Le récent conflit armé a fortement contribué à la détérioration de la situation et a encore aggravé un problème de logistique déjà sérieux. Toutes les mesures prises pour mitiger les effets de la sécheresse dans la région sud-est du pays avant l'ouverture des hostilités ont été réduites à néant par le conflit.

28. La grave pénurie de moyens de transport continue d'être un des principaux obstacles à l'efficacité des secours, malgré les appels lancés par l'Ethiopie à la communauté internationale depuis quatre ans, et malgré ses propres efforts pour atténuer le problème. Il a fallu avoir recours à des hélicoptères pendant une période d'au moins deux mois pour assurer le ravitaillement dans des régions qui ne sont pas accessibles par d'autres moyens pendant la saison des pluies.

29. Le Gouvernement éthiopien a utilisé tous les moyens à sa disposition pour lutter contre les effets des catastrophes naturelles et de la guerre, et il a fait appel aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour obtenir leur appui. L'observateur de l'Ethiopie exprime la reconnaissance de son gouvernement à tous ceux qui ont fourni une assistance humanitaire, en particulier aux pays et aux organisations qui ont généreusement contribué au fonds d'affectation spéciale pour l'achat de véhicules. Il lance un appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils continuent d'aider le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour dispenser des secours et une aide à la reconstruction aux victimes des catastrophes naturelles et de la guerre. Sans une action prompte et généreuse, le problème que cause actuellement la sécheresse en Ethiopie pourrait avoir des effets aussi désastreux que la sécheresse de 1973. M. Adugna espère sincèrement que l'assistance viendra à temps et que l'histoire ne se répétera pas.

30. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a terminé son examen du point 2 de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (*suite**) [E/1978/L.24 et Add.1 et 2,

*Reprise des débats de la 8e séance.

E/1978/25 et Add.1, E/1978/26, E/1978/L.24, E/1978/L.25]

31. M. SEVAN (Secrétaire adjoint du Conseil) donne lecture d'une modification de forme apportée au texte français du projet de résolution E/1978/L.24.

32. Mlle NURU (République-Unie de Tanzanie), présentant les projets de résolution E/1978/L.24 et E/1978/L.25 au nom des auteurs, dit que, dans le second de ces textes, le paragraphe 4 du projet de résolution qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter a été modifié comme suit :

Demande à nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent et exploitent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme à ces entreprises;

33. Les auteurs du projet de résolution E/1978/L.24 sont profondément préoccupés par la persistance du racisme et de la discrimination raciale, particulièrement en Afrique australe, et ils espèrent que leur texte sera adopté sans être mis aux voix.

34. Mlle Nuru annonce que le Bangladesh, la Haute-Volta, les Philippines, la République-Unie du Cameroun, le Togo et la Tunisie se sont joints aux auteurs du projet de résolution E/1978/L.24; l'Inde s'est jointe aux auteurs du projet de résolution E/1978/L.25; et l'Ethiopie, la Somalie et le Soudan se sont joints aux auteurs des deux projets de résolution.

35. M. NYAMEKYE (Observateur du Ghana) fait observer que le Ghana ne figure pas sur la liste des auteurs des projets de résolution E/1978/L.24 et E/1978/L.25, alors que le Secrétariat a été informé antérieurement des vœux de la délégation ghanéenne à cet égard. Le Ghana doit donc être ajouté à la liste des auteurs des deux projets de résolution.

36. M. ACEMAH (Ouganda) dit que son pays tient également à se joindre aux auteurs des projets de résolution E/1978/L.24 et E/1978/L.25. Le Gouvernement ougandais attache une grande importance au Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à la Conférence mondiale qui se prépare et espère que ce programme et cette conférence contribueront de manière significative à l'élimination des fléaux que constituent le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*, qui prospèrent encore en Afrique australe et dans d'autres parties du monde. Le Gouvernement ougandais s'engage à coopérer à l'exécution du Programme pour la Décennie et engage tous les gouvernements à faire de même.

Le projet de résolution E/1978/L.24 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1978/3).

37. M. MEZVINSKY (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas participé à l'adoption de la décision concernant le projet de résolution E/1978/L.24. L'appui du Gouvernement américain à la lutte contre le racisme et la

discrimination raciale est le fruit d'une conviction profonde, comme le montrent les progrès réalisés à cet égard aux Etats-Unis mêmes. Néanmoins, pour les raisons déjà exposées en de nombreuses occasions, les Etats-Unis continueront d'appliquer une politique de non-participation au Programme pour la Décennie et ne seront donc pas en mesure de prendre part à la Conférence mondiale.

38. M. HERZOG (Observateur d'Israël) rappelle que, lorsqu'en 1973 la Troisième Commission de l'Assemblée générale avait recommandé l'adoption du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Israël avait appuyé ce programme fermement et sans équivoque. Cet appui était motivé non seulement par une extrême aversion pour la notion même de discrimination fondée sur la race, la couleur ou la croyance, mais aussi par le fait que pendant des siècles le peuple juif a été la victime, et même la victime classique, du racisme dans différentes parties du monde.

39. Les Juifs sont un peuple multiracial dont la religion peut être librement adoptée par tous, indépendamment de la race, de la couleur ou du sexe. En tant que démocratie et compte tenu des divers groupes ethniques, religieux et linguistiques qui le composent, l'Etat d'Israël a, dès le début de son existence, adhéré aux principes de la liberté, de la justice et de la paix, et fait de son mieux pour assurer l'égalité des droits sociaux et politiques de tous ses habitants, y compris, malgré la mer d'hostilité qui l'entoure, de ses citoyens arabes qui sont représentés dans tous les aspects de la vie israélienne, que ce soit au Parlement, au gouvernement ou dans les forces armées. Ayant une grande contribution à apporter, Israël tenait à participer à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

40. En 1977, Israël a expliqué au Conseil les raisons pour lesquelles il avait été obligé de retirer son appui tant à la Décennie qu'à la Conférence mondiale. Il regrette que ces raisons soient encore valables. Le risque de voir la Conférence contaminée par des questions extérieures, telles que l'infâme résolution sur le sionisme, existe encore, si bien qu'il se perd ainsi une importante occasion de parler du problème critique du racisme — à propos duquel la position d'Israël ne saurait faire de doute. La délégation israélienne est donc dans l'obligation de répéter qu'elle ne sera pas en mesure de participer à la Conférence.

41. M. NARASIMHAN (Secrétaire général de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale) dit qu'il a fait tout son possible pour accélérer les préparatifs de la Conférence mondiale qui, espère-t-il, recueillera l'appui le plus large possible. En ce qui concerne le paragraphe 5 du projet de résolution E/1978/L.24, le Service de l'information a déjà pris un certain nombre de mesures pour assurer le maximum de publicité à la Conférence, et il continuera à mener une intense campagne de publicité avant, pendant et après la Conférence.

La séance est levée à 13 heures.

11^e séance

Mardi 2 mai 1978, à 15 h 45.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.11

En l'absence du Président, M. Scheltema (Pays-Bas), vice-président, prend la présidence.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Élections (E/1978/20), E/1978/40 et Add.1 à 3, E/1978/73, E/1978/L.4 et L.10 à 17)

1. Le PRÉSIDENT dit que, à la demande du Président du groupe des Etats d'Asie, on attendra un peu pour commencer les élections de manière que les membres dudit groupe puissent terminer leurs consultations.

La séance est suspendue à 15 h 50; elle est reprise à 16 h 50.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (E/1978/L.17)

2. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire onze membres de la Commission du développement social, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1979.

3. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que quatre des sièges à pourvoir sont attribués aux Etats d'Afrique, mais que trois candidatures seulement ont été proposées pour le moment : celles du Sénégal, du Tchad et du Togo. Chypre, l'Inde et la Thaïlande sont candidates aux deux sièges vacants attribués aux Etats d'Asie. Deux des sièges vacants sont attribués aux Etats d'Amérique latine, qui ont proposé la Bolivie et le Nicaragua. Le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a présenté la candidature de la Norvège et du Royaume-Uni pour les deux sièges vacants qui lui sont attribués. Le candidat au siège vacant attribué aux Etats socialistes d'Europe orientale est la Roumanie.

4. Le PRÉSIDENT fait observer que, dans le cas des Etats d'Amérique latine, de celui des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, de celui des Etats socialistes d'Europe orientale et de celui des Etats d'Afrique, le nombre des candidats présentés est égal ou inférieur au nombre des vacances pour chaque groupe. Il propose par conséquent d'élire les candidats de ces groupes par acclamation.

La Bolivie, le Nicaragua, la Norvège, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, le Tchad et le Togo sont élus membres de la Commission du développement social par acclamation.*

5. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil reporte à une session ultérieure l'élection au siège à pourvoir par un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique.

Il en est ainsi décidé.*

6. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire deux membres parmi les trois candidats présentés pour pourvoir les sièges attribués aux Etats d'Asie.

Sur l'invitation du Président, M. Nelli (Italie) et Mme Villa (Philippines) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix obtenues

Inde	50
Chypre	31
Thaïlande	24

Ayant obtenu la majorité requise, Chypre et l'Inde sont élus membres de la Commission du développement social.*

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (E/1978/L.17)

7. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire dix membres de la Commission des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1979.

8. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les sièges vacants attribués aux Etats d'Afrique sont au nombre de trois; le groupe des Etats d'Afrique a présenté la candidature du Bénin, du Burundi et du Maroc. Fidji, l'Iraq et la Jordanie sont les candidats au siège attribué à un Etat d'Asie. Cuba et l'Uruguay sont les candidats aux deux sièges attribués aux Etats d'Amérique latine. Le nombre des sièges à pourvoir attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats est de trois; les candidats sont au nombre de cinq : Allemagne, République fédérale d'; Canada; Pays-Bas; Portugal; Royaume-Uni. La Bulgarie est le candidat des Etats socialistes d'Europe orientale auquel est attribué un des sièges vacants.

9. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'élire par acclamation les candidats présentés par les Etats d'Afrique, les Etats d'Amérique latine et les Etats socialistes d'Europe orientale.

Le Bénin, la Bulgarie, le Burundi, Cuba, le Maroc et l'Uruguay sont élus membres de la Commission des droits de l'homme par acclamation.*

10. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire au scrutin secret un membre parmi les candidats présentés par les Etats d'Asie et trois parmi les candidats présentés par les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

* Voir décision 1978/40.

Sur l'invitation du Président, M. Wiesner (Autriche) et M. Aoyagi (Japon) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix obtenues

Etats d'Asie :	
Iraq	22
Jordanie	19
Fidji	11

Etats d'Europe occidentale et autres Etats :	
Portugal	43
Allemagne, République fédérale d', ...	30
Canada	28
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	28
Pays-Bas	25

Ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité requise, l'Allemagne, République fédérale, et le Portugal sont élus membres de la Commission des droits de l'homme*.

11. Le PRÉSIDENT annonce que, puisque aucun des autres candidats en présence n'a obtenu la majorité requise ou n'a pu être départagé, on procédera à un second tour de scrutin; le vote ne portera que sur les deux candidats non élus de chaque groupe ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour, à savoir l'Iraq et la Jordanie pour le groupe des Etats d'Asie, et le Canada et le Royaume-Uni pour le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Résultat du scrutin

Etats d'Asie :	
Iraq	27
Jordanie	24

Etats d'Europe occidentale et autres Etats :	
Canada	34
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17

Ayant obtenu la majorité requise, le Canada est élu membre de la Commission des droits de l'homme*.

12. Le PRÉSIDENT note, en ce qui concerne les candidats asiatiques, que le vote n'a pas permis de les départager. La question devra donc être réglée par tirage au sort.

La Jordanie, ayant été désignée par le sort, est élue membre de la Commission des droits de l'homme¹.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
(E/1978/L.17)

13. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire onze membres de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1979.

14. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) indique que trois des sièges à pourvoir sont attribués aux Etats d'Afrique, qui ont présenté trois candidats : le Ghana, l'Ouganda et le Sénégal. Les candidats présentés pour les deux sièges vacants attribués aux Etats d'Asie sont l'Iraq et la Malaisie. Un des sièges vacants est attribué aux Etats d'Amérique latine, qui ont présenté comme candidat le Panama. Des quatre candidats présentés par les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour les trois sièges à pourvoir qui leur sont attribués, il ne reste que la Finlande, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, les Pays-Bas ayant retiré leur candidature. Les deux candidats aux deux sièges attribués aux Etats socialistes d'Europe orientale sont la Tchécoslovaquie et l'Union soviétique.

15. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire par acclamation les candidats présentés par les groupes régionaux.

Les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, le Ghana, l'Iraq, la Malaisie, l'Ouganda, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres de la Commission de la condition de la femme par acclamation.*

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
(E/1978/L.15)

16. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à désigner sept membres en vue de l'élection au Comité du programme et de la coordination qui aura lieu à la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Les membres siégeront pendant une période de trois ans prenant effet le 1er janvier 1979.

17. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les groupes régionaux ont proposé les candidatures suivantes : Etats d'Asie : Pakistan; Etats d'Amérique latine : Trinité-et-Tobago; Etats socialistes d'Europe orientale : Roumanie, Yougoslavie; Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Belgique, Danemark, Royaume-Uni.

18. Le PRÉSIDENT propose au Conseil, le nombre des candidats étant égal au nombre des sièges à pourvoir attribués à chaque groupe d'Etats, de désigner ces candidats en vue de l'élection qui aura lieu à la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

La Belgique, le Danemark, le Pakistan, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Trinité-et-Tobago et la Yougoslavie sont désignés pour être élus au Comité du programme et de la coordination par l'Assemblée générale.*

¹ Un débat de procédure s'est engagé à la suite de cette décision, qui a été modifiée à la séance suivante.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
(E/1978/L.16)

19. Le PRÉSIDENT dit que l'élection des membres de la Commission des établissements humains se déroulera en deux temps : on élira d'abord dix-neuf membres pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1979; puis, on élira — élection qui avait été reportée lors de la session d'organisation pour 1978 (4e séance, par. 1) — deux membres parmi les Etats d'Afrique dont le mandat prendra effet à la date de l'élection et viendra à expiration, dans un cas, le 31 décembre 1979 et, dans l'autre, le 31 décembre 1980, et deux membres parmi les Etats d'Asie dont le mandat prendra effet à la date de l'élection et viendra à expiration, dans un cas, le 31 décembre 1979 et, dans l'autre, le 31 décembre 1980. La date d'expiration du mandat des quatre Etats qui seront élus sera décidée par tirage au sort, conformément à la décision prise par le Conseil à sa session d'organisation.

20. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que, en ce qui concerne la première partie de l'élection, il y a lieu d'élire cinq membres parmi les Etats d'Afrique, les candidats étant le Kenya, le Malawi, la République-Unie du Cameroun, le Sénégal et le Togo. Cinq membres également doivent être élus parmi les Etats d'Asie, les candidats étant le Bangladesh, l'Inde, la Jordanie, Sri Lanka et le Viet Nam. Deux membres doivent être élus parmi les Etats socialistes d'Europe orientale, les candidats étant la Pologne et la Tchécoslovaquie. Trois membres doivent être élus parmi les Etats d'Amérique latine, les candidats étant le Chili, le Guatemala et le Venezuela. Quatre membres doivent être élus parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, les candidats étant l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, la Grèce et l'Italie.

21. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil approuve l'élection de ces pays par acclamation.

L'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, le Bangladesh, le Chili, la Grèce, le Guatemala, l'Inde, l'Italie, la Jordanie, le Kenya, le Malawi, la Pologne, la République-Unie du Cameroun, le Sénégal, Sri Lanka, la Tchécoslovaquie, le Togo, le Venezuela et le Viet Nam sont élus membres de la Commission des établissements humains par acclamation.*

22. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que, en ce qui concerne la seconde partie de l'élection, les candidatures du Bénin et de la Tunisie ont été proposées pour les deux sièges à pourvoir attribués aux Etats d'Afrique et celles du Pakistan et de la République arabe syrienne pour les deux sièges restant à pourvoir attribués aux Etats d'Asie.

23. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide d'élire ces Etats par acclamation.

Le Bénin, le Pakistan, la République arabe syrienne et la Tunisie sont élus membres de la Commission des établissements humains par acclamation.*

Le Conseil décide ensuite, par tirage au sort, que le mandat de la République arabe syrienne et celui de la

Tunisie expireront le 31 décembre 1979 et que le mandat du Bénin et celui du Pakistan expireront le 31 décembre 1980.*

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES

24. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire les treize membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1979. Conformément à l'article 80 du règlement intérieur, le Conseil doit élire cinq membres choisis parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, deux membres choisis parmi les Etats socialistes d'Europe orientale, deux membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine et quatre membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

25. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) annonce que les pays dont la candidature est appuyée par les Etats d'Afrique et d'Asie sont le Ghana, l'Inde, l'Iraq et le Kenya. Ceux qui sont appuyés par les Etats socialistes d'Europe orientale sont la République socialiste soviétique d'Ukraine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ceux qui sont appuyés par les Etats d'Amérique latine sont le Chili et Cuba. Ceux qui sont appuyés par les Etats d'Europe occidentale et autres Etats sont les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et la Suède.

26. Le PRÉSIDENT suggère au Conseil d'élire par acclamation les Etats dont le nom vient d'être cité.

Le Chili, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Ghana, l'Inde, l'Iraq, le Kenya, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales par acclamation.*

27. Le PRÉSIDENT suggère de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'Asie au siège qui reste à pourvoir.

Il en est ainsi décidé.*

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT (E/1978/L.12)

28. Le PRÉSIDENT annonce que les élections au Comité de la science et de la technique au service du développement se dérouleront en deux temps : on élira d'abord dix-huit membres pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1979; ensuite, un membre choisi parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979.

29. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) annonce qu'il y a trois candidats — la Côte d'Ivoire, le Nigéria et la Tunisie — aux trois sièges à pourvoir attribués aux Etats d'Afrique; deux candidats — l'Inde et le Pakistan — aux trois sièges à pourvoir attribués aux Etats d'Asie; quatre candidats — le Brésil, l'Equateur, le Pérou et la Trinité-et-Tobago — aux quatre sièges attribués aux Etats d'Amérique latine; quatre candidats — les Etats-Unis, la France, l'Italie et le Royaume-Uni — aux quatre sièges

attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats; et quatre candidats — la Bulgarie, la Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie et la Roumanie — aux quatre sièges attribués aux Etats socialistes d'Europe orientale.

30. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire par acclamation les Etats dont le nom vient d'être cité membres du Comité de la science et de la technique au service du développement.

Le Brésil, la Bulgarie, la Côte d'Ivoire, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Trinité-et-Tobago et la Tunisie sont élus membres du Comité de la science et de la technique au service du développement par acclamation.*

31. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil accepte de reporter à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie.

Il en est ainsi décidé.*

32. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) précise que, en ce qui concerne la seconde partie de l'élection, le pays proposé comme candidat au siège vacant attribué aux Etats d'Asie est Fidji.

Fidji est élue membre du Comité de la science et de la technique au service du développement par acclamation.*

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES (E/1978/L.11)

33. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire vingt-sept membres du Comité des ressources naturelles pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1979, un membre choisi parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980 et un membre choisi parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978.

34. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats au Comité pour un mandat de quatre ans, à savoir : pour les six sièges attribués aux Etats d'Afrique : la Côte d'Ivoire, le Nigéria, l'Ouganda, le Sénégal, le Tchad et le Togo; pour les six sièges attribués aux Etats d'Asie : le Bhoutan, l'Iran, l'Iraq et le Pakistan; pour les deux sièges réservés aux Etats d'Amérique latine : l'Argentine et la Trinité-et-Tobago; pour les neuf sièges attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : l'Australie, l'Autriche, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède et la Turquie; et pour les quatre sièges réservés aux Etats socialistes d'Europe orientale : la Bulgarie, la Pologne, la République démocratique allemande et la Yougoslavie.

35. Le PRÉSIDENT, notant que le nombre de candidats aux sièges attribués aux Etats d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe orientale est égal ou inférieur au

nombre de sièges vacants, propose d'élire ces pays par acclamation.

L'Argentine, le Bhoutan, la Bulgarie, la Côte d'Ivoire, l'Iran, l'Iraq, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la Pologne, la République démocratique allemande, le Sénégal, le Tchad, le Togo, la Trinité-et-Tobago et la Yougoslavie sont élus membres du Comité des ressources naturelles par acclamation.*

36. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire neuf membres à choisir parmi les candidats aux sièges attribués au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix obtenues

Italie	50
France	48
Espagne	47
Finlande	47
Suède	47
Etats-Unis d'Amérique	44
Pays-Bas	44
Turquie	43
Australie	41
Autriche	40
Norvège	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède et la Turquie sont élus membres du Comité des ressources naturelles.*

37. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) signale qu'il n'y a pas de candidature au siège vacant attribué aux Etats d'Asie pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1978 et que l'Egypte est la seule candidate au siège attribué aux Etats d'Afrique pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1980.

38. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire l'Egypte membre du Comité des ressources naturelles par acclamation.

L'Egypte est élue membre du Comité des ressources naturelles par acclamation.*

39. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil accepte de remettre à plus tard l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1978 et de reporter à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1979.

Il en est ainsi décidé.*

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES
(E/1978/L.14)

40. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire seize membres de la Commission des sociétés transnationales pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1979.

41. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) donne lecture de la liste des candidats qui ont reçu l'appui de leurs groupes respectifs, à savoir pour les sièges attribués aux Etats d'Afrique : l'Algérie, la Côte d'Ivoire, le Nigéria et le Swaziland; pour les sièges attribués aux Etats d'Asie : l'Inde, l'Iran, l'Iraq et le Pakistan; pour les sièges attribués aux Etats d'Amérique latine : la Jamaïque, le Pérou et le Venezuela; pour les sièges attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats : le Canada, l'Italie et la Turquie; pour les sièges attribués aux Etats socialistes d'Europe orientale : la Pologne et la Yougoslavie.

42. Le PRÉSIDENT propose au Conseil, puisque le nombre des candidats de chaque groupe est égal à celui des sièges qui leur sont attribués respectivement, d'élire par acclamation les Etats dont le nom vient d'être cité par la Secrétaire adjointe.

L'Algérie, le Canada, la Côte d'Ivoire, l'Inde, l'Iran, l'Iraq, l'Italie, la Jamaïque, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la Pologne, le Swaziland, la Turquie, le Venezuela et la Yougoslavie sont élus membres de la Commission des sociétés transnationales par acclamation.*

43. Le PRÉSIDENT annonce que deux des sièges attribués aux Etats d'Asie restent à pourvoir pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980. Comme il n'y a pas de candidats, il propose que l'élection aux sièges qui restent à pourvoir soit reportée à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.*

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE
(E/1978/40 ET ADD.1 À 3. E/1978/73)

44. Le PRÉSIDENT note que le Conseil a décidé de ne procéder à l'élection des membres du Comité pour la

prévention du crime et la lutte contre la délinquance que l'année suivante (7e séance, par. 36). Toutefois, le Secrétaire général a recommandé au Conseil (E/1978/73, par. 2) de désigner M. Stanislav V. Borodine (Union des Républiques socialistes soviétiques) afin de remplacer un membre du Comité démissionnaire pour la durée du mandat restant à courir. Il invite le Conseil à approuver cette nomination.

Il en est ainsi décidé.*

COMMISSION DE STATISTIQUE

45. Le PRÉSIDENT propose, en l'absence de candidat au siège de la Commission de statistique attribué à un Etat d'Afrique, de reporter l'élection à une session ultérieure.

Il en est ainsi décidé.*

COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

46. Le PRÉSIDENT propose au Conseil, puisqu'il n'y a qu'un seul candidat, la Côte d'Ivoire, aux quatre sièges attribués aux Etats d'Afrique pour un mandat expirant le 31 décembre 1981 au Comité de l'examen et de l'évaluation, d'élire la Côte d'Ivoire par acclamation.

La Côte d'Ivoire est élue membre du Comité de l'examen et de l'évaluation par acclamation.*

47. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de reporter à une session ultérieure les élections aux sièges attribués à des Etats d'Afrique et d'Asie qui restent à pourvoir.

Il en est ainsi décidé.*

48. Le PRÉSIDENT propose de reporter l'élection des membres du Conseil d'administration du FISE et du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à une séance ultérieure, car il sera peut-être nécessaire de procéder à un vote.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 50.

12^e séance

Mercredi 3 mai 1978, à 11 h 30.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.12

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (*suite**) [E/1978/8 et Add.1 à 16, E/1978/22, E/1978/27]

1. M. FIGUEROA (Argentine) dit que le Gouvernement argentin a de sérieuses réserves en ce qui concerne deux des documents dont le Conseil est saisi à la session en cours. Les documents E/1978/8/Add.9 et E/1978/22 reproduisent le texte des rapports du Royaume-Uni sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et il y est question des îles Malvinas – sous un autre nom – comme si elles étaient un territoire non métropolitain du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni se présente donc au Conseil comme détenant la souveraineté qui appartient en réalité à la République argentine, mais que ce pays n'est pas en mesure d'exercer du fait que le Gouvernement britannique continue à occuper illégalement ces îles, au mépris de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion mondiale.

2. Les résolutions de l'Assemblée générale en la matière reconnaissent qu'un différend existe entre les Gouvernements argentin et britannique concernant la souveraineté sur les Malvinas et que ce différend doit être résolu par voie de négociations directes entre les deux gouvernements. Dans sa résolution 31/49, l'Assemblée générale a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement argentin pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, pour faciliter le processus de décolonisation et promouvoir le bien-être de la population des îles. Le Gouvernement argentin appuie énergiquement le principe du règlement pacifique des différends et a entrepris des négociations avec le Royaume-Uni, comme les deux gouvernements l'ont d'ailleurs signalé au Secrétaire général.

3. En tout état de cause, de l'avis de la délégation argentine, les documents E/1978/22 et E/1978/8/Add.9 ne tiennent pas compte des instructions du Secrétaire général concernant les références au territoire en question; une circulaire d'information¹ de mars 1966 stipule que le double nom du territoire doit être utilisé dans tous les documents du Secrétariat, à quelques exceptions près qui sont indiquées, et que toute référence ayant un rapport avec la question de souveraineté sur le territoire doit être accompagnée d'une note ou d'une note de bas de page appelant l'attention sur le différend qui existe entre les deux gouvernements ou du déni de responsabilité habituel. Le représentant de l'Argentine demande donc que cette pratique soit suivie à l'avenir.

4. M. MARSHALL (Royaume-Uni) n'accepte pas la position juridique exposée par le représentant de l'Argentine mais souscrit entièrement à ce qu'il a dit concernant les négociations en la matière entre les deux gouvernements. Le document E/1978/8/Add.9 étant un rapport national, les amendements qui pourraient y être apportés sont la prérogative du gouvernement qui les a présentés.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION CHARGÉ D'ÉTUDIER L'APPLICATION DU PACTE (*suite**) [E/1978/L.19 ET ADD.1, E/1978/L.26]

5. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine), présentant le projet de décision E/1978/L.26, dit que les consultations entre les délégations intéressées ont permis de produire un texte de compromis qui devrait être acceptable pour toutes les délégations. Le projet de décision a pour objet de créer un groupe de travail de session pour assister le Conseil dans l'examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Des représentants des Etats de tous les groupes régionaux, y compris des Etats qui sont parties au Pacte et des Etats qui n'y sont pas parties, ont participé à la rédaction du document.

6. Les auteurs du projet de décision ont décidé de modifier l'alinéa *b* en remplaçant les mots "du paragraphe 1 ci-dessus" par "de l'alinéa *a* ci-dessus" et de supprimer la fin de l'alinéa. En effet, le groupe de session sera créé à titre provisoire, de sorte qu'il n'y a pas vraiment besoin de pourvoir des sièges en nommant des Etats parties au Pacte qui ne sont pas membres du Conseil. A l'alinéa *e*, les mots "compte tenu du nombre" doivent être remplacés par "et de l'augmentation du nombre".

7. Les auteurs ont consulté la majorité des membres du Conseil et espèrent donc que le Conseil adoptera le projet de décision.

8. M. SEVAN (Secrétaire adjoint du Conseil) donne lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/1978/L.26. Lorsque le Conseil a décidé, par sa résolution 1988 (LX), de constituer un groupe de travail de session, l'état des incidences sur le budget-programme (E/L.1718) dont le Conseil a alors été saisi était fondé sur l'hypothèse que le groupe de travail se réunirait deux fois par jour pendant deux semaines et réclamerait l'établissement de 1 000 à 1 500 pages de documentation avant la session, de 100 pages pendant la session et de 100 pages après la session. Dans ces conditions, les dépenses totales pour les services de conférence, non compris l'établissement de comptes rendus analytiques, seraient d'environ 179 000 dollars en 1978; un montant du même ordre serait nécessaire en 1979 et les années suivantes. Le Secrétaire général indiquait également dans cet état que si le Conseil continuait à examiner les questions

* Reprise des débats de la 9^e séance.

¹ ST/ADM/SER.A/1084.

relatives aux droits de l'homme au Siège, il faudrait déplacer deux fonctionnaires de la Division des droits de l'homme de Genève à New York pour aider le groupe de travail en ce qui concerne les questions techniques; à compter de la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil, un montant de 3 500 dollars par an serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de ces fonctionnaires supplémentaires. Dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, les crédits requis ont été ouverts pour assurer le service du groupe de travail de session proposé, et l'adoption du projet de décision E/1978/L.26 n'aurait donc pas d'incidences additionnelles sur le budget-programme pendant l'exercice biennal en cours.

9. Mlle SHAHKAR (Iran) dit que tous les représentants qui ont participé aux consultations sur le projet de décision se sont efforcés sérieusement d'établir un texte de compromis. La résolution 1988 (LX) se prête peut-être à différentes interprétations. La délégation iranienne a participé aux consultations dans un esprit de compromis, car elle réalise combien il est indispensable de créer le groupe de travail de session. Tous les Etats, en particulier les pays en développement, attachent de l'importance à l'application du Pacte, et il faut espérer qu'en 1979 un grand nombre d'Etats l'auront ratifié. La représentante de l'Iran lance un appel au Conseil pour qu'il adopte le projet de décision par consensus.

10. M. FAURIS (France) dit que, conformément à l'article 16 du Pacte et aux dispositions de la résolution 1988 (LX), c'est au Conseil et à lui seul qu'il appartient de procéder à l'examen des rapports présentés par les Etats membres. Tout membre du Conseil est donc en droit de participer au groupe de travail de session constitué pour aider le Conseil. De plus, il s'agit d'un organe éphémère, et non d'un organe subsidiaire permanent du Conseil, qui ne saurait donc se substituer au Conseil pour l'examen des rapports. Compte tenu des arrangements concernant une répartition géographique équitable dans tous les organes du Conseil, l'allocation de trois sièges à chacun des cinq groupes régionaux ne paraît pas satisfaisante et devrait être modifiée dès que de nouvelles ratifications du Pacte le permettront.

11. La constitution d'un groupe de travail n'est pas une fin en soi, et le Conseil doit établir lui-même les procédures auxquelles il aura recours pour l'examen des rapports des Etats parties au Pacte. On pourrait demander au Secrétaire général de préparer pour la session suivante du Conseil un document analytique des différents rapports soumis en réponse aux questionnaires adressés aux Etats parties. Un tel document constituerait un instrument de travail précieux dont la nécessité se fera sentir tôt ou tard.

12. La délégation française souhaiterait pouvoir appuyer le projet de décision E/1978/L.26, mais elle éprouve quelques difficultés en ce qui concerne le libellé. M. Fauris propose donc de modifier l'alinéa *b* de la manière suivante : "le Président du Conseil, après consultation avec le ou les groupes régionaux intéressés, pourra nommer les membres du groupe de travail des membres de Conseil qui ne seraient pas à ce moment-là des Etats parties au Pacte", et de supprimer la partie de l'alinéa *e* venant après les mots "répartition géographique équitable".

13. M. OULD SID'AHMED (Mauritanie) dit que sa délégation est en mesure d'appuyer le projet de décision si celui-ci doit être adopté par consensus mais doute qu'il soit souhaitable d'y faire figurer l'alinéa *c* concernant la participation d'observateurs. Le groupe de travail doit être constitué conformément à l'article 75 du règlement intérieur du Conseil, et le représentant de la Mauritanie suggère donc de remplacer le sous-alinéa *iv* de l'alinéa *c* par un nouvel alinéa *d* libellé comme suit : "D'inviter les représentants des institutions spécialisées intéressées à participer aux délibérations du groupe de travail, conformément à l'article 75 du règlement intérieur du Conseil"; les alinéas *d* et *e* actuels deviendraient les alinéas *e* et *f*.

14. Selon M. CZARKOWSKI (Pologne), le projet de décision représente bien les vues de tous les membres du Conseil quant à la composition du groupe de travail de session. Si de nouveaux amendements sont présentés, on reviendra sur les questions de base qui ont suscité des difficultés au cours des consultations. Il demande donc instamment au représentant de la France de ne pas insister pour maintenir ses amendements. Quant à l'amendement proposé par le représentant de la Mauritanie, il vaut mieux ne pas compliquer les travaux du groupe de travail en introduisant de nouveaux éléments; la question soulevée par ce représentant pourra être examinée ultérieurement par le groupe lui-même.

15. M. MERKEL (République fédérale d'Allemagne) fait observer que, dès janvier 1978, sa délégation avait présenté une proposition touchant la composition éventuelle du groupe de travail de session mais n'a été consultée que peu avant la séance au sujet des dispositions du projet de décision E/1978/L.26. Le texte lui pose de grandes difficultés. En particulier, l'idée, à l'alinéa *e*, d'appliquer le principe de la répartition géographique équitable, compte tenu du nombre d'Etats parties au Pacte, représente une procédure entièrement nouvelle. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a encore des doutes quant au sens précis du projet de décision, tel qu'il a été modifié oralement; c'est en fait la première fois que le Conseil économique et social envisage de créer un groupe de travail dont la composition ne serait pas fondée sur le principe de la répartition géographique. En outre, l'alinéa *b*, tel qu'il a été modifié, paraît impliquer que les groupes régionaux comptant moins de trois Etats parties au Pacte, qui sont également membres du Conseil, perdraient un ou plusieurs des sièges qui leur sont attribués au groupe de travail pendant une session au moins. L'amendement proposé par la France à cet alinéa a le mérite d'éviter cette situation.

16. L'alinéa *e* peut, néanmoins, être interprété d'au moins deux façons différentes. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne lui attribue le sens suivant : il sera remédié en 1981 à toute difficulté que pourrait poser l'application des dispositions de l'alinéa *a* en revenant à l'application du principe traditionnel de la représentation géographique de tous les membres du Conseil. Il est évident, toutefois, qu'on se heurtera à nouveau en 1981 aux problèmes qui se sont posés à la session en cours au sujet de l'interprétation de la résolution 1988 (LX) et du principe de la répartition géographique équitable. La délégation de la République fédérale d'Allemagne ne s'opposera pas à l'adoption du projet de décision par consensus, mais les

difficultés que lui pose le texte sous sa forme actuelle la contraindront à s'abstenir s'il est procédé à un vote.

17. Mme OGATA (Japon) appuie les amendements proposés par la France, mais l'alinéa *a*, qui n'est aucunement fondé sur le principe de la répartition géographique appliqué jusqu'à présent à l'ONU, lui pose des difficultés particulières. Si les amendements proposés par la France sont adoptés, la délégation japonaise s'associera au consensus sur le projet de décision.

18. M. MEZVINSKY (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a toujours soutenu que le libellé de la résolution 1988 (LX) est très clair et que la référence à une "représentation appropriée" des Etats au groupe de travail signifie que ce dernier devrait être composé à la fois d'Etats parties et d'Etats non parties au Pacte international qui sont également membres du Conseil. La délégation des Etats-Unis et d'autres délégations ont sollicité l'avis du Conseiller juridique à cet égard, lequel a confirmé leur interprétation de la résolution 1988 (LX). Toutefois, le projet de décision E/1978/L.26 est fondé sur une interprétation différente de cette résolution, et les objections de la délégation des Etats-Unis à cette proposition sont donc motivées par des questions de fond.

19. D'autre part, la délégation des Etats-Unis ne voit pas pourquoi, conformément à l'alinéa *e*, le Conseil devrait attendre jusqu'en 1981 pour appliquer le principe de la répartition géographique équitable. C'est à partir de la session en cours qu'il convient de l'appliquer. D'ailleurs, le chiffre de trois représentants par groupe régional ne constitue pas une représentation géographique équitable et ne satisfait pas aux conditions énoncées dans la résolution 1988 (LX) du Conseil; le projet de décision crée donc un certain nombre de précédents inquiétants et dangereux. Depuis la création de l'Organisation, aucun groupe de travail n'a été constitué selon les modalités prévues à l'alinéa *a*. Le projet de décision va également à l'encontre du règlement intérieur et de la résolution 1988 (LX) du Conseil en prévoyant, à l'alinéa *c*, que les membres du Conseil qui ne sont pas des Etats parties au Pacte ne pourront participer aux débats du groupe de travail qu'en qualité d'observateurs. Pour toutes ces raisons, les questions en jeu sont fondamentales, non seulement du fait de leurs répercussions sur le groupe de travail, mais aussi dans la mesure où elles créent un précédent qui va à l'encontre du principe de la répartition géographique équitable et du règlement et des décisions du Conseil.

20. M. VALTASAARI (Finlande) dit que, à l'issue de quatre semaines de consultations officieuses intensives sur la question, sa délégation a décidé de se joindre aux auteurs du projet de décision E/1978/L.26, tout en sachant parfaitement qu'il ne résout pas toutes les questions en jeu ou qu'il ne satisfait pas toutes les délégations. Néanmoins, la délégation finlandaise juge le projet de décision assez satisfaisant pour permettre au Conseil de procéder sans tarder à l'examen des rapports périodiques déjà présentés par les Etats parties au Pacte.

21. Pendant toute la durée des consultations, la délégation finlandaise a été favorable à la mise au point d'un compromis permettant de concilier les obligations incombant au Conseil en vertu de l'article 16 du Pacte, les droits

et obligations que le Pacte impose aux Etats parties et les dispositions de la résolution 1988 (LX) concernant le principe de la représentation géographique équitable.

22. Pendant ces négociations, la Finlande aurait pu accepter différentes solutions à ce dilemme. La délégation finlandaise a décidé de parrainer le projet de décision E/1978/L.26, étant entendu que le groupe de travail prendrait ses décisions par consensus; que, si le groupe venait à prendre des décisions, la distribution des sièges serait conforme à la composition du Conseil; et que, si le groupe venait à procéder à un vote, la distribution des sièges serait conforme à la composition de l'Assemblée générale. Mais, étant donné que le groupe ne fera que prêter son concours au Conseil lors de l'examen des rapports, il importe que les différentes régions géographiques soient représentées en nombre suffisamment restreint pour ne pas entraver "l'esprit de travail du groupe", mais suffisamment grand pour englober les différents points de vue au sein de chaque région. Faute d'un règlement intérieur, la différence entre le rôle des membres et celui d'autres participants sera, en pratique, purement visuel.

23. Si le Conseil adopte le projet de décision, il n'en sera pas moins chargé d'examiner les rapports des Etats parties, et il devra être tenu compte des droits et obligations des Etats parties de façon plus rigoureuse. D'autre part, le projet de décision prévoit de revoir en 1981 les procédures proposées. La délégation finlandaise prie donc instamment le Conseil d'adopter le projet de décision de façon que l'examen des rapports périodiques puisse être abordé immédiatement.

24. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que le projet de décision continue de poser des difficultés à sa délégation, qui appuie les amendements proposés par la France, car ils tiennent compte des obligations incombant au Conseil en vertu de la résolution 1988 (LX). La délégation britannique s'inquiète également de relever un certain nombre d'omissions importantes dans le texte. Par exemple, il n'est pas indiqué à quelle date le groupe de travail sera créé, ni combien de temps il lui faudra pour formuler des recommandations au sujet des méthodes à suivre pour l'évaluation des rapports des Etats parties. D'autre part, au cas où les membres du groupe ne parviendraient pas à s'entendre sur une question donnée, il n'y a pas moyen de garantir qu'ils ne procéderont pas à un vote. Le projet de décision n'indique pas non plus à quelle date le Conseil examinera les rapports présentés par le groupe de travail. Ainsi, au lieu d'éclaircir les points soulevés par la délégation du Royaume-Uni lors de séances précédentes, le projet de décision ne fait que compliquer les problèmes suscités par l'imprécision et l'ambiguïté des dispositions de la résolution 1988 (LX) et rend la question encore plus confuse.

25. M. LIVERMORE (Observateur du Canada) souligne qu'il importe de créer dès que possible le mécanisme chargé de surveiller l'application du Pacte, étant donné qu'un certain nombre de rapports ont déjà été reçus des Etats parties. La délégation canadienne est d'avis que le projet de décision tient compte des diverses objections soulevées par les délégations ces dernières semaines. En créant un petit groupe de travail, le projet de décision rassure les délégations qui craignaient que le groupe de travail ne comprenne trop de membres et soit de ce fait d'un

maniement plus difficile. En prévoyant que le groupe de travail sera composé uniquement d'Etats parties au Pacte, le projet de décision fait une distinction essentielle entre les Etats parties et les Etats non parties. Cette distinction n'est que juste, vu les obligations assumées par les Etats parties en ratifiant le Pacte. Il n'y a pas de raison que les rapports des Etats parties soient examinés par des Etats qui n'assument pas les mêmes obligations. De toute manière, en limitant la composition du groupe de travail, le projet de décision ne porte atteinte à aucun des droits ou obligations du Conseil et ne compromet pas la participation des Etats non parties puisque ceux-ci peuvent participer aux débats en qualité d'observateurs. D'autre part, il est parfaitement acceptable que le groupe de travail formule des recommandations au sujet de ses méthodes de travail. Le Conseil pourra décider, en dernier ressort, quelles sont les méthodes les plus appropriées.

26. Il est également prévu que le Conseil reverra les dispositions de la décision en 1981 en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable. La délégation canadienne estime que, jusqu'à cette date, le chiffre de trois représentants par groupe régional est tout à fait équitable, vu le nombre de ratifications enregistrées jusqu'à ce jour; ce chiffre sera naturellement modifié en fonction de l'augmentation du nombre de ratifications. La date proposée pour la révision de la décision paraît également raisonnable, car elle est compatible avec le cycle de présentation des rapports périodiques. A son avis, le principe de la répartition géographique équitable pourrait être appliqué sur la base des Etats parties Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou sur celle des Etats parties membres du Conseil: l'une ou l'autre procédure encouragerait d'autres Etats à ratifier le Pacte. Pour sa part, la délégation canadienne préfère la première procédure.

27. Certes, le projet de décision ne répond pas aux vues de tous les membres quant à la façon dont le Conseil peut faire appliquer le Pacte, mais l'observateur du Canada espère néanmoins qu'il pourra être adopté par consensus.

28. M. VALDERRAMA (Philippines) dit que sa délégation souscrit sans réserve aux arguments du représentant du Canada. Si le Canada, qui n'est pas membre du Conseil, peut accepter la décision de compromis figurant dans le document E/1978/L.26, il n'y a aucune raison que des Etats membres du Conseil, qu'ils soient ou non parties au Pacte, ne puissent pas l'accepter. Le projet de décision donne à juste titre aux Etats parties au Pacte un rôle prééminent dans l'examen des rapports présentés par les autres Etats parties, mais sauvegarde également les intérêts d'autres groupes d'Etats. La délégation philippine appuie le projet de décision.

29. M. ABDALLAH (Tunisie) dit que le document E/1978/L.26 est le résultat de longues consultations et qu'il ne servirait à rien de rouvrir un débat général sur la question. Le rôle du groupe de travail proposé serait de préparer des documents de travail qu'examinerait le Conseil; il n'aurait donc pas à prendre de décision. Quant à la question de la répartition géographique équitable, les délégations doivent être disposées à faire des concessions. Le groupe des Etats d'Afrique aurait parfaitement pu élever des objections à propos de la façon dont il est proposé de répartir les sièges mais s'en est abstenu. Les problèmes

juridiques qui ont été soulevés sont illusoires, et la délégation tunisienne avait l'impression qu'il avait été tacitement convenu de ne plus les soulever. Le Conseil devrait prendre sa décision sans plus tarder, d'autant que celle-ci sera revue ultérieurement. Il faut espérer que le projet de décision E/1978/L.26 sera adopté par consensus.

30. M. LAMB (Observateur de l'Australie) dit que sa délégation est d'accord dans l'ensemble avec celle du Canada. Il faut espérer que, avant 1980, on trouvera une meilleure méthode pour appliquer le principe de la répartition géographique équitable au groupe de travail, bien que le système de compromis actuellement à l'examen soit probablement la meilleure solution. La délégation australienne déplore que le groupe de travail n'ait pas pu commencer ses travaux à la session en cours du Conseil et espère qu'il pourra les entreprendre avant la fin de 1978.

31. Mlle SHAHKAR (Iran) fait observer que le représentant des Etats-Unis s'est plaint que, en vertu des dispositions du projet de décision, certains membres du Conseil seraient relégués au rang d'observateurs dans le groupe de travail, alors que la délégation américaine elle-même a présenté pendant les consultations un document de travail prévoyant un système selon lequel les membres du Conseil auraient la qualité d'observateurs. Rien ne justifie donc que la délégation américaine émette des objections au projet de décision en invoquant cette raison. Il convient de noter qu'il n'est pas prévu que le groupe de travail procède à des votes, et il y aurait donc fort peu de différence entre les membres et les observateurs. Quant aux obligations qui incombent au Conseil aux termes du Pacte, le projet de décision E/1978/L.26 les respecte parfaitement puisque le groupe de travail proposé ferait rapport au Conseil et qu'il appartiendrait à ce dernier de prendre des décisions. Sur la question de la répartition géographique équitable, certaines délégations ont préconisé que la répartition géographique des membres du groupe de travail reflète la répartition géographique des Etats parties au Pacte, tandis que d'autres ont estimé qu'elle devrait refléter la répartition géographique des membres du Conseil. De ce point de vue, le projet de décision E/1978/L.26 représente un compromis. De toute façon, à mesure que le nombre des Etats parties au Pacte augmentera, il deviendra de plus en plus facile pour les groupes géographiques d'être représentés de façon appropriée au groupe de travail.

32. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation considère le projet de décision E/1978/L.26 comme un compromis et que le groupe des Etats d'Europe orientale a accepté la répartition proposée des sièges du groupe de travail de session afin de satisfaire la majorité. Les effets de la décision du Conseil seraient temporaires puisque la résolution 1988 (LX) prévoit qu'un groupe de travail de session sera constitué par le Conseil chaque fois que des rapports devront lui être soumis et que, aux termes de l'alinéa e, la décision serait revue en 1981. Le rôle qui incombe au Conseil en vertu du Pacte demeurerait inchangé, puisque le groupe de travail de session serait simplement chargé de l'aider. En outre, tous les Etats parties au Pacte qui sont actuellement membres du Conseil seraient en mesure de participer aux travaux du groupe de travail sur la base d'une répartition égale des sièges entre les groupes régionaux. La délégation soviétique regrette que le groupe de travail n'ait pas pu commencer ses

travaux à la session en cours du Conseil et espère que le projet de décision E/1978/L.26 sera adopté par consensus.

33. M. FAURIS (France) dit que le projet de décision E/1978/L.26 est entaché de graves défauts. Il est toutefois futile de persister à rechercher un consensus lorsque, de toute évidence, il n'y a pas consensus; la délégation française retire donc les amendements qu'elle a proposés plus tôt et demande que le projet de décision E/1978/L.26 soit mis aux voix.

34. M. MEZVINSKY (Etats-Unis d'Amérique) propose de modifier l'alinéa *a* du projet de décision E/1978/L.26 de la manière suivante :

“*a*) De créer, pour l'assister dans l'examen des rapports présentés par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, un groupe de travail de session composé de 19 de ses membres, qui sont également des Etats parties au Pacte : 5 membres parmi les Etats d'Afrique, 4 membres parmi les Etats d'Asie, 2 membres parmi les Etats d'Europe orientale, 4 membres parmi les Etats d'Amérique latine et 4 membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats”.

La composition du groupe de travail proposé serait ainsi plus conforme à la pratique de l'ONU en ce qui concerne la répartition géographique équitable et la résolution 1988 (LX).

35. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'il y a manifestement divergence d'opinions quant à la composition du groupe de travail et quant au rôle que joueraient les Etats non parties au Pacte dans les travaux du groupe. Néanmoins, le projet de décision E/1978/L.26 représente un compromis raisonnable. L'amendement proposé par les Etats-Unis ne permettrait probablement pas de réaliser un consensus, et la question soulevée dans l'amendement mauritanien est déjà prévue dans le projet de décision. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine demande donc aux délégations américaine et mauritanienne de ne pas insister pour maintenir leurs amendements.

36. Mlle SHAHKAR (Iran), expliquant son vote avant le scrutin, dit que sa délégation votera contre l'amendement des Etats-Unis. Le projet de décision E/1978/L.26 est le résultat de longues consultations, et la délégation iranienne s'oppose à la présentation d'amendements de dernière minute.

37. M. BARCELÓ (Mexique) dit que l'amendement des Etats-Unis aurait été parfait dans un autre contexte mais, comme un effort considérable a été fait pour parvenir à un compromis, la délégation mexicaine ne participera à aucun vote sur des amendements et votera pour le projet de décision E/1978/L.26, tel qu'il a été révisé.

38. M. ACEMAH (Ouganda) déclare que, en tant que groupe géographique le plus important de l'Organisation des Nations Unies, le groupe des Etats d'Afrique serait le premier à bénéficier de l'amendement proposé par les Etats-Unis. Or, la délégation ougandaise ne pense pas que la proposition des Etats-Unis corresponde à la pratique normale de l'Organisation des Nations Unies s'agissant du

principe d'une répartition géographique équitable; elle ne peut donc pas appuyer l'amendement des Etats-Unis.

39. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur l'amendement des Etats-Unis au paragraphe *a* du projet de décision E/1978/L.26.

Sur la demande du représentant de la République fédérale d'Allemagne, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Malte, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre : Algérie, Bangladesh, Colombie, Cuba, Finlande, Hongrie, Iran, Iraq, Jamaïque, Malaisie, Nigéria, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie.

S'abstiennent : Autriche, République dominicaine, Grèce, Inde, Japon, Lesotho, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, République-Unie du Cameroun, Venezuela.

Par 6 voix contre 24, avec 14 abstentions, l'amendement des Etats-Unis est rejeté.

40. M. OULD SID'AHMED (Mauritanie) déclare qu'il a semblé à sa délégation que, des clauses distinctes régissant la participation d'Etats qui ne sont pas membres de certains organes aux travaux de ces organes et la participation de représentants des institutions spécialisées, le projet de décision devrait, séparément et explicitement, faire mention de l'article 75 du règlement intérieur du Conseil, en vertu duquel les institutions spécialisées ont le droit de participer, sans droit de vote, aux délibérations des organes de session créés par le Conseil concernant des questions qui les intéressent. Toutefois, l'intention des auteurs étant, à l'alinéa *c* du projet de résolution, d'accorder aux institutions spécialisées un statut non moins favorable, sinon plus, que celui stipulé à l'article 75 pour ce qui est des questions les intéressant particulièrement et que le groupe de travail examinera, la délégation mauritanienne n'insiste pas sur son amendement.

41. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de décision E/1978/L.26, tel qu'il a été révisé oralement.

Sur la demande du représentant de la République fédérale d'Allemagne, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République-Unie de Tanzanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Algérie, Bangladesh, Bolivie, Colombie, Cuba, République dominicaine, Finlande, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Jamaïque, Lesotho, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats

arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : France, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 38 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de décision, tel qu'il a été modifié, est adopté (décision 1978/10).

42. Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre que le Conseil désire prier le Secrétaire général d'établir un résumé analytique des rapports présentés par les Etats parties au Pacte afin de faciliter le travail du groupe de travail de session et demander, dans un souci de continuité, que des comptes rendus analytiques des débats du groupe de travail soient établis.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/9).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (suite)

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (fin)

43. Le PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu une lettre relative aux Etats d'Asie, signée par les représentants qui

ont assumé les fonctions de scrutateur lors de l'élection des membres de la Commission des droits de l'homme à la séance précédente, libellée comme suit :

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous avons réexaminé les bulletins déposés à l'occasion de l'élection d'un membre choisi parmi les Etats d'Asie à la Commission des droits de l'homme.

Au premier tour de scrutin, les résultats étaient les suivants : Iraq : 22 voix; Jordanie : 19 voix; Fidji : 11 voix.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, on a procédé à un second tour de scrutin, le vote ne portant plus que sur les deux candidats qui avaient obtenu le plus grand nombre de voix. Le résultat de ce second tour de scrutin est le suivant : Iraq : 27 voix; Jordanie : 24 voix, avec 3 abstentions. Le nombre des bulletins valables étant de 51, la majorité requise pour être élu, conformément au règlement intérieur, est de 26. Il en résulte que l'Iraq, qui a obtenu la majorité requise, devrait être déclaré élu.

44. Le Président invite le Conseil à prendre la décision officielle requise, étant donné la teneur de cette lettre.

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Iraq est élu membre de la Commission des droits de l'homme**.

La séance est levée à 13 h 45.

* Voir décision 1978/40.

13^e séance

Jeudi 4 mai 1978, à 11 heures.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.13

En l'absence du Président, M. Scheltema (Pays-Bas), vice-président, prend la présidence.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (fin)

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION CHARGÉ D'ÉTUDE L'APPLICATION DU PACTE (fin)

1. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de décision adopté à la séance précédente (E/1978/L.26), car elle considère qu'une décision ne faisant pas l'objet d'un consensus ne saurait constituer une base satisfaisante pour la mise en application d'un instrument international aussi important que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

2. M. MOHAMMED (Bangladesh) dit que sa délégation a voté pour le projet de décision, tel qu'il a été modifié, parce

que, même si le projet de décision ne tient pas pleinement compte du principe de la répartition géographique équitable, ses dispositions ne se réclament pas de ce principe et la décision sera revue en 1981. La délégation bangladaise a voté contre l'amendement des Etats-Unis au paragraphe a du projet de décision, estimant que la répartition des sièges proposée par les Etats-Unis n'est pas aussi équitable que ce pays le prétend.

3. M. DE FARIA (Portugal) dit qu'une formule de compromis est devenue nécessaire du fait de l'ambiguïté de la résolution 1988 (LX) du Conseil en ce qui concerne la question de la participation des Etats non parties au Pacte aux travaux du groupe de travail de session; c'est pourquoi la délégation portugaise a voté pour le projet de décision. Elle s'est abstenue lors du vote sur l'amendement des Etats-Unis.

4. Mme OGATA (Japon) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur l'amendement des Etats-Unis à ce projet de décision. En effet, la répartition des sièges proposée par les Etats-Unis n'est pas conforme aux vues de

la délégation japonaise en ce qui concerne la répartition géographique équitable, bien qu'elle comprenne la raison d'être de l'amendement. La délégation japonaise s'est également abstenue lors du vote sur le projet de décision, tel qu'il a été modifié, car le système de répartition géographique appliqué dans ce projet de décision s'écarte du principe de la répartition géographique équitable et crée par conséquent un précédent dangereux.

5. Mlle MARTINEZ (Jamaïque) dit que sa délégation a voté pour le projet de décision afin de montrer l'importance que son gouvernement attache au Pacte et parce qu'elle considère que son application doit être fondée sur le plus large consensus possible. Tout en n'étant pas pleinement satisfaite de la décision, la délégation jamaïquaine considère qu'elle constitue une première mesure indispensable. Comme le nombre des Etats parties au Pacte augmentera et que la composition du Conseil se modifiera, on peut considérer que le mandat et la composition du groupe de travail ont un caractère provisoire et il n'y a pas lieu de penser que la répartition des sièges dans ce groupe constitue un précédent. La délégation jamaïquaine n'a pas appuyé l'amendement des Etats-Unis, parce qu'elle a voulu éviter de compromettre le consensus auquel le Conseil était parvenu et que, de toute manière, elle n'était pas d'accord avec la formule qu'il proposait pour la répartition régionale.

6. M. NORDENFELT (Suède) dit que sa délégation a voté sans enthousiasme pour le projet de décision dans l'espoir que l'examen des rapports nationaux pourra être entrepris dès que possible. La délégation suédoise considère, néanmoins, que la formule de compromis élaborée en ce qui concerne la composition du groupe de travail constitue un arrangement provisoire qui sera appliqué jusqu'en 1981, sans préjudice de tout arrangement ultérieur au sein de l'Organisation au sujet de la répartition géographique des sièges.

7. M. VALDERRAMA (Philippines) dit que sa délégation a voté pour le projet de décision qui constitue, à son avis, un compromis raisonnable. Toutefois, le fait qu'elle a appuyé ce projet ne signifie pas qu'elle s'oppose au principe de la répartition géographique équitable.

8. M. VALTASAARI (Finlande) dit que, en tant qu'auteur du projet de décision, sa délégation a voté contre l'amendement des Etats-Unis. La délégation finlandaise appuie le système de répartition des sièges proposé dans le projet de décision, mais sa position touchant le principe de la répartition géographique équitable demeure inchangée.

9. M. OULD SID'AHMED (Mauritanie) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur l'amendement des Etats-Unis au projet de décision, car elle considère que la répartition des sièges proposée par les Etats-Unis s'écarte de la pratique habituelle de l'Organisation en la matière. La délégation mauritanienne a voté pour le projet de décision parce qu'elle estime que le groupe de travail devrait se mettre à l'œuvre dès que possible.

10. M. HEINEMANN (Pays-Bas) dit que sa délégation a voté pour le projet de décision, estimant que ses dispositions, bien que n'étant pas totalement satisfaisantes, constituent un compromis raisonnable.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (*fin*) [E/1978/L.4, L.10, L.13]

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (E/1978/L.4)

11. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que le Conseil est appelé à élire dix membres du Conseil d'administration du FISE pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er août 1978. Le groupe des Etats d'Afrique a présenté les candidatures du Ghana et du Sénégal, le groupe des Etats d'Asie celles de l'Inde et des Philippines, le groupe des Etats d'Amérique latine celle du Venezuela, et le groupe des Etats socialistes d'Europe orientale celle de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

12. Le PRÉSIDENT propose au Conseil, en l'absence d'autres candidatures des groupes en question, d'élire par acclamation les Etats dont le nom vient d'être cité.

Le Ghana, l'Inde, les Philippines, la République socialiste soviétique de Biélorussie, le Sénégal et le Venezuela sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance par acclamation.*

13. Le PRÉSIDENT dit que le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a désigné cinq candidats pour les quatre vacances au Conseil d'administration : l'Australie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Il convient donc de procéder à un vote.

Sur l'invitation du Président, M. Wiesner (Autriche) et Mme Villa (Philippines) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	53
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	53
Majorité requise :	27

Nombre de voix obtenues

Suède	47
Suisse	43
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	41
Pays-Bas	38
Australie	35
Autriche	2

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.*

* Voir décision 1978/40.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME
DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
(E/1978/L.13)

14. Le PRÉSIDENT dit que seize membres du Conseil d'administration du PNUD doivent être élus au Conseil pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1979.

15. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les Etats d'Afrique ont présenté les candidatures de l'Egypte, de la Gambie et de la Sierra Leone pour les trois sièges qui leur sont attribués. Les Etats d'Asie et la Yougoslavie ont proposé quatre candidatures, l'Afghanistan, le Bangladesh, la Chine et Fidji, pour trois sièges. Les Etats d'Amérique latine ont proposé cinq candidatures, les Bahamas, la Barbade, la Colombie, Cuba et le Mexique, pour trois sièges. Les Etats d'Europe occidentale et autres Etats ont proposé sept candidatures, l'Autriche, le Danemark, les Etats-Unis, la Grèce, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni, pour six sièges. Les Etats d'Europe orientale ont proposé une seule candidature, celle de l'Union soviétique, pour un siège.

16. Le PRÉSIDENT dit que, du fait que le nombre de candidatures présentées par les Etats d'Asie et la Yougoslavie, les Etats d'Amérique latine et le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats est supérieur au nombre des sièges à pourvoir par chacun de ces groupes d'Etats, il faudra procéder à un vote. Le nombre des candidats proposés par les Etats d'Afrique et les Etats d'Europe orientale correspondant, dans les deux cas, au nombre de sièges à pourvoir, le Président invite le Conseil à élire par acclamation les Etats dont le nom vient d'être cité.

L'Egypte, la Gambie, la Sierra Leone et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élues membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement par acclamation.*

Il est procédé au vote au scrutin secret pour élire trois membres parmi les Etats d'Asie et la Yougoslavie, trois membres parmi les Etats d'Amérique latine et six membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Sur l'invitation du Président, M. Wiesner (Autriche) et Mme Villa (Philippines) assument les fonctions de scrutateur.

Etats d'Asie et Yougoslavie

Bulletins déposés : 54
Bulletins nuls : 0
Bulletins valables : 54
Majorité requise : 28

Nombre de voix obtenues

Bangladesh 48
Chine 45
Fidji 32
Afghanistan 29

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, le Bangladesh, la Chine et Fidji sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.*

Etats d'Amérique latine

Bulletins déposés : 54
Bulletins nuls : 0
Bulletins valables : 54
Majorité requise : 28

Nombre de voix obtenues

Mexique 37
Cuba 36
Colombie 30
Barbade 24
Bahamas 22
Jamaïque 1

Ayant obtenu la majorité requise, la Colombie, Cuba et le Mexique sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.*

Etats d'Europe occidentale et autres Etats

Bulletins déposés : 54
Bulletins nuls : 0
Bulletins valables : 54
Majorité requise : 28

Nombre de voix obtenues

Japon 45
Etats-Unis d'Amérique 43
Grèce 43
Autriche 42
Italie 42
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord 38
Danemark 37

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, l'Autriche, les Etats-Unis d'Amérique, la Grèce, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.*

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES
D'AIDE ALIMENTAIRE (E/1978/L.10)

17. Le PRÉSIDENT dit que cinq membres doivent être élus au Comité. Il appelle l'attention sur le document E/1978/L.10, qui mentionne les facteurs dont il convient de tenir compte pour cette élection.

18. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les Etats d'Afrique ont présenté la candidature du Niger pour le siège à pourvoir par un Etat appartenant à ce groupe. Les Etats d'Asie ont présenté trois candidatures, le Japon, le Pakistan et la Thaïlande, pour deux sièges. Les Etats d'Europe occidentale et autres Etats ont présenté les candidatures de la Nouvelle-Zélande et de la Suède pour les deux sièges à pourvoir par des Etats appartenant à ce groupe.

19. Le PRÉSIDENT propose au Conseil, du fait que le nombre des candidatures du groupe des Etats d'Afrique et du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats

correspond au nombre de vacances, d'élire ces Etats par acclamation.

Le Niger, la Nouvelle-Zélande et la Suède sont élus membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire par acclamation.*

M. Ehsassi (Iran), vice-président, prend la présidence.

Il est procédé au vote au scrutin secret pour élire deux membres parmi les Etats d'Asie.

Sur l'invitation du Président, M. Wiesner (Autriche) et Mme Villa (Philippines) assument les fonctions de scrutateur.

Bulletins déposés : 54
Bulletins nuls : 1
Bulletins valables : 53
Majorité requise : 27

Nombre de voix obtenues

Japon 44
 Pakistan 42
 Thaïlande 14

Ayant obtenu la majorité requise, le Japon et le Pakistan sont élus membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire.*

20. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelant que le Chili a, lors d'une séance précédente, été élu membre de la Commission des établissements humains et du Comité chargé des organisations non gouvernementales, dit que si la candidature du Chili avait fait l'objet d'un vote, sa délégation n'aurait pas voté en sa faveur pour les raisons exposées antérieurement.

La séance est levée à 13 h 10.

14^e séance

Jeudi 4 mai 1978, à 16 heures.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.14

En l'absence du Président, M. Ehsassi (Iran), vice-président, prend la présidence.

Organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de se conformer à la pratique établie en prenant d'abord une décision sur toutes les recommandations dont il est saisi et en donnant ensuite la parole à toutes les délégations qui souhaiteraient expliquer leur vote.

Il en est ainsi décidé.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Science et technique (A/32/43, E/1978/33)

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)
 [E/1978/65]

2. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur les deux projets de résolution recommandés par le Premier Comité (économique) au paragraphe 8 de son rapport sur le point 7 de l'ordre du jour (E/1978/65), qui ont tous deux été adoptés par ce dernier sans être mis aux voix.

3. M. DOWNES-THOMAS (Secrétaire adjoint du Conseil) donne lecture de quelques légères modifications de forme apportées au projet de résolution I.

Les projets de résolution I et II sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (résolutions 1978/4 et 1978/5).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Administration et finances publiques (E/1978/11 et Add.1)

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)
 [E/1978/66]

4. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport du Premier Comité (économique) sur le point 8 de l'ordre du jour (E/1978/66), qui a été adopté par le Comité sans être mis aux voix.

5. M. BARCELÓ (Mexique), appuyé par M. AMIR-DIVANI (Iran), propose de supprimer le mot "peut-être" au paragraphe 6 du dispositif de ce projet.

6. M. KOCH (République fédérale d'Allemagne), appuyé par M. ROSSI (France), fait observer que le projet de résolution a été examiné au cours de consultations officieuses et que le mot "peut-être" fait partie de la formule de compromis à laquelle on est parvenu. Le supprimer signifierait que le Conseil revient sur ce compromis. La délégation de la République fédérale d'Allemagne préférerait par conséquent que ce mot soit conservé.

7. M. B. V. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le libellé des paragraphes 5 et 6 du dispositif du projet de résolution a fait l'objet de longues négociations et que le mot en question faisait partie de la formule de compromis qui a été finalement arrêtée. La

délégation soviétique pense donc également qu'il faut le conserver.

8. M. BARCELÓ (Mexique) dit qu'il n'a pas l'intention d'obliger le Conseil à reprendre ses négociations, mais que le libellé du paragraphe 6 n'est pas clair. Si l'on veut que le Secrétaire général organise une réunion d'experts en 1979, il faut l'indiquer de façon précise. M. Barcelo estime qu'il est vraiment indispensable de prévoir des dispositions expresses à cet effet.

9. M. KUYAMA (Japon) comprend les préoccupations du représentant du Mexique dans la mesure où le paragraphe 6 n'est pas parfaitement clair. Toutefois, étant donné que la formule considérée a été arrêtée à l'issue de longues consultations officielles, la délégation japonaise estime, elle aussi, qu'il n'y a pas lieu de supprimer le mot "peut-être".

10. M. SAUNDERS (Jamaïque), évoquant les considérations qui ont présidé à l'élaboration du projet de résolution, dit que, selon l'interprétation de sa délégation, le Conseil sera en mesure de prendre une décision à sa session d'été sur la base du rapport du Comité du programme et de la coordination. A cette même session, le Secrétaire général devra présenter un projet de calendrier des réunions pour 1979. Le paragraphe 6 tend à garantir que, lors de l'élaboration du projet de calendrier, le Secrétaire général prendra en considération le fait qu'il se pourrait que le Conseil veuille organiser une réunion d'experts en 1979. Il convient donc que la tenue de cette réunion soit expressément prévue dans le projet de résolution. Le mot "peut-être" ne préjuge nullement la décision du Conseil sur cette question. La délégation jamaïque pense, comme le représentant du Mexique, qu'il conviendrait en tout état de cause de prévoir une réunion, car il est plus facile d'annuler une réunion que d'en organiser une à la dernière minute.

11. M. BARCELÓ (Mexique) propose d'insérer le membre de phrase "qu'il soumettra au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1978" après l'expression "pour 1979", au paragraphe 6 du dispositif.

12. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, sans procéder à un vote.

Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté (résolution 1978/6).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/32/34, E/1978/10 et Add.1, E/1978/28, E/1978/L.8)

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

[E/1978/67]

13. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur les deux projets de décision figurant au paragraphe 6 du rapport du Premier Comité (économique) sur le point 6 de l'ordre du jour (E/1978/67), qui ont tous deux été adoptés par le Comité sans être mis aux voix.

14. M. SAUNDERS (Jamaïque) propose de modifier le projet de décision II comme suit :

"Le Conseil économique et social décide :

"a) De prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général... (E/1978/28);

"b) D'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1978, le rapport détaillé visé au paragraphe 6 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale."

Le Secrétaire général a été prié de présenter un rapport détaillé à la présente session, mais, pour diverses raisons que la délégation jamaïque comprend fort bien, il n'a pas été en mesure de le faire, encore qu'il ait soumis un rapport intérimaire. Le Secrétaire général a signalé qu'il penserait être en mesure de fournir un complément d'information à la seconde session ordinaire. L'amendement présenté par la délégation jamaïque est donc un amendement de pure procédure.

15. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit qu'il serait assez favorable à la proposition présentée par la Jamaïque. Aux termes de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, deux rapports doivent être soumis, l'un à la présente session et l'autre à la session d'été. Les textes portant autorisation de ces deux rapports figurent au paragraphe 6 et aux paragraphes 5 et 7 respectivement de ladite résolution. Le représentant du Royaume-Uni aimerait que le représentant de la Jamaïque lui précise s'il entend bien que ces deux rapports soient examinés à la session d'été.

16. M. SAUNDERS (Jamaïque) dit que c'est bien ce qu'il souhaite. Le rapport visé au paragraphe 6 a été soumis au Conseil à la présente session, mais il n'est pas aussi complet qu'il aurait dû l'être, comme l'indique d'ailleurs le fait qu'il est intitulé "rapport intérimaire". Toutefois, le Secrétaire général a laissé entendre que des précisions supplémentaires pourraient être fournies au Conseil à sa session d'été. L'amendement projeté n'est donc, comme M. Saunders l'a déjà dit, qu'un amendement de procédure.

17. M. KUYAMA (Japon) appuie l'amendement présenté par la délégation jamaïque.

Les projets de décision I et II, tels qu'ils ont été modifiés, sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (décisions 1978/11 et 1978/12).

18. M. ROSSI (France) dit que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/197, a fait siennes les recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, mais il constate que le degré d'application de cette résolution est très variable. Si le Secrétaire général s'est acquitté de la tâche qui lui incombait à cet égard, la plupart des autres aspects de la restructuration n'ont pas même fait l'objet d'un début d'application.

19. La délégation française a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du Secrétaire général et des documents y figurant en annexe. Pour mettre en œuvre cette réorganisation profonde des secteurs économique et social du Secrétariat, il faut agir à la fois avec détermination, prudence et pragmatisme. Les mesures déjà prises constituent des éléments très importants de la restructuration.

Trois départements ou bureaux ont été créés et leurs compétences définies avec précision. Ces décisions reflètent fidèlement à la fois la lettre et l'esprit du compromis qui est intervenu sur le chapitre VIII du rapport du Comité spécial (A/32/34). Mais il convient d'assurer une décentralisation au profit des commissions régionales et de mettre effectivement en place une coordination entre les différents organismes du système des Nations Unies.

20. Il faut déplore, d'autre part, que tous les autres aspects de la restructuration, même pour ce qui touche en propre au Conseil, n'aient pu recevoir ne serait-ce qu'un début d'application. La délégation française est satisfaite de la teneur des documents de séance Nos 1 et 2 qui, pour l'essentiel, rencontrent son accord. La restructuration du Conseil devrait répondre aux préoccupations suivantes : contribuer au renforcement du rôle du Conseil, assurer une meilleure intégration des préoccupations techniques et politiques; et mettre de l'ordre dans la prolifération incontrôlée des organes subsidiaires. Cette opération ne doit pas se traduire par une diminution des fonctions et du rôle exercés par le Conseil. Il faut éviter que la réforme des organes subsidiaires n'entraîne une diminution de la qualité des travaux; il convient donc à cet effet de continuer d'associer, sous une forme à déterminer, des experts aux travaux desdits organes. Le but doit être la flexibilité et le pragmatisme. Il faut trouver, pour des organismes comme la Commission de la population et le Comité des ressources naturelles, des formules plus souples que la prise en charge directe des travaux par le Conseil.

21. Les deux documents de séance dont est saisi le Conseil devraient inspirer très largement celui qui doit être préparé par le Président du Premier Comité (économique). Bien qu'il n'y ait pas lieu de revenir sur les observations faites par la délégation française lors de réunions officielles, M. Rossi note avec satisfaction la position qui a été prise en faveur du maintien de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme.

22. En conclusion, le représentant de la France insiste sur deux points. En premier lieu, la restructuration des secteurs économique et social forme un tout cohérent. Le rapport du Comité spécial constitue un ensemble équilibré, négocié de bonne foi. Une application partielle des conclusions auxquelles il a abouti ne serait conforme ni à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, ni à l'esprit de confiance qui a présidé à la négociation des termes de ce rapport. En second lieu, le Conseil doit jouer un rôle moteur dans le processus de restructuration, non seulement en raison du rôle qui lui a été confié à cet égard par l'Assemblée générale, mais parce que la restructuration le concerne directement. Il lui appartient donc de donner l'exemple. La délégation française est déçue de ce que les membres du Conseil n'aient pas fait de progrès lors de la session en cours, alors qu'ils disposaient de documents de séance très positifs; le représentant de la France souhaite que tout soit mis en œuvre pour que des décisions fructueuses puissent être prises à la session d'été.

23. M. B. V. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) réaffirme la position de sa délégation sur les points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour, position qui a déjà été exprimée au cours des débats au Premier Comité (économique).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (j'in*) [E/1978/24 et Add.1 et 2, E/1978/25 et Add.1, E/1978/26, E/1978/L.25]

24. Le PRÉSIDENT rappelle que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution figurant dans le document E/1978/L.25 qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter a été modifié comme suit :

Demande à nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent et exploitent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme à ces entreprises;

25. M. MERKEL (République fédérale d'Allemagne) remercie les auteurs du projet de résolution de la compréhension dont ils ont fait preuve, mais dit que plusieurs délégations sont gênées par le mot "*Convaincue*" au début du troisième alinéa du préambule. Elles ont proposé officieusement une formulation qui, à leur avis, pouvait concilier les différents points de vue et opinions et permettre de parvenir à un consensus. Les auteurs du projet n'ayant pu accepter cette proposition, les délégations en question se voient forcées de demander qu'il soit mis aux voix dans son ensemble.

26. Mlle NURU (République-Unie de Tanzanie) annonce que le Bangladesh, la Haute-Volta, la Jamaïque, la République-Unie du Cameroun, le Togo et la Tunisie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Par 42 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution E/1978/L.25, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté (résolution 1978/7).

27. M. MERKEL (République fédérale d'Allemagne) dit, au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, que ceux-ci se félicitent de l'esprit général d'un texte qui place la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le cadre de la résolution 3057 (XXVIII) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale. Ces Etats estiment que la réalisation des buts et objectifs de la Décennie dans le monde entier constitue l'une des principales tâches de l'humanité.

28. Si la résolution qui vient d'être adoptée met l'accent sur les buts et objectifs qui restent à atteindre, il ne faut pas oublier, néanmoins, que dans le domaine de la décolonisation — processus qui, dans la majorité des cas, a également contribué à éliminer la discrimination raciale — de grands progrès ont été réalisés au cours des premières années de la Décennie et que l'on s'efforce tout spécialement à l'heure actuelle de porter remède à la situation qui règne dans les deux territoires coloniaux subsistant sur le continent africain. C'est parce qu'ils sont conscients de l'action en cours et des libertés dont jouissent leurs ressortissants que les membres de la Communauté sont particulièrement gênés par le troisième alinéa du préambule et par le paragraphe 4 du projet de résolution. A leur avis, ce dont il est question là relève de la compétence du Conseil de sécurité. Ils ne

* Reprise des débats de la 10e séance.

partagent pas, quant au fond, la conviction dont il est fait état au troisième alinéa du préambule, leur position sur la question considérée étant plus nuancée. Ils ne peuvent non plus accepter l'optique simpliste qui a conduit au libellé du paragraphe 4, qui pourrait donner lieu à des interprétations différentes; aussi leur a-t-il fallu, à leur grand regret, s'abstenir lors du vote auquel a donné lieu ce texte.

29. M. DE FARIA (Portugal) dit que son gouvernement, qui soutient le Programme pour la Décennie depuis son adoption, a donc voté pour la résolution qui vient d'être adoptée. Mais le paragraphe 4 appelle quelques réserves, l'imposition des sanctions relevant, de l'avis de la délégation portugaise, de la compétence du Conseil de sécurité. En outre, l'application d'une telle décision posera au Gouvernement portugais de graves problèmes internes du point de vue juridique.

30. M. KUYAMA (Japon) dit que l'attitude de son gouvernement à l'égard du racisme et de la discrimination raciale est bien connue. Il a toujours fermement appuyé les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour en venir à bout, et il continuera d'agir en ce sens. Toutefois, la délégation japonaise s'est vue forcée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution en question parce qu'elle est gênée par le libellé du troisième alinéa du préambule et celui du paragraphe 4.

31. Mlle MANGANARA (Grèce) dit que la Grèce a, conformément à la politique qu'elle suit systématiquement dans ce domaine, voté pour le texte en question. Toutefois, elle tient à ce qu'il soit pris acte des réserves que lui inspire le paragraphe 4, qui lui posera des problèmes d'ordre juridique.

*Rapport intérimaires portés à l'attention du Conseil
(E/1978/18, E/1978/36, E/1978/37)*

32. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la septième réunion du Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement (E/1978/36), le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les mesures prises pour appliquer les recommandations de la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/1978/18), ainsi que le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur des questions liées au commerce mondial de l'alimentation (voir E/1978/37).

33. M. van TOOREN (Pays-Bas) souligne que, aux paragraphes 15 à 20 du rapport sur la septième réunion du Groupe d'experts des conventions fiscales, figurent plusieurs recommandations que le Conseil doit examiner. De l'avis de la délégation néerlandaise, il faudrait s'occuper activement de l'élaboration du projet de convention bilatérale type et de l'établissement du document récapitulatif les directives. Il faudrait aussi rechercher le meilleur moyen de mettre les travaux du Groupe d'experts à la disposition des pays en développement. Il conviendrait que le Conseil prenne note de la recommandation formulée au paragraphe 20 du rapport, car il ne paraît pas souhaitable d'entamer une discussion à ce sujet au stade actuel des travaux.

34. M. ROSSI (France) dit que son gouvernement a suivi avec un grand intérêt les travaux du Groupe d'experts concernant l'élaboration d'une convention bilatérale type et qu'il ne voit pas d'inconvénients à ce que les résultats de ces travaux soient mis à la disposition des pays en développement. Il ne faudrait pas toutefois que cela entraîne des dépenses supplémentaires. Les problèmes fiscaux internationaux font partie de la question plus vaste de l'administration et des finances publiques, qui sera examinée en détail par le Comité du programme et de la coordination; la délégation française estime donc que le Conseil devrait attendre que le CPC ait formulé des recommandations avant de prendre de nouvelles mesures.

35. Le PRÉSIDENT croit comprendre qu'un projet de décision va être présenté au sujet du rapport E/1978/36; il suggère donc au Conseil de ne se prononcer sur ce document qu'à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

36. Le PRÉSIDENT suggère au Conseil de : a) prendre acte du rapport figurant dans le document E/1978/18; et b) prendre acte du rapport figurant dans le document E/1978/37 et de le transmettre au Conseil mondial de l'alimentation lors de sa quatrième session.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/13).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite*)

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (fin*) [E/1978/L.18]

37. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à reprendre l'examen des deux modifications au calendrier des conférences pour 1978 proposées aux alinéas b et c du paragraphe 1 du document E/1978/L.18.

38. M. SAUNDERS (Jamaïque) rappelle que, à la demande du Groupe des Soixante-Dix-Sept, il avait été décidé de se prononcer ultérieurement sur les dates des sessions en question. Le Groupe, ayant entre-temps examiné le problème, serait prêt à accepter que la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement ait lieu du 18 au 29 septembre 1978, à condition que la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles soit repoussée et ait lieu du 15 au 24 janvier 1979. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept tient absolument à ce que ladite session extraordinaire ne traite que de la suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Si les dates du mois de janvier sont acceptables, il faudra autoriser le Comité à faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session et non à sa trente-troisième session.

39. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide que la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies

* Reprise des débats de la 7e séance.

sur la science et la technique au service du développement se tiendra au Siège, du 18 au 29 septembre 1978, étant entendu que ses séances ne coïncideront pas avec celles de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa j).

40. Mlle RICHTER (Argentine) estime qu'il conviendrait que, dans sa décision, le Conseil précise que la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles sera consacrée à la question de l'eau.

41. Le PRÉSIDENT propose que ladite session soit désignée comme session extraordinaire du Comité des ressources naturelles consacrée à la question de l'eau. S'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil se rallie à cette proposition et décide que la session aura lieu au Siège, du 15 au 24 janvier 1979.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 1, alinéa k).

42. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de prendre note du fait que la cinquième session de la Commission économique pour l'Asie occidentale aura lieu à une date plus tardive en 1978, date qui sera fixée en temps voulu.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/38, par. 3).

**RENFORCEMENT DU SECTEUR
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
AU SEIN DES NATIONS UNIES (E/1978/L.28)**

43. M. van TOOREN (Pays-Bas), présentant au nom de ses auteurs le projet de décision E/1978/L.28, précise que

ce projet est issu des débats qui ont eu lieu à la suite de l'adoption par le Conseil de sa résolution 2079 (LXII), concernant la relation à établir entre les travaux du futur groupe de travail spécial et la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies. De l'avis des auteurs, quels que soient les résultats des travaux de restructuration, le Conseil devrait pouvoir examiner le rapport du Groupe de travail spécial en 1979. Les problèmes de restructuration ne constituent pas un obstacle à l'application de la résolution 2079 (LXII). Le projet de décision fait ressortir que toute mesure prise à cet égard le serait sans préjudice des débats sur les préparatifs d'une nouvelle stratégie internationale du développement que tiendra l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

44. M. SAUNDERS (Jamaïque) demande que l'examen du projet de décision soit différé, de façon que le Groupe des Soixante-Dix-Sept et d'autres membres du Conseil aient le temps de l'examiner à la lumière de leurs prises de position antérieures.

45. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide de reporter l'adoption des mesures relatives au projet de décision E/1978/L.28 à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 40.

15^e séance

Vendredi 5 mai 1978, à 16 h 10.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.15

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisations non gouvernementales (E/1978/13)

**RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)
[E/1978/60 ET CORR.1]**

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les deux projets de décision dont le Deuxième Comité (social) recommande l'adoption dans son rapport sur le point 10 de l'ordre du jour (E/1978/60 et Corr.1). Il appelle l'attention sur un certain nombre de rectifications qui doivent être apportées au projet de décision II afin de mettre à jour les renseignements que contient ce texte.

Les projets de décision I et II sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (décisions 1978/15 et 1978/16).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au développement social
(E/32/305, E/1978/15 et Corr.1 et 2, E/1978/19, E/1978/29)**

**RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)
[E/1978/61 ET CORR.1]**

2. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution et les trois projets de décision dont le Deuxième Comité (social) recommande l'adoption dans son rapport sur le point 12 de l'ordre du jour (E/1978/61 et Corr.1).

Le projet de résolution est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1978/8).

Les projets de décision I, II et III sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (décisions 1978/17, 1978/18 et 1978/19).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Stupéfiants (E/1978/16, E/1978/35)

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL) [E/1978/62]

3. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les cinq projets de résolution et le projet de décision dont le Deuxième Comité (social) recommande l'adoption dans son rapport sur le point 13 de l'ordre du jour (E/1978/62).

Les projets de résolution I à IV sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (résolutions 1978/9 à 1978/12).

Par 42 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 1978/13).

Le projet de décision est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1978/30).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives aux droits de l'homme (E/1978/14 et Add.1 à 6, E/1978/21, E/1978/34, E/1978/45, E/1978/L.23)

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL) [E/1978/63]

4. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les onze projets de résolution et les dix projets de décision dont le Deuxième Comité (social) recommande l'adoption dans son rapport sur le point 11 de l'ordre du jour (E/1978/63).

Le projet de résolution I est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1978/14).

Par 39 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 1978/15).

Les projets de résolution III à X sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (résolutions 1978/16 à 1978/23).

Sur la demande du représentant de l'Iraq, il est procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution XI.

L'appel commence par la République socialiste soviétique d'Ukraine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, République dominicaine, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Jamaïque, Lesotho, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d'Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 39 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution XI est adopté (résolution 1978/24).

Les projets de décision I à X sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (décisions 1978/20 à 1978/29).

5. M. FAURIS (France), expliquant son vote, dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution II tout comme elle l'avait fait au Deuxième Comité (social). Il tient toutefois à rappeler les réserves qu'elle avait émises à la 23e séance du Comité. Elle aurait préféré, en effet, que le Conseil recommande la création d'un fonds destiné à tous les réfugiés et pas seulement à ceux du Chili. Il convient également de tenir compte des mesures d'amnistie récemment prises par le Gouvernement chilien, qui pourraient modifier les conditions dans lesquelles l'aide doit être accordée.

6. Mlle RICHTER (Argentine) dit que si le projet de résolution IV avait été mis aux voix, sa délégation aurait voté contre.

7. M. ABDALLAH (Tunisie) dit que sa délégation était absente au moment du vote par appel nominal sur le projet de résolution XI. Si elle avait été présente, elle aurait voté pour.

8. M. DE FARIA (Portugal) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution XI parce qu'il est du devoir de la Commission des droits de l'homme de s'intéresser aux violations dont ces droits font l'objet, quel que soit le lieu où celles-ci se produisent. Le Portugal a voté de la même manière sur la résolution 2085 (LXII) du Conseil. Sous sa forme actuelle, néanmoins, la résolution qui vient d'être adoptée risque de soulever des questions qui, pour l'essentiel, n'ont rien à voir avec son fond, et M. de Faria tient à souligner que le vote positif du Portugal ne doit pas être interprété comme impliquant une acceptation intégrale de chacun des termes de la résolution ou de son titre.

9. M. DE LA PEDRAJA Y MUÑOZ (Mexique) dit que sa délégation a, comme au Comité, voté en faveur du projet de résolution XI, car elle se préoccupe des atteintes portées aux droits de l'homme, quel que soit le lieu où celles-ci se produisent. Elle estime toutefois que des questions de frontières ne devraient pas être introduites dans une résolution relative aux droits de l'homme, et elle réitère ses réserves s'agissant de l'emploi du terme "Palestine".

10. M. TERADA (Japon) dit que si le projet de résolution II avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue pour les raisons qui ont été exposées en détail à la 19e séance du Comité.

11. M. EMAN (Malaisie) dit que sa délégation se trouvait dans l'impossibilité d'assister aux débats du Deuxième Comité (social) lorsque le projet de résolution XI a été examiné pour la première fois. Eût-elle été présente, elle aurait demandé à figurer parmi les auteurs du projet de résolution.

12. Mlle MARTINEZ (Jamaïque) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution XI pour les raisons qui ont été exposées en détail à la 20e séance du Comité.

13. M. GAGLIARDI (Brésil) dit que si le projet de décision IV avait été mis aux voix, sa délégation aurait voté contre.

14. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il tient faire certaines observations sur les projets de résolution I, IV et VI et sur le projet de décision VII, qui ont été adoptés par le Conseil sans qu'il soit procédé à un vote.

15. Certaines des dispositions du projet de résolution I donnent lieu à de sérieux doutes, étant donné les récentes déclarations du Secrétaire général sur les questions budgétaires. La résolution doit être considérée comme la simple expression d'un souhait, à ne satisfaire que si les ressources peuvent être trouvées sans aucune majoration du budget, par abolition de programmes ne présentant plus d'intérêt ou d'autre manière. Il convient naturellement de saisir de la question le Comité du programme et de la coordination, qui sera en mesure de déterminer si des ressources sont disponibles à cet effet.

16. S'agissant du projet de résolution IV, la délégation soviétique estime que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités devrait elle-même considérer la question d'un ensemble de principes et qu'il n'est pas nécessaire de créer un groupe de travail.

17. A propos du projet de résolution VI, M. Bykov note que l'Assemblée générale a déjà décidé de n'augmenter les allocations budgétaires, dans quelque domaine que ce soit, qu'en cas de nécessité absolue et à condition que l'augmentation puisse être financée par abolition de programmes ne présentant plus d'intérêt.

18. Quant au projet de décision VII, il réaffirme la déclaration de principe que la délégation soviétique a faite à la trente-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

19. M. CAMILLERI (Malte) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote concernant le projet de résolution XI, elle aurait voté pour.

20. M. MOHAMMED (Bangladesh) a voté pour le projet de décision II pour les raisons avancées par la délégation bangladeshi, au nom des Etats asiatiques membres du Conseil, dans une déclaration faite à la 23e séance du Deuxième Comité (social).

21. M. LAMDAN (Observateur d'Israël) dit que le projet de résolution XI, qui place Israël dans une position à part parmi tous les pays étudiés par la Commission des droits de l'homme, montre jusqu'où peuvent aller certains Etats qui, masquant leur propre mépris des droits de l'homme, transforment cet organe en une autre tribune de propagande anti-israélienne. Par le seul fait d'examiner ce projet de résolution, le Conseil néglige et en fait absout virtuellement par omission les exécutions sommaires, l'élimination brutale de minorités et les arrestations et tortures dont sont victimes des dissidents dans le monde entier et, une fois encore, laisse passer l'occasion de considérer la question des droits de l'homme dans une optique globale.

22. Il suffit de se reporter à la liste des auteurs du projet de résolution pour mesurer toute l'absurdité de cette

situation. En tête de cette liste on trouve l'Afghanistan, qui fait autorité en matière de droits démocratiques, ainsi qu'en témoigne le récent coup d'Etat qui a coûté la vie à un nombre incalculable de civils. L'Iraq, autre critique d'Israël, a été jugé par Amnesty International comme l'un des pays dans lesquels les droits de l'homme au Moyen-Orient sont le plus gravement violés et où l'on applique une politique systématique de discrimination à l'encontre de toutes les minorités raciales et religieuses vivant sur son territoire. Figurent aussi sur cette liste la République arabe syrienne, où des centaines de prisonniers politiques sont détenus sans jugement; le Bangladesh, dont la brève histoire politique est jalonnée de violations des droits de l'homme; le Soudan, qui a mené contre les Soudanais noirs du sud une guerre raciste dont le *Congressional Record* des Etats-Unis a pu dire qu'elle était l'une des guerres d'extermination les plus cruelles de ce siècle; et la Yougoslavie, où la liberté d'opinion, la liberté de la presse et la liberté d'expression sont strictement limitées. La délégation israélienne a noté en particulier avec peine que l'Egypte continuait de participer activement à la campagne stérile suscitée contre Israël par un conflit politique. Cette attitude regrettable suffirait à expliquer le souci légitime de sécurité à long terme d'Israël, qui constate tristement que tous les désaccords ne peuvent se résoudre du jour au lendemain.

23. Quant au projet de résolution lui-même, on sait bien que, en ce qui concerne les droits de l'homme, la situation dans les territoires administrés par Israël peut soutenir la comparaison avec celle qui règne dans n'importe lequel des pays représentés au Conseil. Les Arabes vivant sur ces territoires ont tenu des élections libres, jouissent de la liberté d'expression, ont libre accès aux tribunaux et sont libres du choix de leur défenseur, ont toute liberté de culte, se rendent librement dans les Etats arabes voisins pour rendre visite à des parents et pour leurs affaires et font dispenser à leurs enfants dans les écoles l'enseignement qu'ils souhaitent. Un accord particulier entre Israël et la Croix-Rouge internationale permet à celle-ci de rendre visite sans témoins aux personnes détenues pour raisons de sécurité dans les quatorze jours suivant leur arrestation, et le Président de la Ligue internationale des droits de l'homme a été autorisé l'année dernière à passer une visite d'inspection pour se rendre compte de la situation dans les prisons israéliennes. En outre, pour ce qui est des prisonniers et bien que la Convention de Genève autorise la peine capitale, Israël n'y a jamais eu recours dans les territoires, malgré l'atrocité de certains des crimes qui y ont été commis. En vertu du principe d'universalité, le représentant d'Israël met au défi les auteurs de cette résolution hypocrite de soumettre leurs propres établissements pénitentiaires à une inspection internationale analogue et de supprimer la peine de mort.

24. La société israélienne est une société ouverte et, de ce fait, ne craint pas la critique. Combien de pays appuyant la résolution pourraient en dire autant? Tout représentant au Conseil désireux de le faire peut se rendre compte par lui-même de la situation qui règne dans les territoires, où d'ailleurs se rendent chaque année des centaines de milliers de touristes, y compris quelque 200 000 citoyens arabes venus de tout le Moyen-Orient.

25. Le rajout des mots "y compris la Palestine" dans le dispositif de la résolution — comme si "la Palestine" était un territoire arabe occupé — constitue un changement impor-

tant par rapport à l'année précédente et démasque l'intention sinistre qui se cache sous les efforts de propagande des auteurs. Il existe dans cette région un pays qui s'appelle Israël. Si la situation des droits de l'homme en Israël, aussi bien que dans les territoires, est une source de préoccupation, que les auteurs le disent ouvertement. L'élimination d'Israël sur le papier n'a aucun rapport avec les droits de l'homme; elle ne contribue pas à la recherche d'une solution pour les Arabes palestiniens et ne fait que renforcer Israël dans sa détermination de préserver sa propre sécurité. Ce qui est consternant, de l'avis de la délégation israélienne, c'est que certains pays démocratiques, qui respectent les droits de l'homme à l'intérieur de leurs propres territoires, n'aient pas manifesté d'opposition à une telle résolution dans laquelle on pourrait trouver une allusion implicite à la situation des droits de l'homme en Israël même. Un seul membre du Conseil a eu le courage de réprover ce travestissement de la vérité. Tant que les voisins d'Israël au Moyen-Orient n'auront pas renoncé à leur lutte politique et accepté véritablement de vivre en paix et de coexister avec Israël, l'Organisation des Nations Unies restera un jouet entre leurs mains, et les nobles idéaux que représentent les droits de l'homme seront sacrifiés au profit de leurs objectifs odieux.

26. M. HUSSAIN (Iraq), exerçant son droit de réponse, dit que c'est vraiment un comble pour un ancien directeur des services secrets israéliens et ancien gouverneur militaire de Jérusalem occupée de venir faire la morale au Conseil à propos des droits de l'homme. Le représentant de l'Iraq se demande qui est responsable de la mort de 2 000 innocents dans le sud du Liban et de l'emploi de bombes-grappes et du napalm. Les allégations du représentant sioniste à l'encontre de l'Iraq sont dénuées de fondement. Comme la délégation iraquienne l'a déclaré au Deuxième Comité (social), les pays arabes se trouvent en face d'un cancer qui ne cesse de se développer au Moyen-Orient. Ce cancer s'appelle Israël et, tant qu'il ne sera pas éliminé, le monde sera en danger.

27. M. MATELJAK (Yougoslavie), exerçant son droit de réponse, dit que l'emportement du représentant d'Israël à l'égard de la Yougoslavie et d'autres pays ne saurait effacer les meurtres criminels perpétrés par Israël sur des innocents au Liban et dans les territoires arabes occupés, y compris le territoire de la Palestine.

28. M. TERZI (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) dit que s'il a été donné au Conseil d'entendre des attaques dirigées contre certains Etats Membres, celui-ci n'a, par contre, pas entendu nier les pratiques racistes auxquelles le peuple palestinien est soumis. Le représentant de Tel-Aviv a parlé de la liberté de religion. Nul n'ignore, cependant, que la Knesset a adopté récemment une loi aux termes de laquelle quiconque essaie de convertir d'autres personnes au christianisme est passible d'une peine de prison de cinq ans. L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine rappelle que le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été adopté par l'Assemblée générale. Si le Comité spécial n'a pas été autorisé à se rendre dans les territoires occupés, c'est qu'on s'est efforcé par là de masquer les actes odieux commis par les sionistes en Palestine, où des centaines de milliers de

personnes sont passées par les camps de détention et les prisons. On n'en déclare pas moins au Conseil que les conditions d'existence de la population sont bonnes sous l'occupation israélienne.

29. Quant aux "touristes" qui se rendent en Israël, il s'agit en fait de Palestiniens qui n'ont pas le droit de rentrer chez eux, mais ont été autorisés à se rendre brièvement là où ils sont nés et ont été élevés.

30. A ceux qui prétendent que les déclarations des délégations arabes et des auteurs de la résolution compromettent les chances de règlement de la question de Palestine, l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine répond que les délégations qui font réellement obstacle à un règlement sont les délégations qui défient la volonté internationale et dont l'admission à l'Organisation était soumise à la condition que les réfugiés palestiniens seraient autorisés à rentrer dans leurs foyers. A cet égard, l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine appelle l'attention sur les résolutions 194 (III) et 273 (III) de l'Assemblée générale. Au lieu d'autoriser les réfugiés à rentrer dans leurs foyers, les sionistes ont commis des actes odieux dans le but d'accroître le nombre des personnes déplacées. Il n'est guère surprenant qu'un seul Etat ait eu le "courage" de défendre Israël. Cet Etat a également eu le "courage" de pourvoir Israël en bombes-grappes et de déverser des milliards de dollars dans cette base raciste du Moyen-Orient.

31. Enfin, l'observateur de l'OLP note que l'Organisation traite de la question de Palestine et des réfugiés palestiniens depuis 1947. Or, le Conseil vient d'apprendre que ce nom aurait été modifié. Pour sa part, l'observateur de l'OLP n'a pas connaissance que le nom "Palestine" n'existe plus, sauf pour les sionistes racistes de Tel-Aviv.

32. M. AL-HUSSAMY (République arabe syrienne) dit que l'attaque dirigée par l'observateur d'Israël vise en fait le Conseil et constitue une insulte pour tous ses membres. D'autre part, l'observateur d'Israël a bien évidemment passé sous silence, ce qui est tout à fait conforme à l'attitude des sionistes à l'égard des droits de l'homme, les résolutions de l'Organisation ayant trait aux crimes d'Israël, la dernière en date étant le projet de résolution II qui vient d'être adopté.

33. M. RAHAMTALLA (Soudan) dit que l'observateur d'Israël, en critiquant le Conseil pour avoir adopté le projet de résolution XI, a également critiqué ses auteurs, au nombre desquels se trouve le Soudan. Le Gouvernement et le peuple soudanais continueront à appuyer sans réserve leurs frères des territoires occupés tant que durera l'occupation israélienne.

34. M. MOHAMMED (Bangladesh) dit que l'observateur d'Israël a mentionné de façon parfaitement injustifiée le Bangladesh et d'autres pays. Des insultes ne sauraient masquer ce qu'est réellement la situation dans les territoires occupés ou modifier en quoi que ce soit l'appui dont les victimes bénéficient de la part du Bangladesh.

35. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement nie les motifs et rejette les responsabilités qui lui sont attribués en ce qui concerne les événements récents du Liban et en ce qui concerne le vote de sa délégation sur le projet de résolution XI.

36. M. SOBHY (Observateur de l'Égypte) dit que l'observateur d'Israël a insulté les Etats Membres de l'Organisation dans le but de détourner l'attention des atteintes qui sont portées par Israël aux droits de l'homme. L'observateur d'Israël ne peut, toutefois, rien changer aux faits. La presse internationale, les rapports des organisations internationales s'occupant des droits de l'homme et le témoignage même d'Israéliens montrent bien comment Israël se comporte dans les territoires occupés. L'Égypte, d'autre part, s'est engagée sans réserve à régler pacifiquement la situation au Moyen-Orient et a déjà pris des dispositions en ce sens. Toutefois, cet engagement ne signifie pas qu'elle renoncera jamais à ses propres droits et intérêts ou à ceux du peuple arabe. L'observateur d'Israël a demandé à l'Égypte de prouver qu'elle veut réellement la paix. De quelle façon plus tangible aurait-elle pu le faire que par la visite du président Sadate à Jérusalem ?

37. M. TERZI (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine), tout en reconnaissant aux Etats-Unis le droit de rejeter les raisons d'agir de son organisation, dit qu'il n'en demeure pas moins que ce pays a fourni des bombes-grappes et des subsides considérables à Israël.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (E/1978/23, E/1978/30, E/1978/31, E/1978/32, E/1978/NGO/1)

RAPPORT DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL) [E/1978/64 ET ADD.1]

38. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les dix projets de résolution et les cinq projets de décision dont le Deuxième Comité (social) a recommandé l'adoption dans son rapport sur le point 9 de l'ordre du jour (E/1978/64). Il appelle l'attention sur la note du Secrétaire général concernant le projet de résolution X (E/1978/64/Add.1).

39. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) signale une correction apportée au paragraphe 9 du rapport du Comité.

40. Mlle SHAHKAR (Iran) fait observer que la date figurant au premier alinéa du préambule du projet de résolution X doit être celle du 12 mai 1976. Elle propose de modifier comme suit le paragraphe 4 du dispositif : "*Décide* que l'Institut devra commencer à fonctionner dès la nomination du directeur et la désignation des membres du Conseil d'administration, en tant qu'organe autonome, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et financé par des contributions volontaires".

Le projet de résolution X, tel qu'il a été modifié, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1978/25).

Le projet de résolution I est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1978/26).

Par 37 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 1978/27).

Les projets de résolution III à VII sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (résolutions 1978/28 à 1978/32).

Par 39 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 1978/33).

Le projet de résolution IX est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1978/34).

Les projets de décision I à V sont adoptés sans qu'il soit procédé à un vote (décisions 1978/31 à 1978/35).

41. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution II, car les paragraphes 1 et 3 impliquent des modifications injustifiées des procédures financières en vigueur et sont incompatibles avec les décisions de l'Organisation sur la question. Si ces paragraphes avaient été mis aux voix séparément, la délégation soviétique aurait voté contre.

42. Mlle RICHTER (Argentine) dit que l'alinéa b du paragraphe 1 du projet de résolution IX et le projet de décision II suscitent des réserves de la part de sa délégation.

La séance est levée à 18 heures.

16^e séance

Lundi 8 mai 1978, à 11 h 25.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.16

En l'absence du Président, M. Ehsassi (Iran), vice-président, prend la présidence.

Rapports intérimaires portés à l'attention du Conseil (fin*) (E/1978/36)

1. M. van TOOREN (Pays-Bas) présente un projet de décision dont le texte a été mis au point lors de négociations officieuses, libellé comme suit :

“Le Conseil économique et social décide :

“a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la septième réunion du Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement (E/1978/36);

“b) De recommander à l'Assemblée générale de prier instamment les Etats Membres d'envisager de prendre les mesures appropriées pour éviter la double imposition et empêcher l'évasion fiscale, et notamment de conclure des conventions fiscales bilatérales;

“c) De demander au Groupe d'experts d'achever l'examen d'un projet de convention bilatérale type à sa huitième réunion en 1979, se félicitant de la recommandation du Secrétaire général figurant au paragraphe 15 de son rapport;

“d) D'approuver les recommandations figurant aux paragraphes 17 et 18 du rapport du Secrétaire général concernant le *Manuel pour la négociation de conventions fiscales entre pays développés et pays en développement*;

“e) De prier le Secrétaire général de communiquer au Conseil en 1980, outre les documents mentionnés aux alinéas c et d ci-dessus, d'autres renseignements sur la manière dont il envisage de mettre en œuvre la recommandation figurant au paragraphe 19 de son rapport, concernant le programme proposé de coopération sous-régionale, régionale ou interrégionale dans ce domaine.”

2. Mme DERRÉ (France), répondant à une question du PRÉSIDENT, dit que l'alinéa d n'aura pas d'incidences financières, car des crédits ont déjà été ouverts aux fins visées au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

3. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation peut appuyer ce projet de décision, qui souligne nettement l'importance des travaux du Groupe d'experts, et il note à l'alinéa c du projet de décision que les travaux du Groupe sur le projet de convention type devront être terminés en 1979.

4. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que sa délégation peut appuyer le projet de décision. Il se demande, toutefois, pourquoi l'alinéa b ne reproduit pas le langage utilisé dans la recommandation au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général, pour ainsi l'appuyer, alors que les alinéas c, d et e du projet de décision appuient les recommandations figurant aux paragraphes 15, 17 et 18 du rapport.

5. M. van TOOREN (Pays-Bas) explique que, dans sa version originale, l'alinéa b rendait l'entière substance du paragraphe 16 du rapport, mais qu'il a, par la suite, été abrégé à l'issue de consultations officieuses. Les alinéas c, d et e portent sur des questions d'organisation, alors que l'alinéa b constitue plutôt une déclaration de principe; aussi les délégations ont-elles préféré qu'il soit moins précis que le paragraphe du rapport dont il s'inspire, sans toutefois que son sens soit modifié.

6. M. ABUAH (Nigéria) confirme l'explication donnée par le représentant des Pays-Bas concernant l'alinéa b. Sa délégation attache certes une grande importance aux travaux du Groupe d'experts, mais elle ne pourrait, au stade actuel, appuyer le libellé exact du paragraphe 16 du rapport.

Le projet de décision est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (décision 1978/14).

7. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne s'est pas opposée au consensus qui s'est dégagé sur le projet de décision, mais qu'elle ne peut appuyer les dispositions de l'alinéa d, étant donné que ses propres experts n'ont pas participé à l'élaboration des recommandations en question.

8. M. BARCELÓ (Mexique) dit que l'adoption du projet de décision dans la forme sous laquelle il a finalement été présenté revêtait une importance particulière pour sa délégation. Il compte que le Conseil, qui, en dépit des impératifs de la restructuration, a fait une exception en faveur du Groupe d'experts, ce qui a permis à celui-ci de se réunir à nouveau, prendra à sa prochaine session une décision analogue concernant la réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, auquel la délégation mexicaine s'intéresse particulièrement et qui, à son avis, est également d'une importance capitale pour l'ensemble des travaux du Conseil.

*Reprise des débats de la 14e séance.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*fin**)

RENFORCEMENT DU SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL AU SEIN DES NATIONS UNIES (*fin**) [E/1978/L.28, E/1978/L.30]

9. M. SAUNDERS (Jamaïque), présentant le projet de résolution E/1978/L.30, auquel se sont par la suite associés l'Algérie, le Bangladesh, le Brésil, la Haute-Volta, l'Inde, l'Iran, la Tunisie, la Yougoslavie, le Zaïre et la Zambie, dit que le problème majeur, qui empêchait de présenter plus tôt le projet de résolution au nom du Président, a été réglé au cours de nouvelles consultations officieuses à l'issue desquelles il a été convenu d'insérer, au paragraphe 3 du dispositif, les mots "entre autres" avant les mots "aux apports concernant le développement social", afin d'éviter de donner l'impression qu'on attache une importance particulière aux apports relatifs au développement social à l'exclusion des autres apports. M. Saunders appelle également l'attention sur une modification rédactionnelle mineure dans la version anglaise du premier alinéa du préambule.

10. Les auteurs du projet de décision E/1978/L.28 ont décidé d'appuyer le projet de résolution E/1978/L.30, tel qu'il a été modifié, et de retirer leur proposition si ce dernier projet est adopté.

Le projet de résolution E/1978/L.30, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote (résolution 1978/35).

11. Mlle RICHTER (Argentine) dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution E/1978/L.30, supposant que, lorsqu'elle recevrait les rapports du Comité du programme et de la coordination, du Comité administratif de coordination et du Comité de la planification du développement, l'Assemblée générale les jugerait suffisamment étoffés et, de ce fait, la réunion du Groupe de travail spécial dont il est question au paragraphe 5 du projet de résolution, inutile.

12. M. BARCELÓ (Mexique) déclare que sa délégation s'est ralliée au consensus, considérant qu'il était fait allusion aussi à la Charte des droits et devoirs économiques des États dans le premier alinéa du préambule du projet de résolution, où il est question des documents concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

13. M. van TOOREN (Pays-Bas) dit que sa délégation souhaite souligner que, pour sa part, elle estime essentiel que le Groupe de travail spécial se réunisse au début de 1979 et qu'il examine les problèmes qui se posent d'un point de vue neuf, impartial et général.

M. Mills (Jamaïque) prend la présidence.

14. Le PRÉSIDENT rappelle que, par sa résolution 2063 (LXII), le Conseil a décidé de désigner un rapporteur spécial qui serait chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme, y compris les

mesures prises par le secteur public et le secteur privé aux niveaux national, régional et international pour éliminer les préjugés et les stéréotypes concernant le rôle des deux sexes, pour accélérer l'acceptation de rôles nouveaux et plus larges pour les femmes dans la société et pour promouvoir leur intégration dans le processus de développement en tant que partenaires égales de l'homme. Le Conseil n'a pas encore désigné de rapporteur spécial; à la vingt-septième session de la Commission de la condition de la femme, il a été suggéré à cette commission de recommander un ou plusieurs candidats afin de faciliter la tâche du Conseil à cet égard et de lui permettre de désigner un rapporteur à sa première session ordinaire de 1978. Toutefois, la Commission n'a effectivement fait aucune recommandation et, jusqu'à présent, un seul candidat a été avancé. Le Président propose, par conséquent, que le Conseil traite de la question de la nomination d'un rapporteur spécial lors de sa seconde session ordinaire de 1978.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/36).

15. Le PRÉSIDENT rappelle que, par sa résolution 2062 (LXII), le Conseil a décidé de créer, au plus tard en juin 1978, un comité préparatoire composé de vingt-trois États Membres au maximum, désignés par le Président du Conseil après consultation avec les groupes régionaux et sur la base d'une répartition géographique équitable, qui serait chargé de formuler des recommandations concernant les arrangements matériels et d'organisation en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Il a par conséquent consulté les groupes régionaux et désigné les États Membres suivants comme membres du Comité préparatoire: Australie, Brésil, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran, Japon, Madagascar, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie. D'autres États Membres pourront participer aux travaux du Comité préparatoire en qualité d'observateurs. Le Président propose au Conseil de prendre acte de la désignation des membres du Comité préparatoire.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/37).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1978 (*fin**) [E/1978/L.22, E/1978/L.29]

16. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) indique que la note du Secrétariat dont est saisi le Conseil (E/1978/L.29), dans laquelle figure en annexe le projet d'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1978, contient certaines suggestions concernant l'organisation des travaux. Le point 8 (Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux) a été inscrit à l'ordre du jour parce que le Conseil est dans l'obligation de traiter de cette question dans des délais précis. Le point 30 (Suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur l'eau) devrait être supprimé, le Conseil ayant décidé de reporter à 1979 la session extraordinaire du

* Reprise des débats de la 14^e séance.

* Reprise des débats de la 5^e séance.

Comité des ressources naturelles (décision 1978/38, par. 1, alinéa k).

17. S'agissant des arrangements d'ordre pratique proposés au paragraphe 4 de la note, leur objet est, dans le cas du point 11 (Coopération régionale et développement), de donner aux secrétaires exécutifs des commissions régionales la possibilité de séjourner à Genève suffisamment de temps pour participer à l'examen de ce point. On suggère que les secrétaires exécutifs présentent leurs rapports lors d'une séance plénière afin que le point en question puisse être examiné par le Premier Comité (économique) le jour suivant. Dans le cas du point 9 (Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies), le Conseil a demandé au Président du Premier Comité (économique) de procéder à des consultations officieuses entre les sessions, sur la base d'un document de travail traitant de la question. Il est par conséquent suggéré que le Premier Comité (économique) poursuive l'examen de cette question à sa seconde session ordinaire de 1978, dans l'hypothèse qu'elle pourra être examinée à titre officieux pendant toute la session avant de l'être officiellement en tant que dernier point de l'ordre du jour du Comité.

18. Le calendrier prévu pour la préparation des documents de la session d'été a été sérieusement désorganisé, et l'on s'attend que certains documents concernant les travaux du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale soient soumis avec un certain retard.

19. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si, d'après le calendrier provisoire des séances, les secrétaires exécutifs des commissions régionales pourront participer à l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

20. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit que, les secrétaires exécutifs devant arriver à Genève avant l'ouverture de la session, on peut s'attendre qu'ils soient présents pendant les premières semaines de ladite session, et notamment à la date prévue pour l'examen du point en question.

21. Mlle RICHTER (Argentine) dit que puisque le point 30 a été inscrit à l'ordre du jour provisoire dans l'hypothèse où la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles se tiendrait en septembre, après la seconde session ordinaire du Conseil, le fait que le Comité ne se réunira pas avant janvier 1979 ne modifie pas la situation. Elle aimerait, par conséquent, qu'on lui explique pourquoi il a été suggéré de supprimer ce point de l'ordre du jour, ce que l'on ne pourrait admettre que si la question pouvait être convenablement traitée au titre du point 19 (Ressources naturelles).

22. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit que, ainsi qu'il est indiqué dans la note 2 de bas de page du projet d'ordre du jour provisoire, il est prévu que cette question sera examinée lors de la reprise de la seconde session ordinaire, qui doit se terminer en novembre au plus tard. La session extraordinaire du Comité des ressources naturelles ayant été reportée à une date ultérieure, il a été décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'année suivante.

23. M. SAUNDERS (Jamaïque) et M. RAHAMTALLA (Soudan) demandent si la question de la suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur l'eau ne pourrait pas, en fait, être examinée dans le cadre du point 19.

24. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit que, au départ, il était prévu que la documentation au titre du point 30 serait composée du rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa troisième session extraordinaire et du rapport du Secrétaire général sur cette session. La date de la session ayant été repoussée, il n'y aura pas de rapport au titre de ce point. Le Conseil sera saisi, au titre du point 19, de rapports relatifs à la mise en valeur des ressources en charbon et à la possibilité de convoquer une conférence internationale sur les sources d'énergie renouvelables. Aucun document relatif à l'eau ne lui sera soumis en 1978.

25. Mlle RICHTER (Argentine) et M. RAHAMTALLA (Soudan) déclarent qu'ils ne s'opposent pas à la suppression du point 30, à condition de conserver une certaine souplesse dans l'examen des questions relevant du point 19 pour inclure la question des ressources en eau si on le juge utile.

26. Le PRÉSIDENT propose que le point 30 soit supprimé, sous réserve de la condition posée par les représentants de l'Argentine et du Soudan.

Il en est ainsi décidé.

27. M. WARSAMA (Somalie) propose d'inscrire à l'ordre du jour provisoire un nouveau point intitulé "Assistance aux réfugiés de l'Ogaden". La raison de cette proposition est la gravité du problème auquel sont confrontés les gouvernements de la région et les organisations internationales intéressées, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Dans le rapport qu'il a adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine, le Haut Commissaire demande une aide financière importante pour faire face aux problèmes des réfugiés. Le Gouvernement somali estime donc qu'il convient d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session d'été du Conseil.

28. M. MONSHEMVULA-OMVUANE NTANGU (Observateur du Zaïre) propose que, au lieu de faire l'objet d'un point distinct, on étudie cette question dans le cadre du point 6 (Assistance dans les cas d'urgence).

29. M. WARSAMA (Somalie) pense qu'il n'est pas indiqué d'étudier cette question lorsqu'on examinera le point relatif aux cas d'urgence, point qui apparaît régulièrement à l'ordre du jour du Conseil, car le problème des réfugiés de l'Ogaden est une question particulière qui devrait être traitée à part.

30. Le PRÉSIDENT suggère que le point proposé par le représentant de la Somalie soit inscrit à l'ordre du jour provisoire.

Il en est ainsi décidé.

31. M. MARSHALL (Royaume-Uni) fait observer qu'il sera difficile de traiter certaines questions, telles que les points 3 et 10, qui ont été examinées au début de la session et lors du débat général, par suite de la situation en ce qui concerne la documentation dont le Sous-Secrétaire général a fait mention. Il est donc d'autant plus important d'utiliser au maximum les documents du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale.

32. S'agissant de la restructuration, le représentant du Royaume-Uni constate avec désappointement qu'on a fait relativement peu de progrès durant la session en cours en ce qui concerne l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Il faudrait tenir le plus grand nombre possible de consultations officieuses dans l'intervalle qui sépare les sessions et pendant la seconde session ordinaire pour faire des progrès en la matière.

33. Il y a lieu également de penser au rapport que soumettra le Conseil à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, dont le projet d'ordre du jour a déjà été établi. Les questions étudiées parallèlement par le Premier Comité (économique) et le Deuxième Comité (social) du Conseil sont généralement examinées l'une après l'autre par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, ce qui signifie que les rapports existant entre ces questions doivent être mis en évidence avant le commencement de la session de l'Assemblée. Pendant la session d'organisation du Conseil, on s'est demandé si la dénomination des trois comités de session était correcte; toutefois, l'actuelle division des travaux est satisfaisante. Pour mieux rendre compte de ses travaux à l'Assemblée générale, le Conseil pourrait, lors de sa seconde session ordinaire, se réunir officieusement en séance plénière chaque semaine pour faire le point de la tâche accomplie par les comités.

34. Le PRÉSIDENT pense, comme le représentant du Royaume-Uni, que les travaux du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale influenceront considérablement sur le débat général du Conseil lors de sa session d'été. Il faut donc délimiter le champ des travaux de ce comité par rapport à ceux du Conseil et de l'Assemblée générale et éviter les doubles emplois. Le Président se déclare déçu, lui aussi, des progrès relativement peu importants qui ont été faits en ce qui concerne la restructuration, question que le Conseil a pourtant abordée avec dynamisme. Pour ce qui est d'aider le Conseil à établir les rapports destinés à l'Assemblée générale, il estime, lui aussi, qu'il faudrait tenir des consultations officieuses sur la restructuration avant la session d'été, de sorte que l'on puisse arrêter des décisions lors de cette session. Il pense également que la tenue de séances plénières officieuses chaque semaine pendant toute la durée de la session permettrait de rationaliser les travaux du Conseil et de ses comités. Il suggère donc au Conseil d'adopter ces propositions et d'approuver le projet d'ordre du jour provisoire pour sa seconde session ordinaire de 1978 (E/1978/L.29, annexe), sous sa forme modifiée, ainsi que les dispositions prises en vue de cette session, telles qu'elles sont énoncées dans le document E/1978/L.29, étant entendu que chaque comité décidera lui-même de l'organisation de ses travaux au début de la session.

Il en est ainsi décidé.

CLÔTURE DE LA SESSION

35. Après les remerciements d'usage, le PRÉSIDENT prononce la clôture de la première session ordinaire de 1978 du Conseil économique et social.

La séance est levée à 12 h 35.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978

Comptes rendus analytiques des 17^e à 38^e séances plénières,
tenues au Palais des Nations, à Genève, du 5 juillet au 4 août 1978

17^e séance

Mercredi 5 juillet 1978, à 15 h 40.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.17

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil économique et social.

Déclaration du Président du Conseil économique et social

2. Le PRÉSIDENT souligne que l'état du système économique mondial et des relations économiques internationales créé une situation des plus critiques devant laquelle, plus que jamais, se manifeste le besoin d'inspiration et d'orientation, de cohérence et d'action concrète.

3. Depuis plus de quatre ans, un dialogue et des négociations ont été engagés en vue de répondre à l'appel des pays en développement qui demandent un remaniement fondamental de la structure du système économique international et des relations entre les nations industrialisées et le monde en développement. La minceur des résultats et les nouveaux signes de faiblesse de l'économie mondiale montrent qu'il faut entreprendre une action de grande envergure dans une optique nouvelle. Durant l'année écoulée, on a pu constater une prise de conscience des rapports d'interdépendance économique entre pays développés et pays en développement ainsi que de la nécessité de modifications d'ordre structurel. Il reste à concrétiser cette évolution de la pensée.

4. Dans ce contexte, la création d'un comité pour l'instauration du nouvel ordre économique international en tant que comité plénier, à l'issue de la Conférence sur la coopération économique internationale, tenue à Paris en 1977, répondait au désir de réaffirmer le rôle essentiel des organismes des Nations Unies dans les discussions, et de doter le système, pour la première fois, d'un organe qui puisse suivre en permanence les diverses questions faisant

l'objet du dialogue et participer à leur examen. Le Conseil doit saisir cette occasion pour établir, dans ses travaux, un équilibre qui permette de faire la place voulue aux problèmes d'importance capitale.

5. Le Conseil doit aussi trouver de meilleurs moyens d'action concertée avec les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organes et institutions du système des Nations Unies. Il faut espérer que les changements envisagés au Secrétariat de l'ONU aideront à jeter les bases d'une véritable amélioration des travaux du système des Nations Unies. A ce propos, le Président souhaite la bienvenue à M. Dadzie, qui a été nommé au nouveau poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale.

6. En définitive, le succès dépendra beaucoup de la façon dont les gouvernements des pays membres et leurs délégations réagiront devant la nécessité de la restructuration et s'attacheront à donner l'inspiration et l'orientation nécessaires.

Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

7. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait observer que la situation économique du monde n'incite pas à l'optimisme. Quelques éléments positifs ressortent de l'évolution de l'économie mondiale au cours de l'année qui vient de s'écouler, mais les résultats inquiétants l'emportent largement. L'incertitude devant l'avenir est le caractère dominant de la situation actuelle.

8. Il faut certainement se réjouir du niveau soutenu de la croissance des pays en développement pendant l'année 1977. Mais cette croissance, encore insuffisante au regard de ce qui est souhaitable, est en train de se ralentir.

9. Les recettes d'exportation des pays en développement ne sont plus soutenues par la progression des cours des matières premières et sont très affectées par le ralentissement du commerce international dont la progression a été, l'année dernière, trois fois moins rapide qu'au cours de l'année précédente.

10. La plupart de ces pays, déjà très endettés, doivent désormais gérer leur économie de façon très restrictive, faute de disposer de moyens de financement extérieurs adaptés à la nature de leurs déséquilibres.

11. Dans le domaine de l'agriculture, deux années de bonnes récoltes dans beaucoup de pays n'ont pas permis d'obtenir de succès décisifs dans la lutte contre la faim et la pauvreté. Le niveau de la consommation alimentaire par habitant stagne dans la plupart des pays et certains d'entre eux restent à la merci de nouveaux accidents climatiques.

12. Les résultats des pays à économie planifiée sont eux aussi en recul par rapport à ceux du début des années 70 en raison des difficultés qu'a connues leur agriculture et des répercussions, sur leur économie, de l'évolution de la conjoncture dans les pays développés à économie de marché.

13. En effet, les pays à économie de marché ne parviennent pas à retrouver les chemins d'une croissance soutenue et à réduire suffisamment leur inflation. Leur taux de croissance s'est en fait ralenti d'une année sur l'autre, passant d'un peu plus de 5 p. 100 à un peu plus de 3 p. 100 par an en moyenne. Malgré les progrès réalisés par certains pays, l'inflation n'a pu être ramenée à un niveau acceptable. L'évolution des soldes des balances des paiements de ces pays a fait preuve d'une asymétrie très préoccupante. Alors que certains d'entre eux parvenaient à éliminer leurs déficits au prix d'un freinage du niveau de leur activité, d'autres ont continué à accumuler des excédents très importants, faute notamment d'avoir pu donner une impulsion suffisante à leur demande intérieure.

14. La question de l'emploi a pris dans ces pays une ampleur sans précédent et les gouvernements éprouvent des difficultés croissantes à faire échec aux tensions protectionnistes qui se sont manifestées dans ce contexte.

15. Les conditions d'une expansion rapide et régulière de toute l'économie internationale n'ont donc pas été rétablies et l'incertitude sur les perspectives d'avenir affecte le développement des investissements productifs. Les facteurs de cette incertitude sont connus. Le système monétaire international est, dans la phase actuelle, caractérisé par l'instabilité des cours des monnaies et le gonflement des liquidités internationales. Il n'est pas adapté aux besoins des pays en développement. Les mesures protectionnistes en marge des règles du GATT se multiplient; les cours des matières premières sont sujets à de brusques fluctuations; la coordination des politiques économiques tant des pays développés que des pays en développement est encore insuffisante. Les perspectives des relations internationales elles-mêmes inspirent des inquiétudes. La capacité des gouvernements à trouver des solutions nouvelles et à modifier, là où cela est nécessaire, les "règles du jeu" internationales est mise en doute.

16. L'établissement d'un nouvel ordre économique international devrait constituer une réponse à ces difficultés

d'ordre structurel. Il s'agit, pour les Etats, de dépasser la simple gestion d'un système existant et d'entreprendre la réforme progressive des conditions de fonctionnement de l'économie internationale sur des bases plus saines et plus équitables. Mais les négociations internationales qui devraient contribuer à l'élaboration de ce nouvel ordre ne progressent guère.

17. Les négociations qui se sont déroulées dans le cadre de la CNUCED sur la question de la dette des pays les plus défavorisés ont sans doute atteint des premiers résultats. Mais la négociation sur le Fonds commun de stabilisation des matières premières et les accords de produits a dû être ajournée. Les négociations commerciales multilatérales tardent à aboutir et la réforme du système monétaire reste à faire.

18. La reprise du dialogue Nord-Sud dans le cadre du Comité plénier établi en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale a suscité un moment d'espoir. Un consensus s'est fait jour au cours des premières réunions de cet organe sur la gravité des problèmes auxquels l'économie mondiale et plus particulièrement les pays en développement sont confrontés. Les travaux du Comité n'ont cependant pas encore débouché sur des conclusions, faute d'un accord sur l'objet même de ses délibérations et le type de conclusions auxquelles il pourrait parvenir.

19. Il faut surmonter les lenteurs et les hésitations qui sont apparues dans l'ensemble de ces négociations, et pour cela se tourner vers l'avenir.

20. Sur des sujets aussi difficiles, où existent des intérêts nombreux et souvent perçus comme contradictoires, il ne serait pas réaliste d'espérer résoudre rapidement toutes les divergences. De même, il serait illusoire d'espérer obtenir à chaque réunion des résultats décisifs. En revanche, il conviendrait de rechercher les points sur lesquels peut se dégager une certaine convergence de vues à partir d'intérêts communs et d'en tirer parti pour définir des zones d'accord possible. Le Secrétaire général pense que ces convergences et ces terrains d'accord possible existent.

21. Il en veut pour exemple la prise de conscience du fait qu'il existe entre les économies une relation d'interdépendance. L'économie mondiale devient de plus en plus un système solidaire où les politiques menées par chaque pays ont des conséquences sur les autres pays et où tous les secteurs d'activité sont liés. Cette prise de conscience nouvelle paraît féconde au Secrétaire général car elle peut conduire à concevoir des actions collectives d'un intérêt mutuel pour toutes les parties intéressées.

22. Le problème des transferts de ressources en est le meilleur exemple. On reconnaît depuis longtemps que ces transferts ont un rôle important à jouer en permettant aux pays en développement de poursuivre des objectifs de croissance élevés et de réaliser les transformations structurelles qu'implique leur développement. La demande potentielle de biens et services qu'ils représentent peut, si elle est rendue solvable, constituer l'un des moteurs de la croissance de l'économie internationale pour les décennies à venir. Au cours des dernières années, ces pays ont déjà contribué au soutien de la demande mondiale. Ils ont dû pour cela accroître de façon considérable le volume de leur endettement extérieur, qui désormais atteint pour beaucoup d'entre eux les limites de ce qui est acceptable.

23. C'est dans ce contexte que des voix autorisées dans les pays industrialisés ont avancé l'idée d'un programme additionnel et massif de transferts de ressources. Ce programme pourrait être un élément important de la relance de l'économie internationale, bien que son principal objet soit de faciliter des transformations d'ordre structurel.

24. Selon ces propositions, le programme dont le contenu et les modalités devraient être précisés par une discussion internationale pourrait être tourné en priorité vers les secteurs qui constituent ou risquent de constituer de sérieux goulets d'étranglement pour l'économie mondiale, comme l'agriculture, l'énergie ou les grandes infrastructures.

25. Il est prématuré de porter une appréciation sur des propositions qui n'ont pas été mises au point définitivement. Le Secrétaire général voudrait cependant insister sur deux considérations. L'effet immédiat d'un accroissement des transferts de ressources sur la situation de certaines industries exportatrices dans les pays avancés, en particulier les industries d'équipement, serait important même si l'effet mécanique d'entraînement sur ces économies reste globalement limité. Qui plus est, cet accroissement, s'il était réalisé dans le cadre d'un programme négocié et portant sur plusieurs années, constituerait la manifestation d'une volonté politique d'aller de l'avant et de traiter des problèmes structurel de l'économie internationale. Son impact psychologique serait alors considérable.

26. Il semble également qu'une convergence de vues apparaisse sur l'idée que tout effort de transfert de ressources doit comporter un accroissement de l'aide publique au développement. De ce point de vue, il faut noter l'apport substantiel et croissant des pays de l'OPEP aux flux d'aide publique. Dans les pays avancés à économie de marché, en revanche, le pourcentage du produit national affecté à l'aide publique au développement, déjà très inférieur à l'objectif retenu par l'Assemblée générale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹, a reculé en 1977. Si cet objectif était respecté, les sommes mises à la disposition du tiers monde seraient presque doublées. Ainsi l'écart par rapport à ce qui serait nécessaire reste considérable, et cela a des conséquences particulièrement sérieuses pour les pays à faible revenu, car ces pays n'ont guère d'autres choix pour le financement de leur infrastructure.

27. L'accroissement des sommes consacrées à l'aide publique devrait venir des pays les plus en retard dans leur effort d'aide. A cet égard, le Secrétaire général peut noter cependant que le Premier Ministre du Japon a indiqué publiquement, et lui a fait savoir personnellement, qu'il allait s'efforcer d'obtenir un doublement de l'effort d'aide de son pays au cours des trois années à venir.

28. Enfin, il ne paraît pas impossible de trouver des modalités concrètes permettant de donner à l'aide publique un caractère continu et prévisible dans des conditions compatibles avec les règles de la gestion budgétaire des pays donateurs d'aide.

29. Toutes les analyses soulignent la nécessité de renforcer les dispositifs de financement de la balance des paiements des pays en développement. Il reste que les

moyens de financement officiels disponibles pour faire face aux difficultés temporaires de balance des paiements sont assortis de conditions rigoureuses pour les emprunteurs qui découragent leur emploi. De plus, ces ressources à court ou à moyen terme ne répondent pas aux besoins à long terme qui existent et aux problèmes d'ordre structurel qui se posent aux balances des paiements de nombreux pays dans les premières phases de leur développement.

30. En raison du caractère structurel du déficit des pays en développement et des déséquilibres des balances des paiements dans le monde, il importe que ce problème soit traité en priorité. Les moyens à mettre en œuvre doivent nécessairement être divers en raison de la diversité des besoins des pays intéressés.

31. Une certaine convergence de vues s'est aussi dégagée sur la complémentarité nécessaire entre l'accroissement des transferts de ressources et le développement des relations commerciales. Dans le moyen et dans le long terme, les pays en développement doivent pouvoir financer leurs besoins d'importation par l'accroissement de leurs exportations. Cela dépend de leurs efforts, de l'accroissement déjà amorcé de leurs échanges mutuels, mais aussi de leur capacité d'accès aux marchés des pays développés. Les responsables des grands pays industrialisés semblent bien vouloir donner, à l'occasion des négociations commerciales multilatérales, une impulsion nouvelle à l'abaissement des barrières tarifaires et à l'élimination des barrières non tarifaires.

32. Il ne suffit pas cependant, pour atteindre les résultats recherchés, que les pays industrialisés réalisent les compromis nécessaires entre leurs intérêts. Il faut que les négociations prennent en compte les intérêts de tous les pays, c'est-à-dire qu'elles associent pleinement les pays en développement. Il faudra aussi veiller à réglementer par des accords internationaux les mesures temporaires que peuvent justifier dans les pays avancés des difficultés d'ajustement et surveiller la mise en œuvre de ces mesures.

33. Enfin, s'il paraît désormais admis par tous que la stabilisation des recettes tirées des ventes de matières premières par des accords de produits et l'établissement d'un fonds commun constituent, pour de nombreux pays en développement, une exigence de première importance, il faut créer les conditions d'une réussite des négociations intergouvernementales sur ce point quand celles-ci reprendront.

34. Pour tirer parti des convergences de vues que le Secrétaire général croit pouvoir envisager sur des points de première importance, il faut que s'établisse un climat politique propice aux compromis. La responsabilité de créer les conditions de ce climat appartient à tous les pays intéressés.

35. Le Secrétaire général s'adresse en particulier aux chefs d'Etat et de gouvernement qui se réuniront à Bonn quelques jours plus tard. Le poids de leurs économies donne aux progrès qu'ils pourront réaliser dans leur concertation une importance essentielle pour l'ensemble du monde. Le Secrétaire général leur demande de tenir compte dans leurs délibérations de la dimension mondiale des décisions qu'ils vont prendre et de l'effort particulier qu'exige de leur part la relance du développement. Leur impulsion collective doit contribuer au rétablissement de la confiance dans les

¹ Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, par. 43 de la Stratégie internationale du développement.

perspectives de l'économie internationale et aux progrès dans les conversations ou négociations que leurs représentants mènent avec les pays en développement dans différentes instances.

36. Parmi ceux-ci, il faut attacher une importance particulière à la reprise des travaux du Comité plénier. Ce comité peut constituer une tribune irremplaçable pour des échanges de vues périodiques à un haut niveau sur la situation internationale et sur les difficultés rencontrées par les différents groupes de pays; mais, pour être fructueux, ses travaux doivent ouvrir des perspectives d'action. Il doit donc s'efforcer de déterminer quelles sont les zones d'accord possible sur des questions dont l'importance est reconnue par tous et où existent des chances d'aboutir. La mise au point des modalités d'application que comportent nécessairement de telles négociations continuera à relever d'instances spécialisées.

37. La session en cours du Conseil économique et social peut fournir aux délégations l'occasion d'examiner avec lucidité, avec un sens nouveau des priorités, ce qu'il est possible de faire. Elle devrait aussi leur permettre de procéder aux consultations nécessaires pour que la volonté d'éviter l'échec, qui a été exprimée de bien des côtés au Secrétaire général, puisse faire sentir son effet lors de la prochaine réunion du Comité plénier.

38. L'importance de la coopération entre pays en développement est désormais largement reconnue et les difficultés dont il vient d'être fait état rendent son renforcement encore plus urgent. Cette question se trouve au cœur des importantes conférences mondiales qui vont se réunir dans les mois à venir. Ces réunions devraient permettre de trouver des champs d'application concrets à l'idée d'auto-suffisance collective dont le Secrétaire général a déjà souligné, en 1977, l'importance devant le Conseil.

39. Dans ce contexte, il est inutile d'insister sur l'importance de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui se tiendra à Buenos Aires à partir du 30 août 1978. C'est pourquoi le Secrétaire général en appelle aux gouvernements pour qu'ils s'y fassent représenter au niveau le plus élevé possible.

40. Les progrès de la coopération internationale dont le Secrétaire général vient de souligner l'urgence doivent s'inscrire dans une perspective à long terme. Une stratégie internationale pour les années 80 et au-delà est nécessaire. Sur la base des principes définis par la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international², elle fournirait un cadre de référence commun aux politiques des gouvernements des Etats Membres. Elle permettrait d'assurer la cohérence des plans d'action des différentes organisations internationales.

41. Elle donnerait l'occasion de préciser les finalités du développement, au premier rang desquelles paraît devoir figurer la possibilité pour les plus déshérités d'acquérir par leur travail les biens et les services nécessaires à la dignité humaine.

42. Pareille stratégie ne peut imposer de l'extérieur à des Etats souverains des choix ou des options que seuls ils sont

en droit de définir. Son élaboration et sa mise en œuvre peuvent en revanche inciter et aider les Etats Membres à rechercher ensemble une meilleure compatibilité de leurs politiques de développement.

43. Le Conseil a demandé au Secrétaire général de faire préparer avant la fin de 1978 les éléments techniques d'une stratégie internationale du développement³. Ces travaux, conduits en étroite collaboration avec des organisations spécialisées, sont en bonne voie et pourront être soumis au Conseil le moment venu.

44. Le système des Nations Unies a commencé à mettre en œuvre la restructuration de ses activités décidée par l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session⁴.

45. Un rapport est soumis au Conseil sur les premières dispositions qui ont été prises dans le cadre du CAC pour répondre aux priorités exprimées par les instances intergouvernementales (voir E/1978/43 et Add.1 et 2). Le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale vient de prendre ses fonctions. Trois nouveaux services ont été constitués au sein du Secrétariat et ont été dotés de leurs moyens.

46. L'objet de ces mesures, conformément aux résolutions sur la restructuration, est de renforcer les contributions de toute nature fournies par les secrétariats aux instances qui prennent les décisions politiques.

47. Le Secrétaire général n'a pas besoin de rappeler au Conseil le rôle qui lui revient dans l'évolution de la coopération internationale pour le développement. Il va sans doute examiner dans ce contexte les moyens pratiques par lesquels il pourra mieux adapter son approche des problèmes et des méthodes de travail aux circonstances nouvelles et aux mutations qu'elles exigent.

48. Il faut attacher une grande importance à la mise en œuvre rapide de ces mesures. Un nombre croissant de problèmes ne peuvent plus être résolus par la seule intervention des institutions nationales, et les frontières entre la dimension intérieure et les conséquences extérieures de beaucoup de politiques s'estompent.

49. Il convient de tirer toutes les conséquences de cette évolution irréversible. Au niveau national, les gouvernements doivent adapter leur appareil administratif et leur processus de délibération pour tenir compte de façon effective des interactions entre décisions internes et externes et les coordonner. Au niveau international, la composition des délégations nationales et l'organisation des groupes de pays devront évoluer pour répondre à la technicité croissante des débats. Il faut enfin rechercher de façon pragmatique des innovations de procédure qui permettent aux organes de l'ONU de tenir compte des caractéristiques nouvelles des délibérations internationales dans le domaine des relations économiques et du développement. Le Conseil économique et social peut jouer dans cette recherche un rôle déterminant en organisant la réflexion commune. Il peut être assuré de tout le soutien qui lui serait nécessaire de la part du Secrétariat.

³ Voir la résolution 2125 (LXIII) du Conseil, sect. III, en date du 4 août 1977.

⁴ Résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977.

² Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974.

50. La transformation des relations économiques internationales et le renforcement de la coopération pour le développement appellent des décisions concertées. Au cours des mois suivants, il faut que s'affirme la volonté politique de réaliser, dans un climat nouveau, des progrès significatifs dans les grandes négociations internationales, et en particulier dans les rapports Nord-Sud. C'est à ce prix seulement que l'économie mondiale sortira de la langueur et de l'incertitude. Personne n'a le droit de sous-estimer l'importance de l'enjeu.

51. Si la communauté internationale ne réussit pas, elle aura contribué dans l'immédiat à rendre plus difficile la vie de millions d'hommes et à leur enlever le bien le plus précieux : l'espoir. Aux générations qui nous suivent, elle laissera un héritage de pénuries et d'affrontements. Tout doit être fait pour que ce risque soit écarté.

La séance est suspendue à 16 h 10; elle est reprise à 16 h 20.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1978/100 et Add.1)

52. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) indique que, conformément aux dispositions prises pour réorganiser les travaux du CPC, le point 27 de l'ordre du jour provisoire (Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation) devra être examiné à la reprise de la session et le point 22 (Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies) ne le sera que lorsque le CPC aura présenté les rapports pertinents.

53. M. TERREFE (Observateur de l'Ethiopie) rappelle que le point 6 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Assistance aux réfugiés de l'Ogaden", a été proposé par la délégation somalie le 8 mai 1978, à la fin de la première session ordinaire du Conseil et en l'absence du représentant de l'Ethiopie. Un observateur s'était alors opposé à cette proposition et avait proposé d'examiner la question au titre du point 7 intitulé "Assistance dans les cas d'urgence".

54. La délégation éthiopienne s'oppose énergiquement à l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la seconde session ordinaire. Elle y voit une tentative délibérée de la Somalie de saisir le Conseil d'une question politique extrêmement délicate, qui concerne une région qui relève de la souveraineté éthiopienne. Contrairement à ce que prétend la Somalie, ses motifs ne sont nullement humanitaires car si elle était préoccupée par le sort des populations de l'Ogaden, la Somalie leur aurait épargné les immenses pertes humaines et matérielles qu'elles ont subies du fait de la politique expansionniste de ce pays. Ces souffrances et ces ravages, les représentants du Haut Commissariat pour les réfugiés, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du FISE, du PNUD, du PAM, de la FAO, de l'UNESCO, de la Banque mondiale, du CICR et des missions diplomatiques à Addis-Abeba ont pu les constater par eux-mêmes, après le retrait de l'armée somalie. Un énorme programme international d'aide à ces populations est nécessaire, mais les autorités éthiopiennes,

qui ont à maintes reprises demandé une telle aide, ne peuvent admettre que la Somalie s'érige en protecteur d'une population à laquelle elle a infligé tant de pertes et de souffrances.

55. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en consultation avec le Secrétaire général de l'ONU, l'OUA et les gouvernements intéressés, a déjà lancé un appel en faveur des populations de la corne de l'Afrique victimes du conflit armé qui a été imposé au sud et au sud-est de l'Ethiopie. Le problème des personnes déracinées relève du Haut Commissariat pour les réfugiés qui doit continuer à s'en occuper.

56. L'Ethiopie demande donc au Conseil de supprimer le point 6 de l'ordre du jour provisoire.

57. M. OSMAN (Somalie) note que l'Ethiopie a essayé de poser le problème de l'Ogaden comme relevant de la souveraineté exclusive de l'Ethiopie; c'est une déclaration politique que le représentant de la Somalie se refusera à discuter. Si la Somalie a proposé d'inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire du Conseil, c'est parce qu'elle considère que, en tant qu'organe de l'Assemblée générale, le Conseil a la responsabilité de renforcer si besoin est l'assistance aux populations déplacées par suite du refus de leur reconnaître le droit à l'autodétermination et parce qu'elle pense que l'Ogaden mérite tout spécialement en ce moment l'attention de la communauté internationale.

58. La délégation somalie s'oppose énergiquement à toute modification concernant ce point de l'ordre du jour, et se réserve le droit d'intervenir à nouveau de façon plus complète sur cette question.

59. M. CHARRY SAMPER (Colombie) propose que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que le Conseil prenne ultérieurement une décision au sujet du point 6, à l'issue de consultations et de négociations entre les intéressés et éventuellement lui-même en tant que président du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

60. M. TERREFE (Observateur de l'Ethiopie) indique qu'il préfère que l'ordre du jour provisoire soit adopté à l'exclusion du point 6, quitte à négocier ensuite sur ce point.

61. M. OSMAN (Somalie) se déclare disposé, par souci de compromis, à accepter la proposition du représentant de la Colombie.

62. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense, comme le représentant de l'Ethiopie, que l'ordre du jour devrait être adopté à l'exclusion du point 6, qui devra faire l'objet de consultations permettant de statuer sur son sort. Il estime par ailleurs que, sans entrer dans une discussion sur cette question, il serait peut-être intéressant d'entendre le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui pourrait expliquer ce qui l'empêche d'accorder une aide aux réfugiés de cette région.

63. M. MAHGOUB (Soudan), prenant la parole en tant que président du groupe des pays africains, demande une

suspension de séance pour permettre au groupe de tenter de résoudre cette question.

La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 17 h 20.

64. M. MAHGOUB (Soudan) annonce que, à la suite des négociations officieuses qui viennent d'avoir lieu, les représentants de la Somalie et de l'Éthiopie ont décidé d'accepter la suggestion du représentant de la Colombie.

65. Le PRÉSIDENT demande au Conseil s'il est disposé à adopter l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document E/1978/100, exception faite du point 6 qui ferait l'objet d'une décision ultérieure du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

66. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) appelle l'attention du Conseil sur un point qui figure après l'ordre du jour provisoire du Conseil sans en faire officiellement partie; il s'agit du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. La délégation néerlandaise, comme d'autres délégations et le Haut Commissaire lui-même, souhaiterait que le Conseil examine non seulement ce rapport mais aussi les rouages du Haut Commissariat, et plus particulièrement le fonctionnement et la dimension de son comité exécutif. Conformément aux dispositions de la section II de la résolution 1623 (LI) du Conseil, le représentant des Pays-Bas demande que ce point soit incorporé à l'ordre du jour.

67. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande pourquoi on modifierait la procédure normale selon laquelle le Conseil transmet le rapport du Haut Commissaire à l'Assemblée générale sans débat.

68. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) répond qu'il ne s'agit pas de revenir sur une décision mais de profiter de la possibilité qui s'offre au Conseil de procéder à l'examen de ce point.

69. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil est disposé à accepter la proposition du représentant des Pays-Bas.

Il en est ainsi décidé.

70. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à adopter l'ordre du jour provisoire avec les deux modifications qui viennent d'être décidées.

L'ordre du jour provisoire (E/1978/100), ainsi modifié, est adopté.

71. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) souhaite formuler une réserve. Il rappelle que, à la dernière séance de la première session ordinaire de 1978, la délégation des Etats-Unis a déclaré que la question de "l'assistance au peuple palestinien" était totalement distincte du point 28 de l'ordre du jour, ne devrait pas être considérée comme en faisant partie et devrait faire l'objet d'un point séparé de l'ordre du jour.

72. Le baron von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne), intervenant au nom des pays membres de la Communauté économique européenne, s'associe à l'opinion exprimée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

73. Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur l'annexe du document E/1978/100, relative aux arrangements concernant l'organisation des travaux de la seconde session ordinaire, ainsi que sur le document E/1978/100/Add.1, qui renferme le programme de travail révisé pour le Premier Comité (économique); un nouveau changement a été apporté à ce programme révisé, l'examen de la question des établissements humains étant renvoyé à la semaine du 17 au 21 juillet. Il exprime l'espoir que si les comités doivent apporter des modifications à ce calendrier provisoire, ils respecteront néanmoins les délais prévus pour l'étude de chaque point, afin que le Conseil puisse terminer ses travaux dans le temps qui lui est imparti. Il rappelle d'autre part que la liste des orateurs qui souhaitent prendre part au débat général sera close le même jour à 18 heures.

74. M. MARSHALL (Royaume-Uni) rappelle que, lors de la première session ordinaire, il avait été suggéré que des réunions officieuses, de chefs de délégation par exemple, pourraient contribuer à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil et la coordination des travaux des comités.

75. Le PRÉSIDENT pense en effet que des réunions officieuses pourraient utilement se tenir, par exemple après la fin du débat général et vers la fin de la session. Elles devraient permettre d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, qui serait ainsi mieux à même de jouer son rôle d'organisme d'appui auprès de l'Assemblée générale.

76. M. EL FATTAL (République arabe syrienne) demande que, compte tenu du volume de la documentation qui vient seulement d'être remise aux délégations, la clôture de la liste des orateurs soit retardée de vingt-quatre heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 40.

18^e séance

Jeudi 6 juillet 1978, à 10 h 55.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.18.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

1. Le PRÉSIDENT invite les membres à entamer l'examen général prévu au point 3 de l'ordre du jour, en faisant observer que cet examen s'étendra probablement aux points 10, 11, 13, 21 et 22.

2. M. MORSE (Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement) dit que, à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration du PNUD, M. Dadzie, directeur général pour le développement et la coopération économique internationale récemment nommé, a exprimé la ferme conviction que tous ceux qui travaillent au niveau opérationnel du développement doivent constamment axer leurs efforts sur l'objectif primordial d'aider les pays en développement à s'aider eux-mêmes et de les aider à atteindre l'autosuffisance et à se constituer une capacité de progrès autonome, en renforçant la cohérence et l'efficacité opérationnelle du système des Nations Unies pour le développement. Tel est le but fondamental du processus de restructuration, que le Conseil économique et social poursuit si efficacement depuis de nombreuses années, en s'efforçant d'harmoniser les activités opérationnelles du PNUD avec l'évolution des besoins des pays en développement et la capacité croissante qu'a le système de les satisfaire.

3. L'Administrateur a le plaisir de déclarer que les affaires du PNUD ont été remises en ordre : la confiance a été rétablie, la position financière du Programme est bonne et des efforts vigoureux sont faits pour éviter toute répétition des bouleversements et des perturbations qui ont affecté sa base de programmation il y a trois ans. Les projets approuvés et les dépenses sont en augmentation, la qualité des activités du PNUD est soigneusement étudiée et, en matière de ressources, il est dûment tenu compte des incertitudes qui tiennent à ce que les allocations sont faites sur une base quinquennale alors que les contributions volontaires sont recueillies annuellement. La collaboration du PNUD avec les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement est à bien des égards plus étroite que jamais, et une équipe spéciale interorganisations a été créée au siège du PNUD pour la renforcer encore; le PNUD s'est aussi efforcé d'accroître la participation des organisations au niveau national, si important. De nouvelles possibilités d'évaluation des programmes et de rétroaction sont créées, et le flux des données relatives aux programmes et des données financières est systématisé et intégré dans le cadre d'un projet spécial destiné à le rationaliser et à l'accélérer. L'Administrateur rend hommage au personnel du PNUD dans le monde entier; la qualité et le dévouement

de ce personnel, travaillant dans des circonstances souvent difficiles, sont vraiment exceptionnels.

4. Dans les décisions prises à sa vingt-cinquième session, qui a eu lieu récemment, le Conseil d'administration a reconnu que le PNUD avait la capacité de s'acquitter de son mandat. Dans ces décisions, il a assigné au PNUD les tâches suivantes : persévérer dans une expansion régulière mais soigneusement contrôlée de l'exécution des programmes; faire un effort encore accru de cohérence; accélérer l'application des dimensions nouvelles de la coopération technique adoptées par le PNUD où l'accent est mis sur le renforcement de l'autosuffisance des pays en développement; promouvoir des mesures concertées pour accroître l'autosuffisance collective grâce à la coopération technique entre pays en développement et à un plan d'action efficace et complet pour la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui doit avoir lieu prochainement; élargir l'évaluation et la rétroaction; poursuivre la réalisation du projet d'amélioration des flux de données; renforcer le contrôle des dépenses administratives et d'appui aux programmes; et surtout faire des efforts vigoureux pour élargir la base de ressources du Programme afin d'atteindre le taux annuel d'accroissement des contributions volontaires fixé à 14 p. 100.

5. L'administration du PNUD est décidée à faire le maximum pour fournir un programme de coopération technique efficace et pertinent aux pays en développement et pour consolider et compléter ce qui a déjà été accompli dans cette voie en améliorant les programmes et les procédures administratives. Les objectifs du processus de restructuration engagé à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale — notamment une cohérence accrue de tout le système et des responsabilités mieux précisées au niveau national en ce qui concerne la coordination et l'utilisation du système de programmation par pays du PNUD comme cadre de référence des efforts techniques de l'ensemble du système des Nations Unies — sont identiques à ceux que le PNUD et son conseil d'administration poursuivent sans relâche depuis des années. A sa réunion de mai 1978, le CAC a été d'avis que les arrangements de programmation en commun entre le PNUD et les autres organisations pouvaient être encore améliorés par l'adoption d'une approche souple et dynamique. Le CAC a aussi approuvé l'idée de désigner normalement le représentant résident du PNUD comme "fonctionnaire unique" pour jouer le rôle de chef d'équipe. Le PNUD a accepté cette décision en étant pleinement conscient de la haute responsabilité qui en découle.

6. Pour accentuer la rationalisation demandée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du PNUD a essayé — avec succès estime-t-il — un arrangement consistant à tenir une seule session ordinaire chaque année, en la faisant précéder d'une brève réunion en janvier pour

approuver les programmes de pays. L'Administrateur estime aussi que la tenue d'une seule conférence annuelle d'annonces de contributions aura l'avantage non seulement de réduire les frais administratifs, mais aussi de permettre de présenter aux gouvernements un tableau complet des activités opérationnelles de l'ONU pour le développement.

7. Le PNUD et son conseil d'administration appuient sans réserve le processus de restructuration demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197, estimant que ce processus fait partie intégrante de la restructuration de l'économie mondiale en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. L'Administrateur tient cependant à souligner combien il partage l'avis exprimé récemment par le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale : sans un accroissement raisonnable de ses ressources en valeur réelle, le potentiel du PNUD demeurera sous-employé et l'expansion de ses activités sera compromise. Il espère que le Conseil tiendra aussi compte du fait que la coopération technique, qui vise à accroître les compétences, les connaissances et les capacités d'organisation, ne représente actuellement que 20 p. 100 de l'assistance officielle au développement, alors que ces apports ont une place tout à fait prépondérante dans la croissance économique. Il espère aussi que le Conseil et les Etats membres aideront le PNUD dans les efforts qu'il déploie pour s'acquitter de ses responsabilités d'organisme central de financement de la coopération technique dans le système des Nations Unies, et lui fourniront la base de ressources prévisible, assurée et croissante qui est nécessaire à cette fin.

8. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation remercie le Secrétaire général, le Président du Conseil économique et social (17e séance) et l'Administrateur du PNUD de leurs déclarations extrêmement utiles.

9. A l'heure actuelle, l'économie mondiale est essentiellement caractérisée par une instabilité du commerce international des produits de base, une inflation mondiale persistante et un système monétaire international chaotique. Ces phénomènes ont entraîné un ralentissement de l'activité économique mondiale et perpétuent la pauvreté des pays en développement. Malgré les efforts faits aux niveaux national et international, les termes de l'échange de la plupart de ces pays se détériorent et leur dette extérieure devient de plus en plus lourde, tandis que le coût de leurs importations continue à monter du fait de l'inflation qui sévit dans les pays industrialisés. On résulte pour les pays en développement une aggravation des difficultés déjà sérieuses de balance des paiements qu'ils connaissent et l'érosion de leur épargne qui aurait pu servir à financer des activités de développement. Ces problèmes tiennent dans une large mesure à la nature du système international actuel, à l'instauration duquel les pays en développement n'ont pas participé et qui tend à favoriser les intérêts des pays industrialisés. Les pays en développement ont été délibérément placés dans une situation où ils devaient soutenir et même subventionner les économies des pays développés en leur fournissant des matières premières et de la main-d'œuvre sans recevoir eux-mêmes une juste rémunération. Leurs recettes d'exportation sont généralement insuffisantes et incertaines parce que les prix payés par les pays développés pour les matières premières sont inférieurs à leur véritable valeur et sont sujets à des fluctuations si

importantes qu'il est souvent presque impossible de planifier le développement.

10. L'incompatibilité existant entre ce système dépassé et l'interdépendance du monde actuel a récemment aggravé les bouleversements économiques et les conflits politiques. Il devient de plus en plus évident que l'ancien système ne répond pas aux besoins non seulement des pays en développement de l'époque postcoloniale mais même de ceux qui l'ont édifié. Ce qu'il est convenu d'appeler le libre-échange est de moins en moins souvent appliqué par un certain nombre de pays développés qui recourent actuellement à des mesures protectionnistes, qui constituent souvent une discrimination contre les importations de produits primaires et transformés des pays en développement et entravent gravement leur développement agricole et industriel, tout en imposant des prix plus élevés aux consommateurs des pays développés eux-mêmes. De même, l'abandon des règles de l'ancien système a provoqué le chaos dans le domaine monétaire. Le FMI est devenu le spectateur impuissant des politiques de taux de change "sauvages" pratiquées par les pays industrialisés, et des décisions concernant les problèmes monétaires internationaux et présentant une grande importance pour les pays du monde entier sont actuellement prises par quelques pays riches sans que le Fonds ait la possibilité de les examiner. Les pays en développement ne sont pas équitablement représentés lors de la prise de décisions sur des questions touchant leurs activités.

11. Quelques-unes des tentatives dispersées faites pour améliorer les relations internationales ont engendré des transformations superficielles mais, dans la plupart des cas, elles ont suscité de nouveaux bouleversements de l'économie mondiale. Ces tentatives ont échoué parce qu'elles étaient fondées sur une fausse hypothèse, à savoir qu'il était possible de modifier favorablement les relations entre nations dans le cadre des structures de dépendance qui existent actuellement et qui favorisent fortement un petit nombre de pays riches et industrialisés. La prise de conscience croissante de la nécessité de transformer fondamentalement les structures a atteint son apogée lors de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, où l'on a reconnu que l'ordre économique international actuel était directement incompatible avec l'évolution actuelle des relations internationales dans les domaines politique et économique. La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international adoptés lors de cette session, en même temps que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats¹, offrent une base pour l'établissement entre les nations de relations d'un genre nouveau fondées sur l'égalité et la justice. A sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté des principes directeurs permettant de progresser dans cette voie².

12. La réforme du commerce international des produits de base, conformément aux propositions formulées par la CNUCED, est une condition préalable du transfert de ressources en valeur réelle aux pays en développement dont

¹ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974.

² Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

la plupart, vu les résultats obtenus, ont fini par croire que le Programme intégré pour les produits de base était le moyen le plus efficace de favoriser les intérêts tant des pays développés que des pays en développement; en effet, les premiers dépendront de plus en plus, pour leur croissance, des importations de matières premières, et les pays en développement, des investissements financés en grande partie par les recettes provenant des exportations de matières premières. Le Programme intégré et le Fonds commun créé dans le cadre de ce programme cherchent à favoriser cette réciprocité d'intérêts en stabilisant les prix et les recettes et en assurant la sécurité de l'offre. Cependant, la volonté politique nécessaire continue à manquer à certains pays développés, comme le montrent les négociations peu concluantes qui ont eu lieu depuis les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Cet échec illustre bien les efforts faits par quelques riches pays industrialisés pour prolonger indéfiniment une longue histoire d'exploitation. La Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base a dû être interrompue à deux reprises sans qu'un accord ait été réalisé même sur des éléments essentiels du Fonds et, jusqu'à présent, il n'existe aucune preuve d'un changement d'attitude sensible de la part de ces pays, malgré l'appel que leur a lancé l'Assemblée générale, lors de sa toute récente session³. La délégation tanzanienne lance à nouveau un appel à ces pays pour qu'ils reconnaissent qu'il est urgent de parvenir à un accord sur les éléments essentiels du Fonds commun et d'adopter des mesures politiques concrètes.

13. D'autres tentatives ont abouti à des échecs analogues, comme l'ont démontré tant la Conférence sur la coopération économique internationale tenue à Paris que les négociations commerciales multilatérales. Cependant, la lutte pour assurer l'égalité entre tous les hommes et la dignité de l'homme reçoit un appui de plus en plus grand, même de la part de certains pays développés, et les pays qui sont satisfaits d'eux-mêmes devront reconnaître qu'il n'y a pas moyen d'entraver les progrès inéluctables dans la voie de la justice et qu'il ne peut pas y avoir de coexistence permanente entre la pauvreté et l'abondance. La Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui se réunira prochainement à Buenos Aires, appellera l'attention du monde entier sur la façon dont les pays en développement — dont certains ont accumulé des connaissances spécialisées dans des secteurs importants comme la santé, l'éducation, l'agriculture — peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les pays du tiers monde en pratiquant une coopération technique entre eux. Les pays non alignés ont récemment entrepris des projets et des programmes dans ce sens et il est admis que leurs efforts pourraient bénéficier de l'appui du système de développement de l'Organisation des Nations Unies. M. Salim espère que la Conférence adoptera un plan d'action global qui renforcera encore cette coopération et favorisera l'interdépendance universelle.

14. La délégation tanzanienne croit que le système des Nations Unies est capable de régler entièrement les problèmes de coopération économique internationale et de développement, à condition que tous les membres de la

communauté internationale reconnaissent qu'il serait de l'intérêt commun de travailler à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Outre la Déclaration adoptée à sa sixième session extraordinaire qui indiquait nettement que le bien-être politique, économique et social des générations présentes et futures dépendait d'une telle coopération, l'Assemblée générale a récemment adopté la résolution 32/174 dans laquelle elle affirme que toute négociation d'une nature globale devrait se dérouler dans le cadre des organismes des Nations Unies en raison de leur caractère représentatif universel. C'est dans ce cadre qu'auront lieu la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement de 1979, car il ne sera possible de parvenir à un ordre économique international juste que si les pays en développement participent équitablement non seulement à la production et aux échanges mais aussi à la prise de décisions sur les questions de caractère global. Dans la résolution 32/174, l'Assemblée générale a également prié le Conseil de contribuer efficacement, en s'acquittant de ses fonctions particulières, aux travaux du Comité plénier créé en application de la résolution susmentionnée pour surveiller et contrôler l'application des décisions et accords résultant des négociations relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international. Bien qu'il n'ait pu, à sa première session, parvenir à un accord sur le fonds en ce qui concerne la question du transfert des ressources en valeur réelle, la délégation tanzanienne demeure convaincue que, avec l'aide du Conseil, le Comité pourra faire œuvre utile. M. Salim est certain que le Conseil sera à la hauteur de ses responsabilités lorsqu'il formulera des recommandations de politique générale qui permettront à l'Assemblée générale de prendre en temps opportun des décisions efficaces sur les questions de fond dont est saisie la communauté internationale.

15. Le baron von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne), parlant au nom des Etats Membres de la Communauté économique européenne, dit que la situation économique mondiale actuelle est source à la fois de préoccupation et d'espoir; si, d'un côté, la reprise économique n'a pas atteint le niveau souhaité, il y a eu d'un autre côté une plus grande prise de conscience de la nécessité d'agir de concert pour améliorer le fonctionnement de l'économie mondiale et pour s'acheminer vers un ordre économique international plus équitable. L'interdépendance économique mondiale ne signifie pas simplement que les économies des différents pays ont des liens entre elles, mais qu'il convient de tenir compte de cette interdépendance comme d'un élément essentiel de la prise de décisions économiques, au niveau national comme au niveau international, si l'on veut arriver à accélérer la croissance et à accroître l'équité et la stabilité.

16. La lenteur de la reprise économique montre que les effets de la récession du milieu des années 70 ont été profonds et n'ont pas encore été surmontés. La demande et les investissements ont été perturbés par l'incertitude, aggravée par l'inflation et les fluctuations monétaires. Les taux élevés de chômage présentent des caractéristiques structurelles plutôt que cycliques. Tous ces facteurs se sont conjugués pour empêcher l'intégration équitable des pays à faible revenu dans l'économie mondiale. Il faut viser à la fois la croissance et la stabilité. La croissance de l'économie

³ Résolution 32/193 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977.

des pays industrialisés fournirait aux pays en développement des possibilités d'accroître leurs exportations, tandis qu'une demande accrue des pays en développement, entraînant une expansion de leurs importations, pourrait apporter une contribution appréciable à la croissance économique des pays industrialisés.

17. Toute reprise économique durable passe par la restauration de la confiance et l'élimination de l'instabilité. Tous les gouvernements doivent donc avoir pour premier objectif de continuer à lutter contre l'inflation et le chômage. En effet, la diminution de l'inflation améliorerait la situation de l'emploi à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement.

18. Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique européenne ont décidé, en avril 1978, de mettre au point une stratégie d'ensemble couvrant les affaires économiques et monétaires, l'emploi, l'énergie, les échanges, les affaires industrielles et les relations avec les pays en développement, en vue d'atteindre un taux de croissance annuel de 4,5 p. 100 vers le milieu de 1979. Cet effort représentera une contribution importante à l'action internationale d'ensemble entreprise pour stimuler la relance économique mondiale.

19. La Communauté économique européenne a accueilli avec satisfaction les décisions adoptées en juin 1978 par le Conseil des ministres de l'OCDE, qui a notamment réaffirmé sa préférence pour un système commercial multilatéral sans restriction à l'échelon mondial et a répété qu'il était prêt à s'adapter aux changements de la structure de la production et du commerce mondiaux. Si des mesures protectionnistes peuvent protéger temporairement de la concurrence croissante, elles aboutissent à long terme à une mauvaise affectation des ressources de la part des pays importateurs comme des pays exportateurs. Les pratiques positives d'ajustement structurel ont presque toujours mieux réussi, bien qu'elles impliquent des changements d'attitude notables et que le redéploiement de l'industrie et le recyclage de la main-d'œuvre n'aillent pas sans mal. La Communauté est elle-même largement tributaire des échanges extérieurs et elle tient pleinement compte du rôle capital du commerce comme moyen d'accroître les recettes extérieures des pays en développement; elle fait une place sans cesse plus grande dans ses importations aux produits des pays en développement, y compris notamment les produits finis et les articles semi-manufacturés. La Communauté s'est rendu compte que les pays en développement sont conscients des grands avantages que présente un système d'échanges mondiaux sans restriction, mais, en même temps, elle pense avec eux que le commerce entre pays développés et pays en développement doit se faire dans des conditions équitables. C'est pourquoi le système des préférences généralisées a été amélioré et la Communauté œuvre en vue d'une conclusion rapide et heureuse des négociations commerciales multilatérales du GATT et, en particulier, de l'adoption d'un traitement spécial et différentiel en faveur des pays en développement.

20. Il faut aussi poursuivre les efforts pour améliorer les structures du marché dans le domaine des matières premières. Il est important que les négociations relatives à l'établissement d'un fonds commun et à divers produits de base dans le cadre du programme intégré réussissent. Il faut accroître à la fois le volume et la qualité de l'aide publique

au développement. L'interdépendance exige que chaque groupe de pays accepte sa juste part de responsabilité, notamment pour le transfert de ressources; sur ce dernier point, le baron von Wechmar aimerait que les pays développés à économie planifiée exposent des vues positives et constructives. Il faut trouver des possibilités d'investir directement dans les pays en développement en vue de promouvoir le transfert de ressources et de techniques à ces pays. Il conviendra de déployer de nouveaux efforts pour stimuler l'industrialisation des pays en développement afin que ceux-ci soient à même de saisir les occasions d'exportation qui se présentent et de satisfaire la demande intérieure, et d'accorder une place particulière au développement intégré de l'industrie et de l'agriculture. La diversification de l'industrie permettrait d'intensifier la production de denrées alimentaires et d'autres produits agricoles de base qui pourraient, de plus en plus fréquemment, être transformés sur place. L'augmentation récente des quotas et l'élargissement notable des facilités spéciales du FMI permettront de contrebalancer les effets perturbateurs de l'instabilité sur les recettes d'exportation des pays en développement. A cet égard, le concept de stabilisation des recettes d'exportation, prôné par la Communauté économique européenne, revêt une importance particulière.

21. La création du Comité plénier, conformément à la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, est extrêmement significative du point de vue politique et économique. L'échange de vues sur des problèmes économiques mondiaux au sein du Comité devrait aider les dirigeants de tous les pays à comprendre plus exactement le rang de priorité que les pays en développement accordent à ces questions. Cependant, la Communauté économique européenne estime que les résultats de la première session du Comité, en mai 1978, ont montré qu'il est difficile, dans des discussions approfondies, de donner une idée précise d'aspects particuliers de questions mondiales et, en même temps, d'essayer de traduire immédiatement ces impressions par des décisions et des accords nouveaux. Il faut adopter des procédés plus souples. On pourrait peut-être trouver un système de rapports grâce auquel, au lieu de tendre à négocier des conclusions et des recommandations à propos de chaque point, on aurait un résumé détaillé mais moins contraignant des débats, indiquant clairement les domaines où la convergence des opinions permettrait d'arriver à des accords ultérieurs et ceux où des divergences signaleraient la nécessité d'un nouvel examen des questions.

22. La question de l'énergie montre le lien étroit qui existe entre les différents secteurs économiques et l'interdépendance des économies nationales. Selon les prévisions, à partir du milieu des années 80, la demande d'énergie pourrait être supérieure aux ressources disponibles. Il faut donc, dès à présent, prendre des mesures en vue d'éviter des perturbations économiques qui pourraient créer de graves difficultés aux pays en développement importateurs d'énergie et entraver leur développement. Ces mesures devraient comprendre notamment la réalisation d'économies d'énergie, l'utilisation de sources d'énergie indigènes et la mise au point de sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

23. En vue de la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement, la Communauté approuve le rapport intérimaire de l'Equipe spéciale du CAC sur les objectifs de développement à long terme (voir

E/1978/43/Add.1) ainsi que les observations préliminaires figurant dans le rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session (E/1978/46). Comme le Comité, la Communauté estime que la nouvelle stratégie doit s'inscrire dans une perspective générale, tenir compte d'objectifs à long terme et qu'il doit y avoir des stratégies propres aux différents groupes de pays, selon leur structure et leur niveau de développement. Elle devra s'attacher, en particulier, à la coopération entre pays en développement. Elle devra aussi aborder les aspects de la coopération économique mondiale, le fonctionnement efficace et stable de l'ensemble de l'économie mondiale et la question de l'équité, en prévoyant un plus grand équilibre entre la croissance économique et la répartition des avantages qui en découlent. Il conviendra de veiller particulièrement aux besoins des pays à faible revenu et des pays les moins avancés, et la stratégie devra mettre l'accent sur la relation entre le développement économique et le développement social.

24. Le but ultime du développement doit être d'éliminer la pauvreté des masses. Le développement doit être dirigé vers l'ensemble de la population et doit viser à assurer à chacun un niveau minimal en matière d'alimentation, de logement, d'habillement et de services. Le concept des besoins élémentaires ne s'applique pas seulement à la répartition mais aussi à la productivité et à la croissance qualitative. Cela signifie qu'il faut accroître la productivité des défavorisés en leur consacrant des investissements, en produisant plus de denrées de base pour eux et en leur fournissant davantage d'emplois. Ceux dont il faudrait satisfaire les besoins élémentaires devraient participer à la définition de ces besoins. Mettre en pratique la conception des besoins élémentaires exigerait certainement des modifications structurelles de l'économie mondiale, mais ceux qui demandent de telles modifications au niveau international devraient être prêts à travailler en vue de ces changements dans leur propre milieu social.

25. Au cours des dernières années, on a accordé une attention croissante au problème de l'application de la science et de la technique au développement. Afin de résoudre les problèmes des masses déshéritées des pays en développement, il faut d'abord s'attacher à développer l'agriculture en vue d'accroître la production alimentaire. Il faut aussi recenser et utiliser d'autres ressources naturelles et mettre au point des techniques appropriées permettant de remplacer, autant que possible, le capital par le travail et de porter au maximum l'emploi et le revenu. Ces tâches ne se feront pas par un simple transfert de techniques des pays développés. Il faudra chercher de nouvelles méthodes et construire une infrastructure scientifique et technique efficace et autonome. La création d'une telle infrastructure dans les pays en développement et l'augmentation des moyens de formation devront donc être un des principaux sujets que devra étudier la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

26. Pour conclure, le baron von Wechmar remercie le Secrétaire général de ses rapports intérimaires relatifs à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies établis conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale (E/1978/28 et E/1978/118). La Communauté accorde un rang de priorité élevé aux mesures visant à assurer une plus grande efficacité

de la coordination et estime qu'il convient de renforcer encore le rôle du Conseil en la matière. C'est pourquoi la Communauté se félicite de l'accord intervenu au CAC au sujet de la rationalisation des mécanismes subsidiaires du Conseil et de leur réorganisation d'après des lignes directrices par thèmes essentiels. La Communauté attend de voir les résultats de l'utilisation par le CAC et le CPC du nouvel outil qu'est l'analyse de programme transorganisations. Elle espère également qu'à la session en cours le Conseil aboutira à une décision constructive concernant la réorganisation de ses propres organes subsidiaires.

27. M. FARNON (Nouvelle-Zélande) dit que la session en cours offre aux membres du Conseil l'occasion d'élargir la zone d'accord qui est apparue ailleurs quant à la façon d'aborder le dialogue Nord-Sud. Il faut aussi rappeler l'engagement de mettre en place un conseil restructuré, qui contribuerait de façon plus efficace aux travaux de l'ONU dans les domaines économique et social.

28. La nécessité d'une action concertée pour résoudre les problèmes économiques et sociaux et les problèmes du développement dans le monde a rarement été aussi urgente qu'à l'heure actuelle. Les efforts faits pour résoudre ces problèmes ont été entravés, depuis cinq ans, par les incertitudes économiques dues à des taux d'inflation alarmants, à un chômage élevé et, dans de nombreux cas, à des difficultés aiguës de balance des paiements. La reprise a été lente et incertaine. Les déficits et les excédents de balance des paiements sont mal répartis et il semble que le schéma actuel doive se maintenir pendant encore un certain temps. La réaction inévitable des pays déficitaires a été d'adopter des politiques déflationnistes et des mesures commerciales restrictives. La capacité de production du monde est encore sous-utilisée et dans la plupart des pays la confiance du secteur privé reste faible, ce qui laisse peu d'espoir de voir la situation s'améliorer en matière d'emploi.

29. L'accroissement de la dette a, pour de nombreux pays, des incidences considérables sur leurs perspectives de croissance économique à long terme. La situation varie considérablement d'un pays à l'autre, mais, pour quelques pays en développement, la dette extérieure est devenue si importante que l'aide reçue est en fait absorbée par le service de la dette. Les producteurs de produits primaires continuent de subir des pressions inflationnistes persistantes auxquelles s'ajoutent des problèmes sérieux de balance des paiements imputables à une détérioration notable de leurs termes de l'échange; les termes de l'échange de la Nouvelle-Zélande sont actuellement au niveau le plus bas jamais atteint, soit 25 p.100 environ au-dessous de la moyenne pour la décennie 1962-1972.

30. Mais le phénomène le plus inquiétant de tous, c'est la réapparition générale des mesures protectionnistes dans un environnement commercial qui subissait déjà des distorsions du fait des barrières existantes. L'expérience a révélé que la croissance économique mondiale dépend de l'expansion du commerce; on ne peut parvenir à une croissance équilibrée et continue que si les liens d'interdépendance permettent à chaque pays de développer les activités économiques pour lesquelles il jouit d'un avantage relatif. On peut néanmoins garder un certain optimisme, surtout parce que la communauté internationale reconnaît de plus en plus le caractère interdépendant de l'économie mondiale et le fait que les problèmes sont, de par leur nature, liés entre eux, qu'ils

concernent l'énergie, la stabilité monétaire, la dette, la nécessité d'accroître le transfert de ressources vers les pays en développement ou la nécessité de limiter et de supprimer les barrières commerciales. La Nouvelle-Zélande se tourne vers les pays économiquement forts pour qu'ils remettent l'économie mondiale sur la voie conduisant à une croissance soutenue. Les pays en développement peuvent servir de "moteur" important en accentuant cette croissance.

31. De l'avis de la délégation néo-zélandaise, le commerce est le nœud de l'interdépendance. L'accentuation récente des tendances protectionnistes pour les produits industriels et manufacturés a été la conséquence de la lente reprise des grandes économies industrielles. En revanche, dans le secteur agricole, le protectionnisme est un problème ancien et insoluble. L'adaptation structurelle indispensable de l'économie internationale ne peut avoir lieu que si les pays développés industrialisés s'occupent d'améliorer l'accès à leurs marchés pour les produits manufacturés et pour les produits agricoles. Les négociations commerciales multilatérales qui ont actuellement lieu au GATT auront une influence décisive sur les futures politiques commerciales; pour que les résultats de ces négociations soient acceptables, il faut qu'elles apportent des solutions satisfaisantes pour les produits agricoles.

32. La délégation néo-zélandaise se félicite de la création du Comité plénier conformément aux dispositions de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, création qu'elle considère comme un fait positif dans le dialogue Nord-Sud. Il ne faut pas mesurer l'impact du Comité au nombre de résolutions adoptées ou de conclusions arrêtées mais aux tâches qu'il remplit en tant qu'"architecte du changement". Les discussions qui ont eu lieu lors de la première séance de fond du Comité ont déjà porté des fruits car, au cours d'une réunion ultérieure du Conseil des ministres de l'OCDE, plusieurs des idées qui avaient été examinées ont été reprises. La délégation néo-zélandaise espère que, à sa prochaine séance de fond, le Comité examinera ensemble la question des produits alimentaires et celle de l'industrialisation. Le point de l'ordre du jour se rapportant aux problèmes des pays en développement particulièrement désavantagés mérite également d'être examiné avec attention.

33. La question qui se pose maintenant est de savoir si les principes qui sont à la base de la reconnaissance de l'interdépendance de l'économie mondiale peuvent se traduire par des mesures concrètes. A cet égard, les résultats positifs auxquels on pourrait parvenir lors de la réunion économique au sommet qui doit se tenir dans quelques jours à Bonn et des négociations commerciales multilatérales du GATT joueront un rôle décisif. En améliorant l'accès aux marchés des pays de production primaire et en assurant des prix plus satisfaisants pour les produits primaires et les produits agricoles, on améliorerait le pouvoir d'achat amoindri de ces pays, ce qui est indispensable si l'on veut supprimer les déséquilibres actuels. Plutôt que de se contenter de faciliter les modalités d'emprunt, il faut faire en sorte qu'il soit moins nécessaire d'emprunter pour financer les déficits de balance des paiements.

34. Quant à la question de la contribution du Conseil au développement et à la coopération économique internationale, il faut s'inspirer de la résolution 32/197 de

l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et de la résolution 32/174 portant création du Comité plénier. Au paragraphe 10 de la résolution 32/174, le Conseil économique et social est prié de contribuer efficacement aux travaux du Comité en tenant compte du rôle du Conseil dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement. Dans toute stratégie intégrée du développement, il faut reconnaître les liens essentiels qui existent entre ses aspects économiques et sociaux. Ces liens ont été explicitement reconnus dans la résolution 1978/35 adoptée par consensus par le Conseil à sa première session ordinaire de 1978, dans laquelle le Comité de la planification du développement a été prié, lorsqu'il élaborerait des recommandations sur les préparatifs à faire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, de prêter tout particulièrement attention aux apports concernant le développement social, entre autres, et le CPC et le CAC ont été en outre priés de recommander des mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies.

35. La délégation néo-zélandaise est convaincue qu'il est indispensable que le Conseil accorde une attention suffisante aux problèmes du développement social. En particulier, les organes du système des Nations Unies qui s'occupent de ces questions doivent jouer un rôle actif dans l'examen et l'évaluation des résultats et des échecs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans l'élaboration de la nouvelle stratégie du développement qui, pour être pleinement intégrée, exigera une meilleure compréhension de la nature des changements sociaux en cours, un examen attentif de leurs influences sur la société et la prise de conscience de l'interdépendance des facteurs économiques, sociaux, culturels et politiques dans le développement.

36. Le Conseil a également un rôle important à jouer en ce qui concerne les perspectives sectorielles et régionales de la stratégie. Le fait que l'on n'a pas complètement reconnu les situations différentes qui existent d'une région à l'autre et au sein d'une même région, et au sein de larges groupes, a quelque peu faussé le dialogue Nord-Sud. Il faut à cet égard féliciter le Secrétariat de l'analyse qu'il a faite des pays développés à économie de marché dans son *Etude sur l'économie mondiale, 1977* (E/1978/70 et Add.1 à 3). Ce document contribue de façon valable aux débats en cours et sera utile au Conseil pour évaluer les effets des diverses tendances économiques internationales dans un monde interdépendant.

37. Malgré ses difficultés économiques, la Nouvelle-Zélande reste attachée aux objectifs du dialogue Nord-Sud, qui sont au centre de la conception qu'a le Gouvernement néo-zélandais d'un monde interdépendant. Le volume de l'aide publique au développement du Gouvernement néo-zélandais augmentera de 8 p. 100 environ en 1978 et les conditions favorables auxquelles elle est octroyée resteront inchangées. La Nouvelle-Zélande concentre ses efforts sur les initiatives et les programmes régionaux et sous-régionaux qui ont pour but de s'attaquer aux vastes différences en matière de développement économique et de ressources dans les régions de l'Asie et du Pacifique. Les problèmes uniques que posent les pays en développement insulaires de

cette région font ressortir, eux aussi, la nécessité de tenir compte, dans une stratégie réaliste du développement, des distinctions qui existent entre les différents pays et groupes de pays quant aux stades et niveaux de développement et aux problèmes de développement.

38. Il ne faut pas non plus négliger la perspective sectorielle. Comme on l'a relevé dans le résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, les bons résultats enregistrés en 1977 dans les pays en développement de cette région soulignent néanmoins leur double vulnérabilité du fait qu'ils sont tributaires de leurs récoltes et que leurs économies sont très sensibles à la demande internationale (E/1978/69, par. 4). La Nouvelle-Zélande comprend bien que l'on souligne ainsi l'importance critique du secteur agricole et du commerce, ce que reflète sa politique de coopération en faveur du développement. Il est vrai que si l'on veut promouvoir le progrès économique et social, dans la plupart des pays en développement, c'est dans le secteur agricole que le besoin de développer la production est le plus grand.

39. Il faut, dans la stratégie, accorder une place particulière à la science et à la technique applicables à la fois aux secteurs industriel et agricole, et le Conseil doit leur accorder l'attention qu'elles méritent. La délégation néo-zélandaise se félicite de ce que la session en cours offre l'occasion de suivre les préparatifs en vue de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui doit avoir lieu prochainement.

40. Un autre problème important est celui de l'énergie. La mise au point de nouvelles techniques et la nécessité de mesures d'économie et d'une coopération internationale dans ce domaine devraient constituer un élément important d'une stratégie globale, dans laquelle on insisterait particulièrement sur les besoins des pays en développement non producteurs de pétrole, et qui respecterait toujours les intérêts souverains en jeu. La délégation néo-zélandaise, qui estime que le Conseil a un rôle spécial à jouer dans ce domaine, espère que les suggestions faites par le Secrétaire général en 1977 au sujet de la coopération internationale en matière d'énergie au sein du système des Nations Unies ne seront pas oubliées.

41. Dans le contexte de la stratégie du développement, une partie du rôle du Conseil consistera à prendre des mesures appropriées pour coordonner les activités du système des Nations Unies, en particulier les travaux qu'effectuent actuellement le Comité de la planification du développement et l'Equipe spéciale sur les objectifs de développement à long terme du CAC. Pour ce qui est de la suite à donner à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, ce qu'il faut faire en 1978, c'est prendre les décisions nécessaires en vue d'améliorer la structure du Conseil et de ses organes subsidiaires et rationaliser le programme de travail et le calendrier des activités de manière que le Conseil soit à l'avenir mieux équipé pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies et pour contribuer de façon optimale au dialogue Nord-Sud. La délégation néo-zélandaise a été modérément encouragée par les progrès réalisés, tant à la session précédente qu'au cours des séances officieuses, vers l'élaboration de décisions de ce genre. Pour pouvoir mener à bien la restructuration il faut, à son avis, accorder un rang de priorité élevé au rôle du Conseil en ce

qui concerne la nouvelle stratégie du développement. Si l'on veut que ce rôle soit efficace, il est indispensable de prendre les bonnes décisions en ce qui concerne les dispositions futures du Conseil et de ses organes subsidiaires touchant l'organisation et les questions connexes.

42. M. Di BERNARDO (Italie) dit que les déclarations liminaires du Président du Conseil économique et social et du Secrétaire général ont ouvert un débat qui pourrait être une excellente occasion d'examiner de manière approfondie les grands thèmes de la coopération internationale pour le développement. La tâche du Conseil est d'autant plus lourde que des thèmes analogues sont actuellement débattus au sein du Comité plénier établi en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. La délégation italienne est d'avis qu'il importe avant tout de se concentrer sur les aspects du dialogue Nord-Sud qui, lors des débats généraux qui ont déjà eu lieu, ont fait apparaître des préoccupations communes et sur lesquels il serait possible de s'entendre. Attendu que le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déjà exposé à grands traits la position de la Communauté économique européenne sur les différentes questions examinées au cours de la discussion générale, M. Di Bernardo se bornera à faire quelques observations générales afin de montrer que l'Italie participe activement aux efforts communs de coopération pour le développement et a véritablement l'intention de poursuivre une politique de coopération cohérente et complète avec les pays en développement.

43. La conjoncture économique mondiale s'est récemment quelque peu améliorée. Les taux d'inflation ont été dans l'ensemble plus faibles que pendant les années précédentes, la situation de l'emploi s'est améliorée dans certains pays, le commerce est dans l'ensemble demeuré actif et certains déséquilibres de balance des paiements ont été corrigés. Cependant, la situation globale continue d'être caractérisée par certains éléments défavorables, qui sont à bien des égards préoccupants. La croissance économique dans les pays industrialisés n'a pas été suffisamment forte pour accroître sensiblement la capacité d'importation de ces pays ou les ressources qu'ils peuvent transférer vers les pays en développement. Les taux d'inflation, avec leurs incidences défavorables sur la redistribution des revenus, sont restés dans l'ensemble une source de préoccupation majeure pour les gouvernements. La persistance de taux de chômage élevés continue de provoquer des troubles sociaux et à rendre difficiles les réajustements structurels; de ce fait, il a été parfois nécessaire de prendre des mesures internes visant à maintenir aux niveaux existants l'emploi dans des secteurs ou des entreprises qui connaissent des difficultés financières. Si ces mesures sont justifiées à court terme par la force des choses, elles pourraient néanmoins porter préjudice à une restructuration dynamique du système de production interne et à la mise en place d'un processus approprié de redistribution de la production et de division du travail au niveau international. Pour ce qui est des échanges, les mesures protectionnistes et les subventions à l'exportation ont souvent été les solutions de facilité adoptées pour éliminer les déséquilibres structurels de la balance des paiements, au détriment de l'expansion du commerce mondial, lequel a été un des moteurs de la croissance économique soutenue des vingt dernières années. Dans le domaine monétaire, l'incertitude a régné. Des fluctuations monétaires pas toujours justifiées par des

circonstances économiques ont rompu la stabilité du système des prix internationaux et ont rendu les prévisions difficiles. Tant les pays en développement que les pays développés se sont heurtés à de graves problèmes dans leur lutte contre l'inflation importée et dans la gestion de leurs réserves monétaires. L'absence de contrôle sur l'accroissement et la composition des liquidités internationales a posé des problèmes qui ont montré la nécessité d'assurer un degré de stabilité satisfaisant du système financier international.

44. Dans ces conditions, l'Italie a continué d'appliquer des politiques de stabilisation; elle a notamment pris des mesures visant à restreindre le crédit et la circulation monétaire, à redistribuer le PNB en augmentant les impôts et les prix des services publics, et à remanier le système d'indexation des salaires. Le taux d'inflation annuel a été ramené de 22 p. 100 en 1976 à 12,5 p. 100 au cours des derniers mois. La balance des paiements, qui était passablement déficitaire en 1976, a aujourd'hui un solde positif relativement stable. Le taux de change de la lire italienne a été remarquablement stable depuis 1977 et les réserves monétaires, tant en or qu'en DTS, ont progressé par rapport à la même année. Ces succès, toutefois, il a fallu en payer le prix sur le plan de la production et de l'emploi. Les effectifs du personnel des grandes entreprises ont diminué et le problème des premiers emplois continue à créer de graves difficultés sociales. La production industrielle tant de biens de consommation que de biens d'équipement a fléchi. Aucun effort ne serait épargné, cependant, pour éviter l'apparition de facteurs récessionnistes qui entraveraient la poursuite de la politique économique nationale et qui affecteraient sérieusement la participation de l'Italie à la coopération économique internationale.

45. Il conviendra d'orienter les réformes structurelles internes en fonction de la nécessité urgente, d'une part, de restructurer les relations économiques internationales et, d'autre part, de réorganiser le système de production dans les pays industrialisés. L'interdépendance économique globale signifie, avant tout, qu'il faut une meilleure compréhension mutuelle si l'on veut que les membres de la communauté internationale puissent résoudre ensemble les problèmes de la conjoncture économique et en surmonter les contraintes. Seul un engagement commun et résolu assumé par tous permettrait de créer les conditions indispensables à des progrès importants et à un développement économique continu. La communauté internationale n'a jamais ressenti avec autant d'acuité la nécessité que tous les pays ou les groupes de pays, sans exception, renforcent les liens de coopération et prennent des mesures coordonnées et cohérentes pour améliorer le fonctionnement de l'économie mondiale et pour progresser vers un nouvel ordre économique international.

46. Par développement, il faudrait entendre non seulement la croissance économique mais aussi les aspects qualitatifs de cette croissance. Si l'objectif fondamental commun est d'améliorer le niveau de vie de millions d'êtres humains dans le monde, il faudrait néanmoins examiner soigneusement tous les aspects du développement et les progrès réalisés à différents niveaux et dans différents domaines. Il faudrait continuer à concevoir le développement dans une optique intégrée afin de résoudre tous les problèmes qui freinent la réalisation de conditions de vie acceptables. Le Conseil économique et social est l'organe qui

a donné le meilleur exemple d'une approche unifiée en ce sens. La santé, la nutrition, l'éducation, les établissements humains et l'environnement naturel, l'accent étant mis sur les besoins des pays les moins avancés et des groupes les plus démunis de la population mondiale, sont autant d'éléments qui doivent figurer dans la stratégie élaborée par la communauté internationale en vue de résoudre les problèmes de développement, étant bien entendu que l'objectif à atteindre en dernière analyse doit être l'amélioration du bien-être général des groupes les plus défavorisés de la population mondiale.

47. L'internationalisation croissante des activités économiques fait ressortir avec plus d'acuité la nécessité que tous les pays agissent de concert et unissent leurs efforts. L'étroite interdépendance des pays implique un partage des responsabilités et de la participation à la tâche de modifier la structure des relations économiques internationales de manière à réaliser une croissance accompagnée de stabilité.

48. Les relations Nord-Sud sont l'un des aspects sur lesquels doit porter une telle coopération économique internationale. A l'issue de la Conférence sur la coopération économique internationale tenue à Paris, le dialogue engagé entre les pays industrialisés et les pays en développement s'est poursuivi au sein du système des Nations Unies. En dépit des malentendus soulevés par la question du mandat et des responsabilités du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, M. Di Bernardo est convaincu que les consultations officieuses qui se dérouleront avant la prochaine session du Comité seront utiles pour la poursuite de ses travaux et pour lui permettre d'obtenir des résultats. Les excellentes possibilités que fournit la création du Comité ne doivent pas être annihilées par les divergences d'opinions concernant la nature et le champ de ses attributions. Ces problèmes, de même que d'autres questions d'organisation, doivent être examinés sans parti pris au cours de discussions officielles et non officielles, afin de jeter les bases solides d'une entente qui est indispensable au succès des sessions futures du Comité, dont les travaux seront décisifs pour la réussite de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 1980, afin d'évaluer les progrès accomplis vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international. La délégation italienne est convaincue que ces discussions permettront de clarifier la nature des relations entre le Conseil et le Comité.

49. Les engagements que le Gouvernement italien a pris à propos des négociations actuellement en cours dans différentes instances sur des questions qui font partie du dialogue Nord-Sud ont été confirmés par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, lorsqu'il a parlé au nom des membres de la Communauté économique européenne. Le Gouvernement italien participe à ces négociations, soit par le biais du mécanisme envisagé dans le cadre de la coopération politique européenne, soit par le biais des traités et des règles applicables aux relations extérieures de la Communauté. Pour ce qui est des matières premières et du Programme intégré pour les produits de base, le Gouvernement italien reconnaît l'importance capitale de ce problème et est en faveur de la conclusion d'une série d'accords sur les différents produits de base et de la reprise rapide, dans un esprit constructif, des négociations sur le Fonds commun. Dans le domaine de l'agriculture, l'Italie fera tous les efforts possibles pour accroître la production, renforcer la sécurité de l'approvisionnement

alimentaire et améliorer le niveau nutritionnel dans les secteurs les plus pauvres de la population mondiale. A ce propos, M. Di Bernardo loue les efforts accomplis par les organisations internationales qui font partie du système des Nations Unies en vue de l'élimination de la faim dans le monde. Dans le domaine commercial, le Gouvernement italien a déjà marqué son opposition à l'adoption de mesures restrictives; il tient à souligner la nécessité de mettre en œuvre de toute urgence les objectifs de la Déclaration de Tokyo⁴, notamment l'application d'un traitement différent, plus favorable, lorsque c'est possible et justifié, aux pays en développement.

50. De nouveaux efforts de coopération internationale sont nécessaires dans le domaine de l'énergie, qui doit être considéré comme l'un des domaines d'action prioritaires, en vue de l'instauration d'un ordre économique international plus juste et plus équitable. Le problème de l'énergie se pose autant aux pays producteurs qu'aux pays consommateurs, et aux pays développés qu'aux pays en développement. Dans un avenir immédiat, le monde pourrait bien se trouver confronté à une situation caractérisée par une demande d'énergie croissante et un épuisement des sources d'approvisionnement. Il est donc nécessaire d'étudier la mise au point de nouvelles sources d'énergie de remplacement, de prendre des mesures en vue d'économiser l'énergie et d'améliorer et d'accroître la recherche et le développement dans ce domaine. Une telle action ne doit pas se limiter à l'échelon national, mais elle doit également s'inscrire dans le cadre de la coopération internationale, où il doit être tenu compte des intérêts et des besoins de tous les pays, tout en respectant pleinement les droits souverains et les prérogatives de chaque Etat. L'ONU se prête fort bien à cette tâche, et la délégation italienne espère sincèrement qu'il sera possible, dans un proche avenir, d'entamer des discussions au sein du système des Nations Unies sur ce point fondamental.

⁴ Déclaration des ministres, adoptée à Tokyo le 14 septembre 1973 (pour le texte, voir GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément No 20* [numéro de vente: GATT/1974-1], p. 20).

51. L'une des principales questions sur lesquelles le Conseil sera appelé à prendre des décisions est celle de la restructuration. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 32/197 a été le point de départ d'un processus dynamique qui sera toujours réadapté en fonction de l'évolution des besoins des relations internationales. Le Conseil est chargé d'examiner et d'évaluer les rapports d'activité et les tâches futures dans des domaines particuliers, et notamment de prendre des décisions importantes concernant l'application de certains principes fondamentaux dans ses méthodes de travail et dans son système d'organisation. Son rôle central de coordination et de contrôle rend d'autant plus nécessaire la simplification et la rationalisation de ses méthodes de travail ainsi que de celles de ses organes subsidiaires. Grâce à la collaboration du Président du Premier Comité (économique), il existe désormais un texte qui peut fournir une base excellente pour les négociations futures sur ce sujet. La délégation italienne espère sincèrement qu'il sera possible, au cours de la présente session, de parvenir à un accord sur un ensemble de mesures précises qui permettront au Conseil d'organiser ses travaux futurs de façon plus rationnelle et plus constructive afin d'être en mesure de mieux s'acquitter de sa responsabilité de contrôler et de coordonner les politiques et les programmes de tous les autres organismes du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social.

52. Le Gouvernement italien est entièrement dévoué à la cause de la coopération internationale. C'est lui qui, il y a quelques années, a présenté à l'Assemblée générale l'idée d'une stratégie globale pour la paix. Il est peut-être souhaitable d'élargir le concept de la paix pour qu'il englobe non seulement le désarmement, la sécurité et d'autres questions politiques, mais aussi le développement économique et social et la coopération entre les Etats dans les domaines les plus divers. L'ONU est la seule instance où puisse être élaborée une telle stratégie globale pour la paix.

La séance est levée à 12 h 55.

19^e séance

Jeudi 6 juillet 1978, à 15 h 45.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.19

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (suite)

1. M. ROSSI (France) estime que les déclarations faites par le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général de l'ONU (17^e séance) ont déjà beaucoup apporté aux débats du Conseil; la déclaration du représen-

tant de la République fédérale d'Allemagne (18^e séance) a été, elle aussi, constructive, et M. Rossi souscrit aux vues qu'il a exprimées au nom de la Communauté économique européenne.

2. Pour sa part, le Gouvernement français estime indispensable d'exposer au Conseil les objectifs qu'il s'est donnés : créer un environnement économique favorable et permettre l'établissement de relations d'un type nouveau entre le Nord et le Sud.

3. La situation économique mondiale subit actuellement une mutation profonde qui se manifeste par l'interdépendance croissante des économies : par exemple, les échanges extérieurs de la France représentent environ 20 p. 100 de son PNB. Par ailleurs, cette interdépendance s'étend non plus à quelques pays mais au monde entier. De ce fait, vivre dans l'isolement, c'est commettre un suicide économique; la solidarité doit être de plus en plus marquée. Les pays en développement sont concernés par les difficultés économiques, le chômage, l'inflation dont souffrent les pays développés et, à l'inverse, la politique et la situation des pays en développement ont des répercussions directes sur la croissance des pays développés.

4. Par ailleurs, il faut désormais compter avec la puissance industrielle des pays en développement. Certes, elle ne représente encore que 7 p. 100 de la capacité industrielle mondiale, et l'industrialisation est inégalement répartie entre les secteurs et les pays, mais l'évolution est irréversible et si l'objectif fixé (25 p. 100 de la capacité mondiale en l'an 2000) est ambitieux, il indique bien la tendance et l'ampleur du phénomène. Cette évolution, par laquelle passe nécessairement l'élimination du sous-développement, peut et doit se faire au profit de la communauté internationale tout entière.

5. Enfin, la conjoncture internationale est caractérisée aussi par des incertitudes : celles-ci portent d'abord, depuis près de quatre ans, sur les perspectives de croissance et engendrent en particulier une stagnation de l'investissement. Incertitude également dans le domaine des prix, qu'il s'agisse des produits industriels, des produits agricoles ou des matières premières. Incertitude dans le domaine des monnaies, avec des dépréciations et des appréciations anormales, ce qui ne peut que perturber les échanges, dérouter les investisseurs, et retentir sur l'économie des pays qui fondent l'essentiel de leurs ressources sur un nombre limité de produits d'exportation. Incertitude, enfin, dans le domaine des échanges commerciaux proprement dits, menacés par des tentatives de protectionnisme larvé : l'irréparable ne s'est pas produit, mais les menaces ne sont pas dissipées.

6. Telle étant la situation, il y a lieu d'agir ou de réagir. Ainsi, la Communauté économique européenne s'est efforcée d'établir des relations économiques, commerciales et financières étroites avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et, dans cette perspective, elle s'apprête à engager prochainement des négociations en vue du renouvellement de la Convention de Lomé¹. De son côté, le Gouvernement français estime que la croissance est une nécessité urgente et exige une action concertée; il a fait sien l'objectif de 4,5 p. 100 de croissance en valeur réelle affirmé récemment par la Communauté. A cette fin, il faudrait, selon le Gouvernement français, que toute action de relance dans les pays occidentaux s'accompagne d'une action menée directement au niveau des pays en développement. Il faudrait aussi mettre en place les conditions d'une plus grande stabilité et, à cet effet, maîtriser l'inflation, régulariser les conditions du marché des changes, problème fondamental évoqué précisément à l'occasion d'une

nouvelle réunion au sommet européenne qui se tient à Brême, mais qui n'intéresse évidemment pas les seuls pays européens; il faudrait, par ailleurs, stabiliser les cours des matières premières par la conclusion d'accords de produits et la mise en place du Fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base auquel la France accorde également un haut rang de priorité; enfin, il faudrait que les négociations commerciales multilatérales qui se déroulent à Genève sous l'égide du GATT aboutissent rapidement.

7. Parallèlement à ces actions destinées à atténuer les incertitudes que M. Rossi a évoquées, il faudrait ordonner d'un commun accord l'évolution dans le domaine industriel. L'industrialisation des pays en développement appelle en effet une adaptation de l'appareil productif des pays industrialisés. Il faut toutefois prendre garde qu'une mutation trop brutale risquerait de susciter des réactions malthusiennes ou de retentir sur les échanges commerciaux. Des investissements désordonnés ou concentrés sur des secteurs trop peu nombreux risqueraient aussi d'aboutir à des excédents structurels dommageables pour tous. C'est pourquoi une concertation s'impose, notamment dans le cadre de l'ONU, pour organiser l'information et la coopération indispensables en la matière. La France se refuse à considérer tout monopole technologique comme un fait acquis et elle est prête à apporter et à développer sa coopération industrielle dans les domaines où elle dispose d'une technologie qui peut intéresser les pays en développement. Une réflexion à long terme sur l'évolution des marchés de certains produits industriels devrait permettre d'aboutir à une répartition plus judicieuse des investissements.

8. Tels étant les moyens à employer, selon le Gouvernement français, pour redresser la situation économique mondiale, M. Rossi évoque ensuite le problème plus précis des relations Nord-Sud et les domaines où un dialogue doit être poursuivi et développé.

9. Pour renforcer ce dialogue, il faut d'abord l'organiser de façon satisfaisante; à cet égard, le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, que la France a approuvée, a un rôle important à jouer. Il est donc regrettable que la première réunion que le Comité plénier a consacrée à des questions de fond ait été infructueuse, sans doute parce que son rôle et ses méthodes de travail n'étaient pas bien définis, et peut-être aussi parce que son ordre du jour était trop ambitieux. De l'avis de la France, les membres du Comité doivent être des responsables de rang élevé si l'on veut notamment qu'ils puissent "donner l'impulsion nécessaire pour résoudre les difficultés de négociation". Par ailleurs, les méthodes de travail du Comité doivent être souples et pragmatiques. Il suffirait qu'à l'issue de ses réunions le Comité publie un bref communiqué dégageant quelques grandes orientations communes lorsque cela est possible et se bornant à constater les divergences quand un accord n'est pas possible. Enfin, le Comité plénier ne doit pas se substituer aux instances existantes mais être simplement l'organisme de réflexion, de concertation, qui facilitera le règlement de problèmes en suspens. Tous les aspects des relations Nord-Sud peuvent y être évoqués.

10. Le dialogue devrait être également facilité par la restructuration des secteurs économique et social du sys-

¹ Convention entre la Communauté économique européenne et quarante-six Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, signée à Lomé le 28 février 1975 (voir *Journal officiel des Communautés européennes*, 19e année, No L 25, 30 janvier 1976).

tème des Nations Unies. Déjà, la réorganisation du secteur des affaires économiques et sociales paraît satisfaisante. Mais il faudrait qu'à la session en cours le Conseil examine attentivement l'état des travaux de restructuration concernant notamment la coordination des activités opérationnelles, particulièrement sur le terrain, la coordination entre les différents organes du système des Nations Unies et enfin, tâche prioritaire aux yeux du Gouvernement français, la réorganisation et le renforcement du Conseil lui-même.

11. Le système restructuré et notamment le Comité plénier, dûment organisé, devraient permettre de renforcer le dialogue en particulier dans trois domaines.

12. Le premier est celui du transfert des ressources. A cet égard les travaux du Comité plénier ont permis de constater que les engagements pris à la Conférence sur la coopération économique internationale tenue à Paris, notamment par la Communauté économique européenne, avaient été ou allaient être tenus. Loin de relâcher leurs efforts, les pays devraient au contraire s'efforcer d'accroître leur aide publique au développement pour se rapprocher de l'objectif fixé, 0,7 p. 100 du PNB. En matière de transfert de ressources, l'essentiel n'est pas de définir de nouveaux objectifs mais de respecter les engagements pris. A ce sujet, une mise en garde s'impose : le problème des "besoins essentiels" ne devrait pas obscurcir le débat; les besoins essentiels ne doivent pas être prétexte pour les pays développés à faire moins pour les pays en développement, ni à s'immiscer dans les affaires intérieures de ces pays ni à accentuer la conditionnalité de leur aide. C'est aux gouvernements bénéficiaires de l'aide qu'il appartient de définir leurs priorités, d'attribuer l'aide étrangère et de déterminer quels sont leurs besoins essentiels; enfin, ceux-ci ne doivent pas non plus être un moyen détourné d'orienter l'aide vers des projets agricoles au détriment de projets industriels. C'est avec ces réserves que le Gouvernement français a pu souscrire à la notion des "besoins essentiels", qui a pour principal mérite de souligner l'ampleur des besoins fondamentaux de l'homme qui ne sont pas encore satisfaits.

13. Le deuxième domaine où il convient de poursuivre le dialogue est celui de l'énergie. Il faut avant tout, ici, se convaincre que la crise de l'énergie n'appartient pas au passé mais à l'avenir : puisque certaines sources d'énergie vont inévitablement se raréfier, il convient de mener une politique active d'économie d'énergie et de développement de sources nouvelles, et le système des Nations Unies peut se prêter là encore à une concertation d'ensemble. Il importe de développer les actions positives déjà entreprises, en particulier les actions de financement dont l'initiative revient à la Banque mondiale.

14. Le dernier domaine où il convient de prolonger le dialogue est celui de la mise au point de la nouvelle stratégie du développement pour les années '80. A ce sujet, la négociation n'a pas encore véritablement débuté, mais il est indispensable que l'Assemblée générale à sa trente-troisième session puisse définir les grands traits de cette stratégie. Il sera bon de prendre en considération certains textes comme le document de travail déposé par la Communauté économique européenne à la trente-deuxième session de l'Assemblée, au moment d'examiner à la Deuxième Commission le projet de résolution présenté sur la question par le Groupe des Soixante-Dix-Sept²; mais il faudra tenir compte égale-

ment des travaux du Comité de la planification du développement, qui apportent incontestablement des éléments très positifs, même si le Gouvernement français ne peut souscrire à toutes les orientations que le Comité propose.

15. M. RICHARD (Royaume-Uni) approuve entièrement la déclaration du Secrétaire général selon laquelle les pays peuvent et doivent faire plus dans le domaine de l'aide aux pays en développement. C'est ainsi que, dans les quatre années à venir, le programme d'aide du Royaume-Uni augmentera de 6 p. 100 par an, en valeur réelle. Si l'on compare l'aide des pays à économie planifiée, et notamment de l'Union soviétique, à celle des pays de l'OCDE, on constate que l'aide soviétique aux pays en développement non communistes a en réalité diminué depuis 1974 et n'a représenté, en 1976, que 0,05 p. 100 du PNB contre 0,3 p. 100 pour les pays de l'OCDE. En fait, les remboursements faits à l'Union soviétique aboutissent à un transfert de ressources vers ce pays et non l'inverse. Enfin, les échanges entre les pays en développement et l'Union soviétique se soldent largement à l'avantage de ce pays, dont la part dans les exportations du tiers monde, non compris le pétrole, a été inférieure à 4 p. 100 en 1976 contre plus de 48 p. 100 pour la Communauté économique européenne et les Etats-Unis d'Amérique, dont les échanges ont laissé un solde positif considérable à l'avantage des pays en développement. Le but de ces remarques n'est pas d'alimenter des controverses mais de souligner que, dans un monde interdépendant, l'obligation d'aider pèse autant sur les pays d'Europe orientale que sur les pays occidentaux.

16. En effet, malgré l'absence de grandes conférences économiques, 1978 sera l'année de la prise de conscience de l'interdépendance. C'est ainsi que, à la réunion au sommet qui a eu lieu à Londres en mai 1977, les participants ont exprimé l'opinion que l'économie mondiale ne peut croître de manière durable et équitable que si les pays en développement ont leur part de cette croissance. C'est pourquoi le Premier Ministre britannique a proposé cinq thèmes d'action internationale : croissance plus élevée, mesures propres à stabiliser les monnaies, courants de capitaux à long terme, y compris l'aide aux pays en développement, économie d'énergie et développement des échanges pour lutter contre le protectionnisme. L'interdépendance implique donc que les pays industrialisés reconnaissent l'obligation de faciliter l'accès des produits des pays en développement à leurs marchés, mais aussi que les pays en développement les plus avancés sont prêts à ouvrir leurs marchés aux produits des pays industrialisés.

17. Le dialogue Nord-Sud doit réussir, qu'il s'agisse du Fonds commun, des accords internationaux de produits, de la dette des pays en développement ou de leurs problèmes de développement. Pour sa part, le Royaume-Uni est décidé à accroître le flux net d'aide publique aux pays en développement. Il souhaite également que les institutions de prêt soient dotées de ressources plus importantes, et en particulier que le capital de la BIRD soit doublé sous peu. Les pays qui enregistrent des excédents permanents doivent accroître leurs transferts de ressources à long terme, notamment en investissant dans les secteurs clefs des pays en développement tels que l'énergie, la production alimentaire et quelques autres matières premières.

² A/C.2/32/L.26.

18. On ne soulignera jamais assez les interrelations entre les affaires économiques et sociales. Ainsi, lorsqu'on se préoccupe de l'inflation et du chômage, on ne peut raisonner en termes purement économiques mais, en fait, c'est à leurs conséquences sociales et humaines qu'on pense. De même, en matière de développement, la dimension sociale et personnelle est fondamentale : il faut éliminer la pauvreté, la malnutrition, l'analphabétisme, les maladies, le chômage et le sous-emploi, le manque de productivité et surtout, peut-être, le manque de possibilités d'épanouissement individuel. Il ne faut pas oublier que les nations sont faites d'individus qui ont chacun leurs besoins propres.

19. La délégation du Royaume-Uni se félicite des efforts de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Elle a pris note avec satisfaction des nominations et changements d'attributions intervenus au Secrétariat de l'ONU, ainsi que des renseignements contenus dans le rapport annuel du CAC pour 1977-1978 (E/1978/43 et Add.1 et 2) et dans le rapport intérimaire présenté par le CAC conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale (E/1978/107). Les efforts du Conseil doivent maintenant porter en particulier sur l'évaluation des programmes et l'harmonisation des budgets et plans des différentes institutions. La délégation du Royaume-Uni a participé aux fructueuses réunions communes du CPC et du CAC, et elle tient à souligner dès à présent l'importance des travaux relatifs aux objectifs de développement à long terme. Le Conseil devra spécialement s'attacher à améliorer la coordination et la gestion. Son rôle ne se borne d'ailleurs pas à appliquer les recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197; il doit tenir compte en permanence des exigences de la situation.

20. Le Gouvernement britannique fait partie de ceux qui ont été le plus favorables au Comité plénier. Cependant, il regrette qu'un accord généralement satisfaisant n'ait pu intervenir sur le rôle à donner au Comité plénier. A cet égard, il souscrit sans réserve à la déclaration faite par le représentant de la République fédérale d'Allemagne au nom de la Communauté économique européenne.

21. Passant aux questions relatives à l'énergie, le représentant du Royaume-Uni exprime sa conviction qu'une coopération internationale systématique portant sur une vaste gamme d'activités dans le domaine de l'énergie serait avantageuse pour tous les pays, quelles que soient leurs ressources énergétiques et leur rôle sur les marchés mondiaux de l'énergie. Les organismes des Nations Unies peuvent y contribuer largement. Pour l'avenir, les organes intergouvernementaux devraient s'employer à développer et coordonner les activités dans les six domaines ci-après : utilisation rationnelle des ressources énergétiques; facteurs économiques qui conditionnent la structure de la consommation d'énergie; nouvelles technologies énergétiques et d'économie d'énergie; assistance aux Etats membres pour la collecte de l'interprétation de statistiques énergétiques nationales qui permettront de mieux évaluer les ressources énergétiques ainsi que l'offre et la demande futures d'énergie; assistance aux pays en développement dans tous les aspects de la planification de l'énergie, y compris la détermination des sources non conventionnelles d'énergie et la formation technique et théorique; enfin, fourniture aux

pays en développement d'informations sur la technologie de l'énergie. Une coopération sur ces bases contribuerait aussi à faire disparaître le climat de méfiance dans lequel se déroulent trop souvent les débats internationaux sur ce problème. Le programme d'aide publique du Royaume-Uni comprend déjà des projets de recherche-développement dans le domaine des sources nouvelles et renouvelables d'énergie.

22. En vue de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, le Gouvernement britannique a défini un certain nombre d'objectifs prioritaires : évaluation des besoins scientifiques et technologiques en fonction des objectifs du développement, formation, reconnaissance des avantages mutuels du transfert de technologie et établissement d'un climat de confiance réciproque, et création, dans les pays en développement, notamment les plus pauvres, d'institutions scientifiques et technologiques nationales viables.

23. La gravité de la récession économique mondiale actuelle, si elle gêne l'action des pays développés, ne doit pas faire oublier qu'elle aggrave la pauvreté dans les pays en développement. C'est pourquoi il faut poursuivre énergiquement le dialogue Nord-Sud, faire les concessions nécessaires, éviter le langage stérile des affrontements de blocs sur des textes concurrents et rendre plus efficace l'action des Nations Unies. Depuis quatre ans, pour la première fois dans l'histoire de la planète, le monde a assumé collectivement la responsabilité du sort de ses habitants. Il ne faut pas se dissimuler l'ampleur de l'entreprise. Le Royaume-Uni, pour sa part, consacrera tous ses efforts à la recherche de solutions concrètes.

24. M. THUNBORG (Suède) remarque que si la technique moderne permet à un nombre toujours plus grand d'êtres humains de vivre dignement et de jouir d'un certain confort, ceux qui ont faim ou souffrent de maladie sont plus nombreux que jamais. Les moyens de communication modernes ne permettent d'ignorer ni les inégalités et les injustices flagrantes, ni l'espoir que ceux qui ne reçoivent pas leur juste part du développement ont de voir s'améliorer leur sort.

25. Depuis quelques années, la situation de l'économie mondiale est loin d'être satisfaisante. Les pays industrialisés sont aux prises avec des problèmes persistants, d'autant plus difficiles à résoudre qu'ils proviennent d'une combinaison de difficultés structurelles à long terme et de facteurs cycliques à court terme. Ces difficultés aggravent encore les problèmes énormes de nombreux pays en développement, et la situation des pays les moins développés est particulièrement alarmante. Heureusement, la communauté internationale prend conscience qu'il est de l'intérêt de tous de corriger le déséquilibre existant entre les riches et les pauvres, et que ce n'est qu'en s'attaquant aux immenses problèmes des pays en développement que l'on peut espérer résoudre ceux des pays industrialisés.

26. Parmi les domaines dans lesquels on devrait pouvoir progresser vers un ordre mondial plus équitable, il faut citer d'abord celui de la nouvelle stratégie internationale du développement. Il est manifeste que les objectifs fixés pour la première Décennie des Nations Unies pour le développement n'ont pas été atteints. Le moment est donc venu de voir ce qui s'est passé pendant cette période et d'en tirer les

leçons. Il faut aussi regarder vers l'avenir et s'occuper des problèmes qui, vraisemblablement, se poseront pendant la prochaine décennie.

27. Le Comité de la planification du développement a fourni un bon point de départ pour continuer à discuter de ces problèmes, et la Suède approuve les propositions faites au sujet des travaux futurs du Comité (E/1978/46, chap. V). Celui-ci a soulevé plusieurs questions, qui, de l'avis de M. Thunborg, méritent une analyse approfondie. Premièrement, même si quelques pays en développement ont atteint les objectifs fixés par la Stratégie internationale du développement, les plus pauvres d'entre eux n'ont fait que peu de progrès ou pas du tout. En élaborant la nouvelle stratégie, il faudrait donc tenir compte des différences entre les besoins des divers groupes de pays en développement. Deuxièmement, les problèmes nationaux et internationaux du développement sont interdépendants; ainsi, on sait quelle influence l'accès aux marchés et l'adaptation des structures ont sur l'industrialisation des pays en développement. On connaît aussi les rapports entre le développement rural du tiers monde et les problèmes alimentaires mondiaux. Il est par conséquent nécessaire de reconnaître cette interdépendance et, à partir de là, d'élaborer une stratégie qui conduise au nouvel ordre économique international. Troisièmement, la décennie qui s'achève a démontré aussi que les différents secteurs économiques et sociaux étaient étroitement liés et que le développement rural et l'industrialisation ne pouvaient être considérés indépendamment l'un de l'autre, pas plus qu'on ne pouvait les dissocier des problèmes de l'environnement, des établissements humains ou de l'énergie. Il faut donc étudier soigneusement les rapports qui existent entre ces secteurs et, dans la nouvelle stratégie, tenir compte, en particulier, des conclusions des conférences spécialisées organisées par l'ONU depuis dix ans. Enfin, il faut mettre en place, sans tarder, le cadre organisationnel voulu pour l'élaboration de la nouvelle stratégie. Pour ne pas perdre contact avec ce qui se fait dans tel ou tel domaine apparenté ou identique du nouvel ordre international, il faudra sans doute que le Comité plénier, à un moment donné, examine où en sont les délibérations du Conseil afin d'assurer la cohésion et l'élan politique nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

28. Pour mener à bien toutes ces tâches très complexes, il est indispensable d'adapter comme il convient la structure du système des Nations Unies en appliquant les recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Il faut aussi réorganiser le travail du Conseil. Pour le moment, les efforts faits dans ce sens n'ont eu que des résultats assez décevants. Pourtant, une réforme allant dans le sens suggéré par le Comité spécial permettrait au Conseil d'accorder plus d'importance à certaines questions en consacrant des sessions à l'étude de thèmes particuliers; elle rendrait le travail du Conseil plus cohérent, ce qui lui permettrait de tenir dûment compte des rapports entre les différentes questions; elle permettrait une participation de tous les pays membres à un niveau élevé et, si elle n'est pas trop limitée, elle rendrait le travail du Conseil plus efficace, en lui permettant de traiter les problèmes directement à son niveau. Peut-être les réformes proposées par le Comité spécial ne sont-elles pas suffisantes, mais cela ne doit pas servir d'excuse pour ne rien faire; elles constituent en tout cas un premier pas sur la bonne voie.

29. Au cours des années à venir, le Comité plénier sera en grande partie responsable de la bonne marche des relations Nord-Sud. A cet égard, la dernière session de cet organe n'a pas été concluante. Bien entendu, on ne s'attend pas qu'il traite de toutes les questions, mais qu'il consacre le nombre de réunions voulues, consécutives ou non, à celles qui revêtent pour diverses raisons une importance particulière. C'est ainsi qu'à sa dernière session il a décidé de concentrer ses efforts sur le transfert des ressources parce qu'il a jugé que c'était là un des problèmes les plus urgents à résoudre.

30. Par conséquent, il est temps à présent d'aller plus loin que les accords auxquels on est parvenu à la Conférence sur la coopération économique internationale tenue à Paris. Les délibérations de la dernière session du Comité plénier ont fait apparaître certains domaines où cela était possible, l'un d'entre eux étant l'identification des différents moyens d'accroître et d'améliorer substantiellement l'aide publique au développement. Il faudrait également rendre plus prévisible et plus sûr le financement des activités d'assistance au développement du système des Nations Unies, de façon à pouvoir établir des plans sur plusieurs années. L'idée nouvelle du transfert de ressources aux pays en développement en tant que moyen de stimuler les investissements et l'activité économique tant au Nord qu'au Sud est aussi intéressante. Elle a suscité une réaction favorable au cours de la première session ordinaire de 1978 tenue par le Conseil, car on y a vu un moyen de stimuler l'économie mondiale sans provoquer l'inflation. Bien entendu, seule une étude approfondie permettra de dire si elle est réaliste. Lors d'une récente réunion ministérielle du Conseil de l'OCDE, les ministres ont fait savoir qu'ils étaient disposés à examiner, en collaboration avec les pays en développement, l'utilité et la faisabilité de nouvelles mesures visant à stimuler les courants de capitaux vers les pays en développement. Le Gouvernement suédois est tout à fait partisan d'un tel examen.

31. Le représentant de la Suède tient à faire observer que les nouvelles formes de transfert de ressources doivent compléter et non remplacer les courants ordinaires d'aide publique au développement, qu'elles doivent correspondre aux priorités nationales des pays en développement et enfin qu'elles ne doivent pas être considérées comme une solution à court terme, mais comme une contribution à l'expansion à long terme de l'économie mondiale, grâce à la stimulation générale de la demande.

32. Revenant sur les rapports qui existent entre différents secteurs économiques et sociaux, le représentant de la Suède cite en exemple, d'une part, la consommation que les pays riches font de la plus grande partie des matières premières produites et extraites dans le monde, et la responsabilité de ces pays en ce qui concerne la pollution actuelle de l'environnement et, d'autre part, la pauvreté de beaucoup de pays, qui oblige ces derniers à exploiter trop intensivement leurs ressources naturelles. Il devrait être possible de répondre aux besoins essentiels de l'humanité sans piller et ravager la nature. Il faut que tous les pays prennent soin de leurs ressources, recyclent ce qui peut l'être et utilisent parcimonieusement les ressources non renouvelables.

33. Au cours des années à venir, le Conseil devrait donner la priorité à ces questions. Il est donc regrettable que l'analyse ébauchée dans le rapport intérimaire concernant

l'étude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, qui est soumis au Conseil dans une note du Secrétaire général (E/1978/79), ait été tant retardée. La délégation suédoise espère que ce travail fera l'objet d'une discussion plus approfondie en 1979. Elle pense qu'il est important d'aller au-delà de l'analyse de modèles quantitatifs et de passer à des études qualitatives pour chaque pays.

34. Autre exemple d'approche pluridisciplinaire du développement économique et social, la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui doit avoir lieu en 1979, doit être préparée avec énergie. Le succès de cette réunion dépendra beaucoup des rapports nationaux et régionaux, mais cela ne doit pas empêcher le secrétariat de la Conférence d'encourager et d'aider d'autres parties intéressées à apporter leur contribution aux travaux préparatoires. Les rapports nationaux montrent quels sont les besoins, les aspirations et les priorités. Sur cette base, on peut élaborer un programme

réaliste en vue d'accroître l'indépendance scientifique et technique des pays en développement, ce qui favoriserait une coopération fructueuse entre partenaires égaux.

35. Mettre au point un code international de conduite pour le transfert de technologie est, de l'avis du Gouvernement suédois, un moyen important de renforcer la capacité technique des pays en développement. L'élaboration du texte de ce code a duré très longtemps, et il faut maintenant, pour faire aboutir les négociations, qu'il y ait une véritable volonté politique.

36. Cette volonté politique est d'ailleurs indispensable dans tous les domaines et à toutes les étapes de l'action internationale, car sans elle les peuples défavorisés ne pourront briser le carcan du sous-développement. Il est également essentiel de garder à tout moment le sens de l'urgence de l'action entreprise.

La séance est levée à 17 h 5.

20^e séance

Vendredi 7 juillet 1978, à 11 h 10.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.20

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

1. M. LALOVIĆ (Yougoslavie) constate que l'on a consacré ces dernières années beaucoup de temps et d'efforts à essayer de remédier au déclin régulier du rôle et de l'autorité du Conseil économique et social par une rationalisation de ses travaux et une restructuration des secteurs économique et social au système des Nations Unies. Sans vouloir minimiser l'importance de ces efforts, on peut penser que si le Conseil arrivait à un résultat sur le fond, cela contribuerait davantage à renforcer son autorité. Il semble que, chaque fois que des négociations sérieuses sont sur le point de s'ouvrir, on croie devoir plaider la nécessité de changements institutionnels. Les améliorations décidées au Conseil et, d'une façon générale, dans le système des Nations Unies n'ont pas exercé d'influence bénéfique sur la Conférence sur la coopération économique internationale tenue à Paris ni sur la première session, consacrée à des questions de fond, du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. Le moment est peut-être venu de compléter ces actions dans le domaine institutionnel par des progrès sur le fond des négociations qui, actuellement, piétinent. Une autre pratique courante consiste à affirmer, en l'absence de résultats concrets, que les rencontres internationales ont contribué à une meilleure compréhension mutuelle. Pendant ce temps, toutefois, les problèmes qui se posent à la communauté internationale deviennent rapidement inso-

lubles et exigent que l'on remplace d'urgence les discussions sur les méthodes par des mesures concrètes.

2. Les problèmes auxquels s'est référé le Secrétaire général dans son discours d'ouverture et dont traite l'*Etude sur l'économie mondiale, 1977* (E/1978/70 et Add.1 à 3) résument toutes les difficultés auxquelles doivent actuellement faire face tous les pays et tous les peuples. Cependant, il existe encore, dans le monde, des forces qui persistent à vouloir conserver un type de relations favorable à quelques-uns aux dépens des autres et qui n'ont pas encore tiré les conclusions appropriées du fait généralement accepté de l'interdépendance mondiale. Quatre ans après que l'Assemblée générale, à ses sixième et septième sessions spéciales, a tracé la voie vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international, les négociations sont au point mort; cet état de choses ainsi que les tentatives faites par les principaux pays développés pour surmonter leur crise intérieure d'une manière nuisible pour les économies des pays en développement sont une preuve évidente de l'intention de conserver les vieilles habitudes.

3. Pourtant, les problèmes se sont encore aggravés, comme le montrent les chiffres alarmants de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1977* (E/1978/70 et Add.1 à 3), relatifs à l'endettement des pays en développement non exportateurs de pétrole, ainsi que les perspectives de détérioration pour 1978 dans tous les secteurs économiques et monétaires. Le recours de certains pays développés à des mesures démodées et dangereuses, comme le protectionnisme, ne peut qu'aggraver la crise.

4. Le commerce mondial est sur une pente dangereuse du protectionnisme dont les pays en développement sont les premiers à souffrir du fait que leurs produits sont particulièrement vulnérables à ce type de mesures. Par exemple, le commerce international des textiles et de la confection connaîtra des restrictions supplémentaires à la suite de la révision récente de l'Arrangement multifibres¹. Il faut résolument faire reculer les politiques protectionnistes en faisant aboutir les négociations commerciales multilatérales en cours dans le cadre du GATT. Les pays en développement ont récemment exprimé leur inquiétude devant l'éventualité d'un résultat qui serait défavorable à leur balance commerciale, ce qui diminuerait en retour leur demande de produits provenant des pays développés.

5. Le caractère limité des mesures adoptées à la troisième partie (au niveau ministériel) de la neuvième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement en ce qui concerne le problème de la dette montre que la meilleure compréhension de la nécessité de changements structurels n'a pas permis de prendre des mesures concrètes, ce qu'illustrent encore les incertitudes relatives à la reconvoque de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, le retard mis à réunir une conférence sur les différents produits de base, la lenteur de la rédaction des codes de conduite pour les sociétés transnationales et le transfert de technologies ainsi que l'échec de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée.

6. C'est parce que la volonté politique de résoudre les problèmes par la négociation faisait défaut qu'il a été impossible, à la première session du Comité plénier consacrée aux questions de fond, de parvenir à un accord sur le transfert de ressources financières aux pays en développement et sur l'évaluation de la situation économique mondiale. Cet échec est un grave sujet de préoccupation pour les pays en développement, car il prouve que les pays développés ne sont pas disposés à faire du Comité un instrument destiné à faciliter les négociations dans les organes de l'ONU. Les pays en développement pensent que seuls des efforts concertés peuvent permettre de dégager des solutions mutuellement avantageuses, mais ils ne peuvent accepter que les négociations servent d'excuse pour retarder la solution de problèmes qui sont considérés, d'un commun accord, comme prioritaires. Aucun pays en particulier, non plus que la communauté internationale, n'a intérêt à laisser se creuser encore le fossé entre les pays développés et les pays en développement, avec les conséquences néfastes que cela implique non seulement pour le développement économique, mais aussi pour la paix et la sécurité.

7. Du fait des progrès de la science et de la technique, le monde vit une époque de révolution technologique, mais les résultats en sont transmis si lentement et si mal aux pays en développement qu'ils contribuent à aggraver l'inégalité du développement économique mondial. Il n'existe encore aucune politique cohérente de coopération visant à renforcer la capacité technologique et scientifique de ces pays et à leur faciliter l'accès à la technologie disponible. L'habitude actuelle de discuter du type de technologie dont les pays en

développement ont besoin paraît largement inspirée par l'intention de retarder toute décision. Les pays en développement sauront bien choisir la technologie qui convient à leur développement dès lors que le transfert de technologie aura lieu sur la base de la coopération mutuelle et non de la domination technologique. La révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, l'adoption d'un code international de conduite pour le transfert de technologie et la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement doivent conduire à l'instauration des relations souhaitables dans ce domaine.

8. Tout le monde avait espéré que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en cours permettrait d'obtenir des résultats beaucoup plus considérables, mais elle n'a pas été à la mesure des problèmes économiques des pays en développement ni, d'une façon générale, des besoins de la coopération économique. Le réexamen de ces problèmes a conduit à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. La préparation de la stratégie pour la décennie suivante devrait partir des concepts énoncés dans ces documents et viser à restructurer l'économie mondiale et les relations économiques internationales, ainsi qu'à promouvoir le développement dynamique de tous les pays sur la base d'une égalité complète, en s'attachant à accélérer le développement des pays en développement.

9. On a consacré de longs débats au concept de la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme. Les pays en développement n'ont jamais nié que la politique du développement doit servir la population. Mais le concept en question est inacceptable s'il implique des propositions tendant à ce que les pays en développement modifient l'orientation de leur développement ou de leurs efforts dans le domaine économique. Les politiques et priorités du développement sont du ressort exclusif de chaque pays, qui les fixe selon la manière dont il conçoit ses besoins. La tâche de la communauté internationale en tant que telle consiste à créer l'environnement favorable au développement optimal de tous les pays, et particulièrement des pays en développement, et à permettre ainsi à la politique économique et sociale de jouer pleinement son rôle de renforcement réciproque.

10. En ce qui concerne la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, l'orateur fait observer qu'il reste encore à trouver quelles doivent être les modalités de fonctionnement du Conseil ainsi que la solution de plusieurs problèmes connexes. Il espère que des progrès sensibles pourront être accomplis et que l'on prendra les premières décisions concrètes de restructuration du Conseil.

11. M. PASTINEN (Finlande) abordera quatre thèmes principaux : les perspectives économiques mondiales, ainsi que les aspects de ces perspectives qui intéressent particulièrement les petits pays à économie de marché comme la Finlande; les structures institutionnelles internationales qui s'occupent de ces problèmes, notamment le Comité plénier et le Conseil économique et social; et deux questions à long terme, la nouvelle stratégie internationale du développe-

¹ Arrangement concernant le commerce international des textiles, conclu en 1974 dans le cadre du GATT.

ment et le rôle de la science et de la technique dans le développement.

12. La présente session du Conseil a lieu à un moment décisif pour l'évaluation des relations économiques et sociales entre les États. Ces relations ont une importance fondamentale pour l'ensemble de l'édifice des relations internationales. Plusieurs années ont passé depuis l'adoption de la Déclaration sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international, mais aucun consensus ne s'est encore dégagé quant aux problèmes politiques essentiels à résoudre. Depuis la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale s'est engagée dans un débat d'une ampleur sans précédent sur les leçons à tirer des événements des années 70 et les politiques à élaborer pour faire face aux problèmes actuels. Ce processus a déjà été utile, puisqu'il a permis de découvrir de nouveaux rapports dans l'interdépendance économique croissante des pays.

13. Cependant, paradoxalement, il est ainsi plus difficile d'organiser des liens d'interdépendance; lorsque les ressources s'amenuisent et que la demande s'accroît, lorsqu'il est impossible de dissocier les problèmes économiques intérieurs des problèmes économiques internationaux, il est dur de revenir aux principes fondamentaux, par exemple de redéfinir les politiques dans la perspective à long terme appropriée et de s'entendre sur les décisions à prendre pour réaliser sans délai les objectifs reconnus d'intérêt universel. La tâche la plus urgente, tant pour les gouvernements que pour l'ensemble de la communauté internationale, est d'éliminer l'incertitude qui pèse sur la situation économique internationale.

14. Cette incertitude s'explique par les fluctuations marquées qu'ont accusées ces dernières années les structures du développement économique mondial sur lesquelles reposent les principes et les programmes adoptés par la communauté internationale au cours des années 70 et par l'absence de nouveaux mécanismes permettant de guider l'économie mondiale.

15. Cependant, il ressort des débats internationaux intervenus récemment que les pays semblent s'être mis d'accord pour reconnaître que quatre points au moins sont importants pour ramener le développement économique mondial dans le droit chemin. En premier lieu, on s'est rendu compte que les économies des pays en développement constituaient un élément de dynamisme croissant dans le commerce mondial. En deuxième lieu, l'accroissement du commerce mondial serait un facteur déterminant pour le redressement de l'économie mondiale, et une conclusion heureuse et prompte des négociations commerciales multilatérales en cours offrirait un moyen efficace de renverser la tendance alarmante au protectionnisme, qui est contraire aux intérêts de tous les pays. Ces négociations fourniraient également aux pays en développement l'occasion de participer pleinement à un système d'échanges multilatéraux ouvert à tous les pays. En troisième lieu, un retour à une croissance économique soutenue, non inflationniste et située à un niveau suffisamment élevé, jouerait un rôle décisif pour la reprise de l'économie mondiale. En quatrième lieu, les pays développés et les pays en développement devraient effectuer les ajustements structurels à long terme qui permettraient d'utiliser plus efficacement l'en-

semble des ressources mondiales et de répartir plus équitablement les résultats de ce processus entre les partenaires.

16. Néanmoins, ces points généraux d'accord ne constituent pas une base suffisante pour gérer une économie mondiale fondée sur l'interdépendance. Il convient d'entreprendre une action concertée sur un plan plus détaillé et, à cet égard, la création d'une instance mondiale, telle que le Comité plénier, chargée de contrôler les progrès accomplis vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international marque un progrès. Les opinions diffèrent quant aux résultats obtenus par la première session du Comité; le Gouvernement finlandais, pour sa part, estime qu'il représente une amélioration par rapport à la Conférence sur la coopération économique internationale tenue à Paris, tant en ce qui concerne la teneur que la qualité de ses débats. Il est regrettable qu'il existe des divergences d'opinions quant au rôle du Comité, mais la session a fait apparaître certains changements dans les positions respectives des pays développés et des pays en développement dont il conviendrait de tenir compte lors des préparatifs de la session de septembre. Le Gouvernement finlandais estime que la poursuite du dialogue Nord-Sud constitue un élément institutionnel permanent de la vie internationale actuelle. Ce dialogue a une dimension politique, compte tenu du rang de priorité élevé accordé aux questions économiques et aux problèmes du développement dans la politique de nombreux pays; il possède un caractère véritablement universel, du fait qu'il porte sur la gestion des ressources mondiales, et il doit en conséquence se situer à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies.

17. Le Comité devrait poursuivre l'identification des problèmes d'intérêt commun en s'appuyant sur un accord aussi large que possible. Il devrait aussi imprimer un élan politique aux discussions détaillées qui ont lieu dans d'autres organes, en particulier au Conseil économique et social, et constituer un cadre pour les travaux accomplis par le Conseil en ce qui concerne toutes les questions intéressant le dialogue Nord-Sud. L'examen des méthodes de travail du Comité devrait tendre à déterminer les méthodes les plus propres à obtenir des résultats. Ces procédures devraient tenir compte des modifications intervenues dans les rapports entre les États, dont un élément est la diversité croissante des réalisations dans les pays développés et les pays du tiers monde. Enfin, puisque l'action internationale continue de reposer essentiellement sur les prises de décisions nationales, chaque État doit être prêt à apporter à ses structures intérieures les modifications nécessaires pour permettre d'envisager des décisions internationales et de les traduire sur le plan national, compte tenu de l'interdépendance croissante de tous les pays. Il convient aussi de tenir compte de ces aspects en examinant la nouvelle stratégie du développement, qui doit apprécier à sa juste valeur le rôle du développement social, ses rapports avec le développement économique et son importance pour le développement global dans un monde interdépendant.

18. Pour pouvoir procéder à des négociations fructueuses sur les problèmes à long terme des années 80 et au-delà, il est indispensable de s'entendre d'abord sur ces problèmes immédiats. Les entretiens Nord-Sud ont fait apparaître — et c'est là un élément favorable pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie du développement — un certain degré d'accord sur quelques-uns de ces problèmes. Cependant, il est à craindre que le passage du temps ne fasse qu'accentuer

certaines problèmes déjà identifiés, tels que le transfert insuffisant de ressources aux pays en développement, l'incapacité du système monétaire international de faire face à leurs besoins de financement à long terme et la disparité des réalisations et des possibilités entre les pays.

19. La Finlande est fortement tributaire des échanges extérieurs et, en conséquence, elle est l'un des premiers pays à ressentir la pression des ajustements exigés par des modifications de structure qui se produisent dans l'économie internationale. Cependant, le Gouvernement finlandais est convaincu qu'un changement planifié doit intervenir dans les relations économiques entre les nations et que ce changement doit être fondé sur le nouvel ordre économique international. Les pays industrialisés doivent conserver l'élan acquis pour promouvoir le développement des pays en développement. En mai 1978, la Finlande a décidé de régler toutes les sommes restant dues au titre du développement dans le cadre de ses programmes d'assistance bilatérale aux pays les moins avancés et aux autres pays dont la situation est analogue.

20. Il faut que la communauté internationale fasse acte de volonté politique en répondant aux objectifs du nouvel ordre économique international. Les décisions que prendra le Conseil pour la mise en œuvre de la résolution 32/197 sur la restructuration adoptée par l'Assemblée générale permettront de juger de la foi qu'ont les Etats membres dans les organismes des Nations Unies en tant qu'instrument de développement économique et social. Un échec dans ce domaine serait de mauvais augure pour l'avenir; par contre, une réussite démontrerait nettement que le système est viable.

21. Le partage des ressources scientifiques et techniques entre le Nord et le Sud est au centre du nouvel ordre économique international. En conséquence, la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement fera partie intégrante des négociations concernant les ajustements de structure nécessaires. La Conférence devrait être orientée vers les problèmes des utilisateurs de la science et de la technique, plutôt que vers ceux des producteurs. Les préparatifs de la Conférence devraient être effectués parallèlement aux travaux accomplis sur des questions connexes par la CNUCED, l'ONUDI et l'OMPI. La délégation finlandaise a noté avec satisfaction les progrès réalisés récemment dans la rédaction d'un code international de conduite pour le transfert de technologie sous les auspices de la CNUCED.

22. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la situation économique mondiale continue à être caractérisée par des signes de crise latente et d'instabilité croissante dans les pays à économie de marché, signes auxquels ont fait allusion tous les orateurs lors des sessions précédentes du Conseil. *L'Etude sur l'économie mondiale, 1977* montre que l'économie de marché n'est pas encore à même de surmonter les conséquences de la récente récession. Après une brève reprise, l'activité économique de la plupart des pays a subi un net ralentissement et, dans certains pays, l'économie est en stagnation. Un indice important d'une réapparition de la crise économique est le nombre extrêmement élevé de chômeurs dans les pays occidentaux développés, qui selon *L'Etude* seraient plus de 16 millions, c'est-à-dire encore plus nombreux qu'au plus fort de la récession. Les statistiques ne donnent qu'une idée

incomplète des souffrances endurées particulièrement par les jeunes générations et les minorités nationales et raciales, parmi lesquelles le chômage peut atteindre 40 p. 100. C'est dans ces catégories si socialement et économiquement défavorisées que l'on enregistre le taux le plus élevé de délinquance; ce sont elles qui remplissent les prisons, qui subissent l'humiliation de devoir faire la queue pour toucher leurs indemnités de chômage et qui sont parquées dans des taudis pudiquement qualifiés de "quartiers pauvres à forte criminalité". La délégation soviétique ne prend aucun plaisir à décrire des aspects si symptomatiques du système capitaliste, mais elle est poussée à le faire par un sens profond de solidarité de classe avec les travailleurs opprimés du monde entier.

23. Un grand nombre de pays en développement, dont l'économie est particulièrement vulnérable, continuent à être les victimes de l'exploitation des monopoles. Pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'écart entre les pays développés et les pays en développement mesuré d'après les principaux indicateurs économiques ne s'est pas réduit; en valeur absolue, il s'est en fait accru. L'exclusion des pays exportateurs de pétrole du groupe des pays en développement auquel M. Nesterenko a fait allusion rend le tableau encore plus sombre, car le fossé a tendance à s'élargir entre les pays en développement eux-mêmes.

24. La persistance de l'inflation cause en outre de grosses pertes aux pays en développement. L'étude détaillée de ce phénomène, décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/175, en date du 19 décembre 1977, pourrait être utile, à condition qu'elle s'appuie sur une compréhension correcte des causes de l'inflation qui est devenue un trait constant de l'économie de marché et qui, directement ou indirectement, touche tous les Etats. La délégation soviétique espère que l'Organisation des Nations Unies parviendra à inciter les pays responsables à prendre les mesures nécessaires pour endiguer l'exportation de l'inflation.

25. Il y a également une tendance indéniable à un renforcement du protectionnisme dans les politiques commerciales, tendance qui est présentée dans un bulletin du GATT comme le fait actuel le plus marquant de la politique économique internationale. Point n'est besoin de souligner combien les mesures protectionnistes de l'Occident se répercutent sur les pays en développement, qui comptent déjà près de 300 millions de personnes en chômage total ou partiel.

26. Un autre problème urgent qui entrave le développement est l'accroissement constant de la dette extérieure des pays en développement, qui s'élèverait actuellement à 250 ou 300 milliards de dollars. Le travail futur des organismes des Nations Unies sur ce problème devra également tenir compte de ses véritables causes, qui sont principalement l'injection de capitaux privés dans les pays en développement et la poursuite de l'exploitation de ces pays par les monopoles transnationaux. D'après des chiffres officiels, les investissements directs des Etats-Unis d'Amérique dans les pays en développement auraient, en 1976, rapporté au total 7 milliards de dollars des Etats-Unis, contre des capitaux investis de 28 milliards, soit un taux de profit de 25 p. 100, c'est-à-dire deux fois plus élevé qu'aux Etats-Unis mêmes. M. Nesterenko voudrait appeler spécialement l'attention de la délégation du Royaume-Uni sur ces chiffres, étant donné

qu'à la 19e séance, elle a présenté au Conseil ses vues sur l'identité de ceux qui ont sincèrement à cœur les intérêts du tiers monde. Cette délégation a omis de parler de la responsabilité particulière du Royaume-Uni eu égard à son exploitation durable et impitoyable de ses nombreuses colonies, qui a amené des régions autrefois prospères au bord du dénuement économique. La délégation du Royaume-Uni a également omis de mentionner les activités en cours des monopoles du Royaume-Uni, qui tirent des anciennes colonies britanniques des profits dont l'ampleur se rapproche des chiffres mentionnés à propos des investissements des Etats-Unis. Si ces chiffres ne sont pas exacts, M. Nesterenko espère que la délégation du Royaume-Uni donnera des renseignements plus précis et mettra ainsi le Conseil en mesure de se faire une idée plus complète de ce que la prétendue interdépendance signifie en pratique dans le monde capitaliste, et de ce qui se cache derrière les appels répétés en faveur d'une liberté totale des capitaux privés et l'opposition à l'intervention des organismes internationaux. De tels renseignements pourraient également élucider la signification précise des généralisations et des promesses diplomatiquement vagues contenues dans la déclaration du Royaume-Uni.

27. Les décisions prises par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, de même que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, constituent la base indispensable au progrès sur la voie d'une véritable démocratisation des relations économiques entre les Etats pendant les années 80. Il est indispensable de reconnaître que la principale raison des résultats insignifiants des deux premières décennies pour le développement est le refus des monopoles de renoncer à leur politique d'exploitation néocolonialiste, qui perpétue le retard économique de la majorité des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. A moins de rompre complètement avec ce système, il sera impossible de parvenir à une large mobilisation des ressources internes de ces pays aux fins du développement. La prétendue "aide" apportée par les pays occidentaux développés ne peut, dans ces conditions, qu'accroître la dépendance des pays en développement, et il en va de même pour le régime de "marché libre" et ses institutions financières qui sont les instruments des politiques impérialistes.

28. D'éminents économistes ont estimé que, même si les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement étaient atteints, la persistance des tendances actuelles empêcherait, même d'ici à l'an 2000, de réduire l'écart entre les niveaux de développement économique exprimés par habitant, dont le rapport était, en 1970, de 12 à 1. Ces sombres prévisions risquent de se réaliser si l'on n'entreprend pas résolument de restructurer les relations économiques internationales de façon équitable et démocratique et de modifier fondamentalement les politiques actuelles.

29. L'Union soviétique et l'ensemble du monde socialiste n'ont joué aucun rôle dans l'élaboration de ces politiques. Les relations au sein de la communauté socialiste et les liens de cette communauté avec d'autres pays sont, au contraire, fondés sur le rejet de toute discrimination et sur le développement d'une coopération supposant une égalité complète et des avantages réciproques. Ces principes de la politique économique soviétique découlent de la nature même d'un Etat formé de travailleurs et ont force de loi

dans sa nouvelle constitution. L'Union soviétique s'est efforcée tout au long de son histoire de restructurer ses relations économiques internationales, ce qui explique la concordance à cet égard entre les intérêts des pays socialistes et ceux des pays en développement.

30. Pendant un certain nombre d'années, le commerce extérieur soviétique a progressé à un rythme plus rapide que le produit national, pour atteindre un total de plus de 63 milliards de roubles en 1977; pour l'année en cours, l'augmentation devrait être de 10 p. 100. Le commerce avec les pays en développement représente 13 p. 100 du volume total, et l'on note une progression des échanges commerciaux avec un certain nombre de pays occidentaux développés – ceux qui se sont montrés disposés à tenir dûment compte des intérêts de leurs partenaires et se sont abstenus de dresser des obstacles artificiels ou d'utiliser le commerce pour exercer des pressions politiques. La production industrielle de la communauté socialiste représente actuellement le tiers environ du total mondial, et l'Union soviétique vient en tête, sur le plan mondial, pour la production de nombreux types de biens industriels et agricoles. Pendant les deux premières années d'exécution du plan quinquennal actuel, la production industrielle soviétique a augmenté de près de 11 p. 100, la production agricole annuelle moyenne de 7 p. 100 et le revenu national et le revenu réel par habitant de plus de 7 p. 100. Ces chiffres montrent à quoi peut parvenir une société socialiste développée qui accorde à chacun non seulement des droits démocratiques, politiques, économiques et culturels, mais encore les garanties matérielles du respect de ces droits.

31. Les liens commerciaux de l'Union soviétique exercent un effet stabilisateur sur la situation générale de l'économie mondiale et apportent une contribution positive à la restructuration des relations économiques internationales. Comme M. Brejnev l'a dit récemment, les pays socialistes montrent la voie pour la solution des grands problèmes auxquels l'humanité doit faire face, et la politique de coexistence pacifique de l'Union soviétique repose sur le désir d'une coopération constructive avec les peuples de tous les pays dans leurs entreprises créatrices.

32. Pour que les études menées par l'ONU soient efficaces, il est indispensable de procéder à une évaluation objective et globale de la situation actuelle de l'économie mondiale. M. Nesterenko tient à souligner l'importance du rôle du secteur public dans le développement économique et d'une approche unifiée de la planification du développement économique et social. En apportant l'attention voulue à ces questions, on contribuera utilement à l'élaboration de la stratégie internationale du développement.

33. La recommandation de la Commission des sociétés transnationales demandant que ces sociétés mettent fin à leur collaboration avec les régimes racistes illégaux d'Afrique australe, collaboration qui va directement à l'encontre des recommandations de l'Assemblée générale et des décisions du Conseil de sécurité, est l'une des questions les plus importantes que doit examiner le Conseil au cours de sa présente session. Le Conseil doit témoigner son appui aux mouvements nationaux de libération et aux forces progressistes qui luttent pour éliminer les vestiges du colonialisme et pour supprimer l'apartheid et d'autres formes de discrimination raciale. Il faut montrer clairement à l'opinion mondiale qui sont les vrais amis des peuples

africains et qui les exploite et les opprime. Dans une déclaration en date du 23 juin 1978, le Gouvernement soviétique a souligné que la politique de détente n'impliquait ni l'immunité pour les régimes corrompus ni la protection de privilèges injustes; elle n'allait pas jusqu'à la tolérance envers ceux qui cherchent à étouffer la lutte pour la libération nationale ou à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays comme le font les milieux impérialistes. Il est confirmé dans cette déclaration que l'Union soviétique appuie les forces qui défendent la cause de l'indépendance nationale, du progrès social et de la démocratie et qu'elle les considère comme des forces amies; elle ne recherche aucun avantage pour elle-même, n'aspire pas à la domination politique et ne sollicite pas de bases militaires. Comme l'a dit M. Brejnev, la politique de paix, de non-ingérence dans les affaires intérieures, de respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale, et de coopération fondée sur les principes d'égalité et de coopération mutuellement avantageuse que l'Union soviétique mène en Europe est également celle qu'elle applique dans toutes les régions du monde.

34. La décision du Conseil d'accorder, au cours de la présente session, une attention particulière à la coopération dans les domaines de la science et de la technique se justifie par l'importance de la question. Celle-ci occupe une place très en vue dans les relations économiques extérieures de l'Union soviétique; plus de deux mille deux cents universités et instituts techniques et de recherche participent à la coopération multilatérale et bilatérale avec les pays socialistes. L'Union soviétique a aussi étendu sa coopération scientifique et technique avec les pays capitalistes, avec lesquels elle avait signé, au 1er juillet 1977, une soixantaine d'accords intergouvernementaux. L'adoption, par le Congrès des Etats-Unis, de réglementations commerciales discriminatoires a cependant empêché l'exécution d'un certain nombre de projets communs sur lesquels un accord avait été conclu avec des sociétés américaines. La coopération soviétique avec les pays en développement s'effectue principalement par l'envoi d'experts. Le Gouvernement soviétique attache une grande importance à la coopération par l'intermédiaire des organisations internationales, où elle voit un moyen d'accélérer le progrès scientifique et technique. Les scientifiques et les spécialistes soviétiques préparent actuellement la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. La délégation soviétique espère que cette conférence marquera un important progrès de la coopération dans ce domaine.

35. La coopération régionale pourrait être particulièrement fructueuse. La CEE fait œuvre utile en convoquant des réunions à un niveau élevé sur les questions de l'environnement, de l'énergie et des transports, et il faut espérer que ces réunions permettront d'acquérir une expérience qui pourra être mise à profit dans le monde entier.

36. La délégation soviétique est nettement favorable à la restructuration des mécanismes des Nations Unies dans les secteurs social et économique, pour autant que la prudence voulue soit observée. Au cours de la discussion sur la question, on a parfois formulé des propositions mal fondées qui pourraient conduire à une rupture des mécanismes existants. M. Nesterenko croit qu'il faut se garder de décisions hâtives, dont on ne connaît pas bien la portée et qui ne font pas l'unanimité parmi les membres du Conseil.

Il faut éviter de porter un préjudice irréparable au système des Nations Unies, et il ne faut pas croire que plus de complexité se traduit nécessairement par plus d'efficacité. En particulier, la délégation soviétique s'oppose résolument à ce que la restructuration des organes subsidiaires du Conseil et la modification de leurs méthodes de travail soient liées à une révision de la Charte des Nations Unies.

37. Comme le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique l'avait souligné à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, la détente doit forcément être précédée d'une restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique; si la détente n'est pas réalisée pour déboucher à son tour sur le désarmement, la capacité des Etats d'accélérer leur développement économique et social sera limitée par un manque de ressources. L'Union soviétique estime qu'il n'existe aucune solution raisonnable autre que la coexistence pacifique et le désarmement. Elle a pris une nouvelle initiative dans ce sens en présentant des propositions à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui s'est tenue récemment. Elle a proposé des coupes radicales dans les budgets militaires des pays dotés d'une forte puissance économique et militaire, et en premier lieu des membres permanents du Conseil de sécurité. Elle a aussi proposé qu'on s'entende sur les sommes que chaque Etat économisera, par des réductions de son budget militaire, pour les consacrer à une assistance accrue aux pays en développement. Il serait bon de créer, au sein de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme chargé de l'affectation de ces sommes.

38. La délégation soviétique tient à exprimer sa volonté de coopérer de manière constructive, au cours de la présente session, avec toutes les parties intéressées, pour rechercher des solutions mutuellement acceptables sur tous les principaux points inscrits à l'ordre du jour.

39. M. CLARK (Banque mondiale) dit que le Conseil des administrateurs de la Banque examinera prochainement un projet de rapport sur le développement dans le monde, qui est un essai de mise en perspective des progrès accomplis par l'économie mondiale au cours du dernier quart de siècle. Le rapport montrera les domaines où ont été enregistrés des échecs ou des succès et indiquera les perspectives pour la prochaine décennie. Il permettra de mieux comprendre les liens d'interdépendance existant dans l'économie mondiale. Il s'agit en fait d'une projection de l'évolution éventuelle de l'économie mondiale d'ici à 1985 et, d'une manière moins précise, de cette date à la fin du siècle, compte tenu d'hypothèses raisonnables touchant les politiques nationales et internationales. Les liens entre les différents aspects du développement, ainsi que le rapport mutuel entre croissance démographique et pauvreté sont mis en évidence et la véritable nature de l'interdépendance est précisée. Il est démontré que les économies de tous les pays — industrialisés, à revenu moyen, ou très pauvres — agissent les unes sur les autres en bien ou en mal beaucoup plus directement qu'on ne le pensait.

40. L'effort consenti par la Banque mondiale pour participer à l'amélioration du sort des pays en développement peut se mesurer par le fait que, durant le dernier exercice financier, la Banque a engagé 6,1 milliards de dollars pour des investissements dans des projets de développement, et que l'Association internationale de

développement a engagé, de son côté, 2,4 milliards de dollars en faveur des pays les plus pauvres.

41. Dans l'ensemble des priorités, la production alimentaire et l'énergie viennent en tête. Le déficit alimentaire des pays en développement, que la FAO estimait à environ 80 millions de tonnes en 1975, pourrait atteindre jusqu'à 120 à 145 millions de tonnes. Les pays en développement à revenu élevé ou moyen devraient pouvoir satisfaire leurs besoins en achetant à l'extérieur, mais les pays pauvres d'Afrique et d'Asie méridionale déficitaires sur le plan alimentaire, qui comptent les deux tiers de la population du tiers monde, risquent de ne pas pouvoir financer toutes les importations nécessaires. Ces pays devront donc trouver les moyens d'augmenter leur propre production alimentaire, et cela supposera, pour beaucoup d'entre eux, des décisions politiques difficiles touchant la réforme agraire, le crédit agricole et les services de vulgarisation. Il faudrait que les organismes ruraux accordent autant d'attention à l'encouragement de la productivité des plus pauvres qu'ils en ont généralement accordé à la protection de la puissance des privilégiés. L'évolution de la situation depuis 1973 a renforcé la Banque dans sa conviction que la capacité de production alimentaire des petits agriculteurs dans les principaux pays déficitaires a un rôle capital à jouer. Il apparaît aussi de plus en plus que la diminution du nombre des naissances, et donc la réduction de la croissance démographique, est fonction de l'amélioration des conditions de la vie économique et sociale. Enfin, le projet de rapport met particulièrement l'accent sur les questions relatives à la pauvreté et sur la nécessité d'accroître les efforts internationaux et nationaux en faveur des ruraux défavorisés.

42. L'objectif fixé pour la Banque par son président en 1973 a été atteint : 10 milliards de dollars environ — soit à peu près 6 milliards de 1973 — ont été prêtés pour l'agriculture dans le développement rural pour trois cent soixante projets entrepris dans la période 1974-1978; l'objectif de 4,4 milliards de dollars a donc été dépassé d'environ 35 p. 100. Les prêts de la Banque à l'agriculture ont presque doublé en termes réels par rapport à la période 1969-1973. Pendant l'exercice 1978, le montant total des prêts consentis pour quelque quatre-vingt-dix projets agricoles a atteint 3,3 milliards de dollars, contre 2,3 milliards de dollars pour l'année précédente. Sur ce total, la part des projets où plus de la moitié des bénéfices directs étaient censés aller aux plus pauvres est passé de 26 p. 100 pour l'exercice 1973 à 55 p. 100 pour l'exercice courant. La Banque estime que sur les 30 millions de bénéficiaires de prêts agricoles de la Banque pour l'exercice 1978, 18 millions appartiennent au groupe visé des ruraux défavorisés.

43. L'expérience de la Banque depuis 1973 a montré que l'on peut obtenir d'assez bons résultats là où il existe de bonnes bases techniques et des filières bien établies pour toucher les agriculteurs. Là où les filières et les structures institutionnelles sont faibles, les chances de succès sont beaucoup plus réduites. On constate qu'il y a avantage à multiplier les projets d'assistance technique ou de développement technique pour satisfaire les besoins dans les secteurs marginaux. La Banque a aussi remarqué que, pour toucher le secteur rural pauvre, il est important de concevoir des projets ayant une certaine souplesse, qui puissent être révisés en cours d'application. Pour l'exé-

cution des projets, il faut une direction solide, et la Banque accorde donc une attention particulière au renforcement du cadre institutionnel afin que les activités de développement soient programmées et exécutées dans l'ordre le plus approprié. Dans beaucoup de ces projets, la formation vient parmi les éléments prioritaires.

44. Dans le domaine de l'énergie, la Banque a déjà prêté plus de 9 milliards de dollars, principalement pour des projets d'énergie électrique; elle a aussi financé des projets intéressant les mines de charbon et le transport et la transformation du pétrole et du gaz. A ce jour, un cinquième de l'ensemble des prêts de la Banque ont été consacrés à la mise en valeur de sources d'énergie; la Banque est la principale source de financement extérieur pour ce secteur, lui apportant à elle seule nettement plus que toutes les autres sources officielles réunies, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales. Depuis cinq ans, la Banque a accordé 4,5 milliards de dollars pour quatre-vingt-dix projets intéressant l'énergie, et elle étudie actuellement cent six projets représentant un total de 6,9 milliards de dollars pour les cinq prochaines années. Une attention particulière est accordée aux sources d'énergie autres que le pétrole, en particulier l'énergie hydro-électrique et géothermique et le charbon. Un soutien accru sera donné aux investissements intéressant les systèmes de distribution destinés à approvisionner les plus défavorisés, notamment dans les zones rurales.

45. Jusque tout récemment, la Banque est restée à l'écart du secteur de la production pétrolière et ce pour deux raisons : premièrement, à l'époque où les prix étaient bas et l'offre abondante, les investissements pétroliers ne se justifiaient guère sur le plan économique dans la plupart des pays en développement; deuxièmement, quand cette justification économique a commencé à apparaître, il existait d'autres sources de financement. La situation s'est sensiblement modifiée depuis 1973-1974. Il n'y a que quatorze pays en développement importateurs de pétrole qui soient aussi producteurs, mais cinquante à soixante pays en développement auraient la possibilité de produire du pétrole ou du gaz à des prix économiquement intéressants. Dans la plupart de ces pays, les coûts de production du pétrole brut se situeraient entre 3 et 6 dollars le baril, ce qui se compare très favorablement avec les coûts dans la mer du Nord et en Alaska et avec le montant de 12 dollars le baril que paient les pays industrialisés importateurs. La mise en valeur du pétrole dans ces pays serait également intéressante parce qu'elle leur permettrait de n'être plus tributaires des importations que pour moins de 50 p. 100 d'ici à 1990, contre 80 p. 100 en 1977, et ce malgré l'augmentation de la consommation. Il est évident que la plupart des pays en développement importateurs de pétrole ont besoin d'une assistance pour mettre en valeur ces ressources et attirer les moyens de financement extérieurs considérables qui sont nécessaires, tout en sauvegardant leurs intérêts nationaux.

46. La Banque a fait son premier prêt dans le domaine de la production de pétrole et de gaz en 1977, sous la forme d'un crédit de 150 millions de dollars accordé à l'Inde pour la mise en valeur du gisement sous-marin de Bombay (Bombay High Offshore Field). Elle lance actuellement un programme de prêts beaucoup plus vaste pour le développement du combustible, programme qui comprendra jusqu'à huit opérations par an à partir de 1981, soit un montant annuel de prêts avoisinant les 500 millions de dollars. Le

financement de la Banque ne représentera qu'environ 10 à 20 p. 100 des coûts des projets, mais servira de catalyseur pour obtenir le complément auprès d'autres sources sous la forme de crédits fournisseurs ou de facilités de prêts bilatérales ou privées.

47. La Banque n'envisage pas de financer la prospection, mais elle fournira une assistance technique ou autre pour aider les pays en développement importateurs de pétrole à attirer les capitaux étrangers nécessaires pour leur prospection à des conditions raisonnables et intéressantes pour le pays hôte.

48. La Banque a récemment mis l'accent sur la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales et urbaines avec l'idée de concevoir des projets qui permettraient d'accroître la productivité et, par conséquent, le revenu des plus pauvres et de leur fournir des services essentiels. Ces projets doivent être reproductibles, c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir être étendus à une vaste population, sans charges financières ou institutionnelles excessives. A cet effet, il a fallu se préoccuper particulièrement de l'utilisation de techniques appropriées, adaptées aux objectifs du développement et aux conditions locales. La Banque, soit par elle-même, soit en collaboration avec d'autres organismes, doit promouvoir les innovations nécessaires pour assurer aux pays en développement des techniques convenant à leurs besoins. Les projets financés par la Banque doivent aussi viser à développer les capacités locales de planification, de sélection, de conception, de mise en application, de gestion et, le cas échéant, d'adaptation et de mise au point de techniques appropriées.

49. Les quatre programmes entrepris en coopération avec la FAO, l'UNESCO, l'OMS et l'ONUDI sont les principaux instruments de la Banque dans son effort de coordination opérationnelle avec les autres organismes du système des Nations Unies. Au cours de l'exercice financier en cours, le programme Banque mondiale/FAO aura permis d'organiser et de doter en personnel cent quatre-vingt-une missions dans cinquante-quatre pays, pour aider les gouvernements à définir et préparer des projets propres à bénéficier du soutien financier de la Banque, et d'aider à réaliser des évaluations économiques, globales ou par secteurs. La Banque et le FIDA ont décidé de travailler en coopération pour la promotion de la production alimentaire dans les pays en développement, soit qu'il y ait cofinancement des projets, soit que ceux-ci soient évalués et supervisés par la Banque et financés exclusivement par le FIDA. Un projet de développement rural en République-Unie de Tanzanie sera le premier exemple de cofinancement Banque/FIDA.

50. La Banque a récemment accepté de parrainer, avec l'OMS et le PNUD, un Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales et de servir d'agent financier pour ce programme. Il s'agit de lutter contre six grandes maladies tropicales et d'accroître la capacité des pays directement touchés de faire face à ces maladies en assurant la formation de scientifiques et de techniciens, et le renforcement des instituts de recherche. Le programme aura une portée globale, mais l'accent sera mis, dans un premier temps, sur l'Afrique.

51. La Banque s'est jointe au PNUD, au FISE, au PNUE et au FNUAP, ainsi qu'à des organismes d'aide bilatérale, pour apporter son soutien financier à la publication de

l'ONU *Forum du développement*, qui paraîtra bimensuellement en plusieurs langues et apportera des informations récentes et détaillées sur des projets financés par la Banque et par d'autres sources multilatérales.

52. La politique de la Banque a toujours été de créer, dans le pays emprunteur, les capacités locales de concevoir, d'organiser et de mener à bien par ses propres moyens les activités de développement. Le recours aux consultants locaux est donc encouragé, et les emprunteurs sont aussi invités à examiner s'ils peuvent faire appel à des consultants qualifiés d'autres pays en développement. Pour les achats de fournitures, la Banque préconise aussi d'avoir recours aux entrepreneurs et fabricants du pays emprunteur, conformément aux principes d'économie et d'efficacité respectés dans tous les projets, et à la nécessité de donner à tous les pays, développés ou en développement, la possibilité d'entrer en concurrence pour la fourniture de biens et de services. Plus du tiers, calculé en valeur, de l'ensemble des contrats signés dans le cadre de prêts et crédits de la Banque mondiale depuis l'exercice 1973 ont été au bénéfice d'entreprises du tiers monde.

53. La Banque est fermement convaincue que l'abolition du paupérisme et le progrès vers une amélioration du niveau de vie dans les pays du tiers monde exigent la reconnaissance de l'existence d'une communauté d'intérêts entre pays riches et pays pauvres, qui doivent coopérer pour réaliser les objectifs du développement. On ne pourra y parvenir qu'en veillant à ce que les nations industrialisées et les pays du tiers monde ne soient pas des rivaux inégaux combattant pour un stock de richesses limité, mais bien des partenaires égaux luttant pour mettre en valeur ces richesses et les répartir plus équitablement en développant la productivité des plus pauvres.

54. M. DAVIES (Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale) va aborder surtout la question du Programme climatologique mondial² qui sera présenté en détail au huitième Congrès météorologique mondial en 1979. L'OMM a décidé de lancer ce nouveau programme parce qu'il est généralement reconnu que bien des aspects importants du progrès et du développement ont des effets très sensibles sur le climat et ses variations, et qu'une meilleure connaissance de ces questions devient donc indispensable dans le processus de la planification globale. Dans bien des cas, les progrès réalisés à grand peine dans le développement économique ont rendu l'économie plus sensible aux variations de climat. De plus, ces progrès, et notamment ceux réalisés dans le développement industriel, ont fait que les activités humaines risquent désormais de modifier le climat mondial.

55. Le Programme climatologique mondial aura pour objectif d'améliorer rapidement et de façon significative les conseils et renseignements déjà fournis à l'échelon national par chaque service météorologique et hydrologique. Cet objectif pourra être atteint grâce à l'aide considérable fournie par les programmes existants de l'OMM, et notamment par la Veille météorologique mondiale et le nouveau système de satellites météorologiques géostationnaires. Ce programme comprendra aussi une vaste étude des incidences du climat sur les activités de l'homme. Plusieurs

² Voir *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1977* (OMM-No 502), p. 33.

domaines dans lesquels les effets du climat interviennent ont déjà été identifiés en vue de cette étude spéciale, à savoir : l'énergie, l'agriculture et la sylviculture, l'exploitation des ressources océaniques, l'écologie et l'environnement, l'utilisation et la gestion des ressources en eau et les conditions socio-économiques. Une coopération étroite est envisagée entre l'OMM, la FAO, l'UNESCO, l'OMS et le PNUE, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales comme le Conseil international des unions scientifiques et l'Institut international pour les applications de l'analyse de système. Un autre aspect du Programme climatologique mondial sera consacré à la recherche sur les modifications et les variations de climat.

56. La Conférence mondiale sur le climat prévue pour février 1979 est un élément essentiel de la planification du Programme climatologique mondial; elle réunira une centaine d'experts éminents du monde entier spécialisés dans les divers domaines étudiés. Les documents qu'ils présenteront constitueront une analyse détaillée de l'ensemble du problème, à partir de laquelle seront formulées des propositions et recommandations, qui seront présentées ultérieurement au Congrès météorologique mondial.

57. Les projets de l'OMM pour le Programme climatologique mondial entrent parfaitement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui se tiendra en 1979, en ce qui concerne notamment l'agriculture et l'énergie.

58. Outre le Programme climatologique mondial, l'OMM met tout en œuvre pour résoudre les problèmes existants, notamment dans la région soudano-sahélienne frappée par la sécheresse. Un nouvel institut régional de recherche et de formation est sur le point d'être achevé à Niamey et des mesures sont prises pour améliorer le système de rassemblement et d'utilisation des données concernant le climat dans les pays de la région. L'OMM coopère également avec le PNUE pour donner suite aux décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur la désertification³. D'autres travaux sont en cours, notamment sur la réduction des dégâts causés par les cyclones tropicaux et sur les programmes à long terme de modification du temps.

La séance est levée à 13 h 10.

³ Voir A/CONF.74/36.

21^e séance

Vendredi 7 juillet 1978, à 15 h 35.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.21

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

1. M. LÓPEZ PAZ (Cuba) fait remarquer que le Conseil se réunit à un moment où les négociations sur le nouvel ordre économique viennent d'essuyer un revers et où la situation n'évolue plus dans un sens favorable aux pays en développement. Les résultats de plusieurs réunions internationales récentes en sont une illustration évidente. Toutefois, le tiers monde doit continuer de placer ses espoirs dans le lent processus de la négociation, pour laquelle, malgré l'absence de résultats concrets, il semble que l'on puisse entrevoir une issue finale plus satisfaisante.

2. La détérioration de la situation économique des pays en développement n'est que trop évidente. Les difficultés économiques que connaissent les pays développés, notamment la baisse de la production, l'aggravation du chômage, les bouleversements monétaires et la désorganisation du commerce, se répercutent encore plus lourdement sur les pays du tiers monde, sous la forme de l'augmentation du coût des articles manufacturés d'importation, des biens d'équipement et de la technologie, à laquelle vient s'ajouter la chute du prix réel des matières premières et des produits de base que les pays en développement exportent.

3. La plupart des pays capitalistes développés ont profité de la détérioration continue des termes de l'échange des pays en développement et de l'ampleur de leur dette extérieure pour s'assurer dans les négociations internationales une position dominante et imposer leur propre volonté. Il faudrait prendre des mesures énergiques pour renverser cette tendance et, si cela signifie le début d'une nouvelle période d'affrontement dans les relations économiques internationales, on sait à coup sûr à qui en revient la faute. Ainsi, à la première réunion du Comité plénier, en mai 1978, les pays en développement avaient adopté une position modérée, dans l'espoir de voir se réaliser l'idéal que constituent des relations économiques internationales équitables, mais les pays occidentaux industrialisés n'étaient pas prêts à renoncer aux bénéfices qu'ils tirent de l'exploitation des pays en développement. Il semble de plus en plus évident que le système actuel ne peut pas garantir les éléments nécessaires au développement des pays qui souffrent d'un retard économique ou à l'élimination de la pauvreté, de la faim, de l'analphabétisme et des autres maux hérités de la domination et de l'exploitation coloniales.

4. L'objectif prioritaire doit être de rétablir une relation correcte entre le prix des exportations et celui des importations. Il faut opérer une restructuration totale du commerce mondial si l'on veut qu'il remplisse son principal objectif, qui est de contribuer au développement économique et social de tous les peuples. Il est indispensable de rajuster périodiquement le prix des produits de base pour

protéger le pouvoir d'achat des pays sous-développés des variations des taux de change et pour limiter les abus des sociétés transnationales qui violent impunément, de manière raffinée mais effective, la souveraineté de nombreux pays. Il ne suffit pas de s'attaquer à ce que l'on dénonce comme des pratiques corrompues, il faut aussi analyser tous les aspects des activités de ces sociétés, et, dans certains cas, s'efforcer d'injecter des capitaux dans les économies affaiblies de pays en développement où le retrait de fonds a conduit à une pénurie alarmante de capitaux.

5. Une autre nécessité urgente consiste à éliminer, sans réciprocité, les obstacles tarifaires et autres ainsi que les mesures protectionnistes que les pays capitalistes ont introduits afin de se prémunir contre les exportations en provenance des pays en développement. Les politiques monétaires des Etats impérialistes ont, dans le même temps, fait baisser les réserves déjà modestes des pays en développement, et la réévaluation de l'or a grandement profité aux Etats capitalistes, qui en détiennent la plus grande partie.

6. Ce qu'il faut, c'est la garantie de prix rémunérateurs pour les exportations des pays en développement, un nouveau système monétaire international assurant la stabilité nécessaire, une solution durable aux problèmes de l'endettement extérieur et un libre accès aux marchés, à la technologie et aux ressources financières, sans pratiques protectionnistes ni discriminatoires. Le mouvement des Etats non alignés travaille activement à la défense des intérêts des pays en développement et la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui se tiendra à La Havane en 1979, représentera une étape importante sur la voie d'un monde meilleur.

7. M. López Paz rappelle au Conseil que quatre années se sont écoulées depuis l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui visent à corriger l'écart croissant entre pays développés et pays en développement. Cette décision a été confirmée et élargie à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Pourtant, l'écart a continué de se creuser et le déséquilibre économique atteint désormais des proportions alarmantes. On peut donc raisonnablement se demander si les moyens utilisés pour instaurer le nouvel ordre économique international sont efficaces et si le dialogue actuel poursuivi avec les pays capitalistes est vraiment la meilleure voie à suivre.

8. A la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement, le représentant de Cuba a attiré l'attention sur la possibilité d'utiliser, pour financer le développement, les immenses ressources gaspillées pour l'armement. Le sous-développement n'était pas inévitable; il a été provoqué par le colonialisme et l'impérialisme qui, non contents de piller les richesses naturelles de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, ont imposé des conditions commerciales inégales, ajoutant encore par là à l'exploitation commerciale, et ont laissé derrière eux des structures économiques qui font obstacle à l'industrialisation. Si le principe du pillage était abandonné, les milliards de dollars qui sont actuellement dépensés pour les armements pourraient être utilisés pour le développement.

9. Cuba connaît bien les sacrifices que demande la cause du développement, puisqu'elle a dû supporter dix-huit ans

de blocus économique, dont elle n'a pu venir à bout que grâce à la volonté héroïque du peuple cubain et l'aide généreuse et désintéressée de l'Union soviétique et des pays socialistes. C'est ainsi que Cuba a pu progresser dans la voie du développement intégral jusqu'à un stade où le chômage et la pauvreté n'existent plus et où tous les individus peuvent jouir librement de la santé, de l'éducation et de la culture. M. López Paz exprime l'espoir que tous les pays en développement suivront le même chemin vers l'indépendance, la souveraineté et la justice.

10. M. ÅLGÅRD (Observateur de la Norvège) dit que le petit pays qu'est la Norvège a toujours été d'avis que l'ONU devait jouer un rôle prépondérant dans les domaines économique et social, car elle serait ainsi mieux en mesure de remplir le mandat politique qui lui a été assigné par la Charte. Le principal défi politique qui se pose à la communauté mondiale à l'heure actuelle est celui de la mobilisation de toutes les ressources humaines et matérielles en vue de l'élimination totale et définitive de la pauvreté généralisée dont souffrent plus d'un milliard d'êtres humains.

11. M. Ålgård se félicite du travail constructif et prometteur accompli et en cours au sein de différents organismes du système des Nations Unies ainsi que de l'attention croissante que les principaux organes directeurs de l'ONU accordent aux problèmes économiques et sociaux. L'organisation des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale a indiqué que la communauté mondiale était en train de parvenir à établir un ordre de priorité valable entre toutes les questions qui se posent à elle. Il subsiste cependant encore un certain manque de cohérence au sein du système des Nations Unies et il faut espérer que les recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies amèneront une amélioration. Bien qu'elles soient de portée quelque peu limitée, ces recommandations doivent du moins être rapidement appliquées.

12. Le Gouvernement norvégien appuie fermement l'appel du Président du Conseil économique et social (17e séance) à une prise de conscience plus concrète des rapports d'interdépendance économique entre pays développés et pays en développement et estime comme lui que l'évolution en ce sens a été lente. Il est d'avis que l'ONU doit jouer un rôle plus décisif dans les discussions et les négociations organisées à l'échelle mondiale sur les problèmes économiques internationaux et se félicite, à cet égard, de la création, par l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, du Comité plénier dont le succès revêt une importance fondamentale pour tous les pays.

13. Selon le Gouvernement norvégien, il ne faut pas considérer la première session du Comité comme un échec, mais plutôt examiner de près l'expérience acquise à la réunion de mai 1978 qui s'est tenue à New York. Le Comité a un rôle important à jouer pour activer l'ensemble du dialogue Nord-Sud, et la valeur de son action dépendra principalement de deux éléments: le niveau de représentation et la nature politique de ses décisions et recommandations. Pour que le Comité soit efficace, il faut prévoir une représentation à un niveau politique élevé et cela devra être pris en considération pour organiser ses réunions, notamment en ce qui concerne leur fréquence et leur durée. Les

décisions adoptées devront être assez concises pour que le message émanant des chefs politiques soit parfaitement clair pour les organes spécialisés, mais elle devront laisser aux spécialistes le soin d'arrêter les détails de la mise en œuvre.

14. Bien que ces conditions n'aient pas pu être remplies à la première session, des discussions positives et constructives se sont déroulées pendant les quelques jours où les pays participants étaient représentés à un niveau élevé. M. Algård a par exemple constaté avec satisfaction que les pays industrialisés étaient plus conscients qu'ils ne l'avaient jamais été dans le passé de la nécessité de modifier les structures de l'économie mondiale. De même, les aspects qualitatifs de l'aide ont été discutés de façon moins passionnée, plus objective et plus concrète qu'antérieurement et, s'il n'y a pas eu accord complet sur l'ensemble des problèmes, on a pu parvenir à un consensus assez large pour justifier l'adoption d'un document final représentant un progrès incontestable dans le dialogue Nord-Sud.

15. Si l'on n'est pas parvenu à traduire sous forme de principes directeurs généraux les idées qui se sont fait jour au cours de la session, la faute en incombe également à tous les participants, mais l'important, désormais, est de regarder vers l'avenir. Car c'est non seulement l'avenir du Comité en tant que tel qui est en jeu mais aussi le rôle de direction joué sur le plan mondial par l'ONU dans les domaines économique et social.

16. M. ZAITON (Malaisie) dit que cette session du Conseil a lieu à un moment où l'économie mondiale traverse une phase critique et est marquée par l'incertitude quant à l'avenir. La détérioration de la conjoncture économique internationale est un point sur lequel tous les membres du Conseil peuvent tomber d'accord.

17. Bien que la communauté internationale ait généralement reconnu l'interdépendance de l'économie mondiale, cette reconnaissance théorique n'a pas été suivie de mesures concrètes, et l'absence de tout progrès positif est très préoccupante pour l'ensemble des pays en développement. Les modifications de détail qui ont été apportées jusqu'à présent au système économique international ne sauraient remplacer une action politique tendant à mettre en place une structure radicalement nouvelle et à donner ainsi sa vraie signification à la notion d'association entre partenaires égaux dans la coopération économique internationale.

18. La reprise de l'économie après la récession mondiale de 1974-1975 s'est faite à un rythme très peu satisfaisant, et il n'y a guère lieu de croire que le taux de croissance sera plus élevé cette année. La raison en est claire : certains des grands pays industrialisés se montrent peu disposés à assurer une expansion de leur économie plus forte que celle qu'ils ont prévue, et les autres pays se contentent de poursuivre un lent redressement. Il faut de toute urgence que les pays industrialisés mettent sur pied une stratégie coordonnée jusqu'en l'an 1980 pour promouvoir une croissance économique mondiale non inflationniste, qui permette de développer l'emploi, de diminuer les déséquilibres des balances des paiements, de relancer et d'accroître les échanges internationaux et de stabiliser les taux de change.

19. M. Zaiton ne peut accepter l'argument présenté par un certain nombre de pays dont la balance des paiements courants est fortement excédentaire selon lequel la relance

de leur économie pourrait conduire à l'inflation. Une croissance économique qui s'accompagne d'un degré minimal d'inflation est toujours possible si elle est axée sur des domaines appropriés tels que la production agricole et vivrière.

20. Parmi les principaux effets négatifs de la lenteur de la reprise, on peut mentionner le marasme des échanges internationaux, lesquels ont progressé de 4 p. 100 seulement en 1977, contre 11 p. 100 en 1976. Les perspectives ne sont pas brillantes pour 1978, en raison notamment des mesures protectionnistes envisagées ou déjà appliquées par certains pays développés. Toute dégradation du commerce mondial ne peut qu'avoir de graves conséquences pour les pays en développement, qui sont tributaires dans une grande mesure de leurs recettes d'exportation pour financer leurs projets de développement, rembourser des emprunts qu'ils ont contractés ou simplement assurer le service de leur très lourde dette. Un fléchissement du volume du commerce mondial condamnera inmanquablement la grande majorité des pays en développement et leurs populations à des perturbations économiques et peut-être même à l'anarchie politique. Il importe donc plus que jamais que les pays développés s'engagent à œuvrer pour une libération totale des échanges, afin de rendre possibles une croissance et un essor véritables. Il serait alors possible de compter sur une issue satisfaisante des négociations commerciales multilatérales, qui donnerait aux pays en développement une part plus grande et plus équitable du commerce mondial, conformément aux objectifs du nouvel ordre économique international.

21. Les négociations commerciales multilatérales entrent dans une phase décisive. Il est regrettable que les pays en développement ne puissent pas participer pleinement au processus de négociation, car on ne peut atteindre de bons résultats sans tenir compte de tous les pays intéressés. Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, il ne suffit pas que les pays industrialisés parviennent à s'entendre entre eux. Certes, il y a eu quelques progrès dans certains domaines, mais les négociations n'ont pas répondu jusqu'à présent à l'attente des pays en développement, telle que l'ont exprimée la Déclaration de Tokyo et la section I de la résolution 91 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹. Le renforcement du protectionnisme des années 70 a pour objet de mettre les industries nationales peu efficaces des pays développés à l'abri de la concurrence des pays en développement. Des mesures telles que les "restrictions volontaires à l'exportation" et les "arrangements de commercialisation ordonnée" accordent un traitement préférentiel aux fournisseurs des pays développés, au détriment des fournisseurs des pays en développement, lesquels voient s'affaiblir sensiblement leurs capacités d'exportation et, dès lors, diminuer leur capacité d'obtenir les devises dont ils ont un besoin si urgent. Le problème de l'accès aux marchés est devenu une grande préoccupation des pays en développement.

22. Le problème des produits de base, et en particulier le piétinement des négociations sur l'application de la réso-

¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A, p. 15.

lution 93 (IV) de la Conférence relative au Programme intégré pour les produits de base², est un autre point faible de la coopération économique internationale. Plus de deux ans se sont écoulés depuis la quatrième session de la Conférence, mais aucun résultat concret n'a encore été acquis, bien que les pays développés aient multiplié les déclarations de principe et les proclamations d'intention.

23. Deux sessions de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base se sont soldées par un échec. Quant aux réunions relatives aux produits pris individuellement, bien que la date limite pour la fin des travaux préparatoires sur les produits ne faisant pas l'objet d'un accord ait été fixée à la fin du mois de février 1978, la phase d'une conférence de négociation n'a été atteinte que pour un produit, le caoutchouc naturel. Pour les autres produits, les travaux préparatoires sont loin d'être achevés, malgré de nombreuses réunions et des débats et études approfondis. En réalité, les études demandées semblent souvent viser uniquement à rouvrir le débat sur des questions déjà tranchées au sein de la CNUCED ou d'autres organes, ou à retarder le moment de prendre des décisions. Dans ces conditions, M. Zaiton se félicite de la réunion de la sixième session du Comité intergouvernemental spécial du Programme intégré pour les produits de base, qui doit se tenir la semaine suivante et espère que le Comité exercera la pression nécessaire sur les gouvernements afin de faire progresser les travaux sur les différents produits.

24. La délégation malaisienne souhaite marquer sa satisfaction des efforts persévérants déployés par le Secrétaire général de la CNUCED pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/193 du 19 décembre 1977. Un petit nombre de pays développés ont récemment appuyé certains éléments essentiels du fonds commun, tels que les pays en développement l'envisagent, et M. Zaiton exprime l'espoir que leur exemple sera suivi par les autres pays développés, afin d'accélérer la création du fonds. Il donne lecture d'un extrait du communiqué commun publié à l'issue de la onzième réunion ministérielle de l'ANASE, qui s'est tenue en Thaïlande du 14 au 16 juin 1978. Dans ce communiqué, les ministres des affaires étrangères de ces pays se sont déclarés préoccupés du retard dans la création du fonds commun et inquiets du piétinement des travaux préparatoires aux négociations sur les différents produits; ils ont réaffirmé leur soutien à la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur le fonds commun et leur volonté d'agir en vue d'une reprise dans les meilleurs délais de la Conférence de négociation, et ont vivement engagé les gouvernements à prendre les mesures nécessaires concernant les différents produits dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base.

25. La restructuration de la production industrielle mondiale est un autre facteur important de la coopération économique entre pays développés et pays en développement. A ce propos, M. Zaiton regrette profondément que la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, qui s'est tenue au début de l'année, n'ait pas abouti. Malgré cet échec, il appartient aux pays industrialisés de faciliter une mise en œuvre

diligente du programme de restructuration industrielle mondiale, en se consacrant essentiellement aux secteurs manufacturiers de pointe, et en laissant aux pays en développement le soin d'axer leurs efforts sur les domaines dans lesquels ils ont un avantage relatif, notamment en ce qui concerne les matières premières.

26. Le recul des transferts de ressources réelles, en particulier de ressources financières, est un des problèmes qui portent gravement atteinte aux intérêts des pays en développement. Seule la forte progression des courants d'aide publique au développement en provenance des pays de l'OPEP, dont les contributions ont été supérieures à l'objectif fixé pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, a apporté une certaine compensation. Il est regrettable que les débats sur cette question au sein du Comité plénier aient mis en lumière davantage de divergences que de communautés de vues entre les participants. Malgré les divergences, il n'en est pas moins nécessaire que les pays industrialisés accroissent de toute urgence leurs courants d'aide publique au développement de manière prévisible et continue, et à des conditions plus favorables. Les pays donateurs devraient prendre immédiatement des mesures pour accroître les ressources des institutions financières multilatérales, notamment de la Banque mondiale et des banques régionales de développement, pour leur permettre de jouer un rôle plus important dans le financement du développement, en fonction des objectifs et des priorités des pays en développement. Ces institutions devraient aussi adopter des politiques plus favorables à l'égard des pays en développement, par exemple en libéralisant les conditions de leur aide, en subventionnant le paiement des intérêts, en neutralisant les risques d'inflation que comporte le coût de leurs projets et en facilitant l'accès aux marchés financiers des pays développés par des mesures telles que des garanties.

27. L'anarchie qui a marqué le système monétaire international pendant ces dernières années et ses répercussions défavorables sur l'économie des pays en développement exigent que le système soit réorganisé sans délai. Il faut prendre, sans plus tarder, des mesures pour réviser le mode de fonctionnement du FMI afin qu'il réponde mieux aux besoins des pays en développement. Dans un premier temps, il faudrait permettre aux pays en développement d'avoir plus librement accès au mécanisme de financement compensatoire du FMI, pour les aider à résoudre leurs problèmes de balance des paiements. Le seuil de la quote-part, actuellement fixé à 75 p. 100, et la limite de 50 p. 100 fixée pour les tirages pendant la première année de déficit devraient être portés à 100 p. 100 et à 75 p. 100 respectivement. Il s'agit d'accroître les DTS pour dégager suffisamment de fonds disponibles qui pourraient être facilement attribués aux pays en développement.

28. Parmi les faiblesses du système monétaire international actuel, il faut citer l'instabilité des taux de change des principales monnaies de réserve, notamment le dollar des Etats-Unis, qui a entraîné une grave dépréciation des réserves détenues par les pays en développement. Il appartient au FMI de surveiller les taux de change de ses pays membres, et, eu égard aux difficultés actuelles, le Fonds devrait se préoccuper surtout des monnaies des principaux pays industrialisés.

² *Ibid.*, p. 6.

29. M. Zaiton s'est borné à évoquer les problèmes économiques les plus pressants qui continuent à assaillir la communauté internationale. Tous ces problèmes ont un dénominateur commun : la nécessité de relations équitables entre pays développés et pays en développement, qui renforceraient le système économique international et concrétiseraient la notion d'interdépendance.

30. En même temps, les pays en développement, ensemble et séparément, doivent poursuivre leurs efforts pour accroître leur autonomie, qui fera d'eux des partenaires dignes de ce nom. A ce propos, il faut souligner l'importance de la coopération économique entre pays en développement.

31. M. MILI (Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications) accueille avec beaucoup de satisfaction la décision du Conseil de considérer la science et la technique comme l'un des thèmes prioritaires des débats de la présente session, car leur application au domaine des télécommunications est d'une importance vitale pour l'UIT. Les comités consultatifs internationaux de l'UIT ont entrepris toute une gamme d'études scientifiques dont les résultats se sont traduits par des progrès de tout premier ordre dans le domaine des télécommunications ces dernières années.

32. Mais le développement des services de télécommunication n'est pas une fin en soi : ils ne prennent de l'importance que lorsqu'ils sont mis à la disposition du public ou lorsqu'ils concourent à assurer la sauvegarde de la vie humaine. L'importance vitale des télécommunications dans la sauvegarde de la vie humaine, en mer ou dans l'espace, et en cas de catastrophes naturelles devient chaque jour plus évidente, et la disponibilité générale de services de télécommunication constitue un facteur clef pour l'établissement du nouvel ordre économique international.

33. Le rôle des télécommunications dans les transports est très communément admis à notre époque où les transports aériens sont très rapides et les routes de navigation encombrées, mais ceux qui s'occupent de la sécurité et de l'efficacité des services de transport doivent déployer des efforts incessants pour améliorer les communications dans les services mobiles. Une gamme impressionnante de systèmes de télécommunication est mise au service des aéronefs et des navires. Tout en assurant les moyens de communications téléphoniques et télégraphiques, les fréquences radioélectriques servent également pour l'aide à la navigation, pour les systèmes radar, les communications par satellites avec les stations mobiles, et d'innombrables dispositifs de sécurité.

34. Le développement continu des télécommunications nécessaires aux services mobiles suppose un effort concerté de la part de l'UIT et d'autres institutions spécialisées, en particulier l'OMCI et l'OACI. En ce qui concerne la météorologie, l'UIT entretient des relations de travail étroites avec l'OMM tant pour le rassemblement de données météorologiques que pour la diffusion des prévisions.

35. L'événement marquant qui s'est produit dans le domaine des télécommunications pour les services mobiles depuis six mois a été la convocation à Genève, au mois de février 1978, de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile aéronautique,

à laquelle ont participé quatre-vingt-douze pays, ainsi que de nombreuses organisations internationales. Elle a fixé de nouvelles limites pour les zones de passage des lignes aériennes mondiales principales, les zones des lignes aériennes régionales et nationales et pour les zones de transmission météorologique, en tenant compte des nouvelles situations politiques dans le monde et de l'évolution qui s'est produite dans le domaine de l'aviation civile depuis la dernière conférence, tenue en 1966.

36. Le système économique mondial évolue vers un ordre économique plus équitable et le développement économique et social continu des pays les moins favorisés dépend, en grande partie, de leur intégration dans le système économique mondial. La mise en œuvre des directives de l'Assemblée générale sur les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs est suivie avec beaucoup d'attention par l'UIT qui continue, dans les domaines de sa compétence, à appliquer les directives politiques et les recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Lors de sa trente-troisième session, le Conseil d'administration de l'UIT a pris note de la décision de l'Assemblée générale, figurant dans la résolution 32/174, de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée en 1980 afin d'évaluer les progrès réalisés sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et a chargé M. Mili d'apporter au Comité plénier toute l'aide et tout le soutien requis. Le Conseil d'administration de l'UIT a également pris note de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et a chargé M. Mili de continuer à présenter des rapports sur l'application des décisions contenues dans cette résolution.

37. Le Conseil d'administration a également été tenu au courant des progrès réalisés dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. C'est ainsi qu'il a noté avec satisfaction l'incorporation du point "Transport et communications" dans la liste des domaines présentant un intérêt particulier retenus lors de la seconde session du Comité préparatoire de la Conférence. L'application de techniques modernes au développement est un élément essentiel pour progresser dans la voie d'un nouvel ordre économique international. Dans le secteur des télécommunications, de grands progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'élaboration de nouvelles techniques permettant de réduire considérablement l'écart existant entre les riches et les pauvres pour ce qui est de leur accès aux services de télécommunication. La diffusion des informations est devenue plus facile et meilleur marché grâce aux systèmes modernes de transmission. L'élément "distance", intervenant dans l'évaluation des coûts, est devenu moins important, de sorte que la position géographique ne constitue plus une cause majeure d'isolement.

38. Pour être évalués et appliqués correctement, les progrès accomplis dans le domaine technique ainsi que la réduction du prix des équipements et des services doivent aller de pair avec l'établissement d'accords internationaux sur les normes et la réglementation. L'UIT est la seule organisation internationale habilitée à réglementer les télécommunications, et les normes recommandées par les comités consultatifs internationaux de l'UIT sont acceptées et appliquées à l'échelle internationale.

39. Le Comité consultatif international des radio-communications célèbre son cinquantième anniversaire cette année. Les résultats de ses travaux sont groupés dans treize volumes publiés en anglais, espagnol et français et mis à jour tous les quatre ans. Les informations contenues dans ces volumes reflètent l'effort considérable accompli par l'UIT pour assurer la diffusion, sans discrimination, des techniques de télécommunication. Un grand nombre de ces études s'appliquent directement aux pays en développement.

40. Le point culminant des travaux poursuivis depuis deux décennies, en vue d'établir des accords techniques et des accords d'exploitation pour les systèmes internationaux par satellites, a été la Conférence administrative mondiale de la radiodiffusion par satellites, qui s'est tenue à Genève au début de l'année 1977 pour établir un plan pour le service de radiodiffusion directe par satellites. La création de ce service revêt une importance particulière pour les pays en développement qui, contrairement aux pays développés, ne possèdent pas d'infrastructure de radiodiffusion et ne disposent ni du temps ni des ressources nécessaires pour construire un réseau élaboré de stations de radiodiffusion sonore et télévisuelle. Ce service leur permettra de rattraper l'avance acquise dans ce domaine par les pays industrialisés et de fournir, dans un délai raisonnable, des services de radiodiffusion et de télévision assurant la couverture complète du pays.

41. La Conférence, à laquelle ont pris part cent douze délégations, n'a été que l'une des conférences administratives mondiales des radiocommunications organisées sous l'égide de l'UIT. D'autres conférences ont eu lieu depuis dix ans pour traiter de divers sujets comme les télécommunications par satellites, les radiocommunications maritimes, la radiodiffusion à ondes longues et moyennes et les radiocommunications du service mobile aéronautique. Le point culminant de toutes ces conférences sera la conférence prévue pour 1979 qui aura pour objet la révision générale des Règlements des radiocommunications (la révision précédente remontant à 1959). Celle-ci déterminera la structure des radiocommunications jusqu'en l'an 2000.

42. L'UIT a été sensible au fait que, à sa soixante-troisième session, le Conseil économique et social ait exprimé sa satisfaction sur la manière dont l'UIT a accompli sa tâche en Afrique [voir résolution 2097 (LXIII) du Conseil, du 29 juillet 1977]. Le Conseil d'administration de l'UIT a noté avec une vive satisfaction que dans sa résolution 32/160, en date du 19 décembre 1977, proclamant une Décennie des transports et des communications en Afrique, l'Assemblée générale a souligné les responsabilités particulières de l'UIT pour la mise en œuvre de la résolution. Il a confirmé l'intention de l'UIT de fournir tout l'appui possible. L'UIT a d'ailleurs participé aux consultations qui ont conduit à l'établissement d'un certain nombre de rapports en application de cette résolution et s'est intéressée, tout particulièrement, à l'élaboration de propositions pour la célébration d'une année mondiale des communications. Lors de sa trente-troisième session, le Conseil d'administration de l'UIT a recommandé aux pays

membres de l'Union d'appuyer la proposition tendant à proclamer 1983 Année mondiale des communications.

43. La proclamation de la Décennie des transports et des communications en Afrique va donner un nouvel élan à la réalisation du réseau panafricain des télécommunications. En collaboration avec les organismes régionaux compétents, notamment l'OUA, la CEA et la Banque africaine de développement, et avec les pays intéressés, l'UIT intensifiera ses efforts afin de développer les télécommunications sur le continent africain.

44. L'amélioration des infrastructures régionales de télécommunications est l'une des tâches principales à accomplir au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les commissions mondiales et régionales du Plan de l'UIT ont élaboré les objectifs du développement des télécommunications, sous forme de plans généraux pour les réseaux de télécommunications internationaux et régionaux. Une grande partie des efforts déployés par l'UIT dans le domaine de la coopération technique, avec l'aide financière du PNUD, a porté sur la réalisation des réseaux régionaux à partir des plans approuvés par les pays de la région.

45. Des développements importants se produisent aujourd'hui dans la région englobant le Proche-Orient et le bassin méditerranéen. L'évolution des télécommunications dans cette partie du monde va créer un lien très solide entre l'Afrique, l'Asie et l'Europe. Les études de l'UIT concernant l'infrastructure des télécommunications au Proche-Orient et dans la région méditerranéenne ont abouti à des propositions détaillées portant sur le développement durant la prochaine décennie et au-delà. Les recommandations de l'UIT ont été appuyées par les vingt-sept pays intéressés, et des mesures concrètes sont actuellement prises en vue d'améliorer le réseau de télécommunications de cette région. Les récentes décisions concernant la création du système des télécommunications ARABSAT sont particulièrement importantes pour la région. ARABSAT s'est fixé pour but de lancer son premier satellite tout au début des années 80, mettant ainsi en place le premier système à satellite régional pouvant atteindre 90 p. 100 des populations des pays participants. L'UIT continuera à coopérer avec ces derniers pays pour assurer un développement harmonieux d'un réseau.

46. Les systèmes électroniques interviennent dans la mise en œuvre des satellites d'exploration des ressources de la terre, la télévision éducative, la commutation des conversations téléphoniques et dans beaucoup d'autres domaines, contribuant ainsi au renforcement de la nouvelle stratégie du développement. Pour atteindre les objectifs fixés, les puissants moyens dont on dispose aujourd'hui posent une question fondamentale, celle de savoir comment utiliser au mieux les nouvelles techniques pour lutter contre la misère dans le monde et pour renforcer la paix internationale. L'UIT est décidée à relever ce défi dans le cadre de sa compétence et dans les limites de ses moyens.

La séance est levée à 16 h 50.

22^e séance

Lundi 10 juillet 1978, à 11 h 5.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.22

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (suite)

1. M. KUNDU (Inde) dit que le Conseil économique et social, qui constitue un chaînon essentiel dans le dialogue sur la construction d'un nouvel ordre économique international, examinera des questions d'une importance décisive pour le sort de l'humanité. Il faut espérer que, après la réorganisation, le Conseil sera en mesure d'assumer pleinement les fonctions qui sont les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies.

2. L'économie internationale doit encore faire face à diverses difficultés. Pour la quatrième année consécutive, les pays développés à économie de marché se sont heurtés à des problèmes dus à l'inflation, au chômage, à la croissance insuffisante du PIB, à l'instabilité sur les marchés des changes et à une résistance accrue aux changements d'ordre structurel. On peut s'attendre pour 1978 à un faible taux de croissance et à la persistance de la stagnation, de l'inflation et des problèmes de balance des paiements. Ces problèmes ont amené les pays développés à économie de marché à se replier sur eux-mêmes en adoptant des solutions qui semblent dictées par les exigences qu'imposent leurs intérêts à court terme. La recrudescence des tendances protectionnistes est un problème particulièrement préoccupant. Les restrictions imposées aux importations de façon sélective et les autres obstacles non tarifaires ont augmenté encore plus en 1977 qu'en 1976. Les mesures protectionnistes ont été appliquées indifféremment aux pays développés et aux pays en développement, et ce sont précisément les secteurs industriels dans lesquels les pays en développement ont des avantages relatifs en raison de leurs ressources naturelles qui en ont subi le contrecoup. Aussi, l'utilisation insuffisante de la capacité de ces industries et leur éventuel démantèlement entraîneront un chômage massif dans les pays en développement, dont la balance des paiements se trouvera encore plus affaiblie, car ils n'ont ni les ressources ni la souplesse structurelle et technologique qui leur permettrait de fournir une aide à la reconversion et d'offrir d'autres possibilités d'emploi en affectant les ressources à d'autres secteurs. Les mesures protectionnistes freinent ainsi l'évolution de l'économie des pays en développement et, à long terme, de toute l'économie mondiale. Si l'on ne prend pas des mesures efficaces pour remédier à cette situation, le monde entier risque d'entrer dans une ère de restrictions généralisées, en dépit des progrès considérables réalisés dans la libéralisation des échanges grâce à la suppression des obstacles tarifaires, notamment entre pays développés. L'utilisation généralisée des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui n'autorisent les restrictions aux importations que dans des circonstances exceptionnelles n'est certainement pas conforme à l'esprit de l'Accord.

3. La nouvelle stratégie pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement doit avoir des bases solides. La délégation indienne pense comme le Comité de la planification du développement qu'une grande partie du contenu et des principes de la stratégie pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement est toujours valable dans la mesure où cette stratégie vise à définir un ensemble d'objectifs d'intérêt commun et à énoncer les obligations et engagements qu'il convient de respecter pour les atteindre. Ces principes doivent être préservés et renforcés car ils doivent servir de base à la formulation de la stratégie pour les années 80.

4. Parallèlement, cette nouvelle stratégie doit tenir compte des changements décisifs qui sont intervenus récemment dans l'économie mondiale et de la très large discussion sur des questions économiques générales qui a surtout été marquée par l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. On ne peut non plus oublier les importants changements d'opinion qui sont intervenus après les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Des objectifs sociaux tels que la redistribution équitable des richesses, la suppression du chômage, l'augmentation du nombre des établissements d'enseignement et le développement des services sanitaires, l'élimination de la malnutrition et la participation des masses au processus de développement sont au centre même de ce processus et occupent une place prépondérante dans les plans nationaux de développement d'un grand nombre de pays du tiers monde. Ainsi, en Inde, le nouveau gouvernement a mis l'accent de façon décisive sur la réalisation des objectifs sociaux et la satisfaction des besoins élémentaires et a accordé la plus haute priorité à l'agriculture, au développement rural intégré et aux petites industries locales. Les dépenses budgétaires affectées à divers secteurs du développement rural et à l'amélioration du bien-être des classes sociales défavorisées ont augmenté en 1978 plus que pendant n'importe quelle autre année. Le fait que les plans nationaux de développement mettent l'accent sur ces questions ne doit toutefois pas faire oublier la nécessité de restructurer les relations économiques mondiales. L'inégalité des richesses et des niveaux de vie entre les nations est un problème tout aussi préoccupant que celui de la situation des classes sociales les plus pauvres et il doit apparaître clairement dans la nouvelle stratégie internationale du développement.

5. Il est indispensable de faire progresser les dialogues en cours dans divers organes. Le Gouvernement indien attache une très grande importance à la constitution rapide d'un fonds commun pour les produits de base, comme le prévoit le Programme intégré pour les produits de base de la CNUCED, et espère que les consultations entreprises par le Secrétaire général de la CNUCED aboutiront bientôt à la reprise de la Conférence de négociation des Nations Unies

sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base. Les négociations commerciales multilatérales engagées à la suite de la Déclaration de Tokyo, de septembre 1973, en sont à leur phase finale, et il semble certain que l'objectif déclaré d'obtenir des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en développement ne sera pas atteint tant que les pays industrialisés n'adopteront pas une attitude plus compréhensive et clairvoyante en vue d'améliorer le système commercial mondial. En ce qui concerne le transfert de technologie, la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie, prévue pour octobre-novembre 1978, aura du mal à achever et adopter le code de conduite à l'étude depuis la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement si les désaccords les plus flagrants ne sont pas réglés au cours des prochains mois.

6. La science et la technique, qui fournissent les moyens d'éliminer la pauvreté, l'ignorance et la misère, doivent être utilisées dans un but social afin de résoudre les problèmes que pose un développement authentique, de faciliter l'utilisation et la maîtrise des ressources indigènes et de promouvoir l'autosuffisance. La prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement fournira à la communauté internationale une occasion unique d'examiner toutes les questions pertinentes. Il est maintenant généralement admis que la science et la technique concernent l'ensemble de l'économie et de la société, et, dans de nombreux pays en développement, le gouvernement a adopté des politiques scientifiques et techniques qui font partie intégrante du plan de développement. On met aussi beaucoup plus l'accent sur le développement des capacités scientifiques et techniques des pays que sur le simple transfert de techniques des pays développés. Les pays en développement se sont engagés à coopérer entre eux dans ce domaine difficile, car la mise au point de techniques adaptées à leurs besoins est capitale pour accroître les possibilités d'emploi et faire passer les revenus au-dessus du seuil de pauvreté. Ces techniques devront utiliser au maximum les ressources humaines mais devront préserver la dignité humaine afin que l'homme ne devienne pas l'esclave des machines. Certes, les pays en développement continueront à avoir besoin des techniques de pointe des pays développés et des sociétés transnationales, mais l'objectif, les modalités, et le mécanisme de ces transferts devront être totalement revus de façon qu'ils deviennent partie intégrante de l'effort de développement national et n'empêchent pas les pays en développement de développer leurs propres capacités.

7. En ce qui concerne la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, la délégation indienne estime, en premier lieu, qu'elle ne doit pas s'éterniser et, en second lieu, qu'elle doit être envisagée en liaison avec le problème de la recherche de ressources suffisantes pour financer les activités de l'ensemble du système. Les contraintes financières ont été à l'origine de bon nombre des anomalies institutionnelles qui sont apparues ces dernières années, et même une superstructure organisationnelle extrêmement rationalisée ne servira de rien si ces contraintes demeurent.

8. L'un des principaux objectifs de la nouvelle stratégie du développement consistera à promouvoir la coopération

entre pays en développement. Des conditions favorables à la coopération économique ont été créées sur le continent asiatique et il semble que la coopération entre pays appartenant à la région de la CESAP soit devenue plus active qu'elle ne l'était l'année précédente. L'Inde accueillera prochainement une conférence des ministres du commerce de la région, chargée d'élaborer un projet de coopération régionale, y compris le mécanisme institutionnel nécessaire. L'Inde a participé et contribué à l'évolution de la situation économique actuelle, relativement favorable, des pays en développement de la CESAP. On estime qu'en 1977/78 le PIB de l'Inde a augmenté de 6 p. 100 et la production agricole d'environ 12 p. 100. La production de céréales alimentaires a atteint un niveau record et la superficie des terres nouvellement irriguées a été exceptionnellement importante. Les réserves en devises ont augmenté, ce qui a permis d'adopter une politique plus souple en matière d'importations. Fait important, le taux de croissance de l'économie s'est élevé alors que les prix restaient assez stables.

9. Il est à peine nécessaire de souligner l'importance de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, non seulement pour la paix et la sécurité mondiales, mais aussi pour l'instauration d'un ordre économique international plus équitable. Le désarmement et le développement sont étroitement liés; les perspectives des pays en développement seraient tout autres si une part, même faible, des énormes ressources englouties chaque année dans la course aux armements était affectée au développement.

10. La création du Comité plénier, conformément à la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, est un événement extrêmement important, car elle a redonné à l'Assemblée générale la responsabilité des négociations relatives aux questions économiques internationales fondamentales. La première session du Comité n'a pas donné de résultats décisifs à cause des divergences d'opinions qui se sont manifestées au sujet du rôle et des fonctions de cet organe. Le Comité a un mandat étendu et, si la volonté politique nécessaire existe, il n'y a pas de raison qu'il ne remplisse pas son rôle efficacement. Il faut espérer que les pays développés comme les pays en développement montreront leur volonté et détermination de poursuivre le dialogue sur les questions économiques mondiales à la prochaine session du Comité.

11. Pour le mahatma Gandhi, l'autosuffisance était un concept intégré composite selon lequel l'autosuffisance des individus, celle des villages et celle du pays se renforçaient mutuellement, chacune étant un maillon indispensable de la chaîne et contribuant à la réalisation de la coopération et de l'interdépendance mondiales. Le but ultime est de libérer l'individu des handicaps et des humiliations de la pauvreté et de le sauver de la peur, de l'avidité et de la violence. La délégation indienne espère que les délibérations du Conseil permettront d'atteindre cet objectif.

12. En adoptant la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la communauté internationale s'est solennellement engagée à corriger les inégalités, à redresser les injustices existantes, à éliminer l'écart croissant entre pays développés et pays en développement, à assurer une accélération constante du développement économique et social et à faire régner la paix et la

justice pour les générations présentes et futures. Elle a proclamé que la Déclaration serait l'un des fondements les plus importants des relations économiques entre tous les peuples et toutes les nations. Ne pas mettre en œuvre la Déclaration constituerait non seulement un manquement à l'éthique mais aussi une forfaiture à l'égard de l'humanité et de ses aspirations à une vie meilleure. Jusqu'ici, néanmoins, les tendances constatées et les résultats obtenus ont été décevants. Loin de diminuer, l'écart entre les privilégiés et les défavorisés s'est accru et la course aux armements continue de plus belle. Il s'agit de savoir si la communauté internationale peut faire preuve de la volonté politique et de la détermination nécessaires pour relever le défi. Les peuples du monde entier ont mis leurs espoirs dans les délibérations du Conseil, et la délégation indienne demande instamment que tout soit fait pour les aider à lutter contre la pauvreté, l'ignorance, la saleté et la maladie. Si des solutions ne sont pas trouvées dans un avenir proche, on ne saurait s'attendre que les peuples des pays en développement restent des spectateurs passifs.

13. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) dit que le représentant de la République fédérale d'Allemagne, lorsqu'il a parlé au nom de la Communauté économique européenne, a admirablement décrit (18e séance) comment les pays de la Communauté envisageaient les grands problèmes économiques et sociaux contemporains. Aussi limiterait-il ses propres commentaires à quelques points particulièrement importants pour son pays.

14. Dans son discours d'ouverture au Conseil économique et social (17e séance), le Secrétaire général de l'ONU a fait remarquer que les éléments positifs qui s'étaient fait jour au cours de l'année dernière étaient neutralisés par d'autres développements inquiétants. Le Président du Conseil a dit très justement au cours de la même séance que le monde semblait avoir perdu son chemin dans un véritable labyrinthe économique et social. De fait, le monde tout entier doit faire face à des taux de croissance insuffisants, de forts taux d'inflation, et des niveaux de chômage de plus en plus préoccupants pour les responsables des décisions à l'échelon national. Bien que ces problèmes soient universels, ils diffèrent notablement en étendue, en intensité et en degré d'interdépendance d'un pays à l'autre. Les mesures de politique générale visant à résoudre les problèmes économiques nationaux devront donc être différentes selon les pays.

15. Le Programme d'action concertée adopté en juin 1978 à la réunion au niveau ministériel des représentants des Etats membres de l'OCDE est une réalisation importante qui devrait avoir une incidence directe sur l'avenir des relations Nord-Sud et qui intéresse donc directement les travaux du Conseil. Le principal objectif de ce programme est de formuler, à court et à moyen terme, une combinaison de politiques propres à assurer une demande adéquate tant sur le plan intérieur que sur le plan mondial et à créer un environnement qui permette une croissance continue aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. La réalisation de cet objectif suppose une réduction des taux d'inflation, le maintien d'un système économique ouvert laissant jouer librement les forces du marché, une résistance aux tendances protectionnistes qui se font sentir dans le commerce mondial, une reprise des investissements productifs et la reconstitution des marges, et un resserrement de la coopération monétaire. Un élément

nouveau et essentiel du programme, qui a été fortement appuyé par le Gouvernement néerlandais, a été la reconnaissance de la nécessité de restructurer l'économie mondiale.

16. Trois notions essentielles se dégagent des documents présentés par différents organismes internationaux, à savoir : la nécessité pour chaque pays de prendre des mesures adaptées à ses propres problèmes spécifiques dans les différents secteurs nationaux et dans le domaine économique et social; la nécessité de veiller à ce que les mesures prises dans un pays ne neutralisent pas celles qui sont prises dans un autre; enfin, la reconnaissance du fait que les mesures prises par les pays développés ont une incidence sur les pays en développement et *vice versa*.

17. Le Gouvernement néerlandais a récemment soumis au Parlement un ensemble de mesures économiques visant à réduire notablement les dépenses de l'Etat en vue de donner un coup de fouet aux activités économiques nationales et renforcer ainsi les bases d'une croissance économique continue et d'un développement de l'emploi. Cette politique n'aura aucune répercussion sur le volume actuel de l'aide publique au développement, qui demeurera au niveau élevé de 0,8 p. 100 du PNB.

18. Aux sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, il a été reconnu qu'il fallait apporter des modifications structurelles aux schémas économiques traditionnels si l'on voulait répartir les richesses mondiales de façon plus égale et plus équitable entre toutes les nations. Les résolutions adoptées à ces sessions sont les premières où est développé le thème de l'interdépendance mondiale. La raison pour laquelle la communauté internationale a été silencieuse à les appliquer est que l'interdépendance n'a pas été, jusqu'ici, perçue comme une réalité et une urgence économique. Les pays industrialisés se sont maintenant rendu compte que le redressement et le développement futur de leur économie ne seraient pas possibles sans une croissance parallèle et accélérée du tiers monde. De fait, le Programme d'action concertée de l'OCDE mentionne un certain nombre de domaines présentant un intérêt commun pour les pays membres de l'OCDE et les pays du tiers monde, tels que le développement du commerce, les investissements internationaux publics et privés, la coopération dans le domaine de l'énergie, et l'accroissement de l'aide qui permettra d'augmenter la demande effective dans les pays du tiers monde.

19. Quelques progrès ont été enregistrés dans le dialogue Nord-Sud lors de la session du Comité plénier, qui a identifié d'importantes zones d'accord possibles sur des notions telles que l'interdépendance, les modifications structurelles, les besoins fondamentaux et peut-être aussi la classification différenciée des pays en développement. A sa prochaine session, le Comité devrait être à même d'identifier un certain nombre de questions sur lesquelles l'ensemble des pays seraient disposés à reconsidérer leur position, en vue d'arriver à des conclusions ultérieures.

20. L'ONU et, en particulier, le Conseil économique et social et le Comité plénier devraient s'entendre sur un programme de travail pour l'année prochaine qui serait centré sur un petit nombre de sujets afin d'aboutir à des résultats concrets. Le premier de ces sujets devrait être le transfert de ressources. M. Scheltema rappelle au Conseil la

suggestion de la Suède (19e séance) relative au transfert massif de ressources et propose, comme autres sujets, les investissements privés et publics, le réaménagement de la dette publique en faveur des pays les moins avancés et l'allègement futur de la dette. En ce qui concerne le réaménagement de la dette, M. Scheltema annonce que le Gouvernement néerlandais a décidé d'annuler toutes les dettes publiques subsistantes des quatre pays les moins avancés suivants : Bangladesh, Haute-Volta, République-Unie de Tanzanie et Soudan, ce qui représente un total d'environ 130 millions de dollars.

21. Un deuxième point sur lequel le programme de travail devrait porter est le Programme intégré pour les produits de base, dans le cadre duquel un accord sur le fonds commun constituerait aussi un pas en avant dans le dialogue Nord-Sud. Un troisième point devrait être l'adoption d'un programme d'ensemble pour la science et la technique, y compris l'approbation d'un code de conduite pour le transfert des techniques. Tous ces domaines représentent des exemples spécifiques d'interdépendance entre pays industrialisés et pays en développement.

22. Le Comité plénier devrait concentrer son attention sur l'organisation et la promotion de négociations spécifiques, tandis que le Conseil doit s'attacher à définir les secteurs de développement à moyen et à long terme qui sont manifestement d'intérêt commun. Le Comité de la planification du développement a fourni un lien entre les nouvelles idées de l'OCDE et le système des Nations Unies. La délégation néerlandaise considère la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies comme le commencement du processus qui permettra au système des Nations Unies de faire face aux problèmes actuels. Elle apprécie les mesures qui ont déjà été prises par le Secrétaire général et, en particulier, la nomination du nouveau Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, et appuie la politique du CAC visant à renforcer la coordination au sein du système. Il faut que les gouvernements adaptent à leur tour leurs propres méthodes de travail pour répondre aux exigences définies dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, telles qu'elles ont été précisées par le Secrétaire général dans son discours d'ouverture au Conseil. Ces considérations ont une incidence sur les préparatifs de la nouvelle stratégie du développement et sur le renforcement du rôle du Conseil, qui doit être poursuivi à la session en cours.

23. Enfin, des discussions approfondies sur les objectifs du développement à long terme seraient nécessaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Le Gouvernement néerlandais a apprécié la discussion détaillée qui a eu lieu lors de la récente réunion CAC/CPC, et partage l'avis du Comité de la planification du développement selon lequel une gestion efficace et équitable de l'économie mondiale est plus que jamais nécessaire (E/1978/46, par. 38). La nouvelle stratégie internationale pour le développement devrait être compatible avec les objectifs du nouvel ordre économique international et, couvrant une perspective à long terme au-delà des années 80, devrait mettre l'accent sur le rapport intrinsèque existant entre le développement structurel des relations économiques internationales et la notion des besoins fondamentaux. Il importe que cette notion ne prenne pas la

place d'une restructuration globale, ou ne soit pas présentée comme une stratégie générale exclusive du développement.

24. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) pense que l'unité du monde n'a jamais été aussi évidente qu'à l'heure actuelle, où elle repose sur l'égalité souveraine des Etats. Mais la récente accession à l'indépendance des peuples opprimés d'Afrique et d'Asie a révélé une série de problèmes auxquels la communauté internationale doit faire face : la vie internationale doit être purifiée des dernières traces du colonialisme et les pays nouvellement indépendants doivent recevoir les moyens d'assurer leur progrès économique et social. La coopération internationale dans ce domaine n'est pas un geste charitable mais une obligation juridique découlant du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies. Il n'est donc pas surprenant que la plupart des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil concernent la promotion du développement du tiers monde.

25. Les différents rapports sur la situation économique mondiale justifient l'incertitude qu'a fait naître l'échec des négociations sur diverses questions - dialogue Nord-Sud, Programme intégré pour les produits de base et rôle du Comité plénier en particulier -, échec auquel viennent s'ajouter le déclin de l'aide au développement et la remise à plus tard des réformes du système monétaire. La situation a été résumée avec justesse par le Secrétaire général dans son discours d'ouverture au Conseil. Les relations économiques internationales ne peuvent plus se faire suivant les procédures traditionnelles reposant sur l'exploitation systématique des peuples. Promouvoir le développement est une condition préalable de l'instauration d'un ordre économique nouveau et juste. Les moyens appropriés ne sont pas difficiles à déterminer, mais ils exigent des pays industrialisés qu'ils renoncent à certaines de leurs positions privilégiées. Ces pays ont une responsabilité particulière du fait qu'ils sont tributaires des matières premières et en raison des profits qu'ils ont faits aux dépens des pays du tiers monde. En outre, leur supériorité dans le domaine technique rend indispensable leur contribution à tous les efforts internationaux de développement. Il est donc regrettable que la contribution des pays avancés à l'économie de marché aux courants d'aide publique au développement, qui était déjà bien au-dessous de l'objectif fixé pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ait encore baissé en 1977. Gêner le progrès des pays en développement va à l'encontre des intérêts des pays développés comme des pays en développement. La coopération entre les pays en développement est également importante dans toute stratégie du développement et doit être favorisée par tous les moyens. La délégation des Emirats arabes unis est certaine que la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui doit avoir lieu prochainement, permettra de trouver des solutions efficaces pour régler les problèmes qui se posent au tiers monde.

26. Se référant au point 18 de l'ordre du jour (Sociétés transnationales), M. Humaidan déclare que si les sociétés transnationales peuvent jouer un rôle utile, les dispositions du droit international qui les concernent ne protègent pas suffisamment les pays en développement : en fait, certains abus ont même porté atteinte à des pays avancés. Aussi la délégation des Emirats arabes unis se félicite-t-elle de la recommandation faite au Conseil par le Groupe de travail

intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption de réexaminer la question de la convocation d'une conférence de plénipotentiaires en vue de la conclusion d'un accord international en la matière. Les membres du Conseil se souviendront également de la résolution adoptée par l'Institut de droit international à sa session de septembre 1977 sur l'opportunité de mettre au point un régime juridique efficace applicable aux sociétés transnationales¹.

27. Dans leur façon de concevoir les problèmes économiques mondiaux, les Emirats arabes unis sont guidés par leur foi profonde dans les principes de la Charte des Nations Unies et par le fait qu'ils sont convaincus de l'importance de la coopération internationale. Comme toute économie non diversifiée tributaire d'une seule ressource non renouvelable, l'économie des Emirats arabes unis est vulnérable et ce pays a donc besoin d'assurer de toute urgence son développement pour asseoir son économie sur une base saine afin de pouvoir faire face aux besoins des générations futures lorsqu'il ne pourra plus compter sur le pétrole. Cependant, les Emirats arabes unis ont sans hésiter fait des contributions importantes à l'aide publique au développement, tant sur le plan bilatéral que sur le plan international, en particulier au Fonds de développement de l'OPEP. En chiffres absolus, la contribution des Emirats arabes unis est plus forte que celle de beaucoup de grands pays industrialisés et, par rapport à leur PNB, elle est plusieurs fois plus élevée que le maximum jamais versé par les pays développés. Il a été déclaré dans un article paru dans le *Christian Science Monitor* du 15 juin 1977 que les pays arabes avaient dépassé l'Occident pour ce qui était de l'assistance. Des tentatives ont été faites pour imputer les difficultés économiques mondiales à la hausse du prix du pétrole, mais ces difficultés avaient en fait commencé bien avant; de toute façon, le prix par trop bas du pétrole était un vestige de l'exploitation du passé, et des études récentes ont confirmé que même aujourd'hui le prix du pétrole est inférieur à sa valeur réelle.

28. Le nouvel ordre économique international exige également des réformes dans les domaines économique et social au niveau des pays. Pendant la brève période qui s'est écoulée depuis leur accession à l'indépendance, les Emirats arabes unis n'ont épargné aucun effort pour assurer à leur population un enseignement et des services médicaux gratuits, en plus de logements gratuits pour les familles à faibles revenus. Ils ont également garanti aux femmes l'égalité devant la loi, y compris l'égalité de chances avec les hommes dans les domaines de l'emploi et de l'éducation, et ont pris des mesures spéciales en faveur des jeunes. Pour défavorisés qu'ils avaient été dans le passé, les Emirats arabes unis sont désireux, actuellement, de mettre toutes leurs ressources au service de leur population et, en outre, de s'acquitter de leurs obligations à l'égard de la communauté internationale dans son ensemble et des pays du tiers monde en particulier.

29. M. POLAK (Fonds monétaire international) désire examiner deux grandes questions économiques : le comportement de l'économie mondiale et le processus d'ajustement des balances des paiements.

30. Depuis deux ans, l'évolution de l'économie a, dans l'ensemble, été décevante. Bien que l'économie mondiale soit encore dans une phase d'expansion, dans les pays industrialisés l'expansion se poursuit à un rythme plus lent et inégal; presque partout — Etats-Unis d'Amérique exceptés —, le chômage est resté élevé et le commerce mondial n'augmente que de 5 p. 100 par an. Un petit nombre de pays industrialisés ont fait des progrès dans la lutte contre l'inflation, mais les taux d'inflation demeurent très élevés dans beaucoup d'autres et la situation est pire dans le monde en développement. Les marchés des changes sont redevenus nerveux pendant le dernier trimestre de 1977 et le premier trimestre de 1978, et leurs mouvements reflètent des fluctuations considérables des balances des paiements et des écarts entre les taux d'inflation.

31. Cet état de choses présente des dangers pour l'économie mondiale, car il entraîne une recrudescence du protectionnisme. Bien que les mesures récentes prises par les pays industrialisés affectent surtout leur commerce avec d'autres pays industrialisés, elles ont été préjudiciables à la croissance équilibrée du commerce international et ont affecté tout particulièrement les pays en développement qui cherchaient à augmenter leurs exportations non traditionnelles et qui étaient extrêmement vulnérables à l'immobilisme des marchés dans les pays industrialisés et au rétrécissement de l'accès à ces marchés.

32. Toutefois, il serait tendancieux de voir la situation économique mondiale sous un jour uniformément sombre. En particulier les pays en développement dépourvus de ressources pétrolières ont réussi à maintenir, au cours de la période 1976-1978, un taux annuel de croissance inférieur de 1 p. 100 seulement à celui qui a été enregistré pendant la période 1967-1972, bien que, du fait de la détérioration de leurs termes de l'échange depuis la fin des années 60, beaucoup d'entre eux aient eu des difficultés à maintenir le taux d'expansion de leurs investissements. En Asie, la croissance du PIB des pays en développement dépourvus de ressources pétrolières a été, chaque année, depuis trois ans, supérieure à sa croissance moyenne pendant la période 1967-1972, résultat satisfaisant qui est en grande partie le fruit de politiques économiques d'ajustement prudentes; les taux de croissance ont été un peu moins satisfaisants en Amérique latine et dans la région des Caraïbes, et particulièrement décevants dans de nombreuses parties de l'Afrique.

33. Il y a eu une forte diminution de l'un des principaux facteurs du déséquilibre des paiements dans le monde, c'est-à-dire de l'excédent des opérations courantes des principaux exportateurs de pétrole, qui représentait en 1978 moins d'un tiers de ce qu'il était en 1974, par suite de la progression des importations de biens et de services de ces pays. En outre, quelques-uns des problèmes les plus graves qui se posaient aux pays industrialisés dans le domaine des paiements extérieurs ont été en partie résolus. Toutefois, d'autres déséquilibres profonds sont apparus parmi les pays industrialisés du fait, en grande partie, du déficit croissant du solde courant des Etats-Unis d'Amérique et de l'accroissement considérable de l'excédent des paiements du Japon. En outre, dans le monde, des pays non industriels continuent d'être aux prises avec de sérieux problèmes d'ajustement extérieur et d'endettement.

¹ Voir *Annuaire de l'Institut de droit international*, vol. 57, tome I (Bâle, Editions S. Karger SA, 1977), p. 382 à 386.

34. Ces circonstances mettent de plus en plus clairement en évidence le besoin d'une stratégie bien coordonnée pour rétablir un rythme de croissance satisfaisant et la stabilité des prix et pour faciliter l'ajustement des paiements internationaux. Du fait de l'interdépendance des économies nationales, les autorités, tout du moins des principaux pays, doivent tenir dûment compte, lorsqu'elles formulent leurs programmes, de la situation des autres pays et de la politique qu'ils suivent.

35. La stratégie pour la période à venir doit refléter le fait qu'il n'est plus possible de distinguer entre deux pôles : trois économies fortes — celles des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne et du Japon — qui pouvaient être les "locomotives" de la reprise, et celles de plusieurs autres pays ayant des problèmes de balance des paiements et d'inflation. Nombre de ces derniers ont déjà en partie résolu leurs problèmes cependant que les Etats-Unis d'Amérique reculaient sur les deux fronts. La stratégie doit aussi contribuer davantage à la stabilité sur les marchés des changes, qui peut être réalisée par des interventions des autorités et l'application d'une politique monétaire.

36. Deux facteurs devraient, selon toute vraisemblance, améliorer fondamentalement la situation des paiements mondiaux au cours des deux ou trois prochaines années : le premier est les effets dits "d'oléoduc" produits par la dépréciation du dollar des Etats-Unis d'Amérique et l'appréciation de certaines autres monnaies dont les effets sur les courants commerciaux ne se sont pas encore manifestés mais qui, à la longue, devraient réduire à la fois le déficit des paiements des Etats-Unis d'Amérique et l'excédent de la République fédérale d'Allemagne et du Japon. Le second facteur est que l'on s'attend que, en 1980, l'excédent des paiements courants des pays de l'OPEP soit très inférieur à ce qu'il était en 1977, ce qui devrait renforcer les paiements extérieurs de la plupart des pays industrialisés.

37. La formulation d'une stratégie en matière de croissance et d'ajustement doit partir du principe que tout pays — qu'il soit développé ou en développement — devrait apporter à la croissance économique mondiale une contribution qui tienne à la force de ses paiements et à l'efficacité de sa lutte contre l'inflation. Un taux de croissance inférieur aux 4,5 à 5 p. 100 enregistrés ces dernières années pourrait suffire aux Etats-Unis d'Amérique étant donné le peu de capacité inutilisée dans son économie et la tendance actuelle à la hausse de son taux d'inflation; ce taux de croissance aurait pour effet de limiter l'ampleur du déficit des paiements courants américains. Pour l'ensemble des pays industrialisés, l'objectif pourrait être, pendant les deux prochaines années, un taux de croissance qui dépasse nettement — par exemple de 1 p. 100 — les 3,75 p. 100 enregistrés en 1977, taux inférieur à la normale, et prévu pour 1978; cette faible progression serait, de l'avis du Fonds, parfaitement compatible avec la nécessité primordiale de lutter contre l'inflation.

38. Un taux de croissance plus élevé, conjugué aux deux facteurs que M. Polak a déjà mentionnés, améliorerait notablement la répartition des excédents et déficits courants dans le monde industrialisé. Si les autorités nationales pouvaient appliquer la stratégie générale que M. Polak vient de décrire, elles auraient de meilleures chances — tout en respectant les possibilités de croissance de chaque pays — de porter le taux d'expansion économique dans l'ensemble

du monde à un niveau plus satisfaisant, qui réduirait le déséquilibre des paiements extérieurs et diminuerait la menace d'une poussée de protectionnisme. Cette amélioration serait un facteur de stabilité sur les marchés des changes et permettrait de porter les taux de croissance aux niveaux souhaités et d'améliorer les perspectives pour les pays développés comme pour les pays en développement.

39. Les réunions bisannuelles des vingt ministres et gouverneurs des banques centrales qui constituent le Comité intérimaire du Fonds² se sont révélées de plus en plus fructueuses, car les dirigeants nationaux ont eu l'occasion d'y entendre un exposé concis du Directeur général sur l'économie mondiale, de s'entretenir des grands problèmes qui les préoccupent tous et d'essayer de tirer des conclusions pratiques. En aidant les ministres à rapprocher leurs vues, ces réunions contribuent aux progrès de l'économie mondiale. Elles ont en outre joué un rôle primordial dans le processus selon lequel le Fonds prend des décisions sur des sujets tels que l'augmentation des quotes-parts, l'accès des pays membres aux ressources du Fonds et diverses questions touchant les DTS.

40. La question de savoir dans quelle mesure — et à quelle cadence — l'action gouvernementale devait corriger les déséquilibres des paiements ou dans quelle mesure ces déséquilibres devaient être financés continue d'être l'une des grandes questions qui se posent aux membres du Fonds. D'un côté, la suppression trop brutale des déséquilibres risque de provoquer des tensions intolérables dans certaines économies et, si elle résulte d'une action généralisée, peut avoir un effet dépressif sur l'économie mondiale; en revanche, la persistance de déséquilibres massifs, même s'ils peuvent être financés temporairement, risque d'amener les pays non seulement à s'endetter lourdement, mais aussi à différer les mesures d'ajustement nécessaires et de rendre alors leur adoption de plus en plus difficile. Ces dernières années, les pays ont dû faire ce choix difficile dans une conjoncture où beaucoup d'entre eux pouvaient accéder assez facilement aux sources de financement. Grâce aux mécanismes pétroliers de 1974 et 1975 et à la libéralisation du mécanisme de financement compensatoire, le Fonds lui-même a pu mettre à la disposition de ses membres un montant beaucoup plus important de crédits subordonnés à une certaine conditionnalité. Le système bancaire international disposait, lui aussi, d'importants moyens de financement. Sans ces crédits relativement faciles à obtenir, l'ajustement aurait été nécessairement beaucoup plus brutal dans de nombreux pays, notamment dans un grand nombre de pays en développement qui connaissent une expansion rapide, ce qui aurait été préjudiciable non seulement aux pays concernés mais aussi, indirectement, à l'économie mondiale. En l'occurrence, les pays en développement ont pu maintenir un taux de croissance raisonnable pendant la récession la plus grave de l'après-guerre et ont même pu être les "locomotives" de l'économie mondiale à une époque où deux et parfois trois des grands pays industrialisés mentionnés par M. Polak ne remplissaient qu'à moitié leurs fonctions. En ce qui concerne l'aspect négatif, certains pays ont eu recours au crédit bancaire pour maintenir des niveaux de consommation, tant privée que publique, qu'ils ne pouvaient raisonnablement espérer soutenir à long terme

² Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs sur le système monétaire international.

et, lorsqu'il n'a plus été possible de remettre à plus tard l'ajustement, ont trouvé ce processus beaucoup plus déplaisant. Certains pays ont également différé le recours aux tranches de crédit du Fonds — dont l'utilisation est subordonnée à l'adoption de mesures d'ordre économique — jusqu'à l'épuisement des autres sources de crédit. Ils se sont alors trouvés devant, non seulement un déficit des opérations courantes trop important pour être financé sur une longue période, mais aussi des sorties de capitaux qui témoignent de leur situation précaire. Les tensions internes, qui sont apparues lorsque ces pays étaient contraints de prendre les mesures correctives nécessaires dans le cadre d'un programme de stabilisation préparé avec la collaboration du Fonds ont fait que les mécontents s'en sont parfois pris au Fonds, les difficultés qui accompagnent inévitablement le processus d'ajustement étant attribuées au Fonds plutôt qu'aux situations que les pays ont laissé se détériorer au fil des ans. En fait, les ressources financières que le Fonds peut lui-même offrir, ou celles que peut débloquent un arrangement bénéficiant de l'appui du Fonds, permettent à ces pays d'effectuer un ajustement moins rude qu'il n'aurait été sans cela.

41. La conditionnalité à laquelle M. Polak a fait allusion signifie, en gros, que le pays membre utilisateur du crédit doit appliquer un programme économique visant à rétablir en temps voulu l'équilibre de sa balance globale des paiements, ce qui souvent nécessite des modifications profondes de sa politique qui affectent sérieusement l'orientation de la croissance économique, l'allocation des ressources et la répartition du revenu. Il ne peut y avoir de méthode d'approche type; chaque programme doit être adapté soigneusement, non seulement aux conditions économiques, mais aussi aux réalités sociales et politiques du pays. Le Fonds est disposé à donner des avis techniques sur les divers aspects d'un ensemble de mesures, mais il prend soin d'éviter d'imposer des conditions qui auraient des ramifications dans des questions concernant un choix social ou l'allocation de ressources. Etant donné son rôle fondamental dans les activités du Fonds et la nature délicate des domaines dans lesquels elle intervient, la conditionnalité est l'objet d'un examen attentif auquel procède actuellement le Conseil d'administration du FMI.

42. Le Fonds a, ces dernières années, accru le volume et la durée de son aide en cas de déséquilibre important. La durée de ses accords de confirmation est maintenant souvent de deux ans, et les arrangements dans le cadre de la facilité élargie du Fonds sont généralement conclus pour une période de trois ans. Dans le cadre de la facilité de financement supplémentaire du Fonds, qui a pour objet d'aider les pays dont les déséquilibres sont particulièrement graves, le Fonds pourra doubler le montant de son aide, au prorata des quotes-parts comme par le passé, et il a déjà réussi à fournir une aide plus importante dans plusieurs cas exceptionnels. Le Fonds a également allongé la période pendant laquelle on peut procéder à des rachats au titre de certaines de ses facilités. La promotion de ce processus d'ajustement n'est nullement limitée aux pays qui désirent utiliser ses ressources. Le Fonds procède également à des consultations intensives avec les pays membres sur leur situation et leur politique économiques, consultations qui, en vertu des statuts modifiés, ont une importance accrue dans le contexte du processus d'ajustement. Le nouvel article IV exige du Fonds qu'il s'assure, en exerçant une

"ferme surveillance", que le taux de change de la monnaie d'un pays membre n'est pas inadéquat — disposition qui lui permet de contribuer de façon positive au processus d'ajustement.

43. Les diverses activités du Fonds que M. Polak a évoquées sont directement liées aux deux principaux thèmes de son allocution : croissance et ajustement. Si la croissance n'est pas équilibrée sur le plan international, les pays se trouveront à coup sûr dans des situations où la croissance devra céder le pas à l'ajustement, et plus l'ajustement sera différé et plus graves seront les distorsions qu'on aura laissé se produire, plus la croissance en souffrira. Seules les politiques visant à la fois la croissance et l'ajustement peuvent améliorer de façon durable la situation de l'économie mondiale, des économies nationales et, en fin de compte, la situation des ménages.

44. M. VERCELES (Philippines) fait observer qu'il y a eu peu de changements dans les questions fondamentales dont le Conseil a eu à s'occuper depuis dix ans; seuls le contexte et l'orientation de ses travaux ont changé. Ce dont on a maintenant besoin, c'est de programmes plus spécifiques orientés vers l'action en faveur de la communauté internationale, dont les aspirations, exprimées dans de nombreuses décisions, y compris les résolutions de l'Assemblée générale dans lesquelles figurent la Stratégie internationale du développement, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, de même que la résolution relative au développement et à la coopération économique internationale, ont jusqu'ici été déçues. Les efforts des pays riches pour juguler l'inflation, réduire le chômage et stabiliser les prix des matières premières et des produits de base à des niveaux "justes et acceptables" tant pour les producteurs que pour les consommateurs n'ont pas produit les résultats attendus.

45. La plupart des experts admettent que, dans l'ensemble, l'année 1977 n'a pas été une bonne année. Les taux de croissance de la plupart des pays en développement sont restés aux niveaux de 1976 et même, pour certains, aux niveaux de 1975. L'*Etude sur l'économie mondiale, 1977* fait état d'un taux de croissance de 2,1 p. 100 seulement pour la production agricole des pays en développement, ce qui est inférieur au taux moyen enregistré pour la période 1971-1976, et bien en deçà de l'objectif de 4 p. 100 fixé dans la Stratégie internationale du développement, le taux de croissance de la production industrielle étant, pour sa part, beaucoup plus faible qu'en 1976. La plupart des pays industrialisés s'efforcent de juguler leurs taux d'inflation, et un petit nombre seulement d'entre eux ont enregistré des taux de croissance positifs, se situant entre 1,9 et 6,8 p. 100. Après une régression de 4,5 p. 100 des échanges mondiaux en 1975, une augmentation d'environ 11 p. 100 a été enregistrée en 1976, mais les chiffres dont on dispose pour l'année 1977 font apparaître une croissance de 6 à 7 p. 100 seulement. Le déficit extérieur persistant des pays en développement non exportateurs de pétrole, estimé à environ 25 milliards de dollars pour l'année 1977, traduit un ralentissement de la croissance de leurs recettes d'exportation.

46. Les grandes conférences tenues en 1977 au sein du système des Nations Unies et ailleurs, comme les réunions de la CNUCED sur un fonds commun dans le cadre du

Programme intégré pour les produits de base, la Conférence sur la coopération économique internationale, tenue à Paris, et les négociations sur la prorogation de l'Arrangement multifibres, n'ont guère contribué à freiner la détérioration de la situation économique mondiale, qui se caractérise par un élargissement du fossé entre les pays riches et les pays pauvres et entre les intentions et la réalité.

47. L'objectif de l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur les principes de la justice, de l'équité et de l'interdépendance globale, qui avait été défini dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, est resté à l'état de projet, et on n'a pas fait grand-chose pour traduire le Programme d'action en mesures concrètes et viables. Cet échec n'a fait que renforcer l'emprise des intérêts puissants, qui souhaitent préserver leur prééminence dans la structure économique mondiale actuelle en perpétuant les injustices qui ont contribué à son développement bancal. Par là même, il est maintenant devenu plus difficile d'opérer les changements structurels nécessaires dans des secteurs vitaux de l'économie mondiale.

48. A leur réunion au sommet tenue à Londres en mai 1977, les sept chefs d'Etat représentant les grandes nations industrielles ont reconnu la nécessité de développer les facilités d'échange et de renforcer le système international du libre marché, et ont vivement rejeté le protectionnisme. Pourtant le protectionnisme a continué de gagner du terrain, en particulier dans les pays qui sont censés être les champions du libre-échange, et un certain nombre de pays développés sont actuellement en train d'institutionnaliser quelques-uns des types de mesures protectionnistes les plus dangereux, par exemple des barrières artificielles pour protéger des industries incapables de soutenir la concurrence internationale. Cette attitude a aussi sérieusement entravé les efforts de libéralisation des échanges entrepris dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, qui ont actuellement lieu sous les auspices du GATT et, après plus de trois ans, aucune amélioration notable n'a été enregistrée dans la position commerciale générale des pays en développement, dont les efforts pour abaisser les barrières qui entravent leurs exportations de produits primaires ou éliminer les obstacles non tarifaires à leurs exportations de produits industriels sont restés vains. Ces pays sont aussi préoccupés par les tentatives faites par certains pays développés pour obtenir des pays en développement des concessions commerciales presque réciproques, ce qui est tout à fait contraire à l'esprit de la Déclaration de Tokyo de 1973.

49. D'autres tentatives internationales visant à améliorer la position commerciale des pays en développement ont eu des résultats tout aussi décevants. Les avantages du système généralisé de préférences, qui avait déjà ses limitations intrinsèques, sont progressivement érodés par l'application de mesures restrictives, et le Programme intégré pour les produits de base n'a pas encore été concrétisé par des mesures spécifiques. Son élément de base, le fonds commun, en est encore aux stades initiaux de la discussion, bien que la Conférence sur la coopération économique internationale soit arrivée à la conclusion qu'il fallait créer un tel fonds, qui serait un instrument important pour réaliser les objectifs du Programme intégré. Les fluctuations des prix à l'exportation des produits primaires ont une grave incidence sur l'économie des pays en développement, et tout doit être

mis en œuvre pour accélérer la création d'un fonds commun qui permettrait de stabiliser ces prix.

50. Le courant global de ressources, y compris l'aide publique au développement, des pays développés vers les pays en développement est demeuré désespérément en dessous de l'objectif de 1 p. 100 du PNB fixé dans la Stratégie internationale du développement, bien que cet objectif ait été atteint par une minorité non négligeable de pays développés. La délégation philippine a donc accueilli avec beaucoup de satisfaction la récente déclaration du Premier Ministre du Japon qui a annoncé que son pays avait l'intention de doubler le montant de son aide d'ici à trois ans, et elle espère que d'autres pays donateurs suivront cet exemple. L'appel lancé par le Secrétaire général aux pays qui sont le plus en retard sur le plan de l'aide pour qu'ils accroissent leur aide publique au développement, et son allusion à la nécessité d'effectuer des transferts de ressources additionnels massifs (17e séance) sont venus on ne peut plus à point. A cette fin, la délégation philippine appuie vivement toutes les initiatives internationales visant à accélérer le désarmement, désarmement qui permettrait non seulement de supprimer l'un des plus grands dangers qui menacent l'humanité, mais aussi de libérer des ressources qui pourraient contribuer à améliorer sensiblement la qualité de la vie des deux tiers de la population du monde.

51. La délégation philippine appuie fermement la mise en œuvre des recommandations touchant la restructuration du système des Nations Unies. Cette restructuration doit lui permettre de faire face aux problèmes de la coopération économique internationale et du développement d'une manière plus globale et mieux coordonnée. Elle devrait être opérée aussi vite que possible, afin de compléter les efforts déployés en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international. M. Verceles espère donc qu'un consensus pourra être obtenu au cours de la présente session sur la question de la mise en œuvre de ces recommandations.

52. Devant les failles de la coopération internationale, de nombreuses nations ont créé des groupements régionaux pour compléter les programmes de développement national. Cette coopération régionale pourrait contribuer à résoudre bon nombre des problèmes les plus opiniâtres qui se posent au niveau international. M. Verceles note avec satisfaction que les différents efforts de coopération entrepris par l'ANASE portent maintenant leurs fruits.

53. L'un des domaines dans lequel la disparité entre pays développés et pays en développement est le plus marquée est celui de la science et de la technique. Il est important de combler cet écart et de rendre les connaissances scientifiques et techniques accessibles à tous. M. Verceles espère que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, de 1979, ouvrira de nouvelles perspectives de coopération dans ce domaine. La coopération technique entre pays du tiers monde a elle aussi besoin d'être développée; il espère que les modestes progrès réalisés jusqu'ici dans cette direction pourront être poussés plus loin. La délégation philippine se réjouit de participer à la prochaine Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui aura une très grande importance à cet égard.

54. Avec l'achèvement de la Conférence sur la coopération économique internationale en 1977, le besoin s'est fait sentir de disposer d'un organe plus universel pour y traiter des questions économiques mondiales importantes. Le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale visait à répondre à ce besoin. Bien que la première session de ce comité ait été décevante, elle a constitué une précieuse leçon en montrant qu'il fallait faire preuve de plus de souplesse dans les négociations. Le Comité pourrait apporter une contribution utile au débat sur le développement et sur la coopération économique internationale en clarifiant certaines questions et en facilitant la conclusion d'accords. Tout devrait être mis en œuvre pour assurer le succès de ses prochaines réunions. M. Verceles ne peut pas accepter que le Comité plénier ne soit pas reconnu comme organe de négociation, car il ne servirait à rien de persuader les Etats de se faire représenter à un haut niveau si le Comité n'était pas censé arriver à des accords. Il ne peut pas non plus accepter qu'on lui donne le nom de "Comité de surveillance", car cela impliquerait qu'il se bornerait à examiner la situation sans prendre des mesures effectives.

55. Si l'on veut éliminer les disparités qui existent entre pays développés et pays en développement et atteindre les objectifs économiques et sociaux de la Stratégie internationale du développement, la communauté internationale doit s'acquitter de ses obligations et honorer les accords qu'elle a conclus. Les pays doivent être véritablement décidés à se mettre d'accord et à agir de concert pour accélérer l'instauration du nouvel ordre économique international. Pour M. Verceles, l'interdépendance économique globale, dont l'importance a été soulignée par de nombreux orateurs précédents, implique l'octroi d'un traitement préférentiel aux pays en développement, en partant du principe que les riches et les forts ont le devoir d'aider les pauvres et les faibles. Cela suppose que les gouvernements et les peuples, et en particulier ceux des pays développés, fassent montre d'une volonté politique de surmonter les obstacles à la coopération mondiale et au développement.

56. Il ne fait pas de doute que l'absence de volonté politique a été la cause principale de l'échec de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Néanmoins, il y a beaucoup à apprendre de l'expérience de cette décennie, et M. Verceles est convaincu que le monde peut espérer de plus grands progrès au cours des années 80, si la communauté internationale travaille ensemble sur la base d'intérêts partagés plutôt que sur la base de considérations nationalistes étroites.

57. M. CARPIO-CASTILLO (Venezuela) dit qu'il faut encore surmonter de nombreux obstacles avant de mettre en place une véritable coopération internationale au sein du système des Nations Unies. La délégation vénézuélienne pense comme le Secrétaire général que le seul moyen de créer un climat de compréhension dans les négociations internationales, et notamment dans le dialogue Nord-Sud, est de faire preuve d'une volonté politique. Son pays s'est inspiré de ce principe à la Conférence sur la coopération économique internationale tenue à Paris, au cours de laquelle les pays en développement ont tenté de remplacer la confrontation par la coopération. Malheureusement, la compréhension n'a pas régné, et souvent un climat de frustration et de pessimisme s'est instauré.

58. Ces dernières années, la nature des exportations en provenance des pays en développement s'est nettement modifiée. Si, en 1960, leurs exportations étaient constituées pour 87 p. 100 de matières premières et pour 13 p. 100 d'articles manufacturés, en 1980 ces chiffres devraient passer respectivement à 51 p. 100 et 49 p. 100. Le Venezuela se préoccupe sérieusement de la tendance accrue au protectionnisme qui apparaît dans les échanges internationaux d'articles manufacturés et semi-finis.

59. Le problème du développement économique à l'échelon international ne peut être traité de façon fractionnée. Certes, il existe différents niveaux de développement dans les pays du tiers monde, mais l'interdépendance croissante entre les nations et les relations de dépendance entre les pays en développement et les différents centres du pouvoir politique et économique appellent des solutions globales puisque la principale cause du sous-développement est d'ordre structurel.

60. Un signe évident de la tendance protectionniste qui se manifeste dans les pays développés est que les objectifs juridiques, politiques et économiques fixés par les pays en développement au cours des négociations commerciales multilatérales n'ont toujours pas été atteints. Ces objectifs auraient dû être examinés de façon particulièrement favorable dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international. La tendance protectionniste a des incidences très nettes sur les discussions engagées dans diverses instances économiques pour mettre en place un dispositif approprié destiné à faciliter l'accès des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement aux marchés des nations industrialisées. D'après le GATT, cette tendance a eu des effets nocifs sur les pays en développement, car elle a empêché les exportations de dépasser un montant de 5 milliards de dollars en 1976, alors que la même année l'augmentation de l'aide au développement a été inférieure à 500 millions de dollars.

61. La situation est tout aussi décourageante dans le secteur primordial des matières premières, où les efforts en vue de stabiliser le marché n'ont pas été couronnés de succès. Les négociations engagées dans ce domaine et dans celui de la production alimentaire mondiale ne progressent plus. Les obstacles imposés aux échanges internationaux par les pays industrialisés ont eu de graves incidences sur la production alimentaire mondiale, qui a moins augmenté au cours de la présente décennie qu'au cours des années 60.

62. Les problèmes qui assaillent l'économie mondiale ne peuvent être résolus que par une action conjointe de toute la communauté internationale. L'instauration du nouvel ordre économique international offre les moyens d'une telle action. Malheureusement, on n'a pas encore trouvé le moyen de mettre en place le nouveau système de relations qui s'impose, le motif invoqué pour justifier cet échec étant le problème du chômage ou du sous-emploi dans les pays développés. C'est sans aucun doute un cercle vicieux, mais il est possible de le rompre. Ces dernières années, les pays en développement ont fourni un marché important aux exportations des pays développés, mais ils ne pourront plus continuer à le faire si les pays industrialisés n'ouvrent pas leurs marchés aux exportations du monde en développement.

63. L'accent a été mis sur le fait que les pays développés se préoccupent de satisfaire les besoins élémentaires de la population des pays en développement, mais cette préoccupation semble ne pas tenir compte du fait que la communauté internationale a approuvé l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui implique par définition la satisfaction de ces besoins. On peut, semble-t-il, en conclure que la préoccupation des pays développés est de ne satisfaire ces besoins que provisoirement et non pas de trouver une solution définitive au problème de la pauvreté dont souffre la majeure partie de l'humanité. Cela ne sera possible que si l'on met en place les structures nécessaires.

64. De même, on ne peut espérer que la communauté internationale parviendra à stabiliser les taux de change si le système monétaire international n'est pas restructuré. Rien n'a été fait en pratique pour adapter ce système à l'évolution des besoins, aussi l'inflation, l'instabilité monétaire et l'augmentation excessive des liquidités internationales ont contribué à aggraver la situation économique mondiale.

65. Il est certain que le système actuel ne répond aux besoins ni des pays en développement ni des pays développés. A la dernière réunion de Brême, les pays membres de la Communauté économique européenne ont essayé de trouver une solution à ce problème. Ils ont au moins trouvé un moyen d'empêcher les brusques fluctuations monétaires, de se prémunir contre les très fortes variations du cours du dollar et de jeter les bases d'une solidarité monétaire européenne, mais il est regrettable qu'ils n'aient pas essayé d'analyser les graves incidences de cette situation sur les pays en développement qui possèdent pour la plupart des réserves en dollars et dont le pouvoir d'achat s'est ainsi trouvé réduit de façon considérable. Il est certain que le seul transfert véritable, direct et complet effectué des pays développés vers les pays en développement est le transfert de l'inflation.

66. La délégation vénézuélienne a toujours insisté fermement sur la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique international; mais, après quatre années de longues négociations, peu de progrès ont été accomplis dans la réalisation de cet objectif, ce qui est tout à fait contraire aux dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Cette situation montre que les pays développés, de toute évidence, n'ont pas la volonté politique de respecter les résolutions adoptées dans les divers organes économiques de l'ONU pour instituer des relations économiques internationales sur une base plus juste et plus équitable. Cependant, la situation n'est pas irréversible; les pays industrialisés peuvent réfléchir davantage à ce problème et à ses incidences sociales. Pendant ce temps, les pays du tiers monde recherchent tous les moyens possibles d'accélérer leur développement. La prochaine Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement est un premier pas dans cette direction.

67. La nécessité de trouver les moyens d'orienter le développement dans le sens des objectifs souhaités tient à la reconnaissance du fait que la dépendance technologique est un des principaux obstacles au développement. Les institutions actuelles ne sont pas adaptées aux réalités car leurs travaux tendent à servir les intérêts des puissances industrielles. Les pays en développement doivent pouvoir contrôler davantage le marché de la technologie et s'assurer que la

coopération internationale aura pour effet de développer leurs capacités technologiques en fonction de leurs besoins. Les pays d'Amérique latine ont pris des mesures importantes dans ce sens sur le plan régional, notamment grâce aux décisions prises dans le cadre du Pacte andin³.

68. La communauté internationale a répondu à la préoccupation des pays en développement et, dans sa résolution 3362 (S-VII), l'Assemblée générale a proposé une série de mesures comme l'élaboration d'un code international de conduite pour le transfert des techniques, la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et la convocation d'une Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Ces mesures n'ont pas toutes été couronnées de succès; tous les pays doivent fournir un effort accru s'ils veulent réussir à mettre un terme à l'état de dépendance dans lequel se trouvent les pays en développement. Les pays développés doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que les négociations aboutissent, de façon que la science et la technologie puissent servir de base à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

69. M. Carpio-Castillo désire souligner que la coopération entre pays en développement n'est dirigée contre aucun pays, groupe de pays ou système. Elle est l'expression d'une volonté d'autonomie collective sur laquelle les pays développés ont si souvent insisté. Elle ne doit pas remplacer l'aide au développement que les pays développés ont entrepris de fournir, mais la compléter pour qu'elle réponde parfaitement aux besoins des pays en développement.

70. Il se trouve dans l'obligation de mentionner la préoccupation de sa délégation devant la tendance manifestée par certains pays développés depuis la Conférence Nord-Sud à adopter des positions plus rigides et à ne pas accorder une importance suffisante au rôle que doit jouer le Comité plénier pour relancer le dialogue.

71. Si au moment de la création de l'Organisation des Nations Unies les considérations économiques et sociales avaient une importance secondaire, l'augmentation du nombre des Membres depuis l'arrivée des pays en développement a permis de mettre davantage l'accent sur le problème du développement économique et social et sur son importance pour la paix mondiale. Cela a donné lieu à des changements institutionnels qui se sont malheureusement traduits par la création de nouveaux organes dont les activités ont fait double emploi avec celles des organes existants. Le Venezuela a appuyé les travaux du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies qui peuvent, à son avis, contribuer utilement à la solution des problèmes des pays en développement.

72. M. Carpio-Castillo se félicite des mesures immédiates prises par le Secrétaire général en application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, qui premièrement a apporté des modifications dans le Secrétariat pour faciliter le processus de restructuration, deuxièmement a nommé M. Dadzie directeur général pour le développement et la coopération économique internationale et, troisièmement

³ L'Accord de Carthagène (Accord d'intégration sous-régionale) signé à Bogota, le 26 mai 1969, par la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur et le Pérou et, ultérieurement, par le Venezuela.

mement, a nommé M. Ripert secrétaire adjoint aux affaires économiques et sociales internationales.

73. Au sujet de l'importante question de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée, M. Carpio-Castillo regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur l'adoption du projet de charte lors de la Conférence tenue en mars 1978. Il estime que le Conseil est l'organe qui pourrait proposer à l'Assemblée générale une ligne d'action qui permettrait de sortir de l'impasse actuelle.

Il désire également exprimer la préoccupation de sa délégation devant le fait que les crédits prévus pour l'assistance technique à l'industrie de l'Amérique latine ont été réduits de 17 p. 100 en 1977. Il espère qu'il sera possible de parvenir à un accord sur cette question comme sur d'autres, afin de pouvoir progresser dans la voie d'une véritable coopération internationale.

La séance est levée à 13 h 30.

23^e séance

Lundi 10 juillet 1978, à 15 h 45.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.23

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*s:ite*)

1. M. KIBRIA (Bangladesh) dit que, comme l'on approche de la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il est opportun que le Conseil dresse un bilan rigoureux de ses succès et de ses échecs. Ce bilan n'est guère glorieux. La nécessité d'adopter des mesures concertées pour combler le fossé entre pays riches et pays pauvres a rarement été aussi urgente.

2. Dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le niveau minimal des ressources qui devraient être transférées des pays riches aux pays pauvres était indiqué explicitement. Malgré de nombreuses assurances données, les courants d'aide publique au développement en faveur des pays en développement sont restés bien en deçà de l'objectif de 0,7 p. 100. En réalité, les apports nets en valeur absolue n'ont pas augmenté de 1975 à 1976. C'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer de toute urgence un programme pour accroître les flux d'aide publique au développement dans un délai déterminé.

3. Selon les prévisions, le revenu par habitant des pays à faible revenu ne progressera que de 1,7 p. 100 entre 1978 et 1985. Or, c'est ce groupe de pays qui pose les plus graves problèmes auxquels la communauté internationale devra faire face pendant les années à venir. Les efforts devront viser avant tout à élever le taux de croissance économique et à satisfaire les besoins fondamentaux : produits alimentaires, logements, habillement et services publics. Pour cela, il faudra développer très largement les investissements dans tous les secteurs intéressés, tout en accroissant les courants d'aide à des conditions libérales.

4. La délégation bangladeshi accueille avec satisfaction la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à la troisième partie (au niveau ministériel) de sa neuvième session extraordinaire tenue en mars 1978, au

sujet de l'endettement extérieur des pays en développement et, notamment, l'ajustement des conditions dont est assortie l'aide publique bilatérale au développement accordée aux pays pauvres¹.

5. Il faudrait concevoir de nouveaux instruments, non seulement pour les transferts de techniques mais encore pour la mise au point et la diffusion d'un savoir technique théorique et pratique pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement. Pendant les années 60, on a pensé qu'un transfert massif des connaissances scientifiques et techniques en provenance des pays industrialisés contribuerait dans une très large mesure à éliminer la misère et la famine dans les pays moins développés, mais on s'est rendu compte avec le temps qu'il n'en était rien. Non seulement un grand nombre de techniques du "Nord" ne conviennent pas au "Sud", mais encore il a fallu constater que l'accès à ces techniques était beaucoup plus difficile qu'on ne l'avait prévu.

6. Le Programme intégré pour les produits de base mis en route en 1976 a suscité à l'époque l'espoir d'une percée décisive dans ce secteur essentiel. La délégation bangladeshi est profondément déçue qu'aucun progrès tangible n'ait en fait été réalisé. Les négociations sur le fonds commun restent au point mort et, malgré les nombreuses réunions et les promesses de coopération des pays développés, on n'a guère enregistré de résultats dans les négociations pour les différents produits. Le commerce international des produits de base et des matières premières ne pourra s'établir sur une base équitable que si la structure des échanges est modifiée pour répondre aux besoins d'aujourd'hui.

7. En matière de développement, la cohérence des efforts entrepris à l'échelon national est un élément clef. Le premier plan quinquennal du Bangladesh vient d'arriver à son terme et le gouvernement a commencé à travailler au deuxième plan quinquennal, qui sera mis en route en juillet 1980. Entre-temps, un plan biennal a été élaboré, dans

¹ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, neuvième session extraordinaire, Supplément No 1 (TD/B/701), résolution 165 (S-IX)*.

lequel la régulation des mouvements démographiques, la planification familiale, l'agriculture et le développement rural occupent des rangs de priorité élevés. L'agriculture est le secteur le plus important de l'économie, et entre pour plus de 50 p. 100 dans le PIB; près de 90 p. 100 de la population vivent dans les zones rurales. Aussi la planification économique du Bangladesh est-elle axée sur le développement de l'agriculture, et en particulier sur le développement rural. Les investissements dans le secteur industriel et dans l'infrastructure sont essentiellement conçus en vue d'appuyer ces activités. En raison du niveau très faible des revenus, il n'est pas possible d'obtenir dans le pays même les énormes montants nécessaires pour financer les investissements; il est donc absolument indispensable que les courants d'aide à des conditions de faveur soient renforcés si l'on veut permettre une croissance économique autonome. La délégation bangladaise espère que le Conseil ne se bornera pas à formuler des directives générales dans tous ces domaines, et qu'il contribuera aussi par une intervention dynamique à donner l'impulsion nécessaire pour atteindre des résultats positifs.

8. M. BARCELÓ (Mexique) dit que le contexte international dans lequel cette session du Conseil a lieu est à la fois préoccupant et porteur d'espoirs. Les rencontres qui vont avoir lieu, comme la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, et le nouvel angle sous lequel on aborde les problèmes mondiaux en se fondant sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international sont autant d'éléments encourageants. Il faut cependant que cette approche nouvelle soit plus concrète si l'on veut qu'elle soit pleinement efficace. La paix et l'ordre ne pourront vraiment s'instaurer tant que l'on n'aura pas éliminé la faim, la pauvreté, la maladie et l'ignorance. Cet objectif ne pourra être atteint que si les pays riches sont déterminés à appliquer les principes de la coopération économique internationale. Jusqu'à présent, peu de résultats ont été acquis, et les paroles sont loin de correspondre aux actes. Les problèmes fondamentaux de l'économie mondiale pourront être résolus non par des gestes isolés, mais par une action coordonnée et unifiée.

9. Dans ses efforts pour trouver des solutions aux graves problèmes du développement et de la coopération économique internationale, le Conseil doit attacher une importance particulière à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, aux termes de laquelle les peuples des pays développés sont engagés à faire preuve d'une plus grande compréhension. Des modifications doivent être apportées de toute urgence au système économique international; il faut notamment améliorer la situation dans le secteur des produits primaires, réformer le système monétaire international pour permettre aux pays les plus pauvres d'obtenir davantage de ressources, adapter le transfert de technologie aux conditions nationales et libéraliser l'accès aux marchés industriels et financiers. La libération des ressources jusqu'ici consacrées à la production d'armements pourrait aussi contribuer à résoudre les problèmes des pays en développement. L'encouragement et le contrôle des investissements étrangers sont essentiels au développement de chacun de ces pays. Il convient en outre de continuer à œuvrer au niveau international pour inciter les sociétés transnationales à travailler au bien-être des pays dans lesquels elles sont installées.

10. Les problèmes extérieurs ne sont certes pas les seuls, mais ils empêchent souvent certains pays, comme le Mexique, de résoudre les problèmes internes.

11. Depuis deux ans, le Mexique poursuit l'adaptation de ses structures économiques intérieures afin de neutraliser les effets défavorables de la récession mondiale, laquelle a porté gravement atteinte à son commerce d'exportation. Actuellement, on s'occupe tout particulièrement de concilier les intérêts des groupes nationaux avec les objectifs en matière de bien-être et d'équilibre sociaux. Le Mexique est convaincu qu'il pourra enregistrer d'autres succès dans la lutte contre l'inflation et s'assurer une position commerciale favorable. Il lui a fallu apprendre à vivre provisoirement avec un déséquilibre extérieur, chose inévitable en ces temps. Il ne sera possible de vaincre la pauvreté qu'en utilisant judicieusement les recettes de l'accroissement du commerce, notamment du commerce des produits pétroliers, pour diminuer le chômage et le sous-emploi.

12. Des réformes administratives sont mises en place actuellement en vue de résoudre les problèmes posés par le développement économique et social. L'objectif visé est d'amalgamer le programme et le budget en un seul instrument, de manière à permettre la mise en œuvre du programme. La politique du gouvernement en matière de programmation, qui doit obligatoirement être appliquée dans le secteur public, est élaborée d'entente avec les organes fédéraux et municipaux et vise à encourager, dans le secteur privé, le respect des droits de la majorité.

13. Le gouvernement a également entrepris des réformes politiques qui permettent aux groupes minoritaires et aux groupements qui ont une conception politique extrémiste du développement social de s'exprimer librement. Son objectif est d'adapter les mécanismes économiques du pays pour qu'ils répondent aux besoins de la population. Le principal problème du Mexique est celui de la production alimentaire, mais, dans ce domaine, le pays compte pouvoir se suffire à lui-même dès le début des années 80, pour autant que la situation économique internationale soit favorable. Pour que ses plans réussissent, il faut que les investissements nationaux soient complétés grâce à la coopération financière internationale.

14. Des mesures sont prises actuellement pour améliorer les conditions du développement urbain, pour résoudre le grave problème du logement et pour réduire l'accroissement de la population, sans toutefois porter atteinte au libre choix de chacun sur la question de la planification de la famille. Les efforts réalisés par le gouvernement dans ce sens s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'action visant à favoriser le développement intégral du pays, dans une économie mixte comprenant le secteur public et un vaste secteur privé et social dans lequel les efforts des paysans et des travailleurs sont mis en commun sous une forme de participation de type coopératif.

15. Le Gouvernement mexicain a également institué un système national d'évaluation parce qu'il est conscient que programmer des activités sans en évaluer l'exécution encouragerait un développement sans méthode et laisserait les résultats au hasard, ce qui risquerait d'entraîner la perte de ressources précieuses.

16. Ces efforts accomplis sur le plan interne se sont heurtés aux problèmes extérieurs engendrés par la détério-

ration de la situation économique mondiale consécutive au protectionnisme, à l'inflation et à la récession qui sévissent dans les principaux pays. Les effets négatifs de cette conjoncture ont freiné le rythme du développement des pays d'Amérique latine et ont anéanti en grande partie les résultats des efforts qu'ils faisaient pour améliorer les conditions de vie économique et sociale. L'Amérique latine s'efforce activement de développer sa capacité de faire face aux problèmes économiques. Elle espère, grâce au Système économique latino-américain, parvenir à renforcer les secteurs de production régionaux, à créer des entreprises coopératives multinationales et à donner aux différents pays d'Amérique latine une organisation propre à leur permettre de protéger leurs produits d'exportation et de régler les autres aspects des relations latino-américaines. Selon M. Barceló, il est indispensable que tous les pays du monde adoptent un système de coopération économique et technique internationale pour soutenir les plans d'action régionale et les programmes nationaux.

17. La délégation mexicaine est vivement préoccupée de la lenteur des progrès réalisés concernant l'instauration du nouvel ordre économique international et, en particulier, la réalisation des principes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. L'ONU doit faire mieux connaître, à l'échelle mondiale, les instruments du nouvel ordre économique international afin que tous les pays intéressés puissent collaborer à leur mise en œuvre. Le monde forme un seul tout dont l'unification a été possible grâce à la technique; il n'est plus concevable de vivre ou de penser de façon isolée. Les droits de l'homme et les droits économiques sont inséparables; les peuples, pas plus que les individus, ne pourront parvenir à l'autodétermination sans la coopération. Ainsi, les travaux réalisés par la Commission des sociétés transnationales aboutiront sous peu à la formulation d'un projet de code de bonne conduite destiné à réglementer les activités des sociétés transnationales en tenant compte des intérêts de tous les gouvernements et de tous les peuples. Une telle réglementation est indispensable si l'on veut développer les relations économiques internationales entre tous les pays.

18. Les efforts accomplis depuis deux décennies en vue de mettre en œuvre la Stratégie internationale du développement sont restés sans résultat et les objectifs quantitatifs de la Stratégie se sont avérés trop ambitieux. Si une nouvelle stratégie devait être formulée, il faudrait que tous les pays concernés s'efforcent au maximum de satisfaire aux objectifs actuels et prennent des mesures pour que la prospérité profite à toute l'humanité, et non simplement à quelques pays puissants.

19. La délégation mexicaine s'intéresse à la création du fonds commun en tant qu'instrument principal du Programme intégré pour les produits de base, ainsi qu'à l'avancement des négociations relatives aux accords de produits. Elle estime que les pays développés doivent prendre des mesures pour assurer des conditions de vente plus favorables aux produits de base, dans l'intérêt des millions de personnes dont la vie en dépend, et que les intérêts particuliers des pays en développement doivent être pris en considération dans les négociations commerciales multilatérales.

20. La dépendance est une affaire de technique autant que de capital. La Conférence des Nations Unies sur la

coopération technique entre pays en développement et la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devraient doter les pays pauvres, sur le plan mondial, des moyens leur permettant de choisir à l'étranger et de mettre au point sur leur propre territoire les techniques qui conviennent le mieux à leur type d'économie, et d'accéder ainsi à l'autodétermination technologique.

21. L'action nationale et régionale dans différents domaines de la coopération économique suscite un intérêt croissant.

22. Le Mexique attache une importance particulière aux activités des commissions régionales et des autres organismes régionaux. Le Conseil devrait aider à renforcer la position économique des commissions régionales, afin que les résultats de leurs travaux puissent être mis en pratique. Pour cela, il faudrait instituer à l'échelon régional ou sous-régional un mécanisme pratique qui dirigerait vers les pays en développement les excédents de ressources financières des pays développés. Le montant de la participation à la coopération internationale devrait atteindre au minimum 0,7 p. 100 du PNB.

23. Les perturbations de l'économie internationale, qui sont imputables au système monétaire actuel et au mécanisme de financement du développement extérieur, ont aggravé les problèmes intérieurs des pays en développement. L'ordre économique international doit être plus équitable, afin que les systèmes économiques nationaux et régionaux de ces pays soient renforcés.

24. M. SAOUMA (Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que l'on entre dans les dernières années de la décennie, mais que les résultats obtenus jusqu'ici ne sont guère encourageants. Cependant, il y a une volonté de mieux faire. La recherche de méthodes nouvelles et plus efficaces a conduit à la création du Comité plénier, par l'Assemblée générale, en vertu de la résolution 32/174. La FAO attache la plus grande importance à l'existence de ce comité, qui est l'organe principal pour la poursuite du dialogue Nord-Sud sur les problèmes du développement. Ce comité doit aborder les questions d'alimentation et d'agriculture en septembre 1978.

25. Dans les années 60, le taux annuel d'augmentation de la production alimentaire pour l'ensemble des pays en développement a été de 2,9 p. 100; dans les années 70, ce taux est tombé à 2,6 p. 100. En outre, les pays dont la situation est la plus mauvaise sont les plus pauvres, c'est-à-dire précisément ceux où une augmentation rapide de la production alimentaire est la plus urgente. Dans les quarante-cinq pays le plus gravement touchés, la production alimentaire n'a augmenté que de 2 p. 100 par an, dans les années 70, soit un chiffre bien inférieur au taux de croissance démographique des pays en question. La région qui connaît les plus graves difficultés est l'Afrique, où la production alimentaire par habitant a diminué de 1,4 p. 100 par an pendant toute la durée des années 70.

26. Les mauvais résultats enregistrés dans l'agriculture se répercutent sur toutes les autres branches de l'économie. Le déficit de la production alimentaire intérieure doit être compensé autant que possible par des importations.

Heureusement, une aide alimentaire a été fournie pour combler en partie ce déficit; cependant, en 1976, les pays en développement non exportateurs de pétrole ont consacré plus de 10 milliards de dollars à l'importation de produits alimentaires, ce qui représente le tiers du déficit de leurs transactions courantes. Les sommes ainsi dépensées représentent plus de 80 p. 100 du montant de l'aide publique au développement que les pays en question ont reçue en 1976. Si la tendance actuelle se poursuit, les importations globales de céréales des pays en développement passeront de leur niveau actuel, soit 66 millions de tonnes, à plus de 90 millions de tonnes en 1985. Même si l'on suppose que l'aide alimentaire, qui est actuellement d'un peu moins de 10 millions de tonnes par an, atteindra 15 ou 16 millions de tonnes en 1985, de nombreux pays en développement auront certainement les plus grandes difficultés à combler leur déficit par des importations commerciales.

27. C'est toutefois le consommateur qui est le plus directement touché par les mauvais résultats de l'agriculture. On estime que, en 1972-1974, le quart de la population des pays en développement à économie de marché était sous-alimenté. Selon la *Quatrième Enquête mondiale de la FAO sur l'alimentation* récemment publiée², le nombre des personnes sous-alimentées dans ces pays a augmenté, au début des années 70, de près de 15 p. 100, soit un taux bien supérieur à la croissance démographique. Cet accroissement a été enregistré presque entièrement dans les pays le plus gravement touchés d'Afrique et d'Extrême-Orient. L'augmentation de la production alimentaire ne résoudra pas à elle seule le problème de la malnutrition, qui est inextricablement lié à la pauvreté et, par suite, au développement économique et social en général. Toutefois, un accroissement soutenu de la croissance agricole, joint à une répartition plus équitable des denrées, est un préalable à toute solution du problème.

28. Une plus grande autosuffisance en matière alimentaire permettrait aux pays d'affecter davantage de devises à l'importation de biens d'équipement et techniques essentiels, ce qui serait profitable à toutes les parties en cause. Les pays en développement pourraient accélérer leur industrialisation et les pays industrialisés pourraient accroître leurs exportations de biens d'équipement. Non seulement la solution du problème fondamental de l'alimentation aurait des avantages sociaux incalculables, mais encore elle stimulerait l'économie mondiale.

29. Pour des centaines de millions de personnes habitant des régions rurales, l'agriculture reste la seule possibilité d'emploi. L'expérience a montré néanmoins que, en maximisant la production, on n'élimine pas nécessairement la pauvreté. La production augmente généralement le plus facilement dans les régions qui sont déjà favorisées du fait de la nature du sol, de la présence d'eau et de la compétence des exploitants. Le problème pour les gouvernements de nombreux pays en développement est de faire participer au développement les petits exploitants et les travailleurs agricoles qui ne possèdent pas de terres. Les agriculteurs qui vivent dans des régions éloignées ou en milieu hostile, ceux qui attendent des pluies imprévisibles et ceux qui travaillent un sol infertile doivent avoir part aux bénéfices du progrès.

30. C'est de problèmes de ce genre que devra traiter la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, qui se tiendra en juillet 1979. La notion de développement rural dépasse l'agriculture et inclut toutes les formes d'activités de développement et de services sociaux dans les zones rurales. La Conférence, parrainée par la FAO, est préparée en étroite collaboration avec l'ONU et avec tous les organismes intéressés des Nations Unies. Le développement rural est peut-être l'espoir le plus sûr d'empêcher la migration des populations des zones rurales vers les villes, migration qui créera inévitablement des problèmes sociaux et administratifs insupportables si elle se poursuit.

31. Une agriculture prospère est aussi la meilleure garantie de la prospérité industrielle. Les produits industriels comme les engrais, les pesticides et les machines agricoles sont nécessaires pour les cultures et les récoltes. La transformation des produits alimentaires est peut-être l'une des industries les plus prometteuses du monde en développement. Si les exploitants agricoles réussissaient à avoir des revenus supérieurs, ils en consacraient certainement une grande partie à l'achat de biens de consommation produits par le secteur industriel. Les industries agro-alimentaires sont probablement le sous-secteur industriel le plus important dans un grand nombre de pays en développement. M. Saouma souhaite spécialement attirer l'attention sur le potentiel à long terme de la foresterie, secteur dont la FAO s'occupe particulièrement.

32. La communauté internationale devrait s'intéresser à deux sujets : les ressources et les politiques appliquées. Dans le domaine des ressources extérieures, le Conseil mondial de l'alimentation a fixé pour le montant de l'aide un objectif de 8,3 milliards de dollars, aux prix de 1975, dont 6,5 milliards devraient être fournis à des conditions de faveur³. Ces chiffres représentent nettement plus du double du montant actuel de l'aide. Les objectifs auraient nettement plus d'impact s'ils étaient intégrés à un cadre général de développement. Il est nécessaire de savoir en particulier dans quelle mesure il y a lieu, pour les atteindre, d'affecter à l'agriculture de l'aide qui aurait été consacrée à d'autres fins, ou s'il est préférable d'augmenter globalement le montant de l'aide pour se rapprocher de l'objectif de 0,7 p. 100 du PNB des pays donateurs. Selon M. Saouma, les deux méthodes doivent être combinées. En l'état actuel du développement, il serait justifié d'affecter à l'agriculture au sens large un tiers du montant de l'aide allouée au développement des pays d'outre-mer. C'est approximativement la proportion des prêts actuels de la Banque mondiale. Le chiffre correspondant dans le cas de l'aide bilatérale accordée par l'OCDE s'établit entre 10 et 15 p. 100, alors que l'aide bilatérale accordée par les pays de l'OPEP tend à avoisiner 20 p. 100. Il y a donc des possibilités considérables d'accroître l'aide bilatérale à l'agriculture. Cependant, il serait toujours illusoire de croire que l'objectif fixé par le Conseil mondial de l'alimentation pourra être atteint sans une augmentation massive du montant total de l'aide affectée au développement des pays d'outre-mer. Le démarrage réussi du FIDA a été un événement important dans l'histoire des Nations Unies, mais le niveau actuel des

³ Voir le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation adopté à sa troisième session [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19), par. 1].

² Collection FAO Statistiques, No 11 (Rome, 1977).

ressources du FIDA ne lui permettra pas d'avoir une grande influence sur le plan de la quantité, même s'il peut avoir une influence plus marquée sur le plan de la qualité.

33. La qualité, la souplesse et la répartition géographique de l'aide sont presque aussi importantes que son volume. Dans les cas où le volume de l'aide allouée à l'agriculture augmentait, on a eu tendance à réduire les conditions de faveur; cette tendance doit être renversée. Il faudra adopter plus de souplesse dans le financement des coûts locaux et dans la façon d'utiliser les institutions locales décentralisées afin de mettre en œuvre des programmes et des projets de relativement faible ampleur en faveur des petits agriculteurs. Une part bien plus importante de l'aide doit aller aux pays le plus gravement touchés.

34. Il n'existe pas d'objectif comparable en ce qui concerne l'affectation de ressources intérieures à l'agriculture par les pays en développement. Dans ses calculs initiaux à l'intention de la Conférence mondiale de l'alimentation, la FAO avait prévu pour les investissements dans l'agriculture un total équivalant à environ 9 à 10 p. 100 de la part de ce secteur dans le PIB agricole provenant jusqu'à concurrence des deux tiers de ressources nationales. La plupart des pays en développement ont réagi à la crise alimentaire mondiale de 1974 en augmentant nettement les ressources qu'ils consacrent à ce secteur.

35. Pour ce qui est des mesures politiques, la création d'un système approprié de sécurité alimentaire mondiale est fondamentale. Cependant, avant de proposer des mesures spécifiques, M. Saouma préfère attendre les résultats de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971. Il espère que, dans les tous prochains mois, un nouvel accord sera conclu qui tiendra compte des besoins particuliers des pays en développement, selon les indications du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO, à sa troisième session⁴. Si la situation mondiale des stocks de céréales est actuellement satisfaisante, certaines régions, notamment la zone du Sahel, l'Ethiopie, le Mozambique, le Viet Nam et la République démocratique populaire lao, connaissent une très grave pénurie. Le nombre de demandes de secours présentées l'année passée souligne la nécessité impérieuse de conclure des accords internationaux adéquats en matière d'aide alimentaire d'urgence. C'est pourquoi M. Saouma approuve la recommandation du Conseil mondial de l'alimentation visant à ce que la Réserve internationale de crise (céréales) soit mise en place de façon permanente et que ses stocks soient reconstitués tous les ans⁵.

36. Le commerce est un autre secteur où le choix politique est de la plus haute importance. L'existence de débouchés commerciaux contribue à résoudre le problème alimentaire mondial puisque les pays peuvent, grâce à eux, exporter des produits agricoles non alimentaires et importer des denrées alimentaires. Le commerce est la clef du développement général de nombreux pays en développement; la Banque mondiale estime que l'élimination des obstacles tarifaires et autres aux échanges de produits

agricoles entraînerait avant 1985 un accroissement des recettes d'exportation des pays en développement de 6 milliards de dollars.

37. Enfin, il est clair que, en l'absence d'un plan de développement adéquat, aucun pays en développement ne peut espérer surmonter ses problèmes alimentaires. Malheureusement, plus un pays est pauvre, plus il lui est difficile d'appliquer des mesures efficaces. Ainsi, sans une certaine marge de manœuvre sur le plan économique, il serait presque impossible à un gouvernement de résoudre le dilemme éternel créé par la nécessité de prévoir des prix élevés pour les agriculteurs et des produits alimentaires à bon marché pour les citoyens pauvres. M. Saouma demande donc aux pays en développement qui ne l'ont pas encore fait de s'attacher à renforcer leur secteur agricole. Aucun pays ne peut prétendre être vraiment indépendant s'il ne peut résoudre ses problèmes alimentaires. En même temps, M. Saouma lance un appel au groupe des pays donateurs pour qu'ils soient prêts à apporter leur aide selon des formes non traditionnelles pour aider les gouvernements des pays connaissant de graves déficits alimentaires. Seule l'impulsion supplémentaire apportée par le soutien international permettra à ces pays de régler ces problèmes dont l'acuité, loin de diminuer, ne pourra que s'accroître.

38. M. ABE (Japon) dit que la reprise qui suit la récession de 1974-1975 est très lente. Les efforts des pays développés laissent entrevoir une certaine possibilité de maîtriser cette récession, mais nombre de ces pays connaissent encore des problèmes tels que difficultés de balance des paiements, chômage et inflation.

39. Les pays en développement, eux, s'en sont mieux tirés : si leur taux de croissance moyen (4,8 p. 100) n'a pas atteint le chiffre de 6 p. 100, objectif fixé pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il est supérieur à celui des pays développés, qui est de 3,3 p. 100. Toutefois, le taux d'inflation dans les pays en développement non producteurs de pétrole dépasse 30 p. 100, bien qu'il y ait des différences considérables d'un pays à un autre. A la longue, un taux d'inflation élevé risque de contrecarrer la croissance : en effet, il peut entraîner une baisse des investissements étrangers, de fortes fluctuations des taux de change et une détérioration des termes de l'échange.

40. Aux fins de la coopération internationale, on peut classer les pays en développement en plusieurs sous-groupes. Les pays à revenu moyen, dont le revenu par habitant va de 265 à 1 075 dollars (aux prix de 1975), ont compensé de façon satisfaisante les effets de la récession de 1974 et maintiennent un taux de croissance de plus de 6 p. 100. Leurs industries manufacturières sont en expansion et, dans certains secteurs, elles sont compétitives à l'échelon international. La transformation des produits primaires pour l'exportation est un des moteurs de la croissance de ces pays, qui contribue dans une mesure importante à l'expansion de l'économie mondiale. L'augmentation des importations en provenance de ce groupe de pays s'accompagnera en définitive de l'ouverture de leurs marchés nationaux au commerce international. Devant leur croissance industrielle, le Japon est prêt à réagir en réorganisant son industrie de façon appropriée.

⁴ Voir WFC/1978/7.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 19 (A/33/19), première partie, par. 30.*

41. Mais il convient surtout de s'intéresser aux pays en développement à revenu faible, c'est-à-dire ceux dont le revenu par habitant est inférieur à 265 dollars et qui représentent 60 p. 100 de la population totale du tiers monde. La croissance annuelle moyenne de leur PIB reste égale à 3 p. 100, ce qui, en raison du taux élevé de l'accroissement démographique, correspond à une croissance presque nulle du revenu par habitant. L'économie de nombreux pays de ce sous-groupe est fortement tributaire de la production agricole et de l'exportation de produits primaires. Situation assez ironique, ils ne peuvent pas compter sur une injection de grandes quantités de capitaux en raison de leur faible croissance et de leur faible revenu. Mais le Japon leur octroie une proportion accrue de l'aide qu'il accorde au titre du développement, et cela selon des modalités et des conditions plus souples.

42. Il est évident que, en raison de l'interdépendance croissante des pays, aucun pays n'est en mesure de prospérer en comptant uniquement sur ses propres forces; des mesures concertées sont donc nécessaires. En outre, les mesures macro-économiques ne suffisent pas à elles seules pour garantir la croissance de l'économie mondiale; celle-ci exige aussi une gestion coordonnée dans des secteurs étroitement liés, en particulier le commerce international et l'énergie.

43. Pour ce qui est du commerce, il y a eu récemment un nombre accru de cas où des mesures de protection ont été demandées, mais on y a jusqu'à présent résisté. Les réactions en chaîne que provoqueraient de telles mesures diminueraient certainement le volume des échanges et, partant, l'ampleur de l'activité économique mondiale, y compris celle du pays adoptant ces mesures.

44. L'un des principaux facteurs contribuant à la lenteur de la reprise est le manque de confiance dans l'avenir en ce qui concerne la situation énergétique. Les pays développés devraient accroître leurs investissements en vue de l'utilisation plus efficace de l'énergie et de la recherche de sources d'énergie de remplacement. Parallèlement, les pays en développement devraient promouvoir l'exploitation des sources classiques d'énergie.

45. Il est essentiel que chaque pays applique des mesures de politique générale visant à encourager une croissance soutenue non inflationniste. Les principes fondamentaux devraient être le maintien du libre-échange, le réaménagement de la structure économique mondiale eu égard à l'interdépendance croissante des pays, la réduction de l'écart entre les revenus des pays développés et des pays en développement, et la création d'un système social juste prévoyant notamment une distinction équitable des revenus.

46. Le Japon reconnaît l'influence que son économie a sur l'économie mondiale. Depuis 1977, il a pris une série de mesures économiques importantes pour stimuler la demande intérieure, augmenter les importations et accroître l'assistance économique aux pays en développement. Le Gouvernement japonais est résolu à atteindre un taux de croissance économique de 7 p. 100 pour l'année fiscale 1978 et cherche à obtenir, dans les négociations commerciales multilatérales, des résultats pratiques correspondant aux besoins particuliers des pays en développement. Il s'est engagé à doubler le montant de l'aide publique au dévelop-

pement dans les trois années à venir et à poursuivre une politique d'aide financière non liée.

47. Le dialogue Nord-Sud est un des facteurs les plus importants qui influent sur la croissance et la stabilité de l'économie mondiale. Certaines des négociations n'ont pas progressé comme on l'avait prévu et on s'est inquiété du fait que, s'il se déroulait selon une procédure dorénavant établie, ce dialogue n'était pas très productif. Quant à la question de savoir comment le Comité plénier pourrait exécuter ses tâches, la délégation japonaise a proposé que les responsables du choix des politiques à appliquer débattent à un niveau élevé et définissent des domaines de convergence et de divergence entre les pays développés et les pays en développement ainsi qu'entre les pays de chacun de ces deux groupes. Chaque pays élaborerait alors des mesures de politique générale dans les domaines de convergence, mesures sur lesquelles on s'appuierait pour développer la coopération internationale. La réévaluation des politiques économiques nationales et étrangères faite en commun par les pays développés et les pays en développement devrait déboucher ultérieurement sur la coordination des politiques de tous les pays. Bien qu'ils soient gênés par de graves problèmes économiques intérieurs, de nombreux pays développés prennent néanmoins des mesures positives au niveau international. Ces mesures doivent être encouragées et il convient de les coordonner étroitement avec les politiques de développement des pays en développement.

48. Le moment est maintenant venu d'accélérer les préparatifs de la stratégie internationale du développement pour les années 80. M. Abe est d'avis que les institutions des Nations Unies et l'organe intergouvernemental qui doit bientôt être créé doivent tenir compte des points suivants.

49. En premier lieu, la stratégie internationale du développement n'est pas une tentative de planification économique à l'échelle mondiale: son but est de fixer des objectifs et d'élaborer des stratégies aux fins de la coopération internationale. Il ne s'agit pas d'une démarche identique à la planification économique nationale et il ne serait donc pas indiqué d'adopter les mêmes techniques de planification. La stratégie ne devrait pas porter uniquement sur l'économie: elle devrait aussi tenir compte des aspirations concernant le développement social, une plus grande équité et la participation de tous au processus de développement. En outre, elle devrait être adaptée aux différents objectifs prioritaires des pays en développement.

50. Deuxièmement, la stratégie doit aussi tenir compte des problèmes et de l'évolution de la situation dans les pays développés.

51. Troisièmement, la stratégie doit être réaliste. Pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les lignes directrices arrêtées étaient fondées dans une large mesure sur l'hypothèse que la croissance économique se poursuivrait de façon régulière dans les pays développés, d'une part, et que, moyennant certaines améliorations dans les domaines de l'aide, du commerce et du transfert des techniques, elle aurait un effet positif sur le tiers monde. Mais en 1974 cette hypothèse a cessé d'être valable. Dans la nouvelle stratégie, il faut par conséquent adopter une nouvelle méthode qui permette de fixer des objectifs et d'élaborer des stratégies suffisamment souples et pouvant

s'adapter à la fois aux évolutions prévues et imprévues de la situation économique mondiale.

52. Enfin, M. Abe souligne l'importance du développement agricole dans la stratégie d'ensemble. Dans les pays en développement, le taux de croissance du secteur industriel a été de 7,3 p. 100 jusqu'en 1976, l'objectif étant de 8 p. 100, mais dans le secteur agricole, il a été de 2,4 p. 100, l'objectif étant de 4 p. 100. Le développement industriel est, certes, le facteur essentiel de l'augmentation du taux de croissance, mais le développement agricole est important, car il assure un revenu stable à une grande partie de la population des pays en développement.

53. Pour ce qui est de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, la délégation japonaise a approuvé sans réserve la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Elle a souligné combien il importait d'accroître l'efficacité des travaux du Conseil et des activités pratiques des organismes des Nations Unies dans l'intérêt du développement. La restructuration du Secrétariat est en bonne voie, et M. Abe se félicite des efforts faits par ce dernier pour appliquer rapidement les instructions de l'Assemblée générale. Mais il espère que, à l'avenir, les Etats Membres auront la possibilité de donner au préalable leur avis sur ces mesures, car elles sont étroitement liées aux activités des commissions techniques et du Conseil. Par conséquent, les mesures adoptées dans un secteur doivent tenir compte des mesures prises dans d'autres secteurs.

54. M. de ANGELI (Fédération syndicale mondiale) dit que l'analyse de la croissance économique doit être axée sur des objectifs de progrès social établis, aux niveaux national, régional et international, dans le cadre d'une planification économique et sociale contrôlée démocratiquement. Le neuvième Congrès syndical mondial, qui s'est tenu en avril 1978 avec la participation des représentants de plus de 230 millions de travailleurs appartenant aux différentes organisations syndicales, a réaffirmé avec force l'aspiration des travailleurs et de leurs organisations à participer aux prises des décisions en matière économique et sociale. La politique adoptée par le Congrès s'inscrit dans la logique du nouvel ordre économique international, qui doit servir les intérêts des peuples, et notamment des travailleurs.

55. La FSM se réjouit de voir les Nations Unies accorder aux problèmes sociaux une place centrale, comme l'indique le rapport du Secrétaire général intitulé "Répartition du revenu : tendances et politiques" (E/1978/29). Les conclusions de ce rapport auraient peut-être dû prendre davantage en considération la situation macro-économique, car l'inégalité dans la répartition des richesses et des revenus trouve une explication plus vraisemblable dans la crise qui prévaut dans le système capitaliste : stagnation, accélération du chômage, insuffisance des investissements, épargne excédentaire et suraccumulation du capital. Une approche intégrée des problèmes sociaux et économiques aurait montré que, dans les économies socialistes, les répercussions de la crise du système capitaliste avaient été atténuées par le fait que la répartition des revenus y est la plus égale du monde et que les revenus réels s'y sont accrus notablement.

56. La FSM espère que la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies accentuera l'aspect social du nouvel ordre économique

international. La stratégie du progrès social adoptée par la FSM en 1976 a en particulier mis l'accent sur la primauté à accorder en matière de croissance économique aux facteurs suivants : droit à un travail socialement utile et bien rémunéré, sécurité des revenus et progression du pouvoir d'achat pour tous les travailleurs, revenu annuel minimal garanti pour le travailleur et sa famille, leur permettant de satisfaire leurs besoins matériels, sociaux et culturels.

57. Les poussées inflationnistes prennent un caractère de phénomène permanent dans les pays capitalistes. Elles touchent maintenant tous les pays à la fois; elles résistent aux politiques déflationnistes classiques et coexistent avec le chômage et le ralentissement économique. L'expression la plus directe en est la hausse des prix dans les pays développés, hausse qui est encore plus marquée dans de nombreux pays en développement. L'inflation est liée, surtout dans les pays développés à économie de marché, à l'intervention économique de l'Etat, notamment sous forme d'énormes dépenses militaires improductives et de financements publics directs. L'effet essentiel de l'inflation est d'élever le niveau des profits et d'aggraver la suraccumulation du capital au détriment du pouvoir d'achat des travailleurs. Le chômage et le sous-emploi sévissent dans tous les pays capitalistes, et leurs effets seront durables. La baisse du pouvoir d'achat est particulièrement grave pour certaines catégories comme les travailleurs migrants, les femmes, les jeunes et les retraités. Le Conseil devrait souligner le fait que la garantie des revenus du travail et la progression du pouvoir d'achat constituent des facteurs vitaux du progrès économique et social.

58. La FSM compte, parmi ses 190 millions d'affiliés, un pourcentage très grand de travailleurs industriels et agricoles des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Dans ces régions, plus de la moitié de l'humanité vit bien au-dessous du seuil de pauvreté, et souffre de la faim, de la malnutrition et de l'analphabétisme; 30 p. 100 seulement de la main-d'œuvre de ces pays est employée, et 40 millions d'enfants de moins de quatorze ans sont contraints au travail précoce dans des conditions intolérables. A l'origine de la misère et du sous-développement, on trouve l'exploitation des travailleurs par des minorités privilégiées, à l'intérieur comme à l'extérieur de ces pays, et l'exploitation impérialiste exercée par les pays capitalistes hautement développés et leurs sociétés transnationales. Le taux du service de la dette a atteint 10 p. 100 et la dette non remboursée d'un grand nombre de pays en développement est estimée à 180 milliards de dollars. Les banques privées jouent un rôle croissant dans la pression exercée sur les économies de ces pays et elles aggravent la dépendance économique et politique des pays en développement par le redéploiement des ressources.

59. Les efforts conjoncturels n'apporteront pas de solutions réelles et durables. La FSM a inscrit dans sa stratégie du progrès social les mesures visant à l'instauration du nouvel ordre économique international : accords commerciaux multilatéraux garantissant des prix rémunérateurs équitables pour les produits de base; système généralisé de préférences; augmentation de l'aide publique accordée à des conditions favorables et dans le respect de l'indépendance nationale; élimination de toutes les discriminations fondées sur les différences entre les systèmes économiques et sociaux; réforme du système monétaire international en vue de le soustraire à la domination des groupements financiers

internationaux et des sociétés transnationales; coopération internationale à laquelle participent sur un pied d'égalité tous les pays, indépendamment de leur stade de développement; enfin, désarmement complet dégageant des ressources pouvant être utilisées à des fins économiques et pour créer de nouveaux emplois.

60. La FSM regrette que, dans le rapport intitulé *Etude sur l'économie mondiale, 1977*, il n'ait pas été procédé à une évaluation réelle du rôle des institutions financières internationales, et en particulier du FMI. Les critères suivis par le FMI pour l'octroi de crédits et de DTS — les décisions étant soumises au contrôle des grandes puissances occidentales — constituent très souvent une ingérence dans les affaires intérieures des pays demandeurs. Ces critères exigent souvent la réduction des dépenses affectées aux besoins sociaux, la compression de la consommation intérieure, l'octroi de facilités aux investisseurs étrangers et la renonciation à des mesures de nationalisation par des Etats souverains. Les plans d'austérité imposés par le FMI à de nombreux pays capitalistes développés et pays en développement menacent les droits des travailleurs et ouvrent souvent la voie à la mainmise des sociétés transnationales sur l'économie des pays concernés. La communauté internationale, et en particulier l'ONU, devrait créer un système international de crédit qui soit vraiment démocratique et universel, comme l'a proposé la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Colombo en août 1976.

61. Le plein emploi et le progrès social à l'intérieur des pays impliquent un développement économique soutenu, lequel nécessite à son tour la planification démocratique de réformes radicales des structures, et en particulier la réforme agraire, la redistribution des revenus et des richesses, l'élargissement et le renforcement du secteur public. Le fait que les travailleurs et leurs organisations sont exclus des centres de prise de décisions est l'un des obstacles les plus graves à toute perspective de développement économique conduisant au progrès social. L'ONU devrait élaborer, concernant la participation des populations aux prises de décisions en matière économique et sociale, un plan d'action mondial qui pourrait être intégré à la stratégie de la troisième décennie du développement.

62. Les travailleurs sont également préoccupés par le colonialisme technologique imposé par les puissances capitalistes et leurs sociétés transnationales. Tout Etat a le droit d'avoir accès aux progrès de la science et de la technique, à des conditions équitables et sans exploitation économique et politique. La FSM espère que le Conseil approfondira l'analyse, déjà entamée par la CNUCED, de l'exode des compétences organisé par les pays capitalistes développés, exode qui restreint sérieusement pour les pays en développement la possibilité d'utiliser pleinement et souverainement leurs ressources matérielles, humaines, scientifiques et techniques. La FSM espère que ce problème pourra figurer à l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil.

La séance est levée à 17 h 30.

24^e séance

Mardi 11 juillet 1978, à 10 h 55.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.24

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

1. M. AL-MAHDI (Iraq) fait remarquer que le Conseil se réunit à un moment où des décisions politiques importantes s'imposent si l'on veut sortir de l'impasse et progresser en regroupant les principaux facteurs du nouvel ordre économique international. Les délégations vont toutes devoir faire un gros effort si elles veulent traiter à temps les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil et élaborer les sujets à l'étude dans un esprit constructif et avec une volonté politique réelle. Malheureusement, les pays développés industrialisés n'ont pas, jusqu'à présent, fait preuve de cette volonté politique devant bien des instances importantes.

2. M. Al-Mahdi note avec intérêt la décision que le Conseil a prise, lors de sa session d'organisation, d'accorder une attention spéciale au point 21 de l'ordre du jour

(Science et technique)¹. C'est une décision judicieuse étant donné les préparatifs en cours pour la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui doit se tenir prochainement.

3. Depuis la soixante-troisième session du Conseil en été 1977, aucun progrès n'a été accompli dans le sens d'une restructuration de l'économie mondiale et l'écart entre les pays développés et les pays en développement a continué de se creuser. De nombreux pays développés ont encore, face aux pays en développement qui réclament à juste titre l'établissement d'un nouvel ordre économique international, une attitude aussi inflexible et intransigeante que par le passé. Ils ne témoignent pas de la volonté politique voulue, malgré les efforts sincères des pays en développement pour rapprocher les positions sur bien des problèmes non résolus auxquels se heurte encore la communauté internationale.

¹ Voir décision 1978/1 intitulée "Programme de travail de base du Conseil pour 1978", note de bas de page relative à la question, et par. 3, alinéa b.

4. La situation économique internationale actuelle se caractérise par une tendance rétrograde de la politique des pays développés en matière de commerce et de transfert des ressources aux fins du développement. La nouvelle politique protectionniste des pays développés est un danger qui nuira au redressement de l'économie mondiale. Elle a fait obstacle aux réalisations économiques des pays en développement, qui ont vu se détériorer régulièrement les termes de l'échange, en raison principalement de la baisse de leurs recettes d'exportation et du pouvoir d'achat de ces recettes due à l'inflation et à l'instabilité des taux de change, et surtout à la chute brutale du dollar des Etats-Unis. Cette tendance négative a entraîné un ralentissement du rythme de croissance des pays en développement qui, selon les prévisions, sera de 4,5 p. 100 pour la période 1978-1979, c'est-à-dire bien inférieur aux 6 p. 100 que l'on s'était proposé d'atteindre au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

5. Selon toute probabilité, le taux d'accroissement des importations des pays en développement tombera lui aussi brutalement pendant la même période. Cette baisse, plus particulièrement celle des biens d'équipement, conjuguée avec l'expansion du ratio du service de la dette de ces pays, donnera un coup d'arrêt très brusque à la croissance et aux perspectives de développement de ces pays. Qui plus est, on estime que le déficit des comptes courants des pays en développement atteindra 35 à 37 milliards de dollars par an au cours de cette période. Il ne fait aucun doute que si les pays développés s'obstinent dans leur politique protectionniste, la situation empirera considérablement.

6. M. Al-Mahdi exprime son inquiétude devant les tentatives des pays développés pour s'entendre entre eux, lors des négociations commerciales multilatérales, en ne tenant en fait aucun compte des intérêts des pays en développement. Si les négociations doivent être menées à bonne fin, il faut que les pays en développement y soient associés plus complètement et plus activement. Vu la complexité des sujets à l'étude, il vaudrait mieux ne pas fixer de façon trop stricte la date de clôture des débats.

7. Le représentant de l'Iraq regrette que les transferts de ressources des pays développés vers les pays en développement aient régressé au cours de la période 1976-1977. Ce phénomène, joint à la diminution des recettes d'exportation, a abouti à un endettement intolérable des pays en développement. A la troisième partie (au niveau ministériel) de la neuvième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement qui s'est tenue en mars 1978, on n'a pas trouvé de nouveaux moyens pour résoudre ce problème, mais on l'a abordé en considérant chaque pays séparément au lieu de formuler des directives générales en vue de le traiter globalement.

8. La situation économique internationale actuelle présente plusieurs tendances préoccupantes: la baisse du pouvoir d'achat des pays en développement, conséquence du déséquilibre croissant entre les prix à l'exportation et les prix à l'importation; les effets néfastes qu'exercent les politiques protectionnistes et discriminatoires des pays développés sur l'expansion et la diversification de la production de biens manufacturés et semi-manufacturés dans les pays en développement; l'incidence fâcheuse de l'inflation sur l'économie internationale; un système monétaire international caractérisé par le mouvement désordonné

des principales monnaies, le dollar des Etats-Unis notamment, qui provoque un grave manque à gagner dans les pays en développement exportateurs de matières premières; et, finalement, l'endettement extérieur croissant des pays en développement.

9. Le redressement de la situation inéquitable qui prévaut actuellement dans les relations économiques internationales dépend surtout de l'application rapide des résolutions adoptées lors des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et d'autres résolutions pertinentes. Il faut s'efforcer sérieusement de mettre un terme à la dégradation continue des termes de l'échange des pays en développement. Il faut, sans délai, prévoir et mettre en œuvre des mesures capables de protéger et d'améliorer le pouvoir d'achat des recettes d'exportation de ces pays, par exemple l'indexation et autres moyens. La création d'associations de producteurs de matières premières et de produits de base dans les pays développés et le renforcement de celles qui existent contribueront puissamment à stabiliser et à équilibrer les relations économiques entre pays développés et pays en développement.

10. Pour que les pays en développement participent à l'établissement du nouvel ordre économique international, il est indispensable qu'ils soient mis en mesure — par la nationalisation — d'exercer sans restriction leur droit à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et sur leurs activités économiques. Les activités des sociétés transnationales, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, doivent être suivies et réglementées de près. Il est essentiel que la communauté internationale adopte, pour ces sociétés, un code de conduite ayant force obligatoire.

11. Le système monétaire international actuel n'est pas adapté aux besoins des pays en développement: le fait est constamment démontré. Il devient urgent de réformer ce système pour que les pays en développement participent comme il convient à toutes les étapes du processus de prise de décisions.

12. M. Al-Mahdi se montre préoccupé par l'attitude négative de bien des pays développés face aux propositions précises qu'avancent les pays en développement devant diverses tribunes internationales où l'on tente actuellement de déterminer les facteurs principaux du nouvel ordre économique international. Il est déçu par l'échec de la deuxième session de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, qu'il faut attribuer au refus de nombreux pays développés d'examiner les éléments essentiels du fonds, notamment les contributions apportées directement par les gouvernements. Il faut espérer que ces pays reconsidéreront leur position dans l'intérêt de l'économie mondiale. Les pays développés devraient aussi s'efforcer davantage d'appliquer l'ensemble du Programme intégré pour les produits de base.

13. Le représentant de l'Iraq regrette que l'on tarde à faire de l'ONUDI une institution spécialisée, et espère que toutes les parties intéressées feront de leur mieux pour que les négociations soient couronnées de succès le plus tôt possible. Il se félicite de constater que le FIDA a commencé à fonctionner.

14. La création du Comité plénier, en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, est l'un des événements marquants qui s'est produit depuis la soixante-troisième session du Conseil. Mais il est décevant que la première session que ce comité ait consacrée à des problèmes de fond soit restée sans résultats à cause du manque de véritable volonté politique des pays développés, qui ont tenté d'interpréter de façon tendancieuse le mandat du Comité et ses objectifs. L'Iraq persiste à penser que les principaux objectifs du Comité sont de surveiller et mettre en œuvre les décisions prises et les accords conclus au cours des négociations qui ont lieu au sein de diverses instances en vue de l'établissement du nouvel ordre économique international, de donner l'impulsion voulue pour surmonter toutes les difficultés qui peuvent surgir au cours de ces négociations et de faciliter et d'accélérer la conclusion d'accords sur les problèmes les plus importants. Le Comité ne doit pas être une simple tribune où l'on échange des opinions sur les problèmes économiques internationaux, comme le voudraient la plupart des pays développés. A cet égard, le Conseil a un rôle de soutien important à jouer.

15. L'Iraq est en train d'établir le document qu'il présentera en 1979 à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Ce document sera aussi présenté à la Conférence régionale sur la science et la technique au service du développement que tiendra la CEAO vers la fin de 1978. Un séminaire national sur ce sujet a eu lieu à Bagdad du 27 au 29 juin 1978, un séminaire arabe destiné à préparer la Conférence s'étant tenu à Bagdad du 17 au 21 mai 1978. Les participants à ce dernier séminaire ont appelé les pays arabes en particulier et les pays en développement en général à coopérer plus étroitement aux préparatifs de la Conférence.

16. L'Iraq a aussi pris part aux travaux du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de préparer l'élaboration d'un code international de conduite pour le transfert de technologie. Il tient à ce que ce code ait force obligatoire, de façon que les pays en développement puissent avoir accès à la technologie appropriée à des conditions favorables et que leur processus de développement s'en trouve facilité et accéléré.

17. Dans le domaine de la coopération régionale, plusieurs réunions importantes de la CEAO ont dû être reportées du fait de l'agression sioniste et de l'invasion du sud du Liban. M. Al-Mahdi suggère que le Conseil prenne note de cette situation déplorable et condamne l'entité sioniste pour ses agressions répétées contre les pays arabes et le peuple palestinien.

18. L'Iraq, qui a toujours fermement encouragé la coopération entre pays en développement, est heureux de constater que la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement va se tenir le mois prochain. Elle devrait contribuer à la réalisation de l'autosuffisance collective des pays en développement.

19. En conclusion, M. Al-Mahdi informe le Conseil que le Comité préparatoire de la Conférence régionale sur le rôle de la femme dans le développement s'est réuni du 3 au 5 juin 1978 à Bagdad pour établir l'ordre du jour provisoire de la Conférence qui doit se tenir dans cette ville en mai 1979.

20. M. HOLLAI (Hongrie) dit que, en participant à la présente session du Conseil économique et social, sa délégation a pour premier objectif de contribuer à l'élaboration de mesures internationales visant à résoudre les problèmes urgents qui se posent à l'économie mondiale. L'ONU est la tribune appropriée pour entreprendre des négociations sur l'instauration d'un nouveau système de relations économiques internationales affranchi de toute discrimination et assurant l'égalité souveraine de tous les Etats. Le Secrétaire général a parlé de la tendance grandissante au protectionnisme dans les relations économiques internationales : il faut y mettre un terme sans délai, car elle risque de constituer un obstacle grave au développement de la coopération économique internationale.

21. Depuis 1950, la Hongrie a multiplié par quinze son commerce extérieur, et ses exportations représentent maintenant environ 30 p. 100 du produit final, alors que la valeur de ses importations est demeurée à peu près inchangée. Les produits hongrois étant exportés vers plus de cent vingt pays, l'un des principaux soucis des responsables de la politique économique hongroise est d'étudier les grandes tendances de l'économie mondiale, en tenant compte de leurs incidences sur l'économie nationale.

22. Les vastes ressources qu'offre le développement économique hongrois étant épuisées et le pays ne disposant pas d'un volant de main-d'œuvre supplémentaire, la croissance du revenu national doit être assurée en maintenant la productivité. Une nouvelle politique à long terme a été lancée et devrait finalement aboutir à la transformation des structures de production. L'un des principaux éléments de cette politique est une participation accrue à la division internationale du travail. Malheureusement, les tâches requises au niveau auquel l'économie hongroise est parvenue devaient être menées à bien juste au moment où les conditions extérieures se faisaient plus dures et où les termes de l'échange étaient particulièrement défavorables pour le pays.

23. La Hongrie dépend dans une large mesure des sources extérieures d'approvisionnement en matières premières. La crise économique prolongée du monde capitaliste, qui a provoqué une accentuation mondiale de l'inflation, et l'absence de volonté de certains pays capitalistes d'éliminer la discrimination, bien qu'ils se soient engagés à le faire, ont causé de graves difficultés à l'économie hongroise. La tendance au protectionnisme qui se manifeste dans les pays développés a introduit un élément malsain et dangereux dans les relations commerciales internationales. Tôt ou tard, cette tendance risque de provoquer des mesures de rétorsion qui auront de graves répercussions sur les pays mêmes qui en sont responsables. Les incertitudes du système monétaire capitaliste suscitent aussi de nombreuses difficultés.

24. La coopération entre la Hongrie et les pays membres du CAEM, et avant tout l'Union soviétique, est fondamentale pour les intérêts économiques du pays. Cette coopération se manifeste par l'harmonisation des politiques économiques et de la planification sur une base d'égalité entre tous les pays participants. Elle s'est avérée être la principale garantie de stabilité dans l'économie nationale et le seul moyen de créer les conditions permettant la réalisation des objectifs économiques à long terme.

25. La Hongrie étend ses relations avec les pays développés capitalistes, parce qu'elle est convaincue que c'est là un bon moyen de promouvoir la division internationale du travail. En outre, l'expansion des relations économiques avec des pays à système économique et social différent contribue à renforcer la coopération internationale, notamment entre les pays d'Europe où cette coopération revêt une grande importance politique et économique. L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1er août 1975², a établi des directives pour la coopération économique européenne. La lenteur des progrès accomplis vers la mise en œuvre de ces recommandations n'est nullement attribuable aux pays socialistes.

26. La Hongrie entretient des relations commerciales et économiques avec quatre-vingt-six pays en développement, mais juge que la part de ces pays dans son commerce extérieur n'est pas encore suffisante. Ses relations avec les pays en développement vont au-delà des simples transactions commerciales et prennent des formes plus durables : accords à long terme, entreprises communes et coopération scientifique et technique. Si les relations économiques de la Hongrie avec les pays en développement reposent essentiellement sur les avantages mutuels, elles comportent aussi un élément d'aide; les produits de plus de quatre-vingts pays en développement bénéficient d'un traitement préférentiel sur le marché hongrois, et vingt-six pays parmi les moins avancés sont complètement exemptés des droits de douane. L'objectif fondamental de la politique économique hongroise vis-à-vis des pays en développement est de contribuer à assurer leur indépendance économique, leur industrialisation, la formation de leurs spécialistes nationaux et l'édification de leur propre infrastructure scientifique et technique.

27. Au niveau international, on ne peut dissocier politique et développement économique; des relations économiques internationales saines ne peuvent donc s'établir en l'absence de conditions politiques favorables. Dans cette optique, les efforts pour prévenir l'éclatement d'une guerre nucléaire mondiale et pour maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales occupent une place de premier plan. Les efforts pour assurer efficacement le désarmement sur la base du document adopté par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire³ doivent aussi être poursuivis.

28. Certaines des conclusions qui ressortent de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1977* sont préoccupantes. Diverses questions ayant trait à la normalisation du commerce international n'ont pas encore été résolues; l'état du système monétaire international demeure incertain et la solution des problèmes économiques des pays en développement ne progresse que très lentement. S'il est vrai que ces problèmes ne peuvent pas être résolus d'un jour à l'autre, ce n'est pas une raison pour ne pas prendre des mesures plus fermes pour y faire face.

29. Les principes énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que ceux qui sont inscrits dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, offrent un cadre approprié à

une restructuration des relations économiques mondiales. Le système de relations inégales et injustes inhérent aux structures socio-économiques capitalistes ne s'est pas trouvé balayé du seul fait que ces principes ont été reconnus, et les événements intervenus dans certaines régions d'Afrique témoignent des efforts néo-colonialistes pour maintenir ce type de relations. Les difficultés actuelles des pays en développement ne pourront pas être surmontées tant que les pays développés capitalistes ne feront pas preuve d'une volonté réelle de contribuer à l'élimination des obstacles existants et au développement des pays du tiers monde. La délégation hongroise voit dans certaines des observations qui ont été faites devant le Conseil une tentative de minimiser l'aide fournie par les pays socialistes aux pays en développement et de dissimuler le fait que l'aide accordée par les pays développés capitalistes aux pays en développement, en termes réels, est insignifiante par rapport à l'abondance des profits allant en sens inverse.

30. La Hongrie a joué un rôle actif dans les négociations économiques internationales entreprises dans le cadre du système des Nations Unies et a participé aux travaux du Comité plénier établi en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. Pour rendre ces négociations plus efficaces, il faudrait coordonner, de manière appropriée, les activités du Comité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, car on ne voit pas encore très bien quel est le rôle que le Comité sera appelé à jouer dans l'ensemble du système des Nations Unies.

31. Les problèmes relatifs à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies devraient être abordés en partant du principe que l'ONU est la meilleure tribune où traiter de l'avenir de l'humanité, et notamment de la promotion de la coopération économique internationale. S'il est exact que des changements importants se sont produits dans le monde depuis trente ans, la Charte des Nations Unies continue d'offrir un cadre approprié pour la réalisation des objectifs de l'Organisation. Les négociations sur la restructuration fournissent l'occasion d'harmoniser, de mieux orienter et de rendre plus efficaces les activités du système des Nations Unies tout entier, et la délégation hongroise appuiera activement toutes les mesures propres à permettre la réalisation de ces objectifs.

32. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait donner l'occasion de mettre au point des mesures régionales et internationales en vue d'intensifier la coopération internationale, et d'appliquer les réalisations de la science et de la technique au profit de l'humanité tout entière. Les Etats membres de la CEE ont déjà défini les mesures qui doivent leur permettre de contribuer à promouvoir le développement scientifique et technologique et la coopération aussi bien au niveau européen qu'au niveau mondial. A eux tous, les Etats de la région européenne représentent un potentiel scientifique et technologique énorme, et il est important qu'ils coopèrent dans ce domaine. Il conviendrait, lors de la Conférence, de prêter une attention particulière à la création d'une infrastructure scientifique et technique indépendante dans les pays en développement, à l'éducation et à la formation de spécialistes et d'experts de haut niveau dans ces pays et à l'adoption d'un programme d'action propre à créer les conditions requises pour la solution des problèmes connexes qui se posent dans ce domaine.

² Voir CSCE/CC/64.

³ Voir résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

33. M. CORRÊA da COSTA (Brésil) rappelle que les négociations longues et difficiles entreprises au sein du système des Nations Unies pendant la présente décennie ont avant tout pour objet de parvenir à une restructuration de l'ordre économique où les pays développés, reconnaissant l'interdépendance croissante de toutes les nations, souscriront et contribueront aux changements requis. Des ajustements internes sont indispensables dans les économies développées afin qu'elles puissent progressivement s'adapter à la croissance industrielle du monde en développement. Tant que la réciprocité des intérêts ne sera pas reconnue et qu'un certain nombre de traits anachroniques ne seront pas éliminés des politiques appliquées depuis fort longtemps, il n'y aura pas de progrès réel dans les relations mondiales et le dialogue Nord-Sud ne donnera que des résultats fragmentaires et temporaires.

34. Pour les pays en développement, le commerce est le facteur qui joue le rôle le plus important dans le déséquilibre actuel des relations économiques internationales. Depuis quelques années, la délégation brésilienne à l'Assemblée générale a eu à maintes reprises l'occasion de faire observer que les normes qui régissent les échanges modernes étaient dépassées, et a proposé que des mesures soient prises par la communauté internationale pour corriger les déséquilibres existants. En outre, la réapparition de mesures protectionnistes dans les pays industrialisés exerce des effets extrêmement négatifs sur les quelques industries nouvelles et les exportations de leurs partenaires en développement. Penser en termes sectoriels revient à négliger l'effet global des échanges extérieurs. Ainsi, la perte d'emplois annuelle moyenne qui peut résulter, pour un pays industrialisé, de ses échanges avec les pays en développement sera peut-être beaucoup moins grave que les avantages indirects qu'en retirera son économie en général, et même une réduction sensible de ses importations n'aboutira pas nécessairement à une augmentation notable du nombre d'emplois. Un éminent économiste brésilien affirme que tant que la balance commerciale globale des pays en développement présente un déficit vis-à-vis des pays développés, toute promotion énergique des exportations revient à taxer le consommateur du pays pauvre pour subventionner celui du pays riche.

35. Dans ce domaine, de nombreuses difficultés proviennent du simple fait que les pays développés jugent les matières premières des pays en développement trop chères et leurs produits industrialisés trop bon marché. Par conséquent, lorsqu'un pays en développement parvient à exporter un produit conformément aux principes qui sont à la base du système généralisé de préférences, on a tendance à adopter immédiatement des mesures restrictives. Les perspectives touchant les négociations en cours restent sombres; en particulier, les négociations relatives au Programme intégré pour les produits de base n'ont jusqu'à présent pas abouti. Toutefois les pays en développement, malgré des difficultés multiples et constantes, ne renonceront pas à leurs justes aspirations à l'établissement d'un nouvel ordre.

36. Après les résultats décevants de la Conférence sur la coopération économique internationale tenue à Paris, la décision de la communauté internationale de reprendre l'examen des grandes questions économiques sur une base universelle avait suscité des espoirs. Mais, depuis lors, on n'a enregistré que des échecs. A la reprise de la trente et unième

session de l'Assemblée générale, des discussions stériles sur les résultats de la Conférence ont éclipsé des questions plus urgentes et plus fondamentales. On n'a pas pu parvenir à un accord pour faire de l'ONUDI une institution spécialisée. A la première session du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, on n'a pas pu s'entendre même sur l'interprétation du mandat de ce comité. Dans ces conditions, les projets pour les dix-huit mois à venir doivent être sérieusement réexaminés si l'on veut que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 1980 donne des résultats positifs. Il est particulièrement important de veiller au succès de la prochaine session du Comité plénier. Comme des sujets liés entre eux sont examinés devant un grand nombre de tribunes différentes, le Comité doit pouvoir jouer aussi pleinement que possible son rôle de contrôle afin d'exercer l'influence politique qui semble manquer au niveau technique. Les communications ne sont heureusement pas coupées, mais la simple existence d'un mécanisme institutionnel ne peut suffire: si l'on veut sauvegarder le dialogue Nord-Sud, il faut obtenir sans délai des résultats tangibles.

37. Depuis que les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement ont commencé, le Brésil s'est employé activement à faire en sorte que la Conférence prévoie la participation de tout le système des Nations Unies à la promotion de la coopération technique entre pays en développement. Cette coopération n'est pas un programme nouveau, mais ce n'est que récemment que les gouvernements et l'opinion ont pris conscience des possibilités réelles qu'elle offrait. Il ne s'agit pas de remplacer les systèmes traditionnels de coopération bilatérale et multilatérale, mais plutôt de les compléter par un nouvel ensemble d'entreprises communes en vue du développement. En outre, les mécanismes des Nations Unies chargés des activités de coopération technique ne doivent pas continuer à compter presque exclusivement sur les services et les experts des pays développés. Il ne s'agit pas de rejeter la contribution de ces pays mais de créer ailleurs des possibilités de rechange. Il faut donc s'attacher à assurer aux pays en développement l'égal accès aux sources de ces services. Le réseau existant des bureaux du PNUD dans le monde entier devrait être mis au service de la coopération technique entre pays en développement et il ne devrait pas être nécessaire de créer de nouveaux organes parallèles à cet effet. Favoriser l'accès et le recours au système d'orientation pour l'information serait un élément important du renforcement des activités de coopération technique.

38. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement doit se réunir en 1979. Elle ne devrait pas se borner à élaborer des résolutions et des déclarations; elle devrait s'attacher à l'application pratique de la science et de la technique au développement et chercher à prévoir des mesures permettant aux pays en développement de renforcer leur potentiel technologique. La délégation brésilienne est encouragée par les progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence et attend avec intérêt la discussion des questions de fond à la troisième session du Comité préparatoire, qui sera saisi d'un avant-projet de programme d'action inspiré des suggestions communiquées par les divers pays.

39. Les négociations sur l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales ont atteint un stade décisif, et les questions de fond qui seront examinées au cours des prochaines sessions du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite offriront à toutes les parties intéressées l'occasion de montrer qu'elles sont prêtes à témoigner de la volonté politique voulue. A cet égard, M. Corrêa da Costa tient à féliciter le Centre sur les sociétés transnationales du travail objectif et utile qu'il a accompli.

40. Les négociations sur la formulation et l'adoption d'un code de conduite pour le transfert des techniques ont aussi fait l'objet des efforts inlassables des pays en développement. A la suite des discussions laborieuses qui se sont tenues au sein du Groupe d'experts intergouvernemental compétent, les pays en développement placent leurs espoirs dans la prochaine Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie, et espèrent que les difficultés qui persistent seront surmontées par des fonctionnaires de haut niveau conscients de l'importance politique de l'entreprise.

41. Les résultats obtenus jusqu'à présent en ce qui concerne la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ne sont pas à la mesure des efforts déployés depuis trois ans. Certaines décisions importantes ont été prises au niveau des secrétariats, mais il reste beaucoup à faire dans d'autres secteurs. Il faut encore parvenir à un accord sur la nature et la portée des mécanismes subsidiaires propres à sauvegarder les intérêts du Conseil économique et social et à assurer son efficacité. Des opinions divergentes ont jusqu'à présent fait obstacle aux efforts déployés pour rationaliser les mécanismes du Conseil, mais il faut espérer que l'on parviendra à un consensus au cours de la présente session, de façon que les domaines à traiter lors de sessions du Conseil consacrées à certaines questions puissent être délimités.

42. M. AN Chih-yuan (Chine) dit que l'évolution de la situation internationale pendant l'année écoulée a été favorable aux peuples de tous les pays et défavorable à l'hégémonie, à l'impérialisme et au colonialisme. La lutte pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international gagne du terrain et sape l'ancien système économique international fondé sur l'exploitation, le pillage et la mainmise.

43. Persistant dans l'unité et défendant les justes principes énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, les pays du tiers monde ont continué à enregistrer de nouvelles victoires. La lutte qu'ils mènent dans le domaine des matières premières, dont l'initiative revient aux pays exportateurs de pétrole, s'est maintenant étendue à d'autres produits de base et a donné de bons résultats. Un nombre croissant de pays en développement ont accru leur indépendance économique et poursuivent leurs efforts pour surmonter leurs difficultés et progresser vers le développement autonome de leurs économies nationales. La coopération économique et technique entre pays en développement s'est développée régulièrement, de même que la coopération économique régionale. Tous ces éléments ont leur importance dans la lutte que mènent les pays en développement pour protéger leurs droits et leurs intérêts économiques, pour briser le

monopole et la mainmise des superpuissances et pour travailler à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

44. Dans plusieurs conférences internationales, les pays du tiers monde ont agi en union et en coopération étroites pour faire échec aux plans des superpuissances, qui veulent semer la discorde entre eux et diviser leurs rangs. Un nombre croissant de pays ont apporté leur appui aux propositions raisonnables qu'ils ont faites, notamment en vue de la mise en place du Programme intégré pour les produits de base et du fonds commun, et en vue de la réduction ou de l'annulation de la charge de la dette. Mise à l'épreuve au cours de cette lutte, l'unité des pays du tiers monde gagne en vigueur et en importance. Le fait que plusieurs pays du deuxième monde aient pris des mesures positives pour favoriser le dialogue et la coopération avec les pays du tiers monde est encourageant, car de vastes perspectives s'ouvrent à cette coopération bâtie sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté et sur l'égalité et l'intérêt mutuel.

45. Les obstacles à l'instauration d'un nouvel ordre économique international ne doivent pas être méconnus. Les superpuissances, qui défendent l'ordre ancien, s'efforcent par tous les moyens de s'opposer aux changements dans le domaine économique international. Sous la pression des événements, une superpuissance s'est vue contrainte de réviser sa tactique; tout en proclamant son appui à la création d'un ordre économique international "plus juste", elle met tout en œuvre pour préserver le système économique international existant, qui est déraisonnable. Tout en tenant de grands discours sur la nécessité "de satisfaire les besoins essentiels des peuples les plus pauvres et des pays les plus démunis", elle n'a cessé, en fait, de rejeter les justes revendications formulées par les pays en développement. Son seul objectif est de semer la confusion et de saper la lutte menée de concert par les pays du tiers monde. L'autre superpuissance se dit "l'alliée naturelle des pays en développement" et, sous prétexte de "lutter contre la discrimination" et de "prendre en considération les intérêts de toutes les parties", demande aux pays en développement de lui accorder les mêmes possibilités qu'à l'autre superpuissance, dans le dessein de les attirer dans son système néo-colonialiste. Devant les justes exigences des pays en développement, elle affirme n'être nullement responsable de leur misère et de leur retard, refuse d'assumer toute obligation et élève même des objections de principe contre la classification des pays en "nantis" et en "démunis". Tout en répétant que les pays en développement devraient considérer le désarmement et la détente comme les prémisses du développement, elle pratique une politique d'agression et d'expansionnisme, augmente ses armements, se prépare à la guerre et fait obstacle aux propositions visant un désarmement véritable. Ses sermons hypocrites sur le désarmement et la détente ne visent qu'à faire entrer la lutte pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international dans l'orbite de l'expansion de ses armements, de son agression et de sa volonté d'hégémonie mondiale. Ses allusions répétées à l'aide qui pourrait être fournie aux pays en développement grâce aux fonds libérés par le désarmement ne sont que paroles creuses et démagogie. Si cette superpuissance voulait vraiment être généreuse, elle pourrait commencer par suivre l'exemple de certains pays du deuxième monde et annuler les dettes contractées par

certaines pays en développement qui lui ont acheté des armes.

46. En raison de la position inflexible des superpuissances, aucun progrès substantiel n'a été accompli pendant l'année écoulée sur le plan des négociations qui se déroulent dans divers organes de l'ONU concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les superpuissances continuent à se servir des relations économiques internationales de type traditionnel pour exploiter les pays en développement et se décharger sur eux des difficultés économiques, soulevant ainsi l'indignation des peuples des pays du tiers monde maintenant convaincus de la nécessité de s'unir plus étroitement et de renforcer leur lutte.

47. A la présente session, le Conseil devrait concentrer son attention sur l'absence inquiétante de progrès vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international et accepter les avis raisonnables et les propositions rationnelles des pays du tiers monde en la matière.

48. La délégation chinoise appuie la suggestion de réunir en 1980 une session extraordinaire au cours de laquelle l'Assemblée générale mesurerait l'expérience acquise depuis la sixième session extraordinaire, passerait en revue l'application des résolutions pertinentes, mettrait en lumière l'hégémonie économique des superpuissances et éliminerait les obstacles s'opposant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les organes de l'ONU devraient accélérer leurs discussions sur les questions qui s'y rapportent et le Comité plénier, créé sur l'initiative des pays du tiers monde, devrait jouer pleinement son rôle qui est de suivre et d'activer les négociations sur les problèmes économiques de fond.

49. La délégation chinoise appuie le projet d'élaborer pour la troisième décennie du développement une stratégie internationale du développement orientée vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international et axée sur les revendications pressantes de la grande majorité des pays et des peuples désireux d'abolir les anciennes relations économiques internationales et de créer des conditions favorables au développement indépendant et autonome de leurs économies nationales.

50. La délégation chinoise appuie la juste revendication des pays du tiers monde qui demandent la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies conformément à l'esprit et à la lettre de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de façon que ces secteurs soient mieux à même de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les pays du tiers monde devraient se voir attribuer davantage de sièges dans les organisations importantes pour pouvoir jouer pleinement leur rôle dans la prise de décisions sur les problèmes économiques internationaux.

51. Il est naturel que de nombreux pays en développement s'intéressent de plus en plus aux progrès de la science et de la technique sur le plan national, qui revêtent une importance toujours plus grande en tant que facteurs de production. Les pays en développement doivent maîtriser la science et la technique afin d'accélérer leur développement et de relever leur niveau de vie. La science et la technique sont des richesses communes créées par des personnes de

talent de tous les pays, mais, en raison de l'exploitation prolongée à laquelle les a soumis l'impérialisme, les superpuissances en particulier, et en raison du monopole que ces dernières exercent sur les progrès scientifiques et techniques, la science et la technique des pays en développement en ont été réduites à leur retard actuel. Les peuples des pays du tiers monde ont pleinement le droit, et la capacité, d'utiliser les réalisations les plus modernes de la science et de la technique et, lorsqu'ils auront brisé leurs entraves, ils feront certainement des progrès rapides dans ces domaines.

52. Il faut que les pays persistent dans une politique d'indépendance et d'autonomie pour relever leur niveau scientifique et technique, mais il leur faut en même temps s'initier à la science et à la technique avancées des autres pays. Le moyen de le faire pour les pays en développement consiste surtout à élargir la coopération et les échanges internationaux et à mettre en commun leur expérience sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'égalité.

53. La délégation chinoise se félicite de l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et fait sienne la proposition des pays en développement tendant à préparer la Conférence dans le contexte de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il faut espérer que, grâce aux efforts communs des pays participants, la Conférence marquera un progrès vers la suppression du monopole international de la science et de la technique et encouragera les progrès scientifiques et techniques dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement.

54. Depuis le renversement de la "Bande des Quatre", la révolution et l'édification socialistes en Chine n'ont cessé de progresser. En 1978, à la première session du cinquième Congrès national du peuple, le président Hua a présenté un programme de développement ambitieux, et des conférences nationales sur l'industrie, l'agriculture et la science ont été organisées. En Chine, tous les secteurs sont prospères, et sous la direction du Comité central du parti, ayant à sa tête le président Hua, le peuple chinois vient de commencer une nouvelle "Longue Marche". Les Chinois sont résolus à moderniser leur agriculture, leur industrie, leur défense nationale ainsi que la science et la technique et à faire de la Chine, avant la fin du siècle, un pays socialiste puissant, objectif vers lequel ils progressent en toute confiance.

55. La Chine a des expériences historiques communes avec les autres pays en développement du monde entier. Tous les pays en développement appartiennent au tiers monde et la Chine se tiendra toujours fermement aux côtés des autres pays du tiers monde, unis de toutes leurs forces dans la lutte commune pour préserver leur indépendance, leur souveraineté nationale et leur intégrité territoriale, pour développer leur économie nationale et combattre l'agression, le pillage et la mainmise hégémoniste des superpuissances et pour instaurer un nouvel ordre économique international.

56. M. YOUNG (Etats-Unis d'Amérique) dit que, pour évaluer les résultats acquis au cours des années passées, il faut se fonder sur les réalités économiques d'aujourd'hui. *L'Etude sur l'économie mondiale, 1977* a fait ressortir à juste titre le malaise généralisé existant dans tous les pays

du fait des problèmes économiques, lequel avait favorisé une tendance à des mesures protectionnistes, dans les pays développés, à un moment où les pays en développement avaient besoin d'exporter davantage afin de faire face à leurs besoins courants et à la très lourde charge de la dette.

57. La communauté internationale a reconnu que la notion d'interdépendance était un simple constat de fait : il n'est pas possible de résoudre les problèmes économiques mondiaux sans la participation de tous ou sans prendre en compte les intérêts de chacun. Jusqu'à la fin du siècle actuel, les progrès économiques seront subordonnés non seulement à la reprise économique dans les pays développés mais encore à la réalisation du plus grand potentiel de croissance du monde, qui se trouve dans les pays en développement. Il faut donner la première priorité à la mise en valeur de ce potentiel, et il ne devrait pas être bien difficile de s'entendre sur les mesures à prendre, à partir des cinq points que le président Carter a évoqués dans son allocution devant le Congrès du Venezuela : accroissement des courants financiers vers les pays en développement, libéralisation du système commercial sur des bases plus équitables et plus souples, modération des mouvements de prix perturbateurs dans l'économie mondiale, exploitation et conservation des sources d'énergie, et renforcement de la capacité technologique des pays en développement.

58. Ces mesures doivent être prises conjointement par les pays développés et les pays en développement. Elles impliquent des modifications structurelles d'importance dans l'économie mondiale, lesquelles ne pourraient être imposées par les dirigeants à des populations qui ne les comprendraient pas. Par ailleurs, on ne saurait invoquer la culpabilité pour obliger certains à y participer ni l'innocence pour s'y soustraire. Aucun des pays qui ont consacré des milliards à la mort et à la destruction dans le monde moderne ne peut plaider l'innocence face aux millions d'affamés qui vivent dans les zones mêmes soumises à la destruction. Ces changements appellent non seulement la participation effective de tous les pays mais doivent reposer sur l'intérêt mutuel. Les pays doivent faire preuve de souplesse à l'égard des positions anciennes et d'inspiration dans la recherche de solutions nouvelles. M. Young peut affirmer qu'à la suite des entretiens du président Carter à Panama, en juin 1978, avec les dirigeants des pays d'Amérique latine et des Antilles sur ces questions, le Gouvernement américain s'est engagé, au niveau politique le plus élevé, à élargir les domaines d'accord et de convergence sur les questions Nord-Sud. Les dirigeants des pays industrialisés qui doivent se rencontrer prochainement à Bonn étudieront aussi en priorité cette question.

59. Il appartient aux organismes des Nations Unies d'améliorer les mécanismes conçus pour les échanges de vues et la recherche de solutions aux problèmes du développement. M. Young va examiner quatre différentes voies par lesquelles on s'efforce actuellement d'améliorer ces mécanismes : les travaux du Comité plénier, la stratégie internationale du développement, les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, et la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

60. Bien qu'à la reprise de la trente et unième session de l'Assemblée générale on n'ait pas pu aboutir à un texte

commun sur les résultats de la Conférence sur la coopération économique internationale tenue à Paris, il a été généralement admis qu'il fallait mettre sur pied dans le cadre du système des Nations Unies un mécanisme qui réunirait régulièrement les principaux responsables des politiques pour des échanges de vues sur l'économie mondiale et sur les questions à résoudre. On avait pensé que la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, en instituant le Comité plénier, avait fourni le cadre d'un tel dialogue. Pourtant, les questions de procédure n'ont pas été sans poser des problèmes. En se fondant sur le principe que la gestion de l'économie mondiale intéressait au même titre pays développés et pays en développement, les pays développés avaient espéré qu'une approche commune serait adoptée pour aborder des problèmes communs, suivant les méthodes qui ont fait de l'OCDE un cadre utile à des échanges de vues. Ils avaient aussi espéré que ces échanges, en contribuant à donner une meilleure compréhension des problèmes et des positions nationales, pourraient conduire à une plus grande convergence de vues et faciliter ainsi le consensus au sein des différents cadres de négociation spécialisés. La plupart des pays en développement, en revanche, ont vu dans le Comité un moyen d'obtenir des pays développés des engagements concrets sur des questions en suspens, lesquels, conformément à la pratique de l'ONU, seraient consignés dans un texte final qu'approuverait le Comité lui-même. Toute autre formule, à leur avis, ne respectait pas le principe de la gestion conjointe et ne tenait pas compte des nombreuses propositions de changement qu'ils avaient formulées.

61. L'une et l'autre de ces deux approches ont été employées à la première session de fond du Comité en mai 1978, mais les participants n'ont guère eu la possibilité d'engager un débat général, et l'impossibilité d'arrêter un texte final témoigne des difficultés d'une telle formule lorsqu'un accord de fond n'est pas encore acquis. Il a donc été généralement admis qu'il fallait définir les moyens de faire du Comité un organe dont les activités ne feraient double emploi ni avec celles des organes directeurs actuels des organisations des Nations Unies, ni avec celles des cadres de négociations spécialisés déjà constitués. Ce serait chose possible à condition de ne pas perdre de vue que le Comité a fondamentalement pour fonction de faciliter la solution des problèmes, que les solutions doivent être dégagées à la suite de débats menés à un niveau élevé, et qu'il faut ménager un délai suffisant pour permettre aux gouvernements d'approfondir les idées et les solutions envisagées au cours de ces débats. Cette démarche doit aboutir, en dernier ressort, à la présentation de propositions nouvelles et spécifiques aux organes de négociation compétents.

62. Le Gouvernement américain a réfléchi aux moyens de mettre en place une procédure qui concilierait les différentes conceptions du rôle que le Comité doit jouer. On pourrait par exemple envisager la formule suivante : lors des futures réunions du Comité plénier, il faudrait prévoir une période d'échanges de vues intensifs entre fonctionnaires de niveau élevé, qui déboucheraient sur une liste de quelques thèmes déterminés que les gouvernements des pays participants s'engageraient à examiner, en vue de prendre des mesures ou de proposer des solutions nouvelles devant les instances internationales compétentes. A une session ultérieure, le Comité récapitulerait les progrès accomplis sur ces

thèmes et, sans que l'on puisse bien entendu s'engager à modifier les positions sur toutes les questions, il faudrait prévoir l'obligation de les repenser. Enfin, un dernier examen des progrès accomplis sur les thèmes convenus pourrait avoir lieu à la session extraordinaire qui se tiendrait au niveau ministériel en 1980. Le succès d'une telle méthode dépend du choix judicieux des thèmes. Les délégations qui proposeraient de réexaminer des thèmes devraient procéder d'abord à une évaluation réaliste de l'aptitude du gouvernement en cause à faire preuve de souplesse. Si cette souplesse faisait défaut chez certains gouvernements ou groupes, il vaudrait mieux s'orienter vers des domaines offrant de meilleures perspectives.

63. Si l'on s'accorde à reconnaître que tous les grands problèmes relatifs au nouvel ordre économique international devront être examinés pendant que le Comité sera en fonctions, M. Young croit cependant que, des différentes questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion de septembre 1978, celles qui sont les plus urgentes et où l'on peut peut-être le plus facilement escompter de nouveaux efforts sont le problème alimentaire et le développement agricole. Les problèmes à long terme dans ce secteur restent les mêmes et 43 p.100 de la population des pays en développement vivent dans des zones où la production agricole des sept dernières années n'a pas même suivi le rythme de la croissance démographique. L'opinion, aux Etats-Unis d'Amérique, pourrait difficilement concevoir qu'un débat sur le développement passe sous silence 400 millions d'êtres affamés. Une question de cette importance ne doit pas être reléguée au second plan si l'on veut assurer aux ajustements structurels de l'économie mondiale le soutien populaire voulu. Par ailleurs, la sécurité alimentaire n'est pas uniquement une considération humanitaire; elle est la condition préalable de l'accroissement de l'emploi dans le secteur industriel, des efforts pour combattre l'inflation et du développement tout entier. Un pays ne peut guère planifier son développement s'il doit consacrer une bonne partie de ses devises à des importations de produits alimentaires d'urgence.

64. La relation qui existe entre le développement et la sécurité alimentaire a été reconnue dans la loi sur l'aide extérieure (*Foreign Assistance Bill*) dont le Congrès américain est actuellement saisi, et qui demande aux pays du monde entier d'unir leurs efforts pour éliminer le paupérisme et pour garantir la croissance autonome des pays en développement avant l'an 2000. C'est dans ces pays que se trouve le principal potentiel d'accroissement de la production vivrière, car c'est là que l'on peut tirer le rendement marginal le plus élevé de l'utilisation de facteurs de production faisant intervenir ce produit rare qu'est devenu le pétrole. Les Etats-Unis d'Amérique veulent apporter leur contribution à ce développement en créant une commission présidentielle spéciale sur la faim dans le monde qui traitera de tous les aspects du problème de la sécurité alimentaire. La nomination de M. Linowitz, l'un des négociateurs du traité sur le canal de Panama, à la tête de cette commission témoigne bien de la volonté de voir ce nouvel organe obtenir des résultats positifs.

65. Le bref débat consacré à la question d'une nouvelle stratégie internationale du développement, lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, a révélé la nécessité d'adopter "une optique partant de zéro", c'est-à-

dire de remettre en question les problèmes les plus élémentaires tels que les applications et l'utilité d'une stratégie du développement. La valeur de l'ancienne stratégie doit être remise en cause, de même que l'ensemble du processus d'examen et d'évaluation qu'elle impliquait. Le Gouvernement américain n'y voit pas un modèle pour l'avenir. Il est évident que toute nouvelle stratégie doit traduire la volonté de la communauté internationale de bâtir un nouvel ordre économique plus équitable. Toutefois, si l'on veut faire figurer dans une nouvelle stratégie tous les éléments sur lesquels doit porter la discussion relative au nouvel ordre, il est improbable que l'on parvienne à conclure un accord sur la question dans le délai relativement bref qui reste. Plutôt que de refléter une conception particulière du nouvel ordre économique international, la stratégie doit compléter et soutenir le processus d'évolution qui permettra d'aboutir à l'instauration d'un nouvel ordre, c'est-à-dire s'attacher à certains des problèmes qui se posent dans l'optique plus large d'un nouvel ordre.

66. Ainsi, les objectifs nationaux et internationaux de l'industrialisation présupposent l'existence d'une main-d'œuvre capable d'accomplir les nouvelles tâches qui seront exigées d'elle, et aussi des disponibilités alimentaires suffisantes et les moyens d'acheminer les vivres vers les zones industrialisées. Les objectifs du développement présupposent que soient résolus les problèmes du logement et du développement urbain, ainsi que ceux du transport et des communications, spécialement en Afrique. Il ne faut pas non plus négliger la relation entre les deux décennies. Ces questions sont aussi bien d'ordre qualitatif que quantitatif, et la délégation des Etats-Unis ne croit pas judicieux d'adopter une série unique d'objectifs et de traiter les pays développés et les pays en développement comme des groupes uniformes. La fixation de ces objectifs est une tâche délicate, même pour les autorités nationales, et il ne serait pas réaliste de tenter de les négocier à l'échelle mondiale. La stratégie devrait au contraire se borner à identifier les problèmes et à rechercher les moyens de les résoudre. Les examens périodiques des progrès réalisés ne devraient pas constituer d'acrimonieuses tentatives pour pallier la réalité par des abstractions, mais devraient être des échanges d'expérience utiles. La stratégie du développement doit aussi être un concept en évolution. En élaborant une stratégie, ces prochains mois, il faudrait oublier les exemples du passé et se poser la question fondamentale de savoir quelle est la forme de stratégie qui pourrait véritablement aider à l'instauration du nouvel ordre.

67. La délégation des Etats-Unis approuve la priorité assignée par le Conseil au thème de la science et de la technique au service du développement. Le président Carter a reconnu la nécessité de développer les capacités techniques des pays en développement pour favoriser leur autonomie et il a souligné que le Gouvernement américain avait l'intention de faire de ce type de coopération un élément clef de ses relations avec ces pays. Il a proposé la création d'une fondation américaine pour la coopération technique (United States Foundation for Technological Co-operation) dont on espère que la mise en place sera déjà bien avancée lorsque s'ouvrira la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Les Etats-Unis d'Amérique continuent de préparer cette conférence, et le Gouvernement américain espère pouvoir faire profiter la communauté internationale de son

expérience du développement et de l'application de la technologie, grâce à la monographie nationale qu'il présentera. L'élaboration des documents nationaux et régionaux et l'examen et la sélection des thèmes représentatifs ont donné lieu à un examen approfondi des besoins et des problèmes concrets. M. Young exprime l'espoir que cette précieuse expérience servira de base aux travaux futurs afin que le sujet ne retienne pas seulement l'attention des technocrates mais serve aussi à améliorer la qualité de la vie des pays en développement et à renforcer leur autonomie.

68. La délégation des Etats-Unis envisage avec satisfaction de participer à des discussions officielles sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies au cours de la présente session. Elle persiste à croire qu'une révision importante des procédures du Conseil et de ses organes subsidiaires est indispensable pour que le Conseil joue pleinement le rôle que lui a assigné la Charte des Nations Unies. Le Conseil peut et doit aider la Deuxième et la Troisième Commission de l'Assemblée générale à mieux relier leurs travaux, compte tenu du caractère indissociable du progrès économique et social. Au cours de la prochaine décennie, le Conseil devrait pouvoir, grâce à sa nouvelle structure, s'acquitter de la première des responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions du paragraphe 5, section II, de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, à savoir servir de tribune principale à la discussion des problèmes économiques et sociaux internationaux de nature générale ou interdisciplinaire et à la formulation de recommandations de politique générale dans ce domaine, adressée aux Etats Membres et au système des Nations Unies dans son ensemble. A cette fin, il doit rationaliser le travail des groupes d'experts, des comités et des commissions. De l'avis général, l'un des meilleurs moyens d'opérer cette rationalisation serait que le Conseil assume directement la responsabilité des travaux de certains comités et commissions, lors de sessions consacrées à des thèmes déterminés. Il est toutefois difficile de parvenir à un accord sur l'application de ce principe. Les gouvernements craignent généralement que si le Conseil prend directement en charge les activités d'un organe particulier, ce transfert de fonctions ne soit assimilé à une rétrogradation. Cependant, si l'on additionne toutes les réserves de ce genre, on aboutit au maintien du *statu quo*. M. Young exprime donc l'espoir que tous les pays accepteront d'adopter la nouvelle optique, sous réserve d'une remise en question après les deux premières années.

69. La délégation des Etats-Unis a été étroitement associée à deux propositions dans le passé. Le Gouvernement américain continue d'accorder une attention prioritaire aux résultats de l'action contre les pratiques de corruption dans les transactions commerciales internationales, notamment les versements illicites et les pots-de-vin, car de telles pratiques faussent le processus de la prise de décisions en matière économique, gênent l'écoulement normal des biens et services et provoquent une augmentation des coûts pour le consommateur, contribuant ainsi à alimenter l'inflation mondiale. C'est pourquoi M. Young accueille avec satisfaction les résultats obtenus par le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption, en particulier à ses dernières sessions (voir E/1978/39 et E/1978/115), ainsi que la participation constructive des pays développés et des pays en développement aux travaux de ce groupe. Il est heureux

de constater que la Commission des sociétés transnationales a approuvé les travaux du Groupe (voir E/1978/52, par. 75), qui a sensiblement atténué les divergences sur un certain nombre de questions importantes et s'apprête à entamer une nouvelle étape de ses travaux. La délégation des Etats-Unis compte présenter un projet de résolution demandant la réunion d'une conférence diplomatique sur l'adoption d'une convention internationale relative aux versements illicites et instituant un comité préparatoire chargé de mettre sur pied cette conférence.

70. Les premières mesures ont été prises en vue de la création d'un réseau d'échange d'informations techniques, conformément aux décisions adoptées à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'Equipe spéciale interorganisations pour l'échange d'informations et le transfert des techniques, créée en 1975, a confirmé la viabilité du concept fondamental et l'un de ses principaux organes, la Banque d'information industrielle et technique, créée au sein de l'ONUDI, entrera bientôt en activité. La résolution 32/178, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, prévoit que de nouvelles propositions seront présentées à l'Assemblée à sa trente-quatrième session. M. Young espère qu'il sera possible d'aboutir à un accord à la présente session du Conseil sur des mesures particulières d'organisation concernant cette question.

71. M. JAY (Observateur du Canada) dit que les phases successives par lesquelles est passé le dialogue Nord-Sud ont jeté les bases d'une compréhension des effets et des responsabilités réciproques et identifié un programme se prêtant à des négociations internationales dans des domaines d'activité déterminés. Un accord général s'est fait sur les grands principes devant régir des relations économiques internationales plus équitables et sur la nécessité d'accélérer le développement du tiers monde et d'améliorer la qualité de la vie; on a aussi reconnu que tous auraient à gagner à la création d'un environnement économique plus favorable pour les pays en développement.

72. Toutefois, les efforts tendant à traduire ces grands principes en actions concrètes ne pourront être couronnés de succès qu'au prix d'une meilleure compréhension des effets réciproques de transformations déterminées du processus économique international. Il est d'ores et déjà évident, par exemple, que les chances de succès de ces transformations seraient plus grandes si l'environnement économique international était meilleur et que la confiance augmenterait à mesure que l'on serait mieux à même de prédire les effets de ces transformations. Les pays industrialisés font un gros effort en ce sens, en renforçant leurs économies nationales et en contribuant à assainir le climat international. La récente réunion ministérielle de l'OCDE a arrêté un programme de mesures de politique qui paraît riche de promesses, et plusieurs des principaux pays industrialisés doivent organiser sous peu une réunion au sommet destinée à servir le même objectif. Les négociations commerciales multilatérales sont entrées dans une phase décisive, et les conditions d'une libéralisation et d'une expansion du commerce qu'elles cherchent à créer pourraient contribuer à une reprise mondiale et déterminer la physionomie des relations commerciales internationales pour la décennie à venir. Il serait par ailleurs nécessaire de mieux comprendre, grâce à une analyse plus complète, les processus des relations Nord-Sud et du développement :

ainsi, l'accord sur les principes pourrait se doubler d'un accord sur les mécanismes.

73. La restructuration du système des Nations Unies a beaucoup progressé et la réaction du Secrétariat a été extrêmement encourageante. La direction d'ensemble du Cabinet du Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale concentrera les activités de secrétariat; la délégation canadienne se félicite aussi de la création d'un programme interinstitutions coordonné chargé d'aider les organes intergouvernementaux à formuler des politiques pour les années 80 et au-delà. Les études envisagées — sur les aspects structurels et cycliques de l'interdépendance, sur les besoins essentiels, sur l'énergie, sur les relations existant entre des facteurs tels que la population, les ressources naturelles et l'environnement — contribueront concrètement à la compréhension qui s'impose si l'on veut que les réunions futures soient couronnées de succès. Outre une amélioration du climat économique international, un programme bien conçu de recherche et de documentation et l'octroi au secrétariat de ressources susceptibles d'être consacrées avec souplesse et à bon escient à certains domaines critiques, il faut aussi avoir la volonté de parvenir à des solutions concertées. Il faut donc éviter tout malentendu quant aux objectifs et au potentiel des réunions. M. Jay espère, par exemple, qu'un accord sera conclu, pendant la présente session du Conseil, sur les buts et les méthodes de travail du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. De l'avis de la délégation canadienne, ce comité devrait s'attacher surtout aux domaines où des progrès sont possibles, afin de créer le climat de confiance qui lui permettra de s'attaquer ensuite aux questions plus difficiles. Si le Comité adopte une attitude plus positive à l'égard de sa tâche et s'abstient de récriminations, il pourra servir de catalyseur pour la formulation de propositions bien motivées, susceptibles d'être incorporées à une nouvelle stratégie du développement à la session extraordinaire de l'Assemblée sur le développement prévue pour 1980.

74. Si l'on enregistre des progrès dans les négociations sur le fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, ils sont plus lents que prévu; il faut arriver à une compréhension plus poussée des effets réciproques de la gamme des techniques à l'examen — autre preuve de la difficulté de parvenir à un accord lorsque des incertitudes persistent quant aux effets de tous les aspects de ces techniques.

75. A moyen terme, c'est probablement dans le domaine des échanges que l'on peut surtout espérer des avantages concrets. Le Canada a toujours jugé indispensable de faire en sorte que les pays en développement bénéficient des négociations commerciales multilatérales, et il espère que l'amélioration du climat que l'on s'efforce de créer débouchera sur un renforcement de la croissance marquée du commerce réciproque entre pays développés et pays en développement que l'on a enregistrée ces dernières années.

76. La délégation canadienne attend beaucoup de la future Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui, espère-t-elle, donnera une base plus large et plus solide à la participation de tous les pays au développement technologique.

77. Le secrétariat de la CNUCED a contribué à appeler l'attention sur les questions relatives aux échanges, au financement et au développement. En se préparant pour la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Gouvernement canadien cherchera à définir les questions sur lesquelles un accord international plus poussé serait peut-être possible et utile.

78. Le développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture est étroitement lié au développement industriel, souvent stimulé par la libération de ressources dans le secteur rural, et M. Jay se félicite que le Comité plénier doive étudier les deux types de développement à sa prochaine session. L'autosuffisance alimentaire demeure un besoin important, pour les pays les moins avancés en particulier.

79. L'assistance au développement fait l'objet d'une attention toujours plus grande. Ceux qui la financent, en effet, se préoccupent toujours davantage de ses effets et de son utilité, ainsi que de l'efficacité avec laquelle elle est administrée. Certains retards dans le versement des fonds d'aide sont attribuables à des lacunes administratives, aux deux extrémités de la filière. En examinant les activités opérationnelles, les Etats Membres, particulièrement les principaux donateurs et bénéficiaires, devront veiller aux questions de ce genre, ainsi qu'au volume des ressources, lorsqu'ils auront à décider si le système des Nations Unies mérite de recevoir la part des fonds d'aide qu'il canalise à l'heure actuelle. A la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement, on a consacré beaucoup de temps à étudier les budgets militaires de toutes les nations. Si ces derniers pouvaient être réduits, il serait peut-être possible, en utilisant les ressources ainsi dégagées, d'amenuiser l'écart entre les revenus des pays développés et des pays en développement.

80. La délégation canadienne espère que, à la présente session, le Conseil fera porter l'essentiel de son attention sur certaines questions qui pourraient influencer sur la coopération économique internationale. Elle espère, en particulier, qu'il encouragera la conclusion d'un accord sur la question des pratiques de corruption imputables aux sociétés transnationales. Il espère aussi que le Conseil prêtera l'attention voulue à l'idée d'une conférence sur les sources d'énergie renouvelables. La session offre aussi l'occasion de convenir de méthodes propres à rendre le Conseil plus efficace. M. Jay engage vivement les délégations à renoncer à toute étroitesse de vues et à réagir de façon positive au document établi par le Président du Premier Comité (économique).

81. La délégation canadienne estime que l'on a tendance à organiser un trop grand nombre de réunions internationales. Il conviendrait, pendant les quelques années à venir, de faire porter surtout l'attention sur les questions essentielles en vue de la réunion ministérielle de 1980 de l'Assemblée générale, qui doit examiner les principaux problèmes de la coopération économique internationale. Persuadé que les affaires internationales ont besoin de résultats, non de rhétorique, M. Jay croit devoir souligner la nécessité de s'entendre sur les faits. Comme le Premier Ministre canadien l'a déclaré récemment, sans un effort exceptionnel de la part des pays industrialisés et des pays de l'OPEP, la réduction de l'écart entre le revenu réel de ces pays et celui de nombreux pays en développement ne pourra guère progresser, non plus que l'élimination de la

pauvreté qui est le sort de plus d'un milliard d'individus. Parvenir à de tels objectifs est non seulement un impératif moral mais aussi une nécessité pratique. Le monde industrialisé ne doit pas attendre d'avoir réglé ses propres affaires

pour s'intéresser aux pays du tiers monde, car les destinées de l'un et l'autre groupe sont inextricablement liées.

La séance est levée à 13 h 10.

25^e séance

Mardi 11 juillet 1978, à 15 h 55.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.25

En l'absence du Président, M. Ehsassi (Iran), vice-président, prend la présidence.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (suite)

1. M. NAJMAN (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) note que les questions de science et de technologie se voient accorder une attention croissante en raison non seulement de la préparation de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement mais aussi d'une prise de conscience croissante du rôle central que jouent la science et la technologie dans le développement et dans de nombreux autres aspects de la vie moderne. Il n'est plus possible aujourd'hui de parler d'éducation ou de culture sans tenir dûment compte de l'influence de la science et de la technologie. Les programmes scientifiques et techniques de l'UNESCO sont le produit de la coopération la plus étroite entre les Etats membres et la communauté scientifique mondiale. Ils visent, en premier lieu, à aider les Etats membres à définir leur propre politique en matière de science et de technologie; tel est le rôle, par exemple, des conférences régionales du niveau ministériel que l'UNESCO organise régulièrement. En deuxième lieu, ils cherchent à favoriser par la coopération internationale l'avancement des connaissances scientifiques et techniques au service de l'homme, notamment en stimulant une interaction entre le niveau intergouvernemental et le niveau non gouvernemental autour de problèmes d'intérêt vital comme l'énergie ou l'informatique. En troisième lieu, ils tendent à mobiliser la participation nationale à de grands programmes internationaux de recherche concertée, orientés vers des problèmes d'importance mondiale; c'est ainsi que sont organisés le Programme sur l'homme et la biosphère, le Programme hydrologique international, le Programme international de corrélation géologique et les Programmes de la Commission océanographique intergouvernementale pour les ressources de la mer. Ils visent, en quatrième lieu, à améliorer le lien entre science et société, notamment par le développement de l'enseignement des sciences, par la vulgarisation scientifique et par une réflexion interdisciplinaire sur le rôle de la science et de la technologie. Enfin,

avec l'assistance des organismes et programmes de financement, ils aident les Etats membres à accroître la capacité de recherche et de formation qui fait cruellement défaut à nombre d'entre eux.

2. Conformément aux décisions prises par la Conférence générale de l'UNESCO à sa dix-neuvième session, le programme que proposera le Directeur général en matière de science et de technologie à la vingtième session a été renforcé dans toute la mesure compatible avec les contraintes budgétaires qui s'imposent à l'Organisation. Cette partie du programme devrait bénéficier, pour les deux prochaines années, d'un taux de croissance de 8,9 p. 100 en valeur réelle, taux le plus élevé de tout le programme de l'UNESCO. Ce pas significatif vise à donner à la science et à la technologie une place égale à celle qu'occupe traditionnellement l'éducation.

3. Des efforts particuliers seront faits pour étudier les problèmes d'orientation et d'adaptation que soulèvent le progrès et le transfert des connaissances scientifiques et techniques. A cet égard, le programme de l'UNESCO rejoint les préoccupations qui seront celles de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, à la préparation de laquelle l'UNESCO apporte son concours. Ce concours vise à utiliser au maximum les ressources de l'Organisation pour entraîner la communauté scientifique mondiale à jouer le rôle le plus actif possible dans la Conférence et pour aider les Etats membres et les organisations régionales intéressées à préparer leur participation.

4. L'action de l'UNESCO est menée en consultation, parfois en étroite coopération, avec les autres organisations, en particulier celles qui appartiennent au système des Nations Unies. Par exemple, des représentants de ces organisations siègent statutairement dans les organes de direction des grands programmes scientifiques intergouvernementaux que M. Najman vient d'évoquer et participent activement à l'élaboration et à l'exécution des projets qui les concernent.

5. L'UNESCO est pleinement consciente des problèmes complexes que pose au système des Nations Unies la coordination en matière de science et de technique, mais elle estime que de nouvelles structures administratives ne feraient qu'ajouter aux difficultés. La solution se trouve dans une augmentation des moyens et dans la mobilisation des efforts coordonnés de tout le système vers des objectifs

clairs. Par exemple, dans l'action que mène le système des Nations Unies pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international, il serait possible d'identifier certains obstacles au niveau régional ou international, et d'encourager des programmes coopératifs de recherche permettant de les surmonter, auxquels participeraient tous les Etats Membres et les organisations intéressées. Cette nouvelle approche permettrait à la recherche des pays développés comme à celle des pays en développement de converger vers certains objectifs définis par les organes compétents des organisations intéressées, c'est-à-dire en premier lieu le Conseil économique et social, et les organes délibérants de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées.

6. Le problème peut donc être résolu dans le cadre défini par les décisions de l'Assemblée générale traitant de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. C'est une question de volonté politique et M. Najman espère que cette volonté se manifestera lors de la prochaine Conférence.

7. Bien entendu, l'autre condition d'un changement réel est un accroissement significatif des ressources, qui permettra seul de donner à chaque Etat les moyens de prendre en main son propre développement scientifique et technique et de résoudre par lui-même les questions relatives au transfert de technologie. La création de ce potentiel scientifique endogène n'est pas seulement la voie d'une indépendance plus large et plus complète, mais elle est aussi le garant de la contribution de tous à l'expansion de la science et à la vocation réelle qui est d'être universelle. Le progrès scientifique et technique est indispensable à la solution des problèmes de l'humanité, et la responsabilité incombe à tous les pays, qu'ils soient en développement ou développés.

8. M. KJELDGAARD (Observateur du Danemark) dit que les tendances économiques défavorables enregistrées depuis 1973 ont affecté particulièrement les pays en développement parce qu'ils étaient au départ dans une situation difficile. Mais la récession a aussi touché les pays développés. De petits pays industrialisés comme le Danemark ont dû faire face à de graves difficultés, étant donné qu'ils ont une industrie spécialisée et qu'ils sont donc largement tributaires du commerce international. Leur capacité à poursuivre une politique économique indépendante est très limitée et ils comptent donc sur un effort mondial pour stimuler la reprise économique.

9. La relance générale apporterait d'importants avantages aux pays en développement, et l'accélération de la croissance économique de ces pays améliorerait aussi le climat économique dans l'ensemble du monde. C'est pourquoi il convient d'encourager les flux de capitaux des divers pays excédentaires vers les pays en développement. Cependant, les investissements ne pourront s'accroître que si la sécurité augmente, ce qui implique notamment la stabilisation du prix des produits de base et l'accès permanent aux marchés des pays industrialisés.

10. Ces nouveaux flux de capitaux devraient venir s'ajouter à l'aide publique au développement qui, selon ce qui était prévu, augmenterait régulièrement. Il est regrettable que le volume de cette aide, exprimé en pourcentage du PNB, ait diminué. La récession économique n'est pas une excuse suffisante pour ralentir les efforts visant à aider les

pays les plus pauvres. Malgré ses difficultés économiques, le Danemark a constamment accru le montant de son aide publique au développement; ce montant atteignait 0,61 p. 100 du PNB en 1977 et il atteindra vraisemblablement les 0,7 p. 100 fixés comme objectif en 1979.

11. La Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a clairement fixé l'échelle minimale à laquelle les ressources doivent être transférées à des conditions de faveur des pays riches vers les pays pauvres. Si l'on veut que la Stratégie reste un instrument utile pour les efforts visant à instaurer une économie mondiale plus équitable, il est important que tous les pays donateurs, surtout ceux dont les économies sont fortes, fassent tout leur possible pour atteindre, dans un avenir très proche, l'objectif de 0,7 p. 100 que les pays en développement considèrent comme un indicateur de la volonté politique des pays industrialisés.

12. S'il est capital d'atteindre les objectifs de la Stratégie pour la deuxième Décennie du développement, il faut aussi poursuivre les travaux concernant l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, qui tienne pleinement compte des décisions fondamentales adoptées dans diverses enceintes des Nations Unies au cours des années 70. Les grands objectifs d'une nouvelle stratégie, tels que les a exposés le Comité de la planification du développement (voir E/1978/46, par. 31 à 56) offrent un bon point de départ.

13. La délégation danoise attache une grande importance à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, étant donné que le Conseil joue un rôle central dans la coordination des activités du système. A cet égard, l'importance accrue donnée au CPC est très significative; le Conseil ne pourra retrouver sa place centrale qu'en utilisant les résultats des travaux préparatoires du CPC. La délégation danoise se félicite aussi de voir que le CAC manifeste une volonté croissante de tenir compte des résultats de l'opération de restructuration et d'orienter ses travaux en fonction du processus de prise de décisions et de programmation de l'Assemblée générale et du Conseil. Cette évolution, si elle se poursuit, permettra au Conseil de s'acquitter de façon plus satisfaisante des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

14. M. LOEFF (Communauté économique européenne) dit que la Communauté économique européenne a connu en 1977 une nouvelle année de conjoncture économique peu soutenue et s'est à nouveau heurtée à des difficultés considérables pour atteindre ses objectifs économiques. La modération de l'expansion n'a pas permis d'élever le degré d'utilisation des capacités productives; en moyenne, 5,5 p. 100 environ de la population active de la Communauté reste inemployée, sans compter l'arrivée de nombreux jeunes sur le marché du travail, qui aura pour effet d'aggraver la situation. Toutefois, il y a eu une légère atténuation des tendances inflationnistes, en particulier dans les pays où elles étaient les plus marquées, et le déficit de la balance des paiements de la Communauté s'est réduit de façon substantielle.

15. A sa session d'avril tenue à Copenhague, le Conseil européen a décidé que la Communauté et ses Etats membres adopteraient une stratégie commune pour mieux

maîtriser les fluctuations économiques et stimuler l'expansion réelle; cette stratégie portera sur les questions économiques et monétaires, l'emploi, l'énergie, les échanges, les questions industrielles et les relations avec le monde en développement et constituera une contribution importante à l'ensemble des mesures internationales visant à promouvoir le relèvement économique mondiale.

16. La semaine précédente, à la réunion de Brême, le Conseil européen a adopté un plan d'action commun en vue de parvenir à une augmentation sensible de la croissance économique et à réduire ainsi le chômage en Europe en luttant contre l'inflation, en réalisant une plus grande stabilité monétaire, en élargissant les échanges internationaux, en effectuant des progrès dans le domaine énergétique, en réduisant les déséquilibres régionaux et en activant la demande. Il ne doit pas en résulter pour autant de nouveaux dangers pour l'équilibre économique; en particulier, les efforts faits pour réduire l'inflation et les disparités dans l'évolution des coûts et des prix entre les pays doivent être poursuivis.

17. Par ailleurs, l'établissement d'une zone de stabilité monétaire en Europe est considéré comme un objectif hautement souhaitable, et il est prévu de créer un système durable et efficace dont les modalités doivent être définies avant le 31 octobre 1978. Il sera procédé parallèlement à l'étude des moyens nécessaires pour renforcer dans le cadre de ce système les économies des Etats membres qui connaissent une prospérité moindre. Le pilier de ce système sera l'unité monétaire européenne; elle sera notamment utilisée pour les règlements entre les autorités monétaires de la Communauté économique européenne. Un fonds initial d'unités monétaires européennes destiné aux banques centrales de la Communauté sera constitué. Deux ans après l'entrée en vigueur du système, les arrangements conclus et les institutions existantes seront réunis en un fonds monétaire européen.

18. Le Conseil européen a aussi estimé qu'il était indispensable de réaliser des progrès dans le dialogue Nord-Sud pour trouver une solution aux problèmes économiques internationaux et pour assurer la paix et la stabilité dans le monde. Il a confirmé sa volonté d'arriver à un équilibre des intérêts des deux parties concernées dans la période actuelle difficile, ce qui implique l'ouverture des marchés des pays industrialisés aux produits des pays en développement. L'intégration complète des pays en développement dans les échanges internationaux contribuera essentiellement à intensifier ces derniers.

19. En même temps, la Communauté et ses Etats membres intensifient l'aide au développement à l'échelon mondial. Les négociations en cours sur la création d'un fonds dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base commun et la conclusion de différents accords de produit doivent être poursuivies jusqu'à ce que des résultats positifs soient obtenus; il conviendrait d'examiner dans ce contexte la question de la stabilisation des recettes d'exportation. Le Conseil européen estime que l'interpénétration des activités économiques sur le plan mondial exige une action commune de la part de tous les intéressés, y compris des pays à commerce d'Etat.

20. La Communauté est également consciente qu'une croissance soutenue des échanges internationaux est indis-

pensable pour le redressement de l'économie mondiale. Elle est convaincue de la nécessité de lutter contre les tendances protectionnistes qui ont été accentuées par la persistance de la récession. A la dernière session du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel, la Communauté a souscrit au quatrième renouvellement de la Déclaration commerciale de mai 1974¹ par laquelle les gouvernements des pays membres de l'OCDE ont exprimé leur détermination de ne pas recourir à de nouvelles restrictions commerciales pour faire face aux difficultés nées de la crise économique internationale. La Communauté estime que, d'une façon générale, cet engagement s'est avéré efficace face aux difficultés qui ont caractérisé les économies des principaux partenaires commerciaux; le renouvellement de cet engagement a aussi une signification politique, car il est l'expression de la volonté de maintenir un esprit de coopération et de solidarité dans une conjoncture difficile.

21. Dans certains secteurs, les distorsions provoquées par la crise se sont accentuées à la suite des changements intervenus dans la division internationale du travail et du développement de la capacité de production industrielle d'un certain nombre de pays tiers. Là aussi, la Communauté rejette le recours à une politique protectionniste qui aurait pour but de maintenir en vie des secteurs d'activité non rentables, d'autant plus qu'une telle solution provoquerait des réactions en chaîne qui ne feraient qu'aggraver la crise mondiale. Les adaptations structurelles nécessaires doivent néanmoins être encadrées par une politique destinée à limiter les sacrifices économiques et sociaux. A sa réunion de Copenhague, le Conseil européen a souligné la nécessité de rétablir la compétitivité d'industries en difficulté pour leur permettre de soutenir la concurrence internationale et contribuer ainsi au développement du commerce mondial.

22. Les efforts en vue d'une plus grande libéralisation du commerce international se sont poursuivis tout au long de 1977 dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du GATT. Ces négociations, auxquelles tous les pays en développement qui le désirent peuvent participer en tant que membres à part entière, se sont récemment accélérées et semblent sur le point d'aboutir. La Communauté attache une importance particulière au fait que les négociations entre pays développés conduisent à une situation plus équilibrée et à l'application des règles du GATT par toutes les parties contractantes; cela implique d'une part une harmonisation des tarifs douaniers et, d'autre part, une balance satisfaisante des droits et devoirs dans un certain nombre de codes portant sur des questions non tarifaires. L'amélioration des règles internationales recherchée tout au long des négociations facilitera la participation des pays en développement au commerce international; la Communauté espère que ces pays participeront aussi activement que possible non seulement aux négociations mais aussi au système qui sera mis en place.

23. L'année dernière a été marquée par l'achèvement des travaux de la Conférence sur la coopération économique internationale, tenue à Paris. Même si les résultats de cette conférence ne répondent pas entièrement aux espoirs des pays en développement, ils représentent néanmoins une nouvelle étape dans l'instauration d'un ordre économique international plus équitable. Parallèlement, la Communauté et ses Etats membres ont continué de développer leurs

¹ Voir *L'Observateur de l'OCDE* (Paris), No 70, juin 1974.

propres moyens d'action en matière de coopération au développement. Ainsi, la Communauté et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont entamé la troisième année de mise en œuvre de la Convention de Lomé.

24. Dans le domaine commercial, les Etats ACP, qui bénéficient depuis le 1er juillet 1975 du libre accès au marché communautaire pour la plupart de leurs produits, ont vu leurs exportations vers la Communauté augmenter de 20 p. 100 environ en 1977. Cette évolution remarquable a permis à l'ensemble des exportations des Etats ACP de rattraper le retard qu'elles avaient pris par rapport à l'ensemble des exportations du tiers monde, y compris les pays exportateurs de pétrole.

25. Dans le domaine de la coopération industrielle, l'année 1977 a été marquée par le début des activités du Centre pour le développement industriel, qui réunit et diffuse des informations sur les possibilités de coopération industrielle et facilite les contacts entre les responsables de la politique industrielle et des activités économiques dans la Communauté et les Etats ACP. Enfin, les mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation fonctionnent maintenant de façon satisfaisante et assurent ainsi une plus grande sécurité pour l'économie rurale des Etats ACP. Par ailleurs les accords de coopération signés avec l'Egypte, la Jordanie, la République arabe syrienne et le Liban au début de 1977 complètent la politique de la Communauté à l'égard des régions sud et est de la Méditerranée.

26. Sur un plan plus général, la Communauté a mis au point un règlement de base pour l'octroi de l'aide technique et financière aux pays en développement non associés. Cette aide s'adresse en général aux pays les moins avancés selon un équilibre géographique raisonnable entre les principales régions du monde en développement. Elle a pour objectif essentiel de contribuer à une amélioration des conditions de vie des couches sociales les plus pauvres et met particulièrement l'accent sur le développement rural et l'amélioration de la production alimentaire. Le programme a débuté en 1976 avec un crédit de 20 millions d'unités de compte provenant du budget de la Communauté; ce chiffre a été porté en 1977 à 45 millions et en 1978 à 70 millions, ce qui représente 87,5 millions de dollars. La dimension "mondiale" de la politique de coopération au développement de la Communauté apparaît dans son schéma des préférences tarifaires généralisées. Le schéma de la Communauté pour 1978 se caractérise notamment par une augmentation des avantages préférentiels pour les pays les moins avancés.

27. Dans le domaine de l'aide alimentaire, la contribution de la Communauté pour l'année 1977 s'élève au total à plus de 170 millions d'unités de compte, soit plus de 210 millions de dollars. La Communauté se réjouit des progrès accomplis par le Conseil mondial de l'alimentation depuis sa création et participe activement à ses travaux. Le problème alimentaire mondial a des dimensions économiques et humaines qui exigent de nouveaux efforts pour augmenter la production agricole dans les pays en développement et améliorer la sécurité alimentaire, y compris la possibilité de répondre aux situations d'urgence. La Communauté a pris d'importantes mesures en vue d'améliorer la stratégie poursuivie pour la réalisation de ces objectifs et a notamment approuvé le principe de sa participation à l'opération Flood II, vaste projet de développement rural en Inde.

28. Au sujet de la coordination et de l'harmonisation des politiques nationales de coopération au développement, le Conseil européen réuni à Copenhague a noté qu'un accroissement général du courant de l'aide aux pays en développement permettra à ces pays de jouer un rôle important dans le redressement général de l'économie mondiale. De plus, tout au long de la période considérée, la Communauté a continué à participer activement aux travaux des différents organes des Nations Unies, et notamment aux activités qui ont suivi la Conférence sur la coopération économique internationale, tenue à Paris. Elle a participé à la dernière session du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, qui est un comité plénier.

29. La Communauté économique européenne attache une importance particulière à la préparation adéquate de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir en 1979 à Manille. Elle espère que le Conseil du commerce et du développement établira un ordre du jour à la fois concret et réalisable, qui permettra à la Conférence d'axer ses travaux sur une série d'objectifs bien définis sans se perdre dans de grandes déclarations de principe.

30. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la crise prolongée qui existe dans les pays capitalistes, et qui est aggravée encore par la course aux armements, continue d'être un trait saillant de la situation économique mondiale : elle est préjudiciable non seulement au système capitaliste lui-même, mais aussi au progrès des pays qui se sont récemment libérés de la domination coloniale. Les pays capitalistes ont enregistré une forte baisse de la production, une augmentation du chômage et une inflation massive. La crise s'est aussi étendue à des secteurs de l'économie capitaliste aussi importants que l'énergie, les matières premières, les monnaies, les finances et le commerce. Le caractère aigu du problème est dû non pas tant à la rapidité du développement et à la demande accrue de combustible et de matières premières qui en découle qu'à la nature même du système capitaliste, qui empêche un commerce équitable des ressources naturelles et encourage le détournement de ces ressources dans l'intérêt du capital monopolistique. Les sociétés transnationales ont fait beaucoup pour aggraver la crise : en effet, par leur mainmise sur les ressources naturelles, elles ont contribué à rendre plus précaire la situation économique des pays en développement et à réduire les possibilités qu'ont ces derniers de résoudre leurs problèmes de développement grâce au commerce international et à l'élargissement des relations économiques. Le déficit commercial des pays en développement s'est accru, augmentant leur dépendance à l'égard du capital étranger.

31. La crise s'accompagne d'un recours croissant aux mesures protectionnistes de la part des pays capitalistes et d'une résistance concertée de ceux-ci aux revendications légitimes des pays en développement dans la plupart des secteurs de la coopération économique.

32. L'augmentation des investissements privés étrangers dans les pays en développement favorise la sortie de capitaux sous la forme de dividendes et de bénéfices. La dette des pays en développement à l'égard des créanciers privés a été évaluée à 60 p. 100 de leur dette totale. Voilà une des causes principales de l'appauvrissement croissant des populations des pays en développement et de l'élargisse-

ment du fossé entre ces pays et le monde développé. Les tendances néfastes dans l'économie mondiale ont touché en particulier les pays les moins avancés.

33. Un des problèmes essentiels du développement est de savoir comment écarter le danger d'un conflit nucléaire mondial. A sa dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a fort justement exprimé sa vive inquiétude à propos de la menace que la course aux armements fait peser sur l'existence de l'homme. Les vastes ressources consacrées chaque année à la mise au point d'armements contrastent fortement avec la pauvreté dans laquelle vivent les deux tiers de la population mondiale. Les ressources que le désarmement permettrait de libérer pourraient alors être consacrées au développement économique et social, notamment dans les pays du tiers monde. D'où la nécessité d'une nouvelle détente dans tous les domaines des relations internationales, à laquelle participeraient tous les pays et toutes les régions.

34. Les organes de l'ONU ont un rôle important à jouer dans la réorganisation des relations économiques mondiales sur une base démocratique. Parmi les mesures importantes qu'ils ont déjà adoptées, il y a la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Ces instruments expriment les aspirations de l'ensemble des pays en développement qui veulent surmonter leur retard et se libérer de la domination économique de l'impérialisme. Ils réaffirment les principes d'équité, d'égalité des droits, de non-discrimination et d'avantages réciproques. Leur application représente une des tâches les plus importantes du Conseil et des autres organes de l'ONU à l'œuvre dans le domaine économique.

35. La lutte des pays du tiers monde contre le néo-colonialisme dans les relations économiques internationales continue d'être une des conditions préalables essentielles à leur développement. Les succès les plus patents dans le développement économique et social ont été remportés par les pays qui ont orienté leur développement vers le secteur public, abandonné des formes périmées de régime foncier, nationalisé les entreprises étrangères, établi leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et formé leur propre personnel qualifié. Les pays qui ont appliqué ces principes ont pu résister à l'assaut du capital monopolistique et s'assurer des relations économiques équitables.

36. Nombre de pays en développement ont pu résoudre leurs problèmes de développement en utilisant leurs ressources nationales. La délégation ukrainienne appuie cette politique, car elle offre le moyen le plus sûr de réaliser un développement indépendant. L'aide extérieure ne doit pas jouer le rôle prédominant, mais seulement compléter les efforts nationaux. Les activités des monopoles étrangers et le système actuel de relations économiques internationales font obstacle à la mobilisation des ressources nationales en vue du développement.

37. La RSS d'Ukraine aborde ces problèmes en se fondant sur sa propre expérience : en effet, l'industrialisation socialiste, la création d'un système agricole coopératif, la révolution culturelle et une solution équitable du problème des nationalités ont joué un rôle décisif dans le progrès de ce pays. Son développement depuis soixante-ans n'a pas seulement été une question de croissance quanti-

tative; il s'est produit aussi une évolution profonde sur le plan qualitatif, qui a permis la naissance d'une nouvelle société, la société de socialisme avancé. Ce progrès est dû à l'élimination de toutes les formes d'exploitation, à la protection des droits de l'homme, à la mobilisation des ressources nationales et à la participation des masses laborieuses à des travaux créateurs pour le bien de la société tout entière.

38. L'économie ukrainienne se développe avec rapidité et régularité. Pendant les deux premières années de son dixième plan quinquennal (1976-1980), la RSS d'Ukraine, en collaboration avec toutes les autres républiques de l'Union soviétique, a fait de nouveaux progrès dans l'expansion de tous les secteurs de l'économie. Le développement économique est garanti par la propriété collective de tous les moyens de production et par la planification socialiste.

39. La solidité des fondements industriels et techniques que la RSS d'Ukraine a pu établir pendant soixante années de régime soviétique lui donne une base solide pour aider les pays en développement, tant bilatéralement que par l'intermédiaire des organisations internationales. Cette aide se traduit par la fourniture de matériel et de connaissances spécialisées, par la formation d'experts des pays en développement et par l'organisation de cycles d'étude, de stages et de colloques. A l'heure actuelle, la RSS d'Ukraine fournit des produits industriels à quatre-vingt-dix-neuf pays. La RSS d'Ukraine n'ayant eu aucun rapport avec les politiques colonialistes, l'aide qu'elle apporte aux pays en développement n'a donc pas le caractère d'une compensation pour des dommages causés à ces pays par le passé.

40. A côté du problème de la restructuration des relations économiques se pose la question connexe de la restructuration des secteurs social et économique des Nations Unies. Toute activité entreprise doit être conforme à la Charte des Nations Unies et viser à accroître l'efficacité des activités de l'ONU sans pour autant augmenter le nombre d'organes chargés des questions économiques et sociales au sein du Secrétariat. Lors de l'adoption de toute décision ayant des incidences financières, la nécessité de faire des économies ne doit pas être perdue de vue.

41. L'évaluation de la situation économique actuelle est indissolublement liée à la question de la stratégie internationale du développement pour les années 80, qui devra être fondée sur la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et sur toute autre décision progressiste adoptée par l'ONU ces dernières années. Les travaux du Conseil dans ce sens devraient viser avant tout à protéger les intérêts fondamentaux et à long terme des masses des pays en développement et à identifier des tâches spécifiques dans les domaines de la planification, de l'industrialisation, du développement agricole et des réformes économiques et sociales progressistes.

42. Le développement d'une vaste coopération internationale demande aussi que des progrès soient faits dans la détente internationale. A la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement, l'Union soviétique a présenté une série de propositions portant sur les moyens pratiques de mettre fin à la course aux armements et de réaliser le désarmement. Ces propositions

ont été appuyées par la plupart des pays, notamment par les pays en développement. Les efforts de tous les Etats sont nécessaires pour réaliser le désarmement et faire en sorte que les ressources ainsi libérées soient utilisées pour promouvoir le bien-être général.

43. M. MARTÍNEZ (Argentine) estime qu'il est très inquiétant que l'on retrouve, dans l'introduction à *L'Etude sur l'économie mondiale, 1977*, l'expression "évolution mondiale préoccupante". L'aspect le plus alarmant de cette évolution est la combinaison inflation-récession, qui semble révéler un déséquilibre profond de l'économie mondiale. *L'Etude* fait aussi état de 16 millions de chômeurs dans les pays industrialisés et du réveil des tendances protectionnistes dans certains des pays les plus puissants, qui s'efforcent d'exporter leurs problèmes économiques vers les pays plus faibles. Les perspectives à long terme, selon le même rapport, sont soumises à des forces qui, si elles ne sont pas contrecarrées par des mesures concrètes, sont de nature à compromettre l'essor de la production et des échanges mondiaux. A court terme, il est douteux que l'expansion modérée des pays industrialisés en 1977 se poursuive au même rythme pendant la seconde moitié de l'année en cours. Pour les pays en développement, on ne peut guère espérer un accroissement de leurs exportations en 1978.

44. Dans leur déclaration liminaire, le Président du Conseil et le Secrétaire général de l'ONU (17e séance) ont bien indiqué qu'il n'y avait eu aucun progrès dans l'introduction des modifications de structure nécessaires à une croissance équilibrée et stable de l'économie mondiale, clef de l'établissement du nouvel ordre économique international.

45. On peut cependant observer certaines tendances positives. D'abord, les pays développés admettent peu à peu la nécessité d'établir un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité. Ensuite, on reconnaît l'interdépendance des économies de tous les pays et groupes de pays, et l'on prend de plus en plus conscience du lien qui existe entre la prospérité des pays industrialisés et la stabilité du monde en développement : ainsi, 40 p. 100 des exportations de la Communauté économique européenne se font vers les pays en développement, et le volume des exportations des Etats-Unis d'Amérique à destination des pays en développement est supérieur à celui de l'ensemble de leurs exportations vers la Communauté économique européenne, les pays de l'Europe orientale, l'Union soviétique et la Chine.

46. On sait que l'on réfléchit dans les pays développés à la possibilité d'assurer la relance des secteurs clefs en faisant appel au pouvoir d'achat des pays en développement. M. Martínez estime que cette solution est efficace mais dépend de certaines conditions essentielles. Une économie mondiale en expansion exige un commerce international des produits manufacturés et agricoles prospère. L'expansion des échanges mondiaux est le seul moyen de résoudre l'autre problème clef : la dette extérieure croissante de la plupart des pays en développement. Si le volume des exportations de ces pays n'augmente pas de façon sensible, ils s'endetteront toujours plus et les remboursements à long terme deviendront impossibles. Il est indispensable que les pays développés acceptent d'abandonner l'arme économique du protectionnisme contre les

pays en développement si l'on veut voir aboutir cette politique.

47. Les pays en développement attendent beaucoup de la réunion qui doit se tenir à Bonn entre les gouvernements des principaux pays industriels. Comme l'a dit le Premier Ministre du Royaume-Uni, l'aide aux pays en développement n'est pas uniquement un impératif moral, mais répond aussi à des considérations d'intérêt national. Au début de 1976, l'Argentine a dû faire face à de graves problèmes économiques : hyperinflation, récession intérieure et menace d'un effondrement des investissements étrangers. En moins de deux ans, le taux d'inflation, toujours élevé, a cependant sensiblement baissé, la bonne situation de l'emploi s'est maintenue, le problème de la balance des paiements a été résolu et les réserves de la banque centrale ont été reconstituées. Les avoirs extérieurs ont récemment atteint le chiffre record d'environ 7 milliards de dollars. Le déficit budgétaire a été ramené à 1 p. 100 du PIB cette année. Il en est résulté une croissance de 4,4 p. 100 de l'économie argentine en termes réels en 1977. Les principaux objectifs à moyen et à long terme sont maintenant de renforcer la lutte contre l'inflation et de veiller à ce que se poursuive une reprise graduelle et continue de l'économie argentine.

48. Dans le domaine international, il faut que la nouvelle stratégie du développement fixe pour les années 80 des buts correspondant aux objectifs du nouvel ordre économique international fondés sur les principes de la déclaration contenue dans la résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale. En ce qui concerne l'idée de fonder la nouvelle stratégie sur des principes posés par des conférences sectorielles, la position de l'Argentine est celle des pays non alignés, qui est formulée dans le document A/33/118. Au paragraphe 28 de la section consacrée aux questions économiques est soulignée la nécessité de renoncer à toute tentative d'imposer des priorités mondiales par le biais des "besoins essentiels", car toute approche de ce genre non seulement accentuerait les distorsions existantes dans les relations économiques internationales mais détournerait l'attention internationale de l'urgent besoin d'établir le nouvel ordre économique. Au paragraphe 31 de la même section, il est affirmé avec force que le processus de développement est indivisible et que l'action dans ce domaine ne doit pas se concentrer sur tel ou tel secteur particulier. L'intervention étrangère dans les affaires sociales, économiques et politiques intérieures des pays en développement est non seulement indésirable mais irait à l'encontre des buts recherchés.

49. M. Martínez tient aussi à rappeler que, au paragraphe 33 de son rapport (E/1978/46), le Comité pour la planification du développement regrette de n'être que l'un des participants — et l'un de ceux qui ont le moins de poids — au débat relatif à la stratégie mondiale pour les années 80. Il estime ce type d'affirmation inopportune dans un document émanant d'un corps d'experts agissant à titre personnel. C'est aux gouvernements de décider de la nouvelle stratégie et non à un groupe d'experts qui, par ailleurs, peuvent donner des conseils fort utiles.

50. Le représentant de l'Argentine ne peut non plus souscrire aux idées formulées au paragraphe 53 de ce rapport où l'on pourrait voir une discrimination à l'encontre des pays dont le développement a atteint un stade

intermédiaire. Au contraire, il approuve les conditions énumérées au paragraphe 39 en ce qui concerne la nouvelle stratégie, à savoir : croissance économique soutenue, stabilité, efficacité, équité et diversité. Quant aux responsabilités des pays en développement, il pense que la nouvelle stratégie devrait fixer des objectifs qualitatifs et quantitatifs clairs, tenant compte des différences entre les divers pays développés et du volume de l'aide qu'ils peuvent apporter au monde en développement.

51. Certaines tendances inquiétantes sont récemment apparues quand on a examiné la question de l'octroi de prêts par les institutions financières internationales. Les représentants de certains pays développés ont tenté de faire valoir auprès des organes responsables des arguments autres qu'économiques. L'Argentine est résolument opposée à cette politisation, qui viole les dispositions juridiques régissant ces institutions, et M. Martínez appuie sans réserve la décision du Président de la Banque mondiale de préserver la neutralité politique de cette institution.

52. Le Comité plénier créé par l'Assemblée générale (résolution 32/174) ne doit pas être considéré comme le seul et unique organe où puissent se négocier les solutions à tous les problèmes ni comme un simple séminaire où se poursuivraient des discussions théoriques, tandis que les décisions importantes, de retentissement mondial, seraient prises par un petit nombre de pays hors du cadre de l'ONU. La restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies est un processus destiné à mettre sur pied un système de plus en plus étoffé au service des Etats Membres et à contribuer à l'établissement du nouvel ordre économique international.

53. Quant aux activités opérationnelles aux fins du développement, M. Martínez pense lui aussi qu'il faut renforcer le rôle des représentants résidents du PNUD pour leur permettre de résister aux tendances centrifuges souvent évidentes chez les représentants locaux des institutions spécialisées. M. Martínez ne croit pas que la solution réside dans leur nomination par le Secrétaire général ou dans les formalités de leur accréditation. D'un autre côté, le type de

procédure proposé par le CAC (voir E/1978/53, chap. VII, par. 334 à 336 et 347 à 349) risque d'entraîner la politisation de fonctionnaires qui, jusqu'à maintenant, se sont efficacement acquittés de leur tâche au niveau technique qui convient. La solution adéquate dépend de la bonne volonté que montreront les institutions spécialisées à coopérer sous la direction du PNUD et, en dernier ressort, des positions prises par les délégations des gouvernements dans les organes directeurs des institutions spécialisées.

54. La convocation de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement montre que ces pays se rendent compte qu'ils sont responsables de leur propre développement. La coopération technique horizontale entre pays en développement n'est pas une fin en soi mais un moyen de promouvoir la coopération économique en général. Ce n'est pas non plus une solution de rechange à la coopération technique traditionnelle; il faut au contraire que les pays développés, agissant dans le cadre d'une véritable interdépendance, contribuent à la promotion de cette coopération par des plans d'assistance bilatérale, et par l'intermédiaire des activités des organisations internationales.

55. L'aspect le plus nouveau de la Conférence sera peut-être le renforcement de la situation des pays en développement vis-à-vis du PNUD et des organisations internationales qui s'occupent des activités opérationnelles. L'une des fonctions essentielles des organismes du système des Nations Unies doit être d'accroître la capacité des pays en développement de coopérer entre eux aux conditions qu'ils estiment les plus appropriées. Il faudrait que le PNUD et ses agents d'exécution mettent au point des procédures pour réglementer l'utilisation de leurs ressources respectives dans les activités bilatérales, sous-régionales, régionales et interrégionales. La Conférence devrait avoir entre autres résultats la mise au point de procédures de ce genre, car l'expérience récente a prouvé que, sans elles, les activités et projets de coopération technique horizontale n'ont pu être menés à bien.

La séance est levée à 17 h 30.

26^e séance

Mercredi 12 juillet 1978, à 10 h 55.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.26

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (suite)

1. Le PRÉSIDENT fait observer que les déclarations qui seront faites par les secrétaires exécutifs des commissions régionales non seulement contribueront à l'examen général

mais serviront d'introduction aux rapports des commissions.

2. M. IGLESIAS (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine) dit que l'année 1978 a été marquée par le trentième anniversaire de la fondation de la CEPAL. Depuis sa création, la Commission s'est efforcée de servir les gouvernements de ses Etats membres et d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat, de trois façons : en contribuant à l'examen

des problèmes de la région latino-américaine et en s'employant à défendre ses intérêts particuliers (ainsi, à une époque où l'on avait tendance à considérer les problèmes mondiaux essentiellement dans l'optique des principales nations industrielles, elle a appelé l'attention sur les causes profondes du sous-développement dans la région et s'est efforcée d'y porter remède sur les plans théorique et pratique); en lançant un appel pour que soit reconnue l'importance de la coopération régionale dans tous les domaines en vue de favoriser la croissance et le développement; enfin, en aidant à la réalisation des principaux objectifs de l'ONU sous l'angle spécifique de la région latino-américaine. C'est ainsi qu'elle a contribué de façon remarquable non seulement à la coopération régionale, mais à la solidarité internationale et qu'elle a aidé à jeter les bases d'un ordre international plus équitable. Ces résultats n'auraient pas été possibles sans l'appui de ses Etats membres. M. Iglesias saisit cette occasion pour exprimer à ces derniers et au Conseil toute sa satisfaction et pour réaffirmer la volonté de la Commission de continuer à servir sa région et les idéaux de la Charte des Nations Unies.

3. La situation économique et sociale de l'Amérique latine s'est caractérisée en 1977 par une évolution très diversifiée. Malgré des succès indiscutables, il y a eu des événements moins heureux dont il est difficile d'expliquer la persistance compte tenu de l'augmentation des ressources disponibles. Le PIB s'est élevé de 4,5 p. 100 en moyenne, atteignant ainsi un taux presque identique à celui de 1976 et légèrement supérieur à celui de 1975, ce qui montre que la région se relève de la récession de façon régulière et continue. Ce résultat est particulièrement significatif du fait que le taux de croissance des pays industriels a été en 1977 inférieur à celui qui était escompté et montre la capacité accrue des économies de l'Amérique latine de résister aux contraintes de l'économie mondiale.

4. Le taux d'inflation est passé de 63 p. 100 en moyenne en 1976 à 42 p. 100, en grande partie grâce à la réduction importante des principales pressions inflationnistes, ce qui prouve que l'augmentation considérable des prix à l'importation ne s'est pas traduite par des hausses successives de prix sur le marché intérieur comme cela s'était produit précédemment. En ce qui concerne la situation du commerce extérieur, il y a eu une augmentation substantielle des exportations (17,5 p. 100) pour la deuxième année consécutive et, pour la première fois, le chiffre de plus de 50 milliards de dollars a été atteint. Le pouvoir d'achat des recettes d'exportation s'est élevé de 8,5 p. 100 environ pour la deuxième année consécutive également; la balance commerciale extérieure a accusé un excédent de 3 milliards de dollars environ, alors qu'en 1975 elle était déficitaire de plus de 5 milliards de dollars; le déficit des transactions courantes régionales est passé de plus de 10 milliards de dollars en 1976 à un peu plus de 7 milliards de dollars en 1977, et les afflux nets en capital sont demeurés au même niveau, soit presque 13,7 milliards de dollars. Ainsi, la balance des paiements a été excédentaire de plus de 5 milliards de dollars. Ces progrès réalisés dans le domaine extérieur, considéré depuis toujours comme un des points vulnérables de la région, sont au nombre des résultats les plus positifs obtenus l'année dernière. L'augmentation continue des recettes d'exportation, qui comprennent une part accrue de postes non traditionnels, ainsi que les entrées régulières de capitaux expliquent la consolidation substan-

tielle de la balance des paiements déjà mentionnée. M. Iglesias désire souligner les avantages que les économies latino-américaines ont tirés de leurs politiques d'industrialisation, ce qui mérite d'être signalé à une époque où l'importance de l'industrialisation est parfois contestée.

5. Toutefois, M. Iglesias ne voudrait pas donner à penser que les problèmes fondamentaux de la région ont été entièrement résolus. Les chiffres globaux très élevés qui viennent d'être mentionnés cachent de très grandes disparités et ne reflètent pas toujours le coût de ces résultats pour de grands secteurs de l'activité économique et pour de vastes couches de la population latino-américaine. Les économies de la région ont toujours tendance à diverger de plus en plus sur le plan du volume, des ressources effectives, des structures de la production, du taux de croissance, de la structure du commerce extérieur, des possibilités de financement extérieur, ce qui rend le calcul de moyennes fiables difficile. La capacité des pays de la région d'échapper aux inconvénients de la situation économique extérieure varie dans des proportions considérables, les économies plus réduites et moins diversifiées y étant plus sensibles. Cette différence apparaît également dans la marge de manœuvre plus ou moins grande dont disposent les pays de la région pour appliquer des politiques d'ajustement intérieur qui comportent des choix difficiles entre le taux de croissance économique, d'une part, et le niveau de l'endettement extérieur et des pressions inflationnistes, d'autre part. Dans certains cas, des pays ont été contraints d'adopter une politique en matière de balance des paiements qui a porté atteinte au niveau de l'activité économique; dans d'autres cas, la persistance d'anciennes pressions inflationnistes a des effets négatifs sur le pouvoir d'achat et l'emploi des couches de population les plus défavorisées; la politique de stabilisation des prix qui a été appliquée avec succès dans un certain nombre de pays a eu des incidences variables sur les salaires réels. Il semble probable que les politiques d'ajustement intérieur que les pays de la région ont été contraints d'adopter ces dernières années ont eu sur les groupes de population les moins favorisés des répercussions dont l'ampleur n'apparaît pas toujours dans les chiffres mentionnés.

6. Au sujet des relations entre le développement économique régional et international, M. Iglesias dit que les pays d'Amérique latine ont fait preuve d'une extraordinaire capacité de relever les défis de la conjoncture internationale. A une époque où les pays membres de l'OCDE ont vu leur taux de croissance tomber au-dessous de zéro, le taux de croissance des pays d'Amérique latine a atteint près de 3 p. 100 et s'est élevé à près de 5 p. 100 pendant la période de très léger redressement qu'ont connue par la suite les économies des pays de l'OCDE. Ces résultats ne sont pas fortuits: ils sont dus à la diversification de la production réalisée en Amérique latine et à la capacité d'exportation de la région, qu'il s'agisse de produits primaires ou de produits industriels. Cependant, ces résultats n'ont pas été obtenus sans sacrifice, et de nombreux pays ont été contraints de restreindre leurs importations au détriment de leur taux de croissance.

7. Une autre caractéristique de la situation actuelle est l'interdépendance accrue entre la croissance des pays de la région et le niveau des économies centrales. M. Iglesias espère que les négociations en cours en République fédérale d'Allemagne donneront un nouvel élan à ces économies. A

cet égard, il est important de noter la contribution positive que les pays en développement de la région de l'Amérique latine en particulier peuvent apporter à cette reprise de l'activité économique. Les importations de la région, notamment celles de biens d'équipement et de produits intermédiaires, sont un facteur essentiel au maintien du niveau d'activité économique des pays industrialisés. Ainsi, la dépendance unilatérale a cédé la place à une véritable interdépendance entre les deux groupes de pays. Une étude réalisée récemment par des experts français signale que, dans certains secteurs importants, les exportations françaises à destination des pays du tiers monde représentent jusqu'à 50 et même 65 p. 100 de l'ensemble des exportations, et il en va de même pour d'autres pays. Les exportations des Etats-Unis d'Amérique vers les pays de la région équivalent aux exportations destinées aux pays membres de la Communauté économique européenne et sont trois fois supérieures à celles qui sont destinées au Japon; quant aux exportations de la Communauté économique européenne à destination de la région, elles représentent les trois quarts de leurs exportations vers les Etats-Unis d'Amérique et sont supérieures à celles qui sont destinées au Japon.

8. Dans ce contexte, la réapparition des tendances protectionnistes dans le commerce international est très préoccupante. De récents calculs montrent que les mesures prises par les pays développés ces deux dernières années pour restreindre les importations d'un groupe de produits portent préjudice aux échanges dans une proportion de 30 à 50 milliards de dollars. Ces mesures se traduiront pas une diminution considérable du taux de développement, qui s'avérera beaucoup plus coûteux que des réajustements pour les pays industrialisés. Les problèmes auxquels ces derniers se heurtent sont loin d'être simples, en particulier à une époque de chômage et de récession relative, mais ce serait une erreur que de ne pas tenir compte des graves risques inhérents au protectionnisme et des avantages que présentent des échanges libres avec les pays en développement. Les auteurs de l'étude mentionnée précédemment ont calculé que le commerce de produits industriels avec les pays du tiers monde a permis de créer cent mille emplois supplémentaires en France entre 1970 et 1976. Si l'on veut véritablement que les pays du tiers monde poursuivent leur politique de développement de manière à résoudre leurs problèmes économiques et sociaux les plus urgents, il convient de prendre rapidement des mesures pour accroître leur capacité d'importation et, par conséquent, leur capacité d'exportation. Il incombe donc à la communauté internationale de poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution au problème des produits primaires qui se pose depuis longtemps et d'assurer l'accès aux marchés internationaux des produits d'industries nouvellement créées. Ce n'est que si les pays en développement sont en mesure d'exporter leurs produits qu'ils pourront continuer à jouer un rôle actif dans l'économie internationale et éviter l'endettement et la récession.

9. Les pays d'Amérique latine ont mis l'accent à juste titre sur la diversification de leurs économies et l'expansion des exportations pour pouvoir augmenter leurs importations et élever leur taux de croissance. On pense qu'ils représenteront ensemble un marché de 600 millions d'habitants en l'an 2000, ce qui équivaut à la dimension du marché européen en 1970. Toutefois, afin d'éviter une

croissance déséquilibrée, les efforts déployés pour assurer le développement interne de l'économie de ces pays doivent se poursuivre. Il fut un temps où l'industrialisation était considérée comme un moyen de réduire la dépendance à l'égard des importations, mais désormais elle constitue aussi une garantie contre les effets nocifs d'une évolution défavorable du commerce international. Il est encourageant de noter qu'en 1975, à une époque de déclin de l'économie dans les pays industrialisés, le commerce à l'intérieur de la région de l'Amérique latine s'est accru de 16 à 18 p. 100.

10. M. Iglesias s'associe aux orateurs précédents qui ont exprimé leur crainte devant le tour pris par les négociations internationales mais aussi leur conviction que, pour engager une négociation réaliste, il faut considérer que l'interdépendance est dans l'intérêt de tous.

11. Les gouvernements du monde entier ont une double tâche à accomplir : ils doivent faire face aux pressions internes qui s'exercent sur eux pour qu'ils résolvent les graves problèmes sociaux qui se posent dans les secteurs les plus défavorisés de leur population et éliminent la pauvreté en instaurant une plus grande justice distributive, mais ils doivent aussi répondre à la nécessité d'édifier un nouvel ordre économique international dans le cadre duquel les principes de justice interne iraient de pair avec une plus grande égalité des chances à l'échelon international grâce à une solidarité accrue pour résoudre les problèmes qui préoccupent toute l'humanité. L'accomplissement de cette double tâche exige non seulement une volonté politique, mais aussi la mise en place d'un dispositif constituant un cadre de négociation approprié. La nécessité de simplifier les structures trop complexes du système des Nations Unies, de moderniser le dispositif traditionnel et d'en faire un instrument plus efficace pour instaurer le nouvel ordre économique international a été reconnue par l'Assemblée générale.

12. Les commissions régionales ont un rôle important à jouer dans ce processus de restructuration. Dans le passé, l'accent a été mis sur l'action au niveau mondial, mais on comprend désormais que l'action régionale est un complément indispensable. Du fait de l'expérience acquise pendant plusieurs décennies, les commissions régionales sont particulièrement bien placées pour aider l'ensemble du système à établir un juste équilibre entre ces deux formes d'action. Les commissions se félicitent également de l'importance accordée à la décentralisation des activités des Nations Unies. Elles ont conscience que la décentralisation n'est pas synonyme de dispersion et qu'elle consiste essentiellement à définir clairement les objectifs dont la réalisation leur incombe et à s'efforcer de les atteindre dans des domaines où elles sont le mieux en mesure d'entreprendre une action efficace. Outre les projets régionaux et sous-régionaux, il existe d'autres secteurs dans lesquels une approche régionale pourrait favoriser la recherche de solutions à l'échelon mondial. C'est le cas pour les préparatifs d'ordre technique en vue de clarifier les problèmes sur lesquels des négociations internationales doivent être engagées. Grâce au réseau de communications que leurs secrétariats ont constitué dans chaque région, les commissions peuvent aussi fournir un appui institutionnel et politique très précieux pour l'organisation des conférences internationales et également participer à des activités telles que les discussions sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement. Les commissions régionales sont très recon-

naissantes de l'appui qu'elles reçoivent de tous les principaux services du Secrétariat dans leurs efforts pour contribuer à une restructuration réussie du système et elles s'engagent à coopérer pleinement avec tous les autres organes du système, y compris le Conseil.

13. M. ADEDEJI (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique) dit que, pour la quatrième année consécutive, il est obligé d'annoncer que le taux de croissance de l'ensemble de la région de la CEA a été inférieur au chiffre de 6 p. 100, objectif de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : en effet, il est passé de 5 p. 100, taux atteint pendant la première Décennie, à 4,5 p. 100 pendant les trois premiers quarts de la deuxième. Ce chiffre cache des différences marquées à l'intérieur de la région : les augmentations qui ont eu lieu ont été le fait principalement des pays africains exportateurs de pétrole dont le taux de croissance a été de 8,6 p. 100 en 1976 et de 8 p. 100 en 1977. D'autres pays, où le PIB par habitant est de plus de 300 dollars, ont atteint un taux de croissance réel de 6,8 p. 100 et de 5,6 p. 100 pendant les deux années mentionnées. Par contre, dans les trente pays où le PIB par habitant est inférieur à 200 dollars, le taux a été d'à peine 1 p. 100 en 1976 et entre 2 et 3 p. 100 en 1977, la moyenne pour les années 1974-1977 étant approximativement de 1,3 p. 100, ce qui correspond à une baisse annuelle de 1,4 p. 100 par habitant.

14. Dans une région touchée par les catastrophes naturelles, la production agricole a continué de progresser seulement à un taux moyen de 1,2 p. 100, l'objectif fixé étant de 4 p. 100. Etant donné que les quatre cinquièmes de la population de la région vivent de l'agriculture et que la production agricole est aussi la principale source de devises et de recettes publiques dans la plupart des pays africains, les effets néfastes de cette situation sur le commerce africain sont évidents. Une étude de la FAO a montré que 44 p. 100 du continent africain risque de souffrir de la sécheresse et que 55 p. 100 est touché par la désertification. Malgré ces difficultés, les ressources naturelles disponibles seraient suffisantes, si elles étaient correctement exploitées, pour satisfaire les besoins de la région en produits alimentaires et autres produits agricoles. Mais une évaluation des perspectives de la production alimentaire effectuée récemment par le secrétariat de la CEA fait apparaître un déficit de produits alimentaires essentiels dans la majeure partie de la région, auquel on ne pourra remédier qu'en s'attaquant aux problèmes alimentaires et agricoles avec énergie et en reconnaissant le rôle central des petits producteurs.

15. Malgré son potentiel considérable en ressources naturelles, l'Afrique continue d'être très en retard dans le secteur manufacturier, bien qu'il y ait eu une légère reprise dans quelques pays après la récession de 1974. Dans ce secteur, le taux annuel de croissance de 51 p. 100 atteint depuis 1970 est bien inférieur au chiffre de 8 p. 100, objectif fixé pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, sans même parler de l'objectif de 12 p. 100 qui, selon les estimations, devrait être atteint pour que la part de l'Afrique dans la production manufacturière mondiale passe de son niveau actuel de 0,5 p. 100 à 2 p. 100 avant l'an 2000. Ces chiffres recouvrent de grandes différences entre les pays africains, dont environ un tiers sont en train d'atteindre le chiffre fixé pour la deuxième Décennie, alors que les deux autres tiers sont bien loin d'y

arriver. Parmi les facteurs qui gênent une industrialisation plus rapide, on peut citer notamment la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, le faible niveau des investissements, le manque de réserves en devises, qui est un obstacle à l'importation des facteurs de production nécessaires, l'étroitesse des marchés intérieurs, les coûts de production élevés, la difficulté d'accès aux marchés extérieurs, la concurrence étrangère et surtout celle des nouvelles industries dans les pays voisins, sans parler de l'obsolescence du matériel et du prix souvent exorbitant des machines. Il faut mentionner aussi l'inflation des prix, dont le taux annuel d'augmentation dans de nombreux pays africains a été proche de 15 p. 100 depuis 1973, qui fait qu'il est donc difficile pour les industries africaines de concurrencer celles des pays développés. La croissance déséquilibrée du secteur des services s'est poursuivie, ce qui, à long terme, empêchera de parvenir à une véritable prospérité et à la stabilité sociale.

16. Les modalités du développement et de la croissance qui semblent maintenant prendre forme renforcent les doutes croissants des Etats membres à propos de l'ordre socio-économique qui prévaut actuellement à l'échelon national et international et confirment la nécessité d'une restructuration fondamentale de cet ordre. Pour ce qui est de l'Afrique, cette restructuration doit commencer sur le continent même. Il est encourageant de noter que l'on est de plus en plus conscient de ce qu'on ne peut pas résoudre les problèmes qui se posent aux économies avancées sans résoudre simultanément les problèmes de développement du tiers monde. De même, on comprend mieux maintenant que la solution des problèmes de développement et de croissance économique en Afrique va bien au-delà du simple accès de ses exportations aux marchés des pays avancés ou de l'obtention de devises grâce au commerce ou aux prêts. On se demande vraiment comment on a pu croire à la théorie selon laquelle le commerce pourrait de lui-même provoquer dans les pays en développement les changements socio-économiques radicaux que supposaient les objectifs fixés pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

17. En parlant de la solution simultanée des problèmes mondiaux du développement, et tout particulièrement de ceux de l'Afrique, M. Adedeji n'a pas voulu dire que la solution se trouverait dans une aide accrue; ce qui est nécessaire, c'est un appui pour essayer de modifier les facteurs fondamentaux qui nuisent au développement et à la croissance économique. Selon lui, au moins trois des principaux maux socio-économiques actuels dont souffre l'Afrique sont dus, en grande partie, aux erreurs associées à la notion de "commerce moteur du développement".

18. L'inflation a été une caractéristique marquée des années 60 et s'est aggravée dans la première moitié des années 70. Ses effets se conjuguant avec ceux des récessions commerciales dans les pays développés, elle a causé une nette baisse de la valeur des exportations, accompagnée d'une forte hausse du prix des importations, ce qui a eu pour résultat un triplement du déficit commercial des pays en développement et le recours inévitable aux emprunts. Cette situation a entraîné un accroissement de la charge de la dette, caractérisée par des prêts à court terme à des taux commerciaux, qui sont affectés dans un sens défavorable aux emprunteurs par la réévaluation des monnaies étrangères dans lesquelles sont libellés la plupart des engagements.

19. Les activités du secrétariat de la CEA ces douze derniers mois se sont déroulées dans le cadre d'une nouvelle stratégie régionale pour l'Afrique. Cette stratégie se reflète dans le plan à moyen terme de la CEA pour 1978-1981, dans son programme de travail et son ordre de priorité pour 1978 et 1979, ainsi que dans son plan à moyen terme pour 1980-1983. De façon générale, les activités entreprises au titre des divers programmes ont été conçues de façon à promouvoir l'autosuffisance collective, ainsi que des processus de développement et de croissance économique autonomes, principalement grâce aux modifications socio-économiques apportées à l'échelon national et à la coopération socio-économique entre les Etats membres.

20. L'application de cette nouvelle stratégie a inévitablement demandé la création de nouvelles institutions. Cinq centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets ont été créés pour remplacer les Equipes consultatives multinationales et interdisciplinaires des Nations Unies pour le développement. On s'est efforcé d'intégrer les programmes de travail de ces centres avec ceux des organisations intergouvernementales à l'œuvre dans les diverses sous-régions. Par exemple, une collaboration étroite a été établie entre le Centre de Niamey et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et entre le Centre de Gisenyi et la Communauté économique des pays des Grands Lacs. Une importante conférence, la Conférence sur les travailleurs migrants en Afrique australe, a été organisée sous les auspices du Centre de Lusaka en avril 1978; le Comité exécutif de la CEA a fait siennes les résolutions et la Charte des droits des travailleurs migrants en Afrique australe adoptées à cette conférence et les a transmises au Conseil économique et social pour suite à donner (voir E/1978/L.46).

21. La Commission est résolue à utiliser les centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets comme instruments de promotion de la coopération sous-régionale. Déjà, sous les auspices du Centre de Lusaka, dix-sept pays de l'Afrique orientale et australe ont engagé des négociations en vue de la création d'une zone d'échanges préférentiels, prélude à l'établissement d'une communauté économique des Etats de l'Afrique orientale et australe.

22. La Commission a pris des mesures pour renforcer l'Institut africain de développement économique et de planification. Le statut de l'Institut, que la Commission avait adopté à la quatrième réunion de la Conférence des ministres, a été renvoyé à la Commission par l'Assemblée générale pour qu'elle y apporte quelques modifications dans le but d'assurer que la gestion de l'Institut soit bien conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Le Comité exécutif, à sa dix-huitième session, a examiné le projet révisé et a adopté la résolution ECO (XVIII)/Res.1 (voir E/1978/50/Add.1, chap. II) visant à renforcer la position administrative et financière de l'Institut.

23. Dans sa résolution 2097 (LXIII) du 29 juillet 1977, le Conseil avait recommandé que l'Assemblée générale proclame la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique. Conformément à cette résolution, le secrétariat de la CEA a élaboré un programme préliminaire pour cette décennie, qui a été étudié à une réunion interorganisations en mars 1978. La stratégie et les

objectifs mis au point à cette réunion ont ensuite été soumis au Comité exécutif de la CEA qui, à sa dix-huitième session, a adopté la résolution ECO (XVIII)/Res.2 (voir E/1978/50/Add.1, chap. II) priant le Secrétaire général de prendre des mesures pour la réunion d'une conférence de pays donateurs et d'autres institutions afin de mobiliser les ressources nécessaires à l'application du programme de travail de la Décennie.

24. Le programme d'action, tel qu'il est actuellement conçu, comprend la création d'un comité consultatif d'orientation interorganisations; la nomination d'une équipe d'experts au siège de la CEA chargée, d'une part, d'aider les Etats membres à déterminer les priorités dans leurs plans nationaux de transports et de communications afin de les incorporer au plan de la Décennie et, d'autre part, de participer directement à l'élaboration du plan lui-même; une réunion des ministres africains des transports et des communications pour examiner et approuver le projet de plan; des réunions périodiques des ministres africains des transports et des communications pour coordonner et surveiller l'application du plan; l'établissement d'un comité interorganisations de coordination composé des représentants de tous les organismes intéressés des Nations Unies, de l'OUA et des organisations régionales africaines compétentes en matière de transports et de communications, chargé de rassembler les renseignements nécessaires à l'élaboration des rapports périodiques que le Secrétaire général de l'ONU devra présenter au Conseil et, par l'intermédiaire de ce dernier, à l'Assemblée générale; le renforcement des comités sectoriels interorganisations existants pour leur permettre de suivre les progrès réalisés dans les différents domaines des transports et des communications; et enfin une réunion des institutions et pays donateurs convoquée par le Secrétaire général afin de mobiliser les ressources financières, matérielles et techniques nécessaires pour assurer le succès du plan de la Décennie.

25. Au titre du programme des ressources naturelles, une aide a été apportée aux pays de la région de l'Afrique de l'Est pour la création d'un Centre africain pour la mise en valeur des ressources minérales; à sa première réunion, le Conseil d'administration du Centre a approuvé le cadre juridique, le programme et le budget du Centre. Une mission a aussi été organisée dans la sous-région de l'Afrique centrale afin d'étudier la possibilité d'y établir un centre similaire.

26. La Commission a renforcé ses activités dans le domaine des sources d'énergie non classiques en élaborant un projet quinquennal de promotion de l'énergie solaire en Afrique.

27. Des progrès notables ont été faits par la Commission dans la création d'un centre régional africain de technologie. Vingt et un pays africains ont déjà adhéré aux statuts du centre.

28. La nouvelle orientation de la Commission vers des projets concrets et tournés vers l'action s'est traduite par la révision de programmes d'ensemble de développement industriel dans des secteurs tels que les matériaux de construction, le bâtiment, les industries mécaniques, les industries métallurgiques de base, les industries chimiques, les agro-industries et les industries forestières. Ces pro-

grammes, qui bénéficient de l'appui financier du PNUD et d'un certain nombre d'Etats membres africains, ont pour but la promotion du développement à l'échelon national, ce qui devrait entraîner une coopération au niveau international. Ils tiennent pleinement compte de la mobilisation des ressources techniques pour la production industrielle ainsi que des marchés actuels et à venir. On a aussi accordé une attention particulière à la création d'institutions multinationales d'importance capitale qui, pour l'instant, ne pourraient pas être créées à l'échelon national, par exemple le Centre régional de conception et de fabrication industrielles.

29. Pour assurer à l'Afrique une part importante de la production industrielle mondiale d'ici à l'an 2000, il faudra revoir complètement les politiques industrielles passées et présentes. Des dispositions ont été prises pour organiser un colloque sur les politiques industrielles où les notions fondamentales, les politiques et les instruments en la matière sont étudiés de près. Pour ce qui est des ressources humaines, on s'attache plus particulièrement à élaborer des normes en matière de main-d'œuvre industrielle, tout en perfectionnant et en augmentant le nombre de techniciens et de cadres nécessaires à l'industrie. Des programmes de formation et de bourses visent à fournir aux industries de base et aux industries d'importance capitale le personnel de haut niveau dont elles ont besoin; des études sur les besoins en main-d'œuvre des principaux secteurs d'activité sont entreprises; on ouvre des écoles sous-régionales supérieures de gestion des affaires, et on a créé un Institut supérieur de formation et de recherche techniques.

30. Le secrétariat de la CEA a travaillé en collaboration étroite avec la FAO sur les questions d'orientation générale, d'apports techniques, de commerce intrarégional des produits alimentaires, de stockage de ces produits, d'expansion des industries alimentaires, et des réserves alimentaires. Il participe également aux projets d'alimentation et d'agriculture des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et de la Commission du bassin du lac Tchad.

31. La Commission est très fière de son programme d'intégration des femmes au développement, qu'elle renforce et auquel elle donne une assise financière plus solide. Une telle question ne peut pas faire l'objet d'un traitement à court terme et exige plus que des contributions extra-budgétaires spéciales; elle ne saurait être dissociée des autres activités de la CEA, mais devrait inspirer tous les programmes de la Commission. Il est donc évident que ce programme devrait être inscrit au budget ordinaire.

32. Le secrétariat de la CEA se prépare à célébrer le vingt et unième anniversaire de la Commission en 1979, année où aura lieu sa quatorzième session et la cinquième réunion de la Conférence des ministres. Le secrétariat attache une importance considérable à cet anniversaire: il estime en effet que ce sera l'occasion pour la Commission d'examiner dans un esprit critique les résultats obtenus dans la région en matière de progrès et d'intégration socio-économiques. Un programme préliminaire a été élaboré: il prévoit une série d'activités s'étendant sur toute l'année et qui auront pour thème central l'interdépendance économique et l'autonomie collective en Afrique. Une conférence, au cours de laquelle seront examinées d'autres

solutions possibles en matière de modèles de développement et de modes de vie dans la région africaine, doit avoir lieu à Alger au début de 1979, et la quatorzième session de la Commission, qui se tiendra à Rabat en mars 1979, marquera le début des activités visant à célébrer le vingt et unième anniversaire de la CEA. M. Adedeji espère que cette célébration fournira une occasion d'élaborer des mesures concrètes visant à réaliser une intégration et un développement plus poussés de l'Afrique.

33. M. MARAMIS (Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) dit que l'*Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1977*, qui a été examinée par la Commission plus tôt dans l'année (voir E/1978/48, par. 297), a révélé une amélioration du taux de croissance du PIB et le renforcement, grâce à une intensification des échanges, de la balance des paiements et de l'état des réserves des pays en développement de la CESAP. Des politiques de stabilisation, de bonnes récoltes et de plus grandes disponibilités en devises pour les importations ont contribué à juguler l'inflation. L'amélioration de la situation économique et financière internationale en 1976 et 1977 a quelque peu atténué les problèmes des pays en développement de la CESAP. Il a en outre été encourageant de constater que ces pays s'emploient de plus en plus à faire reculer la pauvreté et le chômage; les gouvernements se sont montrés de plus en plus préoccupés par les problèmes du développement des régions rurales, où vit l'écrasante majorité des populations de la région.

34. L'amélioration de ces dernières années, cependant, ne peut être considérée comme telle que par comparaison avec la situation généralement mauvaise des années précédentes, les résultats restant dans l'ensemble inférieurs à l'objectif fixé dans la Stratégie internationale du développement. Si cette accélération n'est pas maintenue, la décennie suivante risque d'être abordée à un niveau inférieur aux prévisions.

35. Les résultats généralement insuffisants obtenus par les pays en développement de la région de la CESAP pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sont largement dus à une succession rapide de crises extérieures: la crise alimentaire mondiale, la crise monétaire internationale, la crise mondiale de l'énergie et la récession mondiale. Malgré de vigoureux efforts de diversification, les fluctuations météorologiques demeurent déterminantes pour les résultats. Le choix des mesures de politique générale est limité, et celles qui sont mises en œuvre répondent à des besoins à court terme plutôt qu'à long terme. Préoccupés qu'ils sont par des crises récurrentes, les responsables ne peuvent se permettre le luxe de s'intéresser aux perspectives, stratégies et politiques à long terme.

36. Bien qu'un certain nombre de mesures d'adaptation, dont certaines sont pénibles, aient été prises par les pays en développement, ceux-ci se heurtent une fois encore à une tendance perturbatrice venue de l'extérieur. Les gouvernements des pays industrialisés continuent à se préoccuper des effets d'une reprise de leur économie, du taux d'inflation et de la situation de la balance des paiements. En outre, préoccupés par leur chômage intérieur, ils ont tendance à recourir au protectionnisme à l'encontre des biens que les pays en développement de la région de la CESAP sont précisément le mieux à même de produire

efficacement. Des produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement de la CESAP sont souvent exclus du bénéfice du système généralisé de préférences, tandis que les mesures contingentes et les clauses de sauvegarde prévues par l'Arrangement multifibres ont été considérablement renforcées; de nouvelles restrictions ont été imposées aux exportations de produits comme les textiles, les articles en cuir et les produits de l'industrie mécanique et électrique en provenance des pays en développement. Toutes ces mesures font douter que l'amélioration de la situation économique internationale qui s'est récemment produite se maintiendra jusque dans les années 80. La stagflation qui sévit dans les pays développés et, en particulier, le renforcement du protectionnisme qui l'accompagne pourraient fort bien devenir le principal obstacle aux efforts de développement de la prochaine décennie. La poursuite de ce phénomène pourrait créer des problèmes ayant l'ampleur d'une crise pour certains pays en développement de la CESAP, et il est par conséquent nécessaire d'élaborer des mesures à court terme pour s'attaquer à ces problèmes. A longue échéance, cependant, M. Maramis espère que la reconnaissance d'une identité d'intérêts dans un système économique mondial interdépendant permettra de surmonter les obstacles qui s'opposent à l'application des mesures nécessaires pour que l'économie mondiale atteigne la stabilité essentielle à la croissance ordonnée des pays en développement de la CESAP. Si les stratégies appropriées sont adoptées, les années 80 pourraient voir une importante transformation des structures des pays en développement qui les rendrait moins vulnérables aux caprices du marché international et du temps.

37. A sa dernière session, la Commission est convenue que les stratégies de développement régional devraient reprendre l'esprit et le fond des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et tenir compte des délibérations de diverses réunions internationales tenues pendant la présente décennie, avec pour objectif ultime l'instauration rapide d'un nouvel ordre économique international. Ces stratégies viseront à une accélération de la croissance économique conjuguée à un renforcement de l'autosuffisance, en insistant sur la justice sociale et l'atténuation de la pauvreté. La Commission est convenue que ces stratégies devraient englober plusieurs éléments indispensables : une répartition plus équitable des revenus et des richesses; une participation plus active de toutes les couches de la société, notamment des pauvres, au développement; et de véritables programmes de développement rural intégré. Ces derniers devraient constituer le cadre dans lequel les progrès agricoles, industriels et techniques pourraient être mis au service des besoins pressants des masses et assurer leur plus large participation au développement et à ses bienfaits. Il est nécessaire d'évaluer soigneusement les divers obstacles externes et internes à la croissance économique dans la région, de même que les capacités actuelles et les perspectives futures. Il faut prendre en considération les différents besoins économiques et sociaux des diverses zones de la région, par exemple les besoins particuliers des pays les moins avancés, sans littoral ou insulaires.

38. D'autre part, pour que les stratégies spécifiquement régionales puissent s'intégrer efficacement dans une stratégie internationale du développement, elles devraient pouvoir se traduire en mesures au niveau mondial. Il faudrait

évaluer de façon réaliste les progrès réalisés au cours des négociations internationales et leurs conséquences sur le développement de la région. A cette fin, une coordination plus étroite est nécessaire entre tous les organismes du système des Nations Unies s'occupant du développement, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

39. Une fois que ces stratégies du développement seront formulées, elles devront régir, plus que par le passé, la programmation des travaux des organismes des Nations Unies s'occupant du développement. Un grand nombre des éléments essentiels de ces stratégies figurent déjà dans le programme de travail et l'ordre de priorité de la CESAP pour 1978-1979, et dans le projet de plan à moyen terme pour 1980-1983, que la Commission a examinés à sa dernière session.

40. Le principal objectif visé lors de l'élaboration du programme de travail de la Commission a été de parvenir à une approche d'ensemble des problèmes de développement de la région. Des efforts ont été faits pour assurer une coordination adéquate et efficace des travaux, tant au sein du secrétariat qu'avec les institutions spécialisées et les autres organisations internationales. On a mis l'accent sur les activités spécialement destinées à renforcer les capacités nationales ayant une influence directe sur la promotion du bien-être des masses, notamment des groupes à revenus faibles.

41. L'ampleur et la complexité des divers aspects du développement socio-économique dans la région font que, bien que la Commission opère un choix sévère lorsqu'elle établit ses programmes de travail, il subsiste un important décalage entre les besoins et les ressources disponibles. Pour tenter de le réduire, la Commission, depuis sa dernière session, prévoit à son ordre du jour des annonces de contributions volontaires à ses propres activités et à celles d'autres institutions régionales en matière économique et sociale. M. Maramis est heureux de constater que cette méthode a réussi; non seulement les pays et les institutions donateurs traditionnels ont promis une assistance financière et technique au développement dans la région de la CESAP, mais les pays en développement eux-mêmes ont annoncé des contributions tant en espèces et en nature que sous forme de coopération technique, apportant ainsi une aide souvent importante comparée à leurs ressources économiques limitées. Ces annonces de contributions feront dorénavant partie du programme des sessions de la Commission.

42. La CESAP a étendu le champ de sa coopération grâce à la participation plus active des îles du Pacifique, qui sont membres de la Commission. Bien que les pays insulaires soient séparés par de vastes étendues et se heurtent à des problèmes qui sont souvent différents de ceux qui se posent à des pays plus vastes de la région, M. Maramis est persuadé que leur participation plus active aux travaux de la CESAP sera mutuellement bénéfique.

43. Une des raisons d'être fondamentales des commissions régionales de l'ONU est la promotion de l'autonomie collective grâce à la coopération économique et technique entre pays en développement. La CESAP continue à jouer à cet égard un rôle de plus en plus actif, facilitant cette coopération dans divers domaines, en

insistant sur des secteurs comme l'utilisation des ressources en eau, les complémentarités industrielles, la recherche agricole et les sociétés transnationales. Les instituts régionaux de formation et de recherche, les centres régionaux récemment créés et la coopération entre les pays dans un certain nombre de domaines visent tous à la promotion de la coopération économique entre pays en développement et à l'utilisation croissante de la coopération technique entre ces pays. La CESAP continue à rassembler et à diffuser des renseignements sur la coopération technique entre pays en développement grâce à une série de publications, qui sont mises à jour périodiquement. En outre, des dispositions sont prises pour créer un fichier central concernant les institutions et les arrangements de coopération technique et économique entre pays en développement en Asie et dans le Pacifique. La CESAP collabore avec le PNUD et avec d'autres commissions régionales aux préparatifs en vue de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Elle a l'intention de convoquer une réunion régionale chargée d'examiner la mise en œuvre des recommandations adoptées par cette conférence et envisage une réunion qui examinerait les possibilités et les moyens d'établir des relations étroites et suivies entre les groupements sous-régionaux s'occupant de coopération économique entre pays en développement dans sa région.

44. Parmi les recommandations et les résolutions adoptées par la Commission à sa trente-quatrième session, il y a lieu de mentionner la décision contenue dans la résolution 185 (XXXIV) [voir E/1978/48, chap. IV], selon laquelle il faudrait donner plus d'importance aux programmes régionaux et sous-régionaux concernant les populations et augmenter les ressources destinées à la mise en œuvre de ces programmes. En outre, un avant-projet a été préparé sur les mesures de promotion, les négociations et les mesures de facilitation nécessaires à l'expansion des échanges mutuels, qui sera soumis à la prochaine réunion des ministres du commerce des pays membres de la CESAP, qui se tiendra en août 1978.

45. Afin de mettre en œuvre plus efficacement la vaste gamme d'activités pluridisciplinaires dont elle s'occupe, la Commission doit être renforcée. En 1977, elle a adopté la résolution 171 (XXXIII)¹ qui, entre autres, attire l'attention sur la nécessité d'une décentralisation ordonnée et rapide du système des Nations Unies. Les commissions régionales ont acquis une expérience considérable dans l'exécution de projets intéressants divers secteurs économiques et sociaux. Les activités qui peuvent être entreprises plus efficacement au niveau régional devraient être transférées aux commissions régionales, et cette mesure devrait s'accompagner d'une décentralisation des ressources afin d'augmenter celles qui sont déjà disponibles pour les travaux en cours. Depuis 1974, le PNUD a accepté de désigner des commissions régionales comme agents d'exécution du Programme et plusieurs projets ont déjà été confiés à la CESAP. Il importe au plus haut point que, quand les commissions régionales sont chargées d'exécuter des projets de leur compétence, on leur délègue tous pouvoirs et que l'on prévoie des moyens financiers suffisants. En conséquence, M. Maramis se félicite de la rapide

mise en œuvre de la résolution 2043 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1976, sur le renforcement des commissions régionales en vue de la coopération régionale et interrégionale, et de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

46. Du point de vue des pays en développement, deux solutions s'offrent aux pays développés à la veille des années 80. La première est d'adopter des mesures qui, tout en provoquant de fortes pertes pour les pays en développement, se traduiraient par des avantages immédiats pour les pays développés; selon M. Maramis, cette solution à courte vue ne profiterait à aucune des deux parties à longue échéance. L'autre solution, que l'on peut opposer à celle du "jeu à somme nulle", ferait en sorte que les pays développés trouvent également leur intérêt dans l'augmentation des avantages que les pays en développement tireraient de leur participation accrue à un système mondial d'interdépendance économique. Grâce à des politiques coordonnées, à de nouveaux dispositifs d'action conjointe et à une intensification de la coopération entre pays développés et pays en développement, il serait possible d'améliorer le bien-être de la communauté internationale et de répartir plus équitablement les avantages ainsi obtenus. Si les pays pouvaient s'entendre pour prendre les mesures nationales et internationales nécessaires, il y a tout lieu d'espérer que les problèmes de développement les plus tenaces pourraient être surmontés pendant les années 80 et que s'ouvrirait une nouvelle ère de croissance régulière et stable.

47. M. STANOVNIK (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe) dit que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a donné une nouvelle dimension au programme de travail de la CEE en désignant cette commission comme l'organe international chargé de mettre en œuvre les dispositions de l'Acte final appelant une action multilatérale.

48. Les conditions économiques dans la région de la CEE ont été très différentes ces dernières années de ce qu'elles avaient été dans les années 50 et les années 60. En 1977, les résultats économiques des pays d'Europe occidentale n'ont manifestement pas été satisfaisants. La reprise consécutive à la plus forte récession enregistrée depuis la seconde guerre mondiale a été bien moins vigoureuse que prévue. La confiance des milieux d'affaires n'ayant pu être restaurée, les investissements ont peu progressé et l'on n'est revenu que lentement au processus d'innovation qui avait été le moteur principal de la croissance économique après la seconde guerre mondiale. L'économie des pays socialistes d'Europe orientale a elle aussi enregistré des résultats quelque peu inférieurs à ceux qui étaient prévus dans les plans quinquennaux, en raison des difficultés rencontrées sur le plan des ressources humaines et matérielles. Ces pays ne négligent aucun effort pour passer de leur précédent modèle de croissance plutôt extensive à un nouveau modèle de croissance mettant l'accent sur l'accroissement de la productivité.

49. Dans ces conditions, le commerce Est-Ouest prend une importance particulière. Toutefois, en 1977, il a été marqué par de graves déséquilibres. Les pays d'Europe orientale ont réduit leur demande d'importations sous l'effet des difficultés de balance des paiements, mais la

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 8 (E/5943)*, chap. III.

pression intérieure a nécessité le maintien de cette demande à un niveau qui n'a pas permis à ces pays d'éliminer leur déficit. En Europe méridionale, les résultats se sont grandement ressentis de l'évolution économique dans les parties orientale et occidentale de la région. Le déficit combiné de la balance commerciale et de la balance des paiements des pays d'Europe méridionale a été plus élevé que le déficit commercial combiné de l'ensemble des pays industrialisés de la région.

50. Telle est la situation générale dans laquelle se sont déployées les activités de la CEE en 1977. La Commission a nettement progressé dans les préparatifs d'une réunion à un niveau élevé sur la protection de l'environnement, qui doit se tenir en 1979. Il s'agit là d'une nouvelle entreprise tentée par la Commission; si elle donne de bons résultats, elle incitera à prendre des mesures analogues dans d'autres domaines, par exemple dans celui de l'énergie. En effet, aucune question ne représente un plus gros enjeu pour les activités futures de la Commission que celle de l'énergie. Le troisième rapport général sur l'énergie, élaboré par le secrétariat de la CEE en 1977, traite des nouveaux problèmes auxquels la région devra faire face à moyen et à plus long terme. Le travail d'analyse accompli par le secrétariat a permis d'établir avec certitude que les problèmes auxquels il faudra faire face dans un avenir prévisible à propos de l'énergie seront très différents de ceux que l'on a rencontrés dans le passé. La demande d'énergie progresse si rapidement et prend une telle ampleur que la dépendance actuelle à l'égard des combustibles fossiles posera forcément de sérieux problèmes dans les deux ou trois prochaines décennies. Le rapport appelle donc vivement à un renforcement de la coopération entre l'Est et l'Ouest en tant que moyen prometteur de résoudre les problèmes rencontrés dans ce domaine.

51. Parmi les autres réalisations importantes de la Commission en 1977, il faut mentionner l'approbation et la publication de la *Perspective économique générale pour la région de la CEE jusqu'en 1990*. L'analyse qui y est faite indique que de sérieux problèmes se poseront vraisemblablement dans des domaines tels que ceux des investissements, de l'énergie, de l'environnement, de la structure générale des industries manufacturières et des transports. Face à l'avenir et à ses défis, la perspective se montre très prometteuse pour les travaux futurs de la Commission dans des secteurs comme ceux de la foresterie, de la sidérurgie, des produits chimiques et du logement, ainsi que dans le domaine de la coopération internationale. Le Comité pour le développement du commerce a apporté une contribution particulièrement utile à cet égard en décidant de créer un groupe d'experts chargé d'étudier les implications commerciales de l'évolution économique prévue pour la région de la CEE.

52. En ce qui concerne le rôle et la position de la région de la CEE sur le plan mondial et la contribution de cette région à l'élaboration d'un schéma mondial de développement pour l'avenir, M. Stanovnik fait remarquer que la science et la technique prendront manifestement de plus en plus d'importance dans les années à venir. La réunion régionale tenue récemment en Roumanie sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement a abouti à des résultats positifs et a apporté une importante contribution à l'élaboration du programme mondial d'action qui devra être

examiné à cette conférence. Le travail de la Commission dans ce domaine devrait être axé non pas sur le transfert des techniques disponibles, mais sur la mise au point de techniques appropriées. L'expression "techniques appropriées" doit être comprise comme désignant, non pas les techniques intermédiaires, mais plutôt celles qui sont les plus efficaces du point de vue économique et les mieux adaptées aux conditions particulières des pays en développement. Au lieu d'imiter les pays développés, les pays en développement devront mettre au point leurs propres paramètres et modèles de croissance, et le rôle des pays développés sera de les aider dans ce processus original autonome.

53. La Commission a accordé davantage d'attention ces dernières années à la région de la Méditerranée, dans laquelle sont situés la plupart des pays qui, du point de vue économique, sont encore des pays en développement. A cet égard, un séminaire couronné de succès, qui était consacré à la protection des eaux souterraines et au dessalement, a eu lieu à Malte. Les pays les plus développés ont mis à la disposition des participants à ce séminaire leur expérience nationale et ont joint leurs forces à celles de leurs partenaires en développement pour tenter de trouver des solutions pratiques permettant de répondre aux besoins particuliers des pays méditerranéens. Ce séminaire, auquel ont également participé les représentants de la CEAO et de la CEA, est un exemple de coopération satisfaisante entre les trois commissions régionales dont relève la région méditerranéenne. Pour la CEE, la Méditerranée est un pont entre l'Europe et le tiers monde, et c'est en développant plus avant les aspects en question de ses activités que la Commission a récemment pris une part plus active à la recherche de solutions aux problèmes auxquels ce monde en développement doit faire face et contribué ainsi à l'élaboration d'un nouvel ordre économique international.

54. La décentralisation est au cœur de l'opération de restructuration entreprise pour accroître l'efficacité de l'Organisation. Dans leurs rapports au Conseil, les secrétaires exécutifs des commissions régionales ont souligné que la décentralisation était un processus fonctionnel visant à ce que, pour chaque problème particulier, la coopération internationale se déploie au niveau où elle est susceptible d'être la plus efficace. Certains problèmes sont mondiaux par définition et exigent des solutions mondiales, mais d'autres, comme ceux des eaux et des cours d'eau, des transports intérieurs, du logement et du développement urbain, sont de nature régionale et doivent donc être traités au niveau régional. Les commissions régionales prouvent par leurs activités qu'elles sont parfaitement capables de vaincre les difficultés auxquelles l'Organisation doit faire face. Rien ne justifierait donc un condescendant scepticisme quant à leur capacité d'être des agents d'exécution efficaces, et M. Stanovnik est certain que le Conseil continuera à leur donner toutes les occasions de contribuer pleinement à l'instauration d'un nouvel ordre économique international équitable.

55. M. AL-ATTAR (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie occidentale) dit qu'il devient de plus en plus manifeste que la plupart des grands problèmes qui se posaient à la communauté internationale au début des années 70 se poseront probablement encore pendant les années 80. Pour les pays en développement, il faut notam-

ment citer l'écart croissant entre leurs niveaux de revenu et ceux des pays développés, la persistance des déséquilibres structurels et sociaux, l'expansion rapide de la population et de l'urbanisation, l'inégalité de la distribution des revenus et la pauvreté généralisée, le chômage, l'insuffisance des ressources pour le développement et l'alourdissement de la dette, le manque d'efficacité dans l'utilisation des ressources humaines, l'aggravation de la dépendance technologique et l'équilibre précaire des disponibilités alimentaires. Pour les pays développés, le principal problème consiste à stimuler la croissance et diminuer le chômage tout en modérant la hausse des prix. Au cours des années 70, l'affaiblissement du système monétaire international, l'instabilité des marchés des changes et la récession qui s'est accompagnée de fortes pressions inflationnistes dans les pays industrialisés sont à l'origine des tendances protectionnistes dans ces pays, qui ont eu des effets défavorables sur les échanges et les perspectives d'aide aux pays en développement.

56. Les événements des années 70 ont eu aussi leurs côtés positifs. Le mouvement en faveur d'un nouvel ordre économique international, que les pays producteurs de pétrole ont déclenché en prenant des mesures pour s'assurer le contrôle de leurs ressources pétrolières, permet de croire au rapprochement des niveaux de vie des populations et à l'instauration d'une répartition plus équitable, à l'échelon international, des richesses économiques et des pouvoirs de décision. La persistance de la récession et de l'inflation dans les pays développés a fait comprendre aux pays en développement qu'ils n'étaient pas à l'abri de circonstances et de politiques indépendantes de leur volonté. L'accent a été de nouveau mis sur la nécessité de forger des liens de coopération plus étroits entre pays en développement dans le cadre d'une importante stratégie du développement.

57. La région de la CEAO partage la plupart des préoccupations et des aspirations des pays en développement et de la communauté internationale dans son ensemble. Le rôle de premier plan que certains pays membres ont joué, dans le cadre de l'OPEP, en vue de contrôler les ressources pétrolières a été, peut-être, la première grande initiative pour modifier les structures actuelles des relations économiques internationales. En affectant une part considérable des nouveaux revenus pétroliers à l'aide en faveur des pays en développement, appartenant ou non à la région de la CEAO, certains pays membres ont montré qu'ils étaient profondément attachés à l'idée de promouvoir le développement par le biais de l'autonomie collective et de la solidarité entre pays en développement. Les courants financiers des pays de la CEAO membres de l'OPEP sont passés de 1 milliard 280 millions en 1973 à 6 milliards 210 millions de dollars en 1976. Les éléments de l'aide accordée par ce même groupe de pays à des conditions de faveur sont passés de 1 milliard 40 millions de dollars à 4 milliards 140 millions de dollars pendant la même période. On estime que, en 1976, l'aide octroyée à des conditions de faveur a atteint 4,88 p. 100 du PNB combiné de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis, de l'Iraq, du Koweït et du Qatar, et que la part de l'aide destinée à d'autres pays que les pays arabes est passée de 10,3 p. 100 du total en 1975 à 23,5 p. 100 en 1976. De même, les positions adoptées par les pays membres sur des questions importantes comme la récession économique dans les pays industrialisés et le problème de l'énergie, ainsi que la

manière dont les pays membres à balance excédentaire ont géré leurs excédents financiers, ont amplement témoigné de l'intérêt que les pays de la région attachent à la stabilité économique et monétaire à l'échelon international.

58. Pendant les deux dernières années, les pays de la région ont continué à s'efforcer de s'adapter aux possibilités et aux problèmes qu'a engendrés la prospérité apportée par le pétrole en 1973-1974. La plupart des pays ont adopté des plans quinquennaux de développement, dont le plus récent est celui du Yémen, mis en route en novembre 1977 à la Conférence internationale sur le développement qui s'est tenue au Yémen (voir E/1978/49, par. 133).

59. Dans le domaine des relations économiques internationales, les pays de la région ont cherché à définir le rôle qu'ils devraient jouer compte tenu de leur puissance financière récemment acquise. Les résultats ont été encourageants. Certes, la promotion du développement national reste un objectif hautement prioritaire, mais les problèmes des autres pays en développement en particulier, et ceux de la communauté internationale en général, reçoivent toute l'attention voulue.

60. Les résultats économiques d'ensemble de la région ont été sensiblement meilleurs en 1976 qu'en 1975, comme en témoigne l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs clefs. La production de pétrole brut et la production agricole, qui avaient fléchi en 1975, se sont nettement redressées en 1976; il en va de même en ce qui concerne les exportations, tandis que le taux de croissance des importations a presque diminué de moitié. Par contre, en 1977, la production de pétrole brut n'a progressé que de 1 p. 100, tandis que la production agricole a fléchi d'environ 5 p. 100 par rapport au niveau record de 1976. Il ressort de renseignements statistiques incomplets que la croissance des exportations s'est, elle aussi, ralentie. Presque tous les pays ont de nouveau contribué sensiblement à l'augmentation des réserves internationales: à la fin de 1977, l'ensemble des réserves de la région — Oman, Qatar et République arabe syrienne non compris — était d'un tiers plus élevé qu'en 1975.

61. Si les pays membres ont continué à progresser vers la solution de problèmes auxquels ils se heurtent depuis longtemps dans le domaine social, des faits intervenus récemment ont contribué à aggraver ces problèmes et à en poser de nouveaux. Le niveau de vie ne s'est pas amélioré au même rythme dans les campagnes que dans les zones urbaines, ce qui a entraîné l'exode vers les villes et la dislocation des familles. L'évolution des attitudes qui a accompagné la prospérité et la mise en route de programmes de développement ambitieux ont rendu plus pressante la demande de services sociaux plus complets. L'Année internationale de l'enfant en 1979 offrira l'occasion d'améliorer la qualité des services destinés à faire face aux besoins des enfants et de leurs familles. Au nombre des autres faits importants, il faut signaler des mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur de la région, phénomène qui n'est pas nouveau mais a gagné en ampleur ces dernières années. Comme il pourrait avoir des incidences économiques et sociales très profondes, tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil, il conviendrait de définir de toute urgence une stratégie pour coordonner les mouvements de main-d'œuvre. Il faudrait peut-être prévoir aussi des mesures pour indemniser les pays exportateurs de

main-d'œuvre en finançant des programmes de formation et de scolarisation.

62. Les faits nouveaux intervenus dans la région ne doivent pas faire oublier la situation particulière des différents pays. Ils peuvent être classés en deux catégories principales : les pays à économie pétrolière et les pays à économie non pétrolière; parmi ces derniers figurent les deux pays les moins développés, le Yémen démocratique et le Yémen.

63. Les pays à économie pétrolière sont caractérisés par la place prédominante qu'occupe le pétrole dans l'activité économique, par le rôle relativement mineur de l'agriculture et de l'industrie — excepté en Iraq — et par le développement insuffisant de l'infrastructure matérielle et institutionnelle. Le principal obstacle au développement est la pénurie de main-d'œuvre, qui se fait sentir dans presque tous les secteurs et à tous les niveaux de compétence. En outre, certains de ces pays ont à faire face aux problèmes posés par l'accumulation de ressources financières à un rythme qui ne leur permet pas de les absorber dans la production. Par ailleurs, ces capitaux proviennent de l'exploitation d'une ressource non renouvelable à un rythme qui n'est pas déterminé par les besoins des pays producteurs de pétrole eux-mêmes, mais par les exigences de la communauté internationale.

64. Au contraire, les pays à économie non pétrolière, abstraction faite des deux pays les moins développés, ont des ressources et une structure économique plus diversifiées, le secteur des services prenant encore une importance disproportionnée. Leur infrastructure matérielle et institutionnelle est relativement développée et si leur main-d'œuvre n'est pas suffisamment qualifiée à certains égards, elle leur permet toutefois de satisfaire à la plupart de leurs besoins et de fournir aux pays à économie pétrolière un personnel nombreux possédant les qualifications nécessaires. Dans ces pays, le principal obstacle au développement semble être le manque de capitaux. En outre, à l'instar des pays à économie pétrolière, ils sont fortement dépendants du monde extérieur.

65. Au Liban, comme le montrent les niveaux de la production industrielle et les exportations, l'économie se relève après la guerre civile, bien que les secteurs des services, et en particulier le tourisme, continuent d'avoir beaucoup de retard. Il faut espérer que les événements en cours ne viendront pas détruire les progrès récents.

66. Les deux pays membres les moins développés sont confrontés aux mêmes problèmes que les autres pays sans bénéficier des mêmes avantages. C'est par conséquent à l'échelon régional et international qu'il faudrait les aider.

67. Si le taux de croissance globale de la région de la CEAO pendant la première moitié des années 70 soutient la comparaison avec celui du monde et des autres régions en développement, il n'en dissimule pas moins de nombreuses faiblesses inhérentes aux économies des pays membres. Il faut citer la nécessité d'opérer une transformation des structures, d'atténuer les inégalités économiques à l'intérieur des pays et de la région, de réduire le sous-emploi, d'accroître le taux de participation de la population, notamment des femmes, à la vie économique et de réaliser un meilleur équilibre entre les composantes économiques et sociales du développement. La plupart de ces problèmes

pourraient trouver une solution plus efficace dans un cadre régional, car les principales conditions d'une collaboration productive aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional sont réunies. La présence de capitaux pourrait jouer un rôle de catalyseur. Ce qui manque, c'est un engagement politique plus profond et la définition de formes acceptables de coopération. A cet égard, la tendance à mettre l'accent sur la coopération en matière de production, notamment sous la forme d'activités conjointes, se poursuit, et l'idée d'une collaboration sous-régionale comme étape intermédiaire vers l'intégration régionale se répand de plus en plus. Ces dernières années, cependant, la coopération régionale a pris, le plus souvent, la forme d'une coopération financière répondant au sentiment d'avoir la responsabilité morale de contribuer à la prospérité de l'ensemble de la région et de réduire les écarts entre les pays membres. Il ne faut pas négliger non plus le rôle croissant joué par les pays membres non pétroliers, qui fournissent aux pays producteurs de pétrole la main-d'œuvre dont ils ont tant besoin. On accorde également une attention particulière aux moyens de permettre aux institutions régionales de contribuer de façon plus efficace à la promotion de la coopération et de l'intégration régionales.

68. Le secrétariat a regagné son siège temporaire à Beyrouth au début de l'été 1977. Bien que certains événements aient gêné la Commission dans ses activités et expliquent sa décision de remettre sa cinquième session à l'automne 1978 (voir E/1978/49, par. 2), la CEAO a néanmoins pu mettre en œuvre la plus grande partie de son programme de travail pour l'exercice biennal 1976-1977 et entreprendre des activités prévues dans le programme actuel. Ainsi, la CEAO a apporté un appui technique et administratif à l'organisation de la Conférence internationale sur le développement du Yémen tenue à la fin de 1977. La CEAO a accordé une attention particulière au problème de la sécurité alimentaire dans la région et au développement et à l'utilisation efficace des ressources hydrauliques, notamment à la possibilité d'instituer un conseil régional de l'eau. Une étude a été effectuée sur la création d'un centre pour le transfert et le développement de la technologie en Asie occidentale. Un plan régional d'action en vue de l'intégration des femmes dans le développement a été approuvé par une conférence intergouvernementale, et la mise au point d'un réseau intégré de transport et de communication dans la région a également été étudiée.

69. La Commission a continué de maintenir et de rechercher, en ce qui concerne les questions de développement, la coopération et la coordination avec les organisations régionales et internationales intéressées. Outre les accords permanents de coopération avec le Fonds arabe, la Ligue des Etats arabes et la CEA, elle vient de conclure un accord similaire avec le PNUE et a engagé des consultations avec la CNUCED pour définir les secteurs dans lesquels une coopération serait possible, et les deux secrétariats ont déjà désigné leurs organes de liaison afin d'assurer une meilleure collaboration. La CEAO se propose aussi de participer de plus en plus activement à l'élaboration de mécanismes en vue de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, en particulier de mécanismes se rapportant aux responsabilités régionales et à la décentralisation.

70. En application des résolutions 2088 (LXIII) et 2089 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1977, l'Égypte et l'Organisation de libération de la Palestine ont été invitées à participer, en tant que membres à part entière, à différentes réunions organisées sous les auspices de la CEAO. Leur participation a été active et efficace. Lors d'une récente visite au Caire, M. Al-Attar a eu des entretiens fructueux avec le Ministre des affaires étrangères et de hauts fonctionnaires chargés de la planification et du développement économiques. Lorsqu'on saura ce que l'Égypte attend de la CEAO, les consultations seront maintenues avec la CEA et les autres organismes des Nations Unies afin d'assurer une collaboration active entre les deux commissions pour répondre aux demandes de leur membre commun. Si les demandes de l'Égypte entraînent des incidences financières supplémentaires, il faudra alors prendre des mesures appropriées pour obtenir les fonds nécessaires.

71. M. MARSHALL (Royaume-Uni) remercie les secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales de leurs rapports qui présentent le plus grand intérêt.

72. M. MOKHTAR (Observateur de l'Égypte) dit que l'Égypte apprécie les efforts que font les deux commissions auxquelles elle appartient pour atteindre des buts communs. En étant membre à la fois de la CEA et de la CEAO, l'Égypte joue le rôle historique qui lui incombe de renforcer la coopération afro-arabe. M. Mokhtar pense, comme les secrétaires exécutifs des deux commissions, qu'il est souhaitable d'apporter des modifications financières et structurelles qui permettraient de confier davantage de pouvoirs aux commissions afin qu'elles soient en mesure de faire face aux besoins des peuples des deux régions.

73. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) remercie le Secrétaire exécutif de la CEAO d'avoir indiqué aussi clairement la contribution de l'OPEP au développement.

74. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) exprime la satisfaction des pays socialistes devant les rapports intéressants des secrétaires exécutifs des commissions régionales, sur la base desquels il est possible d'évaluer les éléments communs et d'effectuer des comparaisons. Le représentant de l'URSS souhaiterait cependant qu'une plus large place soit faite aux nouveaux aspects de leurs activités afin que le Conseil ait l'occasion d'examiner les tendances nouvelles et de s'acquitter du rôle qui lui incombe de contribuer de manière constructive à la recherche de solutions aux problèmes concrets.

75. M. BARCELÓ (Mexique) se félicite tout particulièrement des préoccupations manifestées par le Secrétaire exécutif de la CEPAL devant les tendances protectionnistes existant sur les marchés de certains pays, ainsi que de son souci d'assurer aux pays de la région une aide extérieure leur permettant de diversifier leur économie et d'accroître leur production industrielle. M. Barceló s'inquiète du manque de progrès dans les négociations présentant une importance décisive pour l'instauration du nouvel ordre économique international. Le représentant du Mexique pense, lui aussi, que la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies devrait comprendre la décentralisation et le renforcement des commissions régionales, ce qui servirait à renforcer le système dans son ensemble. Il a cependant quelques réserves à exprimer au sujet des processus de négociation engagés à l'intérieur de la région, car des négociations multilatérales sont indispensables pour définir la coopération internationale.

76. Le PRÉSIDENT se réjouit de la façon dont les membres du Conseil ont accueilli les rapports des secrétaires exécutifs qui, espère-t-il, annoncent une amélioration des travaux du Conseil dans ce domaine, travaux qui ont fait l'objet de discussions officieuses.

La séance est levée à 13 h 10.

27^e séance

Mercredi 12 juillet 1978, à 15 h 40.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.27

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (suite)

1. M. COREA (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dit que plusieurs des grandes questions touchant au nouvel ordre économique international et au dialogue Nord-Sud ont fait l'objet de négociations actives au sein de la CNUCED ces derniers mois. Certes, la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le

cadre du Programme intégré pour les produits de base a été suspendue en décembre 1977, mais l'Assemblée générale et le Comité intergouvernemental spécial de la CNUCED sur les produits de base ont demandé au Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre des consultations en vue de la reprise de cette conférence à une date aussi rapprochée que possible, si l'on pouvait trouver une base offrant d'assez bonnes chances de succès. M. Corea vient de faire savoir au Comité spécial que l'on souhaitait de toutes parts voir aboutir les négociations sur le fonds commun et voir le fonds effectivement créé. Il faudrait à cet effet que l'on s'entende sur le rôle de financement que jouerait le fonds commun en dehors des mesures relatives aux stocks

régulateurs et sur l'octroi à ce fonds de ressources suffisantes par des contributions directes des gouvernements. Certains points demandent encore à être élucidés avant que l'on puisse parvenir à un consensus, mais M. Corea pense que le moment est venu de se prononcer sur la reprise de la Conférence. Il est important qu'elle reprenne avant que l'on entame les préparatifs pour la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et M. Corea a donc suggéré qu'elle se tienne en automne, les dates précises pouvant être fixées compte tenu du calendrier des réunions de la CNUCED.

2. Le Comité intergouvernemental spécial sur les produits de base se réunit actuellement pour examiner les progrès accomplis dans les négociations relatives aux différents produits. Bien que la situation varie d'un produit à l'autre, ces progrès ont, d'une manière générale, été insuffisants. Mais une action décisive sur le fonds commun et une plus grande concentration sur les mécanismes et mesures nécessaires en faveur des différents produits devraient permettre d'améliorer la situation. M. Corea a suggéré que le calendrier des réunions préparatoires et des négociations soit allongé d'un an et qu'un examen des progrès à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement soit prévu.

3. Une autre tâche majeure dont la CNUCED s'est occupée est l'élaboration d'un code international de conduite pour le transfert de technologie. Le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet de code vient d'achever sa sixième et peut-être dernière session, ayant abouti à un accord sur un certain nombre de points importants et identifié les principales questions sur lesquelles des divergences subsistent encore entre les groupes régionaux. Le Groupe a préparé un projet de code international contenant les chapitres suivants : préambule; définitions et champ d'application; objectifs et principes; réglementation nationale des transactions portant sur un transfert de technologie; pratiques restrictives dans le transfert de technologie; garanties; responsabilités ou obligations des parties dans les transactions portant sur le transfert de technologie; octroi d'un traitement spécial aux pays en développement; et coopération internationale. Les chapitres relatifs au droit applicable et au règlement des différends ainsi que diverses autres dispositions seront parachevés lors de la conférence de négociation qui doit avoir lieu à la fin de l'année.

4. Un troisième exercice de négociation dont s'occupe actuellement la CNUCED concerne l'adoption de règles et principes multilatéraux pour la lutte contre les pratiques commerciales restrictives. Un groupe d'experts achève de mettre au point ses propositions et recommandations, et les négociations elles-mêmes doivent s'ouvrir en 1979. Le sujet présente un intérêt particulier pour le Conseil, car le résultat de ces négociations aura une incidence sur les travaux actuels relatifs à l'élaboration d'un code de conduite à l'intention des sociétés transnationales. Il a également quelque rapport avec la question de la protection des consommateurs contre les effets néfastes de certaines pratiques commerciales.

5. La CNUCED a aussi participé à d'autres activités visant des objectifs importants. A la troisième partie (au niveau ministériel) de la neuvième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, qui s'est tenue en

mars 1978, on est parvenu à un consensus sur la question de la dette extérieure des pays en développement, en vertu duquel les pays développés donateurs ont accepté de chercher à prendre des mesures pour ajuster les conditions de l'aide bilatérale passée accordée aux pays en développement les plus pauvres, de façon à les aligner sur les conditions plus favorables actuellement appliquées. On place désormais de grands espoirs dans l'application de cet accord par les pays donateurs, et la CNUCED a été autorisée à passer en revue les progrès qu'ils auront réalisés à cet égard. A la session ministérielle du Conseil, il a été décidé qu'un groupe intergouvernemental d'experts devrait se réunir au sein de la CNUCED pour s'occuper de la question de normes communes agréées pour le réaménagement de la dette des pays en développement. Des travaux se poursuivent aussi actuellement sur l'interdépendance des moyens de financement, des échanges et du développement, sur l'inflation, et sur les garanties pour les crédits à l'exportation. La question connexe du transfert des ressources constitue depuis longtemps un des importants sujets d'étude de la CNUCED, et un document qui traite de ce problème a été présenté au Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, qui est un comité plénier, à sa récente session.

6. La coopération économique entre pays en développement est devenue un thème majeur dans les activités de la CNUCED, qui s'efforce de contribuer à la mise en œuvre du programme de travail préconisé par la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico du 13 au 22 septembre 1976, et approuvé par le Comité intergouvernemental de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement. Ce sera probablement l'un des principaux thèmes d'examen lors de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et à d'autres réunions, notamment la réunion des pays en développement qui doit se tenir à Arusha en 1979 en préparation de cette session, car c'est là un élément vital de toute stratégie globale pour le développement. La CNUCED pourrait apporter une contribution décisive à cet égard en mobilisant autant que possible l'appui de la communauté internationale, et surtout en aidant les pays en développement à conclure des accords de coopération entre eux.

7. Parmi les autres thèmes qui intéressent au premier chef la CNUCED figurent les transports maritimes; des catégories spéciales de pays, notamment les moins avancés et les pays en développement sans littoral ou insulaires; les échanges entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents – qui présentent tous une égale importance pour les relations économiques internationales; et la recherche d'un nouvel ordre économique international.

8. Les préparatifs sont maintenant en cours pour la cinquième session de la Conférence qui se tiendra à Manille en mai 1979, après un intervalle de trois ans, au lieu de quatre comme il est d'usage. La Conférence de Manille sera certainement influencée par les résultats des actions entreprises à la suite de la quatrième session tenue à Nairobi. Le succès des négociations sur le fonds commun et le code de conduite pour le transfert de technologie, par exemple, contribuerait à créer un climat positif qui augurerait bien de l'avenir, tandis que des résultats négatifs compromettraient gravement les chances de voir se créer ce climat. La

cinquième session devra répondre à trois grands impératifs. D'abord, elle devra faire le bilan des résultats acquis depuis la quatrième session. Deuxièmement, elle devra essayer de traiter de certaines des questions les plus préoccupantes pour la communauté internationale et, en particulier, pour les pays en développement, comme les restrictions à l'accès aux marchés, le déséquilibre persistant des paiements, l'insuffisance de ressources et la récession et l'inflation persistantes dans un bon nombre des principaux pays industrialisés. Troisièmement, cette cinquième session, qui sera peut-être la première grande réunion à avoir une vue d'ensemble de la situation à l'aube des années 80, devrait contribuer à la formulation de politiques à long terme. Elle devrait, en particulier, apporter une contribution majeure à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se réunira en 1980, et à la stratégie globale pour le développement pour la prochaine décennie.

9. Les préparatifs de la cinquième session de la Conférence se déroulent dans un climat de préoccupation persistante au sujet de l'évolution des relations économiques internationales. Deux conclusions commencent à apparaître. La première est que les difficultés actuelles ne sont pas simplement cycliques; elles ne pourraient pas être corrigées par le retour des économies des pays industrialisés aux schémas d'avant la crise et sont les symptômes de problèmes profonds appelant des modifications et des ajustements de structure. La seconde conclusion est que l'on commence à se rendre compte qu'il faut envisager le développement des pays du tiers monde comme une partie intégrante des politiques visant à améliorer l'ensemble de l'économie mondiale. Cette prise de conscience pourrait contribuer à insuffler un nouveau dynamisme dans le processus de négociation internationale.

10. M. NETTEL (Autriche) dit que la discussion a montré que les participants étaient conscients de l'interdépendance qui existe entre les pays et de la nécessité d'apporter des modifications structurelles, mais qu'elle a également fait ressortir l'incertitude qui subsiste encore quant aux mesures particulières qu'il convient de prendre pour surmonter les dangers inhérents à la situation actuelle. Les gouvernements sont placés devant un dilemme : ils sont appelés à prendre des décisions d'une très vaste portée visant à favoriser la reprise de l'économie mondiale et à accélérer le développement dans le monde, mais ils hésitent à accepter de nouvelles responsabilités à un moment où les problèmes nationaux et internationaux sont de plus en plus graves. Dans la situation actuelle, l'action aussi bien que l'inaction peuvent avoir des conséquences durables sur les formes futures de la coopération internationale.

11. La coopération internationale doit être plus étroite que jamais. Des décisions audacieuses seront nécessaires dans le domaine des échanges, de l'énergie et des finances afin de faire renaître la confiance indispensable à la croissance de l'économie mondiale. Tous les pays devront participer au processus, mais les grands pays industrialisés plus que tous les autres. Les organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe, l'Association européenne de libre-échange et les commissions régionales pourront apporter une précieuse contribution. M. Nettel constate avec satisfaction le vif intérêt que ces organisations témoignent pour les problèmes relatifs à la gestion de l'interdépendance

et aux modifications à apporter à la structure et à l'équilibre de l'économie mondiale.

12. L'ONU doit jouer un rôle de premier plan dans les discussions mondiales sur la coopération économique internationale et le développement, de préférence par l'intermédiaire du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. Le Comité est un organe politique plénier important car il est appelé à conseiller les responsables nationaux et internationaux sur un certain nombre de problèmes complexes qui se posent dans le contexte de l'instauration d'un nouvel ordre international. Le Gouvernement autrichien n'est nullement découragé par l'absence de résultats de la première session du Comité, que l'on peut imputer à un manque de préparation et de consultation entre les différents groupes. L'une des tâches les plus urgentes qui se posent au Conseil est de faire en sorte que les prochaines réunions du Comité plénier débouchent sur des résultats utiles. A cette fin, il serait bon que les participants n'arrivent pas à ces réunions avec des vues diamétralement opposées, mais qu'ils se consultent à l'avance afin de déterminer les points sur lesquels les vues convergent en raison d'un intérêt commun et qu'ils s'efforcent ensuite d'élargir la marge d'entente. Le Comité plénier est un instrument d'un genre nouveau qui demande des idées neuves et de l'imagination.

13. Afin de renforcer la coopération économique internationale, il faudra mettre tout en œuvre pour endiguer la vague montante de protectionnisme et conserver un système commercial multilatéral ouvert. M. Nettel espère que les négociations commerciales multilatérales seront achevées dans un délai très bref et qu'elles favoriseront une plus grande libéralisation des échanges internationaux, non seulement entre les pays industrialisés mais entre les pays en développement et les pays développés. Le commerce international des matières premières est un sujet particulièrement préoccupant. M. Nettel est convaincu que si les participants sont prêts à faire des concessions raisonnables, les négociations sur l'établissement d'un fonds commun pourront enfin aboutir, ce qui pourrait avoir une heureuse influence sur la mise en application du Programme intégré pour les produits de base et sur l'évolution future du dialogue Nord-Sud.

14. On s'accorde à reconnaître que l'énergie est au centre du développement économique et industriel. L'Autriche s'intéresse particulièrement aux sources d'énergie non classiques et accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les possibilités de tenir une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (E/1978/68 et Add.1). Elle rend hommage au Secrétaire général pour l'excellent rapport qu'il a rédigé sur les recherches en matière de sources d'énergie non classiques (E/C.8/56), comme suite à la résolution 2081 (LXI) du Conseil, en date du 4 août 1976.

15. La délégation autrichienne a constaté avec satisfaction que l'Assemblée générale avait pleinement reconnu, à sa dernière session extraordinaire, consacrée au désarmement, la relation étroite qui existe entre le désarmement et le développement et avait souligné que les dépenses d'armement étaient un énorme gaspillage. On s'est accordé à penser que les ressources libérées grâce au désarmement devaient servir à faire bénéficier toutes les nations du développement économique et social et à corriger le

décalage économique entre les pays développés et les pays en développement. Le Gouvernement autrichien attend avec intérêt l'étude d'experts qui sera publiée par le Secrétaire général sur la relation entre le désarmement et le développement.

16. Seule une coopération internationale plus résolue et plus large pourra faire cesser la division du monde en pays riches et pays pauvres. Il faut appliquer des politiques qui profitent à la fois aux pays développés et aux pays en développement et qui tiennent compte des besoins propres de ces derniers. Les politiques et les programmes auxquels le Secrétaire général a fait allusion dans le discours qu'il a prononcé devant le Conseil à l'ouverture de la session devraient être mis en application dans les plus brefs délais, afin de stimuler le développement économique mondial sans entretenir l'inflation.

17. Le rôle de la science et de la technique est essentiel pour favoriser la croissance. Le succès du passage à un nouvel ordre économique international dépendra en grande partie de la capacité d'innovation de la société, et, par conséquent, du renforcement du potentiel scientifique et technique des pays, des efforts qu'ils déploieront en matière de recherche et de développement, en particulier dans le domaine social, et de leur capacité à mettre la science et la technique au service du développement. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement offrira une excellente occasion de réaliser cet objectif fondamental. En tant que pays hôte de la Conférence, l'Autriche fera le maximum pour qu'elle aboutisse et n'épargnera rien pour en assurer la meilleure organisation possible.

18. Le monde se trouve actuellement à un stade de transition difficile entre l'ancien ordre économique international et le nouveau. Le système institué après la guerre a offert, pendant trente ans, un cadre stable pour les relations économiques et monétaires internationales, mais il connaît désormais de graves difficultés. Le monde est devenu plus complexe, le nombre des parties en cause s'est multiplié et les divergences entre les objectifs et les conceptions nationales se sont aggravées. M. Nettel approuve entièrement la conclusion du Comité de la planification du développement qui a déclaré que la nécessité d'une gestion efficace et équitable de l'économie mondiale était plus impérieuse que jamais (E/1978/46, par. 38). A son avis, l'édification et la reconstruction des institutions économiques internationales ne peut se faire que sur la base d'une entente commune. D'après les discussions intenses qui se sont déroulées depuis trois ou quatre ans, on peut, semble-t-il, tirer les conclusions suivantes touchant les principes fondamentaux d'une entente commune : a) que les obstacles à une croissance économique soutenue et à l'accélération du développement sont d'ordre politique plutôt que matériel; b) que le développement appelle des changements nationaux et internationaux d'envergure; c) que c'est le développement qui doit servir le peuple et ses besoins fondamentaux, et non l'inverse; d) que des transferts considérables de ressources sont nécessaires pour réduire l'écart entre pays riches et pays pauvres; e) que seule une coopération plus étroite entre pays développés et pays en développement pourra garantir un nouveau développement de l'économie mondiale.

19. Compte tenu de ces considérations, la délégation autrichienne pense, comme le représentant des Pays-Bas, que le programme de travail pour l'année à venir devrait comprendre un nombre limité de sujets, sur lesquels il faudrait se concentrer pour obtenir des résultats véritables. La première préoccupation de la session actuelle devrait donc être de rechercher un accord sur l'organisation et le champ des activités futures du Comité plénier et sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et en particulier du Conseil.

20. M. BLANCHARD (Directeur général du Bureau international du Travail) dit que l'OIT, après avoir connu de graves difficultés, est en voie de les surmonter. Le retrait des Etats-Unis d'Amérique de l'Organisation a été, certes, une épreuve et a réduit d'un quart ses ressources financières. De très nombreux délégués à la Conférence internationale du Travail ont regretté l'absence de ce pays et ont exprimé l'espoir de voir l'universalité de l'Organisation rétablie dans un court délai. L'OIT a pu malgré tout poursuivre ses objectifs majeurs, en ramenant ses opérations à une moindre échelle, en réduisant de manière équilibrée ses programmes et grâce aux contributions volontaires tant des Etats membres que des organisations d'employeurs et de travailleurs, auxquels M. Blanchard exprime sa gratitude. Enfin, l'OIT a récemment accueilli deux nouveaux membres, le Botswana et Djibouti.

21. Il y a manifestement un apaisement des esprits et une préoccupation croissante pour les objectifs spécifiques de l'Organisation. Quatre instruments internationaux ont été adoptés à la soixante-quatrième session de la Conférence qui vient d'avoir lieu. Par ailleurs, l'esprit de conciliation qui s'est fait jour ne s'est pas limité aux questions techniques : ainsi, le contrôle de l'application des conventions internationales du travail, en particulier des conventions relatives aux droits de l'homme, n'a pas suscité les âpres controverses qui l'entouraient auparavant. De même, le débat sur la structure institutionnelle de l'OIT semble sorti de l'impasse et l'on peut entrevoir une solution qui permettra à l'Organisation d'adapter sa structure aux exigences du temps, tout en préservant son efficacité.

22. La Conférence a pris deux importantes décisions de caractère politique : la Namibie a été admise sans opposition comme membre de l'Organisation, et la Conférence a condamné l'*apartheid* lors de deux séances plénières spéciales. Quant à l'assistance fournie aux mouvements de libération nationale en Afrique australe, un plan d'ensemble a été élaboré de concert avec l'OUA et les mouvements intéressés. Ce plan comprend des bourses, des cours et des projets de formation professionnelle, financés par le PNUD, et a déjà été mis en route.

23. En 1980, l'Assemblée générale examinera à une session extraordinaire le chemin parcouru dans la mise en œuvre du nouvel ordre économique international et élaborera une nouvelle stratégie pour laquelle les préparatifs ont déjà été entamés. A cet égard, les réunions conjointes du CPC et du CAC ont porté, parmi d'autres thèmes, sur le problème des "besoins essentiels". Cette notion semble avoir été progressivement isolée du contexte dans lequel l'avait placée la Conférence mondiale de l'emploi¹ — à

¹ Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail, tenue à Genève du 4 au 17 juin 1976.

savoir le problème du chômage et du sous-emploi, qui atteint déjà près de 300 millions d'êtres dans les pays en développement et qui pourrait, si des mesures de correction énergiques n'étaient pas prises, atteindre le milliard d'ici à l'an 2000. Les politiques de développement traditionnelles prévues jusqu'ici n'ont pas résolu le problème. La masse des chômeurs et des personnes sous-employées dans les pays en développement est en général la masse des pauvres; mal nourris, sans instruction, sans qualifications, sans accès aux instruments de production, ils ne peuvent être employés de manière suffisamment productive pour subvenir à leurs propres besoins. Cette situation, à son tour, freine la croissance et la création d'emplois.

24. Ayant constaté ces faits, la Conférence mondiale de l'emploi a exprimé trois convictions. D'abord, une attention insuffisante a été accordée jusqu'ici aux rapports capital/travail dans le processus de production; une plus forte intensité de main-d'œuvre pour une même unité de capital, des technologies plus "modulées" et une qualification beaucoup plus poussée de la main-d'œuvre sont autant de facteurs décisifs de développement, à la fois en termes de croissance et en termes d'emploi. Ensuite, des mesures nationales plus vigoureuses pour favoriser l'emploi productif peuvent contribuer au développement endogène des pays en développement les moins avancés en permettant une utilisation plus productive de leurs ressources humaines. Par exemple, l'amélioration de la productivité agricole et de la distribution peut avoir pour effet de réduire les importations de denrées alimentaires et permettre de consacrer une plus grande part des recettes d'exportation à l'achat d'équipements industriels. Cependant, la satisfaction des besoins essentiels ne pourra être réalisée sans une industrialisation vigoureuse, laquelle relèvera les revenus, facilitant ainsi l'expansion des marchés intérieurs de biens et services, le développement de l'infrastructure et la génération de capitaux. Enfin, ces mesures ou ces politiques n'auront de sens que dans le cadre d'une nouvelle division internationale du travail et de nouveaux rapports économiques, particulièrement dans le domaine des échanges internationaux, indispensables pour assurer la croissance nécessaire aux investissements qu'exige la satisfaction des besoins essentiels pour devenir à son tour génératrice d'emplois et de croissance.

25. Toute stratégie nationale de développement, y compris celle qui viserait la satisfaction des besoins essentiels, comporte donc une dimension internationale. Les pays les plus défavorisés, par exemple, ne pourraient vaincre la pauvreté sans une aide extérieure significative et une coopération avec d'autres pays, notamment dans l'optique de l'évolution des structures de la production et du commerce international, à laquelle est subordonné dans une très grande mesure le développement des pays du tiers monde.

26. L'accroissement des exportations de produits manufacturés de ces pays vers les pays industrialisés entraîne, bien entendu, le risque que les effets préjudiciables de cette concurrence pour certains secteurs industriels déjà atteints par la stagnation économique n'éveillent la tentation du protectionnisme, remède à long terme pire que le mal. Il faut donc concevoir dans une optique éclairée l'idée de la restructuration industrielle et des politiques d'ajustement, corollaire même de l'idée d'un nouvel équilibre mondial. Les politiques d'ajustement, qui exigent certes un jeu

d'interactions complexe, se sont montrées efficaces; par ailleurs, l'accroissement de leurs recettes d'exportations permettrait aux pays en développement de financer des importations en provenance des pays industrialisés. Tous les pays tireraient donc profit d'une coopération pour le développement sur la base de l'interdépendance générale.

27. Selon M. Blanchard, il serait périlleux d'isoler la notion des "besoins essentiels" du contexte qui vient d'être décrit. Il ne s'agit pas simplement d'une mesure d'assistance sociale présentée comme une stratégie de rechange à celle de la croissance, mais bien d'un instrument de croissance, moyennant la création d'une infrastructure économique et d'emplois. Cette approche ne doit en aucun cas porter atteinte à la souveraineté nationale; chaque pays exercerait sa souveraineté en choisissant sa propre politique de développement. En tout état de cause, la notion des "besoins essentiels" ne suppose pas de modèle uniforme des politiques de l'emploi, lesquelles doivent être adaptées aux conditions nationales et sujettes à révision périodique, puisque la pauvreté est une notion relative et évolutive. Ce que cette approche exige, c'est une volonté politique, au plan tant national qu'international, qui a été souvent défaillante, mais à laquelle la nouvelle stratégie du développement devrait donner forme et vigueur.

28. L'OIT poursuit ses efforts pour mettre en œuvre les conclusions de la Conférence mondiale de l'emploi de 1976; un rapport d'activité sur les développements récents, tant au sein de l'OIT qu'au niveau du système des Nations Unies, est soumis dans la note du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de l'emploi (E/1978/88). En 1979, la Conférence internationale du Travail examinera les résultats acquis et les problèmes rencontrés, sur la base des rapports établis par les gouvernements des Etats membres; ces conclusions, complétées par les vues que le Conseil pourrait formuler, permettront de tirer des renseignements utiles pour l'avenir.

29. La construction de cet avenir dépendra au premier chef des aspirations et des efforts nationaux, mais exigera une coopération à l'échelon international, dont la nature et la forme seront déterminées par la nouvelle stratégie. La croissance, la création d'emplois et la satisfaction des besoins essentiels devraient faire l'objet de ces efforts, afin d'allier au nouvel ordre économique international la justice sociale entre les nations comme au sein des nations.

30. Le PRÉSIDENT remercie le Directeur général du Bureau international du Travail des observations qu'il a faites sur les besoins essentiels. Il espère que le Conseil saisira cette occasion pour examiner cette question et que le débat sera poursuivi devant les autres organes compétents de l'ONU.

31. M. FARTASH (Iran) dit que la période actuelle est caractérisée par l'incertitude qui règne au sujet des perspectives immédiates et à long terme de l'économie mondiale. Selon *l'Etude sur l'économie mondiale, 1977* et d'autres documents, il y a peu d'espoir de voir s'accroître dans l'immédiat le taux de croissance réel des pays en développement. La communauté internationale a pu identifier les principaux sujets de préoccupation, ainsi que les problèmes particulièrement difficiles à régler; il faut maintenant prendre des mesures pour stopper la tendance à la régression. Des efforts sincères ont été faits pour réaliser les

changements de structure qu'exige l'instauration du nouvel ordre économique international. Le manque de détermination dont témoignent la communauté internationale et, en particulier, les grands pays industrialisés est inquiétant.

32. La Conférence sur la coopération économique internationale n'ayant pas répondu aux espoirs que l'on avait placés en elle a été suivie d'une autre série de débats au Comité plénier; ils n'ont pas abouti non plus. Pour obtenir des résultats concrets, le Comité doit ouvrir des perspectives et dégager des zones d'accord sur des questions importantes. Le Comité ne doit pas nécessairement servir de forum de négociation pour des questions précises qui sont actuellement examinées par d'autres organes du système des Nations Unies, mais l'une de ses principales responsabilités est de surveiller l'application des accords conclus au cours des négociations sur l'instauration du nouvel ordre économique international. Un certain nombre d'accords de ce genre ont déjà été conclus par consensus entre les pays en développement et les pays développés. Le Comité plénier est donc bien placé pour définir les mesures qui restent à appliquer et pour formuler à leur sujet des recommandations appropriées. Il est regrettable que, malgré une convergence de vues quasi totale, le Comité n'ait pas pu, lors de sa première session, parvenir à des résultats en raison des divergences concernant l'interprétation de son mandat. La délégation iranienne espère que le Comité aura plus de succès lors de sa prochaine session.

33. Tout en approuvant bon nombre des conclusions formulées dans *l'Étude sur l'économie mondiale, 1977*, la délégation iranienne ne saurait accepter toutes les hypothèses sur lesquelles reposent ces conclusions, notamment parce que le rapport n'est pas orienté vers la question fondamentale du développement. L'étude de W. Leontief sur l'avenir de l'économie mondiale² montre que, même si les pays en développement atteignaient les objectifs de croissance prévus par la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et les maintenaient jusqu'à l'an 2000, l'écart entre les nations riches et les nations pauvres demeurerait aussi grand qu'en 1970. Afin de réduire cet écart de moitié, il faudrait que les pays en développement atteignent des taux de croissance bien supérieurs au cours des années 80 et des années 90, et que les taux de croissance des pays industrialisés demeurent plus faibles. Il faudrait que les pays en développement connaissent de profondes transformations internes et qu'en même temps l'ordre économique mondial soit sensiblement modifié. L'étude montre également que les problèmes de la balance des paiements entraveront considérablement la croissance de nombreux pays en développement au cours des vingt-cinq années à venir, à moins que l'on n'applique une large série de réformes dans les domaines du commerce international, de l'aide, des prix et des ressources financières.

34. Devant cette situation, il est alarmant de constater que l'aide publique au développement fournie par les pays développés est inférieure de moitié à l'objectif de 0,7 p. 100 fixé par la Stratégie internationale du développement. Les pays en développement, en particulier ceux dont les revenus

sont les plus bas, ont absolument besoin d'un courant continu et accru de ressources financières. Il faudrait faire en sorte que le système monétaire international réponde mieux aux besoins de la communauté internationale, et en particulier à ceux des pays en développement.

35. Le rôle du FMI et ses facilités de crédit supplémentaires pourraient être encore élargis pour répondre aux besoins des pays en développement, grâce à la révision des conditions liées aux droits de tirage sur le FMI, à la création d'un mécanisme à long terme et à une nouvelle libéralisation du système de financement compensatoire. Les facilités de crédit du FMI ont été efficaces pour redresser des déséquilibres à court terme, mais l'un des moyens de résoudre à plus long terme les problèmes de la balance des paiements des pays en développement, qui sont le plus souvent de nature structurelle, serait de réviser rapidement les quotes-parts. La septième révision générale des quotes-parts n'a malheureusement que trop tardé.

36. La situation du commerce international est également décourageante. Les signes de baisse massive du volume du commerce mondial montrent que l'ordre économique actuel dans le monde ne peut pas venir à bout des inégalités structurelles ni s'adapter aux fluctuations périodiques. Les conditions régissant le commerce international ont exercé un effet perturbateur sur les économies des pays en développement et ont eu des conséquences néfastes sur les termes de l'échange de ces pays, alourdissant encore le fardeau de leur dette et aggravant de ce fait la situation de leur balance des paiements.

37. L'adoption de mesures protectionnistes par un grand nombre de pays développés a également contribué à réduire les recettes d'exportation des pays en développement. Les fluctuations du volume et des prix des matières premières et des produits de base en 1977 ont renforcé la conviction de ceux qui jugeaient nécessaire de créer un mécanisme pour stabiliser les marchés des produits de base.

38. Les négociations sur les produits de base menées par certains pays dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base n'ont abouti jusqu'à présent qu'à des progrès insuffisants. Il existe désormais, semble-t-il, une plus large mesure d'accord sur les principaux points de divergence qui ont entraîné l'interruption des négociations concernant le fonds commun. Cependant, quelques gouvernements doivent encore faire preuve de volonté politique pour que les négociations reprennent dans de bonnes conditions.

39. Si l'on ne prend pas de mesures importantes pour répondre aux objectifs du nouvel ordre économique international, la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies se fera dans le vide.

40. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement offrira à la communauté internationale l'occasion de s'occuper de façon approfondie d'un secteur vital de la coopération internationale.

41. Une partie des objectifs et des priorités à long terme de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement seront encore d'actualité durant les années 80, mais la stratégie pour la troisième décennie devra respecter les principes et les objectifs de la Déclaration et

² W. Leontief, A. P. Carter et P. Petri, 1999. – *L'expertise de Wassily Leontief: une étude de l'ONU sur l'économie mondiale future*, Paris, Dunod, 1977.

du Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international.

42. M. KHANE (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dit que l'industrialisation joue un rôle essentiel dans toutes les politiques de développement; si l'on restreignait le rythme de l'industrialisation, tous les progrès économiques et sociaux risqueraient de cesser. Certains milieux craignent que l'industrialisation des pays en développement ne modifie fâcheusement l'équilibre politique et économique global. M. Khane croit au contraire que la demande globale pourra être ravivée d'autant plus rapidement, et l'économie mondiale retrouver une activité soutenue, que l'industrialisation sera plus rapide dans les pays en développement. Ces pays auront encore longtemps besoin, pour satisfaire leurs divers besoins fondamentaux, de biens de consommation manufacturés ainsi que de biens d'équipement et de machines, même dans le cas de l'industrialisation la plus élémentaire. S'ils n'ont pas les moyens de payer ces articles, il faut s'attendre à une confrontation internationale au lieu d'un nouvel ordre économique international.

43. Le nouvel ordre économique international doit être envisagé non seulement comme l'établissement de rapports plus justes entre les pays développés et les pays en développement, mais aussi comme un meilleur système de gestion internationale. Si l'on veut que les pays en développement achètent ce dont ils ont besoin pour leur développement industriel, stimulant ainsi la demande mondiale, il faut leur permettre de donner en paiement les produits simples qu'ils peuvent s'offrir. Si on leur versait un prix raisonnable pour leurs produits industriels et leurs matières premières, ou si on leur comptait des prix plus bas pour leurs importations, il n'y aurait pas lieu de craindre qu'ils suscitent des problèmes aux pays développés en inondant les marchés étrangers de leurs exportations. Ces mesures devraient permettre à l'économie mondiale de progresser vers la croissance plus régulière qu'exige la réalisation des autres objectifs du nouvel ordre économique international, notamment l'élimination de la pauvreté dont chacun s'inquiète. Un porte-parole du Comité d'aide au développement de l'OCDE a fait observer à juste titre que si la croissance économique pouvait avoir lieu sans que l'ensemble des déshérités en profitent, la pauvreté en revanche ne pouvait être atténuée sans la croissance.

44. Le modèle de coopération industrielle mondiale de l'ONUDI montre que, pour atteindre avant l'an 2000 l'objectif de 25 p. 100 fixé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, il faudrait que le taux de croissance moyen de la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier soit de 5,5 p. 100 environ plus élevé dans les pays en développement que dans les pays développés. Si la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier augmentait de 5 p. 100 dans les pays développés, il faudrait qu'elle augmente de 10,5 p. 100 environ dans les pays en développement, alors que la moyenne a été de 7,4 p. 100 durant la période 1960-1975. Il faut que tous les pays fassent un très gros effort si l'on veut atteindre l'objectif de Lima. Le mode de croissance de chaque pays sera différent, selon ses capacités et son stade de développement. L'industrialisation est indispensable pour tous les pays, mais le type et le degré d'industrialisation varieront d'un pays à l'autre.

45. L'énergie est l'un des problèmes les plus urgents auxquels le monde se trouve actuellement confronté. Les études de l'ONUDI montrent que si l'on continue à utiliser le pétrole au rythme actuel, il n'en restera guère d'ici aux années 90 pour satisfaire les besoins des pays développés ou en développement. Comme les pays du tiers monde ne disposent que de peu de charbon ou d'énergie nucléaire, à l'exception de l'Inde et de la Chine, la situation des autres pays en développement deviendra précaire avant la fin du siècle, et il sera probablement impossible d'atteindre l'objectif de Lima. Il est donc nécessaire d'examiner et d'appliquer avec soin les méthodes de conservation de l'énergie et la politique des prix si l'on veut économiser les sources d'énergie non renouvelables qui diminuent rapidement. Il faut s'efforcer de stimuler la production d'autres sources d'énergie capables de favoriser la croissance industrielle autonome de tous les pays, et en particulier des pays en développement. Vu la situation actuelle qui est grave, il paraît impossible, pour le moment, d'espérer que l'ensemble du monde puisse atteindre un taux de croissance supérieur à 2,8 p. 100, ou les pays développés un taux supérieur à 2 p. 100 et les pays en développement un taux supérieur à 6 p. 100. Une association entre le monde développé et le monde en développement et l'engagement de promouvoir cette association au nom de la solidarité politique, sociale et économique sont donc indispensables. L'ONUDI s'efforcera de montrer les dangers ou les obstacles futurs et de faire ce qu'elle pourra pour les écarter, mais l'association elle-même ne pourra être conclue que par les gouvernements. Le Conseil est peut-être l'organe approprié au sein duquel on pourrait négocier cette association.

46. M. AKRAM (Afghanistan) regrette que l'année 1977 n'ait vu aucune amélioration réelle de la situation économique mondiale. Ce sont encore les pays les moins développés qui ont souffert le plus, et le fossé qui sépare les économies des pays industrialisés de celles du tiers monde s'est creusé. A cet état de choses, il y a de nombreuses raisons : la plus importante est la nature même de l'économie mondiale actuelle, qui ne correspond plus aux besoins de la société présente.

47. Le progrès scientifique et technique a créé de meilleures possibilités de développement économique, en particulier pour la fraction importante de l'humanité dont les besoins les plus élémentaires ne sont pas satisfaits. Pour éliminer l'injustice inhérente au système actuel, l'Assemblée générale a décidé, à sa sixième session extraordinaire, d'établir un nouvel ordre économique international. Mais aucune mesure efficace n'a encore été prise pour surmonter la crise économique mondiale. Le déséquilibre économique hérité de la période coloniale persiste et l'on n'a pas encore donné de suite favorable aux décisions prises lors des réunions internationales. Cela semble tenir à un manque de volonté politique de la part des pays riches. Une étude de la situation économique en 1977 révèle que les pays développés ont tiré parti du désordre des relations économiques internationales et se sont encore enrichis aux dépens des pays en développement. Cependant, les pays du tiers monde n'ont pas perdu espoir et comptent toujours sur l'appui des pays industrialisés pour aider l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de 1980, à établir un nouvel ordre économique pour le bien de toute l'humanité. Une interdépendance économique étroite existe entre pays développés et pays en développement; il faut en tenir dûment

compte dans les décisions et dans les débats des organismes économiques spécialisés des Nations Unies.

48. A sa quatrième session tenue à Nairobi en 1976, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a formulé plusieurs recommandations concernant les pays en développement. M. Akram espère que tous les Etats Membres de l'ONU y répondront favorablement, et qu'elles seront appliquées dans l'intérêt de la communauté internationale. Une des mesures prises à cette session de la CNUCED a trait au problème de la dette des pays pauvres envers les pays riches. Sans aucun doute la dette à court terme et à long terme des nations moins favorisées envers les nations riches, qui atteint 500 à 600 milliards de dollars, a un effet négatif sur le développement économique des pays débiteurs. La délégation afghane se félicite que certains pays développés aient eu le geste généreux de transformer leurs prêts en dons. D'autres mesures de ce genre contribueraient à accélérer l'élévation du niveau de vie des peuples les plus pauvres.

49. La situation du commerce international en 1977 a été préoccupante. Les marchés des produits finis et des produits de base en provenance des pays du tiers monde ont à nouveau été frappés par les mesures protectionnistes des pays développés. Ces barrières n'ont fait qu'aggraver la situation critique des pays en développement. La délégation afghane propose que ce problème soit étudié avec une attention particulière à la présente session, dans l'espoir d'y trouver une solution équitable.

50. L'instabilité du système monétaire international est un autre facteur qui entrave l'expansion des relations économiques internationales et a un effet négatif sur la balance des paiements des pays en développement. Il faut trouver une solution à cela si l'on veut éviter des conséquences graves non seulement pour les pays en développement mais aussi pour les pays développés eux-mêmes.

51. L'Afghanistan fait partie du groupe des pays sans littoral, qui sont en majorité des pays en développement. Le droit d'accès à la mer et depuis la mer est un problème persistant. En dépit d'une série de mesures adoptées au niveau international, notamment de recommandations adoptées à la quatrième session de la Conférence, le commerce des pays sans littoral reste grevé par des frais de transport supplémentaire qui élèvent les prix de revient, empêchant ainsi les produits de ces pays de concurrencer ceux des pays côtiers sur les marchés internationaux. Pour compenser ces frais supplémentaires, l'Assemblée générale a approuvé, à sa trentième session, la création d'un fonds spécial en faveur des pays en développement sans littoral. Or, bien que plus de deux ans se soient écoulés depuis, le Conseil d'administration de ce fonds n'a pas encore été élu et les contributions sont maigres. La délégation afghane est préoccupée par la lenteur des progrès et demande au Conseil d'inviter les Etats membres à accroître leurs contributions pour que ce fonds puisse enfin devenir opérationnel.

52. Commentant ensuite la situation sociale et économique en Afghanistan, M. Akram souligne que le monde manque de personnel qualifié, et l'insuffisance des ressources n'a pas permis au pays d'obtenir les résultats qu'il aurait pu escompter. Il y a eu certes quelques progrès, auquel la coopération et l'aide des pays amis et des

organisations internationales ont beaucoup contribué. Cependant, l'introduction d'idées économiques nouvelles et d'un système de planification dans un pays aux traditions anciennes n'est jamais chose facile. A la suite de la révolution d'avril 1978, un régime républicain démocratique a été établi en Afghanistan. Le nouveau gouvernement a entrepris une réorganisation de l'économie, en introduisant une réforme agraire démocratique, en mettant en valeur des terres jusque-là incultes, en développant le système d'irrigation et en recherchant une solution au problème des pâturages. Ce gouvernement veut aussi éliminer le système féodal, introduire des mesures appropriées concernant le commerce intérieur et extérieur dans l'intérêt collectif, développer le secteur public de l'économie et utiliser la planification scientifique pour exploiter les richesses naturelles du pays. Enfin, la vie sociale et l'administration seront démocratisées.

53. L'Afghanistan a des ressources extrêmement limitées, et il lui sera difficile d'atteindre les objectifs d'un plan économique. Pour cette raison, le nouveau Gouvernement afghan a d'emblée lancé un appel urgent à la communauté internationale pour recevoir une assistance dégagée de toutes conditions pouvant porter atteinte à sa souveraineté. M. Akram compte sur la coopération internationale et sur une assistance accrue pour créer une économie nationale saine et adaptée aux besoins d'une société libre et souveraine.

54. Mme de METZ NOBLAT (Chambre de commerce internationale) déclare que le monde commence à sortir de la récession la plus grave des quarante dernières années. Cependant, en 1977 la reprise a été plus lente que le regain d'activité économique du second semestre de 1976 avait permis de l'espérer. La reprise de l'économie mondiale semble dépendre de trois conditions: la relance des investissements productifs, le maintien d'un système commercial ouvert sans distorsions ni barrières, et une meilleure intégration des pays en développement à l'économie mondiale.

55. Une relance des investissements productifs n'est possible que si la confiance du secteur privé est rétablie et si la rentabilité peut augmenter. Pour son étude trimestrielle des tendances économiques (*Survey of Economic Trends*) la CCI interroge régulièrement quelque mille cinq cents sociétés de cinquante pays sur le climat des affaires. De l'étude la plus récente, concernant le premier trimestre de 1978, il ressort que, dans la vaste majorité de ces sociétés, la confiance est encore faible. Deux facteurs expliquent cette situation: la rentabilité commerciale a progressivement diminué depuis dix ans, tandis que le contrôle des gouvernements augmentait. Une baisse de la rentabilité, combinée à la persistance de fortes pressions inflationnistes, est un frein important à l'investissement. Pour relancer celui-ci, il faut absolument rétablir la stabilité des prix. Cependant, au-delà de facteurs purement économiques, la croissance des investissements est étroitement liée au rétablissement du statut de l'entrepreneur, quelque peu mis en question dans le passé. Il faut aussi une définition plus claire des rôles respectifs des gouvernements et des entreprises; certains gouvernements le reconnaissent de plus en plus et, aussi bien dans les pays développés que dans les pays industrialisés, réévaluent leurs rapports avec l'entreprise privée. Il existe dans le monde en développement une

demande potentielle considérable et un besoin aigu d'investissements. Grâce à une planification économique réaliste, les gouvernements peuvent répartir des ressources limitées d'une manière équilibrée et rendre ainsi possible une accélération de l'investissement à l'avenir. Les gouvernements ne peuvent cependant pas assumer toutes les tâches; l'expansion de la production agricole et industrielle en particulier doit être principalement l'affaire du secteur privé, soutenu, le cas échéant, par des investisseurs privés étrangers.

56. La reprise de l'économie mondiale dépend également beaucoup du maintien d'un système commercial ouvert. La CCI attache une importance primordiale aux négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT, et espère que des règles seront adoptées pour éviter le recours à des mesures restrictives égoïstes et à courte vue. Il semble que deux considérations soient derrière les tendances protectionnistes actuelles: d'une part, le désir qu'ont les principaux pays de maintenir et si possible d'accroître leur part des exportations mondiales alors que l'accroissement de ces exportations se ralentit; d'autre part, le désir légitime de sauvegarder l'emploi dans certaines industries nationales qui, pour une raison ou une autre, cessent d'être concurrentielles. La première considération a abouti à une prolifération des subventions; la seconde a incité les gouvernements à imposer des restrictions aux importations, ce qui reflète le refus des pays de s'adapter à l'émergence d'industries étrangères plus efficaces et concurrentielles. Le refus d'assumer le coût des changements de structure est d'autant plus marqué qu'une situation économique défavorable rend ce coût plus élevé. Cependant, la CCI estime que le protectionnisme fige les structures existantes de production et réduit les pressions qui jouent dans le sens d'une adaptation; loin d'aider les gouvernements à surmonter la récession, il ne fait que l'exacerber et la prolonger.

57. A propos de l'intégration accrue des pays en développement dans l'économie mondiale, Mme de Metz Noblat estime que le climat politique est plus favorable à présent

qu'au début de la décennie. Avec l'accélération du processus d'industrialisation dans certains pays en développement, on a pris conscience que l'économie mondiale ne peut pas être artificiellement divisée entre pays développés et pays en développement. Le schéma des relations économiques internationales est essentiellement dynamique et caractérisé par une interdépendance accrue.

58. La CCI soutient l'ONU dans sa détermination de s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux des pays moins développés, et elle souhaite contribuer aux mesures prises pour résoudre ces problèmes. La CCI et ses membres, entrepreneurs privés actifs dans tous les secteurs de l'économie, peuvent jouer un rôle essentiel dans le processus de développement. L'expérience de ces dernières années montre que les pays en développement qui ont encouragé l'entreprise privée et adopté des stratégies orientées vers les marchés et vers l'extérieur ont atteint des taux relativement plus élevés de formation de capital fixe et de croissance.

59. Pour que le secteur privé joue pleinement son rôle dans le processus de développement, il lui faut des communications et des consultations régulières avec les gouvernements et avec les organisations intergouvernementales. Le Comité consultatif économique CCI/ONU/GATT est un mécanisme très utile à cette fin. La CCI attache une grande importance au renforcement du secteur privé national des pays en développement; elle développe son programme de séminaires et de formation à l'intention des hommes d'affaires des pays en développement, sur des questions telles que les procédures commerciales, les techniques bancaires et l'arbitrage. Elle est aussi consciente du besoin d'investissements étrangers dans les pays en développement; à son congrès d'octobre 1978, elle avancera des propositions précises pour accroître la contribution des milieux d'affaires du monde entier au développement économique.

La séance est levée à 17 h 50.

28^e séance

Judi 13 juillet 1978, à 11 h 10.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.28

En l'absence du Président, M. Mwangaguhunga (Ouganda), vice-président, prend la présidence.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (suite)

1. M. MAHGOUB (Soudan) fait observer que l'inflation, l'instabilité monétaire, la récession, le chômage et les

tendances protectionnistes ont créé dans le monde développé un climat d'incertitude quant à l'avenir. Mais la situation des pays en développement est encore pire, car le système économique mondial actuel n'est pas fait pour répondre à leurs besoins. La stagflation, le chômage, la stagnation, voire la baisse du niveau de vie et du taux de croissance par habitant ont conduit ces pays à accroître leurs emprunts à tel point que le service de la dette engloutit une part croissante de leurs recettes d'exportation et aggrave leurs problèmes de balance des paiements. Il ressort aussi des études économiques que l'écart entre pays

développés et pays en développement continue de se creuser, et que seul un transfert massif de ressources pourrait, sinon le combler, du moins le diminuer.

2. Les pays en développement espéraient que la Conférence sur la coopération économique internationale aiderait à réduire le déséquilibre des relations économiques internationales; or, elle a abouti à une impasse. Ils se sont tournés alors vers le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, mais on connaît les résultats des travaux de sa première session. La délégation soudanaise estime pourtant, comme d'autres, que ces négociations ont permis de comprendre les points de vue en présence et devraient servir de point de départ à un effort soutenu pour susciter une volonté politique de résoudre les principaux problèmes qu'affronte la communauté internationale.

3. Evoquant ensuite les négociations en cours à la CNUCED et au GATT, M. Mahgoub déplore que celles qui concernent l'application du Programme intégré pour les produits de base — en particulier le fonds commun et chaque produit individuellement — n'aient pas progressé davantage. Alors que la stabilité des marchés internationaux des produits de base et la stabilité à long terme des marchés des matières premières sont indispensables tant aux pays en développement qu'aux pays développés, certains de ces derniers hésitent à accepter des mesures visant à stabiliser et améliorer l'organisation des marchés. Il faut que les pays développés tiennent les engagements pris à Nairobi, à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et offrent leur coopération si l'on veut que les objectifs du Programme intégré pour les produits de base soient atteints. La délégation soudanaise espère que, grâce aux consultations officieuses engagées par le Secrétaire général de la CNUCED, la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base pourra reprendre prochainement. Il faut aussi que le Programme intégré soit appliqué intégralement si l'on veut éviter que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tienne sa cinquième session dans un climat d'échec. Quant aux négociations commerciales multilatérales, elles n'ont guère progressé en cinq ans.

4. Tous les membres du Conseil reconnaissent la nécessité de transformer le système économique international actuel, et la communauté internationale dispose pour cela des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires. Il n'en est que plus regrettable que bien des pays aient mis en doute l'utilité de ces décisions, freinant ainsi la mise en place du nouvel ordre économique international et l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. La réorganisation de l'économie mondiale exige le transfert de ressources aux pays en développement, mais les objectifs de transfert fixés il y a près de dix ans sont loin d'être atteints. C'est pourquoi les pays développés et les institutions financières internationales devraient prendre des engagements à cet égard dans le cadre de la nouvelle stratégie internationale du développement. La réorganisation de l'économie mondiale exige aussi le transfert de techniques aux pays en développement, pour que ceux-ci puissent choisir celles qui répondent à leurs buts de développement. La délégation soudanaise mise sur l'élaboration du code de conduite

relatif au transfert des techniques et pense que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait convenir des dispositions propres à satisfaire les besoins des pays en développement.

5. S'agissant de l'assistance financière et technique, dont les pays en développement ont le plus grand besoin, M. Mahgoub fait observer que les plans de développement économique et social du Soudan visent à satisfaire les besoins immédiats de la population et à poser les fondements d'une économie prospère pour les générations à venir. Le Gouvernement soudanais a donné la priorité à l'autosuffisance alimentaire et à la mise en place de services adéquats dans les domaines de la santé, du logement et de l'éducation. Le Soudan a donc formulé un certain nombre de projets agricoles et industriels dont beaucoup sont opérationnels ou sur le point de l'être. S'il parvenait désormais à la quasi-totalité de ses besoins alimentaires, il a encore besoin de l'aide extérieure pour mettre en place l'infrastructure économique et sociale qui fera "décoller" son économie, laquelle aura alors les moyens de satisfaire les besoins essentiels de la population. La délégation soudanaise se félicite de la décision de certains pays développés d'annuler la dette des pays déshérités et espère que d'autres suivront cet exemple. Elle croit aussi à la nécessité d'accélérer le désarmement et d'affecter les ressources ainsi libérées au développement économique et social.

6. Enfin, M. Mahgoub exprime l'espoir que les consultations en cours sur la réorganisation et la rationalisation des secteurs économique et social des Nations Unies donneront des résultats satisfaisants et que le Conseil appliquera les recommandations annexées à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

7. M. CZARKOWSKI (Pologne) constate que le débat général sur la question de la coopération économique internationale et du développement, préoccupation majeure de tous les Etats, met en évidence l'inquiétude que suscite la situation actuelle pour chaque pays et pour les relations économiques internationales. Une des conclusions dominantes de l'analyse de cette situation est que les rapports entre les économies des pays appellent une transformation qualitative et un élargissement de la coopération économique internationale qui faciliteraient l'instauration du nouvel ordre économique international et l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. La mobilisation des ressources nationales pour le développement, associée à l'expansion de la coopération économique internationale fondée sur l'égalité, l'intérêt mutuel et la non-discrimination — dans un climat de coexistence pacifique —, créerait les conditions voulues pour stimuler le développement de tous les pays, les pays en développement en particulier. Il revient au Conseil de concevoir, à la session en cours, les mesures à prendre à cet égard.

8. La recherche des moyens d'accélérer le développement d'une coopération économique internationale est d'autant plus nécessaire que l'évolution politique du monde est directement liée à l'état des relations économiques. Depuis dix ans, les pays socialistes ont joué un rôle essentiel dans la consolidation de la paix mondiale, mais la détente doit surmonter encore bien des obstacles. La délégation polonaise espère que les recommandations faites à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui a sou-

ligné à nouveau la relation existant entre la détente, le désarmement et le développement, exerceront une influence positive sur la coopération économique internationale.

9. Le problème du développement est indissociable des autres problèmes économiques, car il implique à la fois croissance économique et transformations sociales et dépend de conditions politiques particulières. La combinaison de facteurs externes et internes influe sur le taux de croissance de chaque pays et, par conséquent, sur le niveau de vie des peuples et des individus.

10. Le monde actuel se compose d'Etats plus ou moins bien pourvus de ressources, plus ou moins avancés économiquement, dotés de systèmes sociaux et politiques différents. C'est pourquoi les Etats, pour mettre en œuvre les principes appelés à régir leurs relations économiques durant les dix prochaines années, ne peuvent que tenir compte des intérêts légitimes des uns et des autres, en particulier des intérêts des pays en développement. Comme membre du CAEM, la Pologne a intérêt à resserrer sa coopération économique avec les pays en développement et les pays développés à économie de marché, dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination et de souveraineté des Etats. Elle est disposée à aider les pays en développement à renforcer leur capacité de développement, et c'est pourquoi elle accorde tant d'importance à des facteurs de progrès économique et social tels que l'industrialisation, le mouvement coopératif, le secteur public, les mécanismes de planification et de programmation et les réformes sociales et économiques progressistes. Mais la délégation polonaise souscrit aussi aux réserves que suscitent la notion de besoins essentiels et l'idée de conseiller aux pays en développement de modifier leur ordre de priorité de façon à orienter leur effort de développement vers la satisfaction de ces besoins.

11. La situation économique et sociale dans le monde rend nécessaire l'adoption de mesures concertées. L'inflation et le chômage qui frappent l'économie occidentale perturbent la coopération économique et les échanges internationaux et se répercutent sur les balances des paiements. Un protectionnisme à courte vue, se traduisant par le maintien de mesures discriminatoires et la mise en place de nouvelles barrières et freinant la libéralisation des échanges internationaux et la reprise économique, tend à se propager et aggrave les incertitudes que suscitent les relations économiques internationales et les politiques nationales. Les mesures protectionnistes nuisent à une expansion de la coopération internationale bénéfique pour tous et n'encouragent pas l'effort de développement. A long terme, elles auront un effet négatif dans les pays mêmes où elles sont appliquées. D'ailleurs, la capacité d'importation des pays est directement proportionnelle à leurs recettes d'exportation. Il ne suffit pourtant pas de critiquer le protectionnisme, et de nombreuses délégations ont eu raison de souligner combien il importe que les négociations commerciales multilatérales débouchent sur des résultats satisfaisants.

12. L'expérience des dernières années a montré que, en raison du caractère structurel des difficultés rencontrées par les pays développés, on ne pouvait attendre des mécanismes économiques, notamment des mécanismes du marché et de la monnaie, qu'ils s'adaptent d'eux-mêmes à la situation, d'où la nécessité d'ajustement structurels, comme on le reconnaît à la session en cours. En d'autres termes, puisque

la situation générale a tant changé, il est urgent de rechercher les moyens de garantir un développement économique et social régulier, rapide, équilibré et juste. Incontestablement, ce sont les gouvernements qui sont responsables du choix des moyens, et le rôle de l'ONU devrait consister à encourager la coopération économique universelle au sens large. L'écart qui continue de se creuser entre pays développés et pays en développement est particulièrement préoccupant, car le sous-développement de ce côté-ci influe sur la croissance de ce côté-là. C'est pourquoi la communauté internationale devrait, dans l'intérêt commun, œuvrer pour le développement de tous les pays, mais surtout des pays en développement, en élargissant et en approfondissant la coopération économique de façon à élever le niveau de vie de tous les peuples.

13. La Pologne appuie sans réserve les efforts de pays en développement pour accéder à l'indépendance économique, fondement indispensable de leur indépendance politique. Comme il est essentiel, pour cela, de stimuler la coopération internationale, elle approuve les idées progressistes énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Il faut en conséquence abolir toutes les formes d'exploitation coloniale et néo-coloniale des pays en développement, notamment par les sociétés transnationales, et donner à ces pays les moyens de mobiliser le maximum de ressources internes et d'entreprendre des réformes socio-économiques. C'est pourquoi la Pologne soutient l'action de la Commission des sociétés transnationales; elle attend beaucoup de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et se félicite de l'heureuse issue des travaux du Comité de l'examen et de l'évaluation. Il est important aussi, à cet égard, de bien préparer la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la troisième Conférence générale de l'ONUDI.

14. La Pologne participe activement aussi aux négociations consacrées à une nouvelle division internationale du travail et à la création d'un nouvel ordre économique international plus juste. Elle s'intéresse particulièrement à tous les aspects de l'expansion du commerce international étudiés par divers organes de l'ONU. Les négociations relatives au Programme intégré pour les produits de base, à la CNUCED, sont très importantes non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour tous les pays qui participent au commerce mondial de matières premières. Importatrice nette de matières premières, la Pologne souhaite une réglementation multilatérale des marchés, à condition que soient pris en compte les intérêts des producteurs et des consommateurs. Comme les autres pays socialistes d'Europe orientale, elle a accepté également l'idée de la création d'un fonds commun.

15. La science et la technique retiennent particulièrement l'attention du Conseil. On sait que le progrès technique est primordial pour le développement, que la coopération technique est indispensable, et que les pays moins avancés dans ce domaine en ont absolument besoin pour s'industrialiser. La Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devra donc étudier et formuler des recommandations de nature à favoriser la coopération scientifique et technique universelle

au service du développement et de la paix, dans l'intérêt de tous les pays. Mais il faudra d'abord identifier les domaines où la technique est particulièrement utile. Comme on l'a souligné à la réunion régionale préparatoire de Bucarest, la Conférence devra examiner toutes les possibilités de coopération en vue du progrès technique. Pour sa part, la Pologne souhaite que cette coopération soit recherchée au niveau mondial et elle s'intéresse aussi au rôle possible de la science et de la technique dans l'avenir.

16. Du point de vue de la planification du développement et de la prise de décisions, l'étude de l'évolution économique à long terme aux niveaux sectoriel, régional et mondial, en collaboration avec l'ONU, est également importante. Les perspectives régionales et mondiales qui seront élaborées en vertu de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil devraient être très utiles quand il s'agira d'intensifier la coopération économique internationale et d'accélérer l'instauration du nouvel ordre économique. Elles devraient l'être aussi dans les négociations internationales sur les grands problèmes économiques et pour préparer une nouvelle stratégie internationale du développement. Elles montreraient les capacités de production actuelles et prévues, ainsi que le degré de complémentarité entre les régions, et aideraient à recenser les besoins de coopération économique internationale.

17. Un autre domaine de la coopération concerne la restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies. La Pologne, qui participe activement aux consultations sur cette importante question, considère que la restructuration doit s'opérer, comme on l'avait décidé, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et que la réorganisation du Secrétariat de l'ONU ne doit pas enfreindre le principe de la répartition géographique équitable des postes.

18. Les pays membres du CAEM, où la République socialiste du Viet Nam vient d'entrer, appliquent le Programme général pour l'extension et l'amélioration de la coopération et pour le progrès de l'intégration économique socialiste entre les pays membres du CAEM et s'emploient à élargir leurs relations économiques au niveau mondial. Dernièrement, les dirigeants du parti unifié des travailleurs polonais ont insisté sur l'intensification de la coopération économique avec les pays en développement. La Pologne commerce actuellement avec plus d'une centaine de ces pays et a plus que doublé en deux ans ses importations d'articles manufacturés de ces pays. Elle continue d'aider les pays en développement du monde entier, notamment dans leurs programmes d'industrialisation, et accepte, en remboursement de ses prêts, les produits de leurs industries ou d'autres biens.

19. La Pologne souhaite développer ses relations économiques et commerciales avec les pays occidentaux également, notamment dans le cadre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Elle espère que ses efforts seront payés de retour et que ses partenaires occidentaux finiront par supprimer tous les obstacles au commerce. Dans cet esprit, l'Union soviétique et d'autres pays socialistes membres du CAEM ont proposé, à la CEE, trois réunions européennes de haut niveau – sur l'environnement, sur l'énergie et sur les transports – dont les résultats, primordiaux pour le développement écono-

mique et les conditions de vie dans la région, dépasseraient aussi largement le cadre de la CEE. La Pologne se félicite de ce que le Secrétaire exécutif de la CEE ait jugé très positifs les préparatifs de la réunion sur l'environnement. C'est une preuve supplémentaire que le Comité de la restructuration avait raison de préconiser un renforcement de la coopération dans le cadre des commissions régionales.

20. Le débat général dénote un certain rapprochement, d'une session à l'autre du Conseil, des idées sur l'économie mondiale. Comme le Secrétaire général l'a relevé dans sa déclaration liminaire, la transformation des relations économiques internationales et le développement de la coopération en vue du développement exigent des décisions concertées. Le Conseil est donc amené à rechercher, sur les grands problèmes des relations économiques internationales, un accord général qui soit suffisamment authentique et sincère pour que ses décisions puissent être appliquées. La Pologne espère que la session en cours ne sera pas décevante et permettra de développer la coopération économique internationale, dans l'intérêt de tous, afin de détendre les relations dans le monde et d'assurer la paix et la sécurité internationales.

21. M. SALIBA (Malte) dit qu'il fait siennes les vues exprimées par les délégations de presque tous les pays, indépendamment de leur type d'économie, sur la situation économique mondiale. Mais on ne peut qu'être déçu de l'écart immense qui sépare les aspirations des résultats. Si la situation économique mondiale n'est assurément pas satisfaisante, elle ne suffit pas à expliquer ce décalage et elle ne doit pas masquer le problème réel de l'interdépendance mondiale, à laquelle n'échappe aucun pays, indépendamment de son niveau de développement, de son système socio-économique, de son histoire ou de sa situation géographique. C'est cette interdépendance qui rend nécessaires des décisions hardies que les populations devront comprendre et accepter et l'application de principes justes, même s'ils ne sont pas toujours dans l'intérêt de certains. Il ne faut pas, notamment, que des pays en position dominante assimilent l'interdépendance mondiale au *statu quo*.

22. Les multiples réunions, conférences ou négociations consacrées au nouvel ordre économique international ne donnent ou ne laissent percevoir aucun résultat tangible et servent, au contraire, à temporiser. C'est une situation très préoccupante et il ne faudrait pas prolonger outre mesure, par exemple, le travail de restructuration du système des Nations Unies, qui avance trop lentement. On peut même se demander, après les débats du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, si cet effort n'est pas d'avance voué à l'échec.

23. Plusieurs délégations ont fait observer judicieusement que le développement économique devait s'accompagner du développement social. Il est difficile de concilier ces déclarations avec le fait que des pays en développement qui ont donné la priorité au progrès social se voient refuser, de ce fait, les ressources dont ils ont besoin. Pour sa part, le Gouvernement maltais a toujours cherché à favoriser le développement social en se fixant un ordre de priorités qui, théoriquement du moins, semble approuvé par les pays développés. Or, quand Malte, encouragée par toutes les déclarations d'intentions en faveur du désarmement, sollicite un transfert de ressources équivalant au coût d'un

matériel militaire d'importance relativement modeste pour maintenir son niveau de développement et passer d'une économie de guerre à une économie de paix, on reste sourd à son appel. La réponse serait-elle plus favorable si Malte demandait ces ressources pour renforcer ses armements ou si la dégradation de la situation économique et sociale devait créer ce qu'il est convenu d'appeler une situation fâcheuse ?

24. Comment avancer ? Il faudrait d'abord que les organes de l'ONU, y compris le Conseil, fixent leur attention sur certaines questions prioritaires sur lesquelles on pourrait prendre des décisions concrètes, à condition qu'il y ait la volonté politique correspondante. D'autre part, il ne faudrait pas définir trop rigoureusement les critères de transfert des ressources. On devrait tenir compte, notamment, de certaines faiblesses économiques rédhibitoires, par exemple l'absence de ressources naturelles, surtout dans les petites économies ouvertes, ou les désavantages inhérents à certaines catégories de pays, comme les petits pays en développement insulaires, et voir aussi dans quelle mesure la politique d'un pays est conforme aux principes et aux résolutions de l'ONU, notamment dans le domaine du désarmement et du développement social.

25. M. Saliba signale que le Secrétariat du Conseil de l'Europe, dont le Comité des ministres est présidé actuellement par Malte, a publié un document sur les activités intergouvernementales et parlementaires du Conseil directement liées à certains points de l'ordre du jour du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne les facteurs sociaux du développement économique. Il s'agit, par définition, d'activités intéressant la région, mais les vingt Etats membres du Conseil de l'Europe — en majorité des pays développés — voudront certainement contribuer, individuellement ou collectivement, à résoudre ou à pallier les difficultés actuelles.

26. M. EXCHAQUET (Observateur de la Suisse) souligne l'importance du Comité plénier dans le dialogue Nord-Sud, relevée à juste titre par le Secrétaire général de l'ONU dans sa déclaration liminaire. En particulier, le Comité pourrait approfondir les idées émises sur les liens existant entre le transfert accru de ressources réelles vers les pays en développement et la relance de l'économie mondiale.

27. En prévision des travaux du Comité plénier, qui doivent reprendre à l'automne, la délégation suisse voudrait présenter quelques considérations d'ordre général. La première est qu'il faudrait faciliter la solution des problèmes de fond. Les efforts devraient donc tendre à ouvrir des perspectives de progrès quant au fond. La réponse aux questions de forme s'en trouverait alors facilitée. Ensuite, le Comité devrait manifester clairement la volonté de consacrer son attention, à un haut niveau, sur quelques domaines généraux d'intérêt commun. Il s'agit de retenir les domaines dans lesquels on considère que des progrès sont à la fois souhaitables et possibles. Le Comité pourrait notamment décider de maintenir en permanence à son ordre du jour une question intitulée "Examen et évaluation des principaux facteurs qui influent sur l'économie mondiale et, en particulier, l'économie des pays en développement". Il pourrait aussi établir un lien entre le domaine général du "transfert de ressources réelles vers les pays en développement", abordé à sa session de mai 1978, et les deux autres thèmes généraux que sont l'agriculture et l'industrialisation,

en faisant porter l'examen sur les perspectives et les possibilités d'investissement dans l'agriculture et l'industrie ainsi que sur d'autres secteurs. On ferait ainsi avancer le débat parallèlement dans plusieurs grands domaines.

28. Malgré les difficultés de la situation politique et économique, la Suisse tient à manifester sa volonté de s'associer, en participant aux travaux du Comité plénier dont elle est membre, à l'effort de coopération internationale fait par les organismes des Nations Unies, notamment en faveur du tiers monde.

29. M. SUSSEX (Confédération internationale des syndicats libres) dit que le mouvement syndical est très préoccupé par la situation économique et sociale dans le monde, qui est mauvaise pour tous les pays, qu'ils soient industrialisés ou en développement. On a tout lieu d'être inquiet, en particulier, de la persistance du chômage et du sous-emploi qui règnent partout. Dans son *Etude sur l'économie mondiale, 1977*, le Secrétaire de l'ONU fait bien ressortir toute la gravité de la situation qu'il impute notamment à la politique de récession généralisée et à la nature du système monétaire international. Le mouvement syndical libre a toujours dit que ce système monétaire doit être refondu, notamment en remplaçant par les DTS les monnaies nationales qui servent de monnaie de réserve internationale, et qu'il faut établir un lien entre le financement du développement et la création des DTS et soumettre les mouvements de capitaux à court terme à la surveillance des pouvoirs publics.

30. Les syndicats libres se sont élevés contre des événements qui menacent les droits acquis des travailleurs et hypothèquent l'avenir. En Europe occidentale, ils réclament une stratégie commune de redressement économique fondée sur l'encouragement de la consommation des groupes à faible revenu et les investissements publics, afin d'assurer en priorité le plein emploi. La CISL vient d'adopter une charte du développement, à l'élaboration de laquelle les syndicats du monde entier ont participé, et qui est sa contribution à l'application du Programme d'action adopté à la Conférence mondiale de l'emploi de l'OIT. Elle espère que l'ONU s'inspirera de cette charte et du Programme d'action lorsqu'elle formulera une nouvelle stratégie du développement.

31. En ce qui concerne l'élaboration d'une nouvelle stratégie des Nations Unies pour le développement, le Comité de la planification du développement a fait, dans le rapport sur sa quatorzième session, des suggestions utiles qui appellent quelques observations. La CISL approuve le Comité d'avoir mis l'accent sur la croissance, mais elle aurait souhaité qu'il donne autant d'importance à la création d'emplois qu'à la satisfaction des besoins essentiels, afin d'accroître le pouvoir d'achat, de maîtriser l'inflation et de mieux répartir les revenus. La CISL approuve aussi l'objectif des réformes institutionnelles, qui comprend la reconnaissance du rôle des organisations de travailleurs ruraux en vue notamment d'assurer la réforme agraire et le développement; à cet égard, la nouvelle stratégie du développement devrait faire référence aux normes pertinentes de l'OIT. Le CPD a bien fait d'étendre le champ d'application de la stratégie aux pays industrialisés, car la diminution du temps du travail sans perte de pouvoir d'achat, l'amélioration des conditions de travail, la satis-

faction des besoins essentiels et la planification industrielle figurent au nombre des questions à l'ordre du jour. Il faudrait que les gouvernements ne se contentent pas de déclarations d'intention touchant la mobilité de la main-d'œuvre mais manifestent concrètement leur bonne volonté en apportant un appui financier suffisant à une véritable politique du marché du travail.

32. Une stratégie, quelle qu'elle soit, devant s'appuyer sur un bon programme opérationnel, la CISL suit de près les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies, surtout celles de l'OIT. Ses membres participent d'ailleurs à certaines activités d'assistance technique des institutions des Nations Unies. La CISL souhaite que les gouvernements donnent davantage aux institutions de financement, notamment au PNUD, que cet apport financier soit stable et sûr, et qu'ils évitent de faire des contributions en monnaies

inconvertibles, qui équivalent à une aide liée. Cette aide financière doit être étayée par l'apport de savoir-faire et de technique. C'est pourquoi il faut accroître les capacités d'assistance technique des institutions spécialisées, qui ne doivent pas devenir de simples organismes de financement. Ce caractère ambivalent de l'aide est important pour les pays en développement et surtout pour les moins avancés d'entre eux. Par ailleurs, la Confédération estime qu'il faudrait associer le PNUD de plus près au monde du travail et de la gestion, comme la Conférence internationale du Travail de 1977 l'a recommandé dans une résolution, à condition de ne pas favoriser la participation de représentants des sociétés transnationales au détriment de celle des syndicats.

La séance est levée à 12 h 20.

29^e séance

Jeudi 13 juillet 1978, à 15 h 50.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.29

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

1. M. SRIVASTAVA (Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime) souligne que, comme le Conseil économique et social, l'OMCI s'intéresse de très près à la question du transfert des technologies aux pays en développement. Ceux-ci ont le désir légitime et largement reconnu de participer de manière équitable aux transports maritimes internationaux. Les autorités chargées de la planification et des questions maritimes des pays en développement accordent maintenant l'importance qui lui est due au développement d'une capacité nationale dans ce domaine. Toutefois, le grand obstacle reste la pénurie d'experts maritimes, et c'est dans ce contexte que le transfert des technologies a une importance capitale pour les pays en développement.

2. Pendant les vingt années d'existence de l'OMCI, une révolution technologique sans précédent s'est produite dans le secteur des transports maritimes. Les navires sont devenus plus complexes, plus perfectionnés, plus automatisés et leurs types et leurs dimensions se sont multipliés. A l'heure actuelle, on compte plus de soixante-cinq mille navires sillonnant les mers, depuis les petits navires de charge traditionnels jusqu'aux hyperpétroliers, ce qui représente environ 400 millions de tonneaux de jauge brute. Ces transformations et cette expansion rendent d'autant plus urgentes la promotion de la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution des mers par les navires, qui sont deux objectifs essentiels de l'OMCI. Comme l'ont montré les accidents qui se sont produits récemment, aucun pays n'est à l'abri de la menace de la pollution. L'OMCI

poursuit donc des efforts constants en vue de promouvoir une coopération mondiale pour l'adoption de normes aussi rigoureuses que possible en ce qui concerne la conception, la construction et l'équipement des divers types de navire, la sécurité de la navigation et la formation des équipages.

3. En février 1978, l'OMCI a réuni une conférence internationale en vue d'améliorer les normes techniques relatives à la sécurité de l'exploitation des navires-citernes et à la protection du milieu marin. La Conférence a adopté deux instruments qui doivent garantir ces améliorations. Toutefois, en dernier ressort, le facteur le plus important du point de vue de la sécurité de la navigation et de la protection du milieu marin est le facteur humain. L'OMCI a rendu hommage aux gens de mer du monde entier en organisant pour la première fois cette année une Journée mondiale de la mer. En outre, reconnaissant l'importance capitale d'une formation efficace, à mesure que l'exploitation des navires devient plus complexe, l'OMCI a convoqué une autre conférence internationale qui vient d'adopter la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance de brevets et de veille. L'OMCI est donc parvenue à établir un réseau complet et coordonné de normes internationales intéressant les divers aspects des transports maritimes. Elle s'efforce maintenant d'obtenir que tous les pays acceptent ces normes et s'y conforment, ce qui suppose forcément un transfert des technologies. D'où l'importance du programme de coopération technique de l'OMCI.

4. Dans le cadre de ce programme, l'OMCI a nommé des conseillers maritimes régionaux pour l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine qui se rendent dans les pays en développement pour y jouer un rôle consultatif auprès des administrations maritimes. Elle a également nommé des conseillers interrégionaux en matière d'administration de la sécurité

maritime, de législation maritime et de prévention de la pollution des mers par les navires. En outre, l'OMCI s'efforce activement d'assurer la participation des pays en développement aux diverses réunions techniques qui ont lieu au siège. Elle organise par ailleurs des colloques et des séminaires qui sont essentiellement orientés sur l'assistance aux pays en développement en vue de les aider à accepter et à appliquer les diverses normes techniques et à développer ainsi leur capacité nationale en matière de transports maritimes. L'OMCI a également rédigé un certain nombre de manuels et de recueils de directives sur des questions particulières telles que le transport des marchandises dangereuses, la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, qui intéressent tous les pays, notamment les pays en développement. Enfin, toujours soucieuse de faciliter la formation de personnel, elle aide un certain nombre de pays en développement à créer des écoles de marine marchande nationales ou régionales. L'exécution de ce programme complet et pragmatique de coopération technique avec les pays en développement, qui prend sans cesse de l'expansion, est facilitée par l'appui financier fourni par le PNUD et le PNUE, ainsi que par un certain nombre d'organismes d'aide des pays développés.

5. L'OMCI exécute ses programmes d'action en coopération et en consultation avec les autres institutions spécialisées et les divers programmes du système des Nations Unies, notamment l'OIT, la CNUCED et le PNUE. Ces activités dans le domaine de l'assistance technique sont considérablement facilitées du fait de sa collaboration avec les commissions régionales. Enfin, en tant qu'institution qui s'occupe exclusivement de questions maritimes, l'OMCI a suivi de très près les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et y a activement contribué. Elle appuie le programme de restructuration dont le Conseil économique et social a pris l'initiative et participe activement aux discussions concernant ce programme, notamment au sein du CAC. Soucieuse de renforcer sa coopération avec les divers organismes des Nations Unies, l'OMCI a signé récemment un mémorandum d'accord avec l'ONUDI et un autre avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Par ailleurs, convaincu de l'importance des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, le secrétariat de l'OMCI contribue activement à leur préparation aux niveaux mondial et régional.

6. En conclusion, le Secrétaire général de l'OMCI précise que l'Organisation compte maintenant cent sept Etats membres, dont plus des deux tiers sont des pays en développement. Compte tenu du fait que les activités de l'Organisation ont un caractère purement maritime, l'OMCI est parvenue à sa dimension optimale, et est maintenant universelle. Des modifications de structure ont déjà été introduites au sein de l'organisation, dans un esprit de coopération et de bonne volonté, de manière à assurer une participation pleine et entière des pays en développement à toutes les activités de l'OMCI aux côtés des pays développés.

7. M. de OLIVEIRA NUNES (Portugal) dit que le thème prédominant qui se dégage d'un grand nombre des déclarations entendues par le Conseil comme d'une analyse de

l'économie mondiale pour 1977 est celui de l'incertitude de la situation. D'un côté, on note dans un grand nombre de pays développés un ralentissement de la reprise économique, une réduction des investissements bruts en capital fixe, des difficultés dans la lutte contre l'inflation, des déséquilibres de la balance des paiements et un accroissement du chômage, ce qui indique que les politiques traditionnelles manquent d'efficacité face à ces problèmes. D'un autre côté, la persistance des difficultés auxquelles doivent faire face la majorité des pays en développement, parmi lesquelles on peut citer le ralentissement du taux d'expansion agricole et industriel ainsi que l'accroissement de la dette et du service de la dette, est source de préoccupations pour l'avenir immédiat.

8. La délégation portugaise a noté avec intérêt, dans *l'Etude sur l'économie mondiale, 1977*, une distinction intéressante qui classe les pays développés en grands pays industriels, autres pays industriels et gros exportateurs de produits primaires (voir E/1978/70/Add.1). Le Portugal est classé dans ce dernier groupe, que *l'Etude* reconnaît comme étroitement tributaire de la conjoncture économique internationale et dans lequel la reprise de l'activité est particulièrement difficile. Les problèmes qui se posent actuellement au Portugal en matière d'inflation, de chômage et de déficit de la balance commerciale et de la balance des paiements ont certainement subi l'influence de facteurs extérieurs.

9. La situation économique générale doit faire l'objet d'une étude approfondie de la part de toute la communauté internationale. On parle beaucoup d'interdépendance et de responsabilité collective, mais on peut aussi se demander ce qui a été fait et ce qu'il faut faire pour faciliter le renforcement de cette interdépendance. Tous les pays devraient concrétiser ce sens de l'interdépendance par la coopération, l'harmonisation de leur politique, un souci d'accommodement mutuel, la définition d'objectifs communs et l'étude des moyens permettant d'y parvenir; toutefois, pour atteindre ce but, il faut aussi être décidé à créer un mécanisme d'action efficace. Il est maintenant généralement admis que des réformes de structure sont nécessaires, tant au niveau national qu'au niveau international, et c'est là un facteur positif qui devrait avoir des incidences profondes sur l'ensemble de l'économie mondiale. L'expansion économique des pays en développement est partie intégrante des progrès généraux de l'économie mondiale, et il convient donc d'élaborer des solutions globales aux problèmes économiques et sociaux qui se posent et qui sont liés les uns aux autres.

10. La délégation portugaise est convaincue que l'instauration d'un nouvel ordre économique international peut permettre de résoudre les difficultés actuelles. En ce qui concerne la stratégie à court terme, il faudra résister au danger que représentent les tendances au protectionnisme et procéder peut-être à un ajustement global de la production de manière à permettre une division internationale efficace du travail.

11. Pour faire face aux réalités nouvelles de l'interdépendance et à la nécessité d'une meilleure harmonisation au plan mondial, les organismes des Nations Unies devront faire un effort d'adaptation et mettre au point les mécanismes nécessaires. A cet égard, la délégation portugaise déplore les résultats peu concluants de la première session du Comité plénier créé en application de la résolution

32/174 de l'Assemblée générale qui avait suscité de grands espoirs. Mais on ne doit pas permettre que cet essai se solde par un échec, car l'enjeu est trop important; la délégation portugaise préconise donc une attitude souple et, peut-être, l'introduction de modifications dans la procédure suivie par le Comité. Celui-ci ne doit pas être considéré comme un simple colloque; il doit donner, directement ou indirectement, une impulsion au développement de la coopération internationale en se concentrant de manière approfondie sur quelques problèmes clefs.

12. S'agissant de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, il faut s'efforcer dans toute la mesure possible d'éviter tout chevauchement d'activités au sein du système. La délégation portugaise déplore la lenteur avec laquelle le Conseil lui-même met en œuvre les recommandations qui concernent la restructuration de ses organes subsidiaires et l'organisation des sessions thématiques. Elle appuie les principes généraux qui se dégagent des documents publiés à New York sur ces questions et espère que les consultations et négociations qui doivent avoir lieu à Genève aboutiront à des résultats satisfaisants. A cet égard, il ne faut pas perdre de vue les avantages que présenteraient ces sessions thématiques, qui permettraient à la fois de mettre en évidence l'importance des sujets qui y seraient traités et de réactiver le Conseil dont le rôle s'est récemment estompé.

13. Abordant la question des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, le représentant du Portugal souligne que l'étude intensive et l'utilisation de ces formes d'énergie revêtent maintenant une importance capitale pour la communauté internationale. Il est également opportun que l'un des points du débat général porte sur la science et la technique, compte tenu de l'importance de la question et de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui doit se tenir prochainement à Vienne. Il est indispensable d'amorcer sans retard le processus de diffusion des connaissances technologiques et scientifiques si l'on veut atteindre les objectifs définis par la Stratégie internationale du développement et par la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels. A cet égard, il convient de souligner l'importance des banques de données, qui faciliteront l'accès des pays consommateurs aux techniques disponibles. Les discussions qui vont se tenir jusqu'en 1979 devraient permettre d'élaborer un plan d'action qu'adopterait la Conférence et qui devrait être pris en considération dans l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la prochaine décennie. Enfin, la délégation portugaise tient à rappeler l'intérêt qu'elle porte à l'élaboration d'un code de conduite international pour le transfert de technologie.

14. M. METAXAS (Grèce) dit que, de l'examen des réalisations et des perspectives de l'économie mondiale, de l'évolution de la coopération internationale et de l'aide au développement, se dégagent trois points particuliers sur lesquels sera centrée son intervention : il s'agit de l'évolution de la conjoncture économique internationale, des activités entreprises au niveau multilatéral et de la nécessité de réorganiser le cadre institutionnel et de réorienter les politiques de développement.

15. L'actuelle crise économique mondiale, la plus grave depuis les années 30, incite avant tout les gouvernements

luttant contre l'inflation et le chômage à retrouver un rythme de croissance satisfaisant et un équilibre monétaire. Mais, malgré la forte interdépendance des économies dont la crise a fait aussi la preuve, il existe des différences substantielles entre les problèmes à résoudre, d'où la nécessité de déterminer des priorités parmi les objectifs et d'instaurer de nouvelles politiques propres à apporter des changements de structure indispensables à la réalisation de ces objectifs. M. Metaxas se félicite donc du Programme général d'action concertée au plan international adopté par les pays membres de l'OCDE lors de la récente session de leur conseil ministériel, à laquelle ils ont renouvelé leur attachement à un système ouvert d'échanges multilatéraux. Ce programme porte essentiellement sur l'action à mener dans les domaines des échanges internationaux, de l'énergie et de la coopération monétaire. Les ministres se sont également prononcés sur les incidences de l'interdépendance croissante entre pays développés et pays en développement du point de vue des échanges et des investissements.

16. De leur côté, les différentes institutions internationales s'efforcent, dans leur domaine de compétence, de promouvoir la coopération et l'aide en faveur du développement, avec des résultats, à maints égards, décevants jusqu'à présent, mais aussi, dans certains cas, positifs : c'est notamment vrai pour les travaux de la CNUCED menés dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, de la prorogation de la convention relative à l'aide alimentaire, de la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé, ainsi que des négociations commerciales multilatérales menées sous l'égide du GATT. Devant la menace croissante du protectionnisme, il faudrait que ces négociations aboutissent le plus rapidement possible et que les pays en développement bénéficient enfin du traitement spécial et différentiel prévu dans la Déclaration de Tokyo.

17. Il y a lieu, par ailleurs, de se féliciter des progrès réalisés dans la voie de la conclusion d'un accord sur la répression des pratiques de corruption dans les activités des sociétés transnationales, et de l'élaboration d'un code de conduite pour ces sociétés.

18. Pour ce qui est du transfert des ressources publiques et privées vers les pays en développement et, notamment, du problème de la dette extérieure de ces pays, le Conseil du commerce et du développement, à la troisième partie (au niveau ministériel) de la neuvième session extraordinaire qu'il a tenue en mars 1978, a adopté la résolution 165 (S-IX) qui devrait faciliter le dialogue déjà engagé entre les experts des pays créditeurs et ceux des pays débiteurs au sein du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en développement. Il y aurait peut-être aussi lieu de donner suite à une proposition formulée à la dernière réunion annuelle des administrateurs du FMI concernant la création d'un schéma multilatéral d'assurance et de garantie des prêts accordés aux pays en développement, qui aurait pour effet de renforcer le marché international des capitaux et de faciliter l'accès à ce marché des pays en développement qui ont besoin de ressources financières.

19. Aux fins de l'action collective et de la concertation internationale que cette action exige, il y a certainement lieu d'organiser plus rationnellement le système des Nations

Unies : c'est dans cet esprit que le Comité plénier de l'Assemblée générale, créé en application de la résolution 32/174, devrait notamment faciliter un dialogue constructif entre pays développés et pays en développement sur les problèmes économiques mondiaux. C'est par l'établissement d'un ensemble cohérent de relations plus rationnelles et plus équitables entre pays développés et pays en développement que l'on pourra faire face aux besoins essentiels et assurer le progrès économique et social conformément aux principes énoncés dans les résolutions relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique et conformément aux impératifs à long terme de la prochaine stratégie internationale du développement.

20. M. ENE (Roumanie) constate que l'inquiétude ne cesse de croître dans le monde entier devant la recrudescence des phénomènes de crise qui se répercutent sur l'économie de tous les pays, et en premier lieu sur celle des pays en développement. Les analyses du Secrétariat de l'ONU, de la CNUCED, et d'autres institutions des Nations Unies s'accordent à souligner que l'économie mondiale est actuellement en proie à l'incertitude, laquelle est imputable à l'inéquité inhérente au système économique international. Les disparités et les décalages n'ont cessé de s'accroître. Certains pays développés, cherchant unilatéralement à redresser leur économie sans tenir compte des intérêts de l'économie mondiale dans son ensemble, ont de ce fait aggravé la situation dans les pays en développement : ceux-ci souffrent actuellement d'un endettement extérieur d'une ampleur sans précédent, et 25 p. 100 environ de leurs recettes d'exportation sont consacrés au service de leur dette. Ils subissent par ailleurs le préjudice de mesures protectionnistes qu'adoptent de plus en plus souvent les pays occidentaux et qui visent avant tout les produits en provenance de pays en développement. De surcroît, la crise du système monétaire international concourt à dérégler le mécanisme des prix internationaux et à freiner le développement de la coopération économique internationale à long terme. Tous ces phénomènes ne font qu'aggraver l'état d'insécurité et d'instabilité qui caractérise actuellement les relations internationales. On voit s'intensifier une lutte qui tendrait à un nouveau partage du monde en de nouvelles zones d'influence, ce qui met en danger le développement indépendant des peuples, la paix et la sécurité de l'humanité tout entière.

21. Au reste, l'ancien ordre économique international n'est pas seulement inéquitable : il se révèle même incapable de servir les intérêts des pays industrialisés comme ceux des pays en développement. C'est pourquoi la restructuration du système mondial des relations économiques internationales, devenue la toute première question d'actualité, a d'ores et déjà donné lieu à des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, à de nombreuses conférences internationales, et suscité des déclarations, des énoncés de principes et des programmes d'action visant à l'instauration d'un nouvel ordre économique.

22. Malheureusement, les résultats de toutes les négociations visant à résoudre des problèmes aussi graves pour tous les Etats que ceux du commerce des produits de base, de l'industrialisation, du transfert de ressources, du transfert de technologie, etc., ont jusqu'à présent été tous décevants. Pour la délégation roumaine, on ne peut que conclure à un manque de volonté politique de la part des

pays développés qui, en réalité, ne tiennent pas à concourir à la solution de ces problèmes. Le Secrétaire général de l'ONU, le tout premier, a souligné la nécessité de voir s'affirmer "la volonté politique de réaliser, dans un climat nouveau, des progrès significatifs dans les grandes négociations internationales et en particulier dans les rapports Nord-Sud". La délégation roumaine, elle aussi, souhaite que reprenne au plus tôt avec l'espoir d'aboutir à des résultats concrets la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base; elle voudrait également que les négociations sur les accords de produits menées dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base sortent de l'impasse. Par ailleurs, les négociations commerciales multilatérales menées sous l'égide du GATT devraient se poursuivre mais tenir désormais compte des objectifs qui leur ont été assignés à l'origine : récemment, les pays en développement ont fait valoir au GATT qu'au cours de ces négociations, jusqu'à présent, les grands pays développés ne se sont guère préoccupés des intérêts des pays en développement. Or les membres du Conseil ont déjà été nombreux à réclamer l'abandon par les pays développés de toute politique protectionniste au profit d'une véritable libéralisation du commerce international, et M. Ene souscrit sans réserve à ces déclarations.

23. Toutes les négociations qu'évoque M. Ene devraient, à son avis, se concrétiser sous la forme d'engagements précis de la part de tous les Etats participants, qui constitueraient véritablement un code des relations économiques internationales, visant les principes et les normes appelés à régir les relations économiques entre les Etats, leurs droits et leurs obligations dans les différents domaines de la coopération internationale. L'interdépendance désormais patente dans les relations économiques internationales devrait précisément susciter la volonté politique de prendre de tels engagements, puisque les statistiques enseignent qu'il y a une liaison directe entre la prospérité des pays développés et la stabilité du monde en développement : ce sont, en effet, les pays en développement qui continuent d'absorber une grande partie des exportations des pays développés comme de leurs investissements. Le problème n'est donc pas que les pays développés fassent des "concessions" plus ou moins substantielles au pays en développement. La seule approche efficace ne peut consister qu'à transformer la structure même du système économique international pour le réaménager sur des bases plus justes et plus équitables.

24. Pour M. Ene, c'est au Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale qu'il appartient de mobiliser la volonté politique de tous les Etats pour les faire concourir à cette transformation; il doit être en somme le mécanisme politique propre à assurer l'instauration du nouvel ordre économique. Si le Comité plénier n'a pas jusqu'à présent fait preuve du dynamisme voulu, ce n'est pas parce que son mandat prête à des divergences d'interprétation, mais parce que certains Etats ne sont pas animés de la volonté qui permettrait au Comité de remplir son rôle. M. Ene espère vivement que les consultations menées par le Président du Comité plénier faciliteront la reprise de ses travaux dans un esprit nouveau.

25. C'est dans le même esprit constructif que doit se renforcer, dans le cadre des relations économiques internationales, la coopération économique et technique entre

les pays en développement : la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui doit se tenir prochainement sur la question en Argentine, devrait permettre d'adopter un programme d'action favorisant cette coopération entre pays en développement de manière qu'elle constitue désormais une composante essentielle du système économique mondial.

26. De même, la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui doit avoir lieu à Vienne en 1979, devrait permettre d'élaborer, là encore, un programme d'action concrète. La réunion régionale européenne préparatoire qui s'est tenue à Bucarest, en juin 1978, a permis de dégager des conclusions et des recommandations qui contribueront utilement à l'élaboration de ce programme d'action.

27. M. Ene souhaite par ailleurs que le Conseil économique et social puisse répondre mieux, lui aussi, aux nouveaux impératifs de la coopération économique internationale. Toute mesure de caractère institutionnel qui pourrait être envisagée à cet effet devrait être conçue de façon à favoriser, de la part du Conseil, une action toujours plus concrète en vue de la solution des questions inscrites à son ordre du jour.

28. M. HARRIMAN (Nigéria) déplore la lenteur des négociations économiques en cours et l'absence de volonté politique qui se cache parfois derrière des prétextes tels que la nécessité d'éduquer l'opinion publique. Il dénonce l'exploitation égoïste et déstabilisatrice des divisions africaines par certaines puissances économiques dont on aurait pu espérer un autre comportement après une longue histoire d'asservissement, de colonialisme et de collaboration avec les régimes racistes d'Afrique australe. L'Afrique a besoin d'unité. Elle rejette aussi bien le paternalisme que l'interventionnisme.

29. Le Nigéria n'a pas des relations économiques internationales une conception apocalyptique, qui ne pourrait conduire aux résultats espérés. Au contraire, il mise à la fois sur l'effort propre des pays en développement et sur la coopération. A cet égard, l'ONU est le forum le plus approprié.

30. Toutefois, l'expérience récemment acquise avec le Comité plénier fait craindre une atteinte au principe, affirmé par la Charte des Nations Unies, de l'égalité des Etats. Tous les Etats ont le droit naturel de participer au processus de prise de décisions dans les enceintes internationales. Peut-être faudra-t-il faire une distinction entre la compétence des organismes intéressés et leurs pouvoirs. Mais les modifications trop longtemps attendues de leurs pouvoirs devront tenir compte des besoins des pays en développement.

31. En réalité, le vrai problème est l'absence d'appui politique global en faveur du nouvel ordre économique international. C'est pourquoi on ne voit venir aucune décision concrète sur les points fondamentaux comme le code de conduite obligatoire sur le transfert de technologie, le fonds commun, les principes de conduite des négociations entre créanciers et débiteurs, ainsi que les mesures destinées à limiter la collaboration entre les sociétés transnationales et leurs gouvernements d'origine avec les régimes minoritaires racistes d'Afrique australe.

32. La délégation nigériane approuve l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU à la 17^e séance de la session en cours. En effet, le développement concerne des êtres humains qui subissent les effets d'une pauvreté abjecte, de l'analphabétisme, de la pénurie alimentaire, du chômage et de la maladie, alors que la communauté internationale a les moyens de résoudre ces problèmes; des êtres humains, aussi, qui aspirent à la dignité humaine qu'ils considèrent comme un droit dans le pays où ils sont nés, qu'il s'agisse de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe, ou de la Namibie. Ces êtres humains vivent dans le tiers monde. Et dans le tiers monde, l'Afrique est la région la moins développée, avec la plus grande proportion de pays les moins avancés, de pays prioritaires sur le plan alimentaire et de pays sans littoral. C'est pourquoi, avec la collaboration de l'OUA et de la CEA, la communauté internationale doit prendre des mesures précises en faveur de ce continent, sur les points ci-après : amélioration et protection des termes de l'échange; augmentation de l'aide publique au développement, qui doit être permanente, pluriannuelle, non liée, faite surtout de dons, et dépourvue de conditions politiques; adoption de principes directeurs pour les négociations entre créanciers et débiteurs garantissant aux Etats africains la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et leurs activités économiques, ainsi que l'équilibre entre les intérêts des débiteurs et ceux des créanciers; aide aux pays d'Afrique qui cherchent à créer des industries de biens intermédiaires et de biens d'équipement; développement industriel tenant compte du fait que les industries légères créées en vue de réduire les importations se sont révélées peu intéressantes du point de vue de la valeur ajoutée, de l'emploi et de l'effet d'entraînement; élimination des pratiques commerciales restrictives, notamment dans le domaine de la technologie; enfin, mobilisation des ressources financières nécessaires à l'application de la stratégie dans la Décennie des transports et des communications en Afrique et attribution à la CEA des moyens financiers et techniques lui permettant de jouer son rôle pilote.

33. La délégation nigériane se félicite de la nomination du Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale. La création de ce poste, qui est peut-être le seul résultat concret important des délibérations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, établit un lien institutionnel important entre le Secrétariat et le nouvel ordre économique international. Il faut encore procéder à une profonde rationalisation de la politique de recrutement et de promotion du Secrétariat afin de donner la possibilité à des fonctionnaires de valeur de contribuer aux nombreux changements qu'imposera le nouvel ordre économique international. A cet égard, le Comité plénier a un rôle important à jouer. Certes, le processus de restructuration n'en est qu'à ses débuts, mais il faut veiller à ce que le poids des intérêts acquis n'entrave pas les efforts de promotion du progrès économique et social du tiers monde. La nécessaire coordination incombe maintenant au Directeur général, sous l'autorité du Secrétaire général, qui a besoin de la coopération sans réserve de tous les Etats Membres et, notamment, des pays occidentaux, qui n'ont pas encore indiqué clairement comment ils concevaient le rôle du directeur général. La délégation nigériane se félicite de la création rapide d'une équipe spéciale interinstitutions chargée d'élaborer le projet de stratégie pour la Décennie des transports et des commu-

nications en Afrique, ainsi que du rôle pilote assigné à la CEA à cet égard.

34. Dans le cadre de la rationalisation des activités du Conseil, la délégation nigériane souhaite qu'une décision puisse être prise quant aux organes qu'il convient de supprimer pour que le Conseil assume directement leurs fonctions. Les propositions relatives à des sessions consacrées à des sujets particuliers doivent être clarifiées pour que celles-ci ne remplacent pas purement et simplement les organes supprimés. Enfin, en cas de création d'un comité de session pour les sessions thématiques, les rapports de ce comité avec le Conseil doivent être définis sans équivoque. Il faut également rationaliser les attributions et la composition des organes qui ne peuvent être immédiatement absorbés par le Conseil, pour les regrouper en entités viables. A cet égard, la délégation nigériane prend note de la décision du Fonds spécial des Nations Unies de suspendre ses activités puisqu'il n'est plus en mesure de remplir son rôle d'assistance aux pays les plus gravement touchés (voir A/33/21, par. 8). Mais le Secrétaire général doit rechercher comment faire assumer ses activités de surveillance par un organe existant de l'ONU. Le Comité de la planification du développement doit également examiner les principes et définitions sur la base desquels est établie la liste des pays les plus gravement touchés, afin de déterminer les rapports de cette catégorie de pays avec les autres catégories de pays défavorisés tels que les pays les moins développés. Pour la délégation nigériane, les pays les moins développés doivent avoir, dans ce système, un rang élevé de priorité.

35. En ce qui concerne les sociétés transnationales, on doit souligner le courage du Centre sur les sociétés transnationales qui, malgré les difficultés politiques, fait une nouvelle étude sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe. Comme on pouvait s'y attendre, Vorster a réagi promptement en interdisant aux sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie de transmettre des informations commerciales à des organismes extérieurs. C'est une nouvelle pierre apportée à l'édifice de l'*apartheid*, réduisant la liberté des sociétés transnationales elles-mêmes, qui sont pourtant le principal pilier de Vorster et de ses laquais de Salisbury. La délégation nigériane espère que le Conseil prendra, à la session en cours, une décision énergique sur les recommandations faites par la Commission des sociétés transnationales à sa quatrième session (voir E/1978/52 et Corr.1 à 3). Pour sa part, le Nigéria a pris des sanctions contre certaines sociétés transnationales qui violent la politique du Gouvernement nigérian à l'égard de l'Afrique australe. L'orateur se félicite de voir d'autres pays suivre cet exemple. Il lance un appel aux sociétés transnationales et à leurs gouvernements d'origine qui collaborent avec les régimes minoritaires racistes d'Afrique australe parce qu'ils pensent que le système de l'*apartheid* leur garantit une main-d'œuvre noire bon marché. Leur collaboration condamne les Noirs à rester des esclaves dans leur pays natal. L'argument selon lequel la cessation des investissements et des échanges avec l'Afrique du Sud nuirait, en définitive, davantage aux Noirs est sans valeur. Même si c'était vrai, cet effet ne durerait pas longtemps, et de toute façon les Noirs peuvent faire ce sacrifice et sont prêts à le faire pour faire disparaître l'*apartheid* qui est un crime contre l'humanité. Les sociétés transnationales doivent savoir que les possibilités d'investissements dans le reste de l'Afrique sont

illimitées et offrent donc une solution de rechange crédible. Fonder une coopération économique sur une identité accidentelle de race constitue une politique de racisme économique en faveur d'un régime qui foule aux pieds les libertés et valeurs auxquelles tiennent les pays à économie de marché.

M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

36. M. HÖHNE (Observateur de la République démocratique allemande) dit que la nécessité d'une restructuration démocratique des relations économiques internationales, qui retient actuellement l'attention du système des Nations Unies, ressort clairement du débat général du Conseil. L'élimination de toutes les formes d'exploitation, de discrimination et d'inégalité est urgente, et c'est pourquoi la République démocratique allemande, de même que les autres États socialistes et toutes les forces progressistes, travaillent à la mise en œuvre des principes de la coexistence pacifique fondée sur l'égalité et les avantages mutuels.

37. Depuis plusieurs années, une crise dont les aspects sont multiples frappe l'économie du monde capitaliste, qui réagit en adoptant une attitude protectionniste de plus en plus marquée. Les plus touchés, aussi bien par cette crise que par le protectionnisme, sont les pays en développement dont l'expansion économique dépend principalement de l'accroissement de leurs exportations vers les pays capitalistes industrialisés. Or, ces exportations ont diminué de 10 p. 100 entre 1973 et 1975, ce qui se traduit, pour les pays en développement, par une aggravation du déficit de leur commerce extérieur et par une détérioration de leurs termes de l'échange. Les transferts de bénéfices des investissements sont par contre passés, entre 1960 et 1975, de 3 à 10,6 milliards de dollars. Ces chiffres étant ceux qui ont été révélés par les sociétés elles-mêmes, on peut dire sans exagération qu'ils ne représentent que la partie émergée d'un gigantesque iceberg. En fait, les transferts de bénéfices réalisés dans les pays en développement dépassent déjà les transferts réels de capital vers ces pays.

38. Il est donc urgent d'examiner le volume de ces transferts de bénéfices et de prendre des mesures efficaces pour restreindre et empêcher de telles pratiques. De plus, il serait nécessaire d'étendre les enquêtes portant sur les activités des sociétés transnationales aux monopoles bancaires internationaux, dont les bénéfices colossaux proviennent exclusivement de manipulations monétaires. Donc, en ce qui concerne la restructuration du Conseil économique et social, la République démocratique allemande souhaite que la Commission des sociétés transnationales poursuive ses travaux et concentre ses activités sur les problèmes susmentionnés.

39. La situation actuelle de l'économie mondiale ne pourra évoluer favorablement qu'après une restructuration démocratique et approfondie des relations économiques internationales. C'est pourquoi la République démocratique allemande propose que la Charte des droits et devoirs économiques des États ainsi que les décisions des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale soient mises en œuvre comme un tout indissociable. Ceux qui préconisent une approche sélective poursuivent manifestement des objectifs différents.

40. Pour sa part, la République démocratique allemande partage le point de vue exprimé par le Bureau de coordination des pays non alignés lors de sa réunion ministérielle à La Havane en mai 1978, selon lequel des notions comme celle des "besoins essentiels" ont pour seul but de faire obstacle à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de permettre une ingérence dans les affaires intérieures des pays en développement.

41. Ces "besoins essentiels", de plus, qu'ils soient sociaux, économiques ou culturels, ont été définis dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹, et il ne fait pas de doute que la politique des pays en développement vise à développer harmonieusement leur économie dans l'intérêt de leur peuple et sans intervention étrangère. La République démocratique allemande, où tous les travailleurs bénéficient directement de chaque progrès économique, souhaite que d'autres Etats adhèrent à ce pacte; par ailleurs, comme elle l'a déjà dit au Comité plénier, la notion de "transfert massif de ressources réelles" n'offre pas non plus le moyen ou la possibilité de parvenir à une véritable solution.

42. S'agissant de l'"interdépendance", M. Höhn indique que pour son pays ce terme signifie, comme l'avaient déjà dit Marx et Engels, que le développement des forces productives permet de surmonter l'isolement national, qui est alors remplacé par une dépendance générale de toutes les nations les unes par rapport aux autres. L'interdépendance signifie la division internationale du travail. Or, comme il s'agit là d'une notion concrète, l'interdépendance est déterminée par la nature des relations sur lesquelles repose cette division du travail. Il n'y a pas d'interdépendance automatique, et l'expansion économique des pays capitalistes développés n'a jamais amené automatiquement la prospérité des pays en développement, au contraire, l'écart entre les deux groupes s'élargit en effet constamment. Si la notion d'"interdépendance" doit être utilisée pour maintenir les relations de dépendance des pays en développement dans le système à économie de marché, la délégation de la République démocratique allemande ne peut que la rejeter.

43. La République démocratique allemande est au nombre des pays qui cherchent de plus en plus à développer leurs relations économiques extérieures. Une coopération à long terme, mutuellement profitable, dans les domaines économique, scientifique et technique a permis à la République démocratique allemande d'accroître de 14 p. 100 son commerce avec les pays en développement. La crise des pays capitalistes et leurs tendances protectionnistes ont fait obstacle au développement de ses échanges avec ces pays; néanmoins, des accords d'exportation et d'importation ont été conclus avec certains d'entre eux sur une base d'égalité.

44. Les accords à long terme conclus par la République démocratique allemande, surtout avec les pays en développement, rendent les relations bilatérales à la fois stables et sûres. De telles relations entre pays socialistes et pays en développement sont un élément nouveau dans l'évolution des relations économiques internationales. Ces accords contribuent ainsi à l'application des décisions prises à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale

comme de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

45. En juin 1978, à la trente-deuxième session du CAEM, les premiers ministres des pays membres ont adopté un programme visant à renforcer le développement de la coopération économique, qui intéresse directement les travaux du Conseil économique et social. La décision la plus importante qui ait été prise à cette session a été l'adoption de programmes de coopération économique à long terme portant sur une période allant jusqu'à 1990, qui permettront aux pays membres du CAEM de renforcer leur coopération mutuelle et d'élargir leurs relations économiques avec tous les Etats, quel que soit leur régime social.

46. Pour la République démocratique allemande, Etat socialiste, la paix et le désarmement sont une nécessité. Elle en a besoin pour édifier une économie nationale efficace et assurer le progrès social et culturel de son peuple. Le désarmement est indissolublement lié au développement économique de tous les pays, notamment des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. C'est pourquoi la République démocratique allemande appuie sans réserve le programme de désarmement proposé par l'Union soviétique.

47. M. GODOY ARCAYA (Organisation des Etats américains) dit que la majorité des pays d'Amérique latine et de la région des Antilles ont réussi, depuis deux ans, à redresser sensiblement leur taux d'expansion économique, après les effets défavorables de la crise économique mondiale qui a commencé à la fin de 1973. Ils y sont parvenus grâce à des politiques systématiques d'adaptation intérieure qui leur ont permis de tirer parti, dans une large mesure, des possibilités limitées qui ont découlé de la reprise très lente de l'économie mondiale. Ces politiques, dont l'application est antérieure à la crise, tendent à diversifier les exportations et les marchés internationaux des produits d'Amérique latine et de la région des Antilles. Parmi les autres facteurs significatifs qui ont permis cette évolution relativement favorable, il faut signaler l'importance croissante des investissements publics et, d'une manière générale, de l'action économique du secteur public.

48. On note aussi, dans la région, une tendance généralisée à l'augmentation des coefficients d'investissements, ce qui malheureusement ne s'accompagne pas d'une expansion aussi vigoureuse de l'épargne intérieure.

49. L'évolution favorable récente de l'économie de la région ne doit pas cacher, par contre, sa vulnérabilité aux fluctuations de l'activité de l'économie mondiale, en général, et à celles des prix de leurs principaux produits d'exportation sur les marchés internationaux. Malgré le revenu moyen relativement élevé qui caractérise un grand nombre des pays de la région, certains problèmes graves persistent, comme le chômage dont le niveau est élevé, le sous-emploi, la répartition inégale du revenu et l'existence d'amples secteurs de la population vivant dans des conditions de pauvreté extrême.

50. La récente crise internationale a accru les effets des facteurs susmentionnés, car, du fait de l'inflation et de la récession dans les pays industrialisés, les recettes d'exportation des pays de la région ont diminué ou ont cessé d'augmenter et le coût de leurs importations s'est accru. En

¹ Voir résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1966, annexe.

l'absence de crédits publics suffisants, ces derniers pays ont dû recourir à des sources de financement privé beaucoup plus onéreux. Ce type de financement leur a permis de maintenir des taux d'expansion supérieurs à ce qui aurait été le cas en l'absence de telles ressources, mais le niveau de leur endettement extérieur s'est par contre accru rapidement ces dernières années, ce qui les obligera à consacrer une proportion appréciable de leurs recettes d'exportation au service de la dette.

51. Par ailleurs, le courant d'aide publique au développement a diminué en termes réels. Cette tendance a coïncidé avec la réorientation du financement, à des conditions favorables, vers les pays les plus pauvres du monde, dont ne fait partie presque aucun des pays de la région. Cela a suscité de vives inquiétudes parmi les Etats membres de l'OEA, car si quelques-uns d'entre eux sont parvenus à accéder de plus en plus largement aux marchés internationaux de capitaux, pour d'autres, relativement moins avancés, un courant suffisant de financement assorti de conditions avantageuses demeure une condition indispensable de leur développement. Pour la grande majorité des pays en développement de la région, la continuité du financement provenant des institutions multilatérales continue à être un élément indispensable au succès de leurs politiques économiques, ce qui explique que le renforcement d'organismes comme la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement ait une importance fondamentale pour la région.

52. Dans tous les pays en développement de la région, les recettes d'exportation constituent la principale source de devises leur permettant d'acquérir les biens importés dont ils ont besoin pour leur expansion économique. L'accroissement de ces recettes est donc un objectif prioritaire, et il n'est pas exagéré d'affirmer que l'aspect de la coopération interaméricaine et internationale auquel la région s'intéresse le plus est celui du commerce international. Dans ce contexte général, l'Assemblée de l'OEA, lors de sa dernière session, a examiné certaines questions liées au processus du développement économique et social de l'Amérique latine et des Antilles. Elle s'est alarmée du protectionnisme commercial croissant des pays industrialisés et a décidé

notamment de prendre les mesures suivantes : réaffirmer la profonde inquiétude de ses membres devant cette tendance; attirer l'attention de ces pays sur le fait que ces pressions protectionnistes étaient contraires à leur engagement de respecter le *statu quo*, ainsi qu'aux principes de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. et noter que ces mesures affectaient gravement la coopération entre les Etats membres de l'OEA. Par ailleurs, les ministres des relations extérieures des Etats américains, conscients de la nécessité de renforcer les mécanismes de solidarité régionale, ont mis au point un système de consultations pour faire face aux situations d'urgence. Ce système leur permettra de se réunir périodiquement pour discuter de problèmes pouvant les affecter et prendre des mesures solidaires de coopération. Les Etats américains, au cours de cette session de l'Assemblée générale de l'OEA, ont également adopté des résolutions relatives à des problèmes particuliers; au sujet du système généralisé de préférences, l'Assemblée générale a réitéré sa profonde inquiétude en ce qui concerne le maintien de la loi de 1974 des Etats-Unis sur le commerce extérieur et de la disposition discriminatoire qui pénalise l'Equateur et le Venezuela, parce qu'ils sont membres de l'OPEP; au sujet du sucre, dont la crise sur le marché international pose un problème grave aux Etats membres exportateurs de ce produit de base, l'Assemblée générale a évoqué l'article 37 de la Charte de l'OEA selon laquelle les Etats membres doivent s'efforcer individuellement ou collectivement d'obtenir, entre autres, la réduction ou l'élimination des barrières tarifaires et autres, l'amélioration des conditions du commerce des produits de base au moyen d'accords internationaux et le renforcement de la coopération internationale pour limiter les effets négatifs des fluctuations accentuées des recettes d'exportation dont sont victimes les pays exportateurs de produits de base. De plus, elle a rappelé l'entrée en vigueur de l'Accord international sur le sucre, en tant qu'instrument fondamental pour stabiliser le marché international de ce produit, à des niveaux de prix justes et rémunérateurs pour les exportateurs et équitables pour les consommateurs.

La séance est levée à 18 heures.

30^e séance

Vendredi 14 juillet 1978, à 11 h 5.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.30

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*suite*)

1. M. AL-SUDEARY (Président du Fonds international de développement agricole) exprime la reconnaissance du FIDA au Conseil économique et social pour l'appui que celui-ci lui a fourni pendant la période de sa formation.

2. M. Al-Sudeary souhaite appeler à nouveau l'attention du Conseil sur la gravité des problèmes qui affectent d'innombrables individus qui vivent dans les régions rurales de nombreux pays en développement. Bien que les récoltes aient été relativement bonnes dans diverses régions du monde depuis deux ans, la faim est encore trop répandue dans les pays en développement, surtout dans les secteurs de la population qui sont trop pauvres pour pouvoir profiter de ces récoltes. S'il y a maintenant des centaines de millions de personnes souffrant de malnutrition qui n'ont

pas ou qui n'ont guère la possibilité d'accroître leur consommation alimentaire alors que les approvisionnements alimentaires mondiaux sont satisfaisants, on peut se demander ce que sera leur situation d'ici quelques années, lorsque la demande se sera accrue et que le cycle inévitable des mauvaises récoltes aura recommencé.

3. Il est d'une importance capitale, des points de vue économique, social, politique et humanitaire, que l'on parvienne à résoudre les problèmes fondamentaux qui sont à l'origine de la pauvreté et de la faim dans le monde en développement. Du fait que ces problèmes sont profondément enracinés, que le temps presse et que les ressources sont rares, la recherche d'une solution est particulièrement difficile tant pour les autorités nationales que pour la communauté internationale. En relevant ce défi, le FIDA est prêt à jouer le rôle qui lui a été confié par les gouvernements des Etats qui en sont membres et à assumer une part majeure des responsabilités en ce qui concerne le financement du développement agricole et rural, compte tenu de l'importance primordiale que présente l'obtention de ressources plus abondantes aux fins de la production alimentaire et du développement agricole ainsi que de la confiance et des espoirs placés dans le Fonds.

4. En aidant ses pays membres à supprimer la pauvreté rurale, le Fonds s'efforcera de consacrer la plus grande partie possible de ses ressources aux secteurs de la population les plus démunis des pays en développement. La politique qu'il suit en matière de prêts, selon laquelle les ressources doivent être essentiellement consacrées à l'accroissement de la production alimentaire, en particulier dans les petites exploitations, à la création de nouveaux emplois et de nouvelles sources de revenus pour ceux qui n'ont ni ressources ni terres et à la lutte contre la malnutrition, se conforme de très près aux objectifs et aux buts définis par la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. En outre, les objectifs et l'esprit du nouvel ordre se reflètent dans la structure du Fonds, au sein duquel les pays en développement jouent un rôle important, et qui constitue un exemple remarquable de coopération entre pays développés et pays en développement.

5. Le Fonds a été créé en décembre 1977 en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, avec un nombre de membres s'élevant à cent quatorze et des ressources financières initiales de 1 milliard de dollars. La reconstitution de ses ressources doit s'effectuer dans les trois années qui viennent et tiendra compte de l'ampleur des problèmes alimentaires ainsi que des objectifs d'investissements minimaux proposés pour le secteur agricole. La majeure partie de ses ressources sera disponible sous forme de prêts consentis à des conditions particulièrement favorables, remboursables en cinquante ans avec un délai de grâce de dix ans moyennant une commission de 1 p. 100. Il convient de noter la disposition selon laquelle le Fonds ne doit pas normalement financer de projets qui auraient sur la distribution des revenus des incidences globales négatives; le Président du Fonds pense que jamais auparavant une institution de financement n'a adopté explicitement un critère de cet ordre. Le Fonds s'efforcera également d'encourager la coopération économique entre pays en développement. En aidant à accroître la production alimentaire, par exemple, il pourra faciliter une coopération plus poussée entre les pays en développement qui ont des

excédents vivriers et ceux qui sont déficitaires. La coopération entre pays en développement peut également être encouragée par la mise en œuvre des dispositions de l'Accord portant création du Fonds qui stipulent que, en ce qui concerne l'achat de biens et services, le Fonds, tout en se conformant aux principes des appels d'offres internationaux, doit donner la préférence aux experts, techniciens et fournitures de pays en développement¹.

6. Les deux premiers prêts du Fonds ont été approuvés par le Conseil d'administration dans les quatre mois qui ont suivi l'établissement du Fonds. Malgré la longueur des délais nécessaires pour préparer des projets dans le secteur agricole, on espère que sept ou huit autres projets seront approuvés avant la fin de l'année. Les opérations initiales du Fonds seront forcément concentrées sur le cofinancement de projets avec d'autres institutions, mais on fait le maximum pour s'assurer que le Fonds fonctionnera à plein rendement aussi rapidement que possible et on organise actuellement des missions dans un grand nombre de pays en développement en vue d'identifier et d'élaborer des projets qui seront financés exclusivement par le Fonds. Dans l'accomplissement de ses tâches, le FIDA fera appel aux connaissances spécialisées d'autres organisations internationales appartenant ou non au système des Nations Unies. A cette fin, des accords de coopération formels ont déjà été conclus avec la FAO, la Banque mondiale, le PNUD et les trois banques régionales de développement, et des accords analogues sont en cours de négociation avec diverses autres organisations. Le Président du Fonds s félicite de la coopération déjà fournie au Fonds par la FAO et de nombreuses autres organisations.

7. La capacité du Conseil économique et social en matière de coordination de politiques et des activités des organes et des institutions des Nations Unies dans les secteurs social et économique a été considérablement renforcée par la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Le FIDA coopérera pleinement avec le Conseil dans ses efforts futurs en vue d'accroître l'efficacité de l'ensemble du système.

8. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) dit que le tiers monde réclame depuis de nombreuses années des changements fondamentaux dans le système économique international et dans les rapports entre pays industrialisés et pays en développement. Depuis quatre ans, l'interdépendance des économies a été reconnue et des engagements ont été pris concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Mais les résultats obtenus jusqu'ici ont été très limités. Alors que les discussions couronnées par les résolutions adoptées à la sixième et à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats auraient dû déboucher sur une meilleure compréhension des intérêts économiques communs, le dialogue Nord-Sud se heurte encore à des difficultés. Tandis que l'on insiste, dans certains milieux, sur la nécessité de poursuivre l'échange de vues pour parvenir à une meilleure compréhension des problèmes économiques, de nombreux pays en développement où règnent la pauvreté, la malnutrition et la maladie sont naturellement impatients que des mesures soient prises pour remédier à leur sort. Les pays en développement, qui

¹ Voir A/CONF.73/15, art. 7, sect. 2, par. j de l'Accord.

connaissent parfaitement leurs propres problèmes économiques, ont suggéré à plusieurs reprises des solutions, et leurs efforts sont, lentement mais sûrement, en train de porter leurs fruits. Les déclarations faites jusqu'ici au cours du débat général sont rassurantes, à condition qu'elles puissent être traduites en mesures concrètes. Le nouvel ordre économique international, il faut le noter, n'appelle pas nécessairement une redistribution des richesses existantes.

9. Dans le contexte des efforts portant sur l'instauration du nouvel ordre économique international, le Conseil devra adopter une attitude plus dynamique vis-à-vis du rôle qui lui est imparti par la Charte des Nations Unies, afin que la communauté internationale n'hésite pas à l'utiliser comme principal organe pour la réalisation du consensus politique sur les questions relevant de sa compétence. Beaucoup a été dit ces dernières années sur les difficultés que connaît le Conseil pour remplir ce rôle, et l'efficacité de son action est apparue liée au succès de l'opération de restructuration. Bien que celle-ci n'ait pas atteint tous ses objectifs, la création du poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale constitue un début encourageant. Tout devrait être mis en œuvre à la présente session pour arriver à un accord sur la rationalisation des mécanismes du Conseil et l'identification des secteurs présentant un intérêt particulier qui pourraient être examinés lors de sessions consacrées à tel ou tel sujet spécifique.

10. Il serait peut-être souhaitable que le Conseil concentre davantage son attention sur des programmes spécifiques et mette l'accent sur des questions prioritaires susceptibles de recevoir des solutions immédiates, et laisse les discussions plus générales au Comité plénier établi en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale. Le Conseil devrait être considéré non pas comme un parlement de membres, mais comme une assemblée d'Etats souverains. S'ils sont égaux sur le plan de l'indépendance nationale, ces Etats ne le sont pas sur le plan de la puissance économique ou autre qu'ils exercent. En conséquence, les questions prioritaires devraient être identifiées et abordées sous la forme d'une confrontation de points de vue plutôt que de donner lieu à des votes assortis de réserves officielles.

11. C'est aussi l'approche qui devrait prévaloir au Comité plénier. Si la communauté mondiale pouvait parvenir à un accord à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en 1980, cela constituerait déjà une bonne garantie de succès pour la prochaine stratégie du développement. La délégation ougandaise déplore que le Comité plénier ne soit arrivé à aucune conclusion à sa première session et ne soit même pas parvenu à s'entendre sur les sujets dont il devrait débattre et sur le type de conclusions auquel il devrait tendre. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a fait montre de souplesse à cet égard, et il faut espérer que les autres groupes suivront cet exemple à la prochaine session du Comité. Il est parfois nécessaire de faire preuve d'une certaine modération concernant des questions prioritaires qui ne sont pas mûres pour des solutions généralement acceptables, mais cela peut être fait sans transiger sur les principes.

12. Compte tenu de sa propre situation, l'Ouganda accorde la priorité à la solution des problèmes des pays les

moins avancés, dont la majorité se trouvent en Afrique. Le revenu par habitant dans les trente pays africains les plus pauvres — soit la moitié d'entre eux — a, en termes réels, diminué d'environ 1,5 % par an entre 1974 et 1977. Les perspectives économiques de ces pays demeurent sombres, à moins de modifications de structure sur le plan économique et social et d'un apport massif d'aide. C'est une bien maigre consolation pour ces pays que de savoir que les modèles économiques mondiaux prévoient que le revenu par habitant dans les pays en développement doublera avant l'an 2000, car, à supposer que cette prévision se révèle exacte pour la moyenne d'entre eux, on peut douter qu'elle s'applique aux pays les moins avancés; et même si tel était le cas, l'écart entre les différents pays se creuserait encore.

13. Quelques progrès ont été enregistrés sur le plan du réaménagement de la dette, et il faut espérer que d'autres résultats positifs pourront être atteints. M. Mwangaguhunga a bon espoir que d'autres pays suivront l'exemple de certains pays développés qui ont annoncé récemment qu'ils annuleraient toutes les dettes publiques encore non amorties des pays les moins avancés. Des dispositions devraient être prises pour alléger au maximum les effets du service de la dette sur l'économie des pays en développement qui le désirent. Même si leurs dettes publiques non réglées étaient annulées, le fardeau de la dette de nombre des pays les moins avancés a des chances d'augmenter, par suite de l'inflation et de l'obligation dans laquelle ils se trouveront de recourir à des prêts commerciaux à court terme, à moins de réexaminer leurs priorités et d'envisager des modifications de structure sur le plan économique et social. Il appartient naturellement aux Etats souverains de prendre eux-mêmes les décisions concernant ces changements.

14. En tant que pays essentiellement agricole, l'Ouganda attache une grande importance aux produits de base et espère que les négociations sur le fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base et sur les accords relatifs aux différents produits reprendront très bientôt et aboutiront à des résultats concrets. L'Ouganda souhaiterait que soit donnée aux problèmes de l'alimentation et de l'agriculture la priorité qu'ils méritent. Actuellement, l'Afrique, dont la population s'accroît plus vite que la production vivrière, doit dépenser ses maigres ressources en devises pour des importations de produits alimentaires. Il n'y a pas de raison que le continent africain ne puisse pas augmenter sa production alimentaire, grâce à des efforts nationaux et régionaux concertés et à la coopération internationale, puisque, actuellement, les neuf dixièmes des terres cultivables sont inutilisées. Lorsqu'elle examine les problèmes alimentaires, la communauté mondiale devrait aussi se préoccuper du commerce et autres questions connexes touchant la production agricole.

15. L'Ouganda est particulièrement attaché à la coopération économique entre pays en développement en tant que moyen de renforcer l'autonomie collective. Il est réconfortant de noter que l'assistance accordée aux pays les moins avancés par les pays en développement plus riches, en particulier les pays membres de l'OPEP, est en augmentation, et M. Mwangaguhunga espère que cette tendance se poursuivra. L'Ouganda attache aussi une grande importance à la coopération technique entre pays en développement et est déjà très avancé dans ses préparatifs en vue de la prochaine conférence des Nations Unies sur le sujet, à laquelle il espère être représenté au plus haut niveau.

16. L'Ouganda est membre de la Commission des sociétés transnationales depuis sa création et a aussi participé aux dernières sessions du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption. La délégation ougandaise enregistrée avec satisfaction les progrès notables accomplis par ce groupe de travail dans l'élaboration d'un accord sur les pratiques de corruption, mais remarque que plusieurs sections de cet accord sont encore placées entre crochets, y compris l'article 7, auquel elle attache une importance particulière. Compte tenu du nombre de questions qui demeurent en suspens dans le projet, elle estime qu'il serait nécessaire de faire des préparatifs adéquats avant de convoquer une conférence de plénipotentiaires, bien qu'elle ne voie aucune objection de principe à une telle mesure. Toutefois, M. Mwangaguhunga voudrait souligner une fois encore l'importance que la délégation ougandaise attache à la formulation d'un code de conduite pour les sociétés transnationales. Les pays africains considèrent que ces sociétés devraient s'abstenir de coopérer avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe. Il espère que le Conseil accordera un large soutien au projet de résolution que la Commission des sociétés transnationales lui recommande d'adopter sur cette question (E/1978/52, chap. I, sect. A).

17. M. HILL (Jamaïque) dit que, s'il est vrai qu'un développement plus rapide dans les pays en développement aurait certainement des effets favorables sur la reprise dans les pays industrialisés, il convient de garder présent à l'esprit le fait que l'interdépendance ne date pas des années 70; bien des décennies auparavant, la prospérité des pays développés dépendait déjà des matières premières en provenance des pays en développement. Les économies avancées ont encore besoin pour leur production agricole et industrielle d'un accès facile aux marchés des pays en développement. Le monde en développement doit donc être vigilant et veiller à ce que l'interdépendance – notion de plus en plus généralement acceptée – entre lui-même et les pays développés ne se traduise pas simplement par le maintien du *statu quo*. Une interdépendance véritable est une association entre partenaires égaux, renforçant la position des uns et des autres, pour mener à bien une entreprise commune visant à fournir aux pays en développement les moyens nécessaires à leur progrès et à leur croissance autonome, tout en assurant des possibilités concomitantes aux pays développés. Les pays en développement ne doivent pas se laisser détourner de l'essentiel par un débat dont l'objet serait de déterminer qui est responsable de leur sous-développement. Ils attendent de tous les pays, quel que soit leur système politique, social ou économique, qu'ils fassent en sorte que le nouvel ordre économique international favorise la justice sociale, l'égalité et la paix.

18. La délégation jamaïquaine estime que le Comité plénier devrait être considéré comme un comité chargé d'agir pour hâter l'instauration de ce nouvel ordre. La résolution 32/174 de l'Assemblée générale lui a assigné quatre fonctions bien définies, et si la complexité des questions en suspens peut conduire, à l'occasion, à accorder plus d'importance à une fonction qu'à une autre, la majorité des pays en développement espèrent que, d'une façon générale, le but constant sera de parvenir à des résultats tangibles. Ce serait faire un mauvais usage du temps du Comité que de le consacrer à de simples échanges

de vues périodiques. Les questions ne sont pas nouvelles et le temps n'a fait que les aggraver. Le Comité doit être un mécanisme de surveillance, veillant à ce que les engagements se traduisent, selon un calendrier convenu, par des programmes d'action concrets.

19. Les cinq points suivants concernant le fonctionnement du Comité présentent une grande importance : tout d'abord, quel que soit le sujet examiné, les instructions données aux représentants émanent des gouvernements; deuxièmement, les travaux du Comité ne se substituent pas à ceux des institutions spécialisées compétentes; troisièmement, il existe un lien étroit entre les échanges de vues bilatéraux entre pays en développement et entre pays en développement et pays développés, d'une part, et le travail entrepris dans les organisations internationales, d'autre part; quatrièmement, le Comité ne peut agir comme s'il partait de zéro, mais doit reprendre les domaines de discussion déjà identifiés; enfin, les priorités établies par le Comité doivent correspondre à un ensemble équilibré de politiques, qui tout en tenant dûment compte des intérêts nationaux ne doivent pas faire l'objet de manipulations arbitraires parce que certains groupes de pays trouvent inopportun d'examiner telle ou telle question particulière.

20. L'ordre économique mondial de l'après-guerre se délabre depuis le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, parce que les bénéficiaires du système se font entre eux une concurrence toujours plus dure, et que leur économie atteint les limites de l'expansion qu'implique le système lui-même; en outre, il a été soumis à des tensions provoquées par l'espérance toujours plus forte, dans le tiers monde, d'une plus grande équité. C'est pour cette raison que le GATT a cherché, par les négociations Kennedy de la fin des années 60, à stimuler la croissance économique en libéralisant davantage le commerce. Si les objectifs déclarés étaient que l'on ne devrait pas attendre, de la part des pays en développement, des contributions réciproques et qu'il convenait de défendre leurs intérêts commerciaux légitimes, il n'a pas été fait grand-chose pour parvenir à ces objectifs. La présente série de négociations, celle de Tokyo, fournit une fois encore aux pays industrialisés le moyen de redonner de l'élan à leurs économies en s'accordant mutuellement un plus vaste accès à leurs marchés, alors que la Déclaration de Tokyo prévoyait un traitement plus favorable en faveur des pays en développement.

21. Les marchés des pays en développement sont d'un accès facile pour les produits agricoles, les biens de consommation et les biens d'équipement des pays avancés. Les marchés des pays développés, eux, sont protégés par toute une gamme d'obstacles tarifaires et autres, et de nouvelles barrières sont érigées chaque fois que les exportations des pays en développement menacent de faire concurrence à leurs produits. Les pays avancés devraient prendre l'engagement ferme de remédier à cette situation en prenant des mesures pour faciliter les ajustements nécessaires dans les divers secteurs de leur économie.

22. Le système généralisé de préférences, conçu il y a près de vingt ans, n'a guère été mis en pratique qu'au début des années 70, et les négociations du GATT n'ont donné à ces préférences ni protection ni caractère permanent. Toutefois, M. Hill est heureux de constater que les pays développés ont décidé d'incorporer au GATT un système

généralisé de préférences non réciproques, non discriminatoires, afin de garantir la sécurité des exportations des pays en développement.

23. L'accès aux marchés n'est pas le seul problème qui se pose concernant les exportations des pays en développement : tout aussi important est celui de la tendance défavorable des termes de l'échange. La solution est de parvenir à un accord portant sur la stabilisation du prix des produits de base et de prévoir les moyens nécessaires au financement de cette stabilisation. C'est pourquoi il est essentiel de créer aussitôt que possible le fonds commun qui jouera le rôle de source centrale de financement, non seulement pour les stocks de produits de base mais aussi pour d'autres mesures visant à renforcer le secteur des produits de base. M. Hill espère que tous les membres du Conseil conviendront de l'urgente nécessité de reprendre les négociations.

24. Nombre de pays en développement doivent faire face à un grave déficit de leur balance des paiements. Le Secrétaire général de l'ONU a rappelé la complémentarité nécessaire entre l'augmentation des transferts de ressources et l'expansion des échanges. Pareils transferts de ressources, effectués aux conditions du marché, feraient peser sur les pays en développement la charge de lourds remboursements. Un récent rapport de l'OCDE a montré que, en 1977, le volume de l'aide publique au développement en provenance de ses membres, exprimé en pourcentage de leur PNB, a diminué. La délégation jamaïcaine souhaite rendre hommage aux pays qui non seulement ont maintenu le niveau de leur assistance, mais ont dépassé l'objectif de 0,7 p. 100. Elle note avec satisfaction l'engagement pris par certains pays d'augmenter leur aide publique au développement dans des proportions significatives.

25. Le système monétaire international s'est montré incapable de faire face aux problèmes des pays en développement en période d'ajustement rapide, caractérisée par des taux de change extrêmement instables et d'importants déséquilibres dans les paiements. Le représentant du FMI a appelé l'attention (22e séance) sur le choix difficile qui s'impose entre ajustement et financement. Si cela peut être vrai pour les économies avancées, qui sont capables de procéder à des ajustements à court terme au moyen de mesures fiscales et monétaires, la période d'ajustement devrait être plus longue dans le cas des pays en développement, du fait de la rigidité structurelle de leur économie peu vigoureuse. M. Hill se joint donc aux autres pays en développement pour demander une révision fondamentale du système monétaire international, comportant l'examen des conditions dont sont assortis les prêts accordés par le FMI et par d'autres institutions financières publiques et privées, ainsi que l'examen des quotes-parts du FMI. En particulier, il aimerait que l'on étudie davantage la nécessité de mesures de soutien à moyen terme et non à court terme pour faire face aux difficultés de balance des paiements.

26. L'économie mondiale est fortement tributaire de l'existence de ressources classiques d'énergie. C'est seulement lorsque la communauté internationale a compris que non seulement ces ressources n'étaient pas renouvelables mais aussi que leur prix était anormalement bas, que l'on s'est attaché à trouver le moyen d'assurer un approvisionnement continu en énergie en faisant appel tant aux combustibles fossiles qu'à des ressources renouvelables.

Certaines associations de producteurs, avec l'appui de pays du tiers monde, ont réussi à reprendre leur souveraineté sur leurs ressources naturelles, et le droit à cette souveraineté est désormais reconnu.

27. La délégation jamaïcaine se félicite de l'accent placé par de nombreux représentants sur le rôle principal qui revient à l'énergie dans toute consultation portant sur un nouvel ordre économique international. Il est urgent de poursuivre ces consultations et de parvenir à des conclusions bénéfiques pour toute la communauté internationale. Pareilles consultations devraient accorder une attention particulière à la portée et au calendrier des actions intergouvernementales concernant les ressources nouvelles et renouvelables et, à cet égard, M. Hill se félicite des mesures prises par la Banque mondiale pour accorder des prêts en vue de la mise en valeur de l'énergie fournie par les combustibles fossiles.

28. Il a été dit que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement ne devrait pas examiner des questions traitées dans d'autres instances. M. Hill estime, au contraire, que la Conférence devrait faire le bilan des travaux pertinents ayant pour cadre d'autres organismes et s'efforcer de formuler des principes directeurs et de déterminer des sujets méritant une attention particulière dans le contexte global de la science et de la technique au service du développement.

29. Il faut espérer que les pays développés respecteront les besoins des pays en développement et éviteront la tendance toujours plus marquée à adopter des politiques ne tenant aucun compte de ces besoins. Cela s'applique tout particulièrement à la future Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement.

30. Le Conseil aura un rôle important à jouer pour ce qui est de surveiller la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Il importe d'améliorer considérablement les méthodes de travail du Conseil lui-même, et il faut espérer que des mesures seront prises à cette fin au cours de la présente session. Des sentiments de déception se sont manifestés non seulement à propos de la portée des travaux qui ont abouti à l'adoption de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, mais aussi au sujet de ce qui se fait actuellement concernant le Conseil lui-même. Toutefois, les progrès enregistrés en matière de restructuration l'ont jusqu'à présent nettement emporté sur les progrès réalisés dans d'autres domaines retenus comme méritant une attention particulière lors des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Il serait peu réaliste de vouloir remédier immédiatement à toutes les lacunes qui sont apparues peu à peu en trente ans dans le système des Nations Unies. Outre les mesures spécifiques nécessaires à l'heure actuelle, il faudrait aussi disposer d'un mécanisme permettant un processus permanent de restructuration. La mise en place d'un tel mécanisme est essentielle si l'on veut que le Conseil et le système des Nations Unies dans son ensemble soient en mesure de s'acquitter de leurs activités avec plus de dynamisme. Pour avoir quelque chance de redonner un élan aux opérations du Conseil, il faudrait envisager des solutions allant plus loin que la simple idée de sessions consacrées à des sujets particuliers.

31. Il est évident que certains principes de base, qui ont toujours été appliqués entre pays développés, doivent

maintenant être appliqués entre tous les pays, et notamment entre pays développés et pays en développement. Le fait qu'ils ne le sont pas est à l'origine des difficultés auxquelles on se heurte pour appliquer les recommandations pertinentes.

32. M. Hill souhaite appeler particulièrement l'attention sur la question de la libération de l'Afrique australe. Le Gouvernement et le peuple jamaïcains donnent tout l'appui moral, politique et matériel qu'il est en leur pouvoir de donner aux mouvements de libération qui cherchent à assurer à leurs peuples les droits fondamentaux à la liberté et à l'autodétermination. Le Conseil devrait souligner que la communauté internationale, et surtout ceux qui ont quelque part de responsabilité dans la situation actuelle, doivent s'attacher à résoudre ce problème rapidement et efficacement.

33. L'un des éléments essentiels du nouvel ordre économique international doit être un système d'information qui ne fasse pas porter l'essentiel de ses efforts sur les nouvelles de caractère exceptionnel ou catastrophique, et qui s'interdise de donner au monde une fausse image des peuples des pays en développement. Les vraies questions devraient être présentées aux lecteurs de telle façon qu'ils se rendent compte qu'ils auraient tout à gagner à vivre dans une communauté mondiale où la prospérité serait partagée par tous, au lieu d'être la prérogative de quelques-uns. Si l'on veut y parvenir, il faut cesser de voir dans l'interdépendance une forme de charité, mais bien la concevoir comme un engagement en faveur du changement.

34. M. CHARRY SAMPER (Colombie) constate que, malgré les tentatives qui sont enfin faites pour combler le fossé entre le Nord et le Sud, les peuples des pays en développement éprouvent néanmoins un certain scepticisme devant l'écart séparant les paroles des actes et devant le rôle joué par le Conseil et les organismes des Nations Unies dans leur ensemble.

35. Les débats au sein du Conseil ont fait ressortir, dans les différentes positions adoptées, un certain nombre d'éléments communs. On peut noter, en premier lieu, un pessimisme général, ou ce qu'il serait plus exact d'appeler réalisme, face à la situation mondiale et, en deuxième lieu, une affirmation universelle de solidarité avec les pays en développement, que certains sceptiques considèrent comme purement rhétorique. Mais si l'on adopte un point de vue plus optimiste, on a des raisons de penser que le moment n'est plus très éloigné où l'on parviendra à s'entendre, en principe du moins, sur certains problèmes fondamentaux restés sans solution depuis soixante-dix ans.

36. Un troisième élément commun est que l'on s'accorde à reconnaître que les différences marquées de niveaux de vie et de développement scientifique et technique non seulement sont inacceptables d'un point de vue éthique, mais encore constituent des obstacles au progrès économique. Les relations commerciales et économiques reposant sur l'inégalité et les privilèges ne peuvent être efficaces. Même si, de l'avis général, l'interdépendance sur le plan mondial caractérise l'époque actuelle, il ne faut pas oublier que si tous les pays ont certes une même part de responsabilité, ce sont les pays développés qui sont appelés à faire les contributions les plus considérables et les plus grandes concessions.

37. Préoccupée par la menace nucléaire, la Colombie a adhéré au Traité de Tlatelolco² par lequel l'Amérique latine a été déclarée zone dénucléarisée. Elle estime néanmoins que le Traité sur la non-prolifération établit une discrimination à l'encontre des intérêts des pays en développement et elle croit au droit de toutes les nations de développer des techniques nucléaires à des fins pacifiques. Elle pense aussi qu'il est de la plus haute importance de mettre un terme à l'empilement des armes classiques qui épuise les ressources des pays en développement, menace leur indépendance et les empêche de consacrer au développement économique et social les moyens nécessaires.

38. L'orateur partage l'opinion d'un grand nombre de pays en développement qui ont condamné la tendance au protectionnisme. Il est cependant utile de distinguer entre la politique protectionniste telle qu'elle est appliquée par les pays développés et les mesures protectionnistes de caractère purement défensif que les pays en développement sont contraints d'adopter. Il faut étudier le protectionnisme des pays à économie planifiée et celui des pays à économie de marché puisque l'un et l'autre ont de profondes répercussions dans un contexte d'interdépendance mondiale. Il faut également tenir compte de la crise de l'énergie et de ses conséquences pour les pays en développement qui ne produisent pas de pétrole. La Colombie s'efforce, par le biais des négociations commerciales multilatérales, d'arrêter la tendance, marquée au protectionnisme qui paraît avoir atteint à présent son point maximal. Il semble malheureusement que ces négociations aient pour principal objectif de libéraliser les échanges entre les pays développés au détriment des pays en développement. Ces derniers avaient espéré que, à l'issue de ces entretiens, les principes qui ont régi depuis trente ans les échanges commerciaux internationaux évolueraient considérablement. Mais, s'écartant de l'esprit de la Déclaration de Tokyo, les pays développés semblent chercher à introduire des mesures qui auraient pour effet d'aggraver la discrimination à l'égard des pays en développement et pénaliseraient ceux qui souhaitent obtenir une part des marchés du monde développé.

39. A l'occasion de la récente signature d'un traité entre le Panama et les Etats-Unis d'Amérique, le président Carter a signé un communiqué qui permet d'espérer que son pays s'engagera à collaborer avec les pays en développement à la réalisation de certains objectifs concrets. Ce communiqué déclarait que des efforts seraient faits pour mettre en place un système économique international plus équitable et faire en sorte que les actuelles négociations commerciales multilatérales aboutissent rapidement et se soldent par des avantages pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et par l'amélioration du niveau de vie des peuples du monde.

40. La délégation colombienne accorde une importance particulière aux recherches que mène actuellement le Centre sur les sociétés transnationales sur les conséquences économiques, juridiques, sociales et politiques des activités que ces sociétés déploient dans les pays en développement. Ces recherches doivent aboutir, à son avis, à l'élaboration d'un code de conduite ayant force obligatoire qui permettra aux pays hôtes de tirer un bénéfice réel de la présence des sociétés transnationales sur leur territoire. Les pratiques de

² Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (ONU, *Recueil des Traités*, vol. 634, p. 283).

corruption, mais aussi la politique commerciale de ces sociétés, peuvent nuire gravement à l'économie des pays hôtes. Il importe de restreindre leur capacité de concurrence et de réduire la "domination qu'elles exercent sur les marchés" aux niveaux régional et mondial. Ce code de conduite devrait aller dans le sens du travail effectué sur le transfert des techniques, du système mondial de la propriété industrielle et du contrôle des pratiques commerciales restrictives. Il faut qu'il soit bien clair que les pays hôtes doivent exercer pleinement leur souveraineté sur les sociétés sans qu'elle soit limitée par les principes de droit international existant, à l'élaboration desquels les pays en développement n'ont pas participé et qui doivent être révisés et alignés sur les impératifs du nouvel ordre économique international. Le code ne doit pas être affaibli par des clauses prévoyant des dérogations aux principes reconnus par la communauté internationale. La volonté politique qui a permis d'engager des négociations faiblit parfois lorsque sont abordés des points spécifiques et va se perdre dans des formules destinées à maintenir le *statu quo*. Le code doit être appliqué universellement, mais, pour ne pas consolider les inégalités existantes, il doit prévoir un traitement préférentiel en faveur des pays en développement.

41. Le Gouvernement colombien a préparé un mémoire qui sera soumis à la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement au sujet de la question des mécanismes nécessaires pour intégrer la science et la technique au processus de développement, des obstacles à surmonter et des facteurs susceptibles de renforcer la capacité créatrice nationale. La Colombie présentera également des propositions sur la coopération internationale, en insistant sur la coopération technique entre pays en développement et des recommandations adressées aux institutions des Nations Unies et autres organismes internationaux en vue d'instituer un nouvel ordre technologique international. La délégation colombienne espère que la Conférence se mettra d'accord sur les principes et les objectifs qui serviront de base à l'élaboration d'instruments internationaux ayant force de loi et qu'elle élaborera un nouveau droit international sur la science et la technique au service du développement comme moyen d'instaurer la paix et la justice sociale pour les générations futures.

42. Des désaccords font obstacle au processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Il importe de parvenir à un accord sur la base des recommandations du Comité spécial dans les huit secteurs critiques identifiés et de formuler des politiques communes pour mettre ces propositions en œuvre. Pour éviter tout double emploi et tout gaspillage, il faudrait que, lorsque de nouveaux organismes sont créés, leur financement et leur dotation en personnel soient assurés par le transfert de ressources d'organes existants, et que leurs activités soient soigneusement coordonnées avec celles d'autres organisations qui accomplissent un travail similaire. En ce qui concerne le Conseil, il faudrait que celui-ci organise son programme de travail sur une base biennale et prévienne des sessions plus fréquentes consacrées à des sujets spécifiques qui se tiendraient tout au long de l'année et remplaceraient les réunions des organes dont les activités se rapportent à ces sujets particuliers. Il faudrait que les commissions régionales jouent un rôle plus actif dans la

coopération régionale et interrégionale et renforcent la coopération économique entre pays en développement. Le Gouvernement colombien est favorable à ce que les organismes du système des Nations Unies accordent un traitement préférentiel aux pays les moins développés, mais il estime qu'il faudrait l'étendre aux pays qui, comme la Colombie, occupent une situation intermédiaire sur l'échelle de développement dans le monde et se trouvent confrontés à des problèmes particuliers.

43. Pour ce qui est du financement extérieur et de l'allègement de la dette, il convient de respecter le principe de l'universalité; les données démographiques et le revenu par habitant ne sont ni les seuls ni les meilleurs indicateurs du sous-développement et d'autres considérations doivent également être prises en compte.

44. La Colombie est favorable à la tenue d'une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Elle a procédé à une étude sur l'application de la science et de la technique au développement en préparation de la conférence sur ce thème. Les pays andins ont élaboré en commun des recommandations à insérer dans le document régional qui sera rédigé par la CEPAL après la réunion qui doit se tenir au Panama. La Colombie assistera également à la prochaine Conférence sur la coopération technique entre pays en développement, coopération qui est complémentaire, à son avis, de la coopération entre les pays en développement et les pays développés.

45. M. SZABÓ (Conseil d'assistance économique mutuelle) dit que, en 1977, les pays membres du CAEM ont poursuivi leurs efforts pour promouvoir le développement planifié et améliorer les structures de leur économie, pour moderniser leur production et pour développer leurs relations commerciales avec l'étranger, ainsi que le processus de spécialisation et de coopération internationale en matière de production. Les secteurs industriels dans lesquels les progrès techniques ont été les plus marqués: industrie mécanique lourde, électronique, énergie électrique, produits chimiques et pétrochimiques se sont développés plus rapidement que d'autres, ce qui a permis d'accroître l'efficacité non seulement de l'industrie mais de l'ensemble de l'économie. Des progrès satisfaisants ont été réalisés dans l'application du Programme général pour l'extension et l'amélioration de la coopération et pour le progrès de l'intégration économique socialiste entre les pays membres du CAEM. L'amélioration des résultats obtenus par l'économie de chaque Etat socialiste va de pair avec le développement de liens plus étroits avec l'économie des pays frères et le nivellement progressif des différences entre leurs niveaux de développement économique. Dans le cadre de l'exécution du Programme, un certain nombre de problèmes scientifiques et techniques touchant la production matérielle ont été surmontés.

46. Lors de sa trente-deuxième session, qui s'est tenue récemment, le CAEM a approuvé, pour une période allant jusqu'en 1990, des programmes précis de coopération à long terme qui portent sur les domaines de l'énergie, des combustibles et des matières premières, de l'agriculture et des produits alimentaires ainsi que de l'industrie mécanique lourde. Ces programmes ont été établis à partir des décisions prises par les partis communistes et ouvriers des pays membres. A cette session, on a souligné qu'il était

important de parvenir progressivement à un niveau uniforme de développement économique entre les pays membres du CAEM et d'accélérer le développement économique de Cuba et de la Mongolie. Ces programmes tendent aussi à promouvoir la coopération avec tous les pays, quel que soit leur système social, sur la base de l'égalité et des avantages mutuels, notamment en vue de l'exécution de grands projets d'importance internationale dans des domaines tels que l'énergie, l'industrie, les transports et la protection de l'environnement. Des observateurs du Viet Nam, de la République démocratique populaire de Corée, de l'Angola, de la République démocratique populaire lao et de l'Éthiopie ont participé à cette session, au cours de laquelle il a été décidé d'admettre le Viet Nam comme membre du CAEM. Au cours de l'année écoulée, il y a également eu de bons rapports de coopération scientifique et technique entre le CAEM et la Finlande, la Yougoslavie, l'Iraq et le Mexique. Le nombre des pays en développement avec lesquels le CAEM coopère dans les domaines économique et scientifique est passé à soixante-dix-huit et des accords ont été conclus avec eux, qui intéressent trois mille cinq cent soixante entreprises et projets industriels, dont deux mille six cent quatre-vingt-cinq sont déjà achevés. Le CAEM fournit aux pays en développement une importante assistance pour la formation ainsi que pour la construction et l'organisation d'établissements d'enseignement professionnel et technique, et plus de quarante et un mille étudiants venant d'une centaine de pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine étudient actuellement dans des universités et des établissements techniques des pays membres du CAEM. Avec l'aide du CAEM, trente-deux établissements d'enseignement supérieur et secondaire spécialisé et plus de cent vingt centres pédagogiques et écoles techniques ont été créés dans les pays en développement. En outre, plus de soixante-dix établissements d'enseignement de types variés sont actuellement en cours de construction.

47. La coopération commerciale avec les pays capitalistes développés a continué à augmenter sur la base d'avantages mutuels, les accords de coopération à long terme dans des domaines tels que l'industrie, la science et la technique ainsi que le financement et l'exécution des grands projets devenant de plus en plus fréquents. Les possibilités qu'offrent de tels échanges n'ont toutefois pas encore été pleinement exploitées, étant donné les mesures protectionnistes adoptées par certains pays capitalistes et d'autres limitations qui frappent les exportations vers l'Occident.

48. Le CAEM apporte une contribution importante aux activités d'autres organisations internationales dans plusieurs domaines et, ce faisant, il favorise la coopération internationale économique, scientifique et technique dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. La coopération avec l'ONU se poursuit avec succès; des représentants du CAEM ont participé à l'adoption de près de trente décisions de l'ONU et ont pris une part active à des mesures conjointes concernant un certain nombre d'autres questions. Les organes du CAEM ont également donné suite à des mesures visant à étendre la coopération avec les organisations économiques internationales, dans l'esprit de l'Acte final. Le CAEM préconise la convocation de conférences paneuropéennes dans les domaines de l'environnement, du transport et de l'énergie. Il continuera à tout mettre en œuvre pour accroître la coopération internationale, non seulement entre ses propres membres, mais avec d'autres pays — quelle que soit leur structure sociale — dans les divers domaines déjà mentionnés, cherchant par ce moyen à renforcer la cause de la paix et de la sécurité en Europe ainsi que dans le monde entier, dans l'esprit des principales dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

La séance est levée à 13 h 10.

31^e séance

Vendredi 14 juillet 1978, à 15 h 40.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.31

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (*fin*)

1. M. BENITO (Observateur de l'Espagne) dit que, s'il y a toujours des divergences d'opinions sur certaines tâches spécifiques, la communauté internationale reconnaît cependant, en principe, la nécessité d'avancer aussi rapidement et effectivement que possible vers l'instauration d'un ordre économique international plus équitable. Ce qu'il faut maintenant, c'est trouver les moyens d'atteindre cet objectif.

2. En tant que pays se trouvant à un stade intermédiaire du développement, l'Espagne a été assez sérieusement touchée par la crise de 1974. La situation économique mondiale actuelle l'affecte encore et elle connaît l'inflation, des problèmes de balance des paiements, une baisse des investissements et un chômage croissant, au moment où elle s'attelle à la tâche difficile que constitue sa transformation politique. Le gouvernement et les divers partis politiques ont ensemble mis sur pied un plan économique qui a permis de juguler l'inflation et d'améliorer la situation de la balance des paiements, bien qu'il n'ait pas encore été possible de réduire le chômage.

3. Le Gouvernement espagnol, qui mesure pleinement l'ampleur de l'effort que doit faire la communauté inter-

nationale, a participé aux activités de toutes les instances internationales, démontrant par là sa volonté politique de collaborer à la recherche d'une solution équitable aux problèmes sociaux et économiques du monde. Du fait qu'elle se trouve à un stade intermédiaire du développement, l'Espagne est particulièrement bien placée pour le faire. La division simpliste des pays du monde en deux catégories — les pays développés et les pays en développement — est préjudiciable à une coopération efficace qui est d'autant plus fructueuse qu'elle est mieux adaptée aux niveaux de développement relatifs des différents groupes de pays. La communauté internationale devrait aborder les problèmes auxquels elle se trouve confrontée de façon réaliste et pragmatique, elle ne devrait pas se laisser aller à des exigences excessives et difficiles à satisfaire et à un égoïsme étroit et borné, qui ne peut que faire tort à tous les intéressés.

4. Parmi les aspects de la coopération économique internationale qui, selon la délégation espagnole, doivent être envisagés de façon réaliste, il y a tout d'abord l'engagement général de maintenir un système multilatéral de relations économiques libres et concurrentielles susceptible d'être réaménagé suivant les besoins pour s'adapter aux situations nouvelles. Le Gouvernement espagnol a pris part aux récentes décisions de l'OCDE et à l'accord commercial destiné à lutter contre les tendances protectionnistes.

5. Un deuxième aspect est le progrès des négociations commerciales multilatérales du GATT et leur conclusion satisfaisante; l'Espagne participe à ces négociations et s'apprête à offrir généreusement de réduire ses tarifs douaniers et à accorder un traitement de faveur aux pays en développement.

6. Un troisième aspect concerne le progrès des négociations de la CNUCED en vue du Programme intégré pour les produits de base et de la création d'un fonds commun dans le cadre de ce programme. Les efforts déployés pour surmonter les obstacles dans ce domaine comptent parmi les plus importants jamais faits pour favoriser la coopération économique.

7. Un quatrième aspect concerne l'amélioration sensible du transfert des ressources au profit des pays en développement et par les moyens les plus efficaces, notamment une augmentation de l'aide publique au développement et de la coopération technique, un accroissement des investissements et l'amélioration des conditions de prêts. Un autre problème important est celui de la dette, pour lequel on a pu récemment établir des bases de progrès. Les pays développés et les pays semi-développés, compte tenu de leur degré de développement et de leur situation économique, ont dû prendre des mesures pour s'acquitter de ces obligations ainsi que des mesures visant à assurer la stabilité monétaire nécessaire. La délégation espagnole a noté avec satisfaction que divers organes prenaient des mesures préliminaires qui pourraient avoir des répercussions mondiales.

8. L'Organisation des Nations Unies et notamment le Conseil, dont le rôle est de coordonner la coopération économique et sociale, doivent agir efficacement dans tous

ces domaines. Il faut renforcer le Conseil et l'adapter aux nouveaux besoins.

9. L'Espagne a appuyé la création du Comité plénier en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, qui peut aider à donner l'impulsion nécessaire et à rechercher de nouvelles solutions. Ses débuts décevants peuvent sans nul doute être attribués aux difficultés de démarrage du nouveau mécanisme, et on ne doit pas en tirer prétexte pour relâcher les efforts.

10. L'Espagne s'intéresse tout particulièrement à la coopération au sein du système des Nations Unies pour une utilisation plus économique de l'énergie, la conservation des sources d'approvisionnement existantes et la recherche de nouvelles énergies de remplacement.

11. La nouvelle stratégie du développement devrait être plus vaste et plus ambitieuse que la précédente et devrait tenir compte des différentes caractéristiques et des différents niveaux de développement des divers groupes de pays. Elle devrait offrir la possibilité d'une coopération aussi vaste que possible, notamment entre pays en développement, et accorder une priorité spéciale aux pays les moins avancés.

12. La délégation espagnole appuie l'idée d'y inclure la notion de "besoins essentiels" telle qu'elle a été définie et approuvée par la Conférence mondiale de l'emploi. Le Directeur général du Bureau international du Travail (27e séance) a expliqué que cette notion répondait à l'intention d'ajouter une dimension sociale au processus de développement tout en sauvegardant la souveraineté des peuples intéressés, et cette explication devrait apaiser les craintes qui ont été exprimées.

13. Le Gouvernement espagnol appuie les mesures de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et se réjouit des progrès accomplis, surtout dans le secteur économique. La restructuration est indispensable à la réalisation des objectifs que M. Benito a mentionnés, car les travaux du système des Nations Unies seront mieux coordonnés lorsque le rôle du Conseil aura été renforcé.

14. L'avenir de la stratégie et du développement économique et social international pourra bénéficier grandement des résultats de deux conférences internationales qui doivent avoir lieu prochainement. L'Espagne attache une importance particulière à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Elle espère que l'on y étudiera les diverses formes possibles de coopération internationale en vue de mettre sur pied un mécanisme qui permettra aux pays comme l'Espagne de partager avec d'autres leur expérience des problèmes de développement et de leur solution. L'Espagne a signé depuis trois ans des accords de coopération avec plus de trente pays en développement, ce qui montre son désir de participer activement à la recherche des solutions aux problèmes du monde en développement.

15. L'autre conférence qui peut ouvrir de vastes perspectives d'avenir est la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. M. Benito se félicite des résultats utiles de la récente réunion préparatoire régionale européenne, au cours de laquelle a été établi un document qui montre quelle a été la

contribution de la région européenne au projet de programme d'action pour la Conférence et intéresse des domaines aussi importants que les infrastructures scientifique et technique, l'enseignement et la formation professionnelle, l'échange d'informations et le transfert des techniques. La CEE a, elle aussi, fait œuvre utile dans bien d'autres domaines. Les commissions régionales doivent être renforcées pour pouvoir jouer un rôle plus important grâce à une coopération et une coordination adéquates. En donnant une idée des mesures prises pour appliquer l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et pour trouver des solutions aux problèmes des pays de la région les moins développés économiquement, le Secrétaire exécutif de la CEE a fort correctement qualifié la région de pont menant vers d'autres groupes de pays et d'autres commissions régionales.

16. Pour résoudre les problèmes les plus graves qui se posent à de nombreux pays, tous doivent conjuguer leurs efforts pour qu'il y ait une plus grande compatibilité entre les politiques de développement. Tous les gouvernements doivent s'efforcer d'harmoniser la façon dont ils répartissent leurs ressources pour les consacrer à des fins économiques et sociales productives, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international.

17. M. EL FATTAL (République arabe syrienne) dit que sa délégation est impatiente de voir atteints des résultats importants reflétant le désir de développement rapide et d'entendre certains pays développés prendre l'engagement de restructurer les relations économiques internationales afin de venir à bout des problèmes de plus en plus nombreux que pose l'interdépendance et de tenir compte de la tendance irréversible vers le changement.

18. Ce qui a le plus marqué les discussions au sein du Conseil, c'est l'admission graduelle de la nécessité de réformes structurelles et globales dans les relations économiques internationales. L'interdépendance des problèmes économiques est enfin reconnue comme un grand problème et un moyen analytique et pratique efficace pour parvenir à des solutions globales. Cependant, reconnaître les problèmes de l'interdépendance et les maîtriser sont deux choses différentes. Le tiers monde attend avec impatience la mise en marche du processus de restructuration de l'ordre économique mondial — processus qui doit combler le fossé qui sépare les riches des pauvres. Il craint que certains pays industrialisés ne cherchent à revenir au *statu quo ante*, et qu'on continue à demander aux pays en développement de soutenir et de subventionner les économies des pays à économie de marché.

19. La délégation syrienne pense que l'interdépendance est un moyen de favoriser un changement radical des valeurs, des mentalités, de champ d'action et des objectifs. La reconnaissance de l'interdépendance et l'adaptation à cet état de choses implique une participation à la planification de l'économie mondiale dans l'intérêt de l'humanité et la suppression des différences et des déséquilibres. Les problèmes d'une région doivent devenir les problèmes de toutes les régions, et il faut leur demander à toutes de mettre au point les moyens permettant de développer les relations économiques internationales ainsi qu'il a été convenu par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires.

20. Les progrès réalisés par le Conseil du commerce et du développement sur certains aspects de l'interdépendance — tels que la dette — sont encourageants, mais, comme ils relèvent du domaine des arrangements traditionnels, on ne peut pas considérer qu'ils répondent à l'un des objectifs du nouvel ordre économique international.

21. Les travaux du Conseil à la session en cours sont particulièrement urgents, compte tenu des crises économiques et sociales qui menacent l'existence de nombreux pays en développement. Bien qu'ils soient maintenant plus techniques, les travaux du Conseil semblent plus difficiles du fait de l'existence de deux tendances contradictoires : la nostalgie de l'ancienne hégémonie économique et la reconnaissance du besoin urgent de changement dans un monde de plus en plus interdépendant. Aussi, cette session est-elle chargée de dangers et d'espairs. Tandis que tous les pays essaient de tirer des conclusions de l'expérience passée, en particulier de la triste expérience de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, on est en train d'élaborer une troisième stratégie du développement en se fondant sur les principes et les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Partagé entre les déceptions passées et les espoirs futurs, on risque de pêcher par excès de pessimisme ou d'optimisme. Si les pays développés prenaient avant 1980 des mesures pour s'acquitter des engagements pris dans le cadre de la Stratégie internationale du développement et mener à bien les négociations sur des problèmes tels que le fonds commun, les négociations commerciales multilatérales et le transfert des techniques, cela permettrait d'améliorer la situation. Le Ministre d'Etat de l'Inde a, à juste titre, demandé que soient fixés des objectifs quantitatifs et des délais pour les atteindre.

22. Toutes les parties intéressées sont tenues de poursuivre le dialogue Nord-Sud dans le cadre du système des Nations Unies. La délégation syrienne se félicite de ce que le Président du Conseil ait souligné (17^e séance) l'importance de telles discussions et négociations à l'échelon mondial. Malgré ses échecs récents et malgré les divergences de vues quant à l'interprétation qu'il convient de donner de son mandat, il faudrait confier au Comité plénier un rôle plus important pour lui permettre de s'acquitter de la quadruple tâche que lui a confiée l'Assemblée générale dans sa résolution 32/174. Sa composition universelle, le fait que la représentation y est assurée à un niveau élevé, son caractère d'organe intersessions et la souplesse de son mandat font qu'il est le seul organe de l'Assemblée générale au sein duquel les négociations entre le Nord et le Sud pourraient avoir lieu et leurs résultats pourraient être intégrés dans la prochaine stratégie internationale du développement.

23. La présente session du Conseil a également un caractère particulier en raison de la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197 afin de lui permettre de parvenir à une plus grande spécialisation, à une meilleure représentation et à une meilleure rationalisation et à une approche ponctuelle. La délégation syrienne se félicite de voir que les travaux sur la restructuration du Conseil ont déjà commencé. Il faut, à cette session, regarder en face la détérioration de la situation économique mondiale qui rend l'avenir incertain.

24. La relation entre les problèmes des pays industrialisés, tels que les taux de croissance insuffisants, le chômage, l'inflation sévère, l'instabilité des marchés des changes, auxquels s'ajoutent des mesures de plus en plus protectionnistes, et les problèmes des pays en développement, tels que la baisse des recettes d'exportation et la chute des prix des produits de base, montre qu'aucun groupe de pays ne peut méconnaître les conséquences qu'aurait le maintien de cet état de choses.

25. Un des grands objectifs du nouvel ordre économique international est l'accélération du développement des pays pauvres s'accompagnant d'un arrêt de la croissance des pays développés, et d'un partage équitable des avantages de la croissance, sur les plans national et international. Cet objectif devrait être atteint dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats; il est également en partie reflété dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Malheureusement, l'absence de volonté politique chez certains pays en développement fait échouer les efforts pour atteindre cet objectif dans des domaines où des négociations ont déjà été entamées. Les négociations commerciales multilatérales, qui ont commencé avec la Déclaration de Tokyo de septembre 1973 et qui vont bientôt s'achever, ont peu de chances de produire les résultats qu'espéraient les pays en développement. Le nouveau protectionnisme a gravement désorganisé le commerce international, en particulier le commerce entre pays en développement et pays développés.

26. Un autre sujet d'inquiétude est la suspension des négociations sur l'établissement du fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base de la CNUCED. Le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé au Conseil (27e séance) que tout progrès vers la création du fonds commun améliorerait à lui seul considérablement l'atmosphère de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

27. Les seules négociations pour lesquelles on peut faire preuve d'un certain optimisme sont celles qui se rapportent à l'établissement d'un code de conduite pour le transfert des techniques. M. El Fattal espère qu'à la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie, qui aura lieu en octobre 1978, il sera possible d'approuver ce code, qui fournira une base pour l'établissement de relations nouvelles et plus équitables et augmentera les chances de succès de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui doit se tenir en 1979. Comme l'a dit le représentant de la Suède (19e séance), cette conférence montre la nécessité d'une conception interdisciplinaire du développement économique et social et offre l'occasion de s'occuper de façon globale d'un domaine fondamental du développement où l'inégalité des chances est la plus manifeste.

28. La question du transfert des ressources en termes réels vers les pays en développement préoccupe vivement la délégation syrienne. Celle-ci est portée à croire les experts qui déclarent que la communauté internationale n'a pas encore mis au point un système de coopération financière internationale parce que les objectifs fixés pour la deuxième

Décennie des Nations Unies pour le développement ne font pas partie intégrante des politiques qui influent sur les mouvements de capitaux au niveau mondial. En l'absence d'un système de ce genre, on peut se demander si les décisions relatives aux éléments très hétérogènes des flux nets vers les pays en développement constitueront jamais une stratégie financière conforme aux objectifs du développement. La mise au point d'un cadre efficace intégrant les objectifs du développement au système financier est sans doute l'une des grandes tâches de la communauté internationale. Les pays en développement espèrent qu'il sera fait en sorte que l'aide publique au développement et les autres formes de courants financiers soient plus prévisibles et les objectifs plus impératifs. Le transfert massif des ressources financières des pays développés vers les pays en développement devrait constituer un des principaux éléments de la prochaine stratégie.

29. Un des faits récents les plus positifs est l'effort fait par les pays en développement pour coopérer entre eux afin de promouvoir leur autonomie collective dans des domaines tels que la production, le commerce et les finances. Cela ne veut pas dire que la coopération économique entre pays en développement doit être considérée comme pouvant remplacer la coopération entre ces pays et les pays développés dans le cadre du nouvel ordre économique international. Les pays en développement estiment qu'en coopérant entre eux ils accéléreront l'instauration du nouvel ordre économique international tant désiré et ils attendent avec impatience les résultats de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, dont ils espèrent qu'ils seront fructueux.

30. Les peuples du tiers monde n'ont jamais été aussi conscients des injustices et des inégalités que leur inflige un système qui viole de façon grossière leurs droits économiques et sociaux. Ayant encore présents à l'esprit les souvenirs amers de la période coloniale, ils ne peuvent s'empêcher d'associer leur condition actuelle à une forme plus subtile de domination dans laquelle la répartition des richesses et la division du travail leur ont été imposées. Malgré les efforts qu'ils font pour gérer leurs économies, ils ne peuvent que conclure que plus ils travaillent, moins ils ont.

31. La gestion des affaires économiques n'est plus la chasse gardée des experts. Quelles que soient les politiques nationales ou les différences dans les systèmes économiques et sociaux des pays en développement, du fait de la révolution technique qui s'est produite dans le domaine de l'information et des moyens de communication, et quelles que soient les valeurs et les attitudes, l'homme de la rue tire ses propres conclusions en ce qui concerne sa situation économique et la compare avec celle qui existe dans les pays développés consommateurs à économie de marché. Le peuple laborieux ne sait que trop bien que c'est essentiellement le système actuel des relations économiques internationales qui est responsable de son sort. L'histoire lui a appris que les injustices et les inégalités, en particulier lorsqu'elles sont institutionnalisées, menacent le système à moins que celui-ci ne soit remplacé par un autre système correspondant aux aspirations et aux besoins de la majorité. Il pense que la confrontation est inhérente au système actuel d'injustices.

32. Pour terminer M. El Fattal rappelle les motivations économiques qui se trouvent derrière l'*apartheid* et le sionisme et le rôle sinistre que ces derniers jouent en diminuant, voire en détruisant les chances de succès des stratégies présentes et futures du développement et en compromettant l'instauration du nouvel ordre économique international qui doit être établi. Depuis longtemps, la majorité écrasante des membres de la communauté internationale a exprimé sa profonde inquiétude devant le fait que des parties du monde en développement sont encore l'objet d'actes d'agression étrangère et sont encore soumises à une occupation étrangère et à l'*apartheid* et que la domination coloniale et néo-coloniale est un des grands obstacles au développement économique et social des pays en développement. Que ce soit en Israël ou ailleurs, l'un des principaux objectifs du sionisme est d'étendre la domination coloniale et néo-coloniale dans une région riche en ressources naturelles et d'une importance stratégique et géographique vitale. A la suite de son acte d'agression, Israël contrôle des terres et des routes stratégiques indispensables à la survie des peuples de la région et vitales pour la coopération économique entre les pays développés et les pays en développement et entre les pays en développement eux-mêmes. La situation en Afrique australe, où les investissements dans l'*apartheid* sont extrêmement rentables, constitue également une menace pour la paix et la sécurité internationales.

33. M. JAZAIRY (Algérie) dit que l'on a appelé l'attention sur l'incertitude de la situation qui règne actuellement du fait que les principaux pays développés n'ont pas ajusté leurs politiques compte tenu du chômage, de l'inflation et des fluctuations imprévisibles des cours des matières premières et des taux de change. Les pays développés ont, en général, orienté leurs efforts dans le sens d'une meilleure coordination de la demande et de la création ou de la consolidation de secteurs protégés qu'ils voulaient à l'abri des soubresauts de l'économie mondiale.

34. Les résultats d'une telle démarche n'ont guère été probants. On ne peut qu'en apprécier davantage le réalisme de la remarque d'un représentant d'un pays développé, selon laquelle les pays industrialisés ne devraient pas attendre d'avoir résolu leurs problèmes avant de se préoccuper de ceux des pays du tiers monde car, en définitive, les uns et les autres vivent dans une économie interdépendante. Il ressort de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1977* que l'on a tendance à rechercher des solutions qui entraînent une contraction des activités économiques et commerciales mondiales, ce qui a pour effet d'entretenir la crise économique internationale. Il faudrait renverser cette tendance, notamment par un retour à une meilleure symétrie dans les politiques d'ajustement des balances de paiement des pays développés et par une stimulation non inflationniste de la demande. Il faudrait en outre tenir compte, dans l'équation globale, du rôle joué par le tiers monde, du fait que l'accroissement de la demande des pays en développement, qui s'est accompagné d'une augmentation rapide de leur dette extérieure, a considérablement atténué les effets de la crise sur les pays riches. On pourrait étudier, dans ce contexte, les possibilités qu'offre une utilisation non inflationniste de la capacité inemployée des pays développés, dans le cadre d'un programme international de stimulation et de soutien de la demande des pays en développement. On ne peut en effet

attendre de ces pays qu'ils continuent d'être, avec leurs seules ressources, des "locomotives" de la croissance et de contribuer à la relance de l'économie mondiale.

35. La situation demeurera précaire, cependant, si la communauté internationale se borne à manipuler la conjoncture et à essayer d'intégrer les pays pauvres dans l'économie mondiale telle qu'elle se présente actuellement. Il est clair que les mécanismes de transfert de la prospérité des pays développés en direction du tiers monde n'ont pas, pendant la période d'expansion de l'après-guerre, fonctionné avec la même efficacité que les mécanismes de transfert de l'inflation.

36. La structure de l'économie mondiale évolue et l'internationalisation de la production n'est qu'un exemple de cette évolution. Le problème est d'essayer de prévoir et d'orienter les changements dans le sens qu'exige l'intérêt commun au lieu de les laisser s'imposer, à un coût beaucoup plus élevé pour la communauté internationale. Il faut s'efforcer de stabiliser les prix plutôt que les recettes d'exportation, de préserver le pouvoir d'achat des produits primaires, de faciliter l'accès aux marchés des pays développés et de subordonner le système monétaire international aux intérêts de l'ensemble de la communauté internationale. Dans la période de transition vers le nouvel ordre économique international, l'accroissement massif des flux financiers préconisé par un certain nombre de pays développés n'a de sens que s'il sert à faciliter ces changements structurels.

37. Des mesures plus énergiques et plus objectives doivent être prises pour répondre aux questions soulevées par l'opinion publique des pays développés mais, ce faisant, il ne faut pas perdre de vue que dans les pays en développement également l'opinion publique exige, avec de plus en plus d'insistance, des explications sur une situation qui, si elle est parfois difficile pour les pays industrialisés, est toujours plus dramatique pour les autres pays. Ces mesures devraient permettre de mieux prendre conscience des rapports d'interdépendance entre le Nord et le Sud. Il ne faut pas confondre cette interdépendance avec celle qui lie les pays développés entre eux. Dans ce dernier cas, en effet, ce terme recouvre des rapports symétriques entre des pays à revenus élevés, où les modes de vie sont semblables, et qui constituent une entité économique homogène. Il en est autrement des rapports asymétriques entre les pays développés et les pays en développement, auxquels on ne peut appliquer sans discernement les méthodes de coopération utilisées avec succès dans les relations entre pays développés.

38. Il doit être clairement établi qu'il n'est pas fait appel à cette notion d'interdépendance et de responsabilité partagée simplement pour amener les pays en développement qui contestent l'ordre établi à rentrer dans le rang, mais que cet appel traduit une adhésion sincère à ce concept et à ce qu'il implique. Au cours de cette session du Conseil, le représentant de l'un des principaux pays industrialisés a dit dans une déclaration remarquable que le progrès économique du monde pendant le reste de ce siècle est lié non seulement à la reprise dans les pays développés mais à la reconnaissance du fait que le principal moteur de croissance résidait dans les pays en développement.

39. Il s'ensuit que le dialogue Nord-Sud ne devrait plus se réduire à un simple marchandage planétaire au cours duquel les pays développés font des "concessions" en contrepartie des conditions spéciales qu'ils peuvent obtenir des pays en développement en ce qui concerne leurs investissements privés et l'approvisionnement en énergie. L'intérêt commun demeurera la seule base valable pour la coopération future, mais le débat au Conseil aura fait ressortir la nécessité d'une perception moins étriquée de ce concept, qui devra être défini dans le cadre d'un nouveau code de relations réciproques impliquant une répartition équitable des charges et des ajustements aussi bien que des profits.

40. A moins de renverser les tendances actuelles et de procéder à des changements, on ne peut envisager avec aucun optimisme, même prudent, l'état futur des économies de la majorité des pays en développement. Un rapport de la CNUCED, daté du 5 juin 1978¹, souligne que la progression moyenne des prix des produits primaires, en termes nominaux, a été entre 1974 et 1977 d'environ 11 p. 100 alors que celle des prix des articles manufacturés d'exportation était de 23 p. 100. Ainsi donc, pour les pays en développement, dont la plupart sont exportateurs de produits primaires, les termes de l'échange après le redressement éphémère de 1973-1974 se détériorent de nouveau. Le rapport ajoute que, pour 1978-1979, les perspectives d'évolution des prix des produits primaires ne sont pas encourageantes. Il n'est nul besoin, par conséquent, de souligner la nécessité urgente de créer le fonds commun, pierre angulaire du Programme intégré pour les produits de base. En dépit des déclarations d'intention et des accords intervenus à un haut niveau politique sur le principe de la création de ce fonds, un petit groupe de pays continue de lui être hostile.

41. La délégation algérienne a pris note des déclarations faites par des représentants des pays industrialisés qui ont affirmé leur volonté de participer au fonds et exprime l'espoir que ces déclarations sous-entendent que les négociations qui ont été suspendues à la fin de 1977 seront reprises sous peu. La réussite de ces négociations dépendra de l'engagement de tous les gouvernements à verser des contributions au fonds, ou tout au moins à accepter sa création, et elle dépendra également de décisions politiques qui seront prises pour garantir une coopération qui servira à long terme les intérêts de toutes les nations. Pour sa part, l'Algérie, qui est un des pays en développement qui devront supporter la plus lourde part des frais de création du fonds, s'est déjà engagée à apporter son plein appui. Le succès de cette entreprise dépendra également des progrès qui pourront être réalisés dans les négociations sur les différents produits primaires.

42. En ce qui concerne l'accès aux marchés des pays développés, les prix des produits exportés par ces pays sont considérés comme étant soit trop élevés soit trop bas, selon qu'il s'agit de produits primaires ou de produits manufacturés. Cela ne fait qu'illustrer le déséquilibre des échanges internationaux. Entre 1974 et 1977, les pays en développement ont eu un déficit cumulatif des opérations courantes de plus de 125 milliards de dollars. A la fin de 1977, le montant total de leur dette à moyen terme et à long terme dépassait 240 milliards de dollars, et il est

probable qu'il atteindra 320 milliards de dollars en 1979. Le service de la dette absorbera alors plus de 25 p. 100 des recettes d'exportation de ces pays. Les résultats de la troisième partie (au niveau ministériel) de la neuvième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement consacrée à cette question ont été généralement considérés comme encourageants mais, si le système actuel est maintenu, de nombreux pays en développement se trouveront dans la situation inacceptable de débiteurs permanents.

43. Les pays en développement hésitent à recourir aux crédits du FMI en raison des conditions dont ces crédits sont assortis; malgré des taux d'intérêt élevés, ils sont obligés de faire appel à des sources privées pour des emprunts à court terme et à moyen terme afin de financer une partie du déficit de leur balance des paiements. M. Jazairy espère qu'il sera possible de remédier à cette situation et d'apporter les réformes nécessaires au système monétaire international. Il ne peut accepter l'affirmation selon laquelle les difficultés des pays en développement qui sont liées au programme de stabilisation du FMI ne sont pas imputables à ce programme mais résultent de l'imprévoyance de ces pays. Pour prendre un exemple, les mesures proposées par le FMI sous forme de principes généraux applicables uniformément ne sont guère adaptées à la situation spécifique des pays en développement.

44. M. Jazairy se félicite de la création du FIDA et de la volonté manifestée par la communauté internationale d'accroître la production de produits agricoles et de denrées alimentaires, bien que tous les objectifs fixés par la Conférence mondiale de l'alimentation qui s'est tenue en novembre 1974 n'aient pas encore été atteints.

45. Dans le secteur de la coopération industrielle, la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration de Lima ne se réalise que très lentement, comme le montre le récent échec de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée. Il ne faut guère compter sur des progrès rapides tant que les pays développés n'auront pas accepté de jouer un rôle plus actif au lieu de se retrancher derrière l'argument de la libre entreprise.

46. Pour ce qui est du nouvel ordre économique international, M. Jazairy note avec satisfaction les travaux de la Commission des sociétés transnationales et les débats sur les pratiques commerciales restrictives, le code international de conduite pour le transfert de technologie et la lutte contre les abus, autant de questions qui constituent un même problème et devraient être examinées comme telles.

47. Cette décennie a été marquée par des mutations profondes dans les relations économiques internationales, sous l'action d'idées nouvelles qui se sont dégagées des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Cette vision nouvelle doit imprégner la stratégie pour les années 80. L'échec de la présente stratégie n'est pas imputable à cette stratégie elle-même, mais à l'absence condamnable d'une volonté politique de la mettre en œuvre.

48. La nouvelle stratégie devrait, chaque fois que cela sera possible, maintenir des objectifs quantifiables comme ceux qui ont été adoptés à Lima en matière d'industrialisation dans le tiers monde, pour permettre une

¹ Note du secrétariat de la CNUCED intitulée "Perspectives de l'économie mondiale 1978-1979" (TD/B/AC.25/R.1).

évaluation continue des résultats par rapports aux objectifs et apporter éventuellement les correctifs nécessaires. Ces objectifs devraient, toutefois, s'insérer dans un processus de développement global. La stratégie peut tenir compte des aspects nationaux et internationaux du développement, mais il n'est pas certain que la disparité de la puissance économique et des moyens de pression dont disposent le Nord et le Sud permettront une réelle réciprocité dans les mesures de conversion structurelle nécessaires.

49. Il a été question d'un retour aux valeurs humaines prioritaires dans les pays développés, débouchant sur une amélioration de la qualité de la vie, et d'une politique de satisfaction des besoins essentiels des pays en développement. Ces idées doivent être abordées simultanément, faute de quoi on ne pourrait guère demander aux pays en développement de croire à la sincérité des appels qui leur sont lancés pour les engager à satisfaire les besoins essentiels, appels qui émanent de pays dont le mode de vie est fondé sur la surabondance et le gaspillage de ressources rares et non renouvelables. Cet appel a paru suspect aux pays en développement du fait que d'aucuns cherchent à leur imposer un schéma de priorités préétabli, en méconnaissant la diversité de leur dotation en ressources et de leurs politiques nationales, et du fait que certains y voient une stratégie de substitution au nouvel ordre économique international. M. Jazairy accueille avec satisfaction les précisions apportées par le Directeur général du Bureau international du Travail et par le représentant d'un pays développé à économie de marché sur le sujet. Cette question a fait l'objet de sérieuses préoccupations à la première réunion du Comité plénier, à laquelle il a été reconnu que ce concept ne devrait pas être utilisé pour porter atteinte à la souveraineté nationale. La satisfaction des besoins essentiels doit être déterminée par référence aux priorités nationales et peut être assurée par la voie qui convient le mieux à chaque pays.

50. La tâche d'élaboration de la prochaine stratégie de développement se trouverait facilitée si de telles clarifications pouvaient être apportées à ce que le Comité de la planification du développement appelle les "stratégies propres aux différents groupes de pays" (E/1978/46, chap. I, sect. B.3). Malgré la diversité des pays qui en font partie, le tiers monde incarne la puissance des pays désavantagés : vouloir le désagréger en différentes catégories c'est, en termes politiques, vouloir le priver de cette puissance. La nouvelle stratégie du développement n'est pas une nouvelle politique internationale du développement, mais doit s'appuyer sur les principes énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et devra tracer la voie à suivre pour en assurer la mise en œuvre.

51. M. Jazairy a pris note des progrès réalisés dans l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et se félicite en particulier de la création du Département de la coopération technique pour le développement. S'agissant des autres mesures prises ou suggérées, M. Jazairy est partisan de la décentralisation au profit des commissions régionales, à condition que celle-ci s'accompagne d'un apport adéquat en ressources humaines et financières.

52. Le processus de prise de décisions est une des questions politiques importantes posées par la restructuration. La résolution 32/197 de l'Assemblée générale ne fait que confirmer la situation existante à cet égard, mais la majorité des gens sont manifestement convaincus que cette situation n'est pas satisfaisante et doit être réexaminée. L'échec de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'ONUDI en institution spécialisée est en grande partie imputable au refus des pays développés d'accepter en matière d'adoption du budget une procédure de décision pourtant en vigueur à l'Assemblée générale elle-même.

53. Le débat général prouve bien que le Conseil agit dans le sens souhaité par l'Assemblée générale, qui lui a demandé dans sa résolution 32/174 de contribuer efficacement aux travaux du Comité plénier. Il semble y avoir pour une grande part divergence de vues quant aux fonctions du Comité. Les pays développés semblent l'envisager uniquement comme un comité préparatoire pour la session extraordinaire de 1980 de l'Assemblée générale, alors que les pays en développement estiment que le Comité devrait faire progresser la mise en œuvre du nouvel ordre économique international. Il y a aussi une divergence d'opinions sur le point de savoir si le Comité est habilité à prendre des décisions ou s'il doit se borner à formuler des conclusions sous forme de rapports présentés par son président. La première partie de la session du Comité a été, en fait, décevante. La reprise de la session en septembre 1978 aura une importance majeure, non seulement pour ce qui est de progresser sur le thème prioritaire du transfert des ressources mais encore afin de préserver l'avenir du Comité lui-même. Il serait utile que le Conseil élabore, à la présente session, un certain nombre de suggestions pour résoudre les problèmes auxquels se heurte toujours le Comité. En tant qu'organe au sein duquel doit se poursuivre le dialogue Nord-Sud, le Comité plénier occupe une place centrale dans le système des Nations Unies et ses décisions devraient avoir le même statut juridique que celles des autres organes intergouvernementaux. L'Algérie attache une grande importance au dialogue comme moyen de promouvoir une authentique coopération internationale et espère sincèrement que le Comité plénier s'acquittera avec succès de sa tâche.

54. M. OLZVOY (Observateur de la Mongolie) fait remarquer que la session du Conseil a lieu presque aussitôt après la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement où, une fois de plus, l'attention de la communauté internationale a été appelée sur les liens étroits qui existent entre désarmement et développement. L'Union soviétique a proposé que les pays, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, réduisent la part de leur budget consacrée aux armements et affectent au développement les ressources ainsi libérées — proposition qui arrive à point nommé, vue les effets néfastes qu'ont actuellement sur la coopération internationale la course aux armements et la mauvaise santé économique des pays capitalistes. L'autorité et le prestige du Conseil, qui est un des principaux organes de l'ONU, dépendent en grande partie du règlement des principales questions concernant le désarmement et le renforcement de la paix mondiale.

55. La récession actuelle des économies capitalistes a des répercussions néfastes sur la situation sociale et économique des pays en développement, comme il ressort de la documentation dont le Conseil est saisi à sa session actuelle.

Plus on approche de la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, mieux on voit à quel point elle a déçu les espoirs qu'elle avait fait naître au début. Il faut donc encourager les pays en développement qui luttent pour la souveraineté sur leurs ressources naturelles et leur activité économique, et contenir les activités pernicieuses des monopoles capitalistes transnationaux.

56. Dans les pays socialistes, la situation des travailleurs est en constante amélioration, étant donné que le niveau économique ne cesse de s'y élever et la coopération de s'y améliorer. Le revenu national des pays membres du CAEM a augmenté en 1977 de 12 p. 100 par rapport à 1975, la production industrielle de 12,4 p. 100 et le volume global du commerce international de 24 p. 100. En Mongolie, l'Etat accroît la production nationale dans le cadre du plan quinquennal en cours; pendant la période 1976-1977, le PNB moyen a augmenté de 22,7 p. 100, le revenu national de 22,5 p. 100 et la productivité de 14,1 p. 100 par rapport à la période correspondante du plan précédent. Le progrès économique des pays du CAEM contraste de façon frappante avec la crise qui règne dans les économies capitalistes.

57. Bien que les pays en développement aient considérablement avancé dans la voie de l'indépendance économique et des relations économiques équitables, ils sont encore en butte à beaucoup de difficultés, qui découlent notamment des efforts des puissances impérialistes pour conserver dans leur orbite les pays en développement et en exploiter les ressources par l'intermédiaire des monopoles transnationaux. Dans ces conditions, il est clair que des mesures partielles et à court terme ne peuvent rendre équitable l'ordre économique international, mais que le seul moyen d'y parvenir est de donner leur plein effet aux principes de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Le CAEM a affirmé, à sa trente-deuxième session, la détermination de ses pays membres de rendre plus équitables et mutuellement avantageuses leurs relations avec les pays développés et d'encourager les mesures tendant à favoriser le développement culturel, économique et social des pays en développement, à améliorer leur position dans l'économie mondiale, à les libérer du joug du monopole impérialiste et à éliminer toutes les formes de colonialisme. Ceux qui font obstacle à l'établissement de liens économiques équitables, ainsi que leurs complices, ne cherchent qu'à empêcher le progrès des pays en développement et l'instauration de relations économiques internationales démocratiques.

58. Pour permettre aux pays en développement d'opérer les transformations nécessaires de leur économie interne, il faut élaborer des plans nationaux pour asseoir les secteurs public et coopératif de l'économie, contenir la poussée du capital étranger et améliorer les relations dans le monde du travail. La valeur de toute stratégie du développement se juge aux mesures socio-économiques intérieures; les progrès décevants de la Stratégie internationale du développement pour les années 70 s'expliquent, entre autres, par l'absence de ces réformes intérieures de fond dans les pays en développement. La délégation mongole espère donc que la stratégie pour les années 80 visera à surmonter ce problème. Comme on peut le lire dans le rapport annuel de la CESAP (E/1978/48 et Add.1), il ne faut pas se servir de la notion de besoins fondamentaux pour tenter de préserver des

formes de relations de production archaïques ou pour faire obstacle à l'indépendance économique.

59. Le rôle croissant du secteur public caractérise le progrès des pays en développement vers une indépendance économique véritable; le système des Nations Unies lui accorde à juste titre une attention croissante. A la suite de la recommandation faite par le Conseil dans sa décision 274 (LXIII), l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/179, donnant ainsi une impulsion supplémentaire à l'étude du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, car elle a estimé que c'était là l'une des questions qu'il importait de suivre constamment et d'examiner sérieusement lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement.

60. La délégation mongole se félicite de que la CESAP ait adopté à sa dernière session la résolution 181 (XXXIV) sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (voir E/1978/48, chap. IV), reconnaissant ainsi l'importance de la contribution des régions à l'étude de ce sujet et la nécessité de tenir compte des études pertinentes entreprises au sein du système des Nations Unies lors de l'établissement des programmes du secrétariat de la CESAP. Le Conseil et les autres commissions régionales doivent appuyer l'initiative de la CESAP. De même, la résolution 48 (XII) adoptée par le Conseil du développement industriel sur le rôle du secteur public dans l'industrialisation des pays en développement² a remis en mémoire le vif intérêt des Etats pour l'étude de ce rôle. Le Conseil du développement industriel a noté que le développement du secteur public était très important, car ce secteur pouvait seul permettre de développer l'industrie et l'infrastructure de base des pays et de fixer les objectifs appropriés: l'industrie privée, soumise aux impératifs du profit et vulnérable aux fluctuations des échanges, n'était pas en mesure de remplir ces fonctions³. La délégation mongole déplore cependant que le rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement (E/1978/76) ne soit en fait qu'une liste de propositions qui doivent figurer dans le rapport suivant, et elle espère que le Conseil va demander au Secrétaire général d'établir un rapport complet et détaillé sur ce rôle, en application de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale.

61. La délégation mongole espère que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui doit se réunir bientôt, stimulera le progrès scientifique et technique dans les pays en développement et la collaboration entre Etats dans ce domaine, quels que soient leur degré de développement et leur système économique et social.

62. Quant à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, la délégation mongole appuie les orateurs qui ont préconisé un renforcement du rôle positif des divers organes de l'ONU dans le respect le plus strict des dispositions de la Charte et un accroissement des responsabilités du Conseil, et ont recommandé que l'on

² ID/B/212, annexe I.

³ *Ibid.*, par. 27.

évite toute prolifération inutile d'organes et tout double emploi.

63. La délégation mongole est convaincue que, à sa session actuelle, le Conseil appuiera davantage encore la lutte pour la paix, pour le progrès social et pour la

transformation des relations économiques dans le monde qu'il s'agit de fonder sur les principes de l'égalité, de l'intérêt commun, de l'indépendance et du respect de la souveraineté.

La séance est levée à 17 h 40.

32^e séance

Vendredi 21 juillet 1978, à 11 heures.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.32

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1978/75, E/1978/L.33/Rev.1)

1. Le PRÉSIDENT annonce que la Grèce, la République dominicaine et le Venezuela ont demandé à figurer parmi les auteurs du projet de résolution à l'examen (E/1978/L.33/Rev.1), intitulé "Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés".

2. M. SCHELTEMA (Pays-Bas), parlant aussi au nom des auteurs du projet de résolution, dit que ce projet est l'aboutissement de consultations avec les délégations, principalement mais non exclusivement celles qui représentent des pays membres à la fois du Conseil et du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. D'étroits contacts ont été maintenus aussi avec ce dernier.

3. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a été créé pour donner suite à la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, qui prévoyait que le nombre des membres du Comité, initialement compris entre vingt et vingt-cinq, pourrait être augmenté par la suite. Il est, depuis dix ans, de trente et un. Or, du fait de l'évolution du problème des réfugiés dans le monde, il se trouve qu'actuellement un certain nombre de pays immédiatement concernés ne sont pas membres du Comité exécutif, notamment les pays en développement des régions où ce problème se pose aujourd'hui avec le plus d'acuité.

4. Certes, le Comité exécutif a toujours accompli ses fonctions de manière très satisfaisante, ce qui tient à sa volonté constante de résoudre les problèmes de réfugiés, et aussi à la continuité de sa composition. De l'avis des auteurs du projet de résolution, il convient donc, tout en répondant au besoin d'adaptation de plus en plus fréquemment exprimé, de conserver la structure du Comité et de maintenir en fonction les membres actuels. La seule solution consiste donc à augmenter le nombre de ses membres. Il serait bon que le Conseil s'exprime dans ce sens à la session en cours, afin que son opinion soit examinée par l'Assemblée générale en vue d'une décision définitive.

5. Le nombre des membres supplémentaires du Comité exécutif doit être fixé de telle sorte qu'il ne nuise pas à l'efficacité des travaux du Comité. Les auteurs du projet de résolution ont indiqué non pas un nombre précis de membres supplémentaires mais seulement un maximum, formule souple déjà utilisée dans la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale.

6. Le texte se présente sous la forme d'un projet de résolution dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale. Ses auteurs espèrent qu'il sera adopté sans opposition.

Le projet de résolution E/1978/L.33/Rev.1 est adopté (résolution 1978/36).

7. M. JÖDAHL (Suède) se félicite que le projet de résolution E/1978/L.33/Rev.1 ait été adopté sans opposition. Dans son rapport (E/1978/75), dont le Conseil est saisi, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés rappelle que le problème des réfugiés ou des personnes déplacées est plus grave que jamais puisqu'il concerne 10 millions de personnes. Il s'agit avant tout d'un problème politique, que ce soit en Afrique australe, en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient ou en Amérique latine. Seule, donc, la fin de l'oppression politique et de l'injustice économique et sociale permettra de le résoudre définitivement. En attendant, il faut continuer d'aider les réfugiés, dont la vie même est en jeu, et pour cela leur accorder une aide financière par les voies appropriées et améliorer leur protection internationale en facilitant l'octroi du droit d'asile et les possibilités de réinstallation. Le Gouvernement suédois, qui approuve sans réserve le travail accompli par le Haut Commissaire dans ce domaine, a fortement accru ses contributions au cours des dernières années et a annoncé qu'il allait verser au HCR 25 millions de couronnes suédoises par an pour la période 1978-1980, tout en se déclarant disposé à envisager de répondre à des appels complémentaires, comme il l'a déjà fait dernièrement. De l'avis de la délégation suédoise, des annonces de contributions à long terme (portant sur plusieurs années) faciliteraient certainement la planification et rendraient plus efficace le travail du HCR; une meilleure répartition du financement des opérations, assuré en 1977, pour près de 90 p. 100, d'après le rapport du Haut Commissaire, par moins de dix donateurs, serait également souhaitable.

8. Il y a plusieurs dizaines d'années qu'on a commencé à élaborer des normes internationales relatives au statut des réfugiés et au droit d'asile. Pourtant, un très grand nombre de pays membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire n'ont encore adhéré ni à la Convention de 1951 ni au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. La Suède appuie l'action menée par le Haut Commissaire pour encourager de nouvelles adhésions à ces instruments juridiques et leur application. Mais, ce qui est plus grave, c'est le fait que de nombreux réfugiés n'arrivent pas à faire protéger leur droit d'asile territorial, et il est regrettable que les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'asile territorial, qui s'est tenue à Genève en 1977, aient été si décevants. Lors de futures sessions de la Conférence, le point de départ du débat devrait être non le droit des Etats à accorder l'asile mais le droit de l'individu à demander l'asile et le devoir correspondant des Etats de l'accorder.

9. A la suite d'une proposition belge de 1975, le Comité exécutif a créé un Sous-Comité plénier sur la protection internationale. Cette innovation n'est qu'un petit progrès dans la bonne direction. Il faudrait s'interroger sur les modifications d'organisation qui seraient de nature à relever le niveau du débat sur la protection internationale. Le Haut Commissaire et ses services, notamment les services extérieurs, ont fait un excellent travail. Mais leur talent et leur dévouement risquent d'être vains sans la coopération et l'appui des gouvernements.

10. M. TERREFE (Observateur de l'Ethiopie) dit que son pays a entendu avec satisfaction l'appel lancé le 11 avril 1978 par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en vue d'une assistance humanitaire de 12 150 000 dollars en faveur des trois pays de la corne de l'Afrique. Il exprime le vœu que le Conseil soutienne l'action humanitaire du HCR, et demande aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations bénévoles de poursuivre et d'accroître leur effort en faveur des peuples du sud et du sud-est de l'Ethiopie, victimes non seulement d'une sécheresse prolongée mais aussi des conflits armés. Dans cette région dévastée par la guerre, plus d'un million et demi de personnes ont un besoin pressant d'assistance.

11. La délégation éthiopienne se propose de présenter dans le courant de la session un projet de résolution sur le point 6 révisé de l'ordre du jour.

12. M. METAXAS (Grèce) dit que la multiplication des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde alourdit et complique la tâche du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Les activités d'assistance du HCR se sont beaucoup étendues en 1977/1978 pour faire face à des problèmes nouveaux et satisfaire les besoins de flux croissants de réfugiés, en particulier en Afrique et en Asie. La délégation grecque espère donc que les gouvernements renouvelleront et accentueront leurs engagements en faveur du HCR. Son gouvernement, pour sa part, se propose de le faire, non seulement parce qu'il est depuis longtemps membre du Comité exécutif, mais parce qu'il estime qu'il faut donner à cet organisme éminemment humanitaire tous les moyens dont il a besoin pour exécuter sa tâche.

13. M. Metaxas note avec satisfaction l'évolution favorable de la situation des personnes déplacées en Guinée-

Bissau, au Mozambique et en Angola, grâce à quoi le HCR a pu réduire ses interventions dans ces pays. Ailleurs, en revanche, des problèmes graves nouveaux se sont posés, surtout en Afrique australe et, plus récemment, dans l'Ogaden. En Asie, le principal sujet de préoccupation est l'arrivée continue, par la mer, de réfugiés indochinois se rendant en Thaïlande et dans d'autres pays de la région; au Liban, le programme d'assistance du HCR vise des personnes déplacées dans le pays même. Chypre est un autre secteur où le Haut Commissaire continue de coordonner l'assistance humanitaire des Nations Unies aux populations déplacées de l'île. La délégation grecque remercie tout particulièrement le Haut Commissaire de l'effort accompli, qui devra être poursuivi aussi longtemps qu'il le faudra. Malheureusement, rien ne permet de dire quand cette situation prendra fin, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU recommandant le retour immédiat dans leur foyer des personnes déplacées de Chypre.

14. La meilleure protection possible des droits fondamentaux des réfugiés serait une procédure automatique et impartiale garantissant l'octroi de l'asile et évitant le refoulement. Une telle procédure est en vigueur en Grèce et fonctionne de manière satisfaisante.

15. La délégation grecque se félicite de l'adoption du projet de résolution.

16. Pour M. YAHAYAUDDIN (Malaisie), les problèmes de réfugiés et de personnes déplacées sont, comme l'a dit le représentant de la Suède, la conséquence de conflits et de tensions politiques. La communauté internationale devrait avoir sur la conscience le poids de toutes ces souffrances, preuve qu'elle n'a pas été capable de maîtriser son environnement politique, et doit au moins s'efforcer de les alléger. Il ressort du rapport du HCR que les déplacements massifs de population ont pris des proportions tragiques en Afrique et en Asie. A peine un problème est-il résolu qu'une situation nouvelle se crée et fait de populations entières des réfugiés, si bien que le HCR a besoin de toujours plus de fonds pour satisfaire au moins les besoins matériels de ces réfugiés. C'est le cas en particulier en Asie du Sud-Est, où les gouvernements des pays membres de l'ANASE doivent faire face à l'afflux des réfugiés indochinois. La charge est d'autant plus lourde que ces pays d'accueil sont des pays en développement, avec les contraintes que cela suppose. La Malaisie se félicite de ce qu'a fait le HCR pour l'installation permanente de ces réfugiés, mais il lui faut constater que le problème s'aggrave, pour la seule raison que le nombre des réfugiés nouveaux augmente plus vite que celui des réfugiés qu'on réinstalle ailleurs. Il appartient donc aux gouvernements disposant de moyens plus importants de faire davantage. Le problème des réfugiés indochinois est un sujet de préoccupation grandissante pour la Malaisie et pour les autres pays membres de l'ANASE, qui ont publié à ce sujet un communiqué commun à leur onzième réunion ministérielle, en juin 1978.

17. La Malaisie se félicite de l'adoption de la résolution relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. Cet élargissement se justifie doublement : d'une part, le nombre des Etats Membres de l'ONU a augmenté, mais, surtout, l'essentiel de la tâche en faveur des réfugiés pèse désormais sur le tiers monde, notamment l'Afrique et l'Asie. La participation des pays de ces régions renforcera l'aptitude

du Comité exécutif à traiter des problèmes dont il a à connaître.

18. M. MACRIS (Observateur de Chypre) constate que le nombre de réfugiés s'est accru pendant la période à l'examen et que le HCR continue de rencontrer des difficultés financières. Un effort considérable est donc nécessaire pour que le HCR puisse continuer à jouer son rôle. Le problème des réfugiés dans le monde pourrait être résolu si la communauté internationale assumait ses responsabilités en cessant de tolérer les régimes politiques et les pays qui choisissent délibérément de dégrader l'homme, de nier son humanité et de l'obliger à chercher refuge ailleurs. Un monde meilleur pourrait s'édifier si les gouvernements exécutaient les engagements qu'ils ont contractés en signant la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les Conventions de Genève et l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

19. Pour sa part, depuis l'accession de Chypre à l'indépendance, le Gouvernement chypriote est resté fidèle aux nobles idéaux énoncés dans ces instruments. Il a respecté notamment les dispositions de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. Le fait qu'il ait répondu, pendant la période à l'examen, aux appels de fonds lancés par le HCR, alors qu'il avait lui-même un problème de réfugiés, dénote l'importance qu'il attache à la mission humanitaire du Haut Commissariat. Le Gouvernement chypriote est convaincu que le HCR doit poursuivre et intensifier son action dans l'intérêt de toutes les personnes déracinées dans le monde.

20. Evoquant la section B du chapitre VI du rapport du Haut Commissaire sur l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre, M. Macris dit qu'il aurait souhaité pouvoir annoncer le retour dans leur foyer, demandé chaque année par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées chypriotes. Mais, pour la quatrième année consécutive, une séparation artificielle coupe le pays en deux. Les principaux problèmes économiques persistent, même s'ils ont perdu de leur acuité. En effet, comment résoudre une fois pour toutes le problème des réfugiés et des personnes déplacées quand ceux-ci représentent 40 p. 100 de la population totale ? Comment remplacer l'équipement, les moyens de production et les ressources naturelles sous le contrôle des forces d'occupation ? Comment un petit pays comme Chypre peut-il résoudre tous les problèmes découlant de la situation actuelle ? C'est pourquoi le Gouvernement chypriote ne voit pas d'autre solution que de demander aux Nations Unies de continuer à lui accorder une assistance humanitaire.

21. La délégation chypriote présentera au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, à sa vingt-neuvième session, un tableau récapitulatif des besoins pour 1979. Le Gouvernement chypriote prend d'ailleurs à sa charge la plus grande partie des dépenses engagées pour soulager le sort des réfugiés. Mais l'assistance humanitaire à Chypre n'est qu'un palliatif temporaire à la situation des réfugiés et des personnes déplacées qui conservent leur droit inaliénable à retourner chez eux en toute sécurité. La solution du problème réside dans le respect des résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

22. M. Macris remercie le HCR, les gouvernements donateurs, l'ONU et les institutions spécialisées de leur générosité et des efforts qu'ils font pour soulager les souffrances des réfugiés chypriotes. Il se félicite aussi que le projet de résolution relatif à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (E/1978/L.33) ait été adopté sans opposition.

23. M. IYER (Inde) accueille avec satisfaction l'adoption de la résolution, à laquelle sa délégation a souscrit dans l'idée que la participation d'un grand nombre d'Etats, notamment de pays en développement, aux travaux du Comité exécutif, contribuerait à en accroître l'efficacité. La délégation indienne espère que le Conseil économique et social prendra à sa prochaine session, en 1979, la décision visée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution à soumettre, pour adoption, à l'Assemblée générale.

24. M. MOHAMUD MALINGUR (Somalie) dit que la Somalie, qui a vu à l'œuvre directement le HCR, a examiné avec un intérêt particulier le rapport du Haut Commissaire. Dans son appel de fonds, celui-ci souligne l'ampleur du problème dans la région de la corne de l'Afrique, tant par le nombre de personnes en cause que par la diversité des besoins. La présence de plus de 500 000 personnes déplacées en Somalie obère lourdement les ressources limitées du pays. C'est pourquoi le Gouvernement somali est reconnaissant au HCR de lui avoir ouvert un crédit de 500 000 dollars au titre des secours d'urgence et d'avoir conçu un programme dont l'objectif financier dépasse 4 millions de dollars. La délégation somalie lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement à ce programme et remercie les pays et les organismes des Nations Unies qui lui ont déjà apporté leur aide.

25. M. MARTÍNEZ (Argentine) relève avec satisfaction que le problème des réfugiés, d'après le rapport du Haut Commissaire, n'a pas été politisé. Grâce à la collaboration du Gouvernement argentin, du HCR et des organisations œcuméniques et bénévoles argentines, il a été possible de remédier à la situation de milliers de personnes déplacées et de maintenir en Argentine une situation favorable aux réfugiés européens qui reçoivent une aide du HCR. Pour la première fois, on a enregistré en 1977 une baisse sensible du nombre de personnes d'origine latino-américaine bénéficiant de la protection du HCR en Argentine : c'est le résultat de l'effort fait par le HCR pour réinstaller ces personnes dans des pays tiers, et par le Gouvernement argentin, qui en a autorisé un plus grand nombre à résider définitivement en Argentine; cet effort a été facilité par le redressement de la situation économique et sociale en Argentine et par l'adoption de mesures de protection sociale en faveur des réfugiés.

26. M. Martínez demande aux pays d'asile définitif de poursuivre leur politique d'accueil, afin que puissent être résolus les problèmes des personnes qui vivent depuis des années en situation d'attente, au détriment de leur santé tant physique que psychique.

27. Il se félicite de l'adoption de la résolution présentée par la délégation néerlandaise.

28. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) répète la question qu'il a déjà eu l'occasion de poser au Haut Commissaire : le HCR apporte-t-il une aide aux personnes déplacées en raison des événements survenus entre la Somalie et l'Éthiopie et, dans l'affirmative, sous quelle forme ?

29. M. HARTLING (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) rappelle qu'il a lancé le 12 avril 1978 un appel en vue de recueillir 12 millions de dollars destinés à financer des programmes d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées — environ un million — victimes du conflit en Ogaden. Ces programmes humanitaires, élaborés après enquête de missions qui se sont rendues dans la région, en consultation avec les gouvernements intéressés, visent à apporter une aide d'urgence à plus de trois cent mille des personnes déplacées et des réfugiés les plus démunis, à Djibouti, en Somalie et en Éthiopie. Les contributions reçues atteignent 10 millions de dollars. Les travaux entrepris au titre des programmes se poursuivent en pleine consultation avec les gouvernements intéressés. Vu l'ampleur des besoins, d'autres organismes des Nations Unies, notamment la FAO, le PAM, le FISE et l'OMS, apportent aussi leur concours. Quant au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, il travaille également dans la région pour atténuer les effets de la sécheresse.

30. M. Hartling se félicite de l'adoption de la résolution visant à élargir la composition du Comité exécutif. Il est convaincu que l'esprit de coopération qui a conduit à l'adoption de ce texte contribuera à répondre à un besoin réel, puisqu'en élargissant la composition du Comité exécutif on pourra associer à l'action du Programme un plus grand nombre de gouvernements désireux de résoudre les problèmes des réfugiés.

31. Mme HIRLEMANN (France) dit que la délégation française ne s'est pas opposée à l'accord général sur la résolution qui vient d'être adoptée, car elle approuve l'élargissement de la composition du Comité exécutif. Mais au sujet du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution à soumettre pour adoption à l'Assemblée générale, où il est précisé que neuf membres au maximum seraient adjoints au Comité exécutif, elle espère que ce nombre ne sera pas atteint et qu'il s'agira en fait de cinq nouveaux membres tout au plus. Au sujet du paragraphe 2 du dispositif, la délégation française souhaiterait que seuls des pays ayant adhéré aux instruments des Nations Unies relatifs au statut des réfugiés, et au moins à la Convention de 1951, présentent leur candidature au Comité exécutif.

32. Le PRÉSIDENT, appuyé par M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques), propose de ne pas clore le débat sur le point 35 de l'ordre du jour et de reporter la décision concernant la transmission à l'Assemblée générale du rapport du Haut Commissaire et des observations faites au cours du débat au moment où le Conseil examinera le point 6, les deux questions étant liées.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (E/1978/57, E/1978/108, E/1978/NGO/11)

33. M. POOLE (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, par sa lettre du 16 mai 1978 au Secrétaire général (E/1978/108), le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'ONU faisait savoir que le Gouvernement américain n'avait pas d'objection à ce que le Conseil économique et social soit saisi de la question du renvoi de la plainte relative à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux à Porto Rico à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale de l'OIT, conformément à la procédure établie par le Conseil économique et social dans sa résolution 277 (X).

34. Comme le Bureau du représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé la délégation américaine que certains individus ont été arrêtés et doivent passer en jugement à l'occasion de cette affaire, M. Poole juge préférable de ne pas s'étendre sur la question.

Projet de décision : plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

35. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'adopter la décision suivante :

“Le Conseil, ayant noté que le consentement du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait été obtenu comme l'exige le sous-alinéa i de l'alinéa c du paragraphe 1 de la résolution 277 (X) du Conseil, en date du 17 février 1950, a décidé, conformément au sous-alinéa ii de l'alinéa c du paragraphe 1 de ladite résolution, de transmettre les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux à Porto Rico reçues le 18 novembre 1977 de la Fédération syndicale mondiale (E/1978/57), à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail par l'entremise du Conseil d'administration de cette organisation.”

36. M. AL-KHUDHAIRY (Iraq), appuyé par M. LÓPEZ PAZ (Cuba), estime qu'il faudrait ajouter une phrase indiquant qu'il serait fait rapport au Conseil, à sa prochaine session, sur les conclusions de la Commission.

37. M. ZVEZDINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) est également d'avis que le Conseil a le droit d'être informé des résultats de l'enquête de l'OIT.

38. M. POOLE (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Conseil a seulement pour rôle de décider s'il y a lieu ou non de transmettre au Bureau international du Travail les plaintes formulées. Il ne lui appartient pas de décider si ce dernier doit lui faire rapport.

39. M. von POTOBSKI (Organisation internationale du Travail) rappelle que, dans sa résolution 277 (X), le Conseil invite l'OIT à prendre les dispositions voulues pour que la Commission puisse communiquer au Conseil des rapports concernant des Etats qui ne sont pas membres de l'OIT.

Il en est ainsi décidé.

40. M. POOLE (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis sont prêts, bien entendu, à se conformer aux dispositions de la résolution 277 (X) du Conseil. Mais il fait simplement observer que la procédure prévue suppose le consentement du pays intéressé.

41. M. MULLER (Secrétaire du Conseil) donne lecture du sous-alinéa i de l'alinéa c du paragraphe 1 de la résolution 277 (X) du Conseil.

42. M. EL FATTAL (République arabe syrienne) approuve la proposition de l'Iraq. Il voudrait savoir si, au moment des atteintes en question à l'exercice des droits syndicaux, les Etats-Unis d'Amérique étaient encore membres de l'OIT.

43. M. von POTOBSKI (Organisation internationale du Travail) précise que le jour des événements visés, le 11 octobre 1977, les Etats-Unis d'Amérique étaient encore membres de l'OIT.

44. M. AL-KHUDHAIRY (Iraq) dit que, en adoptant sa proposition, le Conseil se bornera à prendre les dispositions prévues dans la résolution du Conseil.

45. M. MARSHALL (Royaume-Uni) ne voit pas la nécessité d'ajouter quoi que ce soit au projet de décision proposé par le Président puisque les Etats-Unis ont donné le consentement prévu.

46. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'ajouter, à la fin du projet de décision dont il a donné lecture, la phrase "La Commission transmettra ses conclusions au Conseil".

47. M. AL-KHUDHAIRY (Iraq) pense qu'il faut fixer un délai pour la présentation de ces conclusions et propose de remanier la dernière phrase comme suit : "La Commission transmettra ses conclusions au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1979".

48. M. POOLE (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Conseil n'a pas à fixer de délai à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale, qui prendra tout le temps qu'elle juge nécessaire. On ne sait pas non plus quand la justice se prononcera sur cette affaire. La délégation des Etats-Unis préfère donc que l'on s'en tienne à la formulation proposée par le Président.

49. M. MARSHALL (Royaume-Uni), appuyé par M. KOCH (République fédérale d'Allemagne), pense qu'il n'est pas indiqué de fixer une date limite pour la présentation des conclusions de la Commission. Il se demande aussi dans quelle mesure le Conseil peut donner des directives à un organe indépendant.

50. Pour M. EL FATTAL (République arabe syrienne), la situation est encore compliquée par le fait que les Etats-Unis d'Amérique ne sont plus membres de l'OIT. Comme l'Iraq, la République arabe syrienne estime indispensable de fixer une date limite de présentation des conclusions de la Commission.

51. M. POOLE (Etats-Unis d'Amérique) pourrait accepter un texte libellé ainsi : "La Commission transmettra ses

conclusions au Conseil le plus tôt possible, conformément aux procédures établies".

52. Le PRÉSIDENT propose, pour sortir de l'impasse, la formulation suivante : "Conformément à la procédure définie dans la résolution 277 (X) du Conseil, les conclusions de la Commission seront transmises au Conseil aussitôt que possible, en conformité avec la pratique établie de la Commission".

Le projet de décision, ainsi amendé, est adopté (décision 1978/41).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite**)

53. M. CHARRY SAMPER (Colombie) rappelle qu'il avait demandé à la 17^{ème} séance que le Conseil prenne ultérieurement une décision au sujet du point 6 de l'ordre du jour, à l'issue de consultations entre les intéressés.

54. M. Said MAHGOUB (Soudan) confirme que les pays du groupe africain souhaitent que soit inscrit à l'ordre du jour un point distinct intitulé "Programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans la corne de l'Afrique". Sa délégation soumettra prochainement un projet de résolution sur cette question.

55. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil accepte d'inscrire à son ordre du jour un point ainsi libellé.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (E/1978/116)

*Projet de décision : étude des rapports quadriennaux
présentés par les organisations non gouvernementales*

56. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à prendre des mesures au sujet du projet de décision contenu dans la section II. du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1978/116).

Le projet de décision est adopté (décision 1978/42)

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (E/1978/L.32 ET ADD.1)

57. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner la note du Secrétariat relative au calendrier des conférences et des réunions (E/1978/L.32) et l'état des incidences sur le budget-programme des modifications au calendrier des conférences et des réunions (E/1978/L.32/Add.1). Il propose que le Conseil se prononce uniquement sur la recommandation de la Commission des sociétés transnationales de réunir son Groupe de travail intergouverne-

* Reprise des débats de la 17^e séance.

mental du code de conduite à l'intention des sociétés transnationales trois fois avant la cinquième session de la Commission (alinéa a du paragraphe 1 de la note du Secrétariat) et renvoie à plus tard sa décision sur les autres modifications proposées dans cette note, notamment sur le report de la cinquième session de la Commission de mars à mai 1979.

58. M. KOCH (République fédérale d'Allemagne) ne pense pas qu'il soit indiqué de réunir le Groupe de travail intergouvernemental au début du mois d'août 1978, car certaines délégations membres du Conseil risquent d'avoir des difficultés à se rendre à New York à temps pour l'ouverture des travaux du Groupe. M. Koch a retiré des discussions officieuses de la veille sur le calendrier des conférences l'impression qu'en général les délégations ne souhaitent pas des réunions au mois d'août.

59. M. ZVEZDINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les dates des sessions du Groupe de travail intergouvernemental ont été arrêtées par la Commission des sociétés transnationales à sa quatrième session, en mai 1978, et qu'à l'époque personne n'y avait fait d'objections. Il ne voit donc pas de raison de changer maintenant ces dates.

60. M. JÖDAHL (Suède) précise que, en fixant ces dates, la Commission avait accédé à la demande de son Groupe de travail intergouvernemental qui tenait à se réunir avant la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Elle a retenu la quinzaine du 7 au 18 août comme étant la seule possible, car les moyens et services disponibles avant auraient été insuffisants, et c'est en fonction des dates ainsi fixées que le Président du Groupe a commencé ses préparatifs.

61. M. MARSHALL (Royaume-Uni) comprend les difficultés du Groupe de travail intergouvernemental et de son président quand il s'agit de concilier la nécessité d'avancer les travaux et les vicissitudes de l'organisation matérielle des conférences. Toutefois, il faut bien se rendre compte que la liberté de décision du Conseil est très limitée étant donné le nombre des autres organes dont il faut échelonner les réunions au mieux des disponibilités. Quoi qu'il en soit, la délégation britannique est prête à participer aux sessions du Groupe de travail intergouvernemental aux dates indiquées.

62. Le PRÉSIDENT propose de reporter à la semaine du 24 au 28 juillet la décision concernant une éventuelle session du Groupe de travail intergouvernemental au mois d'août.

Il en est ainsi décidé.

63. M. BARCELÓ (Mexique) s'étonne de ne voir au calendrier aucune disposition concernant une cinquième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'ONU. Or la délégation mexicaine tient particulièrement à ce que les travaux soient terminés dans le courant de 1979. M. Barceló demande donc que l'on prenne toutes dispositions utiles en vue de cette cinquième réunion, en dressant notamment un état de ses incidences financières.

RAPPORT DES COMITÉS DE SESSION

64. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de suivre, pour l'examen des rapports de ses comités de session, l'usage qui consiste à se prononcer d'abord sur toutes les recommandations dont il est saisi, puis d'entendre les explications de vote des délégations sur les résolutions ou décisions adoptées.

Il en est ainsi décidé.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION) [E/1978/119]

Projet de résolution : réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région

65. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à prendre des mesures au sujet du projet de résolution contenu dans le paragraphe 8 du rapport du Troisième Comité (programme et coordination) [E/1978/119].

66. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi il n'a pas été tenu compte dans le rapport des observations que la délégation soviétique a présentées au Comité concernant la référence à la décision 6/11 du Conseil d'administration du PNUE, au troisième alinéa du préambule et au paragraphe 1 du dispositif de la section II du projet de résolution. La délégation soviétique avait fait valoir qu'il fallait préciser que seule la partie B de la décision du PNUE était pertinente.

67. M. MWANGAGUHUNGA [Président du Troisième Comité (programme et coordination)] dit que le projet de résolution a été adopté au Comité par assentiment général. Le représentant de la Haute-Volta, coauteur du projet, avait donné des éclaircissements en réponse aux observations de la délégation soviétique, de sorte qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'amender le texte.

68. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que, dans ces conditions, le Conseil modifie le texte du projet de résolution de manière à faire référence, au troisième alinéa du préambule et au paragraphe 1 du dispositif de la section II, à la partie B de la décision 6/11 du Conseil d'administration du PNUE.

69. M. BOUBACAR (Haute-Volta) accepte, au nom des auteurs du projet de résolution, l'amendement soviétique.

70. Le PRÉSIDENT signale que le membre de phrase "tel que le Club du Sahel", qui figure au paragraphe 3 du dispositif de la section I, doit être reporté à la fin du paragraphe 4 du dispositif.

Le projet de résolution, ainsi amendé, est adopté (résolution 1978/37).

71. Le PRÉSIDENT déclare clos l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ
(PROGRAMME ET COORDINATION)
[E/1978/117 (première et deuxième parties)]

Projet de résolution : application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

72. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à prendre des mesures au sujet du projet de résolution dont le Troisième Comité recommande d'adoption au paragraphe 7 de son rapport sur la question [E/1978/117 (première partie)].

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/38).

73. M. AL-KHUDHAIRY (Iraq) dit que sa délégation a approuvé le projet de résolution au Troisième Comité mais qu'elle réaffirme sa déception devant la carence de certains organismes qui ne se sont pas bien acquittés du mandat que

leur avait assigné le Conseil par ses résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII). Il invite instamment ces organismes à combler cette lacune et à faire rapport, en 1979, sur la suite qu'ils auront donnée à ces résolutions.

74. M. SAMHAN (Emirats arabes unis), M. EL IBRASHI (Observateur de l'Égypte), M. GHELLALI (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne), M. OULD SIDI AHMED VALL (Mauritanie), M. AISSA (Algérie), M. MOHAMUD MALINGUR (Somalie) et M. LOPEZ PAZ (Cuba) s'associent à la déclaration du représentant de l'Iraq.

Projet de décision : assistance au peuple palestinien

75. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à prendre des mesures au sujet du projet de décision dont le Troisième Comité recommande l'adoption au paragraphe 2 de son rapport sur la question [E/1978/117 (deuxième partie)].

76. M. EL FATTAL (République arabe syrienne) dit que le Troisième Comité a adopté le projet de décision à l'examen, parce que l'assistance au peuple palestinien ressortit légitimement à la lutte pour l'indépendance. M. El Fattal se garde de critiquer les organismes qui n'ont pas donné suite aux résolutions du Conseil, car il sait qu'ils ont été soumis aux pressions d'une grande puissance qui les a menacés de leur retirer son soutien financier. Néanmoins, il espère qu'en 1979 le Conseil sera saisi de rapports de fond par ces organismes.

Le projet de décision est adopté (décision 1978/43).

77. Le PRÉSIDENT déclare clos l'examen du point 28 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.

33^e séance

Vendredi 28 juillet 1978, à 11 h 10.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.33

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie (A/33/112 et Add.1, A/33/166, A/33/173, E/1978/114)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance dans les cas d'urgence
(A/33/120, A/33/139, A/33/170, E/1978/46)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains
(A/33/163)

1. M. GOUNDRE (Coordonnateur des Programmes spéciaux d'assistance économique du Cabinet du Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales) dit que les programmes pour lesquels le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont demandé l'appui de la communauté internationale peuvent se diviser en deux catégories. La première, qui fait l'objet du point 5 de l'ordre du jour, vise les pays confrontés à des problèmes économiques critiques du fait de la situation politique qui règne en Afrique australe, notamment au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et en Zambie. La seconde catégorie de programmes, qui fait l'objet du point 7 de l'ordre du jour, concerne les pays qui ont accédé à l'indépendance récemment et se sont retrouvés aux prises avec une économie déficiente et une infrastructure insuffisante. Il s'agit du Cap-Vert, des Comores, de Djibouti, de la Guinée-Bissau, de Sao Tomé-et-Principe et des Seychelles. Le Botswana et le

Lesotho présentent également quelques caractéristiques de ce groupe.

2. Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Zambie (E/1978/114) montre que ce pays traverse une crise économique et financière grave et a besoin de recevoir rapidement, avant la fin de 1979, au moins 850 millions de dollars d'aide en plus des prêts et de l'assistance déjà prévus. Outre la lourde charge qu'impose à la Zambie l'application des sanctions contre la Rhodésie du Sud — plus de 800 millions de dollars selon les estimations —, la Zambie est confrontée à plusieurs autres grands problèmes. Le transport des marchandises importées et exportées est devenu de plus en plus difficile en raison de la réorientation des voies d'approvisionnement et de la fermeture, en 1975, de la ligne de chemin de fer de Benguela. A ces problèmes vient s'ajouter un grave déficit de la balance des paiements qui résulte de la baisse des prix du cuivre, de la détérioration persistante des termes de l'échange de la Zambie et de l'augmentation du nombre des réfugiés qui cherchent asile dans le pays. Le rapport montre que, malgré les efforts du gouvernement et l'assistance fournie par la communauté internationale, la Zambie n'a pas été en mesure d'exécuter son programme de développement normal, contrairement à ce qui était prévu dans la résolution initiale du Conseil de sécurité [329 (1973) du 10 mars 1973]. Le gouvernement a été contraint d'adopter des politiques orientées davantage vers la survie que vers le développement. Les actes d'agression commis par le régime sud-rhodésien ont entraîné de lourdes pertes et imposé de grosses dépenses militaires.

3. Pour surmonter la crise actuelle et mettre à exécution un programme de stabilisation, la Zambie a besoin d'un programme d'assistance, d'un soutien à sa balance des paiements et d'une aide pour éliminer les goulets d'étranglement dans le domaine des transports. Elle a aussi besoin d'assistance pour exécuter des programmes de développement à long terme qui lui permettront de restructurer son économie et de réduire sa dépendance à l'égard du cuivre. Un Groupe consultatif sur la Zambie, créé sous les auspices de la Banque mondiale, s'est réuni à Paris en juin 1978 pour évaluer les besoins du pays et étudier les mesures à prendre pour y répondre, et une deuxième réunion du Groupe est prévue pour la fin de 1978 ou le début de 1979.

4. Au Mozambique aussi la situation économique et financière est grave depuis que ce pays a décidé d'appliquer pleinement les sanctions prises à l'encontre de la Rhodésie du Sud. Le déficit budgétaire pour 1978 sera probablement de 60 millions de dollars au moins, et le déficit de la balance des paiements de 225 millions de dollars. Il est urgent de fournir rapidement au Mozambique une assistance se montant à 35 millions de dollars environ afin de prévenir une crise de devises. Malheureusement, il n'y a eu jusqu'à présent que trois réactions à l'appel lancé par le Conseil de sécurité qui, dans sa résolution 411 (1977), demandait une assistance pour couvrir les sérieuses pertes économiques qu'entraînaient pour le Mozambique les actes d'agression commis par le régime de Rhodésie du Sud, et l'aide annoncée ou fournie depuis février 1977 ne s'élève qu'à 20 millions de dollars. Le Mozambique est un pays en déficit alimentaire qui aura besoin de 192 000 tonnes des principaux produits alimentaires en 1978 et du double en 1979. Il lui faudrait aussi 6,3 millions de dollars pour l'aide aux réfugiés. Les inondations qui ont eu lieu en 1978 au

Mozambique ont provoqué de graves dégâts, et le pays a un besoin urgent d'aide pour les réparer; en particulier, il lui faudrait des semences pour remplacer les cultures détruites et des vivres pour les victimes des inondations.

5. Le Botswana, lui aussi, a connu des difficultés économiques, ayant dû augmenter ses dépenses militaires à la suite des actes d'agression commis par le régime sud-rhodésien, et aussi à cause de l'afflux de réfugiés venant d'Afrique australe. La réaction de la communauté internationale aux appels lancés en faveur d'une assistance a été encourageante, et des fonds se montant à près de 47 millions de dollars ont été annoncés avant juin 1978. Il est essentiel que le flux des contributions se maintienne afin de permettre au Botswana de faire face à la situation politique qu'il connaît actuellement. Selon les estimations, il faudrait 40 à 45 millions de dollars pour permettre au Botswana de mener à bien les projets qui avaient été jugés nécessaires antérieurement ou pour en entreprendre de nouveaux; en outre, il est urgent que le Botswana puisse mettre en place un réseau efficace de communications routières, ferroviaires et aériennes.

6. Le premier rapport sur l'assistance au Lesotho (A/33/112) comporte une évaluation de l'effet des nouvelles restrictions imposées aux déplacements entre le Lesotho et l'Afrique du Sud. Les conséquences en ont été très dures, et le rapport recommande un certain nombre de projets de nature à améliorer l'accès aux zones affectées et à contribuer à leur développement. Le coût total de ces projets, sans compter l'aide alimentaire et technique, est estimé à 7 millions de dollars. Ces projets ont pour objet d'améliorer les routes, les communications et les services dans les zones affectées et d'aider à créer des emplois.

7. Le deuxième rapport (A/33/112/Add.1) présente les conclusions d'une mission qui s'est rendue au Lesotho en juin 1978 pour évaluer ce qui a été fait pour satisfaire les besoins économiques du pays. Si les appels lancés en faveur de l'assistance ont rencontré un écho encourageant, puisque les contributions annoncées s'élevaient en juin 1978 à plus de 99 millions de dollars, la situation reste néanmoins critique, et le Lesotho a besoin d'une aide supplémentaire pour surmonter les difficultés qui résultent des restrictions imposées aux déplacements à la suite de la dégradation de la situation à la frontière. Les mesures adoptées pour permettre au Lesotho d'exécuter son programme de développement économique réduiront sa dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud. Une assistance supplémentaire de 44 millions de dollars environ est nécessaire pour exécuter le programme d'urgence du Lesotho, et une somme de 35 à 40 millions de dollars pour mener à bien les projets de développement.

8. A propos du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Comores (A/33/170), le Coordonnateur rappelle au Conseil que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/92, a prié le Secrétaire général de continuer à mobiliser l'assistance financière, technique et matérielle en faveur des Comores et de prévoir un examen de la situation économique des Comores en temps voulu pour permettre au Conseil d'examiner la question à sa présente session. Il n'a pas été possible d'envoyer une mission aux Comores en juin 1978 comme cela était prévu, mais une délégation comorienne s'est rendue à New York pour faire rapport sur la réaction des donateurs aux appels de l'ONU et sur les

progrès réalisés dans l'exécution des projets. La situation budgétaire du pays reste précaire, le déficit budgétaire global atteignant presque 11 millions de dollars en 1977, y compris les dépenses d'équipement, et on s'attend à de nouveaux déficits en 1978. On espère que les réformes apportées aux procédures comptables et au régime fiscal permettront d'affecter au programme d'équipement certaines ressources du budget en cours. Les projets pour lesquels le gouvernement a besoin d'aide sont indiqués dans l'annexe du rapport sur l'assistance aux Comores, avec des renseignements sur l'assistance fournie actuellement.

9. Dans sa résolution 32/96, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'envoyer une mission à Sao Tomé-et-Principe pour avoir des consultations avec le gouvernement concernant les besoins urgents du pays et déterminer les problèmes économiques qui s'y posent. Les conclusions de cette mission sont exposées dans l'annexe du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Sao Tomé-et-Principe (A/33/120). Le rapport rend compte des problèmes dus aux lacunes de l'enseignement et au manque de formation technique, à l'insuffisance des moyens de transport et de communication, et au défaut d'entretien du matériel industriel. L'assistance financière requise, en plus de celle qui a déjà été annoncée, se monte au total à plus de 21 millions de dollars, et elle servira à accroître la production alimentaire, améliorer l'entretien du matériel et développer les petites industries. L'assistance ira également aux transports, notamment à l'achat de navires et à la création d'une infrastructure appropriée, ainsi qu'à des projets dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

10. Des missions ont aussi été envoyées au Cap-Vert et en Guinée-Bissau pour définir l'assistance dont ces deux pays ont besoin. Au Cap-Vert, l'économie du pays a été presque anéantie par des années de sécheresse, qui ont eu des effets très graves sur l'approvisionnement en vivres, l'emploi et la balance des paiements. Il faudra une assistance internationale pendant une période considérable pour que le pays puisse survivre, et les besoins s'élèvent à 100 millions de dollars, dont 60 millions seraient affectés à des projets à exécuter immédiatement et 40 millions à des projets de développement. Les besoins sont considérables aussi en matière d'assistance et de formation technique.

11. La Guinée-Bissau souffre d'une pénurie aiguë de main-d'œuvre qualifiée à tous les niveaux, d'importantes lacunes dans l'infrastructure et de sérieux problèmes financiers, qui concernent aussi bien le budget de l'Etat que la balance des paiements. Le montant de l'assistance requise atteint 38 millions de dollars au total, dont 25 millions sont destinés à des projets qui seront exécutés immédiatement et 13 millions à certains des projets de développement à long terme. Le programme recommandé tient compte de l'assistance que la Guinée-Bissau reçoit déjà dans divers secteurs, notamment celui de la santé.

12. En application de la résolution 32/93 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée demandait au Secrétaire général de mobiliser l'assistance de la communauté internationale pour répondre aux besoins de développement de Djibouti, une mission a été envoyée sur place et a constaté que l'économie de Djibouti était déséquilibrée et que l'infrastructure économique et sociale présentait de graves insuffisances. Le coût des nouveaux services que le gouvernement a dû mettre en place après l'indépendance dépasse

de 6 millions de dollars environ les crédits inscrits au budget à cet effet. Il y a en outre d'autres problèmes dus à l'interruption des liaisons routières et ferroviaires avec l'Ethiopie, à la sécheresse prolongée et à l'afflux considérable de réfugiés. La mission a recommandé un programme comportant 30 millions de dollars pour des projets urgents et 83 millions environ pour des projets à long terme. Le pays a un besoin urgent d'assistance pour la reconstruction et la réfection des quartiers de la basse ville, qui sont régulièrement inondés. Le gouvernement a proposé une liste de projets prioritaires qu'il estime nécessaires pour jeter les bases d'un développement à long terme. Ces projets peuvent se diviser en trois catégories : les projets urgents à exécuter le plus tôt possible, dont le coût est estimé à 31,5 millions de dollars; les projets moins urgents ou projets appelant un complément d'étude, dont le coût est estimé à 83,2 millions de dollars environ; enfin les autres projets proposés, dont le coût serait de 15,5 millions de dollars environ.

13. Le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Seychelles (A/33/139) contient des renseignements précis sur les projets et programmes destinés à aider le gouvernement à promouvoir le développement des îles extérieures et intérieures de l'archipel et à résoudre les problèmes particuliers qui se posent à l'île Mahé, qui souffre de surpeuplement et d'une grave pénurie de logements, avec les problèmes que cela entraîne sur le plan de l'assainissement et de la santé. Le coût des projets les plus urgents est estimé à 6,7 millions de dollars environ; quant à ceux que l'on estime devoir exécuter prochainement, ils coûteraient 6,9 millions de dollars. Le rapport souligne que si des mesures ne sont pas prises pour exécuter certains des projets les plus urgents, les Seychelles seront bientôt confrontées à des problèmes encore plus graves qui exigeront des solutions radicales et onéreuses.

14. Plusieurs des pays mentionnés se sont inquiétés du fait qu'ils n'étaient pas classés parmi les pays les moins avancés. Ils estiment que les statistiques utilisées à cet effet sont sans valeur, car elles datent de la période coloniale, époque où la population comptait un grand nombre d'expatriés ou de militaires originaires de la puissance coloniale. Ces statistiques ne reflètent pas la véritable situation de ces pays.

15. Le Cabinet du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques spéciales serait heureux de fournir aux gouvernements ou aux organisations internationales tout complément d'information dont ils pourraient avoir besoin au sujet des projets et des programmes. Tous les pays dont il a été question seraient heureux de recevoir une assistance des Etats Membres, à titre bilatéral ou multilatéral. Un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes d'assistance économique spéciale, subdivisé en comptes distincts pour chacun des pays concernés, a été créé pour faciliter la fourniture de cette assistance. Le Coordonnateur espère que la communauté internationale se montrera généreuse devant l'urgence des besoins de ces pays.

16. M. CISS (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), se référant au point 8 de l'ordre du jour, dit que, depuis sa nomination dans le cadre de l'ONU comme coordonnateur du Programme d'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains, le Haut Commissaire pour

les réfugiés a collaboré étroitement avec le Cabinet du Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales. Le HCR a également pris part aux missions de l'ONU envoyées au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie pour étudier sur place la situation. En décembre 1977, le HCR a organisé une réunion spéciale inter-institutions qui avait pour mission d'examiner la question de l'aide aux étudiants réfugiés en Afrique australe, d'assurer une meilleure coordination de l'action entreprise et de favoriser les échanges d'informations à ce sujet. Selon le vœu exprimé à cette réunion, chacune des institutions intéressées a désigné un fonctionnaire chargé des programmes, des projets et de toutes demandes les concernant. Le Haut Commissaire s'est également engagé à publier un rapport trimestriel sur l'assistance qui est fournie aux étudiants réfugiés sud-africains par les diverses institutions du système des Nations Unies.

17. L'accueil favorable que la communauté internationale a réservé à l'appel spécial lancé par le Secrétaire général en vue de l'assistance aux réfugiés a été une source d'encouragements pour les pays d'accueil, pour le HCR et pour les réfugiés eux-mêmes. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire, car l'afflux des étudiants et autres réfugiés d'Afrique du Sud se poursuit à un rythme accéléré et les besoins de ce groupe dépassent en ampleur les ressources dont le HCR dispose.

18. La participation totale du HCR aux programmes généraux et spéciaux d'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains s'élèvera probablement à environ 7,9 millions de dollars pour le Botswana, le Lesotho, le Swaziland et la Zambie, et dépassera 3,4 millions de dollars pour le Mozambique. Ces montants, qui sont plus élevés que les années précédentes, ne comprennent pas les contributions bilatérales versées directement par les gouvernements, soit en nature, soit en espèces. Estimant que ces chiffres illustrent de façon assez éloquente l'étendue des besoins des réfugiés dans la région, M. Ciss forme le vœu que la communauté internationale continuera de contribuer généreusement aux programmes d'assistance.

19. Passant au point 5 de l'ordre du jour, M. Ciss dit que le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la Zambie montre que, malgré la situation économique et sociale particulièrement difficile à laquelle elle doit actuellement faire face, la Zambie applique une politique libérale d'asile aux réfugiés et accorde à ces derniers un soutien indéfectible. Dans la limite de ses moyens financiers, le HCR continue de fournir une aide matérielle aux réfugiés en Zambie dont le nombre s'accroît. En particulier, il a récemment mis à la disposition des autorités zambiennes un montant de près de 100 000 dollars afin de fournir une aide d'urgence aux trois à quatre mille réfugiés zairois qui ont cherché asile en Zambie à la suite des événements qui se sont produits il y a peu de temps dans leur pays.

20. Les chiffres figurant dans le rapport du Secrétaire général devront être modifiés pour tenir compte des mesures complémentaires qui ont été prises par le HCR ou qui vont l'être, et le Secrétariat fera probablement paraître en temps utile un document révisé. Pour sa part, le HCR continuera de faire tous ses efforts pour que les réfugiés en Zambie reçoivent une aide correspondant à leurs besoins.

21. M. DHITAL (Programme alimentaire mondial), se référant au point 5 de l'ordre du jour, dit que le PAM s'occupe en particulier de l'aspect alimentaire des programmes d'assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie. Bien que ses ressources limitées ne lui permettent pas de s'attaquer à des projets très ambitieux, le PAM accorde un rang de priorité élevé à ces quatre pays dans ses activités.

22. A ce jour, le PAM a apporté une assistance alimentaire équivalant à près de 13 millions de dollars au Botswana dans le cadre de sept projets qui sont maintenant achevés, et il a également fourni une aide alimentaire d'une valeur de 3,2 millions de dollars à ce même pays dans trois opérations d'urgence. Un projet d'une valeur de 24,9 millions de dollars a été mis en œuvre depuis 1966 pour nourrir des enfants des écoles primaires et des groupes vulnérables. En outre, le PAM pourrait fournir 6 000 tonnes de céréales vivrières, soit une aide équivalant à plus d'un million de dollars, dans le cadre du projet de réserve stratégique de céréales mentionné au paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Botswana (A/33/166). L'aide alimentaire totale au Botswana s'élève par conséquent à 42 millions de dollars. Depuis janvier 1977, le PAM a en outre apporté une aide alimentaire d'une valeur de 400 000 dollars aux réfugiés zimbabwéens au Botswana. Le nombre moyen de ces réfugiés est passé de deux mille cinq cents à plus de quatre mille par mois actuellement.

23. Le PAM fournit des vivres au Lesotho depuis plus de dix ans. Huit projets d'aide alimentaire, équivalant à environ 7,7 millions de dollars, ont été achevés et six autres projets d'une valeur totale de 49,3 millions de dollars sont actuellement plus ou moins avancés. Un projet de 4 millions de dollars est à l'étude, en vue d'apporter une assistance alimentaire aux établissements de formation et d'éducation postélémentaire et aux hôpitaux. Au cours de deux opérations d'urgence, le PAM a apporté une aide alimentaire d'une valeur de plus d'un million de dollars. La participation totale du PAM aux projets opérationnels, y compris le projet à l'étude, s'élève donc à plus de 53 millions de dollars.

24. Au Mozambique, de lourdes contraintes pèsent sur les programmes en raison de l'absence d'infrastructure administrative et matérielle dans le pays. Néanmoins, le PAM assure une aide alimentaire à la fois dans le cadre de différents projets de développement et à titre de secours d'urgence. Tous ces projets visent à fournir soit des repas aux écoliers, soit des vivres en rémunération d'un travail, dans le cadre de la réinstallation de réfugiés ou de personnes déplacées. Trois opérations de secours d'urgence ont été achevées et deux sont actuellement en cours d'exécution. La contribution du PAM atteint au total près de 42,5 millions de dollars, dont près de la moitié sont destinés à des réfugiés zimbabwéens et à des personnes déplacées qui sont des ressortissants du Mozambique. La plupart des réfugiés se trouvant au Mozambique sont des Zimbabwéens, et devront sans doute séjourner assez longtemps dans ce pays. Aussi le PAM envisage-t-il de prélever sur le total mentionné plus de 15 millions de dollars pour couvrir, pendant une période de deux ans, les besoins alimentaires des réfugiés installés dans différents camps, afin de leur permettre de parvenir à l'autonomie dans la production alimentaire. L'aide du PAM

est étroitement coordonnée avec les activités du HCR, qui fournit une aide très importante à ces réfugiés.

25. La Zambie est entourée de régions où se déroulent des activités liées à des mouvements de libération et autres groupements. En conséquence, le nombre des réfugiés qu'elle accueille s'accroît régulièrement, et la Zambie n'est pas en mesure de subvenir aux besoins de tous les nouveaux arrivés ou d'assurer leur intégration sociale. Le PAM n'épargne aucun effort pour l'aider à couvrir ses gros besoins alimentaires et a déjà versé 2 millions de dollars au titre de sept projets de développement ou programmes "vivres contre travail". Quatre projets ont été mis en route et trois autres seront bientôt approuvés. En outre, des produits alimentaires d'une valeur d'environ un million de dollars ont été fournis dans le cadre de trois opérations d'urgence. L'aide du PAM s'élève donc au total à près de 15,5 millions de dollars, qui sont pour l'essentiel des secours alimentaires en faveur de réfugiés venus d'Angola, du Mozambique, de Namibie, du Zaïre et du Zimbabwe. Les Zimbabwéens constituent le plus gros contingent des réfugiés; ils seront bientôt quarante mille, dont trente-sept mille appartiennent à la ZAPU et trois mille à la ZANU. Les Namibiens semblent être le deuxième groupe par ordre d'importance et reçoivent des vivres qui sont distribués sous les auspices de la SWAPO et avec l'approbation du gouvernement du pays d'accueil et de l'OUA. On a estimé à l'origine qu'ils étaient au nombre de deux mille, y compris deux cents étudiants inscrits à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka. Comme ils devront sans doute attendre un certain temps avant de pouvoir retourner dans leur pays, un programme "vivres contre travail" est actuellement élaboré. Le PAM fournit aussi, toujours sous les auspices de la SWAPO, des secours alimentaires d'urgence à trente mille réfugiés venus de Namibie en Angola, secours dont le coût est estimé à 1,4 million de dollars.

26. En bref, les activités du PAM dans les quatre pays considérés, notamment l'assistance aux réfugiés namibiens en Angola, se chiffrent à 163 millions de dollars de denrées alimentaires.

27. Abordant le point 8 de l'ordre du jour, M. Dhital dit que l'assistance alimentaire fournie aux réfugiés namibiens, notamment aux étudiants inscrits à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka, sera probablement prolongée pour une nouvelle période de deux ans. Par ailleurs, un grand nombre de réfugiés sud-africains sont des enfants d'âge scolaire, et le PAM collabore actuellement à différents projets de repas pour écoliers au Botswana, au Lesotho et au Swaziland, où les étudiants sud-africains reçoivent, avec d'autres jeunes, des rations du PAM. Cependant, on ne connaît pas exactement le nombre des étudiants réfugiés sud-africains.

28. Sept pays, dont le Cap-Vert, ont été mentionnés à propos du point 7 de l'ordre du jour. Tous peuvent prétendre à une aide alimentaire prioritaire et, à l'exception des Seychelles et des Tonga, tous reçoivent une aide en ce sens. Le total des engagements du PAM en faveur de ces cinq pays dépasse 27 millions de dollars. On peut prévoir que des programmes "vivres contre travail" seront peut-être organisés en temps utile également aux Seychelles et aux Tonga.

29. Une mission de plusieurs donateurs qui s'est rendue au Cap-Vert sur l'initiative de la FAO a estimé que les besoins alimentaires de ce pays se montaient à au moins 42 400 tonnes, mais des estimations plus récentes fixent ce chiffre à 57 000 tonnes, dont plus de 44 000 tonnes ont déjà fait l'objet de promesses de contributions, y compris une contribution de 6 000 tonnes du PAM. En raison de mesures prises par le gouvernement, il n'a pas été possible au départ de distribuer gratuitement les secours alimentaires d'urgence du PAM au Cap-Vert, mais une concertation avec les autorités a permis de dégager les moyens de surmonter cette difficulté.

30. Aux fins des projets d'urgence du PAM, on entend par situation d'urgence une situation critique dans laquelle il est manifeste qu'un événement survenu a provoqué des souffrances humaines ou des pertes de bétail, à laquelle le gouvernement en cause n'a pas les moyens de remédier et qui perturbe très profondément la vie d'une collectivité. Cette définition englobe les catastrophes soudaines comme les séismes, les inondations et les invasions de sauterelles, des situations critiques résultant de l'action telles que les afflux de réfugiés et les pénuries alimentaires provoquées par la sécheresse, les mauvaises récoltes, les infestations et les maladies. Même dans le cas d'une pénurie alimentaire comme celle qui sévit dans la région du Sahel, le PAM cherche à identifier les régions ou les groupes de la population qui en sont victimes pour leur fournir une aide alimentaire, au lieu d'envoyer aux gouvernements intéressés des vivres à titre d'assistance générale. Dès lors qu'il s'agit d'alléger des souffrances humaines et que l'élaboration d'un programme de développement visant à accroître la production alimentaire risque d'exiger un certain délai, l'aide alimentaire est assurée dans le cadre d'opérations de secours d'urgence approuvées par le Directeur général de la FAO sur recommandation du Directeur exécutif du PAM. A l'heure actuelle, les fonds réservés chaque année à ces opérations s'élèvent à 45 millions de dollars.

31. M. MOLAPO (Lesotho) remercie le Conseil d'avoir adopté la résolution 2096 (LXIII) en signe de solidarité avec son pays. Il souhaite donner des renseignements à jour sur les tracasseries auxquelles le Lesotho est en butte de la part du régime minoritaire raciste de Pretoria et qui menacent sa sécurité et son bien-être économique.

32. En février 1978, l'accès à l'Afrique du Sud par le sud-est du Lesotho, qui était déjà limité à deux points d'entrée, est devenu presque impossible, l'administration bantoue de la province du Transkei, en République sud-africaine, ayant exigé que les ressortissants du Lesotho en transit à travers son territoire présentent des passeports internationaux munis d'un visa de transit que l'on peut se procurer à Umtata, capitale du Transkei. Cette exigence viole l'accord international qui régit les déplacements entre le Lesotho et la République sud-africaine et en vertu duquel seuls des documents de voyage locaux sont nécessaires, et il en résulte que les habitants de la région du sud-est, qui est inaccessible, doivent désormais entrer en Afrique du Sud par la région nord-ouest du pays. Ce fait nouveau a été signalé au Conseil de sécurité et on trouvera dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Lesotho (A/33/112) les conclusions et les recommandations de la mission qui a été envoyée pour enquêter sur la situation.

33. En outre, des pillards transkéiens continuent à voler du bétail le long de la frontière sud-est du Lesotho. Quelques pillards vont être jugés au Lesotho pour meurtre et tentative de vol. Le Gouvernement du Lesotho a réagi avec modération devant de tels incidents, qui sont délibérément calculés pour provoquer un conflit armé. Cependant, il est soumis à des pressions de plus en plus vives de la part de citoyens irrités qui demandent qu'on les autorise à poursuivre les pillards. Les autorités de Pretoria ont simplement répondu au Lesotho qu'il devait négocier directement avec l'administration du Transkei.

34. Le Gouvernement sud-africain a officiellement démenti qu'il avait donné l'ordre à toutes les entreprises commerciales et industrielles, à l'exception des mines d'or — comme le signalait la presse de mai 1977 —, de cesser progressivement le recrutement de main-d'œuvre migrante étrangère. Cependant, les statistiques de la main-d'œuvre migrante du Lesotho font apparaître depuis le début de 1977 une baisse du recrutement, et on a eu la preuve de cette évolution à la fin de juin 1978 lorsque la Natal Coal Owners Labour Agency a informé officiellement le Gouvernement du Lesotho qu'elle fermait trois des huit bureaux de recrutement qu'elle possédait dans le pays et qui desservaient une région peuplée de trois cent mille habitants environ. Ces décisions du Gouvernement sud-africain inspirent une certaine inquiétude au Gouvernement du Lesotho, car il ne peut pas encore offrir suffisamment d'emplois aux migrants qui reviennent au pays. Il a décidé d'orienter promptement ses programmes d'investissement vers les techniques à forte intensité de main-d'œuvre, et il devra les compléter par un programme d'industrialisation plus rapide. Le Gouvernement du Lesotho s'inquiète de constater que certaines sociétés transnationales, comme le groupe Holiday Inns, investissent dans les bantoustans et non au Lesotho, contrairement aux dispositions de la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale. M. Molapo demande instamment aux Etats Membres d'inciter les sociétés transnationales à respecter cette résolution.

35. L'Afrique du Sud utilise actuellement d'autres formes de pression dans sa guerre d'usure contre le Lesotho. Par exemple, lorsque le Service de l'information de l'ONU a commencé à diffuser des émissions sur Radio-Lesotho, les industriels et les hommes d'affaires sud-africains ont retiré leur publicité sous prétexte qu'ils ne pouvaient pas tolérer que leurs annonces soient diffusées en même temps qu'une propagande anti-*apartheid* hostile au Gouvernement sud-africain.

36. Les pressions auxquelles sont soumises les maigres ressources du Lesotho sont encore aggravées par la nécessité d'accueillir, pour des motifs humanitaires, les réfugiés qui fuient le régime d'*apartheid*. Depuis le début de l'année, des réfugiés étudiants, venus de régions comme Soweto, ont été rejoints par un nombre croissant d'opposants au régime bantoustan du Transkei, qui font des révélations terrifiantes sur les tortures et les meurtres commis par la police du Transkei. Le Lesotho leur accorde l'asile politique et M. Molapo espère que les Etats Membres continueront de répondre à l'appel que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a lancé en faveur des réfugiés sud-africains.

37. Le Gouvernement du Lesotho tient à remercier les Etats Membres et les institutions spécialisées de leurs

manifestations tangibles de solidarité. Alors que les contributions et les promesses de contributions étaient inférieures à 45 millions de dollars lorsque le rapport intérimaire du Secrétaire général a été présenté à l'Assemblée générale en novembre 1977,¹ elles atteignent à l'heure actuelle 99,3 millions de dollars. La liste des généreux donateurs figure aux tableaux 1 et 2 de l'annexe au rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Lesotho (A/33/112/Add.1). Cependant, en consultant le tableau 3 de l'annexe, les Etats Membres se rendront compte qu'il faudrait beaucoup plus de fonds pour faire face aux besoins prioritaires du Lesotho. Etant donné la dégradation constante des relations entre le Lesotho et la République sud-africaine, il est devenu urgent pour le Lesotho de cesser d'être entièrement tributaire de ce pays pour son approvisionnement en électricité. Une promesse d'aide pour l'exécution d'études de faisabilité et de conception portant sur une centrale hydro-électrique ne s'étant pas matérialisée, on estime que l'énergie hydro-électrique ne sera pas disponible avant 1985. Le Lesotho cherche actuellement d'autres sources de financement pour les études concernant le projet hydro-électrique mais, en attendant, il lui faut absolument se procurer deux générateurs diesel — dont le coût est estimé à 18 millions de dollars — qui constitueront une source d'approvisionnement d'urgence. Le Gouvernement du Lesotho serait heureux de recevoir des contributions pour couvrir le solde nécessaire au financement des programmes d'urgence et de développement du Lesotho, et il espère que les Etats Membres et les organisations internationales, en particulier celles qui ne l'ont pas encore fait, viendront à son aide.

38. M. MTONGA (Observateur de la Zambie) dit que son pays est reconnaissant au Secrétaire général et à la communauté internationale des efforts qu'ils ont faits pour assurer à la Zambie une aide soutenue. Il espère que les membres du Conseil prendront dûment note des faits exposés dans le rapport général du Secrétaire général sur l'assistance à la Zambie (E/1978/114), qui a été établi en étroite collaboration avec le Gouvernement zambien. La Zambie ayant appliqué les sanctions obligatoires contre le régime raciste illégal de Salisbury, tous les secteurs de son économie ont terriblement souffert. Elle aura besoin de 800 millions de dollars avant la fin de 1979 et, bien que la communauté internationale ait répondu de façon positive à son appel, les besoins de la Zambie sont encore loin d'être satisfaits. M. Mtonga désire renouveler l'urgente demande d'aide, particulièrement sous forme de dons, que son gouvernement a déjà formulée lors de la réunion de la Banque mondiale qui s'est tenue à Paris en juin 1978.

39. Vu la situation géographique de la Zambie, les réfugiés constituent pour elle un problème de plus en plus grave. Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement de Salisbury, le nombre des réfugiés en provenance du Zimbabwe augmente régulièrement, et il faut à la fois les loger et assurer leur sécurité personnelle, non seulement le long de la frontière mais à l'intérieur de la Zambie. On leur a donc alloué des terres sur lesquelles ils peuvent s'installer et se suffire en partie à eux-mêmes, et le système de défense nationale a été renforcé. Ces pro-

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977*, document S/12438, annexe 1.

grammes nécessitent de la part du Gouvernement zambien un apport de ressources financières et humaines. Outre les réfugiés d'Afrique australe, il y en a également beaucoup qui viennent de pays africains indépendants, comme l'Angola et, plus récemment, le Zaïre, et qui ne seront probablement pas rapatriés avant longtemps. M. Mtonga espère donc que la communauté internationale tiendra compte du problème des réfugiés dans le contexte des difficultés économiques de la Zambie.

40. Malgré ces difficultés, la Zambie est résolue à diversifier son économie en s'orientant vers d'autres secteurs que le cuivre, et son troisième plan de développement national, qui doit entrer en vigueur en janvier 1979, met l'accent sur le développement rural et les projets dans le domaine de la petite industrie, pour lesquels elle aura besoin de ressources financières tant extérieures que nationales.

41. Enfin, la Zambie a de graves problèmes de transport. Par suite des perturbations intervenues sur les autres itinéraires, elle est contrainte, depuis quelque temps, d'utiliser essentiellement les liaisons routières et ferroviaires en direction de l'est via la République-Unie de Tanzanie, qui sont, comme la liaison avec le port terminal de Dar es-Salaam, extrêmement longues. Le problème est d'autant plus grave que la Zambie, manquant de devises, n'a pas les moyens de payer les taxes portuaires ni les commissionnaires en douane. C'est là un nouvel exemple de la gravité des problèmes de balance des paiements que connaît la Zambie.

42. En ce qui concerne la situation politique actuelle, le Gouvernement zambien ne reconnaît pas le règlement interne récemment intervenu en Rhodésie du Sud parce qu'il estime que tout arrangement auquel le Front patriotique n'est pas partie ne saurait refléter les aspirations de l'ensemble du peuple du Zimbabwe. A son avis, la situation en Rhodésie du Sud risque fort d'empirer avant de s'améliorer.

43. M. SINON (Observateur des Seychelles) se félicite de l'expression de solidarité de la communauté internationale et du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux Seychelles (A/33/139) qui fournit des détails sur la situation aux Seychelles. A la page 16 du rapport, on trouve une liste des programmes d'urgence et de développement pour lesquels son pays aurait grand besoin d'une aide.

44. M. ZVEZDINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'on observe une aggravation très prononcée des tensions qui existent dans certaines régions d'Afrique, par suite des tentatives de certains milieux qui cherchent à affaiblir l'unité des peuples africains dans leur lutte pour se libérer du colonialisme et du néo-colonialisme et pour renverser les derniers bastions du racisme et de l'*apartheid*. Il est révoltant que les pays d'Afrique continuent, à l'heure actuelle, à être pillés par les puissances impérialistes et par leurs sociétés transnationales. D'après les calculs des experts soviétiques, les bénéfices tirés des pays d'Afrique indépendants de 1969 à 1975 se sont élevés à 12 milliards de dollars des Etats-Unis, par rapport à un volume d'investissements privés étrangers de 6,6 milliards de dollars, soit un bénéfice de près de 2 dollars par dollar investi. D'après les statistiques officielles, la dette de quarante-cinq de ces pays se chiffrait, à la fin de 1975, à 31,6 milliards de dollars et les décaissements corres-

pondants à 4,1 milliards de dollars, soit l'équivalent de 12 p.100 des recettes d'exportation annuelles des pays d'Afrique. Ces chiffres montrent quelle est la cause principale de la situation difficile dans laquelle se trouvent les peuples d'Afrique.

45. Il ne faut pas se laisser tromper par les déclarations des puissances occidentales sur leurs programmes d'aide aux pays d'Afrique. Il est évident, en effet, que les bénéfices qu'elles en tirent dépassent de loin, en valeur, les quelques miettes de bien-être qu'elles peuvent apporter. Il est donc particulièrement scandaleux que certaines délégations aient essayé de critiquer les pays socialistes pour l'aide qu'ils apportent aux peuples d'Afrique. L'Union soviétique fournit une aide morale, politique et matérielle à ces peuples dans leur lutte légitime pour la liberté politique et économique authentique, non seulement par les voies officielles, mais également par le truchement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soviétiques, du Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique et d'autres organes.

46. Conformément à l'accord de 1976 sur la coopération économique, technique et culturelle et au pacte d'amitié et de coopération de 1977, l'Union soviétique fournit au Mozambique des crédits à long terme d'un montant de 10 millions de roubles, tout en participant à la construction d'écoles professionnelles et techniques et à la réalisation de relevés géologiques; elle lui fournit en même temps des machines et du matériel et prévoit l'exécution de grands projets hydrauliques. Des spécialistes soviétiques travaillent au Mozambique dans diverses branches de l'économie, et un certain nombre de ressortissants de ce pays sont formés dans des établissements d'enseignement soviétiques. L'Union soviétique fournit également une aide sans contrepartie, sous forme de transports, de médicaments et de vivres, pour pallier les difficultés provoquées par les catastrophes naturelles.

47. Grâce à l'aide soviétique et à la participation de spécialistes soviétiques, on a construit en Zambie un certain nombre de centrales électriques et d'autres équipements essentiels. L'Université de Zambie reçoit une aide matérielle et un grand nombre de Zambiens étudient dans des établissements d'enseignement supérieur en Union soviétique. L'Union soviétique aide le Botswana en formant des ouvriers spécialisés, et plusieurs douzaines de ressortissants de ce pays étudient en Union soviétique.

48. Il est évident que les efforts de la communauté internationale ne suffisent pas, à eux seuls, à permettre aux pays d'Afrique de surmonter leurs graves difficultés actuelles, encore exacerbées par les activités criminelles des bastions du colonialisme et du racisme en Afrique australe, que les milieux impérialistes s'efforcent de préserver en accordant aux régimes de Salisbury et de Pretoria une aide directe ou indirecte, au mépris des décisions de l'ONU. Il faudrait que le Conseil adopte la résolution importante qui lui est recommandée par la Commission des sociétés transnationales (voir E/1978/52, par. 1) sur les mesures nécessaires pour mettre un terme à la collaboration entre ces sociétés transnationales et les régimes racistes illégaux d'Afrique australe, qui fournissent la base matérielle du colonialisme et de l'*apartheid* sous leurs formes les plus flagrantes et les plus répugnantes. La question est particulièrement importante dans la mesure où des décisions de

l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont violées. Il appartient également au Conseil de se prononcer sans équivoque en faveur des mouvements de libération nationale et des forces progressistes qui luttent pour éliminer les vestiges du colonialisme et pour supprimer l'*apartheid* et les autres formes de discrimination raciale. Il faut que l'opinion mondiale sache qui est l'ami authentique des peuples d'Afrique et qui est leur exploitant et leur oppresseur.

49. Les rapports présentés au titre du point 5 de l'ordre du jour font ressortir l'ampleur des difficultés économiques auxquelles se heurtent le Botswana, le Lesotho, le Mozambique et la Zambie par suite de l'agression persistante et des autres activités illégales des racistes d'Afrique australe, ainsi que des sanctions économiques appliquées par un certain nombre de pays, conformément aux recommandations de l'ONU, contre la République sud-africaine et la Rhodésie du Sud. Selon la délégation soviétique, il incombe à tous les Etats Membres et organismes compétents du système des Nations Unies d'aider les pays africains et d'appliquer les décisions importantes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et des autres organes de l'ONU qui se sont occupés de ces questions.

50. S'agissant de l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains, l'Union soviétique fournit déjà une aide par les voies officielles et par le truchement d'organisations sociales, notamment en assurant aux étudiants une formation dans des écoles professionnelles et techniques et dans des établissements d'enseignement supérieur. Elle est prête à leur accorder des bourses par l'intermédiaire de l'OUA et de la CEA.

51. M. VALTASAARI (Finlande), parlant également au nom de la délégation suédoise et des observateurs du Danemark et de la Norvège, dit que les pays nordiques sont favorables depuis longtemps à des mesures internationales obligatoires contre les régimes racistes blancs en Afrique australe, et qu'ils ont appliqué sans attendre les résolutions du Conseil de sécurité sur cette question. Les ministres des affaires étrangères de ces pays ont également adopté, en mars 1978, un programme d'action commun des pays

nordiques contre la République sud-africaine. En plus de leur aide morale, les pays nordiques figurent parmi les pays qui contribuent le plus au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Pour pallier les difficultés économiques que connaissent les pays africains indépendants voisins de la République sud-africaine et de la Rhodésie du Sud en raison des mesures collectives prises par la communauté internationale, les pays nordiques ont contribué aux programmes de l'ONU en leur faveur, tout en intensifiant beaucoup leur aide bilatérale pour aider ces pays à développer leur infrastructure économique et à renforcer leur indépendance dans ce domaine.

52. Pour pouvoir appliquer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité et accueillir des réfugiés, les quatre pays d'Afrique visés dans les rapports du Secrétaire général ont dû utiliser des ressources destinées à leurs propres plans de développement, puisque l'aide internationale demeurerait insuffisante. Après une première réaction encourageante de la communauté internationale, l'aide annoncée depuis février 1977 n'a pas dépassé 20 millions de dollars, et moins de 7 millions de dollars de contributions ont été annoncés, à ce jour, en réponse à la résolution 411 (1977) du Conseil de sécurité. Les pays nordiques ont également promis, séparément et collectivement, une aide au Mozambique, conformément à la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, aide qui se chiffrait au total à quelque 40 millions de dollars pour le dernier exercice budgétaire. Ils ont également entrepris un projet agricole commun de quatre ans pour lequel ils verseront 50 millions de dollars pendant la période 1977-1980. En menant cette politique, les gouvernements des pays nordiques reconnaissent le rôle que jouent le Botswana, le Lesotho, le Mozambique et la Zambie en tant qu'Etats de première ligne et manifestent leur ferme adhésion aux mesures décidées par la communauté internationale pour aider ces pays dans leur lutte contre le racisme institutionnalisé.

La séance est levée à 13 h 5.

34^e séance

Mardi 1er août 1978, à 12 heures.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.34

En l'absence du Président, M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie (*suite*) [A/33/112 et Add.1, A/33/166, A/33/173, E/1978/114, E/1978/L.34 à L.37, E/1978/L.47]

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance dans les cas d'urgence (*suite*) [A/33/120, A/33/139, A/33/170, E/1978/46, E/1978/L.38 à L.43, E/1978/L.46]

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains (*suite*) [A/33/163, E/1978/L.44]

1. M. MODISI (Observateur du Botswana) rappelle que, conformément aux résolutions 403 (1977) et 406 (1977) du Conseil de sécurité et à la résolution 32/97 de l'Assemblée générale, relatives à l'assistance au Botswana, le Secrétaire général a envoyé au Botswana une mission d'étude, dont le rapport (A/33/166, annexe) est remarquable par sa lucidité et son objectivité. Si la récente évolution enregistrée en Namibie permet d'espérer un règlement politique acceptable, donc une diminution des tensions dans ce pays, en Rhodésie du Sud, en revanche, la situation s'est aggravée, et les pays indépendants d'Afrique qui entourent ce pays (Botswana, Mozambique et Zambie) ont été soumis, en conséquence, à des agressions et invasions armées, par voies aérienne et terrestre.
2. L'Afrique du Sud n'a pas renoncé à ses tactiques perfides. Tout en feignant de négocier avec la SWAPO, par des intermédiaires à New York, elle a lancé, le 4 mai 1978, une attaque contre l'Angola, faisant plus d'un millier de morts et de blessés parmi les Namibiens réfugiés en Angola. Dans l'ensemble, les gouvernements racistes minoritaires d'Afrique australe continuent à opprimer et à traiter de façon inhumaine la majorité de leur population. En Rhodésie du Sud, l'accord du 3 mars 1978, par lequel trois dirigeants noirs ont été cooptés dans le gouvernement de M. Smith, ce qui devait, prétendait-on, conduire à la règle de la majorité et au cessez-le-feu, a produit des résultats contraires. Le régime rebelle est plus intransigeant que jamais, et le nombre des morts au Zimbabwe ne cesse de croître.
3. Pour le Botswana, la situation qui règne en Rhodésie du Sud a eu de graves conséquences. Son intégrité territoriale a été violée maintes fois, comme l'a constaté la mission de l'ONU. Les attaques de la Rhodésie du Sud visent, par l'intimidation, à décourager le Botswana de fournir une assistance et un refuge au peuple opprimé du Zimbabwe. Mais rien ne fera renoncer le Botswana à s'acquitter de son devoir international, et la liberté du Zimbabwe est pour lui de la plus haute importance. Il attend donc de la communauté internationale qu'elle lui fournisse l'assistance dont il a besoin pour poursuivre son développement économique, défendre son intégrité territoriale et son indépendance et enfin fournir une assistance aux milliers de personnes qui fuient tous les jours l'oppression à laquelle elles sont soumises dans leur pays.
4. La délégation du Botswana approuve les conclusions contenues dans le rapport de la mission d'étude de l'ONU au Botswana. Toutefois, le nombre de réfugiés a augmenté depuis le départ de la mission. A l'heure actuelle, quelque quatre mille deux cents réfugiés en provenance du Zimbabwe entrent au Botswana tous les mois et se concentrent dans les centres urbains du nord du pays. Malheureusement, les installations mises à leur disposition sont insuffisantes. Ainsi, il y a onze mille réfugiés dans des camps qui ne devraient en recevoir que trois mille. En dehors des problèmes de surpeuplement des camps, cet afflux de réfugiés crée des difficultés administratives et sociales. Pour y remédier, le Botswana a déjà consacré 300 000 dollars au transport par avion de réfugiés à destination d'autres pays et compte y consacrer un montant supplémentaire de 700 000 dollars. Divers projets concernent l'installation de réfugiés, comportant notamment la construction d'écoles primaires. Encore faut-il, pour cela, que le Botswana trouve des capitaux suffisants.
5. Le problème des réfugiés en Afrique australe est un problème permanent, qui appelle une solution permanente. C'est pourquoi le Gouvernement du Botswana se félicite de la décision prise à la trente et unième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA qui reconnaît la nature du problème et a accepté de participer à l'organisation d'une conférence sur les réfugiés, en liaison avec l'ONU et avec la Conférence panafricaine des Eglises.
6. La mission de l'ONU au Botswana a aussi souligné la gravité de la crise économique qui touche ce pays depuis novembre 1977. L'épidémie de fièvre aphteuse a entraîné la suspension des exportations de viande de bœuf à destination des principaux marchés. Certes, l'épidémie a été circonscrite et des mesures préventives sont prises pour l'avenir, mais les marchés du Botswana devront être négociés à nouveau.
7. La Société des chemins de fer rhodésiens, qui exploite la ligne de chemin de fer du Botswana, a augmenté ses tarifs, ce qui, s'ajoutant à l'épidémie de fièvre aphteuse, influera très défavorablement sur la situation de la balance des paiements du Botswana à la fin de l'année. C'est dire l'urgence des projets qui concernent les chemins de fer, l'aéroport, les routes principales et les services vétérinaires au Botswana. Or le coût des biens et services ne cesse d'augmenter, gonflant par le fait même le coût de certains des projets. Il faudra donc trouver des fonds supplémentaires. Dans certains cas, le financement international ayant fait défaut en tout ou en partie, le Gouvernement du Botswana, pour permettre de poursuivre l'exécution des projets, a prélevé les fonds nécessaires sur ses maigres ressources intérieures, ce qui veut dire que l'exécution d'autres projets de développement devra attendre.
8. La réaction de solidarité de la communauté internationale à l'appel du Botswana a beaucoup encouragé le peuple et le gouvernement de ce pays. La délégation du Botswana note avec satisfaction que le projet de résolution sur l'assistance au Botswana dont le Conseil est saisi (E/1978/L.47) souscrit aux appels lancés en faveur d'une augmentation de l'assistance au Botswana et prie le Secrétaire général de suivre constamment la situation dans ce pays. La délégation du Botswana réaffirme son appui au projet de résolution et demande au Conseil de l'adopter.
9. En terminant, M. Modisi appelle l'attention du Conseil sur la grave situation dans laquelle se trouve le Mozambique, victime de fréquentes attaques militaires de la part du régime rebelle de Rhodésie du Sud. Il y a, au Mozambique, des milliers de réfugiés du Zimbabwe, qui représentent sans aucun doute une lourde charge pour l'économie déjà précaire de ce pays. En ce qui concerne l'assistance au Mozambique, le Conseil est saisi du rapport de la mission d'étude envoyée dans ce pays, qui figure dans l'annexe du document A/33/173. La délégation du Botswana approuve entièrement l'octroi au Mozambique d'une assistance accrue qui lui permettrait de surmonter certains des problèmes résultant de sa proximité de la Rhodésie du Sud.
10. M. MAHGOUB (Soudan), prenant la parole au nom du groupe des pays africains, présente, au titre du point 5 de l'ordre du jour, les projets de résolution E/1978/L.34 sur

l'assistance à la Zambie, E/1978/L.35 sur l'assistance au Mozambique, E/1978/L.37 sur l'assistance au Lesotho et E/1978/L.47 sur l'assistance au Botswana, qui tous s'appuient sur les résolutions antérieures adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Les pays africains recommandent une augmentation de l'assistance aux pays d'Afrique australe, victimes de continuelles agressions et souffrant de graves difficultés économiques du fait de leur situation.

11. Encore au nom du groupe des pays africains, M. Mahgoub présente, au titre du point 7 de l'ordre du jour, les projets de résolution E/1978/L.38 sur l'assistance aux Comores, E/1978/L.39 sur l'assistance à Sao Tomé-et-Principe, E/1978/L.40 sur l'assistance au Cap-Vert, E/1978/L.41 sur l'assistance à la Guinée-Bissau, E/1978/L.42 sur l'assistance à Djibouti, E/1978/L.43 sur l'assistance aux Seychelles et E/1978/L.46 sur la main-d'œuvre migrante en Afrique australe, qui tous, à l'exception du projet de résolution E/1978/L.46, s'appuient sur les résolutions concernant l'assistance aux pays nouvellement indépendants adoptées par l'Assemblée générale à ses trente et unième et trente-deuxième sessions. Les pays africains lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle augmente son assistance à ces pays. Le Portugal a demandé de figurer parmi les auteurs des projets de résolution concernant l'assistance au Mozambique, à Sao Tomé-et-Principe, au Cap-Vert et à la Guinée-Bissau, tous pays lusophones.

12. Le projet de résolution E/1978/L.46, qui concerne la main-d'œuvre migrante en Afrique australe, s'appuie sur les résolutions adoptées par la Conférence sur la main-d'œuvre migrante en Afrique australe organisée en avril 1978 à Lusaka, Zambie, par la CEA et l'OIT, en coopération avec le Gouvernement zambien et les mouvements de libération de l'Afrique australe reconnus par l'OUA. A sa dix-huitième session, le Comité exécutif de la CEA a adopté une résolution semblable au projet de résolution dont le Conseil est maintenant saisi [voir E/1978/50/Add.1, chap. II, résolution ECO (XVIII)/Res.5].

13. Toujours au nom du groupe des pays africains, M. Mahgoub présente, au titre du point 8 de l'ordre du jour, le projet de résolution E/1978/L.44, qui concerne l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains, dont les besoins augmentent aussi bien que le nombre.

14. Le représentant du Soudan espère que le Conseil adoptera par consensus les projets de résolution qu'il vient de présenter.

15. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique a pris note de l'accent placé, dans le rapport du Secrétaire général relatif à l'assistance à la Zambie (E/1978/114), sur l'urgence extrême des besoins économiques de ce pays, en raison de l'évolution intervenue depuis 1974. Elle approuve les mesures prises par le Gouvernement zambien pour faire face à la gravité de la situation économique en restreignant encore les importations, en réduisant les dépenses gouvernementales et en tentant de diversifier l'économie (développement rural et plus grande autonomie, notamment pour les denrées alimentaires de base). Elle espère que ces mesures seront renforcées par le troisième plan quinquennal, qui doit être publié prochainement.

16. Pour faire face à ces besoins, le Royaume-Uni, qui apporte normalement à la Zambie une aide d'environ 10 millions de livres sterling par an — et qui lui a fourni, en 1976, une aide spéciale de 5 millions de livres sterling pour financer des importations essentielles, et a appuyé l'octroi d'une aide spéciale de la Communauté économique européenne à la Zambie en 1976 et 1977 —, lui a accordé en outre une assistance à des conditions de faveur, dont le total se monte à 30 millions de livres sterling, pour financer les importations essentielles nécessaires aux secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des transports de la Zambie. Il a fait savoir qu'il était disposé à envoyer une mission dans le pays pour discuter d'une aide éventuelle aux projets lorsque le troisième plan aura été publié.

17. Le Royaume-Uni a par ailleurs accepté les vues exprimées par les missions et rapports récents du FMI et de la Banque mondiale, ainsi que par le Gouvernement zambien lui-même selon lesquels, en dehors de la très importante contribution apportée par près d'un millier de citoyens britanniques présents en Zambie au titre du programme de coopération technique du Royaume-Uni, ce dont la Zambie a le plus grand besoin, à l'heure actuelle, c'est d'une aide non liée à des projets, susceptible d'être versée rapidement, pour financer ses importations essentielles et combler le très grave déficit de sa balance des paiements pendant les quelques années à venir. Pour les deux prochaines années, les versements du Royaume-Uni à la Zambie, au titre d'engagements existants et des derniers prêts accordés, se monteront à 52 millions de livres sterling environ.

18. La délégation du Royaume-Uni espère que la réaction des organismes des Nations Unies et des pays donateurs sera à la mesure de la gravité de la situation et qu'ils apporteront à la Zambie, non seulement toute l'assistance possible pour l'exécution des principaux programmes de développement prévus au troisième plan, mais encore une aide plus immédiate pour lui permettre d'équilibrer sa balance des paiements et de surmonter ses graves problèmes de transports.

19. En 1977, le Royaume-Uni a fourni, outre sa contribution normale au développement, une somme supplémentaire de 3 millions de livres sterling au Botswana et de 2 millions de livres sterling au Lesotho au titre du programme spécial d'assistance économique recommandé dans les rapports du Secrétaire général. Au Botswana, cette aide servira à élaborer des plans d'urgence pour les transports ferroviaires et à intensifier la campagne de vaccination pour lutter contre l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sérieusement compromis les exportations de viande de bœuf du pays. Au Lesotho, la totalité des crédits a été consacrée à des projets concernant les industries alimentaires, le développement de l'élevage et l'amélioration des communications intérieures.

20. Le Royaume-Uni a récemment décidé d'augmenter substantiellement les crédits fournis au Botswana et au Lesotho, au cours de la période triennale 1979-1982. Dans les deux pays, l'aide sera principalement axée sur le développement du secteur rural, mais au Lesotho l'accent est mis en particulier sur l'autosuffisance, comme en témoignent les projets visant à améliorer les communications routières et la création d'emplois.

21. En ce qui concerne le Mozambique, le représentant du Royaume-Uni fait observer que le rapport de la mission d'étude envoyée dans ce pays, qui figure dans l'annexe au document A/33/173, confirme la gravité de la situation économique résultant des inondations récentes dans la vallée du Zambèze. A la nouvelle de cette catastrophe, le Royaume-Uni a envoyé par avion des couvertures, des médicaments et des canots pneumatiques et a versé une somme de 20 000 livres sterling pour l'achat sur place de matériel de secours de première nécessité. En outre, les engagements britanniques au titre de la participation au programme d'assistance au Mozambique s'élèvent à ce jour à 22,5 millions de livres sterling, sans compter l'aide alimentaire en nature, qui a représenté 27 400 tonnes de produits en 1978, et la coopération technique qui est plus particulièrement axée sur le secteur des transports.

22. Enfin, pour répondre à l'appel lancé par le HCR en 1977, le Royaume-Uni a décidé de verser une contribution de 1 million 750 000 dollars à l'intention des réfugiés des pays d'Afrique australe, une partie de cette somme étant affectée spécialement à l'assistance aux réfugiés se trouvant au Botswana et au Mozambique.

23. Mme WACUP (République fédérale d'Allemagne) rappelle la position de son gouvernement, qui vise à l'indépendance de la Namibie et du Zimbabwe sous un régime démocratique et à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en Afrique australe. En outre, la délégation de la République fédérale d'Allemagne estime qu'un développement économique et social rapide en Afrique australe peut contribuer à sa stabilité politique. L'intérêt que porte la République fédérale d'Allemagne aux pays indépendants de l'Afrique australe et sa volonté d'établir une coopération économique et politique avec ces pays sur la base du respect et de la compréhension mutuels sont démontrés par le fait que le chancelier Schmidt s'est rendu en Zambie et que les membres de son gouvernement y ont fait de fréquentes visites.

24. La République fédérale d'Allemagne a considérablement accru son aide bilatérale et multilatérale aux pays indépendants de l'Afrique australe et compte parmi les principaux participants aux institutions financières internationales qui apportent une aide au développement importante au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie. La République fédérale d'Allemagne envoie également des crédits importants à cette région par l'intermédiaire du Fonds européen de développement et contribue aussi à l'aide alimentaire fournie par la Communauté économique européenne à l'Afrique australe. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a décidé, en 1977, d'augmenter considérablement l'aide qu'il apporte aux pays d'Afrique australe afin de leur permettre de renforcer leur économie et de surmonter les problèmes dus à des circonstances politiques indépendantes de leur volonté.

25. La représentante de la République fédérale d'Allemagne tient à donner quelques détails sur les programmes d'aide bilatérale concernant chaque pays. C'est ainsi que, au Botswana, les engagements bilatéraux contractés par la République fédérale d'Allemagne jusqu'en 1977 s'élèvent à 59 millions de deutsche marks, auxquels est venu s'ajouter, en avril 1978, un montant supplémentaire de 31 millions de

deutsche marks. L'aide au développement ainsi fournie est principalement axée sur l'industrialisation du pays et l'amélioration de son infrastructure.

26. En ce qui concerne le Lesotho, les engagements de la République fédérale d'Allemagne se sont élevés au total à 59 millions de deutsche marks jusqu'en 1978, et l'aide a été centrée sur l'assistance technique dans les domaines de l'agriculture, de la médecine, du logement et des télécommunications, ainsi que sur la construction de routes et l'établissement d'un réseau d'adduction d'eau.

27. En Zambie, les engagements de la République fédérale d'Allemagne au titre de l'aide au développement se sont élevés à 215 millions de deutsche marks jusqu'en 1978, les deux dernières années étant marquées par des augmentations considérables, qui sont amplement justifiées étant donné que la communauté internationale se doit de compenser les pertes subies par la Zambie du fait de l'application des sanctions décidées par l'Assemblée générale contre la Rhodésie du Sud et des difficultés de transport résultant de l'évolution de la situation en Angola.

28. Comme le Mozambique n'est parvenu à l'indépendance qu'en 1975, la République fédérale d'Allemagne ne lui a encore alloué que 10 millions de deutsche marks en 1977; cependant, elle espère être bientôt en mesure de conclure un accord bilatéral avec ce pays et de contribuer ainsi à son développement économique et social.

29. Parlant ensuite du point 8 de l'ordre du jour, la représentante de la République fédérale d'Allemagne fait observer qu'il existe des étudiants réfugiés venus non seulement de l'Afrique du Sud mais aussi d'autres pays d'Afrique australe. Conscient du fardeau que représente leur nombre croissant pour les pays hôtes africains, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est en train de mettre au point un programme spécial d'aide prévoyant l'octroi de bourses d'études à long terme en vue de la formation professionnelle et technique, en République fédérale d'Allemagne, de trois cents étudiants réfugiés en 1978 et de deux cents étudiants en 1979. En outre, elle participera à la construction de logements pour les étudiants réfugiés au Lesotho et au Swaziland; elle espère que cette aide permettra d'atténuer les problèmes en Afrique australe et contribuera au maintien de la paix dans le monde. En terminant, la représentante de la République fédérale d'Allemagne souligne que son pays poursuivra la coopération avec ses partenaires africains dans un esprit d'amitié et de respect mutuel.

30. M. DIRAR (Organisation de l'unité africaine) s'associe aux orateurs précédents pour souligner les difficultés particulières que rencontrent les pays visés aux points 5 et 7 de l'ordre du jour. Il n'a pas l'intention de revenir sur les origines de la situation particulière à laquelle sont confrontés les pays visés au point 5 du fait de leur volonté de s'acquitter de leurs obligations internationales face aux régimes racistes et illégaux d'Afrique australe ni d'évoquer les raisons qui ont amené à élaborer des programmes spéciaux pour les pays nouvellement indépendants, mais il voudrait faire observer que la situation tend à empirer dans la plupart de ces pays et que les appels lancés par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social de l'ONU n'ont guère été suivis d'effet, en particulier dans le cas du Mozambique, alors que

Zambie et espère que le projet qu'il finance dans le domaine des transports en République-Unie de Tanzanie sera utile à la Zambie.

2. Pendant la période 1978-1983, le Canada fournira au Botswana une aide d'un montant de 22 millions de dollars, destinée à renforcer les secteurs économiques clefs du pays, notamment les industries extractives, les transports, l'enseignement et l'agriculture. Au cours de l'année passée, le Canada a fourni au Mozambique une aide alimentaire de 2 millions de dollars, et il accordera au Lesotho, pour la période 1978-1983, une assistance se montant à 30 millions de dollars, dont une partie sera consacrée à la construction d'une route traversant la partie sud du pays. Le Canada aide aussi le Lesotho à développer ses industries extractives ainsi que ses secteurs agricole et industriel.

3. Quant à l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains, le Canada a versé en 1977 un total de 250 000 dollars au Programme de formation et d'enseignement des Nations Unies pour l'Afrique australe.

4. Les projets de résolution dont le Conseil est saisi traduisent les préoccupations de la communauté internationale, et M. Gillies espère qu'ils seront adoptés par consensus.

5. M. DØRUM (Observateur de la Norvège), parlant au nom de son propre pays et au nom du Danemark, de la Finlande et de la Suède, dit que ces pays sont profondément préoccupés par le sort tragique des étudiants réfugiés sud-africains. Après les événements dramatiques de Soweto en juin 1976, événements qui étaient la conséquence de l'hostilité croissante à l'égard de la politique appliquée à la population africaine en matière d'enseignement en Afrique du Sud et qui constituaient une réaction contre la politique raciale en général, le nombre des jeunes d'âge scolaire réfugiés dans les différents pays africains s'est nettement accru. Fuyant la répression, des étudiants africains ont quitté l'Afrique du Sud pour chercher asile au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie. Leur présence a entraîné de lourdes contraintes pour ces pays aux ressources limitées, auxquels il faut rendre hommage pour les efforts considérables qu'ils ont déployés pour fournir aux réfugiés ce dont ils avaient besoin.

6. Les appels lancés par la communauté internationale à tous les gouvernements et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour les engager à contribuer aux programmes d'assistance en faveur des réfugiés ont trouvé un écho encourageant sur le plan financier, et M. Dørum a été heureux d'apprendre qu'il avait été possible d'améliorer les conditions de vie des étudiants réfugiés et aussi de planifier et de construire des installations nouvelles pour les loger et les aider à poursuivre leurs études. Plusieurs pays africains, notamment le Nigéria et le Ghana, ont donné suite aux appels lancés par le HCR et admis des étudiants réfugiés dans leurs établissements d'enseignement. Le HCR, en collaboration avec un certain nombre d'organismes des Nations Unies, s'emploie efficacement à fournir des secours d'urgence pour répondre aux besoins des réfugiés et pour élaborer des programmes d'enseignement spéciaux. Les mouvements de libération dans les pays intéressés ont aussi apporté un concours précieux.

7. Les pays nordiques rendent hommage à toutes les organisations et à tous les organismes qui participent à cette tâche humanitaire, et à un grand nombre desquels ils ont versé des contributions importantes; certains d'entre eux ont aussi fourni une assistance bilatérale aux pays intéressés pour financer la construction d'écoles dans lesquelles un grand nombre de places sont réservées aux étudiants réfugiés sud-africains.

8. Mais il est évident que le volume de l'aide apportée jusqu'à présent par la communauté internationale ne suffit pas à couvrir les besoins. Pour améliorer l'efficacité de l'aide fournie, il conviendrait peut-être d'accorder une attention particulière à quelques domaines. Plusieurs organisations travaillent en faveur des étudiants réfugiés sud-africains, le HCR jouant le rôle de coordonnateur de l'assistance fournie dans le cadre du système des Nations Unies. Les pays nordiques souhaitent mettre l'accent sur la nécessité d'améliorer davantage la mise en œuvre et la coordination des projets d'assistance afin de retirer de ces derniers le maximum d'avantages.

9. Par ailleurs, il convient de renforcer davantage les services d'orientation et d'action sociale pour aider les réfugiés à résoudre leurs problèmes. Un grand nombre de réfugiés éprouvent un sentiment de frustration du fait de l'inactivité à laquelle ils sont réduits et de l'absence de possibilité d'études; compte tenu de leur jeune âge, des services d'orientation appropriés devraient être mis en place si l'on veut éviter que ne se posent de graves problèmes sociaux.

10. Du fait que la répression se poursuit et même se renforce en Afrique du Sud, les pays voisins verront sans doute arriver un nombre de réfugiés encore accru. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour permettre aux étudiants réfugiés de poursuivre leurs études dans des conditions de vie satisfaisantes, de préférence en Afrique. Les pays nordiques appuient entièrement les vues exprimées dans le projet de résolution E/1978/L.44.

11. M. ZEGERS (Fonds monétaire international) dit qu'il faut rendre hommage au courage du Gouvernement zambien qui a entrepris un grand programme de stabilisation financière dans le cadre de ses efforts pour résoudre les difficultés qu'il connaît actuellement. Cependant, à la fin de 1977, les réserves brutes en devises de la Zambie étaient inférieures à l'équivalent des importations pour un seul mois; aussi, le FMI a approuvé un crédit stand-by de 250 millions de DTS, soit environ 312 millions de dollars, et un financement compensatoire de 48,75 millions de DTS — environ 61 millions de dollars —, soit au total une aide de l'ordre de 373 millions de dollars. Une partie de ce montant a été versée immédiatement, le solde devant être débloqué progressivement sur une période de deux ans.

12. Le programme de stabilisation financière, à l'appui duquel l'arrangement de prêt stand-by a été approuvé, a essentiellement pour objet de rétablir l'équilibre global de la balance des paiements avant 1980, de ramener le taux d'inflation, actuellement de 20 p. 100 par an, à un niveau plus acceptable et de fournir une base pour la reprise de la croissance économique. Pour réaliser ces objectifs, il est essentiel de réduire le déficit du budget global, de rétablir la viabilité financière des exploitations minières et d'appliquer une politique des prix et des revenus. En outre, le

ce pays, par son attitude courageuse, mérite d'être pleinement appuyé par la communauté internationale. Le représentant de l'OUA est également préoccupé par la détérioration de la situation économique de la Zambie et exprime l'espoir que le Groupe consultatif pour la Zambie créé par la Banque mondiale pourra lui apporter une assistance valable; il fait appel aux pays qui participent à ce groupe pour qu'ils contribuent généreusement au programme d'aide à ce pays.

31. Les efforts accomplis par le Cabinet du Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales dans le domaine de l'information, de l'élaboration des programmes et de la coordination de l'assistance aux pays d'Afrique australe sont dignes d'éloges, mais il reste encore beaucoup à faire pour rationaliser, coordonner et contrôler l'aide à ces pays, dont les problèmes sont très semblables dans l'ensemble, malgré les particularités propres à chaque pays. Il s'agit principalement, comme les rapports le font apparaître, des difficultés de transport et de communications, des problèmes de réfugiés et d'emploi et des pénuries alimentaires, qui pourraient faire l'objet d'un échange d'expérience et d'une approche mieux coordonnée. Le représentant de l'OUA appelle également l'attention sur l'absence de structures ou de filières nettement définies permettant d'acheminer et de faire examiner par le Conseil et tous les pays intéressés les demandes d'aide adressées aux pays développés et aux organismes des Nations Unies. Il s'agit de trouver une méthode plus satisfaisante que la méthode adoptée jusqu'à présent pour donner au Conseil les moyens de suivre les efforts accomplis par la communauté internationale tout entière et plus particulièrement par le système des Nations Unies. Le point de convergence en matière de coordination de l'assistance devrait être le Bureau du Coordonnateur des Programmes spéciaux d'assistance économique agissant en étroite coopération avec le PNUD. Le représentant de l'OUA invite aussi tous les pays à tenir les services du Coordonnateur au courant des activités qu'ils ont entreprises dans le cadre des programmes d'assistance spéciale. Pour éviter que leurs efforts ne fassent double emploi, les pays donateurs et le système des Nations Unies doivent mieux coordonner leurs activités et leurs programmes d'assistance. On pourrait, à partir des rapports du Secrétaire général dont le Conseil est actuellement saisi et des programmes nationaux détaillés du PNUD, mettre sur pied des consortiums d'aide aux pays d'Afrique australe sous les auspices de l'ONU ou de la Banque mondiale. Etant donné le rôle central que joue le Conseil dans le domaine économique et social, il se doit d'insister sur la nécessité de la coordination des efforts et de l'adoption d'un système unifié pour rendre compte des activités dans tous ses organes subsidiaires afin de pouvoir suivre comme il convient l'application de ses résolutions et de ses décisions. Le représentant de l'OUA espère que, à l'avenir, les rapports du Secrétaire général sur l'assistance aux pays d'Afrique australe traduiront une approche plus coordonnée mettant en jeu l'ensemble du système des Nations Unies. Il faut bien se rendre compte qu'il devient de plus en plus difficile d'établir une distinction nette entre les secours d'urgence à moyen et à long terme et l'aide générale au développement, ce qui rend la coordination encore plus nécessaire.

32. Parlant ensuite des pays qui ont récemment accédé à l'indépendance, M. Dirar souligne que leur situation est particulièrement critique en raison du démantèlement de

leur économie dû aux guerres de libération nationale et de la pénurie de personnel qualifié dans les domaines technique et administratif. Les rapports des missions envoyées par le Secrétaire général dans ces pays représentent une première tentative de programmation de leur développement économique. Il convient, en premier lieu, de rassembler des informations et des statistiques récentes étant donné que les chiffres dont on dispose actuellement, notamment en ce qui concerne le PNB par habitant, sont trompeurs car ils remontent à la période coloniale et englobent les sommes très importantes consacrées notamment à l'entretien des armées pour lutter contre les mouvements de libération. Un effort concerté de la part du système tout entier est nécessaire pour établir de nouvelles statistiques qui permettront de planifier et de programmer l'aide qu'apporteront à ces pays les organismes des Nations Unies. M. Dirar est pleinement conscient des préoccupations du Comité de la planification du développement, que celui-ci a exprimées dans son rapport sur sa quatorzième session (E/1978/46), et regrette que le Comité n'ait pas été saisi des remarquables rapports établis par le Secrétaire général concernant ces pays lorsqu'il a examiné la question de leur inscription sur la liste des pays les moins avancés (*ibid.*, chap. IV), mais note, toutefois, que le Comité a recommandé qu'ils bénéficient d'une assistance spéciale. La situation des pays qui viennent d'accéder à l'indépendance doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. Compte tenu du manque de personnel dans ces pays et de l'insuffisance des structures administratives, il y aurait peut-être intérêt à créer une équipe spéciale inter-organisations ou un groupe d'experts très au courant des problèmes particuliers des ces pays, qui serait chargé de prêter son concours au Bureau du Coordonnateur des Programmes spéciaux d'assistance économique. Les échanges d'informations et d'expérience entre ces pays et l'équipe ainsi créée permettraient de rationaliser et de coordonner les programmes d'aide et par conséquent de leur assurer une plus grande efficacité, en réduisant au minimum les formalités administratives à remplir pour la préparation et le financement des projets. En effet, actuellement, nombre de ces pays ne sont pas à même de tirer pleinement profit de l'aide fournie par le système des Nations Unies, faute de bien connaître son fonctionnement et d'utiliser au mieux les possibilités qu'il peut offrir pour leur développement. On pourrait aussi organiser des séminaires ou des programmes de formation à l'intention des représentants des ces pays. Bien qu'ils constituent une bonne base de départ, les rapports établis à la suite des missions envoyées dans ces pays sont insuffisants s'ils ne s'accompagnent pas d'un effort concerté de la communauté mondiale pour envisager dans une optique globale les problèmes de ce groupe de pays.

33. Le représentant de l'OUA se félicite de la création du Fonds spécial pour les secours d'urgence comprenant un compte séparé pour chaque pays, qui ajoute un élément de souplesse et de rapidité aux activités d'assistance. Enfin, il remercie les pays donateurs et les organismes des Nations Unies, notamment le HCR et le PAM, de l'aide qu'ils ont apportée aux pays d'Afrique australe et aux pays nouvellement indépendants et exprime l'espoir que cette aide pourra être encore intensifiée à l'avenir. Pour sa part, l'OUA appuie pleinement les résolutions présentées par le représentant du Soudan au nom du groupe des pays africains et espère qu'elles seront adoptées à l'unanimité.

34. M. METELITS (Etats-Unis d'Amérique) exprime sa sympathie aux quatre nations africaines — le Botswana, le Lesotho, le Mozambique et la Zambie — dont l'économie subit directement le contrecoup de la décision qu'elles ont prise d'appliquer les sanctions décidées par l'ONU contre la Rhodésie du Sud et de résister aux pressions exercées contre elles. Cette sympathie s'est traduite sur le plan concret par des programmes d'assistance bilatéraux, et les Etats-Unis d'Amérique se félicitent des efforts accomplis par les autres gouvernements et certaines organisations internationales en faveur de ces pays durement éprouvés. Pour ce qui concerne le Botswana, les Etats-Unis, outre le don de 9 millions qu'ils ont accordé en juin 1978, prévoient un programme d'un montant de 25 millions de dollars pour l'exercice 1979. D'autre part, la délégation des Etats-Unis applaudit aux mesures de stabilisation économique entreprises par la Zambie en coopération avec le FMI et a fourni à ce pays un montant total de 39 millions de dollars pour l'exercice 1978. En ce qui concerne le Lesotho, les Etats-Unis ont fourni un montant de 4,8 millions de dollars pour appuyer les activités d'assistance, ainsi qu'un crédit de 26 millions de dollars pour la construction d'un réseau routier dans le sud du pays. Le Gouvernement des Etats-Unis a l'intention de poursuivre cette assistance à ces pays sous réserve des restrictions imposées par le Congrès pour l'un d'eux, restrictions dont on espère qu'elles seront temporaires.

35. Passant ensuite au groupe de pays visés au point 7 de l'ordre du jour, M. Metelits souligne que ces pays méritent de recevoir une attention spéciale de la part des organisations internationales et des Etats Membres. Cependant,

il note que le Comité de la planification du développement a estimé, à sa quatorzième session, que ces pays ne remplissaient pas les critères voulus pour figurer sur la liste des pays les moins avancés, et appuie les considérations sur lesquelles il s'est fondé.

36. En ce qui concerne le point 8 de l'ordre du jour, relatif aux étudiants réfugiés sud-africains, M. Metelits souligne que les Etats-Unis ont toujours répondu aux besoins des réfugiés en matière d'aide humanitaire et d'assistance au développement, quelles que soient leurs attaches politiques ou autres. Ils sont conscients de la lourde charge que représente pour les pays de la région l'exode des étudiants dû à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et à l'application du régime d'*apartheid* en Afrique australe. C'est pourquoi ils continueront d'apporter une assistance humanitaire à ces réfugiés, étant bien entendu cependant que ces problèmes ne sauraient être véritablement résolus que par l'amélioration des conditions qui sont à l'origine de cet exode, et les Etats-Unis, ainsi que d'autres pays, s'efforcent de parvenir à des solutions négociées universellement acceptables pour la Namibie et la Rhodésie du Sud. Dans l'intervalle, et afin de contribuer aux efforts déployés pour atténuer les graves difficultés auxquelles doivent faire face les étudiants réfugiés et les pays qui les accueillent, les Etats-Unis sont disposés à examiner toutes les propositions que le Secrétaire général pourrait présenter en application de la résolution 32/119 de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 5.

35^e séance

Mardi 1er août 1978, à 15 h 20.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.35

En l'absence du Président, M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie (*suite*) [A/33/112 et Add.1, A/33/166, A/33/173, E/1978/114, E/1978/L.34 à L.37, E/1978/L.47]

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance dans les cas d'urgence (*suite*) [A/33/120, A/33/139, A/33/170, E/1978/46, E/1978/L.38 à L.43, E/1978/L.46]

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains (*suite*) [A/33/163, E/1978/L.44]

1. M. GILLIES (Observateur du Canada) dit que la communauté internationale doit se pencher d'urgence sur le cas des quatre pays africains les plus touchés sur le plan économique par la persistance des conditions déplorables en Afrique australe. En tant que membre du Groupe consultatif sur l'assistance à la Zambie institué par la Banque mondiale, le Canada est particulièrement conscient de la crise économique que connaît ce pays et compte accroître son aide à ce pays pendant l'année en cours, surtout dans le secteur rural et le domaine des transports. Le Canada est d'avis que la communauté internationale devrait fournir une aide accrue pour l'amélioration du réseau de transport de la

programme prévoit différentes mesures de politique extérieure, notamment une dévaluation de 10 p. 100 du kwacha par rapport au DTS, dévaluation qui est devenue effective le 17 mars 1978 et qui doit permettre d'améliorer la compétitivité et la rentabilité des secteurs d'exportation. Un autre objectif important est la réduction systématique et, finalement, l'élimination des arriérés des paiements extérieurs avant 1980.

13. Il ne faudrait pas en déduire que la Zambie n'a besoin que de l'appui du FMI, appui qui ne pourrait d'ailleurs que l'aider à surmonter les problèmes immédiats qui gênent son développement. Il faut apporter à ce pays une aide accrue si l'on veut donner à son économie de nouvelles possibilités de croissance soutenue, grâce notamment à la diversification de sa base économique. Le FMI espère que la collaboration qu'il apporte à la Zambie encouragera les uns et les autres à fournir à ce pays le surcroît d'aide dont il a besoin.

14. M. IYER (Inde) dit que le Mozambique et la Zambie ont lutté héroïquement pour appliquer des sanctions au régime raciste illégal de M. Smith, conformément aux résolutions de l'ONU. De leur côté, le Botswana et le Lesotho, qui sont enclavés dans des territoires sous l'emprise des deux régimes racistes, s'en sont tenus fermement aux devoirs qui leur incombaient en vertu de la Charte. Ces quatre pays méritent d'être soutenus pour leur contribution à la cause de la libération en Afrique australe.

15. Leurs réseaux de transports et de communications appellent plus particulièrement l'attention. Alors que les anciennes structures coloniales se modifient peu à peu dans les autres parties de l'Afrique grâce aux efforts communs des pays de la région, les régimes racistes cherchent à rançonner les pays libres d'Afrique australe en contrôlant les communications, notamment dans le cas des pays sans littoral. M. Iyer espère que l'assistance internationale ne se fera pas attendre dans ces domaines, car une restructuration des transports pourrait fortement contribuer à améliorer la situation commerciale peu favorable des pays intéressés.

16. L'Inde a déjà répondu à la demande faite par le Conseil en 1977; elle a également apporté toute l'aide possible aux mouvements de libération et aux étudiants provenant de zones contrôlées par les régimes racistes. Une action concrète du Conseil renforcerait la détermination des pays libres d'Afrique australe.

17. M. FARNON (Nouvelle-Zélande) dit que son gouvernement, conscient de la gravité du problème, a répondu à l'appel lancé par le HCR pour qu'une aide soit apportée d'urgence aux étudiants réfugiés venant d'Afrique du Sud. Le Gouvernement néo-zélandais a également fourni une assistance pratique en offrant à des étudiants sud-africains, dans le cadre de son programme bilatéral de formation, un certain nombre de bourses de formation théorique et professionnelle dans une grande variété de domaines. L'octroi de ces bourses aux étudiants réfugiés sud-africains s'intègre dans un programme prévu à l'origine pour des étudiants en provenance de pays plus proches de la Nouvelle-Zélande et prouve le désir qu'a le Gouvernement néo-zélandais de contribuer à résoudre les problèmes de l'Afrique australe.

18. M. AN Chih-yuan (Chine) dit que les mouvements de libération et la lutte armée des peuples d'Afrique australe se

développent avec une intensité accrue. A sa quinzième session ordinaire, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA a adopté une série de résolutions destinées à accroître le soutien apporté à l'Afrique australe contre les régimes de Smith et de Vorster. Tout en prétendant arriver à ce qu'ils présentent comme des règlements pacifiques, ces derniers ont en réalité intensifié l'oppression à l'intérieur de leur pays et ont, à plusieurs reprises, lancé des attaques armées contre les Etats voisins. Pendant ce temps, les deux superpuissances luttent pour imposer leur hégémonie en Afrique australe, tolérant ou soutenant directement les régimes racistes, ou s'efforçant de susciter la discorde entre les pays africains et les mouvements de libération. La superpuissance qui se prétend l'alliée naturelle des peuples africains se livre en fait à des actes d'agression en Afrique par l'intermédiaire de ses mercenaires. A la dernière session de la Conférence de l'OUA, les gouvernements africains ont clairement manifesté leur opposition résolue à l'agression et aux ingérences des superpuissances.

19. Le Gouvernement chinois apporte son plein appui aux Gouvernements et aux peuples du Botswana, du Lesotho, du Mozambique et de la Zambie dans leur lutte héroïque contre la politique agressive des régimes racistes de Smith et de Vorster. En mettant en application les résolutions de l'ONU sur les sanctions, ces pays ont souffert sur le plan économique et se trouvent confrontés à des difficultés inhabituelles. Plusieurs organes de l'ONU ont fait des efforts louables pour les aider, mais l'assistance fournie est nettement en deçà des besoins de ces nations. La délégation chinoise espère que les organismes des Nations Unies mobiliseront leurs ressources et augmenteront leurs programmes d'assistance aux peuples de ces pays.

20. M. TINCA (Roumanie) dit que, en raison des liens particuliers qui existent au niveau de l'infrastructure entre les pays d'Afrique australe, l'application des sanctions prévues dans les résolutions de l'ONU entraîne pour le Botswana, le Lesotho, le Mozambique et la Zambie d'importants sacrifices matériels. Les actes d'agression commis par la Rhodésie du Sud et la politique de discrimination raciale pratiquée par l'Afrique du Sud sont une menace constante à la sécurité des pays voisins, qui sont contraints de consacrer une part importante de leurs ressources à la défense. En outre, ces derniers connaissent de graves problèmes du fait du nombre sans cesse croissant de réfugiés qui cherchent asile sur leur territoire pour échapper à l'oppression raciale en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud. La situation a encore été aggravée par les catastrophes naturelles qui ont frappé les économies déjà faibles de ces pays.

21. Le Botswana, le Lesotho, le Mozambique et la Zambie sont des pays en développement, et certains d'entre eux comptent parmi les pays les moins avancés. En conséquence, l'application sans restriction des sanctions prévues dans les résolutions de l'ONU signifie pour eux des pertes plus élevées que celles que subiraient des pays plus grands et plus riches. Les mesures que le Conseil pourra prendre en vue d'augmenter l'assistance qui leur est fournie ne seront rien de plus qu'un acte de justice de la part de la communauté internationale.

22. La délégation roumaine soutient pleinement l'action proposée en vue d'augmenter cette assistance. Dans le même esprit, elle exprime sa solidarité avec les pays qui ont récemment obtenu leur indépendance et appuie les propositions tendant à leur octroyer une assistance des Nations Unies.

23. M. OCOKOLJIĆ (Yougoslavie) dit que la situation se détériore actuellement dans les Etats de première ligne. On a signalé de nouvelles attaques par les forces sud-rhodésiennes contre le Mozambique, attaques dont l'objectif principal était les camps de réfugiés et qui ne peuvent qu'aggraver la situation économique et financière déjà précaire de ce pays et lui créer des difficultés supplémentaires en l'obligeant à consacrer une partie de ses maigres ressources à la défense. C'est pourquoi l'aide de la communauté internationale revêt une importance particulière. La délégation yougoslave soutient les mesures d'assistance proposées pour le Mozambique, le Botswana, le Lesotho et la Zambie. Les problèmes que connaissent ces pays exigent une nette augmentation de l'assistance de la communauté internationale et notamment de l'aide fournie par les pays développés et les institutions financières internationales.

24. La seconde catégorie de pays dont les difficultés résultent des conditions climatiques défavorables ou de la situation économique dont ils ont hérité aura encore besoin d'une aide au développement pendant longtemps. Des institutions telles que le PNUD, la Banque mondiale, les banques régionales de développement et le PAM devront continuer à jouer un rôle important à cet égard. Il est bien connu que le Gouvernement yougoslave a accordé divers types d'assistance aux Etats de première ligne et à ceux qui souffrent principalement de conditions climatiques défavorables. Les besoins de ces pays sont énormes, et l'ONU accomplit une tâche importante en informant tous les pays et l'opinion publique en générale de leur situation.

25. M. MAJCHER (Pologne) dit que son gouvernement soutient les programmes d'assistance des Nations Unies au Mozambique, à la Zambie, au Botswana, au Lesotho, aux Comores, à Sao Tomé-et-Principe, au Cap-Vert, à la Guinée-Bissau, à Djibouti et aux Seychelles. La Pologne établit actuellement des relations économiques bilatérales avec certains de ces pays; elle applique des programmes de coopération technique pour la formation d'experts nationaux et fournit les experts nécessaires aux programmes de développement et de secours. M. Majcher est en faveur de l'assistance qui a été décrite en détail (33e séance) par le Coordonnateur des Programmes spéciaux d'assistance économique des Nations Unies, mais il fait remarquer que la plupart des pays des deux catégories mentionnées se trouvaient encore sous régime colonial à une date récente et que c'est aux anciens conquérants qu'il incombe principalement de réparer les torts que ces pays ont subis sous la domination coloniale.

26. La Pologne ressent une profonde sympathie pour les pays qui connaissent de graves difficultés économiques et autres à cause de l'*apartheid* et des autres politiques d'oppression pratiquées par les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. Le problème des réfugiés qui ont quitté le Zimbabwe, parmi lesquels on compte des milliers d'enfants qui se trouvent dans des pays voisins en raison de la perpétuation du régime colonial, est particu-

lièrement aigu. La seule solution consiste à supprimer la domination coloniale, qui est responsable de cette situation.

27. La Pologne apprécie vivement tout ce que font les institutions du système des Nations Unies et les différents pays pour fournir une assistance. Leurs efforts présentent l'avantage supplémentaire de créer une base sur laquelle fonder une coopération constructive.

28. Mme BETTON (Jamaïque) dit que les points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour portent essentiellement sur les programmes d'assistance internationale à deux catégories de pays : ceux qui sont confrontés à des problèmes économiques graves en raison de la situation politique en Afrique australe et ceux qui ont nouvellement accédé à l'indépendance comme les Comores, Sao Tomé-et-Principe, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, Djibouti et les Seychelles, qui ont besoin d'une assistance de toute urgence. La délégation jamaïquaine est tout à fait favorable au programme d'assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie — les Etats de première ligne — et elle espère que les projets de résolution les concernant seront adoptés. Ces pays sont en butte à des difficultés économiques parce qu'ils ont eu le courage d'essayer d'aider d'autres pays à accéder à la liberté nationale, à l'indépendance et à l'autodétermination, principes premiers de la condition humaine. Leur lutte contre le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud mérite d'être reconnue et appuyée sans réserve. La position du Gouvernement jamaïquain est bien connue : la communauté internationale manquerait à ses obligations morales si elle ne se préoccupait pas de toute urgence des mesures à prendre pour mettre fin rapidement à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et pour éliminer l'*apartheid* et le racisme. Mme Betton demande à tous les pays d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU et de mettre un terme à la collaboration avec les régimes illégaux afin que les peuples opprimés d'Afrique australe puissent être libérés.

29. En ce qui concerne les pays ayant nouvellement accédé à l'indépendance, la délégation jamaïquaine note que le Comité de la planification du développement a décidé, après avoir étudié la possibilité de les inscrire sur la liste des pays les moins avancés, qu'ils ne satisfaisaient pas aux critères appliqués actuellement dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il a admis, pourtant, la nécessité de mesures spéciales d'assistance en faveur de ces pays (voir E/1978/46, chap. IV). Mme Betton regrette que le Comité ait interprété les critères de façon aussi rigide, d'autant plus que la situation des pays en question a évolué depuis le moment où il a défini ces critères. Ce qu'il faut, c'est adopter des critères plus réalistes et une approche plus souple qui permettent d'inscrire sur la liste des nations les moins avancées des pays autres que ceux qui se situent en bas de l'échelle économique. Mme Betton se félicite que le Premier Comité (économique) ait adopté par consensus le projet de résolution E/1978/C.1/L.10 aux termes duquel l'attention est appelée sur l'opinion du Comité de la planification du développement selon laquelle les difficultés spéciales auxquelles les pays visés dans ledit projet ont à faire face exigent des mesures d'assistance spéciales, et tous les Etats sont priés de tenir compte de cette opinion quand ils élaborent leurs programmes et politiques d'assistance. La

délégation jamaïquaine appuie cet appel et réclame qu'une assistance soit accordée d'urgence aux pays en question.

30. M. de OLIVEIRA NUNES (Portugal) dit que sa délégation appuie sans réserve les programmes d'assistance internationale recommandés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ces programmes doivent être intensifiés pour les Etats nouvellement indépendants qui sont confrontés à des problèmes socio-économiques urgents et pour ceux qui connaissent de graves difficultés économiques en raison de la situation politique en Afrique australe. Les rapports du Secrétaire général font ressortir la gravité de la situation et la nécessité vitale de renforcer l'assistance financière, technique et matérielle à ces pays, en tenant dûment compte des besoins particuliers de chaque pays, tels qu'ils auront été évalués par le pays lui-même. Cette aide devra contribuer à renforcer les structures socio-économiques et à améliorer le bien-être de la population.

31. Le Portugal a des liens étroits avec l'Afrique et s'intéresse naturellement, de façon particulière, aux programmes d'assistance en faveur des pays de langue portugaise ayant nouvellement accédé à l'indépendance. Des efforts soutenus sont nécessaires pour mobiliser les ressources indispensables non seulement pour surmonter les difficultés économiques immédiates, mais encore pour réaliser des projets de développement économique à long terme.

32. Bien que le Portugal connaisse lui-même des difficultés, il fait de son mieux pour participer à l'effort commun. Des programmes coopératifs bilatéraux d'assistance sont en cours d'exécution dans un certain nombre de domaines, tels que la santé, les télécommunications, les transports maritimes et aériens, l'éducation, la formation professionnelle et technique et la recherche scientifique.

33. M. ZIEGLER (Autriche) rappelle que l'attitude de son gouvernement vis-à-vis de toutes les questions concernant l'Afrique australe a déjà été exposée à maintes reprises; il bornera donc ses observations à la question de l'assistance aux pays qui souffrent de difficultés graves en raison de la situation politique en Afrique australe.

34. L'Autriche a fourni au Lesotho du matériel et une assistance technique pour construire l'axe routier qui doit traverser ce pays. Elle lui a également envoyé un certain nombre d'experts et elle accorde des bourses à des étudiants du Lesotho. A l'heure actuelle, l'Autriche envisage un projet d'assistance tendant à créer un réseau de dispensaires mobiles destinés aux populations des régions reculées du Botswana. Un deuxième accord de crédit, calqué sur le premier accord de 1975, est en voie de conclusion avec la Zambie; son objet est d'aider à financer l'extension des mines de charbon de Maamba. En réponse à une demande du Gouvernement zambien, des médecins et du personnel médical autrichiens ont été mis à la disposition de ce pays et plusieurs bourses ont été accordées à des ressortissants zambiens. L'Autriche a également répondu à l'appel lancé par l'ONU en faveur du Mozambique ainsi que des étudiants du Zimbabwe, et elle étudie la possibilité d'un programme d'assistance en faveur de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka.

35. Si elles ne contribuent que modestement à pallier les pressions économiques graves auxquelles sont soumis les

pays considérés, ces activités témoignent de l'appui du Gouvernement autrichien à ces Etats et de sa détermination de poursuivre sa politique de bonne volonté et de solidarité. Le Gouvernement autrichien est tout aussi compréhensif s'agissant des problèmes des pays ayant nouvellement accédé à l'indépendance comme les Seychelles, Djibouti, la Guinée-Bissau, le Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe, Tonga et les Comores, et il espère que la communauté internationale prendra des mesures pour répondre à leurs besoins particuliers.

36. M. NISHIDA (Japon), se référant au point 5 de l'ordre du jour, dit que l'attitude de son gouvernement vis-à-vis des problèmes de l'Afrique australe est bien connue. Le Gouvernement japonais appuie sans réserve les efforts du Botswana, du Lesotho, du Mozambique et de la Zambie, en fournissant une assistance conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Pendant l'année en cours, il a donné 100 millions de yen d'aide au Lesotho en réponse à la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement japonais apprécie les efforts entrepris par la Zambie et le Mozambique pour appliquer les résolutions 232 (1966) et 253 (1968) du Conseil de sécurité au prix de gros sacrifices financiers. A la Zambie, qu'il aide depuis 1973, il a consenti pour la seule année 1977 un prêt de 6,7 milliards de yen à des conditions très favorables. Comme suite aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, un montant total de 1 million 250 000 dollars d'assistance d'urgence a été fourni au Mozambique, par l'intermédiaire du HCR, et du riz pour une valeur de 1 million de dollars ont été donnés à ce pays à titre d'assistance alimentaire. Pour ce qui est de l'assistance multilatérale, la délégation japonaise a approuvé la décision prise par le Conseil d'administration du PNUD, à sa vingt-quatrième session, d'accorder une assistance spéciale au Botswana, aux Comores, au Lesotho et au Mozambique¹. Le Gouvernement japonais continuera à appuyer les efforts de ces pays et à leur fournir l'aide économique dont ils pourront avoir besoin.

37. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) dit que le fait que sa délégation est l'un des auteurs des projets de résolution dont le Conseil est saisi est éloquent. Il se félicite de l'assistance accordée aux pays visés dans ces documents et demande qu'une aide supplémentaire leur soit fournie.

38. S'agissant du rapport du Comité de la planification du développement, M. Mwangaguhunga reconnaît que le Comité a utilisé des critères objectifs, que son pays a approuvés, pour déterminer les pays à faire figurer sur la liste des moins avancés; il espère pourtant que le Comité tiendra compte des observations qui ont été faites lorsqu'il réexaminera le cas des pays actuellement étudiés.

M. Mills (Jamaïque) prend la présidence.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 3 A (E/6013/Rev.1), par. 270.*

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans la corne de l'Afrique (*suite*) [E/1978/L.45]

39. M. MAHGOUB (Soudan), présentant le projet de résolution E/1978/L.45 au nom des auteurs, dit que ce texte est le résultat de consultations intensives au sein du groupe des pays africains et qu'il a été approuvé par toutes les parties intéressées. Il a pour objet de mobiliser les secours et l'assistance humanitaire internationale en faveur des réfugiés et des personnes déplacées de la corne de l'Afrique, et d'amener la communauté internationale à prendre davantage conscience de leur situation afin qu'une assistance leur soit fournie en priorité. M. Mahgoub espère que le projet de résolution sera adopté par assentiment général.

40. M. OSMAN (Somalie) dit que le projet de résolution dont le Conseil est saisi est le résultat de consultations prolongées qui se sont déroulées sous la direction éclairée du représentant du Soudan. Le texte final en a été approuvé à l'unanimité par le groupe des pays africains.

41. La délégation somalie a fait preuve de coopération tout au long des négociations, et M. Osman souhaite qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la réunion, car cette coopération reflète le profond intérêt que la Somalie porte aux réfugiés et aux personnes déplacées de la corne de l'Afrique.

42. En tant que représentant d'un pays qui a une expérience directe de la tâche humanitaire accomplie par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par ses services, M. Osman souhaite féliciter le Haut Commissaire pour la manière efficace dont il s'est acquitté d'une tâche difficile. L'arrivée en un bref laps de temps de plus d'un demi-million de réfugiés et personnes déplacées a fait peser une énorme charge sur les ressources financières et humaines déjà limitées de son pays, et le Gouvernement somali n'aurait pu faire face sans aide aux besoins essentiels urgents de ces malheureux. Il est déjà lancé dans la tâche difficile de relèvement économique et social de plus de deux cent cinquante mille de ses ressortissants nomades, dont le mode de vie a été bouleversé par la sécheresse qui a sévi il y a quelques années. La population est venue à l'aide des personnes déplacées, qui ont été reçues avec sympathie, mais il risque de passer pas mal de temps avant que la situation leur paraisse assez sûre pour retourner dans leur pays.

43. Le Gouvernement somali est extrêmement reconnaissant au HCR pour les 500 000 dollars qu'il lui a accordés sur son fonds extraordinaire et pour le programme de secours qu'il a mis en place et dont l'objectif est fixé à 4 875 000 dollars. M. Osman lance un appel pour que des contributions soient versées au programme de secours et remercie les pays et les organismes des Nations Unies qui y ont déjà contribué.

44. M. TERREFE (Observateur de l'Ethiopie) est reconnaissant des efforts inlassables déployés, en particulier par la délégation soudanaise, pour mettre au point le projet de résolution. L'Ethiopie est parmi les pays de la corne de l'Afrique qui connaissent les difficultés les plus sérieuses; en effet, des centaines de milliers de personnes dans ce pays

vivent dans des abris temporaires, parce qu'ils ont tout perdu. Le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a pleinement rendu compte de la situation. M. Terrefe espère que le Conseil appuiera le projet de résolution dont il est saisi et l'appliquera dans l'esprit dans lequel il a été formulé — dans le contexte des conventions et accords conclus par l'ONU et par l'OUA.

Le projet de résolution E/1978/L.45 est adopté (résolution 1978/39).

45. Le PRÉSIDENT remercie personnellement le Président et les membres du groupe des pays africains ainsi que tous ceux qui ont contribué à l'heureuse conclusion des négociations sur le sujet. Il remercie en particulier les deux délégations intéressées de leur coopération.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (*fin**) [E/1978/75]

46. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à prendre note du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1978/75) et à le transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, accompagné des observations dont il a fait l'objet.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/44).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Année internationale de l'enfant

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION) [E/1978/121]

Projet de résolution : Année internationale de l'enfant

47. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution figurant au paragraphe 11 du rapport du Troisième Comité (E/1978/121). En l'absence d'opposition, le Président considérera que le Conseil adopte le projet de résolution sans procéder à un vote.

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/40).

48. M. KHOURY (République arabe syrienne) dit que sa délégation s'est associée au consensus lors de l'adoption du projet de résolution, étant bien entendu que les autres organes intéressés visés au paragraphe 5 inclurait les mouvements nationaux de libération reconnus par l'ONU et par l'OUA.

49. Le PRÉSIDENT note que le Conseil a achevé l'examen du point 24 de son ordre du jour.

* Reprise des débats de la 32e séance.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR**Conférence des Nations Unies sur la coopération technique
entre pays en développement**

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ
(PROGRAMME ET COORDINATION) [E/1978/124]

*Projet de décision : coopération technique
entre pays en développement*

50. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de décision dont le Troisième Comité recommande l'adoption au paragraphe 3 de son rapport (E/1978/124). En l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil adopte le projet de décision sans procéder à un vote.

Le projet de décision est adopté (décision 1978/45).

51. Le PRÉSIDENT note que le Conseil a achevé l'examen du point 26 de son ordre du jour.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR**Coordination des secours en cas de catastrophe**

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ
(PROGRAMME ET COORDINATION) [E/1978/120]

*Projet de résolution : Bureau du Coordonnateur
des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe*

52. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du rapport du Troisième Comité (E/1978/120). En l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil adopte le projet de résolution sans procéder à un vote.

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/41).

53. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle les réserves exprimées par sa délégation au Troisième Comité (voir E/1978/C.3/SR.4) en ce qui concerne la référence, dans le premier alinéa du préambule de la résolution, à la résolution 32/56 de l'Assemblée générale qui vient d'être adoptée.

54. Le PRÉSIDENT note que le Conseil a achevé l'examen du point 29 de son ordre du jour.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR**Coopération et coordination internationales
dans le cadre du système des Nations Unies**

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ
(PROGRAMME ET COORDINATION) [E/1978/122]

55. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à examiner le rapport du Troisième Comité sur le point 22 de l'ordre du jour. Au paragraphe 34 de ce rapport, le Comité recommande au Conseil d'adopter quatre projets de résolution et six projets de décision. En l'absence d'opposition, le Président considérera que le Conseil adopte les quatre

projets de résolution et les six projets de décision sans procéder à un vote.

Projet de résolution I : protection du consommateur

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/42).

Projet de résolution II : application des techniques d'informatique au développement

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/43).

Projet de résolution III : Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/44).

Projet de résolution IV : Programme climatologique mondial

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/45).

Projet de décision I : promotion du tourisme et adhésion à l'Organisation mondiale du tourisme

Le projet de décision est adopté (décision 1978/46).

Projet de décision II : années internationales et anniversaires

Le projet de décision est adopté (décision 1978/47).

Projet de décision III : Année mondiale des communications

Le projet de décision est adopté (décision 1978/48).

Projet de décision IV : rapport d'activité du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique

Le projet de décision est adopté (décision 1978/49).

Projet de décision V : application des techniques d'informatique au développement

Le projet de décision est adopté (décision 1978/50).

Projet de décision VI : étude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement

Le projet de décision est adopté (décision 1978/51).

56. M. BRESLIN (Organisation météorologique mondiale) dit que l'adoption par le Conseil d'une résolution sur le Programme climatologique mondial est un événement d'une grande portée qui reflète l'importance que l'instance internationale la plus élevée en matière d'affaires économiques et sociales attache aux incidences du climat sur de nombreux aspects de l'économie mondiale. L'adoption de cette résolution ne donne pas seulement à l'OMM l'assurance qu'elle est sur la bonne voie; elle aura également des conséquences importantes au sein de cette organisation, plus particulièrement lors du prochain Congrès de l'OMM au cours duquel les représentants des pays membres approuveront le programme et le budget pour les quatre années à venir. En adoptant les résolutions en question, le Conseil et dans certains cas l'Assemblée générale pourraient fournir une orientation précieuse à l'OMM et l'influencer dans le choix des priorités et des directives devant guider ses

efforts en vue de promouvoir le progrès économique et social.

57. Le PRÉSIDENT rappelle que, conformément à la décision prise par le Conseil au début de la session, le débat sur le point 22 de l'ordre du jour restera ouvert jusqu'à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978, pour permettre au Troisième Comité de présenter tous les rapports pertinents.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite*)

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (suite**) [E/1978/L.32 ET ADD.1]

58. M. SAUNDERS (Jamaïque) annonce que le Groupe des Soixante-Dix-Sept va présenter une proposition tendant à faire reporter de septembre 1978 à janvier 1979 la date de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Cette proposition vise principalement à assurer un délai suffisant pour la préparation de cette conférence; à la seconde session du Comité sur la durée des travaux préparatoires, il n'était guère resté de temps pour le débat général. En retardant la session, on éviterait également un chevauchement avec la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et la deuxième session du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale.

59. La date du 7 août 1978 fixée pour le début de la prochaine session du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales a été jugée trop rapprochée par de nombreux gouvernements, qui attendent toujours une décision du Conseil à ce sujet; dans ces conditions, cette session pourrait peut-être être reportée à la période du 18 au 29 septembre 1978, qui deviendrait libre au cas où la troisième session du Comité préparatoire serait reportée à janvier 1979.

60. M. OLDAEUS (Suède) dit que sa délégation ne voit aucun inconvénient à reporter la troisième session du Comité préparatoire à janvier 1979. Si le Conseil en décidait ainsi, il devrait spécifier que la troisième session reportée se tiendrait à New York.

61. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) rappelle qu'il a bien été précisé au Conseil que la décision d'organiser la troisième session du Comité préparatoire au Siège pendant la période du 18 au 29 septembre 1978 avait été prise sous réserve que le Comité préparatoire pourrait ainsi utiliser les services de conférence mis à la disposition de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale mais n'empiéterait pas sur les séances de cette commission. En conséquence, si l'on retardait la troisième session du Comité préparatoire, le Groupe de travail intergouvernemental ne pourrait disposer de tous les services de conférence dont il aurait besoin.

62. Le Comité préparatoire pourrait tenir sa troisième session du 29 janvier au 9 février 1979, et sa quatrième session du 7 au 18 mai 1979, ce qui reviendrait à prendre une semaine sur le temps dont disposerait le Conseil pour ses propres réunions — ce qui était tout à fait faisable, à en juger d'après l'expérience de 1978. Il serait possible de tenir une session en juin 1979, mais les difficultés qui en résulteraient du fait de la proximité de la date de la quatrième session et les problèmes techniques de documentation et autres qui se poseraient seraient beaucoup plus difficiles à résoudre que la réorganisation d'une partie des travaux du Conseil lui-même en mai 1979.

63. La date de la session du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite pourrait être reportée du 29 septembre au 6 octobre 1978 et se tenir à Genève, ce qui aurait des incidences financières, mais ce report n'irait pas avec certaines des dates indiquées dans le calendrier de l'Assemblée générale. Une autre solution serait que la réunion de janvier du Groupe de travail commence quelques jours plus tôt; le Groupe de travail pourrait ainsi se rencontrer du 3 au 17 janvier 1979, puis à nouveau du 12 au 22 mars 1979, ainsi que prévu initialement.

64. M. SAUNDERS (Jamaïque) dit que, en présentant cette proposition, le Groupe des Soixante-Dix-Sept a pensé que le report de la session du Comité préparatoire libérerait quelques services de conférence pour d'autres usages, mais qu'il ne voulait pas dire par là que la période du 18 au 29 septembre 1978 était la seule période disponible pour le Groupe de travail intergouvernemental. Ce dernier pourrait commencer sa session un peu avant cette période, ce qui lui permettrait de disposer d'un plus grand nombre de jours qu'en commençant le 18 septembre. Le Conseil devrait au moins décider que le Groupe de travail intergouvernemental ne se réunirait pas le 7 août 1978; de toute façon le Groupe des Soixante-Dix-Sept maintient sa proposition que la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement soit reportée à janvier 1979.

65. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) suggère que le Conseil décide immédiatement que la session du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales n'aura pas lieu en août.

66. Il demande si la suggestion tendant à réunir le Comité préparatoire de la Conférence sur la science et la technique au service du développement du 29 janvier au 9 février 1979 tient compte du projet de décision dont est saisi le Premier Comité (économique) [E/1978/C.1/L.27] selon lequel les sessions d'organisation du Conseil devraient s'ouvrir chaque année le premier mardi de février. Il appartient au Conseil de décider si le chevauchement qui en résulterait est acceptable.

67. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) fait remarquer que, en comprimant quatre-vingts semaines de réunions sur une période de cinquante-deux semaines, on ne peut éviter les chevauchements. Le Comité plénier et la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer doivent se réunir avant le 18 septembre 1978. D'après les instructions reçues du Siège, la réunion du Groupe de

* Reprise des débats de la 32e séance.

travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales ne peut pas être organisée en septembre 1978, sans quoi elle empiéterait sur la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Une exception a été faite dans le cas du Comité de la science et de la technique au service du développement parce que cet organe, en tant que comité préparatoire de la Conférence, est un comité plénier de l'Assemblée générale. Le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite pourrait se réunir à Genève du 25 septembre au 6 octobre 1978, mais cette réunion aurait des incidences financières. On pourrait étudier la possibilité de réunir le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, de façon à ce qu'il n'empiète pas sur la session d'organisation du Conseil, mais on ne peut éviter que cette réunion coïncide en partie avec les réunions d'autres organes.

68. M. POOLE (Etats-Unis d'Amérique) demande si la proposition tendant à fixer la date de la session du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale au 18 septembre 1978 au lieu du 5 septembre, ce qui laisserait au Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite la période du 5 au 15 septembre, tient toujours. La délégation des Etats-Unis pourrait accepter cette suggestion si elle convenait aux autres délégations.

69. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit que les services qui seraient mis à la disposition du Comité plénier à partir du 18 septembre sont ceux qu'il a déjà indiqués. En tant qu'organe plénier de l'Assemblée générale, ce comité ne sera pas soumis aux mêmes restrictions que le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite; il a toutefois bien insisté sur le fait qu'il devait tenir quatre séances par jour et qu'il pourrait avoir quelques difficultés à travailler si on ne lui accordait qu'un total de quatorze séances pour deux semaines.

70. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit qu'il pensait que le Conseil allait prendre la décision inévitable de ne pas convoquer le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales en août 1978. A son avis, si on maintient la possibilité de reporter la session du Comité plénier aux dates proposées, on laissera les membres du Groupe de travail intergouvernemental dans l'incertitude. Comme il est impossible que le Groupe se réunisse en août, il convient de prendre des dispositions pour qu'il puisse le faire en septembre. On ne sait pas exactement à quel moment le Conseil sera appelé à prendre les décisions qui pourraient s'imposer par la suite, mais il s'est avéré utile par le passé de discuter officiellement des questions de cette sorte. S'il est décidé de ne tenir aucune réunion pendant les deux premières semaines de janvier, le Groupe de travail intergouvernemental ne pourra pas être convoqué pendant cette période.

71. Il ne devrait pas être impossible de réunir le Comité préparatoire de la Conférence sur la science et la technique au service du développement en même temps que la session d'organisation du Conseil. Le Conseil pourrait envisager d'abrégier sa première session ordinaire de 1979. Il ne faut pas oublier que la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit

s'ouvrir le 7 mai 1979. M. Marshall propose que le Conseil décide immédiatement de reporter au mois de septembre la session du Groupe de travail intergouvernemental et étudie plus attentivement les dispositions concrètes à prendre pour convoquer le Comité préparatoire de la Conférence sur la science et la technique au service du développement. Si le Conseil décide de renvoyer à plus tard la session du Comité préparatoire prévue pour septembre, il devra examiner attentivement le texte du projet de résolution E/1978/C.1/L.18.

72. M. KINSMAN (Canada) est quelque peu déconcerté par les explications qui ont été données quant aux services prévus pour les réunions. Le calendrier est certes un peu trop chargé, mais, en tant que participant actif au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, la délégation canadienne aurait pensé que le Comité serait en mesure de tenir davantage de séances que le nombre fixé. M. Kinsman souhaite connaître les raisons pour lesquelles le Siège a donné des instructions pour éviter que le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales ne se réunisse en même temps que l'Assemblée générale. La délégation canadienne pourrait accepter, bien qu'à contrecœur, que la session du Comité préparatoire de la Conférence sur la science et la technique soit convoquée à une autre date, mais à condition que le Conseil demande instamment à l'Assemblée générale d'examiner attentivement certains aspects du programme de travail du Comité préparatoire. M. Kinsman serait d'accord pour convoquer une session supplémentaire au printemps de 1979. Eu égard au document officieux présenté par le Président à la séance du matin et à certains problèmes de délais, on pourrait envisager d'avancer de quelques semaines la date de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

73. M. JÖDAHL (Suède) demande au Sous-Secrétaire général s'il serait en mesure d'indiquer les services qui pourraient être mis à la disposition du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite pendant les premières semaines du mois de septembre. Les sessions du Comité préparatoire de la Conférence sur la science et la technique devraient avoir lieu à New York plutôt qu'à Genève.

74. Le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite a fait savoir qu'il aurait besoin de trois sessions supplémentaires pour achever ses travaux, et la Commission des sociétés transnationales a partagé cet avis. Ces trois sessions sont nécessaires non seulement pour elles-mêmes, mais encore à cause des travaux qui pourront être effectués entre les sessions. Deux sessions ne suffiraient donc pas, même si l'une d'elles était prolongée. Le Groupe de travail intergouvernemental a aussi souligné la nécessité de tenir une session avant la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Des consultations entre les délégations au sein de la Commission des sociétés transnationales ont permis d'établir qu'il aurait été impossible à ce moment-là de prévoir une réunion du Groupe de travail intergouvernemental en septembre, et il a été convenu à regret que celui-ci devrait se réunir en août. Les délégations souhaitent aborder le débat sans délai; il convient de leur permettre de mettre à profit toutes les possibilités de le faire, mais sans leur imposer une session au mois d'août.

75. M. SAUNDERS (Jamaïque) pense que, pour l'instant, le Conseil devrait se borner à décider que la session du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite n'aura pas lieu la semaine suivante.

76. M. OLDAEUS (Suède) dit que le Président du Groupe de travail intergouvernemental tient particulièrement à ce que la session ait lieu, de préférence, avant l'Assemblée générale et, au plus tard, au début de l'automne, ce qui correspond à la position adoptée par le Groupe de travail intergouvernemental, position qui est appuyée par la Commission des sociétés transnationales.

77. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil décide que le Groupe de travail intergouvernemental ne tiendra pas de session la semaine suivante; en outre, le Conseil renverrait la poursuite du débat à une date ultérieure et demanderait au Secrétariat d'établir un document succinct dont il serait saisi à la reprise de la discussion.

Il en est ainsi décidé.

78. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) espère que, dans le document en question, le Secrétariat étudiera toutes les possibilités de convoquer la session du Groupe de travail intergouvernemental en septembre.

La séance est levée à 17 h 50.

36^e séance

Mercredi 2 août 1978, à 15 h 45.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.36

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie (*suite*) [E/1978/L.34 à L.37, E/1978/L.47]

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/1978/L.34 relatif à l'assistance à la Zambie.

Le projet de résolution E/1978/L.34 est adopté (résolution 1978/46).

2. M. POOLE (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine s'est associée au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, étant entendu que l'Assemblée générale examinera les prévisions de dépenses indiquées par le Secrétariat dans son état des incidences sur le budget-programme (E/1978/L.36).

3. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution E/1978/L.35 relatif à l'assistance au Mozambique.

4. Mme WACUP (République fédérale d'Allemagne) suggère que le membre de phrase "et les organismes des Nations Unies", au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution E/1978/L.35, soit supprimé, et que les mots "à accorder" devant les mots "au Mozambique", dans le même paragraphe, soient remplacés par les mots "à envisager d'accorder".

5. Répondant à une question de M. LOPEZ PAZ (Cuba), Mme Wacup explique qu'elle a proposé de supprimer le membre de phrase "et les organismes des Nations Unies" parce que la délégation de la République fédérale d'Allemagne estime que les organismes des Nations Unies ne devraient accorder le traitement spécial dont bénéficient les

pays les moins avancés qu'aux seuls pays figurant sur la liste de ces pays.

6. M. HACHANI (Tunisie) dit que si les auteurs du projet de résolution pouvaient, dans un esprit de compromis, accepter de remplacer les mots "à accorder" par les mots "à envisager d'accorder", il leur serait difficile d'accepter la suppression du membre de phrase "et les organismes des Nations Unies".

7. Mme WACUP (République fédérale d'Allemagne) et M. KOMURUYANYE GASASIRA (Ouganda) suggèrent de reporter la suite de l'examen du projet de résolution E/1978/L.35 afin de permettre des négociations.

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner les projets de résolution E/1978/L.37, relatif à l'assistance au Lesotho, et E/1978/L.47, relatif à l'assistance au Botswana.

Les projets de résolution E/1978/L.37 et E/1978/L.47 sont adoptés (résolutions 1978/47 et 1978/48).

9. M. MTONGA (Observateur de la Zambie) dit qu'il a été extrêmement impressionné par la bonne volonté manifestée par la plupart des délégations et par l'appel qu'elles ont lancé à la communauté internationale en faveur d'une aide technique et financière urgente aux pays de première ligne en Afrique australe. Il espère que cette bonne volonté se traduira par une assistance concrète; en effet, sans stabilité économique dans ces pays, les luttes de libération menées au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud pourraient aisément être mises en échec par les régimes minoritaires racistes qui, avec l'aide des forces impérialistes et colonialistes internationales, livrent, jour après jour, une guerre d'intimidation militaire et économique contre les pays de première ligne. La Zambie a besoin d'une assistance économique et technique internationale afin de surmonter

les épreuves qu'elle s'attire en s'acquittant de l'obligation internationale d'assurer la liberté et la justice à tous les peuples de l'Afrique australe, quelles que soient leur race, leurs croyances ou leur religion.

10. Depuis son accession à l'indépendance, en 1964, la Zambie a exécuté deux plans de développement et va entreprendre un troisième en 1979. Sans les mesures qu'elle a été obligée de prendre par suite de la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud, et de la fermeture subséquente de la frontière décidée par le régime raciste en 1973, les deux premiers plans de développement auraient donné de bien meilleurs résultats. Il est loisible aux représentants de tout pays ou organisation de bonne volonté de se rendre en Zambie et d'examiner avec son gouvernement tout aspect du troisième plan national de développement pour lequel ils seraient disposés à fournir une assistance. Le plan doit être orienté en grande partie vers le développement agricole afin de réduire la dépendance du pays à l'égard du cuivre.

11. M. MODISI (Observateur du Botswana) se félicite des résolutions qui viennent d'être adoptées.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance dans les cas d'urgence (*suite*) [E/1978/L.38 à L.43]

12. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution E/1978/L.38 à L.43.

Le projet de résolution E/1978/L.38, relatif à l'assistance aux Comores, est adopté (résolution 1978/49).

Le projet de résolution E/1978/L.39, relatif à l'assistance à Sao Tomé-et-Principe, est adopté (résolution 1978/50).

Le projet de résolution 1978/L.40, relatif à l'assistance au Cap-Vert, est adopté (résolution 1978/51).

Le projet de résolution E/1978/L.41, relatif à l'assistance à la Guinée-Bissau, est adopté (résolution 1978/52).

Le projet de résolution E/1978/L.42, relatif à l'assistance à Djibouti, est adopté (résolution 1978/53).

Le projet de résolution E/1978/L.43, relatif à l'assistance aux Seychelles, est adopté (résolution 1978/54).

13. Mme NSUBUGA (Observateur des Seychelles) se félicite de l'adoption de la résolution sur l'assistance aux Seychelles qui, espère-t-elle, sera appliquée par la communauté internationale.

14. M. BRANCO (Observateur de Sao Tomé-et-Principe) se félicite de l'adoption de la résolution sur l'assistance à Sao Tomé-et-Principe et espère que la communauté internationale répondra aux appels lancés par l'Assemblée générale. Il regrette que son pays n'ait pas été inscrit sur la liste des pays les moins avancés et exprime l'espoir que le rapport présenté par la mission qui a séjourné à Sao Tomé-et-Principe ainsi que les conclusions du Comité de la planification du développement seront accueillis avec compréhension par les États et les organismes internationaux appropriés. Une assistance de la communauté internationale serait d'une importance vitale pour le succès

des efforts de développement de son pays pendant ses premières années d'indépendance.

15. M. FERNANDES (Observateur de la Guinée-Bissau) dit que la délégation de la Guinée-Bissau est reconnaissante de l'adoption de la résolution sur l'assistance à la Guinée-Bissau et espère qu'il y sera donné suite comme il convient. La Guinée-Bissau regrette de ne pas figurer sur la liste des pays les moins avancés, lesquels sont définis selon des critères dépassés. Certains pays qui ne figurent pas sur la liste se trouvent, en effet, dans une situation moins favorable que nombre de ceux qui y sont inscrits depuis dix ans. S'il faut attendre jusqu'au début de la prochaine décennie du développement pour que de nouveaux critères soient adoptés, cela reviendra à faire perdre aux pays intéressés trois ou quatre années d'aide. Les chiffres du PNB sur lesquels se basent les critères actuels ne donnent pas une idée exacte de la situation. Ainsi, les chiffres relatifs à la Guinée-Bissau ont été établis en tenant compte de la présence des troupes portugaises, tandis que pour ceux qui concernent Djibouti on tient encore compte de la présence des troupes françaises. M. Fernandes espère que, à l'avenir, on accordera plus d'importance à la situation réelle des pays intéressés.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains (*fin*) [E/1978/L.44]

16. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution E/1978/L.44 relatif à l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains.

Le projet de résolution E/1978/L.44 est adopté (résolution 1978/55).

17. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a achevé l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles aux fins du développement

RAPPORT DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION) [E/1978/123]

18. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les deux projets de résolution et les trois projets de décision figurant au paragraphe 16 du rapport du Troisième Comité (E/1978/123).

Projet de résolution I : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le projet de résolution I est adopté (résolution 1978/56).

Projet de résolution II : Fonds spécial des Nations Unies en faveur des pays en développement sans littoral

19. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution II, qui a été adopté par le Troisième Comité par 32 voix contre zéro, avec 11 abstentions.

Par 25 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 1978/57).

20. M. FILIMONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique maintient les observations qu'elle a présentées après l'adoption des projets de résolution I et II par le Troisième Comité (voir E/1978/C.3/SR.20).

Projet de décision I : dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies

Le projet de décision I est adopté (décision 1978/52).

21. M. OCOKOLJIĆ (Yougoslavie), appuyé par M. BERTELING (Pays-Bas), dit qu'il souhaite réserver la position de sa délégation en ce qui concerne la décision qui vient d'être adoptée. La délégation yougoslave a toujours considéré que les ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies devaient servir à accorder une assistance aux

pays les moins avancés. Ces ressources étant limitées et insuffisantes, les dépenses d'administration du Fonds devraient continuer à être financées à l'aide des ressources du PNUD.

Projet de décision II : Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le projet de décision II est adopté (décision 1978/53).

Projet de décision III : rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-cinquième session

Le projet de décision III est adopté (décision 1978/54).

22. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a achevé l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.

37^e séance

Jeudi 3 août 1978, à 15 h 40.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.37

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR Fonds spécial des Nations Unies

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)
[E/1978/125]

Projet de décision : Fonds spécial des Nations Unies

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de décision figurant au paragraphe 3 du rapport du Premier Comité sur le point 16 de l'ordre du jour (E/1978/125). S'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide d'adopter le projet de décision sans procéder à un vote.

Le projet de décision est adopté (décision 1978/55).

2. Le PRÉSIDENT note que le Conseil a achevé l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR Développement et coopération économique internationale

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)
[E/1978/135]

3. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les trois projets de résolution et le projet de décision dont le Premier Comité recommande l'adoption et qui figurent au paragraphe 11 de son rapport sur le point 11 de l'ordre du jour (E/1978/135). En l'absence d'opposition, il consi-

dérera que le Conseil adopte les trois projets de résolution et le projet de décision sans procéder à un vote.

Projet de résolution I : rapport du Comité de la planification du développement

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/58).

Projet de résolution II : Décennie des Nations Unies des transports et des communications en Afrique

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/59).

Projet de résolution III : rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/6).

Projet de décision : développement et coopération économique internationale

Le projet de décision est adopté (décision 1978/56).

4. M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques), à propos de la résolution sur la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, réaffirme les vues exprimées par la délégation soviétique lorsque le Premier Comité a adopté ce texte (voir E/1978/C.1/SR.31).

5. Le PRÉSIDENT indique que le Conseil a achevé l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Ressources naturelles

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1978/127]

6. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution et le projet de décision dont le Premier Comité recommande l'adoption au paragraphe 7 de son rapport sur le point 20 de l'ordre du jour (E/1978/127). En l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil adopte le projet de résolution et le projet de décision sans procéder à un vote.

Projet de résolution : Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/61).

Projet de décision : rapports du Secrétaire général sur le charbon et sur les travaux de recherche dans le domaine des sources d'énergie non classiques

Le projet de décision est adopté (décision 1978/57).

Projet de décision : rapport du Secrétaire général demandé par le Conseil dans sa résolution 2121 (LXIII) intitulée "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau"

7. Le PRÉSIDENT rappelle que, au paragraphe 14 du dispositif de sa résolution 2121 (LXIII) intitulée "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau", le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les résultats de la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles consacrée à la question de l'eau. Compte tenu de la décision du Conseil – prise à la première session ordinaire de 1978 – de tenir la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles consacrée à la question de l'eau en janvier 1979 (décision 1978/38, par. 1, alinéa k), le Président propose au Conseil d'adopter le projet de décision suivant :

"Rappelant l'alinéa k du paragraphe 1 de sa décision 1978/38 où il avait décidé de convoquer au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 15 au 24 janvier 1979, la session extraordinaire du Comité des ressources naturelles consacrée à la question de l'eau, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil, le rapport demandé au paragraphe 14 de la résolution 2121 (LXIII) du Conseil, en date du 4 août 1977."

8. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide d'adopter ce projet de décision sans procéder à un vote.

Le projet de décision est adopté (décision 1978/58).

9. M. MAKOURINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le rapport du Premier Comité (E/1978/127) ne traduit pas les réserves que la délégation soviétique a exprimées au Comité (voir E/1978/C.1/SR.11) et qu'elle maintient toujours.

10. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a achevé l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1978/126]

Projet de résolution : coopération internationale dans le domaine de l'environnement

11. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du rapport du Premier Comité sur le point 14 de l'ordre du jour (E/1978/126). En l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil adopte le projet de résolution sans procéder à un vote.

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/62).

12. M. MAKOURINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le rapport du Premier Comité (E/1978/126) ne traduit pas non plus les réserves que la délégation soviétique a exprimées au Comité (voir E/1978/C.1/SR.10) et qu'elle maintient toujours.

13. Le PRÉSIDENT indique que le Conseil a achevé l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite*)

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (suite*) [E/1978/L.32 ET ADD.1 À 3]

14. M. OLDAEUS (Suède) dit que, d'après le paragraphe 3 du document E/1978/L.32/Add.2, la prochaine session du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite à l'intention des sociétés transnationales pourrait se tenir en septembre 1978 à Genève. Comme la délégation suédoise a déjà eu l'occasion de le faire savoir au Conseil à sa 36e séance, elle préférerait que cette session se tienne à New York. Malgré quelques difficultés techniques possibles, certains services seraient disponibles à New York puisque le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement ne doit plus s'y réunir à ce moment-là; en outre, le Secrétariat et la plupart des délégations intéressées seront présents.

15. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) dit que la discussion sur les changements qu'il est proposé d'apporter au calendrier risque de se perdre dans une confusion inextricable si le Conseil ne décide pas de commencer par une modification spécifique et d'ajuster les dates et lieux des autres sessions en fonction de cette

* Reprise des débats de la 35e séance.

modification. Il suggère que le Conseil reçoive quelque indication quant aux changements de dates qui devraient être considérés comme ayant le pas sur les autres.

16. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit qu'il ne peut rien ajouter au document qu'il a rédigé à la demande du Conseil (E/1978/L.32/Add.2), dans lequel il décrit en détail chaque proposition avec ses avantages et ses inconvénients.

17. A son avis, la priorité devrait être accordée à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. En ce qui concerne les observations du représentant de la Suède, il convient de signaler que les services de conférence qui devraient être disponibles à New York pour les dates initialement prévues en septembre risquent, en tout état de cause, de se trouver encore plus limités en raison des retards qui se sont produits dans le calendrier des travaux d'agrandissement au Siège.

18. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit qu'il estime, comme le représentant de la République fédérale d'Allemagne, que le Conseil doit avoir un point de départ pour les discussions. Les remarques du Sous-Secrétaire général sont convaincantes, et la délégation du Royaume-Uni pense que le Conseil doit tenir compte dans ses décisions du paragraphe 2 du document E/1978/L.32/Add.2. Etant donné les doutes exprimés par le Secrétariat sur la possibilité que même le calendrier initialement prévu pour les réunions du Comité préparatoire en septembre 1978 ait pu être respecté, le Conseil doit faire preuve de prudence avant de proposer toute autre réunion pour la même période.

19. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les événements ont donné raison à la délégation soviétique, qui s'était prononcée contre la proposition initiale de modifier les dates des réunions du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite. Non seulement la délégation soviétique est opposée à tout ce qui peut retarder les travaux du Groupe de travail, mais elle déplore également les difficultés inévitables qui en découlent pour d'autres rubriques du calendrier des conférences.

20. Les renseignements fournis par le Secrétariat dans le document E/1978/L.32/Add.2 sont objectifs et réalistes. La délégation de l'URSS propose que, conformément au paragraphe 3 de ce document, la prochaine session du Groupe de travail intergouvernemental se tienne en septembre 1978 à Genève.

21. Le PRÉSIDENT dit que, en ce qui concerne les réunions du Groupe de travail intergouvernemental, le Conseil a le choix entre deux possibilités. La première serait que le Groupe se réunisse à Genève du 25 septembre au 6 octobre 1978, au Siège les 8 et 9 janvier 1979 et, à nouveau au Siège, du 12 au 23 mars 1979. La seconde serait qu'il tienne une session prolongée du 3 au 19 janvier 1979 et une seconde du 12 au 23 mars 1979, toutes deux au Siège.

22. M. OLDAEUS (Suède) demande quel est le nombre de réunions qu'il serait en fait possible de tenir au Siège en septembre 1978.

23. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) attire l'attention, tout d'abord, sur l'instruction spécifique de l'Assemblée générale selon laquelle aucune autre réunion ne doit être organisée pendant qu'elle siège.

24. Compte tenu des séances pouvant être prévues pour la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, ainsi que de l'état d'avancement des travaux d'agrandissement en cours, il ne semble pas possible d'organiser plus de dix réunions pendant les deux semaines disponibles, même si la Deuxième Commission elle-même ne siège pas du tout pendant cette période.

25. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) souhaiterait savoir avec certitude, pour déterminer la position de la délégation néerlandaise et exposer clairement la question aux autorités de son pays, quel est l'obstacle majeur qui s'opposerait à la réunion du Groupe de travail intergouvernemental au Siège pendant deux semaines en septembre 1978.

26. S'il se révèle impossible au Groupe de se réunir au Siège à ce moment-là, la délégation néerlandaise préférerait qu'il se réunisse au Siège en janvier 1979 plutôt qu'à Genève en septembre 1978.

27. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) dit que la délégation ougandaise partage la préférence exprimée par le représentant des Pays-Bas. Comme beaucoup d'autres pays en développement, l'Ouganda dispose de ressources limitées, et la délégation ougandaise aurait des difficultés à participer à une session à Genève en septembre 1978.

28. M. AYENI (Nigéria), appuyé par M. HACHANI (Tunisie), dit qu'il préférerait, pour la même raison, que le Groupe de travail intergouvernemental se réunisse au Siège en janvier 1979.

29. M. OLDAEUS (Suède) constate que deux points sont à considérer en priorité : d'une part, le Groupe de travail intergouvernemental a manifestement besoin de tenir au moins trois séries de réunions et New York est le lieu de réunion qui a la préférence de la plupart des délégations; d'autre part, les gouvernements auront besoin d'un délai pour réfléchir et prendre des décisions entre les sessions. Etant donné qu'on ne pourra tenir que dix réunions au Siège en septembre 1978, on pourrait peut-être envisager, à titre de compromis, une courte session de dix séances à New York en septembre 1978, suivie d'une session un peu plus longue à New York en janvier 1979.

30. Mme DERRÉ (France) dit que, si l'on pouvait tenir toutes les sessions en 1979, elles pourraient toutes avoir lieu à New York. Mais si l'on doit organiser des réunions en septembre 1978, il faudrait choisir Genève, afin de ne pas gêner les travaux de la Deuxième Commission, qui sont toujours difficiles.

31. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) dit que la délégation de la République fédérale d'Allemagne n'a pas d'opinion bien arrêtée quant au choix de New York ou de Genève. Mais l'idée d'une session prolongée qui serait organisée du 3 au 19 janvier 1979 est irréaliste. Les délégations seront trop occupées, après l'Assemblée générale, pour entamer des travaux sérieux dès le début de

janvier; et comme l'a fait observer le représentant de la Suède, il faut laisser un certain temps aux gouvernements, entre les sessions, pour réfléchir et prendre des décisions. La solution la plus satisfaisante serait de chercher à organiser les trois sessions en 1979, puisque, dans ce cas, elles pourraient toutes se tenir au Siège.

32. M. CARANICAS (Grèce) dit que la délégation grecque préférerait une session prolongée en janvier 1979 suivie d'autres réunions au printemps de la même année. Etant donné qu'on a déjà consacré beaucoup de temps à cette question, M. Caranicas souhaite que le Président recueille maintenant l'avis général qui se dégage de la discussion.

33. Le PRÉSIDENT dit que la majorité des délégations semblent préférer la seconde des deux options envisagées. Il invite le Sous-Secrétaire général à faire ses observations sur les idées exprimées par le représentant de la Suède et par celui de la République fédérale d'Allemagne.

34. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales), se référant à la question soulevée par le représentant de la Suède, précise que, dans la mesure où l'on ne pourrait disposer d'une salle de conférence que pour une seule réunion par jour, il faudrait de toute manière prévoir une période de deux semaines pour tenir une session d'une durée théorique d'une semaine.

35. Le Secrétariat devra consulter le Siège avant de pouvoir répondre à la question posée par le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Il convient de rappeler qu'en plus du calendrier des réunions consacrées à des questions économiques et sociales, tel qu'il figure au paragraphe 5 du document E/1978/L.32/Add.2, le Siège a aussi un programme chargé de réunions sur des questions politiques.

36. M. SAUNDERS (Jamaïque) dit que beaucoup de délégations auraient des difficultés à participer à des réunions à Genève en septembre, dans la mesure où elles consacrent cette période à des préparatifs intensifs en vue de participer à l'Assemblée générale. M. Saunders est donc favorable à la solution de compromis selon laquelle le Groupe de travail intergouvernemental tiendrait une session restreinte à New York à ce moment-là. L'idée d'une session prolongée en janvier 1979 pourrait être étudiée de façon plus approfondie.

37. M. IYER (Inde) juge souhaitable d'organiser trois sessions du Groupe de travail intergouvernemental avant la prochaine session de la Commission des sociétés transnationales, qui aura lieu pendant l'été 1979. Il serait défavorable à toute décision tendant à reporter l'une des réunions du Groupe en 1979. Il n'est pas fait mention, dans le document E/1978/L.32/Add.2, de la suggestion initiale du Groupe des Soixante-Dix-Sept selon laquelle il faudrait tenir une session à New York pendant la seconde moitié de septembre. La délégation indienne est consciente des difficultés rencontrées par le Secrétariat pour établir le calendrier de conférences et des efforts qu'il a faits pour tenir compte des vues des délégations, mais pense qu'il reste certains points à éclaircir. Il semble que les difficultés essentielles tiennent aux moyens disponibles en ce qui

concerne premièrement les salles de conférence et deuxièmement le personnel des services de conférence. On pensait à l'origine que, à l'exception de la salle du Conseil de tutelle, les salles qui font l'objet de travaux d'agrandissement seraient prêtes le 15 septembre, et non le 5 octobre comme il est indiqué au paragraphe 2 du document E/1978/L.32/Add.2.

38. M. Iyer demande combien on prévoit de séances des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la seconde moitié de septembre, combien de séances ont déjà été prévues pour les organes subsidiaires sur lesquels le Conseil ne peut exercer de contrôle et combien de séances resteraient disponibles pour le Groupe de travail intergouvernemental. Il pourrait y avoir des changements qui permettraient de tenir davantage de réunions que prévu à l'heure actuelle. Peut-être le Groupe de travail intergouvernemental pourrait-il se réunir dans l'une des petites salles de conférence pendant la seconde moitié de septembre à condition que l'on dispose du personnel et des services nécessaires. M. Iyer souhaite que le Secrétariat donne des renseignements plus précis que ceux qui figurent dans le document E/1978/L.32/Add.2.

39. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit que le document en question a été préparé après des consultations intensives. On ne facilitera pas l'examen de cette question par le Conseil en donnant des détails comme ceux qui sont demandés par le représentant de l'Inde. Il n'y a pas de problème en ce qui concerne le personnel de conférence, dans la mesure où l'Assemblée générale dispose d'effectifs plus importants que toute autre conférence internationale. Comme le Groupe de travail intergouvernemental compte quarante-huit membres, il ne peut pas se réunir dans l'une des petites salles de conférence et les grandes salles de conférence ne sont pas toutes disponibles. L'Assemblée générale a sept grandes commissions qui ne disposent que de six grandes salles de conférence. Le Secrétariat applique une formule qui consiste à "surprogrammer" les réunions de 20 p. 100 en supposant, d'après les enseignements du passé, qu'un certain nombre de séances seront annulées. Si on lui avait demandé d'organiser d'autres réunions en même temps que celles du Conseil, le Secrétariat n'aurait pas pu le faire. Le représentant de l'Inde a fort justement fait remarquer qu'il se pourrait que l'on dispose, le moment venu, d'autres possibilités de réunion, mais M. Cordovez ne peut pas dire à l'heure actuelle si le Groupe pourrait tenir plus de dix séances. Les discussions actuelles sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement ne se réunira pas au même moment.

40. M. JÖDAHL (Suède) dit que la meilleure façon de surmonter la difficulté serait d'organiser une série restreinte de dix séances au moins en septembre. Il a noté avec satisfaction qu'il pourrait être possible, ultérieurement, d'organiser une ou deux réunions supplémentaires. Il serait certes regrettable de ne pouvoir tenir certaines des réunions d'un groupe aux travaux duquel l'ONU a accordé un rang de priorité aussi élevé, mais la suppression d'une session créerait des difficultés encore plus grandes vu l'importance des travaux intersessions. Le Président du Groupe de travail intergouvernemental a indiqué que deux sessions seraient

insuffisantes. La délégation suédoise espère donc qu'on prendra rapidement une décision sur la suggestion tendant à ce que le Groupe tienne au moins dix séances au début de la session de l'Assemblée générale.

41. M. SAUNDERS (Jamaïque) convient que la meilleure solution consisterait à prévoir dix séances du Groupe de travail intergouvernemental en septembre, étant entendu que toute possibilité supplémentaire de réunion serait attribuée au Groupe. M. Saunders suppose que les salles de conférence utilisées seraient les salles 2 et 4 et la salle du Conseil.

42. M. MARSHALL (Royaume-Uni) voit bien l'intérêt qu'il y aurait à essayer d'organiser une session du Groupe de travail intergouvernemental dans les limites proposées. Il attire l'attention, cependant, sur le paragraphe 2 du document E/1978/L.32/Add.2, où l'on souligne de la façon la plus claire que les possibilités de réunion à New York à ce moment-là seront réduites. Comme il est également indiqué, au paragraphe 8 de la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social (E/1978/L.49), que la liste des questions qui doivent être étudiées par la Deuxième et la Troisième Commission de l'Assemblée générale n'a jamais été aussi longue, il faut éviter d'empiéter sur le temps de réunion mis à la disposition de l'Assemblée générale.

43. M. Marshall hésite également à se prononcer dans la mesure où le présent débat est fondé sur l'hypothèse que la session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, prévue à l'origine du 18 au 29 septembre 1978, sera reportée. Il faudrait étudier les conséquences de ce report avant de prendre la décision de réunir le Groupe de travail intergouvernemental en septembre.

44. Le PRÉSIDENT constate que le Conseil semble résolument décidé à organiser trois sessions du Groupe de travail intergouvernemental, dont l'une se tiendrait à New York en septembre 1978. Il est conscient du fait que, en organisant une session au début de janvier, on enfreindrait le principe selon lequel il ne faut pas prévoir de réunion à ce moment-là. Mais il ne semble pas y avoir d'autre solution que de décider de tenir une session restreinte du 18 au 29 septembre 1978, une autre session du 8 au 19 janvier 1979 et la dernière, du 12 au 23 mars 1979. Avant de se prononcer, le Conseil devra étudier les dates de convocation du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Le Secrétariat a suggéré que le Comité préparatoire tienne sa troisième session du 22 janvier au 2 février 1979, et non en septembre 1978, et que la quatrième session ait lieu du 7 au 18 mai 1979, étant entendu que certains des services destinés au Conseil pendant la semaine du 7 au 11 mai seraient mis à la disposition du Comité préparatoire (E/1978/L.32/Add.2, par. 4).

45. M. de OLIVEIRA NUNES (Portugal) pense que, étant donné l'importance de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et puisqu'il faut disposer d'un certain délai pour bien la préparer, on pourrait envisager de convoquer une session d'une semaine du Comité préparatoire en septembre

1978, en prolongeant d'une semaine la session de mai et en supprimant la session de janvier.

46. Mme DERRÉ (France) dit que la délégation française partage le souci du représentant du Portugal quant à la nécessité de bien préparer la Conférence. Le Secrétaire général de la Conférence a déclaré sans équivoque que le report au mois de janvier de la troisième session du Comité préparatoire aurait des conséquences défavorables sur la Conférence proprement dite. S'il est impossible de tenir une session à New York en septembre 1978, on pourrait envisager d'en organiser une à Genève.

47. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave préférerait, à l'origine, que la troisième session du Comité préparatoire se tienne en septembre 1978, mais on a fait observer qu'il serait difficile d'organiser la session à ce moment-là, dans la mesure où deux commissions régionales n'ont pas encore apporté leur contribution. Le mois de septembre est de plus en plus surchargé. Certaines délégations participeront à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement à Buenos Aires, tandis que d'autres seront occupées par les travaux du Comité plénier et de l'Assemblée générale. Lors de ses consultations avec le Groupe des Soixante-Dix-Sept, le Secrétaire général de la Conférence a fait savoir qu'il pourrait soumettre un avant-projet de programme d'action qui serait examiné par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale en septembre 1978. Ce programme sera établi essentiellement à partir des documents nationaux, dont quatre-vingts ont déjà été présentés. M. Lazarević a écouté avec intérêt les vues des représentants du Portugal et de la France mais, étant donné les difficultés que beaucoup de délégations auraient à participer même à une brève session en septembre, il ne lui paraît pas indiqué de retenir une telle solution.

48. M. SAUNDERS (Jamaïque) ne pensait pas, compte tenu des discussions déjà consacrées à ce problème, que le Conseil reviendrait sur la question de l'organisation d'une session du Comité préparatoire, quelle qu'en soit la durée, en septembre 1978. L'idée émise dans le document E/1978/L.32/Add.2 semble acceptable, à condition de ne pas écarter la suggestion faite antérieurement de tenir une brève session supplémentaire en juin 1979. Il faut se garder de convoquer une session simplement pour le principe. M. Saunders espère qu'on ne fera rien pour préjuger des consultations qui se déroulent dans le contexte du projet de résolution relatif à la science et à la technique (E/1978/C.1/L.18) approuvé par le Premier Comité (économique).

49. M. RIEMER (États-Unis d'Amérique) dit qu'il importe de conserver, dans les préparatifs en vue de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, un certain élan qui risque de disparaître si le Comité préparatoire ne tient pas de session en septembre. En outre, la Deuxième Commission de l'Assemblée générale ne sera peut-être pas en mesure de traiter cette question de façon satisfaisante.

50. Pour M. CHRISTIANS (Venezuela), il ne semble pas judicieux d'insister auprès des pays en développement pour qu'ils participent à une session du Comité préparatoire en septembre s'ils font savoir que cela leur est impossible parce qu'ils ont besoin de davantage de temps pour achever leurs

préparatifs. Il approuve cependant les vues du représentant des Etats-Unis d'Amérique quant à la nécessité de conserver un certain élan.

51. M. ZIEGLER (Autriche) préférerait qu'il y ait une session du Comité préparatoire en septembre, même si elle ne devait durer que peu de temps. Mais, comme il comprend les difficultés de certaines délégations, il suggère que l'on ait des discussions, à la prochaine session de l'Assemblée générale, en vue de donner au Secrétaire général de la Conférence d'autres directives. Le projet de résolution approuvé par le Premier Comité pourrait être modifié en ce sens.

52. Mme DERRÉ (France) a remarqué, lorsqu'elle a participé aux réunions du Comité préparatoire, que beaucoup de pays en développement étaient représentés par des spécialistes et non par les généralistes qui participent normalement aux sessions de l'Assemblée générale et aux réunions similaires. Elle ne pense pas, par conséquent, que la Deuxième Commission puisse se substituer de façon satisfaisante au Comité préparatoire.

53. M. EVSTRATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que la meilleure solution serait d'accepter l'idée de beaucoup de délégations, y compris celles d'un grand nombre de pays en développement, qui pensent qu'il ne devrait pas y avoir de session du Comité préparatoire en septembre.

54. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que le Conseil devrait prendre maintenant une décision quant aux sessions du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite, étant entendu qu'on pourrait chercher à compenser, dans une certaine mesure, la suppression d'une session du Comité préparatoire en septembre.

55. M. JÖDAHL (Suède) fait siennes les vues du représentant du Royaume-Uni.

56. M. SAUNDERS (Jamaïque), appuyé par le comte YORK (République fédérale d'Allemagne), dit qu'on peut prendre une décision tout de suite, puisqu'il ne semble plus y avoir de pressions en faveur de la convocation d'une session du Comité préparatoire en septembre.

57. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil adopte un projet de décision spécifiant :

a) Que le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales tiendra trois sessions supplémentaires au Siège de l'Organisation des Nations Unies, la première du 18 au 29 septembre 1978 (avec des services de conférence limités), la deuxième du 8 au 19 janvier 1979 et la troisième du 12 au 23 mars 1979;

b) Que la Commission des sociétés transnationales tiendra sa cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 mai au 25 mai 1979 (au lieu du 12 au 23 mars 1979);

c) Que la deuxième session de la Commission des établissements humains aura lieu à Nairobi du 26 mars au 6 avril 1979;

d) Que la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique aura lieu à Mexico du 3 au 14 septembre 1979 (et non en février 1979);

e) Que la prochaine réunion du Comité de rédaction du Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 au 26 janvier 1979.

Le Président considère que le Conseil note que la réunion du Comité de travail sur l'échange international des données océanographiques aura lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 19 janvier 1979 (au lieu du 21 au 25 août 1978).

Le projet de décision est adopté (décision 1978/60, par. 1 et 2).

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA REPRISE
DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978
(E/1978/L.48)

58. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) présente la note du Secrétariat (E/1978/L.48) et souligne que, compte tenu de la décision qui vient d'être prise, il faut supprimer, au paragraphe 3, le point 21 intitulé "Science et technique".

59. Au paragraphe 1, on attire l'attention sur la décision du Conseil de prendre des mesures lui permettant de ne plus tenir de reprise de session. Mais le nombre de questions que le Conseil doit examiner à la reprise des sessions augmente et il y a plusieurs questions qui, cette année, devront être étudiées en détail, notamment les points 10, 22 et 27 – ces deux derniers dans le cadre de la réorganisation des travaux du Comité du programme et de la coordination.

60. Dans ces conditions, on propose que le Conseil décide que certains des rapports qui devraient être étudiés à la reprise de la session seront transmis directement à l'Assemblée générale, étant entendu que si un membre du Conseil souhaite faire des observations sur un point spécifique, la question pourra être soulevée au Conseil. Les points pour lesquels il est proposé d'adopter une telle procédure sont énumérés au paragraphe 6 de la note. M. Cordovez attire l'attention sur le projet de décision figurant au paragraphe 8.

61. M. RIEMER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que les points 10 et 26, qui sont mentionnés au paragraphe 3, n'apparaissent ni au paragraphe 6, ni au paragraphe 7 dans lequel sont énumérées les questions devant être examinées à la reprise de la session.

62. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit que ces deux points devraient figurer au paragraphe 7.

63. M. FARNON (Nouvelle-Zélande) dit que les propositions figurant dans la note du Secrétariat, après la correction qui vient d'être apportée, semblent logiques et raisonnables; la délégation néo-zélandaise peut donc les

appuyer. Il faudrait tenir compte, pourtant, de la question d'une année internationale de la science et de la technique qu'on avait envisagé d'examiner, comme il est indiqué au paragraphe commençant au bas de la page 25 de l'ordre du jour annoté (E/1978/100), lors de la reprise de la session au titre du point 22 de l'ordre du jour, à la lumière des décisions qui seront prises par la Conférence générale de l'UNESCO. On a exprimé l'avis au Premier Comité (économique), au moment de l'examen du point 21 de l'ordre du jour, que si l'on devait retenir l'idée d'une année internationale de la science et de la technique, il faudrait l'intégrer complètement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Puisque le Comité préparatoire n'a pas encore abordé le programme d'action et les activités consécutives à la Conférence, et compte tenu du rapport de la prochaine session du Comité, M. Farnon suppose que le Conseil décidera, à la reprise de sa session, de transmettre au Comité préparatoire toute décision qui aura été prise par la Conférence générale de l'UNESCO.

64. M. MARSHALL (Royaume-Uni) pense qu'il faudrait réfléchir aux conséquences, pour les délégations, des propositions contenues dans la note du Secrétariat E/1978/L.48, notamment dans le cas de l'examen sur le fond des points 27 et 22. On pourrait peut-être aborder la question lorsqu'on étudiera le document E/1978/L.49 sur les rapports entre les travaux du Conseil et ceux de l'Assemblée générale. Avec cette réserve, M. Marshall pourrait accepter les propositions contenues dans la note du Secrétariat.

65. M. DIENE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), se référant aux observations du représentant de la Nouvelle-Zélande, dit que des dispositions ont été prises pour établir un rapport, conformément à la résolution 2108 (LXIII) du Conseil du 3 août 1977, qui sera transmis à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session. M. Diene demande si la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande affectera la décision prise par le Conseil dans sa résolution 2108 (LXIII).

66. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) explique que le Secrétariat n'a pas voulu préjuger de la décision en soulevant la question à l'heure actuelle. Il est entendu que le rapport sera porté à l'attention du Conseil.

67. M. OHTAKA (Japon) appuie les propositions du Secrétariat mais demande si, du fait que certains des rapports seront transmis directement à l'Assemblée générale, les points correspondants ne seront pas examinés par le Conseil à la reprise de sa session.

68. Le PRÉSIDENT confirme que ce serait le cas, sauf si une délégation souhaitait que telle ou telle question fasse l'objet d'une discussion.

69. Il invite le Conseil à prendre des mesures concernant le projet de décision figurant au paragraphe 8 de la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la reprise de la seconde session ordinaire de 1978 (E/1978/L.48).

Le projet de décision est adopté (décision 1978/61).

ORGANISATION DES TRAVAUX
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
(E/1978/L.49)

70. Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur la note du Secrétariat (E/1978/L.49).

71. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) rappelle que, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1 de la note, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/197, a demandé au Conseil de l'aider à préparer ses travaux dans les domaines économique et social et les domaines connexes "afin que l'Assemblée puisse se consacrer efficacement et en temps utile à l'examen des questions de fond". Le Secrétariat présente donc, dans ce document, des informations pour permettre au Conseil d'examiner la question. Les pages 2 à 6 de la note contiennent la liste des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui seront probablement renvoyés aux Deuxième et Troisième Commissions, si l'on s'en tient à la formule appliquée jusqu'ici pour la répartition des points de l'ordre du jour. Il est probable que le point 12 et les points 58 à 71 seront renvoyés à la Deuxième Commission, et les points 72 à 92 à la Troisième Commission.

72. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 3 de la note, l'Assemblée générale souhaite organiser son ordre du jour et en répartir les points de manière à assurer une répartition équilibrée et judicieuse des questions à examiner au sein des Deuxième et Troisième Commissions, en tenant dûment compte de la nécessité d'étudier de manière coordonnée les questions relatives au développement économique et social. Le Conseil pourrait avoir des idées sur cette question. Les paragraphes 4, 5 et 6 exposent les difficultés rencontrées. L'un des principaux problèmes, en particulier dans le cas de la Deuxième Commission, tient au nombre élevé de questions qui font l'objet d'un débat distinct, et le Secrétariat s'est efforcé cette année de les regrouper, comme dans le cas des points 58 et 62 qui englobent chacun un certain nombre de questions. Pour le reste, l'ordre du jour a été élaboré conformément à la tradition. Toutefois, ainsi qu'il est dit au paragraphe 9, il a été suggéré que la Deuxième Commission organise désormais un débat général au début de sa session sur tous les points dont elle est saisie, qu'elle fixe ensuite des dates limites pour la présentation de propositions concernant les différents points de l'ordre du jour et qu'elle établisse un calendrier pour l'examen de ces propositions. Les dates indiquées au paragraphe 9 devront peut-être être légèrement modifiées en fonction de la décision relative au Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite à l'intention des sociétés transnationales, qui aurait pour conséquence de retarder le début des travaux de la Deuxième Commission.

73. La Deuxième Commission se présente en fait comme une grande conférence sur les questions du développement et de la coopération économique internationale, et les délégations pourraient souhaiter organiser ses travaux selon le schéma adopté pour les conférences spéciales. Il a été tenu compte de la directive de l'Assemblée générale concernant l'organisation des travaux de la Commission dans la proposition tendant à ce que celle-ci fixe des dates limites pour la présentation de propositions et établisse

aussi un calendrier pour leur examen en groupant certaines questions. Ainsi pourrait-il être donné effet à la directive de l'Assemblée générale qui a explicitement recommandé que les débats au sein de la Commission soient axés sur des problèmes et des propositions spécifiques. Le système actuel prévoit une série de débats qui se terminent généralement très tard dans la session et ne laissent guère de temps pour examiner des propositions spécifiques. Ces dernières font habituellement l'objet de discussions officieuses, ce qui exclut la participation d'un certain nombre de délégations. Les présidents de la Commission ont souligné les uns après les autres la nécessité d'une répartition plus équilibrée entre les discussions officielles et officieuses pour l'examen des propositions.

74. La question de la documentation, qui est le problème le plus sérieux auquel sont confrontées les Deuxième et Troisième Commissions, est examinée aux paragraphes 11 et 12 de la note. Il est trop tard pour réduire le volume de la documentation pour la session à venir parce que les documents sont établis suivant un calendrier strict et que leur préparation est déjà bien avancée. Le Conseil pourrait toutefois introduire quelque rationalisation si la question de la documentation de l'Assemblée générale pouvait être examinée en même temps que celle de la documentation du Conseil. Il faudra faire preuve d'une grande modération en ce qui concerne les demandes de documents supplémentaires. Il est à souhaiter qu'il soit mis fin à la pratique mentionnée au paragraphe 12, selon laquelle les documents demandés par l'Assemblée pour être soumis pour examen à des organes intergouvernementaux sont ultérieurement transmis à l'Assemblée par ces organes qui, bien souvent, ne les ont pas étudiés.

75. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la proposition relative à la répartition des points de l'ordre du jour entre les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale n'appelle pas d'objection de sa part, pas plus que le regroupement de plusieurs questions sous un même point, encore qu'en poussant plus loin ce processus on risque, à son avis, d'aller à l'encontre du but visé. Mais la délégation de l'URSS est absolument opposée à l'adoption de tout système qui empêcherait les délégations d'exprimer leur opinion sur les différents points de l'ordre du jour : cela ne peut se faire d'une manière adéquate dans le cadre de l'examen des projets de résolution. Le Sous-Secrétaire général a rappelé fort justement que la Deuxième Commission était l'organe le plus important pour l'examen des questions économiques, et les délégations doivent avoir toute latitude pour faire connaître leurs points de vue sur ces questions. Il ne s'agit pas uniquement d'un "rituel", ainsi qu'il est suggéré au paragraphe 6. Il importe que les points soient présentés par les personnes les plus autorisées qui suivent le débat en entier.

76. M. Nesterenko reconnaît la nécessité d'améliorer la qualité des documents et d'en réduire le volume. Le Secrétariat ne devrait pas être surchargé par des demandes constantes de nouveaux documents.

77. La délégation soviétique est catégoriquement opposée à la proposition de limiter le débat à une discussion générale, ce qui reviendrait à supprimer les débats sur les points individuels de l'ordre du jour.

78. M. OLZVOY (Observateur de la Mongolie), se référant à la liste des points suggérés pour les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, demande si toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ont été mentionnées sous les points correspondants et si les rapports demandés par l'Assemblée générale seront présentés à la trente-troisième session. A son avis, la liste n'est pas vraiment complète.

79. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les affaires économiques et sociales) dit que le document ne fait que reproduire l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale, qui a été distribué aux gouvernements sous la cote A/33/150. Conformément à la pratique établie depuis longtemps par l'Assemblée générale, les seules résolutions mentionnées sous chaque point sont celles qui déterminent l'inscription du point à l'ordre du jour provisoire. Il n'est pas nécessairement fait mention de tous les rapports présentés à la Deuxième ou à la Troisième Commission. La liste des documents dont seront saisies ces commissions paraîtra au début de la session et indiquera les textes autorisant l'établissement des documents en question.

80. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que la délégation britannique exprime sa reconnaissance au Secrétariat pour sa note sur l'organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social (E/1978/L.49) et souhaite faire un certain nombre d'observations et de suggestions. Il faudrait demander à l'Assemblée générale d'examiner globalement à sa prochaine session le rapport du Conseil et attirer son attention sur l'importance de la reprise de la session du Conseil, en particulier en raison du temps qui devra être consacré aux points 22 et 27 de son ordre du jour; il conviendrait également d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les travaux du Conseil concernant la restructuration; il faudrait atténuer la surcharge intolérable du calendrier et prier l'Assemblée générale d'éviter de l'aggraver encore; le Conseil devrait tenir une session d'organisation en février plutôt qu'en janvier, car les travaux de cette session portent en grande partie sur la suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale; enfin, les problèmes de documentation qui se posent au Conseil proviennent, en grande partie, des résolutions de l'Assemblée générale, qui imposent une lourde charge au système pendant l'année suivant la session de l'Assemblée.

81. M. Marshall pense qu'il serait utile que le Président du Conseil tienne des discussions officieuses avec les Présidents des Deuxième et Troisième Commissions [et avec le Président du Bureau de l'Assemblée (le Président de l'Assemblée générale)], selon qu'il conviendra, afin de leur exposer les problèmes du Conseil.

82. Le PRÉSIDENT dit qu'il avait envisagé une telle possibilité et qu'il espère pouvoir arranger des discussions officieuses entre le bureau du Conseil et les autorités compétentes de l'Assemblée générale afin de faire connaître les vues du Conseil.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR**Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique
et à la Zambie (fin) [E/1978/L.35]**

83. M. MAHGOUB (Soudan), parlant au nom des auteurs du projet de résolution sur l'assistance au Mozambique (E/1978/L.35), dit que ceux-ci ont accepté les amendements suivants : au paragraphe 8 du dispositif, le membre de phrase "et les organismes des Nations Unies" a été supprimé; dans le même paragraphe, le mot "accorder" a été remplacé par les mots "envisager d'accorder"; et, au paragraphe 9, les mots "aider le Mozambique" ont été remplacés par les mots "accorder une assistance supplémentaire spéciale au Mozambique".

Le projet de résolution E/1978/L.35, ainsi modifié, est adopté (résolution 1978/63).

84. M. POOLE (Etats-Unis d'Amérique) dit que les problèmes économiques particuliers auxquels le Mozambique est confronté du fait qu'il applique les sanctions de l'ONU contre la Rhodésie du Sud suscitent l'intérêt et la sympathie du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et que ce dernier a fourni une aide importante, conformément à ses engagements. Toutefois, en raison de certaines contraintes législatives — que M. Poole espère tout à faire provisoires —, la délégation des Etats-Unis ne peut pas considérer actuellement que les dispositions de la résolution qui s'adressent aux Etats engagent son gouvernement.

85. La délégation des Etats-Unis se félicite des améliorations apportées au libellé du paragraphe 8, car son gouvernement est d'avis que les décisions du Comité de la planification du développement concernant la liste des pays les moins avancés doivent être respectées et que l'on peut accorder une attention particulière aux problèmes actuels

du Mozambique, même si ce dernier ne figure pas sur la liste de ces pays.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR**Assistance dans les cas d'urgence (fin) [E/1978/L.46]**

86. Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le projet de résolution E/1978/L.46 relatif à la main-d'œuvre migrante en Afrique australe.

87. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) dit qu'il est favorable aux idées qui sont à la base du projet de résolution, mais que ce texte semble comporter certaines incidences politiques, économiques et peut-être juridiques qui doivent être étudiées de près. Il doute que l'on dispose d'assez de temps ne serait-ce même que pour des discussions officieuses. Il propose donc que le Conseil prenne note du projet de résolution et le transmette à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-troisième session.

88. M. MAHGOUB (Soudan) dit que le projet de résolution est de la plus haute importance politique pour le groupe des pays africains et l'OUA. Toutefois, il estime que l'on ne dispose pas du temps nécessaire pour examiner un problème aussi capital, et il appuie par conséquent la proposition du représentant de la République fédérale d'Allemagne.

89. Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil prenne note du projet de résolution E/1978/L.46 et le transmette à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-troisième session.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/59).

La séance est levée à 18 h 30.

38^e séance

Vendredi 4 août 1978, à 15 h 40.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.38

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR**Charte des droits et devoirs économiques des Etats**

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)
[E/1978/132]

Projet de résolution :

Charte des droits et devoirs économiques des Etats

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du rapport dont il est saisi (E/1978/132). Le Premier Comité a adopté ce texte par 41 voix contre une, avec 6 abstentions. Le

Président invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution; il signale qu'un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du rapport du Premier Comité (économique) [E/1978/132].

L'appel commence par les Pays-Bas, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bangladesh, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Jamaïque, Malaisie, Malte, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Philippines, Pologne, Portugal, Soudan, Suède, Tunisie, Ouganda,

Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Allemagne, République fédérale d'Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 36 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 1978/64).

2. M. ZIEGLER (Autriche) précise que si la délégation autrichienne a voté pour ce projet de résolution, la position qu'elle a prise à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale sur certains articles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats reste inchangée.

3. M. KORONGO (République-Unie de Tanzanie) indique que la délégation tanzanienne s'est prononcée en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté, mais maintient qu'il s'agit d'un texte édulcoré et qu'il n'y a eu aucun progrès dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il exprime sa vive préoccupation devant l'attitude des pays qui se disent démocratiques et prétendent respecter les droits de l'homme; le droit à une vie décente et les droits économiques sont des aspects fondamentaux des droits de l'homme et ces pays le nient. Par conséquent, le combat continue pour l'instauration de relations économiques fondées sur l'équité, l'égalité souveraine, l'intérêt mutuel et la coopération.

4. M. RODRIGUES VALLE (Brésil) réitère la déclaration faite par la délégation brésilienne au Premier Comité au sujet de ce projet de résolution (voir E/1978/C.1/SR.33).

5. M. SHASHANK (Inde) rappelle les observations faites par la délégation indienne au Premier Comité au sujet de ce projet de résolution (*ibid.*).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération en matière de développement industriel

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)
[E/1978/128]

6. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution et le projet de décision qui figurent au paragraphe 9 du rapport du Premier Comité (E/1978/128).

7. En l'absence d'objections, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution et le projet de décision sans procéder à un vote.

Projet de résolution : coopération en matière de développement industriel

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/65).

Projet de décision : rapport du Conseil du développement industriel

Le projet de décision est adopté (décision 1978/62).

8. M. SHASHANK (Inde) rappelle qu'il a participé, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, aux consultations

sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Au cours de ces consultations, il a précisé, à propos du paragraphe 2 du dispositif, que pour le Groupe des Soixante-Dix-Sept il était bien entendu que la promotion des investissements dans les pays en développement devait s'entendre au sens des dispositions du paragraphe 3 de la section IV de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Etablissements humains

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)
[E/1978/131]

Projet de résolution : coopération internationale dans le domaine des établissements humains

9. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 8 du rapport du Premier Comité (E/1978/131).

10. S'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil souhaite adopter ce projet de résolution sans procéder à un vote.

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/66).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération régionale et développement

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)
[E/1978/129]

11. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les trois projets de résolution et les six projets de décision qui figurent au paragraphe 23 du rapport dont il est saisi (E/1978/129). En l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil souhaite adopter ces projets de résolution et de décision sans procéder à un vote.

Projet de résolution I : activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans la zone du Pacifique

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/67).

Projet de résolution II : rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/68).

Projet de résolution III : coopération régionale et développement

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/74).

Projet de décision I : rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le projet de décision est adopté (décision 1978/63).

Projet de décision II : rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le projet de décision est adopté (décision 1978/64).

Projet de décision III : introduction de l'arabe comme troisième langue de travail de la Commission économique pour l'Afrique

Le projet de décision est adopté (décision 1978/65).

Projet de décision IV : rapport de la Commission économique pour l'Europe

Le projet de décision est adopté (décision 1978/66).

Projet de décision V : rapport intérimaire de la Commission économique pour l'Asie occidentale

Le projet de décision est adopté (décision 1978/67).

Projet de décision VI : rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales

Le projet de décision est adopté (décision 1978/68).

12. M. ZVEZDINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) confirme les observations et réserves formulées par la délégation soviétique lors de l'examen de ce point au Premier Comité et notamment lors de l'adoption des projets de résolution et de décision (voir E/1978/C.1/SR.12, 20, 33 et 34).

13. M. SHASHANK (Inde) réitère les observations faites par la délégation indienne au Premier Comité au sujet du projet de résolution III intitulé "Coopération régionale et développement" (voir E/1978/C.1/SR.33).

14. M. KOSSAR (Iran) réitère la réserve faite par la délégation iranienne au Premier Comité au sujet du rapport annuel de la CESAP (E/1978/48) et en particulier au sujet du résumé (E/1978/69) de l'*Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1977* (voir E/1978/C.1/SR.14).

15. M. RIEMER (Etats-Unis d'Amérique) avait cru comprendre que les délégations n'auraient pas à répéter les déclarations faites au Premier Comité.

16. Le PRÉSIDENT confirme que les déclarations et réserves faites au Premier Comité seront automatiquement incluses dans le rapport du Conseil. Bien entendu, les membres restent libres de réitérer ces déclarations s'ils le jugent utile.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Problèmes alimentaires

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1978/130]

17. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution et sur le projet de décision qui figurent au paragraphe 9 du rapport du Premier Comité (E/1978/130).

18. En l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil souhaite adopter ce projet de résolution et ce projet de décision sans procéder à un vote.

Projet de résolution : Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/69).

Projet de décision : rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

Le projet de décision est adopté (décision 1978/69).

19. M. ZVEZDINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) réitère les observations et réserves faites par la délégation soviétique lors de l'examen du point 17 de l'ordre du jour par le Premier Comité et notamment lors de l'adoption du projet de résolution (voir E/1978/C.1/SR.34).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1978/136]

20. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les projets de décision I, II et III qui figurent au paragraphe 7 du rapport du Premier Comité (E/1978/136).

21. En l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil souhaite adopter ces projets de décision sans procéder à un vote.

Projet de décision I : mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies"

Le projet de décision est adopté (décision 1978/70).

Projet de décision II : recommandations adressées au Conseil économique et social dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale intitulée "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies"

Le projet de décision est adopté (décision 1978/71).

Projet de décision III : date de convocation des sessions d'organisation du Conseil

Le projet de décision est adopté (décision 1978/72).

22. M. ZVEZDINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies exige une étude plus approfondie de la part des délégations. Certains aspects restent obscurs et soulèvent des difficultés dont témoigne le nombre des questions posées lors du débat. Le fait que la délégation soviétique s'associe au consensus ne signifie pas qu'elle approuve intégralement les décisions prises. Elle se réserve de revenir sur cette question, le cas échéant, à l'Assemblée générale.

23. Cependant, elle tient à souligner dès maintenant que la restructuration doit permettre au Secrétariat de l'ONU de mieux utiliser les ressources dont il dispose et ne doit pas

servir de prétexte à une augmentation des effectifs. D'autre part, elle attache une grande importance politique au principe du respect strict d'une répartition géographique équitable dans les opérations de restructuration. Tel n'est pas le cas actuellement, et cela au détriment des pays socialistes. Cette discrimination est inacceptable. La délégation soviétique se réserve donc de revenir ultérieurement sur cette question et de lui donner l'interprétation politique qu'il convient. Du respect de ce principe aux principaux échelons du Secrétaire de l'ONU dépendent toutes les autres questions relatives à la restructuration.

24. M. SAUNDERS (Jamaïque) rappelle la déclaration qu'il a faite, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, à la 31^e séance du Premier Comité, ainsi que ce qui a été convenu au sujet du projet de décision II (voir E/1978/C.1/SR.34).

25. Le PRÉSIDENT précise que, à la suite de la décision que vient de prendre le Conseil au sujet du projet de décision III, la session d'organisation du Conseil pour 1979 se tiendra du 6 au 9 février 1979.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/60, par. 3, alinéa a).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Science et technique

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) [E/1978/134] ET DOCUMENT E/1978/L.50

26. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport du Premier Comité (E/1978/134) et sur les amendements de l'Autriche à ce projet de résolution (E/1978/L.50). Il prend également note du projet de décision figurant au même paragraphe du rapport du Comité.

Projet de résolution : science et technique

27. M. ZIEGLER (Autriche) explique que les amendements présentés par la délégation autrichienne à la suite de consultations officieuses tenues avec un certain nombre de délégations ont pour objet de faciliter les travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

Les amendements de l'Autriche (E/1978/L.50) sont adoptés.

Le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté (résolution 1978/70).

Projet de décision : le problème de l'exode des compétences

Le projet de décision est adopté (décision 1978/74).

28. Le PRÉSIDENT fait observer que, par les décisions qui viennent d'être prises, le Conseil a réglé les difficultés auxquelles il s'était heurté en ce qui concerne le calendrier des réunions. Il est donc entendu que la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

se tiendra du 22 janvier au 2 février 1979, et sa quatrième session du 7 au 18 mai 1979.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/60, par 3, alinéa b).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

ORGANISATION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (*fin*) [E/1978/L.49]

29. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) estime que le Conseil devrait, après avoir pris connaissance de la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social (E/1978/L.49), en particulier du paragraphe 9, envisager de la transmettre à l'Assemblée générale, de façon que la Deuxième Commission puisse tenir compte des suggestions qui y sont contenues lorsqu'elle organisera ses travaux.

30. M. RIEMER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il avait quelques observations à faire sur ce sujet, mais que si, comme il le souhaite, le Conseil accepte la proposition du représentant de l'Ouganda, la délégation des Etats-Unis formulera ces remarques devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, où elles seront plus utiles.

31. M. BERTELING (Pays-Bas) dit que la délégation néerlandaise appuie les suggestions contenues au paragraphe 9 de la note du Secrétariat et souscrit entièrement aux suggestions formulées, à la 37^e séance du Conseil, par le représentant du Royaume-Uni.

32. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil est saisi d'une proposition tendant à porter la note du Secrétariat, et notamment le paragraphe 9 de celle-ci, à l'attention de l'Assemblée générale pour examen par la Deuxième Commission lorsque celle-ci traitera de l'organisation de ses travaux. Il est bien évident qu'il appartiendra à la Deuxième Commission de prendre, à ce sujet, la décision qu'elle jugera utile. Si le Conseil décide d'adopter cette proposition, il y aurait peut-être lieu de communiquer aussi les observations qui ont été formulées à son sujet.

33. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que le Président vient d'évoquer le point à propos duquel lui-même avait demandé la parole. A son avis, il sera utile, en effet, de transmettre en même temps que la note du Secrétariat les observations formulées à son sujet, notamment en ce qui concerne le paragraphe 9 de cette note, ce qui pose la question des moyens à utiliser pour effectuer cette transmission.

34. Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil transmette à l'Assemblée générale la note du Secrétariat et les observations s'y rapportant. Cela pourrait se faire, par exemple, par le moyen de consultations officieuses ou officielles avec le bureau de la Deuxième Commission.

35. M. BARCELÓ (Mexique) estime que la procédure suivie par la Deuxième Commission ne doit pas être si

précise et si nette qu'elle empêche des délégations ou groupes de délégations de demander que tel problème particulier fasse l'objet d'un débat et de déclarations publics si cela paraît nécessaire au cours de négociations ou consultations officieuses. Il faut certes éviter la répétition de débats qui ont déjà eu lieu en d'autres organes de l'ONU; mais il ne faut pas, pour cela, supprimer toute possibilité pour les délégations d'exprimer des points de vue susceptibles d'être pris en considération lors des décisions définitives.

36. Le PRÉSIDENT dit que les délégations qui ont de telles opinions devraient les exprimer de façon que la Deuxième Commission puisse en être informée.

37. M. OULD SIDI AHMED VALL (Mauritanie) dit que la délégation mauritanienne est prête à souscrire à la suggestion du représentant de l'Ouganda. A son avis, le Conseil pourrait transmettre la note en question non seulement à la Deuxième Commission mais aussi à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, qui pourrait aussi y trouver de l'intérêt.

38. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil adopte le projet de décision aux fins suivantes : la note du Secrétariat concernant l'organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social (E/1978/L.49) sera transmise à l'Assemblée générale, et notamment aux Deuxième et Troisième Commissions, pour examen, l'attention de la Deuxième Commission étant appelée tout particulièrement sur le paragraphe 9 de cette note; les commentaires et observations formulés par les délégations à ce sujet lors des débats du Conseil seront également communiqués à l'Assemblée générale et des consultations auront lieu entre le bureau du Conseil et celui des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale à propos de l'examen des questions traitées dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

Le projet de décision est adopté (décision 1978/73).

39. Le PRÉSIDENT rappelle que plusieurs réunions officieuses de chefs de délégation ont été tenues pendant la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil, afin d'examiner les moyens et modalités pratiques propres à améliorer le fonctionnement du Conseil et ses méthodes de travail. Ces réunions ont permis de dégager un certain nombre de conclusions dont le Président a été chargé d'établir un exposé succinct.

40. Il a été reconnu au cours de ces consultations que des mesures pratiques tendant à renforcer l'aptitude du Conseil à examiner les questions relevant de sa compétence s'imposaient, indépendamment des changements qui pourraient résulter de l'application des recommandations relatives à la restructuration contenues dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Etant donné les responsabilités assignées au Conseil par la Charte, d'une part, et l'extraordinaire développement des activités dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme qui s'est produit pendant les trois dernières décennies, d'autre part, le Conseil devrait mettre au point les moyens pratiques et les méthodes d'approche sélective qui lui permettraient, selon les termes de la résolution 1768

(LIV) du Conseil sur la rationalisation des travaux du Conseil, de "concentrer son attention sur les grands problèmes et sur les faits nouveaux qui appellent une action en vue de rendre les relations économiques et sociales plus équitables et plus harmonieuses". Le programme de travail du Conseil devrait donc, à l'avenir, faire l'objet d'un examen plus complet lors de la session d'organisation et, à cet effet, le Secrétariat devrait inclure dans le projet de programme de travail de base des suggestions pratiques concernant les moyens de :

a) Parvenir à établir un ordre du jour plus court et plus orienté vers l'action grâce à une intégration plus rationnelle de questions de fond interdépendantes qui doivent être examinées.

b) Réduire le nombre des documents, en améliorer la qualité et trouver de nouvelles formes de présentation visant à mettre en lumière les principales questions appelant un examen de la part des organes intergouvernementaux. Dans ce contexte, des efforts renouvelés devaient tendre à assurer que les documents soient concis et orientés vers l'action, et que leur distribution respecte la règle des six semaines.

c) Permettre au Conseil de transmettre sans débat certains rapports qui sont présentés à l'Assemblée générale par son intermédiaire, afin d'éviter une double présentation de ses rapports devant différents organes et d'éviter une répétition des débats les concernant.

d) Permettre au Conseil de faciliter la tâche de l'Assemblée générale, notamment en apportant éventuellement des modifications à la présentation de son rapport à l'Assemblée générale.

41. Il a aussi été entendu que l'application des mesures ci-dessus concernant le programme de travail du Conseil exigerait certaines mesures pratiques concernant d'autres aspects des travaux du Conseil en ce qui concerne le calendrier des réunions. Celui-ci devrait être établi conformément aux principes suivants :

a) Le chevauchement de réunions portant sur des questions de fonds liées entre elles devrait être évité;

b) Dans la mesure du possible, il faudrait éviter de prévoir des réunions pendant les deux premières semaines de janvier ou pendant le mois d'août de n'importe quelle année;

c) La durée des sessions devrait être aussi brève que possible, sans jamais dépasser deux semaines.

42. De plus, il faudrait prendre les dispositions matérielles nécessaires à la tenue d'un plus grand nombre de consultations officieuses, notamment de groupes régionaux et autres, afin de faciliter la réalisation d'un consensus sur les questions de fond. De leur côté, les organes subsidiaires du Conseil devraient se conformer strictement au calendrier des réunions approuvé par le Conseil et s'interdire, une fois le calendrier approuvé, de demander des modifications de dates ou des réunions supplémentaires. A cet égard, il serait souhaitable que le Conseil travaille en plus étroite collaboration avec le Comité des conférences, et, le cas échéant, prévienne des réunions conjointes du bureau et du Comité des conférences, afin d'entreprendre une étude approfondie du projet de calendrier de réunions proposé par le Secrétariat, tenant compte des besoins spécifiques de chaque organe.

43. Pour ce qui est de la préparation des travaux de l'Assemblée générale, le Conseil devrait, à sa seconde session ordinaire de l'année, formuler à l'intention de l'Assemblée des suggestions portant sur le programme de travail et l'ordre du jour dans les domaines économique et social, notamment sur le groupement des questions apparentées, la documentation et l'organisation des travaux. Il faudrait aussi que le Conseil procède à un examen d'ensemble des recommandations adressées par lui à l'Assemblée générale au cours de l'année concernant les questions de fond pour s'assurer de leur cohérence; à cette fin, le Secrétariat devrait communiquer au Conseil, à sa seconde session ordinaire, la liste des questions économiques et sociales inscrites à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée et d'autres informations pertinentes. Le Conseil devrait également s'efforcer d'améliorer ses relations de travail avec les organes subsidiaires de l'Assemblée.

44. Par ailleurs, tous les participants aux consultations ont reconnu l'importance qu'il y avait pour les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et des commissions régionales à prendre une part plus active aux travaux du Conseil. Dans la mesure du possible, ces derniers devraient présenter le rapport de leur organisation au début de la session du Conseil, afin de laisser à celui-ci une plus grande latitude pour organiser ses travaux et lui permettre de déterminer le plus tôt possible l'ordre de priorité des questions à examiner au cours de la session. Dans ce contexte, il faudrait faire participer davantage les institutions spécialisées et les commissions régionales à la préparation des travaux du Conseil et leur confier l'examen de certaines questions.

45. On a souligné que le Président et les membres du bureau devraient s'employer plus activement à organiser les travaux du Conseil tout au long de l'année; on a suggéré qu'ils pourraient engager des consultations officielles avec les membres du Conseil et les chefs de secrétariat des organismes compétents des Nations Unies pour élaborer le programme de travail et l'ordre du jour et indiquer les domaines sur lesquels le Conseil devrait se concentrer. Il vaudrait mieux organiser les débats en plénière et dans les comités de session, afin d'éviter toute répétition, et veiller à ce que les dates limites fixées pour la présentation des propositions, ainsi que l'heure d'ouverture des séances, soient respectées. Le Président devrait également présenter chaque année au Conseil, et par son intermédiaire à l'Assemblée générale, une analyse de la discussion générale, y compris quelques idées directrices qui pourraient éventuellement être examinées et faire l'objet d'une décision par la suite.

46. S'il n'y a pas d'opposition, le Président considérera que le Conseil décide de faire figurer l'exposé ci-dessus dans son rapport à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

ÉTUDE DE L'INFLUENCE DES MOYENS D'INFORMATION DE MASSE SUR L'ÉVOLUTION DES RÔLES RESPECTIFS DE L'HOMME ET DE LA FEMME (E/1978/113)

47. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général relative à la désignation d'un rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence

des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme (E/1978/113). Il croit comprendre que le Conseil n'est pas encore en mesure de désigner un rapporteur spécial et propose donc de renvoyer cette question à la reprise de la session.

48. M. MARSHALL (Royaume-Uni) fait observer que si le Conseil n'est pas en mesure d'appliquer une résolution adoptée il y a plus d'un an, on peut se demander s'il accepte le principe même de la désignation d'un rapporteur spécial. En effet, il pourrait être plus indiqué de confier cette tâche à l'UNESCO qu'au Conseil.

49. M. RIEMER (Etats-Unis d'Amérique) regrette qu'il ne soit pas possible de prendre une décision dès maintenant. La délégation des Etats-Unis est prête à participer à toutes les consultations officielles sur ce problème.

50. M. DIENE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que l'UNESCO a une compétence statutaire en matière d'information. Il rappelle que la Conférence générale de l'UNESCO a créé une commission chargée d'étudier toutes les questions ayant trait aux communications de masse.

51. L'UNESCO a déjà effectué des travaux dans ce domaine et établi, en particulier, une bibliographie sur le rôle des femmes dans les moyens d'information de masse. Elle prépare également un séminaire commun UNESCO/ONU sur la question. Enfin, l'UNESCO soumettra à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, deux études très voisines sur l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communication de masse aux fins du progrès social et du développement et sur la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles. L'UNESCO est prête à tenir compte des recommandations que le Conseil économique et social décidera de lui faire pour contribuer à l'étude envisagée.

52. Le PRÉSIDENT propose donc au Conseil : a) de prier le Président du Conseil de consulter le Directeur général de l'UNESCO sur la préparation d'une étude sur l'influence des moyens d'information des masses sur l'évolution des rôles dévolus à la femme et à l'homme, étude qui serait rédigée compte tenu de la résolution 2063 (LXII) du Conseil ainsi que des vues exprimées sur la question à la Commission de la condition de la femme; et b) de prendre une décision sur cette question à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/75).

53. M. MARSHALL (Royaume-Uni) pense que le Conseil vient de prendre une décision judicieuse. Il précise que c'est bien au Conseil économique et social, et non à la Commission de la condition de la femme, qu'appartient la responsabilité dans ce domaine, puisque c'est lui qui a pris la décision de désigner un rapporteur spécial.

Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1978/105)

54. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide d'examiner le rapport du

CAC sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1978/105) à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978.

Il en est ainsi décidé.

Récapitulation des estimations relatives aux incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses premières et seconde sessions ordinaires de 1978 (E/1978/140)

55. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général contenant la récapitulation des estimations relatives aux incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1978 (E/1978/140).

56. En réponse à une question du comte YORK (République fédérale d'Allemagne), M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) dit que le rapport contient des estimations relatives aux incidences de toutes les décisions prises jusqu'à présent par le Conseil.

57. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il n'y a pas lieu de rappeler la position bien connue de son pays concernant l'utilisation des ressources de l'ONU.

58. M. RIEMER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, de l'avis de la délégation américaine, les dépenses doivent être imputées, dans toute la mesure possible, sur le budget ordinaire de l'ONU.

59. M. CZARKOWSKI (Pologne) est préoccupé par l'augmentation des dépenses effectuées au titre des activités socio-économiques du système des Nations Unies, qui ne sont pas toujours financées de la meilleure manière possible. La délégation polonaise suit donc de près la manière dont sont dépensées les ressources limitées de l'ONU.

60. M. CARANICAS (Grèce) dit que la délégation grecque étudiera avec le plus grand soin chacune des estimations des incidences financières aux réunions de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pendant la prochaine session de l'Assemblée générale.

61. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) rappelle que, comme il l'a indiqué la veille, le Conseil a utilisé soixante-dix-sept des quatre-vingt-neuf séances prévues pour la présente session; mais il a perdu, à cause de l'ouverture tardive des séances, l'équivalent de trente séances.

62. Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera, s'il n'y a pas d'opposition, que le Conseil décide de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les estimations relatives aux incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1978 (E/1978/140).

Il en est ainsi décidé (décision 1978/77).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Sociétés transnationales

RAPPORT DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE) (E/1978/133)

63. Le PRÉSIDENT se propose de suspendre la séance en attendant que le rapport du Premier Comité sur le point 18 de l'ordre du jour (E/1978/133) ait été distribué.

La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 19 heures.

64. Le PRÉSIDENT informe le Conseil que les délégations concernées ont bien voulu accepter que le Conseil poursuive ses travaux sans attendre la distribution du rapport dans toutes les langues de travail. Il propose au Conseil d'examiner d'abord les projets de résolution; puis, les délégations pourront présenter leurs observations. Il les appelle à ne pas répéter les déclarations qu'elles ont faites au Comité puisque leurs réserves seront reprises dans le rapport du Conseil.

Projet de résolution I : sociétés transnationales, le code de conduite et le Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/71).

Projet de résolution II : sociétés transnationales et souveraineté permanente sur les ressources naturelles et autres

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par la Chine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, République dominicaine, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Jamaïque, Malaisie, Malte, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Philippines, Pologne, Roumanie, Soudan, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : France, Allemagne, République fédérale d'Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Finlande, Grèce, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

Par 35 voix contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 1978/72).

Projet de résolution III : activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par la République-Unie de Tanzanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, République dominicaine, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Jamaïque, Malaisie, Malte, Mauri-

tanie, Mexique, Nigéria, Philippines, Pologne, Roumanie, Soudan, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volia, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : France, Allemagne, République fédérale d', Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Finlande, Grèce, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

Par 35 voix contre 4, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 1978/73).

Projet de décision : création d'un groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

Le projet de décision est adopté (décision 1978/76).

65. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) serait disposé à accéder à la demande du Président de ne pas répéter les déclarations faites au Comité, mais malheureusement le rapport du Premier Comité n'exprime pas de manière exacte le contenu de ses réserves. La délégation soviétique a entendu souligner les points ci-après. Les pratiques de corruption des sociétés transnationales sont un fléau qu'il faut combattre, mais la conférence qui doit leur être consacrée n'a pas été convenablement préparée et la décision de la convoquer est prématurée. Ce qui est en réalité néfaste dans le rôle des sociétés transnationales, c'est le fait qu'elles utilisent leur puissance économique pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays en particulier des pays en développement, où elles influent sur la vie économique et sociale et dont elles tirent d'énormes richesses, ce qui est dans une large mesure à l'origine de leurs difficultés. Il est donc capital que, dans ses travaux relatifs aux sociétés transnationales, l'ONU donne la priorité absolue à l'élaboration d'un code de conduite afin de mettre quelques limites et obstacles à leurs activités.

66. Ce sont justement les délégations qui ont obstinément poussé à la décision de convoquer une conférence consacrée aux pratiques de corruption qui se sont abstenues d'appuyer les décisions prises par le Conseil contre ce qui fait le véritable rôle néfaste des sociétés transnationales. Par exemple, un certain nombre de pays occidentaux ont voté contre les résolutions condamnant les ingérences dans les affaires intérieures et l'appui aux régimes racistes. De même, lorsque le Conseil a commencé à examiner la question d'une conférence, ces mêmes délégations ont retardé les travaux en demandant un délai pour procéder à des consultations; mais, lorsqu'il est question de condamner les sociétés transnationales pour ce qu'elles ont de plus fondamentalement néfaste, ces délégations n'ont pas besoin de consultations : elles se contentent de voter contre. C'est là un fait politique important, car il révèle les véritables intentions des pays concernés et le contexte dans lequel la conférence sera convoquée.

67. La délégation soviétique a fait preuve de bonne volonté en acceptant de discuter de ce point de l'ordre du jour sans avoir à sa disposition les documents en russe, qui

est pourtant une langue de travail officielle de l'ONU. Ce n'est pas la première fois qu'elle a dû travailler sur des documents en anglais et elle espère que cela ne va pas devenir la pratique habituelle au sein du système des Nations Unies. Cela place en effet les délégations anglophones en position avantageuse par rapport aux autres. Dans ses travaux, l'ONU doit respecter sans discrimination le principe de l'égalité entre les langues de travail officielles.

68. Le PRÉSIDENT remercie encore la délégation soviétique et les autres délégations qui ont bien voulu travailler sur des documents rédigés dans une langue de travail autre que la leur. Cela a permis de ne pas retarder davantage l'achèvement des travaux du Conseil. Le Président assure le représentant de l'Union soviétique qu'il n'y a eu aucune discrimination.

69. Par ailleurs, il doit être bien entendu que toutes les réserves, et notamment celles de représentants qui ont accepté de ne pas les répéter en séance plénière, seront fidèlement consignées dans les documents du Conseil.

Ajournement de la session

70. Le PRÉSIDENT dit que la session d'été du Conseil offre invariablement l'occasion de passer en revue et d'évaluer l'état de l'économie mondiale et de faire le point des progrès accomplis vers l'objectif fondamental, consistant à créer un ordre économique international juste et stable. Cette session est abordée également avec l'espoir que le Conseil retrouvera une nouvelle vigueur et se montrera plus apte à s'acquitter de son rôle vital prévu dans la Charte. Ce sentiment d'espoir et cette volonté d'examen critique ont été particulièrement évidents à la présente session. Il y a à cela plusieurs raisons : premièrement, l'économie mondiale est dans un état grave et l'on s'accorde généralement à reconnaître, maintenant, que les difficultés sont fondamentales et ne pourront être surmontées par des réajustements superficiels; deuxièmement, il y a l'état critique des négociations sur le nouvel ordre économique international et les résultats décevants de la première session du Comité plénier; troisièmement, la session du Conseil présente une importance particulière eu égard aux efforts entrepris pour restructurer les secteurs économique et social du système des Nations Unies et pour rationaliser et améliorer les travaux du Conseil et des organes qui lui sont rattachés.

71. La discussion générale a fait ressortir une préoccupation profonde devant les problèmes sociaux et économiques avec lesquels le monde est aux prises et qui constituent, à juste titre, un souci majeur du Conseil. Parmi les questions qui ont été étudiées pendant le débat figurent l'état de l'économie mondiale, la notion d'interdépendance, la nécessité de mesures propres à accroître le transfert des ressources vers les pays en développement, l'énergie, les besoins fondamentaux, l'état des entretiens touchant le nouvel ordre international et les fonctions du Comité plénier. La discussion a fait ressortir le sentiment d'incertitude qui règne actuellement et le fait que l'on n'est pas encore prêt à passer à des mesures constructives devant les problèmes graves que connaît la communauté internationale. On a critiqué fermement l'absence de réaction positive — après quatre années de débat — aux propositions fondamentales présentées par les pays en développement à

propos de l'établissement du nouvel ordre économique international.

72. Comme le représentant du Royaume-Uni l'a noté au cours de la discussion générale (19e séance), pour la première fois, le monde entier a assumé collectivement la responsabilité de tous ses habitants. Il est pourtant difficile de ne pas conclure que, en dépit de problèmes extrêmement graves et bien que l'on soit de plus en plus persuadé, de tous côtés, que la communauté mondiale est au seuil de transformations majeures d'importance fondamentale, particulièrement dans les relations économiques, on hésite beaucoup ou l'on n'est pas apte à prendre des mesures positives. La stagnation actuelle tient en partie au refus de renoncer au passé et en partie à l'absence de confiance et d'esprit novateur nécessaires pour aller de l'avant. Dans sa déclaration liminaire (17e séance), le Secrétaire général de l'ONU a demandé que s'affirme la volonté politique de réaliser des progrès sensibles dans les grandes négociations internationales, en particulier dans les rapports Nord-Sud : un échec laisserait aux générations futures un héritage de pénuries et d'affrontements. S'il est compréhensible que le système des Nations Unies se ressente de la situation générale et de l'atmosphère ambiante, il semble logique d'attendre qu'il exerce maintenant une influence spécifique et qu'il trouve les moyens d'aider la communauté internationale à passer à l'action. La restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et l'amélioration des dispositifs et des méthodes de travail du Conseil pourraient marquer un progrès dans cette voie.

73. Si la présente session n'a pas apporté de changements spectaculaires, les Etats membres et les fonctionnaires qui y ont pris part ont montré qu'ils souhaitaient réellement que le Conseil soit plus dynamique et plus efficace. Cela a été particulièrement manifeste lors des réunions officieuses et au cours des discussions non officielles entre le bureau et les chefs de secrétariat des institutions et des commissions régionales. Si l'impuissance du Conseil à réaliser les progrès escomptés dans sa propre restructuration fait sérieusement obstacle au mouvement qui vise à rendre le système des Nations Unies vraiment efficace, la tâche accomplie depuis trois ans offre une base solide à une action positive, et le Président espère que le Conseil prendra les décisions nécessaires dans les prochains mois.

74. En ce qui concerne les résultats obtenus par le système des Nations Unies, il existe un danger de confusion entre cause et effet, particulièrement dans le cas du Comité plénier. La discussion générale, et les autres débats qui se sont déroulés au cours de la présente session ont montré qu'il existe de graves divergences de vues quant au rôle de ce comité. Il est bien certain que son succès dépendra, en grande partie, de l'utilisation plus ou moins judicieuse qui en sera faite, mais, si on examine les comptes rendus des débats consacrés depuis quatre ans au nouvel ordre économique international au sein de divers organes, on constate malheureusement qu'il y a similitude de résultats dans la plupart des cas. On doit forcément conclure que la cause principale de cette situation ne tient pas à la nature de l'organe considéré, mais à l'absence fondamentale d'accord, s'agissant notamment de propositions qui appellent des modifications radicales du système économique international. Faute de reconnaître cet état de fait, on s'exposerait

à des débats de procédure interminables et, en fin de compte, à des antagonismes ouverts.

75. Il est clair qu'il faut améliorer le mécanisme institutionnel international de discussion et de négociation, et le Conseil peut ouvrir la voie en s'attachant résolument à rendre ses propres délibérations plus fructueuses et en aidant d'autres organes principaux du système des Nations Unies. Il a été décidé, à la présente session, que le Conseil pourrait s'efforcer d'aider davantage l'Assemblée générale à s'acquitter de sa tâche dans les domaines économique et social. Il faudrait également mettre le Conseil en mesure de contribuer efficacement aux travaux du Comité plénier comme le prévoit la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. Il ne suffit pas de chercher à sauvegarder le rôle du Conseil par rapport aux autres organes de l'ONU. En s'acquittant bien du rôle qui lui est assigné par la Charte, le Conseil ne peut que rehausser les travaux de l'ensemble du système, tout en renforçant son propre prestige. C'est aux gouvernements des Etats membres qu'il appartient d'y veiller, et l'orientation à prendre a été indiquée.

76. L'ordre du jour du Conseil a couvert une gamme large et complexe de questions économiques et sociales, dont certaines d'intérêt international et d'autres d'intérêt national ou régional. Il s'agissait notamment des problèmes propres aux pays d'Afrique australe, des questions alimentaires, du développement industriel, de l'énergie, du transfert de technologie, de l'environnement et des établissements humains, des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies, ainsi que de la vaste question de la coopération économique internationale et du développement. Le Conseil a passé en revue les travaux de plusieurs organismes qui s'occupent plus particulièrement de questions sectorielles ou régionales, et il a pris un certain nombre de décisions importantes. Il s'est montré particulièrement conscient de la nécessité de traiter plus efficacement des questions inscrites à son ordre du jour et de nouer de meilleures relations de travail avec les institutions.

77. Si les idées, anciennes et nouvelles, qui ont dominé les discussions consacrées à la façon d'améliorer les travaux du Conseil sont mises en pratique, en même temps que la restructuration générale, on peut espérer que le Conseil et les organismes des Nations Unies seront en mesure de donner l'impulsion, le soutien et l'orientation si nécessaire à ce stade critique de la situation économique internationale.

78. Après un échange de félicitations et de remerciements auquel participent M. Di BERNARDO (Italie), au nom des pays de l'Europe occidentale, M. CZARKOWSKI (Pologne) au nom de la Hongrie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. MAHGOUB (Soudan) au nom des pays africains membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, M. BOTERO (Colombie) au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, M. ONG (Philippines) au nom des pays d'Asie membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept et M. AUGUSTE (Trinité-et-Tobago) au nom des pays latino-américains membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, le PRÉSIDENT prononce l'ajournement de la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil.

La séance est levée à 19 h 50.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978

Comptes rendus analytiques des 39^e à 45^e séances plénières,
tenues au Siège, à New York, du 12 octobre au 19 décembre 1978

39^e séance

Jeudi 12 octobre 1978, à 11 h 5.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.39

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur la coopération technique
entre pays en développement (*fin**) [A/CONF.79/13
(première partie)]

1. M. MORSE (Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement), présentant le rapport de la Conférence, dit que le document dont le Conseil est saisi [A/CONF.79/13 (première partie)] contient les parties dispositives du rapport, notamment les décisions et recommandations adoptées. Le chapitre premier contient le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement et le chapitre II, les quatre résolutions adoptées par la Conférence. Il souhaite présenter quelques observations concernant le Plan d'action, observations qu'il se propose d'approfondir ultérieurement devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

2. Le Plan d'action constitue la première charte qui ait jamais été dressée des mesures à prendre pour jeter méthodiquement les bases d'un changement radical dans l'équilibre des éléments qui entrent en jeu dans la coopération internationale pour le développement. Il indique également la voie à suivre pour intensifier et accélérer l'autonomie nationale et collective en tant que facteur indispensable du progrès des pays en développement et de l'instauration d'un nouveau type de relations économiques internationales. Le Plan d'action approuvé à Buenos Aires reprend l'idée que la coopération technique entre pays en

développement (CTPD) dépend des initiatives souveraines des gouvernements, initiatives qui, elles-mêmes, doivent s'inspirer des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale]. Le Plan d'action demande qu'un appui financier supplémentaire soit accordé aux projets et activités de CTPD, mais il souligne aussi l'idée que le système des Nations Unies pour le développement tout entier doit s'imprégner de l'esprit de la coopération technique entre pays en développement et qu'il doit mettre à profit ses ressources financières actuelles pour développer les activités demandées par les gouvernements dans ce domaine. Il souligne le fait que les activités de CTPD, la coopération technique traditionnelle et l'assistance au développement auxquelles les pays développés ont contribué devraient être coordonnées d'une façon productive. Il ne préconise pas plus l'autarcie que la mise en place de deux systèmes séparés de coopération technique.

3. La Conférence a suscité un intérêt grandissant dans les derniers mois de la période préparatoire, ainsi qu'en témoignent le nombre exceptionnellement grand d'États qui y ont participé et le haut niveau auquel ceux-ci ont été représentés.

4. Parmi toutes les formes de coopération entre pays en développement, la coopération technique entre pays en développement a été perçue à la Conférence comme un aspect important et de plus en plus vital des relations internationales et de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

5. Le projet de plan d'action que le Secrétariat a présenté à la Conférence en tant que principal document de négociation a été examiné d'une manière approfondie,

* Reprise des débats de la 35^e séance.

chaque section étant examinée par le Groupe des Soixante-Dix-Sept puis transmise, une fois adoptée, à un groupe de travail de la Grande Commission, au sein duquel les pays développés ont présenté leurs vues avec un désir manifeste que la Conférence parvienne à des conclusions appelant des mesures qu'ils seraient à même d'appuyer.

6. La Conférence a conféré au PNUD des responsabilités de premier plan pour ce qui est de promouvoir et d'appuyer la coopération technique entre pays en développement. C'est sans doute la première fois, depuis le consensus de 1970, qu'un tel appel au changement et à l'innovation est adressé au Programme. En attendant que l'Assemblée générale se prononce sur le Plan d'action sur la base des recommandations du Conseil, M. Morse et ses collègues ont commencé à évaluer les implications du Plan d'action, aussi bien immédiates qu'à moyen et qu'à long terme, ainsi que les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations qu'il contient. Les recommandations qui ont des incidences financières seront soumises au Conseil d'administration.

7. Enfin, M. Morse appelle l'attention du Conseil sur la recommandation 37 du Plan d'action que la Conférence a adoptée par consensus et par laquelle elle recommande à l'Assemblée générale de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau de représentants de tous les Etats qui participent au PNUD. Cette réunion devrait être convoquée par l'Administrateur dès 1980. Elle se tiendrait au même endroit que les sessions du Conseil d'administration et avant celles-ci et ferait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil d'administration et du Conseil économique et social. M. Morse croit ne pas se tromper en voyant dans cette recommandation la conviction profonde que les besoins de coopération technique entre pays en développement sont perçus actuellement comme fondamentaux et présentant un tel caractère d'urgence pour l'amélioration de l'économie mondiale dans son ensemble et pour l'instauration d'un nouvel ordre fondé sur l'équité qu'il est nécessaire de prévoir une réunion de haut niveau, ayant expressément pour tâche d'examiner, tous les deux ans, les progrès accomplis en la matière. Bien qu'il n'ait pas été facile pour la Conférence de parvenir à un accord sur les modalités précises d'une telle réunion, le fait demeure que c'est peut-être la première fois qu'un consensus Nord-Sud, aussi modeste soit-il, se dégage au sujet de l'action à entreprendre pour donner suite aux résolutions de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. M. Morse demande donc au Conseil de transmettre le rapport de la Conférence à l'Assemblée, à sa session en cours.

8. M. HERRERA VEGAS (Argentine) dit que la qualité des débats, le niveau élevé auquel les pays ont été représentés et le caractère intense des négociations ont permis d'aboutir à des résultats satisfaisants pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et cela doit être un motif de satisfaction pour tous ceux qui ont participé à la Conférence. L'appui unanime des pays développés aux mesures adoptées montre que ceux-ci sont conscients des avantages globaux que présenterait ce type de coopération internationale.

9. La notion d'autonomie collective entre pays en développement pourrait être l'un des axes de la nouvelle stratégie internationale du développement et pourrait contribuer à réduire l'écart économique entre pays développés et pays en développement. La Conférence de Buenos Aires est l'une des premières à donner à cette notion une expression concrète dans un plan d'action accepté par la communauté internationale.

10. Le Plan d'action consacre un certain nombre de résultats marquants : en premier lieu, la coopération technique entre pays en développement n'est plus une notion abstraite; elle est devenue une réalité concrète dans la réalisation de projets et activités de coopération technique horizontale; en deuxième lieu, bien que le financement et l'exécution de ces projets et activités incombent au premier chef aux pays en développement eux-mêmes, les pays développés et le système des Nations Unies pour le développement doivent appuyer et financer ces activités sur la demande des pays intéressés; en troisième lieu, les pays développés sont appelés à orienter leur assistance technique et financière bilatérale de manière à renforcer les institutions des pays en développement et à développer la CTPD en faisant appel à ces institutions et à d'autres moyens disponibles dans les pays en développement pour prêter assistance à d'autres pays en développement; en quatrième lieu, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour le développement, y compris le PNUD, doivent apporter un appui financier aux projets et activités de CTPD sur la demande des pays en développement intéressés; en cinquième lieu, les organes directeurs desdits organismes doivent veiller à ce que leurs secrétariats fassent de la CTPD une partie intégrante de leurs programmes et activités en matière d'assistance opérationnelle ou technique; en sixième lieu, le PNUD doit pleinement intégrer la coopération technique entre pays en développement dans ses activités ordinaires, qu'il doit adapter dans le but de promouvoir et de financer la CTPD grâce à l'adoption de procédures plus souples. Le PNUD constituant la principale source de financement, c'est à lui que doit être confiée la tâche de procéder à l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement et de mettre en application le Plan d'action dans le cadre du système des Nations Unies. A cette fin, l'Administrateur doit convoquer, en 1980 et 1981, et par la suite tous les deux ans, une réunion de tous les Etats qui participent au PNUD.

11. Ces résultats importants sont très satisfaisants, et le Conseil doit prendre acte du rapport de la Conférence et le transmettre à l'Assemblée générale pour examen.

12. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) dit que, dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la 27^e séance plénière de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, le Ministre ougandais des affaires étrangères a exprimé la ferme conviction de son pays que les pays en développement pourront atténuer leurs difficultés économiques croissantes s'ils manifestent une volonté d'autonomie collective, et que le meilleur moyen pour eux de sortir du marasme économique serait de coopérer les uns avec les autres. C'est pourquoi l'Ouganda souscrit sans réserve aux décisions de la Conférence et au Plan d'action. La délégation ougandaise recommande que le Conseil prenne acte avec satisfaction du rapport et le transmette à l'Assemblée

générale à sa trente-troisième session avec les observations formulées lors de la séance en cours.

13. M. BARCELÓ (Mexique) souscrit sans réserve à la déclaration du représentant de l'Argentine. Il demande que la teneur du paragraphe 3 du Plan d'action soit incorporée dans la décision qu'adoptera le Conseil au sujet du rapport de la Conférence.

14. M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela) exprime sa satisfaction que la Conférence ait atteint ses objectifs. Un élément important de la volonté d'autonomie collective qui a dominé les débats est celui des centres nationaux de recherche et de formation de portée multinationale, au sujet desquels la Conférence a adopté une résolution (résolution 2). Il importe de renforcer les nombreux centres de ce type qui existent déjà dans le tiers monde, notamment en Amérique latine, et d'en créer de nouveaux, de sorte que l'autonomie devienne une réalité concrète pour tous les pays du tiers monde. Le Plan d'action a également mentionné d'autres moyens d'encourager la coopération technique entre pays en développement. La Conférence aura, sans aucun doute, incité les pays en développement à intensifier leurs efforts afin de renforcer leur coopération mutuelle. Tout au long de la Conférence, on a mis l'accent sur la notion d'autonomie plutôt que sur celle d'auto-suffisance, car le principe de l'aide mutuelle n'exclut pas — et en fait implique — d'autres formes d'action auxquelles les pays développés à économie de marché et les pays socialistes peuvent s'associer.

15. Il importe de combiner les résultats fructueux de la Conférence avec les activités menées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin de promouvoir les relations Nord-Sud. Un succès isolé ne peut avoir suffisamment de poids, et il est à espérer que d'autres instances de l'ONU parviendront à des résultats analogues. M. Pérez Guerrero espère que, dans les mois à venir, les gouvernements des Etats les plus puissants modifieront leur position, car ce sont eux qui paralysent les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement.

16. M. MARINESCU (Roumanie) rend hommage à l'Administrateur du PNUD, en tant que secrétaire général de la Conférence, pour les efforts inlassables qu'il a déployés et qui ont contribué pour une large part au succès de la Conférence.

17. Le Plan d'action n'est que le début d'un processus complexe, qui exigera de la persévérance et une volonté politique tenace, aussi bien des pays en développement et des pays développés que du système des Nations Unies tout entier. Le Plan d'action marquera sans doute une étape importante dans l'édification d'un nouvel ordre économique international, si toutes les parties intéressées sont réellement résolues à le mettre en œuvre en respectant rigoureusement les principes de la souveraineté, de l'indépendance nationale, de l'égalité de droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de la réciprocité des avantages.

18. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Plan d'action de Buenos Aires est le résultat des travaux intensifs menés en coopération par toutes les délégations

qui ont participé à la Conférence et à sa préparation et constitue un exemple encourageant de coopération internationale. En tant que tel, il mérite d'être appuyé sans réserve et de manière continue afin d'être exécuté dans son intégralité. Toute action qui irait à l'encontre de cet appui serait contraire à l'esprit d'engagement qui était caractéristique des travaux de la Conférence et à l'importance majeure des objectifs communs de la CTPD dans le cadre d'un nouvel ordre économique international. La délégation américaine est donc prête à prendre acte du rapport et à le transmettre à l'Assemblée générale, accompagné des observations formulées lors du débat de la séance en cours.

19. M. HACHANI (Tunisie) dit que le consensus auquel sont parvenus les participants à la Conférence reflète la volonté de tous les pays de contribuer efficacement à la coopération technique entre pays en développement. Les pays développés et les institutions internationales ont accepté d'assumer les responsabilités qui leur incombent dans ce domaine. Le représentant de la Tunisie espère que l'esprit de Buenos Aires aboutira à l'application concrète des décisions de la Conférence. La délégation tunisienne tient à exprimer sa gratitude à l'Administrateur du PNUD et à ses collaborateurs, ainsi qu'au Gouvernement argentin, pour la part qu'ils ont prise au succès de la Conférence.

20. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) tient à exprimer la reconnaissance de sa délégation à l'Administrateur du PNUD pour les efforts qu'il a déployés à l'occasion de la Conférence et à manifester de nouveau sa gratitude au Gouvernement et au peuple argentins. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se félicite d'avoir pu prendre une part constructive aux travaux de la Conférence et appuiera tous les efforts visant à renforcer l'autonomie des pays en développement.

21. M. SAMHAN (Emirats arabes unis) rend hommage à l'Administrateur du PNUD et dit que sa délégation espère que les recommandations de la Conférence seront suivies d'effet.

22. M. WU Hsiao-ta (Chine) remercie l'Administrateur du PNUD pour son très bon résumé des travaux de la Conférence et le Gouvernement argentin pour son hospitalité. Le Gouvernement chinois appuie le Plan d'action qui a été adopté à l'unanimité; il espère qu'il sera appliqué sérieusement et servira de cadre à l'instauration du nouvel ordre économique international. Le Conseil doit prendre acte du rapport avec satisfaction et le transmettre à l'Assemblée générale.

23. M. MOHAMUD MALINGUR (Somalie) exprime la gratitude de sa délégation au Secrétaire général de la Conférence pour sa contribution. L'adoption à l'unanimité du rapport de la Conférence témoigne de l'importance de la coopération technique entre pays en développement. Le Ministre somali des affaires étrangères a déjà exprimé les vues de son gouvernement dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la 23e séance plénière de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, et M. Mohamud Malingur se borne à réaffirmer que si le succès de la CTPD dépend essentiellement des pays en développement, les pays développés ont eux aussi un rôle à jouer. La délégation somalie tient enfin à remercier le Gouvernement argentin de son hospitalité.

24. M. LIONDAS (Grèce) remercie l'Administrateur du PNUD et le Gouvernement argentin d'avoir contribué au succès de la Conférence. La promotion de la coopération technique entre pays en développement favorisera le développement et contribuera à l'autonomie des pays en développement.

25. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'adopter la décision ci-dessous :

"Le Conseil prend acte avec satisfaction du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et décide de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-

troisième session, avec les observations formulées à ce sujet.

"Le Conseil prie également instamment tous les gouvernements, le système des Nations Unies pour le développement tout entier et la communauté internationale dans son ensemble de prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre les décisions de la Conférence."

Il en est ainsi décidé (décision 1978/78).

La séance est levée à 11 h 55.

40^e séance

Lundi 30 octobre 1978, à 11 h 15.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.40

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation [A/33/6 (première à trentième partie), A/33/38, E/6003, E/1978/12, E/1978/41 et Corr.1 et Add.1, E/1978/42 et Corr.1 et Add.1 et 2, E/1978/43/Add.2]

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (*suite**) [A/33/38, E/1978/43 et Add.1 et 2, E/1978/93]

1. M. PIRSON (Président du Comité du programme et de la coordination), présentant le rapport du CPC sur les travaux de sa dix-huitième session (A/33/38), dit que le CPC est devenu en 1976 le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, le programme et la coordination. En 1977, l'Assemblée générale a étendu la sphère d'activités du CPC et a jeté les bases d'une structure administrative qui devrait assurer au CPC l'appui de fond et le secrétariat technique nécessaire.

2. A la demande du Secrétariat, le CPC a renvoyé à la seconde partie de sa dix-huitième session l'examen du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 [A/33/6 (première à trentième partie)] de façon à donner au Secrétariat le temps de remanier son plan en fonction de la nouvelle structure des secteurs économique et social. Cependant, ce remaniement n'a pu se faire dans les délais prévus, et la majeure partie du projet de plan à moyen terme pour les secteurs économique et social n'a été remise au CPC qu'après le début de la seconde partie de sa session;

certaines éléments du plan ne lui sont même parvenus qu'en fin de session. Cette situation a compliqué grandement la tâche du Comité, d'autant plus que celui-ci n'a plus le caractère de comité restreint d'experts et qu'il assume pleinement le rôle intergouvernemental que lui ont confié l'Assemblée et le Conseil. Le CPC n'a donc pas pu examiner tous les programmes de façon approfondie.

3. Malgré tous les efforts qui ont été faits, le mécanisme de planification et de programmation de l'ONU présente encore de sérieuses lacunes, et le plan soumis cette année, bien qu'il soit infiniment supérieur au plan précédent, n'est pas encore un instrument satisfaisant. Ce plan est très volumineux et seuls les spécialistes pourront s'en servir, alors qu'il devrait permettre au Conseil et à l'Assemblée de déterminer les orientations que prendront pendant quatre ans les activités de l'ONU pour réaliser concrètement les objectifs fixés par les organes délibérants. La description des activités envisagées manque souvent de précision, la répartition des tâches entre les divers organismes des Nations Unies n'apparaît pas toujours clairement et, pour ce qui est des sous-programmes, presque aucun délai de réalisation n'est indiqué. Le CPC et le Corps commun d'inspection s'accordent à dire qu'il est nécessaire de repenser le processus de planification et de programmation. En 1979, le CPC examinera ce processus de façon détaillée sur la base d'un rapport qui sera établi par le Secrétaire général en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et d'un rapport du Corps commun d'inspection. Les conclusions de cet examen par le Conseil pourraient peut-être faire l'objet d'une courte session du type envisagé au paragraphe 7 de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

4. Attirant l'attention sur certains points saillants du plan et des recommandations du CPC, M. Pirson dit que l'introduction répond assez mal à la résolution 31/93 de l'Assem-

* Reprise des débats de la 35^e séance.

blée générale et ne constitue qu'un résumé des vues des directeurs de programmes. Le CPC recommande que cette introduction prenne la forme du rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale soit chargé de l'établir sous l'autorité du Secrétaire général.

5. Le CPC recommande que le chapitre relatif aux données financières (chap. 3) soit considéré comme un document de référence et ne soit pas publié comme un élément du plan définitif. La nature des données financières nécessaires fera l'objet d'un réexamen l'année prochaine, et M. Pirson est convaincu qu'il convient de disposer, au minimum, pour l'ONU et les organismes du système, de renseignements globaux sur l'ensemble des ressources qui ont été consacrées aux programmes dans le passé, soit au titre du budget ordinaire, soit dans le cadre de ressources extra-budgétaires.

6. En vertu de son mandat, le CPC doit recommander un ordre de priorité entre les programmes de l'ONU, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme. Il y a deux ans, le CPC a mis au point la formule des taux relatifs de croissance réelle, qu'il a encore retenue cette année, à défaut d'une formule plus satisfaisante. Le tableau des taux relatifs de croissance réelle des programmes, qui figure au paragraphe 54 du rapport du CPC, a été adopté par consensus à l'issue de consultations officieuses, mais cela ne signifie pas nécessairement que les membres du Comité soient satisfaits du taux accordé à chaque programme, étant donné que le tableau est le fruit d'un compromis. Le tableau présente un intérêt pratique, permettant notamment au Secrétaire général de donner des directives à ses services au moment où débute le processus de budgétisation. Le CPC s'est gardé d'indiquer quelle devrait être l'éventuelle croissance du budget, cette question ne relevant pas de sa compétence.

7. Le Comité n'a pas pu, ses membres n'étant pas d'accord sur ce point, formuler de recommandations sur la structure ou sur le taux relatif de croissance réelle du programme connu jusqu'à présent sous le titre "Développement social et affaires humanitaires" (chap. 27), et il n'a pu non plus procéder à l'étude détaillée envisagée dans la résolution 1978/35 du Conseil économique et social. L'accord ne s'est pas fait davantage sur le titre du programme, et la description des travaux du Comité sur ce point figure aux paragraphes 639 à 657 et 96 à 98 de son rapport.

8. M. Pirson appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution qui propose la convocation, au début de 1980, de la cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies.

9. Aux paragraphes 673 à 675 de son rapport, le CPC présente, conformément aux dispositions de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, un rapport d'activité précisant les mesures prises pour appliquer les recommandations de restructuration qui le concernent.

10. Le programme de travail du CPC pour l'année suivante comprend un nombre limité de questions, mais son exécution requerra de très sérieux efforts de la part du Secrétariat. Il est douteux que ce programme de travail

puisse être réalisé en quatre semaines; il y faudra probablement cinq ou six semaines.

11. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination) déclare que l'examen approfondi du processus de planification auquel le CPC procédera en 1979 permettra de préciser le rôle qu'y jouent les organes subsidiaires. Du fait de leur calendrier de réunions, nombre de ces organes n'ont pas la possibilité de contribuer officiellement à l'établissement du plan à moyen terme ou des budgets-programmes qui les intéressent. En outre, quand ces organes ont l'occasion de proposer des révisions, les débats du CPC s'en trouvent compliqués. Autre problème connexe : les délais dont dispose le CPC pour l'importante tâche de révision qu'il s'est vu confier. Si l'on considère le volume du travail et le caractère approfondi de l'examen auquel doit se livrer le CPC, force est de douter qu'il lui soit matériellement possible de l'achever dans les délais impartis.

12. Le CPC n'est pas parvenu à un accord sur la modification de titre et de structure à apporter au programme actuellement intitulé "Développement social et affaires humanitaires"; à la lumière des observations et des recommandations du CPC, le Secrétariat propose de lui conserver ce titre, au lieu du titre proposé "Femmes et groupes spéciaux", et de remplacer les quatre sous-programmes intitulés "Les jeunes", "Les personnes âgées", "Les enfants", et "Les personnes handicapées" par deux sous-programmes : "Politiques d'intégration sociale" et "Services de protection sociale".

13. M. BERTRAND (Président du Corps commun d'inspection) déclare que son intervention se justifie non seulement par le fait que le Corps commun d'inspection est devenu un collaborateur habituel du CPC mais, avant tout, parce qu'il lui paraît essentiel, avant d'aborder l'étude qui lui a été demandée sur la conception du plan à moyen terme, d'attirer l'attention du Conseil sur l'importance des problèmes de programmation.

14. La définition des programmes devrait donner lieu à des négociations entre les Etats Membres, mais les procédures actuelles ne le permettent pas. En termes généraux, on peut diviser les activités de l'ONU en deux grandes catégories, à savoir les négociations se référant à l'avenir, c'est-à-dire les négociations visant à en définir la forme, et les activités portant sur l'exécution des programmes déjà acceptés. Cette dernière catégorie d'activités suscite généralement moins d'intérêt, peut-être parce que l'on considère que cet élément de projection dans l'avenir en est d'une certaine façon absent. M. Bertrand n'est pas d'accord avec cette façon de voir, car s'il est certain qu'il existe déjà un consensus entre les Etats Membres au sujet des programmes qui figurent au budget de l'ONU, ce consensus est sujet à évolution. Il est donc très important d'approfondir ce consensus et d'accorder une grande attention aux politiques et stratégies relatives à l'exécution des programmes.

15. M. Bertrand estime que les instruments actuels de programmation ne facilitent pas les négociations visant à approfondir le consensus. Il faudrait que le plan expose clairement les politiques et stratégies ainsi que les options possibles. Il n'existe pas actuellement d'options réelles, étant donné que le plan à moyen terme se contente

d'exposer, sous une forme budgétaire, ce qui va se faire et non pas les politiques. En l'absence d'explication des politiques, il n'y a pas possibilité de négociation. L'exposé des politiques devrait être clair, offrir des options plus nombreuses et se traduire par un certain nombre de sous-programmes clairs, précis et réalisables dans des délais déterminés. Le plan à moyen terme devrait être un exposé des politiques proposées et non un texte budgétaire.

16. Même s'il se présentait sous la forme d'un volume lisible et consacré à l'exposé des politiques et stratégies, le plan à moyen terme ne suffirait pas à lui seul aux Etats Membres pour une étude approfondie et des négociations sur le plan de la conception des programmes. M. Bertrand pense que l'exposé des stratégies du programme devrait se faire en deux parties : sous forme résumée dans le plan à moyen terme et sous forme plus détaillée dans une série de documents distincts, consacrés chacun à l'exposé de la politique d'un programme bien précis. Ces documents devraient satisfaire à deux conditions : en premier lieu, ils ne devraient pas être rédigés tous en même temps, mais être soumis au CPC de façon échelonnée; en second lieu, ils devraient comporter une partie consacrée à l'évaluation des programmes précédents, car ce n'est que sur la base de cette expérience qu'on peut définir la politique à suivre.

17. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) déclare que sa délégation partage les préoccupations exprimées à propos de la présentation du rapport du CPC et estime que ce rapport devrait porter essentiellement sur l'exposé raisonné des recommandations du Comité et présenter ses conclusions et recommandations sous une forme plus ordonnée et plus claire. La délégation néerlandaise se félicite de l'intention mentionnée dans le paragraphe 3 du rapport du CPC de mener à bien une étude approfondie du processus de planification. Il semble que la plus grande confusion règne à l'heure actuelle à ce sujet. Peut-être conviendrait-il donc que, au cours de l'année prochaine, le CPC fasse porter tous ses efforts sur cette question, étant donné que la clarification et la simplification du processus de planification constituent une condition préalable à tout progrès dans l'élaboration de programmes significatifs.

18. La délégation néerlandaise émet certaines réserves sur l'utilité pratique du système des taux relatifs de croissance réelle. La considération fondamentale ne doit pas être une question de chiffres budgétaires, mais un effort en vue de contribuer au développement progressif d'un programme global bien équilibré qui réponde aux intérêts de tous les Etats Membres, et en particulier aux besoins des pays en développement.

19. La délégation néerlandaise déplore que le CPC n'ait pu mener à bien l'étude demandée par le Conseil dans sa résolution 1978/35 et espère que cela n'en compromettra pas l'application. De même, elle attache une grande importance à l'analyse des programmes de toutes les organisations, y voyant un moyen de promouvoir la coordination à l'échelle de l'ensemble du système, et elle espère que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale donnera des orientations concernant la préparation de futures analyses de ce type.

20. Pour terminer, M. Scheltema déclare que, étant donné les circonstances, il faut reconnaître qu'il n'est ni

réaliste ni possible de se livrer à un examen détaillé du rapport du CPC à ce stade de la session en cours du Conseil, mais il espère que l'Assemblée générale fournira l'occasion d'étudier de plus près les questions pertinentes.

21. Mme DERRÉ (France) considère que le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 est trop volumineux; il en va d'ailleurs de même pour le rapport du CPC, dont celui-ci devrait réétudier la présentation de manière à y exposer les raisons qui ont dicté ces recommandations. Le Comité pourrait peut-être présenter deux rapports : un pour le Secrétariat et un autre, sous une forme plus concise, destiné au Conseil.

22. Le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 est organisé de la même façon que le plan pour la période 1978-1981, mais les différentes activités y sont très diluées; on ne voit pas le fil conducteur de nombreux programmes, et il n'est pas fait mention des moyens qui permettraient d'atteindre les objectifs proposés. Le Président du Corps commun d'inspection a déclaré qu'il conviendrait peut-être de réviser le plan et que le Secrétariat devrait proposer diverses options entre lesquelles le Conseil ferait son choix. La délégation française trouve cette idée intéressante, bien qu'elle ne voie pas comment on pourrait l'appliquer.

23. La délégation française a d'importantes réserves à formuler à propos du document relatif aux données financières, qui figure au chapitre 3 du plan à moyen terme, car ce document ne correspond pas exactement à ce qui avait été demandé au Secrétariat; toutefois, elle traitera cette question plus à fond à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

24. La délégation française approuve la liste de priorités, indiquées sous la forme de taux relatifs de croissance réelle, qui figure au paragraphe 54 du rapport du CPC. Encore que cette liste ne soit pas parfaite, il conviendrait de s'y tenir, étant donné qu'elle est le résultat d'un consensus. Le Président du CPC a déjà expliqué pourquoi il est difficile d'établir une liste de priorités. Aussi, divers organes techniques intergouvernementaux devraient, à cet égard, prêter leur concours au Comité.

25. En ce qui concerne les programmes relatifs au développement industriel et au commerce international, les travaux du CPC ont été grandement facilités par le rapport du Comité permanent du Conseil du développement industriel¹ et par le rapport du Conseil du commerce et du développement². On pourrait demander à ces organes, ainsi qu'à d'autres organismes, de fournir des indications sur les priorités à envisager.

26. La délégation française appuie le projet de résolution qui figure au paragraphe 91 du rapport du CPC, ainsi que toutes les conclusions de ce comité, en particulier en ce qui concerne la révision du système de planification et de programmation. Elle appuie en outre toutes les recommandations du Corps commun d'inspection relatives à l'évaluation (voir E/1978/41 et Corr.1).

¹ E/AC.51/L.91.

² E/AC.51/L.90. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15)*, vol. I, troisième partie, chapitre II, sect. C.

27. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation attache une grande importance aux activités du CPC, et a participé activement aux travaux de ce comité. Pour que le CPC puisse s'acquitter avec efficacité de sa tâche, il faut, entre autres choses, qu'il soit saisi en temps voulu des documents pertinents. Cela n'ayant pas été le cas à la dix-huitième session, le Comité n'a pu analyser en détail les documents qui lui étaient présentés et approuver les recommandations appropriées. M. Astafyev espère qu'il sera remédié à cette situation à l'avenir et qu'on pourra ainsi éviter de prolonger les sessions du Comité de deux semaines ou plus.

28. Le CPC, de par sa nature même, doit servir d'exemple aux organes dont il examine les activités et ne doit pas dépasser les dates fixées pour la durée de ses propres sessions. A cette fin, la collaboration efficace du Secrétariat est indispensable. Par exemple, les documents présentés au Comité à sa dix-huitième session, surtout les chapitres d'introduction au plan à moyen terme pour la période 1980-1983, contenaient des propositions controversées et des données inexactes, et le Comité a dû consacrer une grande partie de son temps à éclaircir la situation. Il a dû également exclure du projet de plan les chapitres relatifs aux programmes intégrés de développement rural et aux services d'information pour le développement, étant donné que ces programmes avaient été présentés par le Secrétariat sans y avoir été habilité.

29. En ce qui concerne le chapitre 27 du plan, non seulement le titre du programme a été changé pour devenir "Femmes et groupes spéciaux", mais le contenu et l'orientation du programme ont également été modifiés, et on a supprimé deux sous-programmes: "Participation de la population et développement des institutions", et "Services d'intégration et de protection sociales". Le nouveau titre ne correspond plus à la portée du programme, puisque celui-ci a été limité à des groupes spéciaux et ne couvre donc plus un large éventail de questions de développement social. Le Secrétariat est sorti du cadre de ses attributions, puisque la résolution 32/197 de l'Assemblée générale ne lui donne pas compétence pour introduire de telles modifications. La délégation soviétique estime que les fonctionnaires responsables doivent tenir compte des opinions manifestées à cet égard par un grand nombre de délégations au CPC.

30. Sous sa forme actuelle, le chapitre 27 ne saurait être recommandé pour approbation à l'Assemblée générale; il convient plutôt de maintenir dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 la structure du programme, telle qu'elle se présente dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981, et de rétablir le titre original, à savoir "Développement social et affaires humanitaires". Jusqu'à ce qu'une décision définitive soit adoptée à ce sujet, il doit être entendu que le Secrétariat suivra le plan approuvé pour 1978-1981. A cet égard, M. Astafyev souligne que, dans le document A/C.5/32/86 relatif aux incidences administratives et financières de l'approbation par l'Assemblée générale de la résolution 32/197, il est indiqué que la restructuration du Secrétariat ne doit pas affecter le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, étant donné qu'il est prévu de transférer ce centre à Vienne.

31. A la dix-huitième session du CPC, la délégation soviétique a proposé de réintroduire dans le plan à moyen terme pour 1980-1983 des questions telles que le commerce Est-Ouest et les conséquences commerciales et économiques du désarmement. Il s'agit là de questions très importantes, et le Conseil devrait appuyer ces orientations dans les activités de l'Organisation des Nations Unies.

32. Les membres du CPC n'ont pu examiner en détail le chapitre premier du plan à moyen terme (Problèmes et stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies), en raison du retard avec lequel les documents ont été présentés. C'est pourquoi M. Astafyev désire évoquer brièvement cette question. Dans la section IV de ce chapitre, relative aux programmes économiques et sociaux, il n'est fait aucune mention de l'activité de l'ONU dans le domaine du développement social, ni de la nécessité d'étudier l'expérience acquise sur les formes de coopération entre les pays socialistes et les pays en développement, ni de l'expérience des pays en développement en matière de transformations socio-économiques radicales. Il n'est pas non plus prévu dans le sous-programme pour la Commission économique pour l'Europe, d'analyser les méthodes permettant d'éliminer les obstacles artificiels érigés par certains pays capitalistes développés, obstacles qui nuisent au commerce Est-Ouest. Toutes ces questions sont d'égale importance et l'on se doit de les étudier si on veut normaliser le commerce extérieur.

33. Comme les délégations qui l'ont précédée, la délégation soviétique appuie les recommandations visant à améliorer la programmation et l'évaluation des activités de l'Organisation des Nations Unies préparées par le Corps commun d'inspection (voir E/1978/41 et Corr.1). A sa dix-huitième session, le CPC a réalisé un travail important et a élaboré une série de recommandations pour éviter la multiplication inutile des efforts dans des domaines tels que les systèmes d'information, le commerce international, le transfert de technologie, le développement industriel. Toutes ces recommandations ont été formulées à bon escient et doivent être appuyées par le Conseil.

34. Enfin, M. Astafyev signale que, dans le document E/1978/103, il est question à la page 7 d'un projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 dans les domaines économique, social et des droits de l'homme. La délégation soviétique ignore de quel plan il s'agit, puisque le plan à moyen terme pour la période 1980-1983, actuellement à l'examen, porte sur l'ensemble des activités du Secrétariat de l'ONU. Il s'agit peut-être là d'une erreur qu'il conviendrait donc de corriger.

35. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination), se référant à ce qui est indiqué aux paragraphes 362 et 620 du rapport du CPC, dit que le Secrétaire général présentera un texte révisé des sous-sections relatives à la CEA et à la CEPAL pour ce qui est du concept des besoins fondamentaux et au programme relatif aux sociétés transnationales.

La séance est levée à 13 heures.

41^e séance

Lundi 30 octobre 1978, à 15 h 40.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.41

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation (*suite*) [A/33/6 (première à trentième partie), A/33/38, E/6003, E/1978/12, E/1978/41 et Corr.1 et Add.1, E/1978/42 et Corr.1 et Add.1 et 2, E/1978/43/Add.2]

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (*suite*) [A/33/38, E/1978/43 et Add.1 et 2, E/1978/93]

1. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) se félicite des déclarations liminaires qui ont été faites au Conseil et qui devraient l'aider à s'attaquer au double problème que constituent la planification future des activités de l'Organisation des Nations Unies et l'élaboration plus poussée de l'analyse et des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination en vue d'aider le Conseil et l'Assemblée générale à prendre des décisions dans ce domaine. Les Etats-Unis ont participé pleinement à l'examen du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 [A/33/6 (première à trentième partie)] auquel s'est livré le CPC, et les vues et les réserves qu'ils ont exprimées à propos de ce plan, y compris les réserves touchant expressément les taux de croissance proposés, figurent dans le compte rendu analytique pertinent¹ et restent toujours valables. Toutefois, M. Stibravy souhaite réaffirmer l'opinion de son gouvernement selon laquelle, dans les circonstances actuelles, la croissance réelle de tout programme de l'ONU devrait être contrebalancée par une réduction équivalente dans d'autres programmes, le budget-programme de l'Organisation offrant une latitude suffisante pour permettre de tels ajustements. Les Etats-Unis se félicitent de la décision du CPC d'entreprendre une étude approfondie du processus de planification et du budget-programme biennal à sa dix-neuvième session, et ils espèrent que le CPC identifiera des possibilités d'apporter des améliorations sensibles à ce processus. La délégation des Etats-Unis s'est associée à l'adoption par consensus du rapport du Comité (A/33/38), et elle espère que le Conseil fera siennes les conclusions et recommandations qui y figurent et transmettra le rapport à l'Assemblée générale.

2. La délégation des Etats-Unis estime que, en raison du consensus concernant la modification du titre du chapitre 27 du plan à moyen terme, qui se lit maintenant "Développement social et affaires humanitaires", le Secrétariat devrait faire paraître un rectificatif pour clarifier cette question. Les Etats-Unis souhaitent qu'il soit pris acte de ce qu'ils appuient les prérogatives du Secrétaire général pour

ce qui est de prendre des décisions de caractère professionnel et fondamental sur la façon de répartir les ressources à l'intérieur d'un même département en vue de mener à bien les activités prévues au programme, prérogatives qu'il a en fait exercées dans le domaine considéré. La délégation des Etats-Unis est disposée à approuver le chapitre 27 du plan à moyen terme et à le transmettre à l'Assemblée générale.

3. M. VOICU (Roumanie) dit que sa délégation a déjà pu, durant l'examen par la Troisième Commission du rapport du Conseil pour l'année 1977 à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, exprimer ses opinions quant à la manière dont certaines recommandations adoptées par le Conseil dans le domaine du développement social ont été mises à exécution. Il rappelle que, bien que dans sa résolution 2079 (LXII) le Conseil ait fait sienne la proposition de la Commission du développement social tendant à désigner un groupe de travail spécial en vue d'étudier les moyens de renforcer le secteur du développement social au sein des Nations Unies, le Conseil n'a pas mis cette proposition en application en 1977, de sorte que le Conseil tout comme l'Assemblée générale se trouvent maintenant devant une situation encore plus confuse qu'avant que le problème du renforcement du secteur social ait commencé à figurer à l'ordre du jour. Il est vrai que le Conseil a adopté dans l'intervalle la résolution 1978/35 sur la question, résolution dont les auteurs avaient comme objectif d'accroître le rôle du secteur institutionnel dans l'instauration du nouvel ordre économique international, eu égard au fait que, dans sa résolution 31/84, l'Assemblée générale avait souligné l'interdépendance du développement économique et du développement social dans la promotion d'une croissance globale. En outre, lors de la session d'organisation pour 1979, le Conseil sera appelé à réexaminer le mandat du groupe de travail spécial prévu en application de la résolution 2079 (LXII). Toutefois, de l'avis de la délégation roumaine, la documentation sur le point 22 de l'ordre du jour soulève un certain nombre de questions quant à l'application des résolutions du Conseil par les organes subsidiaires. Le rapport du CPC n'explique pas comment on envisage d'agir pour renforcer le secteur social dans l'ensemble du système des Nations Unies et ne fait pas non plus clairement ressortir la nécessité d'entreprendre des mesures d'ordre institutionnel afin que les résolutions du Conseil soient mises à exécution. Qui plus est, ces questions n'ont pas été renvoyées à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, à laquelle on devrait permettre d'exprimer son opinion sur un sujet qui relève directement de son mandat. La délégation roumaine propose, par conséquent, que le problème du renforcement du secteur social du système des Nations Unies soit incorporé dans le point 12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale (Rapport du Conseil économique et social) et renvoyé à la Troisième Commission, qui aurait ainsi la possibilité d'émettre son opinion sur la manière dont on a travaillé

¹ E/AC.51/SR.564.

jusqu'à présent et de donner des directives concernant l'activité future du Conseil.

4. En ce qui concerne le problème de la jeunesse, M. Voicu rappelle que le rapport de la Troisième Commission² sur le point 72 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale (Politiques et programmes relatifs à la jeunesse) contient trois projets de résolution dont se sont portés auteurs plus de soixante Etats, représentant toutes les régions géographiques. Le projet de résolution II, intitulé "Année internationale de la jeunesse", a été présenté par la Roumanie au nom de quarante-huit auteurs représentant toutes les régions géographiques et a été adopté par consensus. Aussi la délégation roumaine est-elle surprise de constater que le rapport du CPC accorde une place marginale à la jeunesse, minimise le rôle que la jeunesse doit jouer dans les programmes actuels et futurs de l'ONU et contient des formulations contradictoires qui ne permettent pas de discerner quelles sont les vues de la majorité, bien que la Troisième Commission se soit prononcée de la façon la plus claire possible sur la question en adoptant le projet de résolution. Néanmoins, cette lacune peut être comblée compte tenu du rapport de la Troisième Commission et des opinions de plus de quatre-vingts Etats dont les représentants ont pris la parole lors de la discussion du point 72.

5. La délégation roumaine est persuadée que l'ensemble des problèmes touchant le développement social doit faire l'objet d'un débat approprié au sein de la Troisième Commission, lors de l'examen par celle-ci du rapport du Conseil. Toutefois, elle souhaiterait que le Conseil formule des idées claires qui soient à même d'orienter correctement la Troisième Commission, notamment en ce qui concerne le développement social, les problèmes de la jeunesse, la nécessité d'une meilleure coordination entre les mécanismes compétents des Nations Unies et, surtout, la coopération qui doit exister entre la Commission du développement social et le Comité de la planification du développement.

6. M. LEMP (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation se bornera à faire quelques observations générales sur le rapport du CPC. Le CPC s'est heurté à de grosses difficultés en ce qui concerne la documentation, ce qui, de l'avis de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, ne peut que partiellement s'expliquer par les transformations qu'il a fallu introduire au Secrétariat à la suite des décisions relatives à la restructuration. Elle estime que le fait que le CPC reste ouvert aux suggestions formulées par des délégations intéressées, agissant à titre d'observateurs, constitue un bon arrangement de travail. Elle approuve la méthode suivie par le CPC, qui consiste à choisir chaque année quelques questions et problèmes en vue de les examiner de manière approfondie, et appuie les décisions prises sur le programme de travail futur du Comité à cet égard. Vu le temps limité dont il dispose, le CPC devrait éviter de surcharger son ordre du jour et, plutôt que de se lancer dans un examen trop détaillé du budget-programme en 1979, s'en tenir aux questions de planification et de programmation ainsi qu'aux problèmes de la coordination à l'échelle du système, conformément à son mandat. La délégation de la République fédérale d'Allemagne se demande également s'il ne serait pas possible de raccourcir

le rapport du CPC et de rétablir la pratique des comptes rendus analytiques pour une partie au moins des délibérations du Comité, afin d'éviter de longues discussions sur le projet de rapport.

7. La présentation du plan à moyen terme pour la période 1980-1983, sous forme d'un ensemble confus de documents, d'additifs et de rectificatifs, laisse beaucoup à désirer; toutefois, il faut reconnaître que la planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies n'en est encore qu'à ses débuts et qu'une période de tâtonnements est donc inévitable. C'est pourquoi la délégation de la République fédérale d'Allemagne se félicite de ce que le Comité ait décidé de prêter une attention spéciale aux procédures de planification au sein du système des Nations Unies à sa session de 1979. Elle pense qu'il faudra toujours faire preuve d'une certaine souplesse et que le plan devrait être un instrument fournissant des orientations pour les travaux futurs et, dans toute la mesure possible, une description des options en matière de décisions de politique générale; à ce titre, il devrait être amélioré et renforcé. En établissant le plan, le Secrétariat devrait s'abstenir d'inclure des données financières concernant les programmes futurs; la délégation de la République fédérale d'Allemagne appuie la recommandation du CPC à ce sujet. Elle approuve en principe l'idée, conforme au mandat du Comité, de fixer des priorités relatives en fonction des taux relatifs de croissance réelle pour élaborer un cadre de directives, mais elle considère qu'il faut appliquer ces recommandations avec une certaine souplesse. Elle aurait souhaité que le taux relatif de croissance réelle proposé pour le programme concernant les droits de l'homme soit assorti de réserves, car les besoins financiers imputables à ce programme pourraient se trouver accrus à la suite de l'entrée en vigueur des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et elle estime que des réserves analogues ne seraient pas inutiles dans le cas du programme relatif au contrôle international des drogues, domaine où le rôle de l'ONU devrait être considérablement élargi. Cela étant, la délégation de la République fédérale d'Allemagne peut accepter les recommandations du CPC dans leur ensemble et estime que la définition de taux relatifs de croissance réelle fournit un cadre utile pour la programmation future et l'établissement du budget-programme de l'ONU.

8. A propos des aspects plus généraux de l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies, la délégation de la République fédérale d'Allemagne approuve les recommandations figurant au chapitre III du rapport du CPC. Elle est favorable, en particulier, à l'idée d'étudier la possibilité d'introduire un système d'objectifs à délai déterminé dans le plan à moyen terme. Jusqu'à présent, le Secrétariat a fort peu cherché à appliquer la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, et le plan à moyen terme actuel est décevant de ce point de vue. Il faut espérer que l'introduction d'objectifs à délai déterminé représentera une amélioration radicale et permettra à l'Organisation de concentrer ses ressources nécessairement limitées sur des activités véritablement importantes.

9. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que les travaux du CPC ont une grande importance à long terme du point de vue de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, et que le Conseil a la responsabilité de veiller à ce qu'ils soient pleinement mis à profit, eu égard à leur importance pour la

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Annexes, point 72 de l'ordre du jour, document A/33/314.

restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et pour les propres travaux du Conseil, en particulier ceux de sa session d'organisation pour 1979. Le Conseil devrait veiller à ce que l'Assemblée générale tire pleinement parti des travaux du CPC et à ce que l'attention de ses propres organes subsidiaires soit davantage attirée sur l'importance d'une bonne programmation et d'une bonne évaluation, ainsi que sur la contribution qu'ils pourraient apporter en la matière; le Conseil devrait donner un appui total au CPC lorsqu'il adoptera les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Comité.

10. La délégation britannique estime que le processus de programmation devrait englober le choix de stratégies permettant de traduire en activités concrètes les objectifs énoncés dans les résolutions. Compte tenu des doutes largement partagés que suscite la présentation du plan à moyen terme actuel, il est important de noter que le but essentiel n'est pas de contrôler les activités du Secrétariat, mais d'aider à choisir des stratégies efficaces qui permettront de servir au mieux la communauté internationale et, en particulier, les pays en développement. La délégation britannique approuve la décision du CPC de procéder à une étude approfondie du processus de planification en 1979.

11. Des progrès ont été faits dans le domaine de l'évaluation; là encore, il ne s'agit pas tant de contrôle, encore qu'il importe que les gouvernements sachent si les activités qui étaient prévues ont été effectivement exécutées; comme le CPC le dit dans son rapport, l'évaluation est un outil de gestion permettant d'examiner sur le plan général l'effet des mesures prises par l'ONU sur les problèmes à la solution desquels elles sont censées contribuer. La délégation britannique compte que des progrès importants seront faits dans le rapport d'évaluation interne qui doit être établi sur le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales en 1979 et attend avec intérêt les autres conseils que pourrait donner le Corps commun d'inspection sur l'amélioration de l'évaluation à l'ONU.

12. Eu égard à la déclaration du Comité administratif de coordination (CAC) sur l'harmonisation des budgets-programmes et des plans à moyen terme (E/1978/43/Add.2), la délégation britannique espère que les recommandations que le CPC a formulées aux paragraphes 46 à 49 de son rapport seront approuvées. Il est indispensable de présenter des données financières compatibles à propos des divers programmes si l'on veut faciliter les analyses à l'échelle du système. La délégation britannique considère, elle aussi, que les procédures de planification et de budgétisation de l'ONU devraient concorder avec celles des organismes des Nations Unies. Elle espère que la présentation du rapport interorganisations, qui doit être établi pour le CPC en 1979 sur les activités dans le domaine de l'énergie, sera considérablement améliorée. Il faut que tous les intéressés collaborent pour faire en sorte que le nouveau système actuellement à l'essai pour faciliter le rôle de coordination que le Conseil doit jouer à l'échelle du système fonctionne bien.

13. En ce qui concerne le programme de travail du CPC, si l'on veut que la nouvelle méthode de coordination secteur par secteur donne des résultats, il faut que le CPC donne des indications au Conseil et que ce dernier examine lui-même les divers secteurs, le cycle d'examen étant conçu

de manière que les examens successifs de chaque secteur ne soient pas trop espacés; il faudrait donc examiner au moins deux secteurs par an et ne pas laisser les travaux sur le plan à moyen terme empiéter sur ces examens. La délégation britannique n'ira pas jusqu'à suggérer au CPC d'abandonner son examen du budget-programme, comme l'ont fait certaines délégations, mais elle estime que les préoccupations exprimées à ce sujet sont fondées.

14. La délégation britannique appuie les travaux entrepris par l'équipe spéciale sur les objectifs de développement à long terme (voir E/1978/43/Add.1); les études qui sont effectuées sous les auspices de l'équipe spéciale apporteront une contribution vitale aux travaux préparatoires menés au niveau intergouvernemental en vue d'élaborer une nouvelle stratégie internationale du développement, et il est essentiel d'évaluer objectivement les rapports qui existent entre les divers objectifs de développement fixés dans les années 70. La délégation britannique espère que le Conseil accueillera avec satisfaction le rapport sur les réunions communes du CAC et du CPC (E/1978/93).

15. Le paragraphe 91 du rapport du CPC contient un projet de résolution que le Comité recommande au Conseil d'adopter et qui porte sur la cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies. Ce projet de résolution, que la délégation britannique a appuyé, concilie les vues des délégations qui doutent qu'une nouvelle réunion soit justifiée, étant donné que l'Assemblée générale a demandé que le Conseil rationalise les activités de ses organes subsidiaires, et les vues de celles qui estiment que les experts doivent se réunir pour contribuer à rédiger un chapitre consacré à l'administration et aux finances publiques dans la nouvelle stratégie du développement. La leçon à tirer, c'est que les groupes d'experts ne doivent pas compter que leur mandat sera renouvelé automatiquement; ils doivent être jugés sur leurs résultats et, dans chaque cas, on doit rechercher les moyens les plus appropriés du point de vue coût/efficacité qui permettent d'obtenir les avis d'experts nécessaires. Si, à l'avenir, la Division de l'administration et des finances publiques doit faire appel à des avis d'experts pour s'acquitter de ses nouvelles tâches, on a pu constater que les avis doivent porter sur des problèmes précis, les réunions de caractère général présentant peu d'utilité pour ce qui est d'aider la Division à obtenir de bons résultats.

16. Le Président du CPC a appelé l'attention (40e séance, par. 7) sur le problème complexe que pose le fait que le Comité n'a pu parvenir à un accord sur la structure et la teneur du chapitre 27 du projet de plan à moyen terme concernant le développement social et les affaires humanitaires. A cet égard, il faut prendre en considération plusieurs points importants. Premièrement, le Secrétaire général est pleinement habilité à apporter des changements à la structure administrative du Secrétariat; aucune des propositions qu'il présente aux chapitres 13 et 27 du plan à moyen terme au sujet des sous-programmes relevant du domaine du développement social n'outrepasse les pouvoirs dont il dispose à cet égard. Deuxièmement, il ressort de l'évaluation effectuée par le CPC sur la base d'un rapport interne que l'exécution de certains sous-programmes a manqué d'efficacité et que, à l'avenir, il pourrait être profitable d'exécuter ces sous-programmes en liaison avec des travaux semblables réalisés par les services responsables

de la planification du développement dans son ensemble. Troisièmement, le Conseil et l'Assemblée générale s'attachent depuis de nombreuses années à encourager une approche intégrée de l'analyse et de la planification du développement et à coordonner les activités relatives au développement social avec celles qui portent sur le développement en général. Quatrièmement, il n'a jamais existé de programme absolument unique et homogène dans le domaine social, et il ne serait pas opportun d'en établir un. Pour que les activités forment un tout et produisent un effet, l'examen des facteurs sociaux doit être confié à de nombreux services techniques. La moitié des activités menées par l'ONU dans le domaine social ont été exécutées par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le reste incombant à plusieurs autres services. La proposition du Secrétaire général tendant à transférer deux sous-programmes d'un service du Département des affaires économiques et sociales internationales à un autre service du même département ne peut guère être considérée comme une tentative visant à détruire le programme social, comme certaines délégations l'ont prétendu. Il s'agit d'un effort méritoire visant à accroître l'efficacité de ces activités importantes. Cinquièmement, l'examen du bien-fondé de la réorganisation proposée a été compliqué par la question du transfert du Centre à Vienne en 1979, question qui est du ressort de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et qui est aussi liée à celle de la création éventuelle d'un secrétariat distinct à New York pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, devant se tenir en 1980, qui relève de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, et à un autre problème institutionnel, à savoir, le statut du service qui s'occupe de la prévention du crime et de la justice pénale. Ces problèmes d'ordre administratif n'intéressent pas directement le Conseil, mais il est essentiel qu'il en soit conscient pour comprendre les positions adoptées par les divers participants à la discussion sur la teneur et la structure du programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires.

17. Le Conseil doit s'efforcer de résoudre le problème que lui soumet le CPC : il s'agit de la méthode permettant de traiter les questions sociales en les rattachant aux activités menées à propos d'autres problèmes du développement, comme il a été demandé dans plusieurs résolutions et, plus précisément, de la méthode à adopter à l'égard des activités menées en faveur des femmes, dans les pays développés comme dans les pays en développement, et en faveur de certains groupes particuliers de la population. La délégation britannique préférerait que le Conseil et l'Assemblée souscrivent aux propositions présentées initialement par le Secrétaire général aux chapitres 13 et 27 du plan à moyen terme. Toutefois, elle reconnaît que certaines délégations ont des avis différents, et elle a noté avec intérêt les suggestions faites à la séance précédente par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination et par le représentant de l'URSS.

18. M. TERADA (Japon) partage les vues exprimées par d'autres orateurs au sujet de la distribution des documents nécessaires à l'examen du projet de plan à moyen terme. La publication tardive des documents de base a imposé une charge injustifiable aux délégations. Il appuie donc la résolution sur la documentation adopté par le CPC (voir A/33/38, par. 1).

19. Le Japon est membre du CPC, et sa délégation a eu ainsi la possibilité d'examiner le plan à moyen terme en détail. M. Terada se bornera donc à faire quelques remarques sur les grandes lignes du plan proposé.

20. La délégation japonaise est convaincue qu'il est utile de formuler un plan à moyen terme afin d'introduire un ordre logique et cohérent dans les programmes et les activités de l'ONU et d'aider à établir le cadre du budget-programme biennal. Le plan doit, en même temps, fixer un ordre de priorité entre les programmes et éliminer les doubles emplois, de façon que les ressources financières limitées de l'Organisation puissent être utilisées au mieux. Toutefois, comme le Président du CPC l'a noté à la séance précédente, le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 est encore loin de représenter une procédure satisfaisante en matière de planification à moyen terme. La délégation japonaise se félicite donc de la décision du Comité d'effectuer une étude approfondie du processus de planification à sa dix-neuvième session.

21. Aux termes de la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général devrait fournir des renseignements sur les programmes ou activités de l'ONU qui sont déjà achevés, dépassés ou considérés d'une utilité marginale. Toutefois, en examinant le plan à moyen terme, la délégation japonaise a noté que la plupart des chapitres ne fournissent pas ce genre d'indications. De surcroît, bien que le budget-programme doive être examiné en fonction du plan à moyen terme, aucune attention n'a été accordée aux incidences budgétaires des activités des grandes commissions de l'Assemblée générale et d'autres organes intergouvernementaux. Conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, les règles en vigueur concernant la présentation des incidences sur le budget-programme des propositions devraient être appliquées et ces états devraient faire mention des programmes connexes figurant déjà dans le plan à moyen terme, de l'augmentation en pourcentage des dépenses des services du Secrétariat intéressés et des ressources qui pourraient être libérées du fait qu'un élément de programme serait devenu dépassé, d'une utilité marginale ou inefficace.

22. En ce qui concerne les données relatives aux aspects financiers du plan à moyen terme dont il est question dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, la délégation japonaise appuie pleinement la décision prise par le CPC d'examiner l'application de cette résolution à sa dix-neuvième session, dans le cadre de l'étude en profondeur du processus de planification au sein du système des Nations Unies.

23. M. CAMILLERI (Malte) déclare que, dans le bref laps de temps dont a disposé sa délégation pour étudier la très abondante documentation sur le plan à moyen terme, un certain nombre de questions lui sont venues à l'esprit. En premier lieu, quel rapport y a-t-il entre le plan à moyen terme et la décision relative à la restructuration adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197 ? A première vue, par exemple, il semble qu'il ne soit pas question dans le plan à moyen terme du rôle du nouveau Directeur général pour le Développement et la coopération économique internationale. En deuxième lieu, quel lien y a-t-il entre le plan et les objectifs du nouvel ordre économique international, tels qu'ils sont définis dans les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale ? Enfin, une

troisième question plus complexe se pose, celle des rapports entre les tâches du Secrétariat décrites dans le plan à moyen terme et la nouvelle stratégie internationale du développement, dont on vient d'entreprendre l'élaboration.

24. Il semble que le CPC lui-même a estimé que ces questions, et d'autres du même genre, ne sont pas traitées de manière satisfaisante dans le vaste ensemble de travaux qu'il examine. C'est ainsi qu'il propose, aux paragraphes 51 et 52 de son rapport, que l'introduction au projet de plan à moyen terme fasse l'objet d'une nouvelle rédaction de la part du nouveau Directeur général et publiée comme un document homogène. La délégation maltaise propose que, avant d'entreprendre ce travail, on tente de dresser un tableau plus clair de la finalité générale du plan et de ses conséquences. Il ne faudrait pas demander à l'Assemblée générale d'étudier le plan en l'état actuel des choses; le Conseil devrait plutôt essayer de l'étudier d'une manière relativement approfondie.

25. Une question connexe est celle du rôle du Conseil dans tout ce processus. La délégation maltaise estime que tout un faisceau de questions théoriques doivent être réglées, et non simplement laissées de côté à cause de l'immensité de la tâche. En outre, certaines parties du plan présentent un intérêt particulier pour des membres du Conseil qui ne siègent pas au CPC. C'est ainsi que Malte s'intéresse au rôle des commissions régionales, en particulier de la Commission économique pour l'Europe, et la délégation maltaise serait heureuse d'avoir l'occasion d'étudier la question tout à loisir et en détail, puis de faire connaître son point de vue. Il semble qu'on ait cherché à aller trop vite à chaque étape de l'examen du plan, alors qu'il s'agit d'une question trop importante pour être réglée à la hâte. Le Gouvernement maltais doit insister sur son droit d'étudier les aspects du plan qui le touchent de plus près et de porter son opinion et ses observations à la connaissance des autres membres du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

26. Le PRÉSIDENT déclare que de nombreuses délégations semblent estimer qu'il serait utile de tenir des consultations officieuses sur certains points à l'examen. Il propose donc au Conseil de ne pas se réunir le lendemain et de consacrer l'intervalle à ces consultations.

Il en est ainsi décidé.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite**) [E/1978/103 et Add.1, E/1978/113, E/1978/141, E/1978/L.51].

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPÉCIAL CHARGÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE DE L'INFLUENCE DES MOYENS D'INFORMATION DE MASSE SUR L'ÉVOLUTION DES RÔLES RESPECTIFS DE L'HOMME ET DE LA FEMME (*fin**) [E/1978/113, E/1978/141]

27. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil, à sa 38e séance, a décidé de surseoir jusqu'à la reprise de sa seconde session ordinaire à l'étude de la question de la désignation d'un rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'in-

fluence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme, désignation prévue au paragraphe 8 de la résolution 2063 (LXII) du Conseil. En même temps dans sa décision 1978/75, le Conseil l'a prié de consulter le Directeur général de l'UNESCO sur la préparation de cette étude. L'échange de correspondance qui a suivi est présenté dans le document E/1978/141, et la réponse du Directeur général de l'UNESCO montre que ce dernier est disposé à coopérer pleinement avec le rapporteur spécial. Les noms de plusieurs candidats ont été avancés dans le document E/1978/113. Le bureau du Conseil a tenu des consultations afin de permettre à ce dernier de prendre une décision à la reprise de sa session, et le Président espère que les délégations sont maintenant prêtes à le faire.

28. M. DIENE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), se référant à la lettre du Directeur général de l'UNESCO qui figure dans le document E/1978/141, déclare que l'UNESCO tient à réitérer l'espoir que le rapporteur spécial entreprendra la préparation de l'étude en question en étroite collaboration avec elle. L'UNESCO croit que ses compétences en la matière, fruit de longues années d'activité, pourraient élargir le champ de l'étude.

29. M. HACHANI (Tunisie) dit que les recherches du rapporteur spécial devraient être également coordonnées avec celles d'autres organes des Nations Unies qui travaillent dans le domaine de l'information.

30. Le PRÉSIDENT déclare qu'il souhaite proposer au Conseil, à la suite des consultations dont il a parlé, de nommer Mme Esmeralda Arboleda de Cuevas, de Colombie, comme rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme, ainsi que l'a demandé le Conseil au paragraphe 8 de sa résolution 2063 (LXII). Les titres de Mme Cuevas, tels qu'ils sont exposés dans le document E/1978/113, et notamment ses liens avec l'UNESCO, en font une candidate particulièrement qualifiée. Le Président propose également que les travaux du rapporteur spécial soient menés en pleine coopération avec l'UNESCO et compte tenu des autres activités entreprises dans le domaine de l'information dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/79).

31. M. BARBERI (Colombie) se dit persuadé que les qualifications exceptionnelles de Mme Cuevas lui permettront de s'acquitter de sa tâche avec succès.

32. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que la déclaration du représentant de l'UNESCO confirme sa conviction que cette organisation coopérera étroitement à l'élaboration de l'étude, et il présente à Mme Cuevas, au nom de sa délégation, tous ses vœux de réussite.

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS
(*suite***) [E/1978/L.51]

33. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'opposition, il considérera que le Conseil décide : a) que le Comité chargé

* Reprise des débats de la 38e séance.

** Reprise des débats de la 37e séance.

dé l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites se réunira au Siège, du 29 janvier au 9 février et du 26 mars au 6 avril 1979; b) que la session du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement se tiendra à Genève, du 5 au 16 mars 1979 (au lieu du 22 janvier au 2 février); et c) que le groupe régional pour les pays de la Commission économique pour l'Amérique latine membres du Comité consultatif sur

l'application de la science et de la technique au développement, qui devait se réunir à Santiago pendant trois jours en 1979, se réunira à Mexico, du 28 au 30 mai 1979.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/80, par. i, alinéas a à c).

La séance est levée à 16 h 55.

42^e séance

Mercredi 8 novembre 1978, à 15 h 45.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.42

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation (*suite*) [A/33/6 (première à trentième partie), A/33/38, E/6003, E/1978/12, E/1978/41 et Corr.1 et Add.1, E/1978/42 et Corr.1 et Add.1 et 2, E/1978/43/Add.2, E/1978/102, E/1978/L.52]

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (*suite*) [A/33/38, E/1978/43 et Add.1 et 2, E/1978/93]

1. M. STOBY (Représentant du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) rappelle que, dans la section VI de l'annexe à sa résolution 32/197 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a confirmé et élargi le mandat du Comité du programme et de la coordination (CPC). Il ressort du rapport du CPC sur sa dix-huitième session (A/33/38) que la confiance que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont placée dans cet organe est justifiée.

2. Par cette même résolution, l'Assemblée générale a créé le poste de directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Le Directeur général attache une grande importance au mandat que lui a confié l'Assemblée d'assurer la cohérence, la coordination et la gestion efficace de toutes les activités dans les domaines économique et social, qu'elles soient financées au titre du budget ordinaire ou par des fonds extra-budgétaires, et il est persuadé qu'il répond en cela aux vœux des Etats Membres.

3. Le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 [A/33/6 (première à trentième partie)] a suscité un certain nombre de critiques de la part du CPC, qui a notamment déploré le retard avec lequel les documents lui avaient été présentés et a exprimé l'opinion que le chapitre premier du plan ne répondait pas aux conditions requises à

l'alinéa a du paragraphe 3 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, selon lequel le projet de plan devait comprendre un bref exposé de l'orientation que les activités de l'Organisation des Nations Unies devraient prendre à moyen terme. Le Comité a formulé un certain nombre de propositions en ce qui concerne la forme et l'orientation que ce document devrait prendre à l'avenir.

4. Le Directeur général regrette que le plan à moyen terme, qui a été établi avant que son cabinet ne soit organisé, n'ait pas été soumis en temps utile au CPC et au Conseil, et il assure le Conseil que ce retard, qui est imputable notamment aux activités de restructuration du Secrétariat, ne se reproduira pas, car il est évident que ce document qui doit servir de base à l'établissement du budget-programme perd beaucoup de son intérêt s'il ne peut faire l'objet d'un examen approfondi.

5. Le CPC a recommandé que l'introduction du prochain plan à moyen terme soit publiée dans un document à part, fournissant un aperçu général des activités et la stratégie appropriée à leur exécution, qui serait élaboré par le Directeur général sous l'autorité du Secrétaire général. Il convient de noter à cet égard que, étant donné que le plan à moyen terme englobe des activités qui sont en dehors des responsabilités du Directeur général dans les domaines économique et social, le Secrétariat devra faire établir certaines parties de cette introduction par d'autres services.

6. Lorsqu'il a examiné la question de l'élaboration d'un système d'évaluation efficace au sein des Nations Unies, le CPC s'est largement appuyé sur le rapport du Corps commun d'inspection sur la question (E/6003). Comme on l'a déjà indiqué au CPC, le Secrétaire général est d'accord avec les recommandations du Corps commun d'inspection et a l'intention de les appliquer dans une large mesure. En ce qui concerne le programme sur les sociétés transnationales, qu'il a décidé d'évaluer à sa dix-neuvième session, le CPC a estimé que les évaluations effectuées par le passé manquaient d'objectivité parce qu'elles avaient été réalisées sur une base interne. Le Directeur général étudie actuellement les moyens d'éviter ce problème, ainsi que d'autres qui se posent à cet égard, et envisage de créer à cet effet un

comité interdépartemental de haut niveau placé sous sa présidence.

7. Enfin, en ce qui concerne les analyses comparées des programmes des diverses organisations, il s'agit là d'un concept qui doit être précisé afin qu'il puisse servir d'instrument de gestion au Secrétariat et aux gouvernements. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a fait un exposé très intéressant devant le CPC sur les problèmes de méthodes qui se posent à cet égard et a présenté des suggestions en vue d'élaborer la méthodologie appropriée. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale continuera à s'en remettre à lui pour apporter les améliorations nécessaires. En outre, dans la mesure où l'ensemble du système est intéressé par cette question, le Directeur général s'efforcera d'encourager la coopération intersecrétariats dans ce domaine.

8. M. CARANICAS (Grèce) regrette que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale n'ait pas pu présenter lui-même au Conseil sa déclaration au sujet du rapport du CPC. Vu l'importance du sujet, un certain nombre de délégations auraient certainement eu des questions à lui poser.

9. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination) déclare que si le Conseil adopte le projet de décision présenté par le Président et publié sous la cote E/1978/L.52, cela revient à dire qu'il ne prendra pas de décision au sujet du projet de plan à moyen terme au stade actuel. Dans ce cas, le Secrétariat ne disposera pas du cadre nécessaire pour établir le budget-programme pour l'exercice 1980-1981, qui doit être soumis à l'examen du CPC en mai 1979. En conséquence, le Conseil pourrait envisager de décider également que le projet de plan à moyen terme serve de base de travail pour l'établissement du budget-programme, étant entendu que les changements qui y seraient apportés ultérieurement par le Conseil et l'Assemblée générale seraient répercutés dans le budget-programme.

10. En réponse à certaines questions posées lors de la séance précédente, M. Hansen confirme qu'il a été tenu compte dans toute la mesure possible, dans le plan à moyen terme, des activités de restructuration du secteur économique et social des Nations Unies. Aussi les programmes qui relevaient antérieurement du Département des affaires économiques et sociales ont été présentés sous deux chapitres, selon qu'ils dépendent du nouveau Département des affaires économiques et sociales internationales ou du nouveau Département de la coopération technique pour le développement. Les programmes relevant du Département des affaires économiques et sociales internationales ont également été réorientés de manière que le Département puisse s'acquitter plus facilement de la responsabilité qui lui incombe de conduire des recherches et des analyses interdisciplinaires, notamment d'entreprendre des analyses et des synthèses intersectorielles approfondies sur les problèmes de développement, et d'identifier et de porter à l'attention des gouvernements les nouveaux problèmes économiques et sociaux de portée internationale. Cette réorientation est particulièrement manifeste dans le chapitre 13 du plan à moyen terme intitulé "Questions et politiques relatives au développement". Elle se reflète

également dans les programmes sur la population, les ressources naturelles et l'énergie, l'économie et la technologie des océans et les statistiques. Il a également été tenu compte de ce facteur dans le programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires (chapitre 27), intitulé "Femmes et groupes spéciaux", que le CPC et le Conseil n'ont pas accepté. A cet égard, M. Hansen est heureux de signaler qu'un nouveau programme révisé a pu être élaboré et que le texte en sera distribué prochainement.

11. Toutefois, il convient de noter que le processus de restructuration se poursuit toujours. Bien qu'on se soit acquitté des tâches principales à cet égard en procédant à la nomination du Directeur général aux affaires économiques et sociales internationales et à la restructuration de divers services, on n'a pas encore fini d'organiser le Département et le Cabinet du Directeur général.

12. Par ailleurs, M. Hansen tient à signaler, comme l'a déjà fait le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales devant le CPC, qu'il a été dûment tenu compte dans le plan à moyen terme des décisions de l'Assemblée générale d'instaurer un nouvel ordre économique international. Les travaux de recherche et d'analyse qui seront entrepris par le Département concourront à la réalisation de cet objectif. Les moyens d'y parvenir sont précisés dans le chapitre intitulé "Questions et politiques relatives au développement", en particulier dans les sous-programmes 1, 2 et 5 du programme 1. La nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique international a d'ailleurs été également l'une des principales considérations qui ont présidé à l'établissement des autres programmes du Département.

13. M. Hansen tient à assurer aux membres du Conseil que son département a tenu compte, dans toute la mesure possible, des préparatifs en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement dans la planification de ses activités. Les activités du Département qui ont directement trait à l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement sont présentées dans le cadre du programme intitulé "Questions et politiques relatives au développement" non seulement parce qu'elles sont inhérentes aux fonctions de ce programme, mais également parce qu'elles constituent l'appui technique qui est fourni par le Secrétariat au Comité de la planification du développement pour la phase initiale de l'élaboration de la nouvelle stratégie. M. Hansen tient cependant à souligner que, à la date à laquelle le plan à moyen terme a été achevé, l'Assemblée générale n'avait pas encore pris de décision en ce qui concerne l'élaboration de la nouvelle stratégie.

**PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ
DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
(A/33/38, par. 91)**

14. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution intitulé "Cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies", dont le texte figure au paragraphe 91 du rapport du Comité du programme et de la coordination, et dit que, en l'absence d'opposition et sans préjudice de la

rationalisation par le Conseil des activités de ses organes subsidiaires, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale portant sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, il considérera que le Conseil décide de l'adopter sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de résolution est adopté (résolution 1978/75).

PROJET DE DÉCISION PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT
(E/1978/L.52)

15. M. JÖDAHL (Suède) dit que sa délégation, qui a participé aux travaux du CPC en qualité d'observateur, n'est pas la seule à penser qu'il serait nécessaire de donner aux membres du Conseil la possibilité d'examiner le plan à moyen terme plus en détail et de présenter des observations à ce sujet et, en conséquence, approuve le projet de décision présenté par le Président (E/1978/L.52). Toutefois, cela ne veut pas dire qu'on doit rester inactif, d'autant plus que le Secrétariat a besoin de directives, notamment pour l'établissement du prochain budget-programme. On pourrait donc envisager d'examiner le plan à moyen terme au sein de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale dans quelques semaines. Comme d'autres délégations, la délégation suédoise n'a malheureusement pas été en mesure d'étudier aussi attentivement qu'elle l'aurait voulu le rapport du CPC en raison de son volume et de la date tardive à laquelle il a été présenté, retard qui est imputable au fait que le plan à moyen terme lui-même n'a pas été présenté suffisamment tôt avant l'ouverture de la session du CPC. La délégation suédoise approuve la décision du CPC de procéder à une étude en profondeur du processus de planification à sa dix-neuvième session et se félicite qu'il en soit tenu compte dans le projet de décision E/1978/L.52. La délégation suédoise estime très utiles les analyses de programmes à l'échelle du système qu'a effectuées le CPC dans le domaine des systèmes d'information, de l'application de la science et de la technique au développement et de la coopération économique entre pays en développement. Elle espère que, à l'avenir, le CPC aura davantage de temps pour poursuivre ces analyses et qu'il disposera pour cela de rapports tenant compte de l'expérience acquise en 1978.

16. La délégation suédoise juge intéressante la proposition relative à l'évaluation du programme des sociétés transnationales, mais elle pense qu'il est nécessaire de chercher un équilibre entre l'évaluation interne et l'évaluation externe.

17. M. METELITS (Etats-Unis d'Amérique) appuie le projet de décision présenté par le Président, qui constitue l'aboutissement de longues négociations et est le reflet de nombreux points de vue. La délégation des Etats-Unis prend note avec satisfaction de l'intérêt porté par les membres du Conseil au plan à moyen terme et se félicite de l'intention de cet organe d'étudier ce document plus en détail, car la tâche du CPC s'en trouvera facilitée lorsqu'il examinera le processus de planification à sa prochaine session.

18. Le représentant des Etats-Unis fait observer que la note 3 de bas de page, relative à l'alinéa g, manque dans le texte anglais.

19. Le PRÉSIDENT précise que cette note doit se lire : "*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 38 (A/33/38, par. 675)*".

20. M. MARSHALL (Royaume-Uni), appuyé par M. CARANICAS (Grèce) et par M. CHAPOVALOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), estime que les vues exprimées lors de la présente session du Conseil au sujet des conclusions et des recommandations du Comité du programme et de la coordination devraient être transmises à l'Assemblée générale. Le représentant du Royaume-Uni se demande si le deuxième membre de phrase de l'alinéa c du projet de décision ("ainsi que des vues exprimées à ce sujet au Conseil économique et social") ne serait pas davantage à sa place à l'alinéa g.

21. M. HACHANI (Tunisie) pense au contraire que, puisque le projet de décision et l'ensemble du rapport du Conseil économique et social doivent être communiqués à l'Assemblée générale, il n'est pas nécessaire de procéder à la modification suggérée par le représentant du Royaume-Uni.

22. M. SAUNDERS (Jamaïque) appuie le représentant de la Tunisie. L'alinéa e du projet de décision est parfaitement clair : le Conseil n'a pas eu l'occasion d'examiner de manière approfondie le contenu du plan à moyen terme, c'est pourquoi il a décidé de renvoyer cet examen à 1979. Le représentant de la Jamaïque ne pense pas que le Conseil puisse transmettre à l'Assemblée générale des conclusions ou des recommandations au sujet d'un texte qu'il n'a pas pu examiner convenablement. M. Saunders est donc d'avis de ne pas modifier le texte du projet de décision.

23. M. MARSHALL (Royaume-Uni) convient que, en raison des circonstances, le mieux est de conserver l'alinéa c sous sa forme actuelle.

24. M. CHAPOVALOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, à l'alinéa d du projet de décision, le membre de phrase "et d'établissement des budgets-programmes" va plus loin que la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 3 de son rapport, qui ne mentionne que le "processus de planification". Le représentant de l'Union soviétique propose donc que l'alinéa d se lise comme suit : "Approuve la décision du Comité du programme et de la coordination d'étudier en profondeur, à sa dix-neuvième session, l'ensemble du processus de planification à moyen terme."

25. M. PIRSON (Président du Comité du programme et de la coordination), fait observer à ce sujet que, à l'alinéa e du paragraphe 675 du rapport du CPC il est dit que celui-ci a l'intention d'examiner, en 1979, "l'ensemble du processus de planification à moyen terme et d'établissement des budgets-programmes". Il est donc bien question d'établissement des budgets-programmes, de même qu'à l'alinéa d du projet de décision E/1978/L.52, et non pas de préparation, comme il est dit dans le texte anglais. Ce que le CPC a en vue, c'est bien le processus de planification et de programmation, et il n'y a pas de problème à cet égard dans le texte français. M. Pirson suggère qu'il serait peut-être bon de revoir l'alinéa d du texte anglais du projet de décision à la lumière du texte français.

26. M. CHAPOVALOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose, dans un esprit de compromis, de modifier comme suit le texte anglais de l'alinéa d : *"Approves the decision of the Committee for Programme and Co-ordination to study in depth, at its nineteenth session, the process of planning and programming."* (Approuve la décision du Comité du programme et de la coordination d'étudier en profondeur, à sa dix-neuvième session, le processus de planification et de programmation).

27. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil adopte le projet de décision, tel qu'il a été modifié par le représentant de l'Union soviétique.

Le projet de décision E/1978/L.52, tel qu'il a été amendé, est adopté (décision 1978/84).

28. M. HACHANI (Tunisie) déclare que le Groupe des Soixante-Dix-Sept est très satisfait du consensus auquel le Conseil est arrivé au sujet du projet de décision E/1978/L.52. Il espère qu'à l'avenir le Conseil pourra pleinement jouer le rôle qui lui revient dans l'examen du plan à moyen terme. La Cinquième Commission de l'Assemblée générale et l'Assemblée même pourront prendre note de la décision adoptée et en tirer les conclusions qui s'imposent, en particulier lors de l'adoption définitive du prochain budget. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept est conscient du fait que le Secrétariat utilise le plan à moyen terme comme cadre pour l'élaboration du budget. Cela étant, il faudra tenir compte, en établissant le projet de budget sous sa forme définitive, de toute modification que le Conseil pourrait apporter au plan lorsqu'il l'examinera en 1979. Ces remarques n'ont pas pour objet de critiquer l'action du CPC ni ses méthodes de travail; le Groupe des Soixante-Dix-Sept reconnaît l'importance des travaux du CPC et des services qu'il rend au Conseil et à l'Assemblée générale, mais il tient également à ce que le rôle du Conseil économique et social soit respecté au cours de la préparation du plan.

29. M. CAMILLERI (Malte), se faisant l'écho des propos tenus par le représentant de la Tunisie au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, se félicite qu'on soit parvenu à un accord sur le projet de décision.

30. Le représentant de Malte juge indispensable de faire quelques remarques préliminaires sur le projet de plan à moyen terme avant de prendre une décision quelconque quant à la documentation dont le Conseil est saisi.

31. En premier lieu, il est certain qu'il existe des liens étroits entre le plan et la restructuration. Or on ne sait pas encore très bien où en est le processus de restructuration ni quelles seront les fonctions respectives des différents organes et des différentes personnalités, en particulier celles du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. C'est pourquoi la délégation maltaise, à la fois à titre individuel et en tant que membre du Groupe des Soixante-Dix-Sept, attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur ce sujet et pense qu'il n'est pas possible de procéder à une analyse valable du plan à moyen terme tant qu'on ne dispose pas de plus de données sur la restructuration.

32. En deuxième lieu, à en juger par la présentation des divers programmes qui y est faite, on peut se demander si le plan à moyen terme reflète bien les objectifs du nouvel ordre économique international. En particulier, s'agissant du Département des affaires économiques et sociales internationales, il n'est pas sûr que son programme, tel qu'il est défini au paragraphe 13.9 du chapitre 13 du plan, réponde aux attentes des pays en développement. Le représentant de Malte cite dudit paragraphe les quatre considérations importantes dont il a été tenu compte pour élaborer le programme du Département :

"Premièrement, on s'est efforcé de faire évoluer les travaux en cours dans le sens des intérêts des gouvernements. Deuxièmement, on s'est attaché davantage à l'analyse des options possibles en matière de politique. Troisièmement, on a insisté davantage sur l'analyse de l'interdépendance entre pays et groupes de pays, et sur les politiques ayant une incidence sur les relations internationales. Quatrièmement, on s'est efforcé d'intégrer pleinement l'analyse des questions économiques et sociales dans tout le programme de travail."

Le programme reflète-t-il bien les préoccupations des pays en développement eu égard au développement ? C'est là une question qu'on est en droit de se poser et qui mérite d'être étudiée de façon plus approfondie. On peut remarquer, à ce propos, que le mot "développement" n'apparaît pas expressément dans le titre du Département des affaires économiques et sociales internationales, non plus que dans le texte des quatre considérations précitées. Ne conviendrait-il pas d'essayer de l'y introduire ?

33. En troisième lieu, bien que l'introduction au plan dans son ensemble ne soit pas totalement dénuée de lien avec le plan, elle ne laisse cependant pas apparaître ce lien très nettement. C'est pourquoi la délégation maltaise non seulement souscrit à la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce qu'on revoie le texte de l'introduction, mais insiste aussi pour que, ce faisant, on établisse bien clairement le lien qui existe entre l'introduction et le plan lui-même.

34. Enfin, en quatrième lieu, le représentant de Malte déplore qu'au programme 4 du chapitre 13 relatif à la Commission économique pour l'Europe il ne soit pas fait mention de la dimension Nord-Sud des travaux de la Commission et uniquement de leur dimension Est-Ouest. Or la Commission elle-même avait accepté cet aspect de ses travaux. C'est là un point qu'il importera de corriger, non seulement au chapitre 13, mais aussi dans l'introduction et au chapitre 28 relatif aux grands programmes particuliers aux commissions régionales.

35. M. CHAPOVALOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, bien que sa délégation ne soit pas opposée à l'adoption par consensus du projet de décision E/1978/L.52, elle estime qu'il ne donne aucune orientation précise quant à l'avenir du projet de plan à moyen terme. Lorsque a été adopté le plan couvrant la période actuelle, le Conseil économique et social l'avait recommandé clairement à l'Assemblée générale, et donc à la Cinquième Commission. Or on se trouve maintenant dans une situation extrêmement ambiguë, car le Conseil ne recommande pas à l'Assemblée générale le projet de plan qui, néanmoins, sera soumis à la Cinquième Commission. Dans ces conditions, comment la Cinquième Commission pourra-t-elle examiner

ce document et quelle décision pourra-t-elle prendre ? C'est une question qu'on ne peut pas se poser.

36. Le Conseil a reçu l'assurance du Secrétariat que le chapitre relatif aux affaires sociales serait mis au point dans un proche avenir. Le représentant de l'Union soviétique entend que cela signifie que, dès que ce document sera prêt, le Conseil sera convoqué afin d'avoir la possibilité de l'examiner avant qu'il ne soit soumis à l'Assemblée générale.

37. M. SAUNDERS (Jamaïque) remercie le représentant de la Tunisie pour les observations qu'il a faites, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, à propos de l'adoption du projet de décision E/1978/L.52 par le Conseil.

38. Le représentant de la Jamaïque note que c'est à juste titre que le représentant de Malte a mis l'accent sur certains problèmes. Il est certain qu'il existe un lien entre le plan à moyen terme et l'exercice de restructuration, et il aurait sans doute été plus facile d'examiner le projet de plan à moyen terme dans ce contexte. Malheureusement on ne dispose pas encore du rapport du Secrétaire général sur la restructuration. C'est d'ailleurs là un point sur lequel il importe d'insister, car on peut se demander s'il n'y a pas, de la part de certains, une volonté délibérée de présenter les documents en retard afin d'éviter qu'ils ne puissent être examinés de manière approfondie. S'agissant du rapport sur la restructuration en particulier, on peut constater que certains des sujets qui y seront abordés ont déjà été examinés par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale ou sont en train de l'être, ce qui amène à se demander si on n'essaie pas d'en fragmenter l'examen. Cependant, il importe de noter par ailleurs que le rapport sur la restructuration est un document extrêmement important qui n'a pas seulement trait au plan à moyen terme.

39. Le représentant de l'URSS a comparé la façon dont le Conseil a abordé l'examen du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et celle dont il avait abordé l'examen du plan précédent. Sans méconnaître qu'il puisse y avoir matière à controverse sur certains points, la délégation jamaïquaine pense cependant que les travaux du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ont abouti à des résultats qui, au moins sur un point, ne sauraient être contestés.

40. M. PIRSON (Président du Comité du programme et de la coordination) remercie le Conseil de l'attention qu'il a accordée au rapport du CPC et se félicite de l'adoption du projet de décision E/1978/L.52. Ainsi, la Cinquième Commission pourra commencer sans tarder son examen du rapport et du projet de plan à moyen terme. Par ailleurs, il est entendu que le Conseil poursuivra son examen du chapitre 27 relatif aux questions humanitaires et sociales. M. Pirson espère que le Conseil sera bientôt en mesure d'adresser ses recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale.

41. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination), répondant au représentant de Malte, tient à déclarer que si le mot "développement" n'apparaît pas dans le texte des quatre considérations importantes qui ont présidé à la définition du programme du Département des affaires économiques et

sociales internationales, cela ne signifie aucunement que les questions de développement ne sont pas au centre des préoccupations du Département. Le mot "développement" apparaît bien dans l'intitulé de plusieurs sous-programmes du Département — les sous-programmes 1, 2, 4 et 5 par exemple — et il ne fait aucun doute que les questions relatives au développement occupent une place fondamentale dans les travaux du Département.

42. Le PRÉSIDENT note que plusieurs délégations ont exprimé leurs préoccupations sur des points spécifiques. Il leur donne l'assurance qu'il en sera tenu pleinement compte et qu'on s'efforcera d'apporter une solution aux difficultés qu'elles ont signalées.

RAPPORT DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION (E/1978/102)

43. Le PRÉSIDENT demande au Conseil s'il désire prendre acte du rapport du Comité administratif de coordination relatif aux mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies (E/1978/102), dont il est saisi au titre du point 27 de l'ordre du jour. Le Conseil souhaite peut-être prendre acte également du rapport d'activité soumis à son attention, à savoir le rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1978/105), et transmettre ces deux rapports à l'Assemblée générale.

44. M. CHAPOVALOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le premier de ces documents, qui traite de plusieurs questions sujettes à controverse, a été publié avec un retard intolérable et qu'il est impossible de prendre aucune décision à son sujet. En tout état de cause, il s'agit dans l'un et l'autre cas de documents dont on ne saurait prendre acte sans que les délégations aient eu le temps de les examiner.

45. Le PRÉSIDENT propose, compte tenu des observations du représentant de l'Union soviétique, de différer l'examen des rapports E/1978/102 et E/1978/105 jusqu'à la prochaine séance du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

AUTRES RAPPORTS PRÉSENTÉS AU TITRE DES POINTS 27 ET 22 DE L'ORDRE DU JOUR

46. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur le rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1977/78 (E/1978/43 et Add.1 et 2) et sur le rapport du Président du Comité du programme et de la coordination et du Président du Comité administratif de coordination relatif aux réunions communes de ces comités (E/1978/93). Il déclare que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil accepte de prendre acte de ces rapports.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/82).

47. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur les rapports du Corps commun d'inspection soumis au titre du point 27 de l'ordre du jour (E/6003, E/1978/12, E/1978/41 et Corr.1 et Add.1, E/1978/42 et Corr.1 et Add.1 et 2). S'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil accepte de prendre acte de ces rapports.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/96).

48. Le PRÉSIDENT annonce que l'examen du point 22 de l'ordre du jour n'est pas terminé et qu'il se poursuivra à une date ultérieure par l'examen des recommandations de la Conférence générale de l'UNESCO relatives à la désignation d'une année internationale de la science et de la technique au service du développement et du rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les résultats de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique (SPIN). Quant à l'examen du point 27, il se poursuivra dès que les membres du Conseil auront eu le temps d'étudier le projet de programme révisé figurant dans la nouvelle version du chapitre XXVII du projet de plan à moyen terme qui sera communiquée par le Secrétariat dans une quinzaine de jours.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Désignation des membres du Conseil mondial de l'alimentation

49. Le PRÉSIDENT annonce que, conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, le Conseil doit proposer la candidature de membres aux douze sièges du Conseil mondial de l'alimentation qui seront à pourvoir au 31 décembre 1978, en vue de leur

élection par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, en les choisissant suivant les modalités suivantes : trois membres parmi les Etats d'Afrique, trois membres parmi les Etats d'Asie, deux membres parmi les Etats d'Amérique latine, un membre parmi les Etats socialistes d'Europe orientale, et trois membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

50. M. PARSI (Iran), annonce, en sa qualité de président du groupe des Etats d'Asie, que, à la suite de consultations au sein de ce groupe, qui avait retenu cinq candidats au lieu de trois, la Malaisie et l'Indonésie ont retiré leur candidature et que, grâce à leur coopération, le groupe des Etats d'Asie a pu présenter sa liste à temps.

51. M. MULLER (Secrétaire du Conseil) donne lecture de la liste des candidats dont les noms ont été communiqués au Secrétariat. Ce sont, pour les Etats d'Afrique : le Botswana, l'Ethiopie et le Libéria; pour les Etats d'Asie : l'Inde, l'Iraq et la Thaïlande; pour les Etats d'Amérique latine : la Colombie et le Mexique; pour les Etats socialistes d'Europe orientale : la Yougoslavie; et pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats : le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

52. Le PRÉSIDENT suggère que, comme le Conseil semble le souhaiter, la candidature des douze Etats dont les noms viennent d'être lus par le Secrétaire du Conseil soit proposée pour élection par l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/83).

La séance est levée à 17 h 45.

43^e séance

Mercredi 15 novembre 1978, à 11 h 20.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.43

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/33/339 et Add.1, A/CONF.94/PC/4, E/1978/106, E/1978/NGO/14)

1. Mme SIPILÄ (Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires), présentant le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme à sa première session (A/33/339), souligne une fois de plus l'importance de la Conférence mondiale de 1980 et les grands espoirs que mettent en elle la communauté internationale et les organismes des Nations Unies. La Conférence, qui aura lieu à mi-parcours de la Décennie, évaluera les progrès enre-

gistrés et les obstacles rencontrés aux niveaux national, régional et international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et mettra au point un programme d'action concrète pour la seconde moitié de la Décennie.

2. La Conférence sera donc un prolongement de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico en 1975, en même temps qu'un événement important de la Décennie pour la femme, 1976-1985. Ce sera le moment de faire le bilan de ce qui aura été accompli et de mettre au point des politiques et stratégies plus efficaces, compte tenu des résultats obtenus depuis 1975. Ce sera également le moment de tenter une évaluation des progrès accomplis dans la voie de l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme adopté à la

Conférence de Mexico¹, qui est le premier plan socio-économique et politique universel complet visant à améliorer la situation de tous les êtres humains. La Conférence s'efforcera également d'évaluer dans quelle mesure les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ont été réalisés en ce qui concerne la pleine intégration de la femme au développement.

3. L'importance de la Conférence tient en partie au moment où elle doit se tenir puisqu'elle s'inscrira dans le contexte de l'instauration du nouvel ordre économique, les désavantages dont souffrent les femmes du fait de la situation qui leur est faite devant être de plus en plus considérés comme l'un des obstacles fondamentaux à l'instauration de la justice sociale et à la réalisation des buts du nouvel ordre.

4. A sa première session, en juin 1978, le Comité préparatoire a examiné les préparatifs de la Conférence sous tous leurs aspects. Le compte rendu des débats et des décisions du Comité figure dans son rapport (A/CONF.94/PC.4). De plus, en application de la résolution 32/140 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a rédigé le rapport sur les travaux du Comité préparatoire dont le Conseil est saisi (A/33/339).

5. Le rapport du Secrétaire général expose de façon plus détaillée les incidences des recommandations du Comité préparatoire touchant l'organisation et les travaux préparatoires de fond de la Conférence. Au chapitre II, le Secrétaire général formule des observations sur les travaux du Comité préparatoire et sur ses recommandations, telles qu'elles figurent dans le projet de résolution adopté par le Comité, qui se trouve reproduit à l'annexe I du rapport. Au chapitre III, le Secrétaire général présente les incidences sur le budget-programme des préparatifs et de la tenue de la Conférence. L'additif au rapport (A/33/339/Add.1) est publié pour présenter le programme d'activités d'information proposé pour la Conférence et indiquer les dépenses correspondantes, conformément à la décision du Comité préparatoire reproduite à l'annexe II du rapport.

6. Lorsqu'il a établi son rapport et formulé ses observations et propositions, le Secrétaire général a tenu pleinement compte des recommandations du Comité préparatoire et de la nécessité d'assurer le succès de la Conférence mondiale en prenant toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne les préparatifs et la tenue de la Conférence. Mme Sipilä attire l'attention du Conseil sur le paragraphe 8 du rapport où il est suggéré que le Conseil voudra peut-être, à sa session d'organisation pour 1979, examiner son programme de travail et celui de la Commission de la condition de la femme en tenant compte des travaux préparatoires de la Conférence afin de leur apporter, ainsi qu'à la documentation pertinente, les modifications nécessaires. Ces modifications concerneront peut-être un remaniement des priorités dans le programme de travail des deux organes pour la période biennale 1979-1980 visant à assurer l'utilisation optimale des ressources consacrées aux travaux

préparatoires de la Conférence. Mme Sipilä est persuadée que le Conseil accordera une haute priorité à l'examen par la Commission de la condition de la femme de la documentation de fond qui doit être soumise à la Conférence. Le tableau qui figure au paragraphe 12 du rapport indique notamment les documents qui doivent être soumis à la Conférence par l'intermédiaire de la Commission.

7. Le paragraphe 10 du rapport indique les dates auxquelles la documentation doit être prête pour pouvoir être distribuée en temps voulu. Mme Sipilä adresse un appel spécial aux délégations pour qu'elles s'abstiennent de demander que des rapports supplémentaires soient soumis à la Conférence ou aux organes délibérants de l'ONU pendant la période biennale 1979-1980, car les ressources et le temps disponibles ne permettent pas l'établissement de documents supplémentaires.

8. Au paragraphe 11 du rapport, on trouvera une description des tâches à exécuter avant, pendant et après la Conférence, entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1980. Le paragraphe 12 du rapport contient un tableau indiquant les documents qui devront être soumis à la Conférence, une distinction étant faite entre les documents qui seront soumis par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et ceux qui le seront directement à la Conférence. Les paragraphes 13 à 19 du rapport traitent des besoins en personnel et décrivent les tâches particulières qui seront confiées au personnel supplémentaire à recruter conformément au paragraphe 9 du projet de résolution du Comité préparatoire figurant à l'annexe I. Au paragraphe 20 du rapport figure une proposition du Secrétaire général tendant à ce que toutes les tâches directement liées aux travaux préparatoires de la Conférence soient centralisées au secrétariat de la Conférence situé au Siège de l'ONU.

9. Les paragraphes 21 et 22 du rapport donnent une estimation du nombre des fonctionnaires à détacher du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et des personnes à recruter à titre temporaire pour faciliter la tâche du représentant spécial du Secrétaire général. Le secrétariat de la Conférence compterait treize personnes au total, soit un effectif très réduit par rapport à celui d'autres conférences de l'ONU. Conformément aux arrangements proposés, le Service de la promotion de la femme conserverait quatre administrateurs pour exécuter les nombreuses tâches non liées à la Conférence qui lui incombent. Ces administrateurs ne seront en mesure d'exécuter lesdites tâches que pour autant qu'il leur sera possible de collaborer avec les membres du Service qui seront détachés auprès du secrétariat de la Conférence et de coordonner leurs travaux avec les leurs. Bien entendu, Mme Sipilä mettra tout en œuvre pour faciliter cette coopération et cette coordination.

10. En ce qui concerne les réunions préparatoires de la Conférence, y compris la deuxième session du Comité préparatoire, les réunions préparatoires régionales, les réunions sectorielles et les réunions d'organisations non gouvernementales dont il est question aux paragraphes 24 à 31 du rapport, Mme Sipilä vient d'être informée par le Département des conférences que, sous réserve que le Conseil donne son approbation, la date de la deuxième session du

¹ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

Comité préparatoire, initialement fixée au 27 août, serait reportée au 7 septembre 1979 et que cette session se tiendrait au Siège, à New York. Elle souligne l'importance des réunions préparatoires régionales pour la bonne exécution du Plan d'action mondial et du Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme². Conformément aux recommandations du Comité préparatoire, les réunions préparatoires régionales qui auront lieu dans les régions de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique, de l'Asie occidentale et de l'Amérique latine procéderont à des examens et à des évaluations régionaux et adopteront des programmes d'action pour la seconde moitié de la Décennie. Ces examens et programmes constitueront des éléments essentiels de l'examen mondial et du programme d'action mondial qui seront pris en considération et adoptés par la Conférence mondiale. Il convient de lire les paragraphes 26 et 27 portant sur les réunions préparatoires régionales en même temps que les paragraphes 45 à 48 qui portent sur les incidences budgétaires de ces réunions, et en particulier le paragraphe 47 qui donne la ventilation du coût de chaque réunion. Sous la colonne "Frais de voyage et indemnité de subsistance", on n'a pas prévu les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des participants, car on a considéré que les gouvernements prendraient ces dépenses à leur charge.

11. Au paragraphe 53 du rapport, la récapitulation des coûts fait apparaître un total général de 890 160 dollars pour 1979 et de 1 575 800 dollars pour 1980. Le programme d'information et les prévisions de dépenses connexes, qui figurent dans l'additif au rapport, seront présentés par le Directeur du Centre de l'information économique et sociale.

12. En présentant le rapport du Secrétaire général sur l'analyse du programme interorganisations pour la Décennie (E/1978/106), établi en application de la résolution 32/138 de l'Assemblée générale, Mme Sipilä déclare que, actuellement, le programme ne revêt pas la forme d'un ou de plusieurs projets communs menés de concert par les organisations intéressées, bien qu'elle soit persuadée qu'il en sera ainsi un jour. Le programme consiste plutôt en une présentation structurée des activités entreprises en faveur des femmes au sein du système des Nations Unies, conformément aux directives adoptées par les organisations intéressées sur la base des recommandations de la Conférence de 1975 et du Plan d'action mondial.

13. En ce qui concerne le paragraphe 29 relatif à la protection des femmes en période d'urgence et de conflit armé et aux deux objectifs défavorisés qui y sont mentionnés, Mme Sipilä signale qu'elle a, dans l'intervalle, pris contact avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui lui a promis son entière coopération dans ce domaine important.

14. Le programme interorganisations, sous sa forme actuelle, a facilité, dans une très large mesure, la transformation des recommandations adoptées par la Conférence en projets concrets. Sa prochaine mise à jour constituera la base d'un examen et d'une évaluation des programmes régionaux et mondiaux du système des Nations Unies visant

à promouvoir les objectifs de la Décennie qui seront présentés à la Conférence mondiale de 1980.

15. M. NISHIDA (Japon) déclare que sa délégation accorde une importance particulière à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme et aux travaux du Comité préparatoire. La délégation japonaise accepterait que le Conseil prenne simplement acte du rapport du Comité préparatoire (A/CONF.94/PC/4) et recommande l'adoption du projet de résolution y figurant (*ibid.*, par.118), étant entendu qu'il sera possible de formuler des observations détaillées sur la question lorsqu'elle sera abordée à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

16. M. MERKEL (République fédérale d'Allemagne) signale que les délégations n'ont pas toutes eu l'occasion de consulter leurs gouvernements au sujet du projet de résolution présenté par le Comité préparatoire. Il propose donc que le paragraphe du dispositif soit modifié comme suit : "*Transmet* à l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après". Le Conseil éviterait ainsi de prendre position sur le fond du projet de résolution.

17. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'Union soviétique approuve les nobles objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme et la tenue d'une conférence mondiale et qu'elle participe aux préparatifs de ladite conférence. Il est significatif que de nombreuses délégations siégeant au Comité préparatoire aient souligné l'importance des efforts en vue du renforcement de la paix et de la sécurité internationales et de la lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et la discrimination raciale. La délégation soviétique estime que des efforts énergiques devraient être faits pendant la Décennie pour maintenir la paix internationale, développer la coopération entre Etats sur un pied d'égalité, éliminer les vestiges du colonialisme et du racisme et réaliser les objectifs fondamentaux de la Décennie, à savoir : l'égalité, le développement et la paix.

18. La délégation soviétique appuie l'ordre du jour provisoire de la Conférence proposé par le Comité préparatoire, qui figure en annexe au projet de résolution, car une importance égale y est accordée à chacun des objectifs de la Décennie. Elle pense que le large éventail de mesures envisagées aux niveaux national, régional et international contribuera à la réalisation de ces objectifs.

19. La délégation soviétique s'inquiète au sujet de certaines propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/33/339). A son avis, ces propositions entraîneront des dépenses excessives qui ne pourront pas être justifiées. Une grande partie des dépenses pour les préparatifs de la Conférence mondiale consiste en dépenses administratives au titre de recrutement de personnel temporaire et de consultants et des frais de voyage du personnel, qui s'élèvent à plus de 800 000 dollars. La délégation soviétique estime qu'il n'y a pas suffisamment de raisons justifiant la création d'un secrétariat séparé pour la Conférence et, en particulier, la création des treize postes d'administrateurs et des huit postes d'agents des services généraux demandés; en effet, une telle mesure entraînerait non seulement des dépenses considérables mais aussi des chevauchements avec les travaux du Centre pour le déve-

² Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément No 3 (E/5909), annexe V.

loppement social et les affaires humanitaires, comme en témoigne la proposition tendant à créer un certain nombre de postes de niveau élevé pour la "coordination". La délégation soviétique pense que les fonctions inhérentes au secrétariat de la Conférence pourraient très bien être exécutées par le Centre, qui serait autorisé à créer un nombre raisonnable de postes supplémentaires d'administrateurs pendant la période des préparatifs et de la tenue de la Conférence; l'expérience de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement montre que cette façon de procéder est rationnelle. Le représentant de l'Union soviétique ajoute que ses observations s'appliquent notamment aux paragraphes 4, 14 et 15 du projet de résolution.

20. La délégation soviétique espère que toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'éviter les dépenses injustifiées et de couvrir le coût de la Conférence à l'aide des réserves internes et des ressources dégagées par suite de l'achèvement, de la réduction ou de la réorganisation de divers programmes et de la cessation de programmes tombés en désuétude. Elle souhaite que le Secrétaire général tienne compte de ces observations lors du calcul du coût estimatif.

21. M. CARANICAS (Grèce) invite instamment le Conseil à approuver la modification proposée par le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Les observations formulées par le représentant de l'Union soviétique sont justifiées, mais le Conseil n'a pas le temps de débattre des dépenses prévues pour la Conférence et devra laisser à l'Assemblée générale le soin de le faire.

22. M. NENEMAN (Pologne) déclare que le Conseil n'a évidemment pas le temps d'examiner les rapports et le projet de résolution en détail et qu'il faudra laisser à la Troisième Commission de l'Assemblée générale le soin de procéder à une discussion approfondie. La délégation polonaise approuve certaines des observations faites par le représentant de l'Union soviétique sur les dépenses excessives envisagées dans le rapport du Secrétaire général.

23. Mme HUGGARD (Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies), prenant la parole en qualité de première vice-présidente de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dit que les membres du bureau de la Conférence des organisations non gouvernementales sont vivement préoccupés par l'alinéa g du paragraphe 8 du projet de résolution recommandé par le Comité préparatoire, qui stipule que le Secrétaire général de la Conférence fournira, pour approbation du Comité préparatoire à sa deuxième session, une liste des organisations non gouvernementales qui pourront faire des déclarations devant la Conférence, étant entendu que leur nombre sera limité... Ils regrettent que l'on ait abandonné la procédure suivie lors de conférences antérieures, telles que la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Habitat, la Conférence des Nations Unies sur l'eau et la récente Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, durant lesquelles les organisations non gouvernementales ont été autorisées à prendre la parole, la décision ayant été prise au moment même par les présidents et les membres des organes compétents. Les membres du bureau de la Conférence des organisations non gouvernementales

sont d'avis que les organisations non gouvernementales seraient en mesure de fournir une meilleure contribution si elles pouvaient présenter leurs vues oralement. En fait, bien peu des organisations non gouvernementales participant aux conférences ont saisi l'occasion qui se présentait à elles pour faire des déclarations orales, et elles s'en sont, dans l'ensemble, scrupuleusement tenues au sujet en discussion, sans dépasser le temps de parole prescrit.

24. Limiter à l'avance le nombre des représentants des organisations non gouvernementales nuit à l'établissement de relations constructives entre celles-ci et l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait pour cela prévoir des procédures de sélection qui pourraient être taxées d'arbitraire, sans compter qu'elles ne seraient pas faciles à mettre au point. La Conférence des organisations non gouvernementales espère donc sincèrement que les participants de ces organisations à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme pourront faire des déclarations orales s'ils en font la demande, sous réserve, bien entendu, du temps disponible.

25. M. HAIDAR (Inde) dit que sa délégation ne voit pas d'objections au projet de résolution du Comité préparatoire sous sa forme initiale, mais qu'elle est disposée, pour accélérer les travaux du Conseil, à accepter l'amendement de la République fédérale d'Allemagne, étant entendu que les nombreuses questions importantes qui figurent dans le rapport du Comité préparatoire et que le Conseil n'a pas eu le temps d'examiner seront étudiées par la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

26. Mlle MARTINEZ (Jamaïque) dit que sa délégation approuve le projet de résolution et fait observer que ce projet a été adopté par consensus et que le rapport du Comité préparatoire est disponible depuis plusieurs mois. Toutefois, pour accélérer les travaux du Conseil et dans l'intérêt des délégations qui n'ont pas encore eu l'occasion d'examiner le projet de résolution, sa délégation est prête à appuyer la proposition de la République fédérale d'Allemagne et se réserve le droit de formuler ses observations quant au fond aux Troisième et Cinquième Commissions de l'Assemblée générale.

27. M. MARSHALL (Royaume-Uni) estime qu'il serait probablement sage d'adopter l'amendement, bien que sa délégation ne trouve rien à redire au projet de résolution.

28. Mlle ILIĆ (Yougoslavie) dit que sa délégation est disposée à appuyer l'amendement, car le temps presse, étant entendu qu'il ne créera pas de précédent.

29. Mlle SHAHKAR (Iran) dit que son pays a participé aux travaux du Comité préparatoire et approuve toutes les dispositions du projet de résolution. Toutefois, comme le rapport du Secrétaire général (A/33/339) et les versions en certaines langues du rapport du Comité préparatoire ont été présentés avec beaucoup de retard, sa délégation est prête à appuyer l'amendement de la République fédérale d'Allemagne. Elle s'étonne quelque peu que les délégations ayant pris part au consensus qui s'est dégagé en faveur du projet de résolution au Comité préparatoire émettent maintenant des doutes quant aux dispositions à prendre pour le secrétariat de la Conférence. Elle se félicite que le Secrétaire général ait tenu compte du fait que, au Comité préparatoire

ainsi qu'à la Troisième Commission lors de la trente-deuxième session, on se soit préoccupé de la nécessité de préparer la Conférence de manière appropriée, car elle aura un grand rôle à jouer dans l'amélioration de la condition de la femme, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation. La délégation iranienne se propose de revenir sur la question à la Troisième Commission.

30. Mlle BEAGLE (Nouvelle-Zélande) dit que, tout en appuyant le projet de résolution, sa délégation souscrita à l'amendement de la République fédérale d'Allemagne en raison du manque de temps et se réserve le droit de formuler des observations quant au fond sur le rapport à la Troisième Commission.

31. Mlle OLOWO (Ouganda) dit que sa délégation, qui a pris part aux travaux du Comité préparatoire, reconnaît que le Secrétaire général a bien tenu compte dans son rapport de la préoccupation du Comité préparatoire de préparer la Conférence avec soin. Elle estime aussi que le rapport devrait être examiné par la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Toutefois, le Comité préparatoire semble ne pas avoir tenu compte du désir des groupes régionaux en Afrique et ailleurs de donner aux mouvements de libération, notamment à ceux qui sont reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, l'occasion de faire entendre leurs vues devant la Conférence, et Mlle Olowo espère que le Conseil envisagera l'ouverture de crédits à cette fin.

32. Mme MATTESON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation partage l'avis des représentants de la Jamaïque et du Royaume-Uni.

33. M. ZELNER GONÇALVES (Brésil) dit que son pays a pris part au consensus qui s'est dégagé sur le projet de résolution au Comité préparatoire, mais qu'il n'en accepte pas moins l'amendement présenté par la République fédérale d'Allemagne, car il estime que les délégations devraient disposer du temps nécessaire pour étudier le rapport du Secrétaire général.

34. Mme MORENO de CUETO (Mexique) dit que son pays a participé aux travaux du Comité préparatoire et appuie son projet de résolution. Néanmoins, sa délégation souscrit à l'amendement présenté par la République fédérale d'Allemagne.

35. M. JÖDAHL (Suède) dit que, son pays n'étant pas membre du Comité préparatoire, sa délégation souhaiterait disposer d'un certain temps pour examiner les rapports avant qu'ils ne soient étudiés par la Troisième Commission de l'Assemblée générale, où elle se propose de formuler des observations quant au fond et sur certains aspects du projet de résolution.

36. M. MORET ECHEVARRIA (Cuba) dit que, bien que sa délégation soit disposée à adopter le projet de résolution, elle accepte néanmoins l'amendement dont il fait l'objet, étant entendu qu'il ne créera pas de précédent.

37. Mlle RICHTER (Argentine) signale qu'il ne sera pas créé de précédent si le Conseil se contente de prendre acte du rapport du Secrétaire général; sa délégation se réserve le droit de se prononcer à la Troisième Commission de

l'Assemblée générale sur quelques-unes des propositions qu'il contient, notamment sur certaines propositions financières qui ne sont autorisées par aucun texte.

38. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil décide : a) de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen, le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur les travaux de sa première session (A/CONF.94/PC/4), le projet de résolution adressé à l'Assemblée générale qui figure dans le rapport (*ibid.*, par. 118) et le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité préparatoire à sa première session (A/33/339), ainsi que les observations faites au Conseil à ce sujet; b) d'examiner à sa session d'organisation pour 1979, eu égard à l'ordre du jour provisoire de la Conférence, les programmes de travail du Conseil et de la Commission de la condition de la femme dans ce domaine, en vue d'y apporter, ainsi qu'à la documentation y relative, les modifications qui s'imposent; et c) d'autoriser le Secrétaire général à présenter directement à l'Assemblée générale le rapport demandé par le Comité préparatoire sur un programme d'activités d'information concernant la Conférence (A/33/339/Add.1).

Il en est ainsi décidé (décision 1978/85).

39. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil prenne acte également du rapport du Secrétaire général relatif à l'analyse du programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (E/1978/106) et le transmette à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, accompagné des observations formulées au Conseil à ce sujet.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/86).

40. Le PRÉSIDENT annonce que l'examen du point 31 de l'ordre du jour est terminé.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/33/262)

41. Le PRÉSIDENT dit que le point 33 de l'ordre du jour a été inclus dans le programme de travail du Conseil conformément à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Par sa décision 1978/1, le Conseil a décidé d'examiner ce point à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978. La Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a décidé de prier son président de présenter le rapport de la Conférence à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, laquelle a déjà commencé à examiner cette question. Le Conseil est maintenant saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Conférence (A/33/262); le rapport de la Conférence proprement dite n'est pas encore disponible. Par sa résolution 1978/3, le Conseil a décidé d'étudier les résultats des travaux de la Conférence à sa première session ordinaire de 1979. Dans ces conditions, et en l'absence d'opposition, le Président considérera que le Conseil convient de prendre acte du rapport du Secrétaire général relatif aux travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/33/262).

Il en est ainsi décidé (décision 1978/87).

42. Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil en a donc terminé avec l'examen du point 33 de l'ordre du jour.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation (*suite*) [A/33/6 (première à trentième partie), A/33/38, E/1978/102]

43. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité administratif de coordination (CAC) sur les mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies (E/1978/102).

44. M. VOICU (Roumanie) réitère les vues qu'il a exprimées à la 41e séance du Conseil touchant les mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies. La délégation roumaine attache une importance particulière à l'application de la résolution 1978/35 du Conseil et au renforcement des activités du secteur du développement social au sein du système des Nations Unies. Toutes les questions ayant trait au développement social devraient être examinées de manière approfondie par la Troisième Commission de l'Assemblée générale en vue d'améliorer la coordination des activités des organes compétents de l'ONU, en particulier de celles de la Commission du développement social et du Comité de la planification du développement. Le représentant de la Roumanie constate avec satisfaction que les Etats Membres ont le souci de renforcer les activités de l'ONU consacrées au développement social, comme l'indique le paragraphe 7 du rapport du Comité administratif de coordination. Toutefois, il ne souscrit pas au point de vue exprimé au paragraphe 9 de ce rapport aux termes duquel il est devenu impossible à présent d'isoler un "secteur social" d'autres activités de développement sans partir d'une définition qui soit artificielle. Pour ce qui est du concept du développement intégré, la délégation roumaine estime que, étant donné que c'est aux gouvernements qu'il appartient de définir et de réaliser les objectifs de développement, les mécanismes d'intégration doivent tenir compte des priorités fixées par eux. La délégation roumaine se réserve le droit de revenir plus en détail sur cette question à la Troisième Commission et lors de la vingt-sixième session de la Commission du développement social.

45. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, outre le rapport à l'étude, le Conseil, dans sa résolution 1978/35, a prié le Comité du programme et de la coordination et le Comité de la planification du développement de faire aussi rapport sur ces questions et a recommandé à l'Assemblée générale de grouper ces rapports lorsqu'elle procéderait à leur examen. Le but essentiel de cette résolution, qui est d'appeler l'attention des gouvernements sur l'importance du développement social dans le cadre du développement national, n'est pas reflété dans le rapport du Comité administratif de coordination. Le Secrétariat devrait veiller à ce qu'il soit tenu dûment compte de cet élément dans les activités de

l'ONU et, en particulier, dans les documents présentés aux divers organes qui s'occupent de la formulation d'une nouvelle stratégie internationale du développement. La délégation soviétique ne souscrit pas aux vues exprimées au paragraphe 9 du rapport. Le chapitre II du rapport ne contient en fait pas de propositions tendant à modifier le plan à moyen terme en vue de renforcer les secteurs du développement social au sein du système des Nations Unies, les auteurs des propositions présentes partant de l'hypothèse fautive qu'aucune distinction ne peut être faite entre les activités de développement social et les autres activités de développement.

46. Pour ce qui est de l'opinion exprimée au paragraphe 19 du rapport concernant la répartition des points de l'ordre du jour entre le Premier et le Deuxième Comité, au Conseil économique et social, et entre la Deuxième et la Troisième Commission, à l'Assemblée générale, le représentant de l'Union soviétique fait observer que les rôles de ces deux organes ont été définis dans la Charte des Nations Unies. Il n'appartient donc pas au Secrétariat de formuler des propositions à cet égard sans l'autorisation d'organes intergouvernementaux. En outre, toute proposition visant à soumettre des questions concernant le développement social à la Deuxième Commission, dont l'ordre du jour est déjà surchargé, restreindrait la portée des discussions sur le développement social dans le monde, en particulier, dans les pays en développement, et serait incompatible avec le rang de priorité élevé donné au développement social dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social [résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale], ainsi que dans d'autres instruments adoptés par l'ONU. Compte tenu de ces considérations, le Conseil ne devrait pas transmettre le document E/1978/102 à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, en cours actuellement.

47. M. NENEMAN (Pologne) dit que les auteurs du rapport du CAC ne semblent pas avoir tenu compte des débats importants que la Troisième Commission de l'Assemblée générale a consacrés aux aspects sociaux du développement et à leur influence sur le développement économique ou à la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, où sont énoncés les principes directeurs des activités de l'ONU dans ce domaine. L'hypothèse selon laquelle le développement social est un effet secondaire automatique du développement économique est totalement fautive; de nombreux pays économiquement développés sont relativement en retard en ce qui concerne le développement social et *vice versa*. Il est donc essentiel que le système des Nations Unies s'efforce de promouvoir l'échange de données d'expérience entre les pays en vue de favoriser le développement social. L'opinion exprimée au paragraphe 9 du rapport, selon laquelle toute distinction entre les activités de développement social et les autres activités de développement est artificielle, est erronée, comme l'est la supposition que le développement économique sert à financer les activités de développement social. En fait, l'absence d'évolution sociale fait obstacle, dans de nombreux cas, au développement économique et à la promotion des droits de l'homme.

48. M. HANNAH (Nouvelle-Zélande) déplore que les rapports du Comité du programme et de la coordination et du Comité de la planification du développement, demandés

par la résolution 1978/35 du Conseil, ne soient pas disponibles et qu'il ne soit donc pas possible d'étudier tous les rapports groupés conformément à la recommandation énoncée au paragraphe 4 de cette résolution.

49. Sur la base d'examen préliminaire du document E/1978/102, M. Hannah s'associe à certaines des réserves formulées par le représentant de l'Union soviétique. Il estime toutefois préférable, au stade actuel, de ne pas s'étendre plus longuement sur le rapport du CAC, étant entendu qu'il sera possible de revenir sur la question et sur d'autres aspects des mesures demandées dans la résolution 1978/35 du Conseil lors des débats que la Troisième Commission consacrera au point 12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

50. Le représentant de la Nouvelle-Zélande estime, comme le représentant de la Roumanie, qu'il importe d'appliquer rapidement la résolution 1978/35 en vue de faciliter aux Etats Membres la prise de décisions touchant les programmes et priorités dans le domaine du développement social, l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement et les modifications à apporter sur le plan administratif aux secteurs sociaux du Secrétariat.

51. M. VALTASAARI (Finlande) fait siennes les vues exprimées par le représentant de la Nouvelle-Zélande. La délégation finlandaise se réserve le droit de revenir, au moment approprié, sur la question à l'étude à la Troisième et à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

52. M. NÁTHON (Hongrie) dit que le rapport du CAC contient certaines propositions qui ont des incidences politiques sur le plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Etant donné que le Conseil a décidé, à sa 42e séance, de reprendre l'examen de ce plan à sa session d'organisation pour 1979, il propose que l'examen du rapport du CAC soit reporté à cette session. La Hongrie, se fondant sur l'expérience qu'elle a acquise depuis trente-cinq ans, est favorable à une conception intégrée du développement. Toutefois, M. Náthon ne partage pas l'avis exprimé dans le rapport selon lequel il n'y a pas de différence entre les activités de développement social et les autres activités de développement.

53. Mme MORGENTHAU (Etats-Unis d'Amérique) dit que le rapport du CAC est bien présenté et contient un certain nombre d'éléments marquants. Il est évident que ce rapport, bien écrit, n'a pas été rédigé par un économiste. Le développement devrait être un processus unifié, en ce sens que les gouvernements devraient veiller à ce que le développement social, comme la croissance économique, soit complètement intégré dans leurs politiques et programmes de développement. Toutefois, il serait utile de considérer à nouveau la question du développement social sous l'angle non seulement du Secrétariat mais aussi des Etats Membres, compte tenu notamment des débats qui se poursuivent actuellement sur la nouvelle stratégie internationale du développement et le nouvel ordre économique international. La délégation des Etats-Unis d'Amérique est favorable à ce que le rapport du CAC soit soumis à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, et elle espère que celle-ci décidera d'accélérer la mise en place du groupe de travail spécial que le Conseil a recommandé

d'établir dans sa résolution 2079 (LXII). En ce qui concerne le paragraphe 19 du rapport, Mme Morgenthau estime que la division actuelle des responsabilités entre la Deuxième et la Troisième Commission de l'Assemblée générale est contestable; aussi accueille-t-elle avec satisfaction la proposition visant à réexaminer la répartition des points de l'ordre du jour entre ces organes.

54. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation ne s'estime pas entièrement satisfaite du rapport du CAC. Le comte York approuve l'opinion exprimée par de précédents orateurs selon laquelle le développement économique ne garantit pas automatiquement le développement social, bien que ces deux phénomènes soient étroitement liés. Il rejette, d'autre part, l'idée que la croissance économique serait un problème international, alors que le développement social serait un problème exclusivement national. Il partage l'avis de ceux qui pensent que l'examen de la question considérée devrait se poursuivre à la Troisième Commission de l'Assemblée. Toutefois, la Deuxième Commission devrait elle aussi tenir dûment compte dans ses débats des aspects sociaux du développement. La délégation de la République fédérale d'Allemagne souscrit pleinement au point de vue exprimé par le représentant des Etats-Unis en ce qui concerne la désignation du groupe de travail spécial. Le Conseil ayant demandé dans sa résolution 1978/35 que le mandat du groupe de travail spécial que l'on envisage d'établir soit réexaminé lors de sa session d'organisation pour 1979, le comte York espère que le document E/1978/102 pourra être également examiné à ce moment-là.

55. M. JÖDAHL (Suède) fait siennes les vues exprimées par les représentants de la Finlande et de la Nouvelle-Zélande.

56. Mlle RICHTER (Argentine) partage l'opinion exprimée par le représentant des Etats-Unis en ce qui concerne le groupe de travail spécial dont la création est envisagée. Comme le représentant de la Hongrie, elle pense que le rapport du CAC ne devrait pas être soumis à l'Assemblée générale à sa session en cours, étant donné que les autres rapports demandés dans la résolution 1978/35 du Conseil ne sont pas disponibles. Elle est même dans l'impossibilité d'accepter que le Conseil prenne acte du rapport du CAC au stade actuel, ce texte soulevant un certain nombre de difficultés. Entre autres choses, il n'y est pas tenu compte de la décision 162 (LXI) du Conseil relative à l'application pratique d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/84. Compte tenu des importantes réserves formulées par de nombreuses délégations, Mlle Richter prie instamment le Conseil d'adopter la proposition du représentant de la Hongrie visant à reporter l'examen du rapport du CAC à sa session d'organisation pour 1979.

57. M. HAIDAR (Inde) dit que sa délégation est sincèrement préoccupée par l'absence, dans le rapport du CAC, de toute mention des résolutions pertinentes de l'ONU concernant l'instauration du nouvel ordre économique international. Se référant au paragraphe 21 du rapport, M. Haidar exprime l'espoir que le CAC prendra dûment note de ces résolutions dans les documents qu'il fournira

aux organes intergouvernementaux chargés d'élaborer une nouvelle stratégie du développement.

58. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) dit que, bien que les documents demandés dans la résolution 1978/35 du Conseil ne soient pas tous disponibles, le rapport du CAC constitue un bon point de départ qui permettra de faire avancer la discussion. Il conviendrait donc de le soumettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine, en particulier à la Troisième Commission, en vue d'accélérer la mise en place du groupe de travail spécial que l'on se propose de créer et de permettre aux Etats Membres de fournir une contribution substantielle en matière de développement social dans les débats sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement.

59. M. CARANICAS (Grèce) se félicite de l'échange de vues intéressant qui a lieu sur la question à l'examen. Toutefois, il ne serait pas approprié que le Conseil prenne, au stade actuel, une décision en ce qui concerne le rapport du CAC. Le représentant de la Grèce partage le point de vue du représentant de la Pologne quant à l'absence relative de développement social dans certains pays économiquement avancés. En revanche, certains pays pauvres, telle Sri Lanka, ont atteint un niveau avancé sur le plan social alors que dans d'autres, comme l'Iran, le développement social n'est pas allé de pair avec une formidable croissance économique, situation qui a abouti aux troubles sociaux que connaît actuellement ce pays.

60. Mlle SHAHKAR (Iran) estime qu'il est hors de propos de mentionner un pays particulier au cours du débat.

61. M. ZELNER GONÇALVES (Brésil) dit que, la Troisième Commission de l'Assemblée générale étant, comme le Conseil, limitée par le temps, celui-ci devrait examiner en profondeur le rapport du CAC avant de le lui soumettre.

62. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination) dit, à propos du point soulevé par le représentant de l'Union soviétique, qu'il est vrai que trois rapports ont été demandés. On s'est plaint que celui du CAC ait été soumis avec du retard; or, il a en fait été publié quelques jours après que le CAC s'est réuni pour l'examiner. A sa dix-huitième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné, dans le cadre de l'évaluation des programmes, le programme pour le développement social et les affaires humanitaires en s'appuyant sur deux rapports³, à propos desquels il a formulé des commentaires qui sont reproduits aux paragraphes 201 à 235 de son rapport (A/33/38). C'est maintenant au Conseil de déterminer s'il a ainsi été donné

suffisamment suite aux demandes qui avaient été faites dans la résolution 1978/35 du Conseil.

63. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil, considérant le peu de temps que l'Assemblée générale a encore à siéger, doit décider s'il lui transmettra ou non le rapport. Il est certain qu'il importe que le Conseil soit en mesure d'apporter une contribution majeure à une question qui revêt tant d'importance pour le développement international. Un certain nombre de délégations étant d'avis qu'il ne convient pas que l'Assemblée examine la question avant que le Conseil n'ait pu l'étudier en profondeur, il apparaît difficile de parvenir à un consensus quant à la décision de soumettre ce rapport à l'Assemblée. Le Président suggère, par conséquent, que le Conseil approuve la proposition hongroise (par. 52 ci-dessus), ce qui lui permettrait d'examiner la question de façon plus approfondie et de présenter ensuite les résultats de ses délibérations à l'Assemblée générale.

64. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la majorité des délégations préfère apparemment que la question soit maintenue à l'ordre du jour du Conseil, aussi celui-ci pourrait-il prendre une décision dans ce sens.

65. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit qu'il semble que le Conseil ne puisse faire autrement que d'accepter la suggestion du Président. Toutefois, pour ne pas simplement reporter l'examen de la question, il devrait, se référant en particulier au paragraphe 5 de sa résolution 1978/35, décider de l'examiner à nouveau à sa session d'organisation pour 1979.

66. M. HANNAH (Nouvelle-Zélande) suggère que le Conseil prenne une décision définitive sur la question à sa prochaine séance, étant donné qu'il devra, de toute façon, faire rapport à l'Assemblée générale.

67. Mme MORGENTHAU (Etats-Unis d'Amérique) appuie cette proposition. Sa délégation a regretté que tous les rapports n'aient pas été prêts en même temps, compte tenu de la recommandation formulée au paragraphe 4 de la résolution 1978/35 du Conseil visant à ce que l'Assemblée générale groupe les rapports lorsqu'elle procéderait à leur examen; toutefois, étant donné que la question du développement social est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, la question purement formelle de savoir s'il faut ou non lui soumettre maintenant le rapport ne devrait pas avoir grand effet sur l'évolution du débat sur ce sujet.

68. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil reporte l'adoption d'une décision sur la question à sa prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 25.

³ E/AC.51/91 Add.2, E/AC.51/93/Add.2.

44^e séance

Lundi 27 novembre 1978, à 15 h 50.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.44

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation (*suite*) [A/33/6 (première à trentième partie), A/33/38, E/1978/102, document de séance No. 1]

1. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination) dit que le texte révisé contenu dans le document de séance No 1 (document de séance No 1) d'une partie du chapitre 27 (Développement social et affaires humanitaires) du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 contient les modifications qui ont été apportées aux sous-programmes 4, 5, 6 et 7 du programme 1 du texte initial [A/33/6 (vingt-septième partie)], lesquels ont été remplacés par les nouveaux sous-programmes 4 et 5. Les sous-programmes 1, 2, 3 et 8 n'ont pas été modifiés. Le nouveau sous-programme 4, intitulé "Politiques d'intégration sociale", traite d'aspects spécifiques des politiques d'intégration de certains groupes aux activités de développement et notamment des méthodes d'évaluation de l'intégration sociale et d'étude des incidences sociales des mesures de développement.

2. Le nouveau sous-programme 5, intitulé "Services de protection sociale", reprend certains aspects des anciens sous-programmes 4, 5, 6 et 7 relatifs aux politiques et aux stratégies visant à améliorer l'organisation et la prestation de services de protection sociale et d'autres services connexes destinés à des groupes de population déterminés.

3. Les parties relatives à l'Année internationale de la jeunesse et à l'Assemblée mondiale du troisième âge ne figurent dans aucun des sous-programmes mentionnés, mais s'inscriront pour l'essentiel dans le cadre du sous-programme 4.

4. M. CHAPOVALOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, de l'avis de sa délégation, le texte qui figure dans le document de séance No 1 ne constitue que le début des travaux de remaniement du chapitre 27, étant donné qu'il ne reflète pas certaines résolutions importantes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Le principal défaut du nouveau texte réside dans le fait qu'il insiste sur les problèmes de certains groupes spéciaux de la population et qu'il laisse de côté les problèmes sociaux de la population active, qui apporte pourtant une contribution fondamentale à l'exécution des plans de développement national et représente la principale force de production de la société. En outre, le texte ne tient pas compte d'instruments importants tels que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale et les résolutions relatives à la répartition du revenu, à la réforme agraire, au développement de l'agriculture, au mouvement coopératif et aux aspects sociaux de l'industrialisation.

5. Bien que le nouveau texte soit censé porter sur l'intégration sociale de certains groupes, il ne traite pour l'essentiel que de la jeunesse, et on n'y trouve aucune tentative sérieuse pour examiner les problèmes du troisième âge et des personnes handicapées. Le rôle des jeunes dans le domaine du développement est décrit de manière abstraite, et les questions de leur droit à l'enseignement et à l'emploi et de leur participation à la vie politique ne sont même pas abordées. Le texte mentionne la participation des groupes marginaux mais n'en développe pas la notion. En résumé, seuls certains groupes choisis sont considérés sans qu'ils soient reliés par des particularités sociales générales.

6. Le sous-programme 5 est formulé de façon vague et la notion que l'amélioration de la situation de plusieurs groupes leur permettrait de participer plus activement au processus de développement n'est pas présentée de manière très convaincante.

7. D'une manière générale, aucun des deux sous-programmes n'aborde avec précision le sujet défini dans son titre. Il reste beaucoup à faire, et la délégation soviétique estime qu'il serait prématuré que le Conseil recommande le nouveau texte du chapitre 27 à l'Assemblée générale. La procédure à suivre est de prendre note du document et d'inviter le Secrétariat à continuer d'élaborer le chapitre 27 en tenant compte des observations critiques qui ont été formulées.

8. M. MERKEL (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation estime, comme la délégation soviétique, que l'élaboration du texte du chapitre 27 n'est pas terminée. Les titres des sous-programmes ont été modifiés, mais leur contenu est davantage axé sur le développement social que sur les affaires humanitaires. Or, la Troisième Commission de l'Assemblée générale s'est occupée de projets de convention sur les enfants et sur la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que d'autres initiatives tendant à sauvegarder les droits fondamentaux des membres de ces groupes, mais cet aspect est relégué au second plan dans le document de séance No 1.

9. M. VOICU (Roumanie), tout en rendant hommage au Secrétariat pour avoir tenté d'améliorer le texte du chapitre 27, estime, lui aussi, qu'il est loin d'être parfait. En particulier, on a omis dans le nouveau texte toute une partie de la version initiale qui traitait notamment des problèmes du chômage, de l'enseignement et de l'aliénation, mentionnés au paragraphe 27.46 du texte initial. Il y aurait lieu de maintenir dans la nouvelle version le contenu des paragraphes 27.44 à 27.51 du texte initial.

10. Certaines corrections doivent être apportées au texte révisé. Par exemple, il est incorrect de parler d'une Année internationale de la jeunesse "qui pourrait être célébrée", alors que l'Assemblée générale a adopté le 3 novembre, par consensus, sa résolution 33/7, par laquelle elle a décidé de

proclamer une Année internationale de la jeunesse. Cette mention, parmi d'autres, de l'Année internationale de la jeunesse en tant que simple possibilité doit être rectifiée pour tenir compte de la décision de l'Assemblée générale. En outre, dans la section relative au sous-programme 4, il est question de certains résultats qui auront été obtenus "en 1985", ce qui ne rend pas parfaitement compte des travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale. La version définitive de ce chapitre devrait soit mentionner deux dates, 1982 et 1985, soit n'en mentionner aucune et conserver les termes utilisés dans la résolution 33/7 de l'Assemblée.

11. M. NÁTHON (Hongrie) estime que le texte révisé du chapitre 27 est limité à certains éléments des problèmes du développement social et laisse de côté des aspects tout aussi importants, tels que la redistribution du revenu national et les changements sociaux ainsi que les moyens d'effectuer ces changements. Il partage l'avis du représentant de l'URSS selon lequel le texte doit encore être travaillé.

12. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination) dit qu'il ressort clairement du rapport du Comité du programme et de la coordination (A/33/38) qu'il n'y a pas eu de consensus au sujet de la manière de remanier le chapitre 27. Les avis étaient partagés, tant au CPC que lors d'un débat antérieur au Conseil économique et social. En l'absence de directives quant au contenu du nouveau plan, il est très difficile d'élaborer des propositions susceptibles de rencontrer l'agrément de chacune des délégations intéressées. Le texte du document de séance No 1 ne constitue qu'une tentative du Secrétariat visant à faire œuvre utile et reflète les vues exprimées par les membres en l'absence de consensus. Les membres ont mentionné un certain nombre de résolutions; sans vouloir s'étendre sur tout le processus de restructuration et sur l'intégration des aspects économiques et sociaux du développement, M. Hansen tient toutefois à souligner qu'un certain nombre de ces activités sont abordées dans d'autres parties du plan, par exemple au chapitre 13. Le problème réside dans la répartition des tâches entre les services du Secrétariat conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil. Le Service du développement social et la Division des droits de l'homme coopèrent étroitement entre eux.

13. Les références à l'Année internationale de la jeunesse seront rectifiées.

14. M. Hansen tient à souligner que, conformément à la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, le plan à moyen terme est destiné à servir de cadre pour l'établissement du budget-programme. En l'absence de texte de base, il sera difficile de planifier les activités dans le domaine du développement social et des affaires humanitaires. Même si le Conseil souhaite examiner à nouveau la question en 1979, il reste que le budget-programme ne peut être établi en l'absence de toute directive.

15. Mme SIPILÄ (Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires) rappelle qu'il a été décidé, dans le cadre du processus de restructuration, de transférer certains éléments du programme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à d'autres services du Département des affaires économiques

et sociales internationales. Ces éléments de programme englobent le développement des institutions, qui comprend entre autres choses la réforme agraire et la participation de la population, ce qui correspondrait aux problèmes de la classe ouvrière auxquels le représentant de l'URSS a fait allusion. Le reste du programme relève toujours de la compétence du Centre. Le titre initial du programme, "Femmes et groupes spéciaux", était censé indiquer que le Centre, en réponse au souhait exprimé par les Etats Membres, s'intéressait désormais davantage à certains groupes. Le Centre doit normalement s'occuper du développement social et des affaires humanitaires et identifier les groupes dans la perspective desquels il se placera lors de l'examen de ces problèmes. Ses activités ne se limitent pas pour autant au développement social et il peut également envisager ses incidences économiques, juridiques et politiques. En fait, il n'y a pas de grande différence entre la version initiale présentée au CPC et le nouveau texte que l'on trouve dans le document de séance No 1, à l'exception du titre.

16. Mme Sipilä pense qu'il importe peu que les problèmes de la classe ouvrière soient examinés par le service de recherche de l'analyse du Département des affaires économiques et sociales internationales ou par le Centre. Elle constate qu'une grande partie des travaux du Centre seront effectués dans un nouveau lieu et, plus leur orientation sera précise, plus le Centre sera capable de s'acquitter efficacement de sa tâche. La division des responsabilités entre les services de New York et ceux de Vienne n'aurait profité ni aux uns ni aux autres, et Mme Sipilä se félicite par conséquent que certains éléments du programme soient transférés au service de recherche et d'analyse.

17. En réponse au point soulevé par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, Mme Sipilä explique que le Centre envisage seulement la protection de la famille du point de vue social et non du point de vue des droits de l'homme, mais elle reconnaît qu'il vaudrait peut-être mieux qu'il s'intéresse à tous les aspects de la vie humaine.

18. Pour la première fois, le Centre a été chargé de la tâche importante qui consiste à examiner les politiques et problèmes relatifs à la jeunesse, ainsi que les problèmes des personnes âgées. La question n'a peut-être été correctement présentée dans aucun des textes soumis au CPC ou au Conseil. Mme Sipilä pense toutefois que l'ensemble du système des Nations Unies est en train d'adopter une optique "à orientation humaine", et que le Centre a un rôle important à jouer dans l'intégration au processus de développement de groupes jusque-là laissés à l'écart.

19. Mme DERRÉ (France) déclare que les délégations qui n'ont pas pris connaissance de l'ensemble du plan à moyen terme doivent avoir beaucoup de mal à comprendre les sous-programmes tels qu'ils sont présentés. Les représentants du Secrétariat ont fait remarquer que d'autres programmes connexes apparaissaient dans d'autres chapitres du plan et cela en raison surtout de la restructuration. L'Assemblée générale a demandé cette restructuration, et certaines transformations sont à prévoir. On peut toutefois regretter que le retard survenu dans la transmission des documents ait empêché les membres du Conseil de lire le plan dans son ensemble.

20. Si la décision relative au plan à moyen terme est remise à plus tard, la restructuration demandée par l'Assemblée générale sera retardée de deux ans. Dans ces conditions, la délégation française est disposée à accepter le chapitre 27 dans sa version actuelle et pense que le Conseil devrait suivre la même procédure que pour les autres chapitres du plan à moyen terme: le transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle adopte une décision et convenir de l'examiner de nouveau en détail dans le courant de l'année 1979.

21. M. CHAPOVALOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ressort clairement du rapport du CPC qu'un consensus n'a pas été atteint pour le chapitre 27. Mais il ne comprend pas pourquoi le Secrétariat a présenté un texte qui a suscité un tel désaccord. On a fait remarquer au CPC que les textes portant autorisation des travaux ne justifiaient pas les transformations radicales proposées par le Secrétariat. M. Chapovalov n'est toujours pas convaincu que la proposition visant à diviser les programmes de nature sociale et à les répartir entre différents services du Secrétariat découle de la décision relative à la restructuration. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires semble tout à fait disposé à transférer ses activités à des services qui s'occupent des autres secteurs. En vertu de son mandat, le Centre est censé examiner d'importants problèmes sociaux; et pourtant, le programme proposé circonscrit ses activités à quelques aspects limités, qui ont tous trait à la protection sociale.

22. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a demandé quelles étaient les directives que pouvait suivre le Secrétariat pour la suite de ses travaux relatifs au chapitre 27. Une liste des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a été préparée en vue de la dix-huitième session du CPC, et le Secrétariat pourrait s'en servir comme point de départ lors de l'élaboration du programme.

23. Il serait prématuré de présenter le texte du document de séance No 1 à l'Assemblée générale. Ce texte devrait être remanié par le Secrétariat et examiné par le Conseil économique et social à sa prochaine session avec le reste du plan à moyen terme, conformément à la décision qui a été prise lors de la 42e séance (décision 1978/84).

24. Enfin, M. Chapovalov constate que les trois sous-programmes relatifs aux femmes dans le chapitre 27 n'ont pas été inclus dans le document de séance No 1. Etant donné que le chapitre 27 est examiné dans son ensemble, tous les sous-programmes auraient dû être reproduits à l'intention des délégations qui ne sont pas représentées au CPC.

25. M. MARSHALL (Royaume-Uni) remarque que le Conseil a deux difficultés à surmonter à l'occasion de l'examen du plan à moyen terme: la première est celle de savoir comment donner effet à la décision relative à la restructuration, et la seconde comment réussir à ne pas interrompre le cycle du budget-programme et du plan à moyen terme dans les circonstances exceptionnelles qui ont marqué l'année 1978. Le Conseil n'a pas approuvé le plan à moyen terme et ne l'a pas non plus présenté à l'Assemblée générale, et l'Assemblée se rendra compte de l'évolution de

la situation au Conseil lorsqu'elle sera effectivement saisie de la question. Etant donné la situation, le chapitre 27 peut être traité de la même façon que les autres chapitres du plan à moyen terme. Le Conseil pourra ensuite le réexaminer avec le reste du plan dans le courant de l'année 1979, conformément à la décision qu'il a prise récemment. La procédure proposée par le représentant de l'URSS n'aidera ni le Conseil, ni le Secrétariat.

26. Mme SIPILÄ (Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires) déclare que le mandat du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a été défini en 1973 lors de sa création. Depuis, le Centre n'a abandonné aucune de ses activités. Au cours de ces années, le Centre s'est intéressé de plus en plus au rôle joué par la personne humaine dans le développement. Toutefois, on estime à l'heure actuelle que deux ou trois éléments du programme relèvent davantage de la compétence du service de recherche et d'analyse du Département des affaires économiques et sociales internationales, ce qui est dans la ligne de l'effort de rationalisation des activités du Secrétariat et de l'ensemble de l'Organisation, dans le cadre de la décision relative à la restructuration.

27. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination) rappelle au Conseil économique et social que seuls deux des sous-programmes du chapitre 27 sont le produit d'un regroupement. La plus grande partie du chapitre n'a été contestée ni par le CPC ni par le Conseil. Quant à l'observation selon laquelle seuls les titres des sous-programmes ont été changés et non leur contenu, M. Hansen déclare que les éléments des sous-programmes ont été remaniés et réorientés. Ces initiatives se sont appuyées sur les textes législatifs intergouvernementaux. Il a été proposé au CPC que l'ensemble des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social régissant les affaires sociales et humanitaires soit plus de cent cinquante textes, soit réuni dans un document récapitulatif. Toutefois, cette tâche n'est pas uniquement du ressort du Secrétariat, et il faudra à l'organe intergouvernemental dont la création a été proposée à cet effet au moins un an pour mener à bien ce travail.

28. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) dit que, lorsque sa délégation a examiné la version initiale du chapitre 27 au sein du Comité du programme et de la coordination, elle était disposée à l'accepter. Elle a indiqué alors qu'elle appuyait la répartition des responsabilités envisagée entre le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, répartition qui est conforme à la décision relative à la restructuration et entre tout à fait dans le domaine des prérogatives du Secrétaire général, à qui il appartient de prendre des décisions en matière de répartition des ressources au sein d'un département aux fins de la réalisation des activités des programmes. M. Stibravy approuve la suggestion tendant à ce que, afin de ne pas retarder l'examen du plan à moyen terme, le chapitre 27 soit renvoyé à l'Assemblée générale et à la Cinquième Commission comme le reste du plan. Il a cru que telle serait bien la conséquence de la décision 1978/84 prise par le Conseil, puisque aucune exception n'a été prévue pour le cha-

pitre 27. Aux termes de cette décision, le Conseil se réserve le droit d'examiner l'orientation générale du plan à moyen terme en 1979; il sera donc à même d'examiner à nouveau le chapitre 27 à ce moment-là. Les délégations étant surchargées de travail du fait de la session de l'Assemblée générale, les membres du Conseil n'ont pas eu véritablement la possibilité d'étudier la nouvelle version et, en conséquence, M. Stibravy réserve ses autres observations de fond jusqu'à ce que l'Assemblée générale soit saisie de cette question ou jusqu'à ce que le Conseil en reprenne l'examen.

29. Le PRÉSIDENT dit que, sans perdre de vue la nécessité de parvenir à une décision dès que possible, il propose, compte tenu de la préoccupation et des opinions tranchées exprimées par plusieurs délégations, que le Vice-Président procède à des consultations officieuses avec les délégations intéressées et qu'une nouvelle séance du Conseil soit organisée dès qu'il apparaîtra que le Conseil est en mesure de prendre une décision définitive sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION (*fin*) [E/1978/102]

30. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à reprendre l'examen du rapport du Comité administratif de coordination concernant les mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies (E/1978/102).

31. M. HANNAH (Nouvelle-Zélande), appuyé par M. VALTASAARI (Finlande), observe que, à la séance précédente du Conseil, les avis sur la question de la suite à donner au document E/1978/102 ont été partagés. Les vues exprimées lors de cette séance et le fait que le CPC n'a pas été en mesure de faire une recommandation à propos du chapitre 27 du projet de plan à moyen terme montrent clairement que les questions soulevées dans ce document ne sont pas seulement d'ordre procédural mais qu'elles touchent aussi à la place et à l'efficacité des activités de développement social au sein du système des Nations Unies et qu'il importe d'appliquer promptement la résolution 1978/35 du Conseil.

32. Compte tenu de ces considérations, la délégation néo-zélandaise est disposée à accepter que le rapport du CAC soit soumis au Conseil lors de sa session d'organisation pour 1979, sans préjudice d'un examen approfondi des questions touchant le développement social par la Troisième Commission durant la trente-troisième session de l'Assemblée générale en cours actuellement, ni de la mise en place du groupe de travail spécial dont la création est recommandée par la résolution 2079 (LXII) du Conseil. Comme le rapport sera soumis à la session d'organisation à la demande des délégations qui ont réclamé que l'on en poursuive l'examen, il est entendu, pour la délégation néo-zélandaise, que cet examen s'inscrira dans le contexte d'une étude approfondie des activités de développement social de l'ONU et de la suite donnée à la résolution 1978/35 et que le groupe de travail spécial sera mis en place à cette session et son rapport examiné à la première session ordinaire de 1979. La mise en place de ce groupe de travail

n'aura aucune incidence financière, et celui-ci ne prendra pas de décisions touchant les grandes orientations. Il se contentera de procéder à l'examen, ô combien nécessaire, des activités de développement social au sein du système des Nations Unies et de présenter des recommandations qui seront communiquées aux Etats Membres pour examen. Loin de porter préjudice à la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement, comme plusieurs délégations en ont exprimé la crainte, ces recommandations concourront de manière utile et opportune à l'élaboration de cette stratégie.

33. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, étant donné l'ordre du jour déjà très chargé de la session d'organisation, il sera difficile au Conseil d'examiner en détail l'élément social des activités de l'ONU à cette session. Il vaudrait mieux reporter l'examen du rapport du CAC à la première session ordinaire de 1979. La délégation soviétique accepterait toutefois que la question de la mise en place du groupe de travail spécial soit examinée lors de la session d'organisation.

34. M. SAUNDERS (Jamaïque) dit que le Conseil a demandé l'établissement du rapport contenu dans le document E/1978/102 afin de pouvoir prendre, à sa session d'organisation pour 1979, une décision quant à la mise en place du groupe de travail spécial, à la lumière des débats approfondis auxquels a donné lieu cette question au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale. En conséquence, la délégation jamaïquaine peut accepter que le rapport soit soumis à la session d'organisation, sans que cela préjuge de la position qu'elle adoptera à l'égard de la création du groupe de travail.

35. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil décide de procéder à un examen minutieux, lors de sa première session ordinaire de 1979, du rapport du CAC (E/1978/102) et d'examiner, lors de sa session d'organisation pour 1979, la question du groupe de travail spécial dont la création avait été recommandée par la résolution 2079 (LXII) du Conseil.

36. M. NÁTHON (Hongrie) appuie la proposition du Président.

37. M. HANNAH (Nouvelle-Zélande) dit que, étant donné que le document E/1978/102 porte directement sur des questions dont la Troisième Commission est habilitée à tous égards à débattre, il pourrait être utile de préciser que, même si le Conseil décide d'examiner ce document de manière approfondie à sa prochaine session ordinaire, rien n'empêche qu'on s'y réfère, si nécessaire, au cours des débats de la Troisième Commission.

38. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la majorité des membres qui ont fait connaître leurs vues sur le rapport du CAC ont jugé que celui-ci prêtait à controverse et devait être examiné plus avant par le Conseil. La délégation soviétique, pour sa part, estime que ce document n'est pas satisfaisant. Lors d'une récente séance officieuse de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, de nombreuses délégations ont souligné l'importance des facteurs sociaux dans le processus de développement, alors que, à en croire le rapport du CAC, ces facteurs n'existent même pas. La première proposition

du Président reflète exactement l'opinion de la majorité, selon laquelle le document E/1978/102 ne devrait pas être soumis à l'Assemblée générale avant que le Conseil ne l'ait examiné plus avant; puisque certaines délégations souhaitent parvenir à une décision rapide en ce qui concerne le groupe de travail spécial, cette question pourrait être examinée par le Conseil à sa session d'organisation pour 1979.

39. Le PRÉSIDENT dit que les vues exprimées par le représentant de l'Union soviétique reflètent très exactement l'opinion qui a prévalu au sein du Conseil au cours des débats sur le rapport du CAC. Il suggère donc que le Conseil apporte la formulation qu'il avait proposée à l'origine (par. 35 ci-dessus).

Il en est ainsi décidé (décision 1978/88).

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTÉ À L'ATTENTION DU CONSEIL (E/1978/105)

40. Le PRÉSIDENT dit que, sauf opposition, il considérera que le Conseil souhaite prendre acte du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1978/105).

Il en est ainsi décidé (décision 1978/89).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite**) [E/1978/44, E/1978/103 et Add.1, E/1978/142]

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (*suite**) [E/1978/142]

41. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur la note du Secrétariat relative au calendrier des conférences et des réunions (E/1978/142), concernant les nouvelles dates proposées pour la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

42. M. MERKEL (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation comprend les raisons motivant le changement des dates de la deuxième session du Comité préparatoire mais qu'elle espère que le Secrétariat sera néanmoins en mesure de publier les documents prévus pour cette session avant le début des débats à la Troisième Commission lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

43. Le PRÉSIDENT dit que, sauf opposition, il considérera que le Conseil décide que la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme se tiendra au Siège, du 27 août au 7 septembre 1979 (au lieu du 16 au 27 juillet).

Il en est ainsi décidé (décision 1978/80, par. 1, alinéa d).

ÉLECTIONS OU NOMINATIONS (E/1978/44, E/1978/103)

Commission de statistique

44. Le PRÉSIDENT dit qu'il y a un siège à pourvoir à la Commission de statistique par un membre choisi parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1981. L'élection à ce siège a été reportée lors d'une session précédente. Le Président a été avisé que l'Egypte était candidate à ce siège. En l'absence d'autres candidatures, le Président considérera, s'il n'y a pas d'opposition, que le Conseil souhaite élire l'Egypte par acclamation.

*L'Egypte est élue membre de la Commission de statistique par acclamation**.*

45. Le PRÉSIDENT dit qu'il y a un certain nombre de vacances à la Commission du développement social, au Comité chargé des organisations non gouvernementales, au Comité des ressources naturelles, au Comité de la science et de la technique au service du développement, au Comité de l'examen et de l'évaluation et à la Commission des sociétés transnationales. Etant donné qu'aucune candidature n'a été présentée, le Président propose que les élections aux sièges restant à pourvoir soient reportées à une session ultérieure.

*Il en est ainsi décidé**.*

Comité du programme et de la coordination

46. Le PRÉSIDENT dit qu'un siège est devenu vacant au Comité du programme et de la coordination. Le Président rappelle que, conformément à la procédure arrêtée dans sa décision 139 (ORG-76), le Conseil, à sa première session ordinaire de 1978, a retenu la candidature de sept Etats Membres en vue de l'élection de l'un d'entre eux au CPC par l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1979. Cependant, dans une lettre en date du 2 octobre 1978, le représentant permanent du Danemark l'a informé, en sa qualité de président du Conseil, que le Danemark avait décidé de retirer sa candidature pour la prochaine période de trois ans. Par une lettre en date du 12 octobre, le Président a été informé que le Président du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats que ce groupe appuyait la candidature de la Norvège au siège vacant.

47. S'il n'y a pas d'opposition, le Président considérera que le Conseil souhaite désigner la Norvège, aux fins de remplacer le Danemark, en vue de son élection éventuelle par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1979.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/92).

Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

48. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans le document E/1978/44, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'un

* Reprise des débats de la 41e séance.

** Voir décision 1978/91.

membre du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, M. K. M. Sape (Ghana), dont le mandat devait courir jusqu'au 31 décembre 1980, avait démissionné. Pour pourvoir le siège ainsi devenu vacant, le Secrétaire général a présenté la candidature de M. F. G. Torto (Ghana) pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 1980. Des renseignements sur M. Torto figurent au paragraphe 2 du document E/1978/44.

49. S'il n'y a pas d'opposition, le Président considérera que le Conseil souhaite nommer M. Torto (Ghana) membre du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour un mandat de la durée qu'il vient d'indiquer.

*Il en est ainsi décidé**.*

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies (*suite**) [E/1978/143]

50. Le PRÉSIDENT rappelle que, au titre du point 22 de l'ordre du jour, le Conseil doit encore examiner le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif aux résultats de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique (SPIN) [E/1978/143, annexe]. Les recommandations de la Conférence générale de l'UNESCO concernant la proclamation d'une Année internationale de la science et de la technique au service du développement n'ont pas encore été reçues.

51. M. DIENE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que, à sa vingtième session, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté une résolution proclamant 1980 Année internationale de la science et de la technique au service du développement. Cette résolution s'inscrit dans le cadre général des propositions que l'UNESCO établit actuellement en vue de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. On ne dispose pas encore du texte de la décision, car la session de la Conférence générale se poursuit encore mais, vu la complexité des tâches qu'implique la célébration d'une année internationale et le calendrier très chargé du Conseil à sa session actuelle, M. Diene propose, au nom de l'UNESCO, de renvoyer l'examen de la question à la seconde session ordinaire de 1979. Le Conseil jugera peut-être utile de renvoyer également à cette session l'examen du rapport du Directeur général sur les résultats de la Conférence intergouvernementale, puisque seules les vues de l'UNESCO y sont consignées et non celles du Bureau intergouvernemental pour l'informatique.

52. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie les propositions du représentant de l'UNESCO.

53. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que le Conseil décide d'examiner le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les résultats de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques de l'informatique annexé au document E/1978/143 et les recommandations de la Conférence générale de l'UNESCO relatives à la désignation d'une Année internationale de la science et de la technique au service du développement à sa seconde session ordinaire de 1979.

Il en est ainsi décidé (décisions 1978/81 et 1978/90).

Organisation des travaux

54. M. MARSHALL (Royaume-Uni) propose que le Conseil se penche sur son futur programme de travail, compte tenu en particulier des notes du Secrétariat sur le calendrier des conférences et des réunions¹ et sur la documentation², qui devraient être examinées à la séance suivante.

55. Le PRÉSIDENT dit qu'il pourrait en effet être utile d'examiner le programme de travail du Conseil, peut-être à une réunion officieuse; si une décision officielle est nécessaire, elle peut être prise à une séance officielle.

56. M. HANSEN (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination) dit qu'il ne doute pas qu'il serait utile d'examiner le programme de travail du Conseil comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni. Cependant, le calendrier des conférences et des réunions figurant dans la note du Secrétariat n'a qu'un caractère provisoire et fera probablement l'objet d'un grand nombre d'additions vers la fin de la session en cours de l'Assemblée générale. En outre, il serait sage d'attendre les résultats des consultations sur la restructuration et les propositions du Secrétaire général qui devront être examinées à la session d'organisation pour 1979 du Conseil. Le Secrétaire général a prié les chefs de tous les services organiques du Secrétariat de présenter au Conseil des observations et des propositions concernant, par exemple, les documents périodiques dépassés ou d'utilité marginale, mais ses propositions doivent faire l'objet d'un grand nombre d'échanges de vues et ne seront pas prêtes avant 1979.

La séance est levée à 17 h 50.

¹ A/C.2/33/L.27 à A/C.3/33/L.31.

² A/C.2/33/L.28 à A/C.3/33/L.32.

* Reprise des débats de la 42e séance.

45^e séance

Mardi 19 décembre 1978, à 11 h 15.

Président : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

E/1978/SR.45

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et procédures de programmation (*fin*) [A/33/6 (première à trentième partie), A/33/38, E/1978/L.54, document de séance No 1]

1. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) rappelle que, à la séance précédente, il a été chargé d'organiser des consultations officielles entre diverses délégations, en particulier entre celles qui avaient participé au débat sur cette question lors de cette séance, en vue d'aboutir à un compromis au sujet d'une éventuelle révision du chapitre 27 du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Le projet de décision publié sous la cote E/1978/L.54, a été élaboré en fonction à la fois du chapitre 27 initial et du document de séance No 1 et il est le fait du compromis intervenu au cours de ces consultations.

2. Mlle RICHTER (Argentine), faisant observer que sa délégation n'a pas participé aux consultations officielles, souhaite obtenir des éclaircissements sur le type de modifications que devra comporter la version révisée mentionnée à l'alinéa *b* du projet de décision. S'il s'agit de supprimer les travaux non autorisés par des textes, la délégation argentine, pour sa part, ne voit pas d'objections à l'adoption du projet de décision.

3. Le PRÉSIDENT dit qu'il sera tenu compte des remarques formulées par la représentante de l'Argentine au cours de la procédure d'examen envisagée dans le projet de décision. Constatant l'absence d'opposition, le Président considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision E/1978/L.54 est adopté (décision 1978/93).

4. M. CHAPOVALOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, au cours des consultations officielles, un certain nombre de délégations ont fait savoir qu'elles n'étaient satisfaites ni par le texte initial du chapitre 27, ni par la version révisée des sous-programmes présentée dans le document de séance No 1. Contrairement à ce qui est dit à l'alinéa *a* du projet de décision, la délégation soviétique estime que ce document n'est pas un véritable projet de révision et qu'il n'apporte que des modifications mineures au texte initial. Certaines délégations ont présenté au Conseil et au CPC des propositions concrètes quant à la manière de réviser les sous-programmes. Pour sa part, la délégation soviétique regrette que le chapitre 27 ne comprenne pas de sous-programme relatif à la population. La délégation soviétique estime que, pour respecter l'alinéa *b* du projet de décision, le Secrétariat doit tenir pleinement compte des propositions concrètes présentées par les délégations sur la révision du chapitre 27 et revoir entiè-

rement les sous-programmes présentés dans le document de séance No 1.

5. M. STIBRAVY (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation était satisfaite de la version initiale du chapitre 27 et que c'est par esprit de compromis qu'elle est prête à accepter que la nouvelle version révisée mentionnée à l'alinéa *b* du projet de décision comprenne dans ses grandes lignes le contenu du document de séance No 1.

6. M. MARSHALL (Royaume-Uni) réaffirme que les principales questions qui se posent concernent la manière d'intégrer les questions sociales aux autres problèmes du développement ainsi que les méthodes à adopter en ce qui concerne certains groupes spéciaux de population. La délégation britannique estime que, à cet égard, la version initiale du chapitre 27 était satisfaisante. Elle a cependant accepté, dans un esprit de compromis, l'inclusion des deux sous-programmes figurant dans le document de séance No 1. Il est souhaitable qu'une version révisée du chapitre 27 tienne compte des opinions exprimées par toutes les délégations. La publication d'une version révisée d'un chapitre du plan à moyen terme ne doit pas constituer un précédent. A sa session d'organisation pour 1979, le Conseil devra rechercher la meilleure façon d'appliquer la décision qu'il a prise de réexaminer le plan à moyen terme.

7. M. FÖLDEÁK (Hongrie) dit que, pour sa délégation, l'alinéa *b* du projet de décision implique une révision du chapitre 27 du projet de plan à moyen terme par le Secrétariat, à la lumière des propositions et des recommandations présentées à cet égard au cours de la reprise de la seconde session ordinaire de 1978. M. Földeák espère que le Secrétariat fera tout son possible pour que la version révisée du chapitre 27 soit présentée à temps pour être examinée par le Conseil.

8. M. MERKEL (République fédérale d'Allemagne) souhaite que la version révisée du plan à moyen terme tienne dûment compte des importants travaux du Groupe de travail de la Troisième Commission sur le projet de convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que les décisions déjà adoptées par le Conseil en ce qui concerne, en particulier, les droits de la femme et des jeunes.

9. Mme DERRÉ (France) dit que sa délégation n'avait pas d'objections au chapitre 27 sous sa forme initiale, mis à part le titre qui a été changé. Elle pense, en tout état de cause, que le futur projet révisé devra tenir compte de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

10. M. HANNAH (Nouvelle-Zélande) reconnaît que le document de séance No 1 constitue une amélioration par rapport à la première version du chapitre 27. Ce texte

demeure toutefois trop général, et la délégation néo-zélandaise estime que l'ensemble du chapitre 27 doit être révisé. A cet égard, M. Hannah estime que les questions relatives au développement social doivent recevoir une haute priorité dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies pour le développement. La délégation néo-zélandaise espère que la version révisée du chapitre 27 tiendra compte des opinions et des propositions avancées à la reprise de la session en cours ainsi que de celles qui figurent aussi bien dans la version initiale du chapitre 27 que dans le document de séance No 1.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (fin*) [A/33/410 et Corr.1 et 2, E/1978/144, E/1978/L.53]

11. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) rappelle que le Premier Comité (économique) du Conseil a abordé à de nombreuses reprises la question de la restructuration, qui a fait l'objet de nombreuses réunions tant officielles qu'officieuses. Au cours de ces dernières, un grand nombre de documents ont été élaborés au sujet de l'application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Il n'a cependant pas été possible de formuler de recommandations précises. Dans ces conditions, M. Scheltema estime que la procédure la plus sage consiste à différer l'examen de cette question jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale. C'est ce que propose le projet de décision publié sous la cote E/1978/L.53.

12. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) fait observer que le programme de travail biennal mentionné à l'alinéa a du projet de décision s'inscrit dans le cadre d'un certain nombre d'autres modifications envisagées quant à l'organisation des travaux du Conseil. Il est très difficile de proposer un véritable programme de travail biennal au stade actuel, car le Conseil n'a pas adopté les autres mesures qu'il devait prendre à cet égard. Par ailleurs, les dates auxquelles le Conseil doit aborder l'examen de certaines questions ont été fixées par l'Assemblée générale et par le Conseil lui-même.

13. Le Secrétariat présentera évidemment un projet de programme de travail biennal, mais le Conseil doit avoir présentes à l'esprit les difficultés qu'il rencontrera en adoptant un cycle biennal de réunions entièrement déterminé à l'avance. Enfin, ce programme devra être synchronisé avec le budget-programme de l'ONU.

14. Le PRÉSIDENT, constatant l'absence d'opposition, propose que le Conseil adopte le projet de décision publié sous la cote E/1978/L.53 sans qu'il soit procédé à un vote.

Le projet de décision E/1978/L.53 est adopté (décision 1978/97).

15. M. CHAPOVALOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, au cours de l'examen du point 10 de l'ordre du jour qui a eu lieu pendant la seconde

session ordinaire de 1978, l'Union soviétique a formulé certaines observations sur le processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (38e séance, par. 22 et 23), en indiquant que, à son sens, cette réorganisation s'effectuait de façon partielle, les postes de responsabilité étant répartis entre certains pays seulement, au détriment de tous les autres. Le Secrétariat étant appelé à jouer un rôle important dans la restructuration des relations économiques internationales, il faut que ses membres soient choisis sur une base géographique équilibrée. Il est également très important que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, qui a été nommé récemment, puisse s'acquitter avec succès des fonctions qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197.

16. Le comte YORK (République fédérale d'Allemagne), parlant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, remercie le Vice-Président du Conseil des efforts qu'il a déployés pour mettre au point le projet de décision E/1978/L.53 et estime comme lui qu'il convient de différer l'examen de cette question jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale. Les Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne souhaitent réaffirmer l'opinion qu'ils ont émise à ce sujet lors de la seconde session ordinaire de 1978, à la 29e séance du Premier Comité (économique).

17. Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil économique et social sur le rapport du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/33/410 et Corr.1 et 2) en signalant que l'additif concernant le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale n'est pas encore prêt. Il demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent le transmettre directement à l'Assemblée générale pour examen à sa trentetroisième session, en cours actuellement.

18. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) déclare qu'il espérait que le Conseil examinerait le rapport au lieu de simplement le transmettre à l'Assemblée générale. Il est regrettable que l'additif ne soit pas prêt, car plusieurs délégations auraient vivement souhaité l'examiner avant la fin de la session en cours de l'Assemblée.

19. Le PRÉSIDENT regrette lui aussi que, en l'absence de l'additif, le Conseil n'ait pu procéder à l'examen de ce rapport et formuler des recommandations appropriées à l'Assemblée générale.

20. M. SAUNDERS (Jamaïque) partage les vues exprimées par le représentant de l'Ouganda. Le Conseil aura dû étudier ce rapport et faire des recommandations à ce sujet. Etant donné les circonstances, force est de le transmettre pour examen à l'Assemblée générale. M. Saunders fera connaître ses observations au sujet du rapport au moment de l'examen de ce document par la Deuxième Commission de l'Assemblée mais fait d'ores et déjà remarquer que le rapport ne tient pas compte des vues exprimées par de nombreuses délégations, en particulier celles qui font partie du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Il est donc très important de recommander à l'Assemblée générale de l'examiner

* Reprise des débats de la 38e séance.

plus en détail qu'elle ne l'aurait fait dans des circonstances normales.

21. M. ABUAH (Nigéria) déclare qu'il est en effet impossible de procéder à l'examen du rapport en l'absence de l'additif, qui est extrêmement important et qui aurait dû être publié depuis longtemps, étant donné que le rapport lui-même date du 1er décembre. M. Abuah aimerait savoir s'il s'agit de transmettre l'additif directement à l'Assemblée générale siégeant en séance plénière et non pas à la Deuxième Commission.

22. M. CORDOVEZ (Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) annonce que l'additif a paru le matin même en russe et en français et que les délégations peuvent donc en prendre connaissance dans ces langues. Il appartient donc au Conseil de décider s'il entend le transmettre à l'Assemblée générale ou non.

23. Le PRÉSIDENT estime que la Deuxième Commission devrait être saisie de ce rapport du Secrétaire général.

24. M. MARSHALL (Royaume-Uni) déclare que l'additif a peut-être été publié, mais que, en tout cas, il ne l'a pas, lui, sous les yeux.

25. Le PRÉSIDENT suggère que l'additif soit transmis directement à l'Assemblée générale pour examen à sa session en cours.

26. M. CAMILLERI (Malte) rappelle que ce n'est pas la première fois que le Conseil n'est pas en mesure de mener ses travaux à bien faute d'avoir pu disposer des documents en temps voulu. En l'état actuel des choses, si le Conseil décide de transmettre le rapport en question à l'Assemblée générale, il devra s'assurer qu'il sera vraiment examiné en détail et, par conséquent, recommander à l'Assemblée générale de prévoir un examen approfondi des questions qui y sont traitées.

27. M. BENHOCINE (Algérie) déclare que la délégation algérienne est autant préoccupée par la situation que les autres délégations des pays en développement qui ont déjà pris la parole et qu'il pense, comme le représentant de Malte, que le Conseil, en transmettant le rapport et l'additif y relatif à l'Assemblée générale, devrait suggérer en même temps à la Deuxième Commission de l'examiner en détail. Le représentant de la Jamaïque a déjà clairement indiqué l'importance que le Groupe des Soixante-Dix-Sept attache au rapport sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

28. M. ASTAFYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, étant donné les circonstances, il ne peut qu'appuyer la proposition présentée par le représentant de Malte mais trouve très regrettable que le Conseil n'ait pas pu s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées, d'autant qu'il s'ensuivra un surcroît de travail pour la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

29. M. MARSHALL (Royaume-Uni) fait remarquer que ce ne sont pas seulement les pays en développement, mais tous les États Membres qui sont préoccupés par ce genre de

situation. Il est bien évident que le Conseil doit se résigner à adopter la procédure indiquée par le représentant de Malte. La Deuxième Commission se chargera certainement d'examiner le rapport en détail, mais le Conseil devrait également indiquer qu'il tiendra lui-même compte, à sa session d'organisation pour 1979, des observations qui auront été formulées à ce sujet par l'Assemblée générale.

30. M. QADRUD-DIN (Observateur du Pakistan) déplore que le rapport lui-même ait été publié avec un certain retard et que l'additif ne soit pas encore prêt. Il est certain que le Conseil doit se résigner à reconnaître qu'il n'a pas été en mesure de procéder à l'examen du document et donc se contenter de le transmettre à l'Assemblée générale, étant entendu, néanmoins, que le Conseil n'a pas qualité pour donner des directives à l'Assemblée générale sur ce qu'elle doit faire. D'autre part, il importe de procéder le plus rapidement possible à l'examen de l'additif qui concerne le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale qui vient d'être créé.

31. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'adopter le projet de décision suivant :

“Le Conseil décide :

“a) Que, étant donné qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, il n'a pas été en mesure de procéder à un examen complet des questions exposées dans le rapport du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/33/410 et Corr.1 et 2), ce rapport sera transmis à l'Assemblée générale à sa session en cours.

“b) Que le Secrétaire général sera prié de soumettre directement à l'Assemblée générale, pour examen à sa session en cours, l'additif à ce rapport concernant le poste de directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Le Conseil exprime l'espoir que, dans ces conditions, ces questions importantes pourront faire l'objet d'un examen complet de la part de l'Assemblée générale.

“c) Qu'il examinera, lors de sa session d'organisation pour 1979, le meilleur moyen de s'acquitter des responsabilités importantes qui lui incombent dans ce domaine, compte tenu de toute décision pertinente prise par l'Assemblée générale.”

32. En réponse à une observation de M. CAMILLERI (Malte), le PRÉSIDENT propose de remplacer les mots “qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté” par les mots “parce que certains des documents nécessaires n'étaient pas disponibles”.

Le projet de décision est adopté (décision 1978/94, par. 1).

33. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de prendre acte du deuxième rapport du Comité administratif de coordination sur la restructuration du dispositif subsidiaire (E/1978/144) présenté conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé (décision 1978/94, par. 2).

POINT 18. DE L'ORDRE DU JOUR

Sociétés transnationales (*fin**) [E/1978/52 et Corr.1 à 3]

34. Le PRÉSIDENT après avoir rappelé que, dans sa décision 1978/76 du 4 août 1978, le Conseil a décidé d'examiner à la reprise de sa seconde session ordinaire le projet de décision intitulé : "Création d'un groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports" que la Commission des sociétés transnationales a recommandé au Conseil d'adopter au chapitre premier de son rapport sur sa quatrième session (E/1978/52 et Corr.1 à 3), propose au Conseil d'adopter le projet de décision suivant :

"Le Conseil économique et social décide d'examiner lors de sa session d'organisation pour 1979 le projet de décision intitulé "Création d'un groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports" que la Commission des sociétés transnationales lui a recommandé d'adopter."

Le projet de décision est adopté (décision 1978/95).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*fin*) [E/1978/145]

ÉLECTIONS OU NOMINATIONS (*fin*)

35. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/1978/145) dans laquelle il est proposé au Conseil de pourvoir, à sa session d'organisation pour 1979, le siège devenu vacant au sein de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la suite du décès d'un membre et de procéder à des élections au cours de sa première session ordinaire de 1979 pour les six sièges à pourvoir en 1980. A ce stade, il ne s'agit pour le Conseil que d'élire les membres du Comité chargé de l'examen des candidatures, lequel a pour fonction d'examiner les listes de candidats soumises par les gouvernements et par l'Organisation mondiale de la santé. Il est suggéré que le Comité comprenne les représentants de douze à quinze Etats, à désigner parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et au Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1972.

36. Il était prévu que le Comité chargé de l'examen des candidatures tiende deux sessions à Genève. La première session devait avoir lieu le 9 janvier 1979 pour examiner les candidatures présentées par les gouvernements pour pourvoir la vacance fortuite. Toutefois, étant donné que

seulement deux candidatures ont été reçues au 18 décembre, qui était la date limite envisagée, le Président propose de ne réunir le Comité en janvier que dans l'éventualité où de nouvelles candidatures seraient reçues dans l'intervalle et d'autoriser, dans ce cas, le Directeur de la Division des stupéfiants à Genève de convoquer cette réunion à la date prévue initialement. La deuxième session du Comité aura lieu les 1er et 2 février 1979 pour examiner les candidatures pour les six sièges qui deviendront vacants le 1er mars 1980 et que le Conseil pourvoira par voie d'élection à sa première session ordinaire de 1979.

37. M. MULLER (Secrétaire du Conseil) annonce que l'Allemagne, République fédérale d', l'Argentine, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume-Uni et la Suède ont posé leurs candidatures au Comité chargé de l'examen des candidatures.

38. M. HAIDAR (Inde) signale que, depuis l'établissement de la liste qui figure à l'annexe IV à la note du Secrétaire général, l'Inde a adhéré au Protocole de 1972 et que, en conséquence, elle pose également sa candidature au Comité.

39. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'élire membres du Comité chargé de l'examen des candidatures les Etats qui ont posé leurs candidatures.

*L'Allemagne, République fédérale d', l'Argentine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni et la Suède sont élus membres du Comité chargé de l'examen des candidatures**.*

CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS (*fin*)

40. Le PRÉSIDENT propose au Conseil que, dans l'éventualité où l'Assemblée générale déciderait de reprendre sa trente-troisième session, la huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques se réunisse au Siège, du 26 février au 9 mars 1979 (au lieu du 5 au 16 mars).

Il en est ainsi décidé (décision 1978/80, par. 2).

Clôture de la session

41. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRÉSIDENT déclare que le Conseil a achevé ses travaux pour 1978 et prononce la clôture de la seconde session ordinaire de 1978 du Conseil économique et social.

La séance est levée à 12 h 50.

* Reprise des débats de la 38e séance.

** Voir décision 1978/91.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
